ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 27 mai 2021

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021

Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur	
	SECRETARIAT GENERAL
Monsieur Yves BLEUNVEN	1. Représentation de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au sein de différentes instances
Monsieur Yves BLEUNVEN	2. Modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Monsieur Yves BLEUNVEN	3. Modification de la composition des commissions
	DIRECTION GENERALE
Monsieur Yves BLEUNVEN	4. Fonctionnement du service contrats territoriaux – demandes de subventions
	ADMINISTRATION GENERALE
Monsieur Le Président	5. Composition du Conseil de Développement
	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES
	DSI
Monsieur Patrice KERMORVANT	6. Constitution d'un groupement de commande avec la Ville de Vannes pour l'acquisition d'un outil de gestion du courrier
	Finances
Monsieur Yves BLEUNVEN	7. Décision modificative de septembre – exercice 2021 - Budget Principal
Monsieur Yves BLEUNVEN	8. Décision modificative de septembre – exercice 2021 - Budget Annexe Déchets
Monsieur Yves BLEUNVEN	9. Décision modificative de septembre – exercice 2021 - Budget Annexe Transports
Monsieur Yves BLEUNVEN	10. Décision modificative de septembre – exercice 2021 - Budget Annexe Zones d'Activité
Monsieur Yves BLEUNVEN	11. Décision modificative de septembre – exercice 2021 - Budget Annexe Assainissement Collectif Régie
Monsieur Yves BLEUNVEN	12. Décision modificative de septembre – exercice 2021 - Budget Annexe Eau Potable DSP
Monsieur Yves BLEUNVEN	13. Décision modificative de septembre – exercice 2021 - Budget Annexe Eau Potable Régie
Monsieur Yves BLEUNVEN	14. Décision modificative de septembre – exercice 2021 - Budget Annexe SPANC
Monsieur Yves BLEUNVEN	15. Coefficient harmonisé de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
Monsieur Denis BERTHOLOM	16. Versement Mobilité – Vote des taux
Monsieur Denis BERTHOLOM	17. Exonération de versement mobilité pour les organismes d'utilité à caractère social et à but non lucratif
Monsieur Christian SEBILLE	18. Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM 2022)
Monsieur Christian SEBILLE	19. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de la soumission à la redevance spéciale pour 2022
Monsieur Patrice KERMORVANT	20. Autorisation de programme : Pôle numérique Vannes
Monsieur Thierry EVENO	21. Autorisation de programme : Schéma directeur des eaux pluviales
Monsieur Thierry EVENO	22. Instauration de la taxe GEMAPI

	Marchés publics
Monsieur Yves BLEUNVEN	23. Accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation touristique routière : lancement du marché
Monsieur Yves BLEUNVEN	24. Travaux de construction du centre d'interprétation Ostréapolis sur la commune de Le Tour du Parc – marchés n° 2021.090 et 2021.110 : attribution des lots 3 et 13
Monsieur Thierry EVENO	25. Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la sécurisation du système d'information industriel des régies d'eau et d'assainissement de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération – marché 2021.119 : lancement du marché
Monsieur Thierry EVENO	26. Accord-cadre à marchés subséquents pluri-attributaires pour travaux d'extension, de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le secteur Est : lancement du marché
Monsieur Thierry EVENO	27. Travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable : lancement du marché
Monsieur Thierry EVENO	28. Travaux de réhabilitation de l'aération et de l'agitation de la station d'épuration de Vannes Tohannic – marché 2021.083 : attribution du marché
	DSP
Monsieur Thierry EVENO	29. Délégation De Service Public d'Assainissement Collectif du SIA de Locqueltas – Locmaria Grand-Champ Avenant N° 4
	ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT
	Habitat – Logement
Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT	30. Création d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) sous la forme de groupement d'intérêt public (GIP)
Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT	31. Opération Rénovée : Aides au diagnostics énergie
	Foncier
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	32. LUSCANEN – PLOEREN – Cession de la parcelle AM 73
Monsieur Yves BLEUNVEN	33. PIBS 2 – VANNES – Acquisition dans le cadre d'une VEFA du bâtiment A de l'ensemble immobilier « LE RADIUM »
	Eau
Monsieur Thierry EVENO	34. Rapports annuels 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau
Monsieur Thierry EVENO	35. Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement
	ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT
	Mobilité
Monsieur Denis BERTHOLOM	36. Conditions de prise en charge financière de l'aménagement des aires de régulation / retournement TC
Monsieur Denis BERTHOLOM	37. Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vannes, pour la réalisation d'une piste cyclable, située Mail de La Rabine
Monsieur Denis BERTHOLOM	38. Réalisation d'une voie verte à Saint-Avé - demande de financements

	Economie – Emploi – Formation - Innovation
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	39. SAINT-AVE – Parc d'activités du POTEAU NORD - Cession GROUPE MICHARD
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	40. VANNES – Parc d'activités de TENENIO 2 – Cession SARL GOLFE IMMOBILIER
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	41. Aide aux jeunes agriculteurs – Convention de partenariat avec la chambre d'agriculture
Monsieur Jean-Pierre RIVERY	42. Dérogation au repos dominical dans les commerces saisine des communes de Sarzeau et Theix-Noyalo pour l'année 2022
Madame Léna BERTHELOT	43. Maillage France Services : Argoët Info Services
Madame Léna BERTHELOT	44. Maillage France Services : Règlement des France Services
Madame Léna BERTHELOT	45. Maillage France Services : Tarification des France Services
Madame Léna BERTHELOT	46. Maillage France Services : Horaires d'Argoët Info services et du Loch Info Services
	Tourisme
Monsieur Yves BLEUNVEN	47. Validation d'un plan d'actions pour l'accueil des saisonniers
Monsieur Yves BLEUNVEN	48. Pays d'Art et d'Histoire : validation des enjeux de la candidature et de la création du CIAP
	SERVICES A LA POPULATION
	Solidarités
Madame Marylène CONAN	49. CAF – validation de la convention de préfiguration de la Convention territoriale globale
	Sports et Loisirs
Madame Noëlle CHENOT	50. Aquagolfe Elven - Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours POSS et Règlement Intérieur
Madame Noëlle CHENOT	51. SASP Rugby Club Vannetais : Subventionnement du Centre d'entrainement
Madame Noëlle CHENOT	52. Etang de la Forêt à Brandivy : Financement des prestations d'étude sur les vocations environnementales, touristiques et sportives et l'exploitation du site.
	Communication Rapports annuels d'activité de 2020 des régies autonomes: • 47°Nautik • Echonova Rapports annuels d'activité de 2020 des délégations de service public : • Aéroport • Pépinières d'entreprises • Très haut débit • Réseau câblé • Crématorium • Golf de Baden • Centre aquatique de Surzur • Transport

	Rapports annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) • Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets • Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service Eau potable • Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif • Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service Assainissement non collectif Décisions prises par le Bureau de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales Décisions prises par le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL01-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL01-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

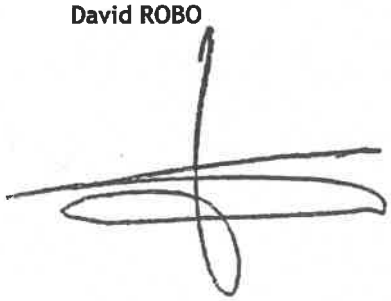

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL01-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPEMBRE 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPRESENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est appelée à être représentée au sein de différentes associations, comités, assemblées générales ou conseils d'administration.

Il convient de compléter les représentations déjà proposées :

Instance représentative	*Siège*	*Représentant(s) titulaire(s)*	*Représentant(s) suppléant(s)*
Environnement			
Conférence bretonne de la biodiversité	Membre	**Thierry EVENO**	**Nathalie LE LUHERNE**

Il vous est proposé :

- *De valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;*
- *De procéder à la désignation des représentants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein des différentes instances ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL02-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL02-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

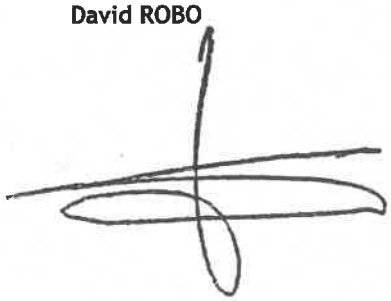

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL02-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DES STATUTS DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a adopté une modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Le Préfet a approuvé ces statuts par arrêté du 22 avril 2021. Toutefois, ce dernier a relevé que plusieurs activités relevant de la compétence d'organisation de la mobilité, dont Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est titulaire de plein droit, figurent parmi les compétences facultatives, au titre du déplacement et du transport.
Il en est ainsi pour :

- Le pôle d'échange multimodal ;
- Les itinéraires cyclables ;
- Les abris de voyageurs.

Il convient donc de supprimer ces compétences des compétences facultatives. Cette modification formelle n'aura aucune conséquence sur l'exercice de ces compétences par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

En outre, afin de pouvoir exercer pleinement la compétence « Pays d'art et d'histoire », il convient d'ajouter la compétence liée au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP).

Enfin, afin de se conformer aux pratiques de l'agglomération, il convient d'ajouter aux services communs, l'exercice suivant : « *passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande* ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, les statuts seront proposés pour approbation par délibération au sein des conseils municipaux qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Il vous est proposé :

- *D'approuver les statuts tels que proposés en annexe ;*
- *De soumettre les statuts aux conseils municipaux des communes membres ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL03-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL03-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

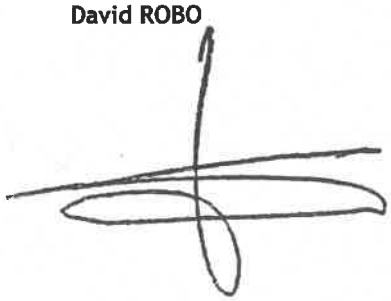

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL03-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

SECRETARIAT GENERAL

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire forme des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises.

Par une délibération en date du 7 septembre 2020, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération a créé et valider la composition des 5 commissions suivantes :

- **Commission Ressources communautaires** (Finances, Ressources Humaines, Services techniques, Systèmes d'information et Très Haut Débit) ;
- **Commission Aménagement** (Aménagement et Urbanisme, Habitat et logement) ;
- **Commission Environnement** (Environnement, Eau et assainissement, Déchets)
- **Commission Attractivité et Développement** (Economie, Tourisme, Transports, Déplacements) ;
- **Commission Service à la population** (Solidarité, Culture, Sports et Loisirs).

La commune de Sarzeau souhaite modifier sa représentation au sein de la commission « Ressources communautaires ».

Ainsi :

- Pour la commission « ressources communautaires », la commune sera représentée par Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT.

La composition des autres commissions demeure inchangée.

Ainsi, il vous est proposé de :

- *De valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;*
- *De valider la modification de la représentation de la Commune de SARZEAU au sein de la commission telle que présentée ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL04-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL04-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

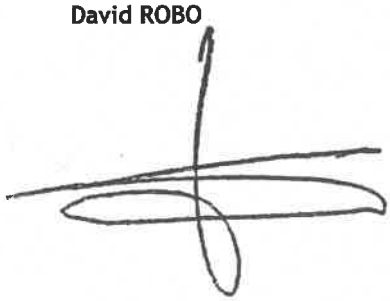

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL04-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

DIRECTION GENERALE

FONCTIONNEMENT SERVICE CONTRATS TERRITORIAUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Le Bureau communautaire du 28 juin 2018 s'est prononcé favorablement au portage des missions listées ci-dessous par Golfe du Morbihan Vannes agglomération à son profit et au profit de deux autres membres à savoir Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté :

- L'animation de contractualisations (programmes européens, contrats régionaux…), appels à projet et l'accompagnement des porteurs de projet,
- Le développement des circuits de randonnées en cohérence avec les axes développés au sein de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan,
- La mission énergie et ses évolutions possibles attendues par les EPCI,
- L'animation mutualisée des conseils de développement sur le territoire.

Les services mutualisés transférés depuis le 1er Janvier 2019 disposent d'un budget analytique Missions Ex Pays de Vannes. Le financement des missions est assuré conformément aux taux de participation ex GIP Pays de Vannes :

- Questembert Communauté : 16%
- Arc Sud Bretagne : 14%
- GMVA: 70%.

Ces services mutualisés sollicitent pour le compte des trois EPCI des subventions auprès de tous les financeurs potentiels. Les subventions obtenues viennent en diminution de l'appel à contribution.
Le budget 2021 de l'ensemble des missions mutualisées avait été estimé à 322 000 €, avec des financements extérieurs de 201 918 € pour un reste à charge porté par GMVA de 115 837 €, soit 36% du budget.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses de Fonctionnement		BP 2021	BP 2021 CD	BP 2021 Contrat Terr	BP 2021 EIE	BP 2021 Rando
TOTAL GENERAL DEPENSES		322001	64750	153351	58900	45000
TOTAL GENERAL des recettes						
	Subvention Etat					
	Subventions Région	75 697	25000	30000		20697
	Contributions Arc Sud Bretagne (14%	**23 069**				
	Contributions QC (16%)	**26 365**				
	Subvention europenne Leader	58 496		63150		
	Subvention europenne INTERREG	4 654		4654		
	Subvention Autres org	17 883		13608	4275	
	autof GMVA	115 837	27825	37 008 €	38 238 €	37 709 €
Total GENERALE		**322 001**	**64750**	**153351**	**58900**	**49 150 €**

Il vous est donc proposé :

- *De solliciter officiellement les aides de la Région au titre du soutien à l'ingénierie des contrats de partenariat et à l'ingénierie territoriale mutualisée à hauteur de 50 697 € ;*

- *De solliciter officiellement les aides de la région au titre du soutien à l'animation des conseils de développement à hauteur de 25 00 0€ ;*

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL04-DE

- *De solliciter officiellement le programme européen Leader à hauteur de 58 496 € ;*
- *De valider le plan de financement prévisionnel réajusté ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL04-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL04-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

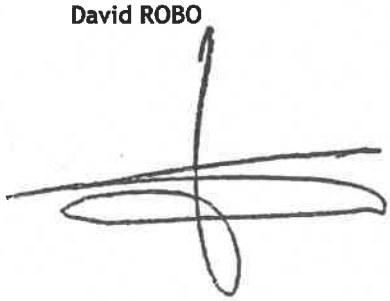

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL04-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

DIRECTION GENERALE

FONCTIONNEMENT SERVICE CONTRATS TERRITORIAUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Le Bureau communautaire du 28 juin 2018 s'est prononcé favorablement au portage des missions listées ci-dessous par Golfe du Morbihan Vannes agglomération à son profit et au profit de deux autres membres à savoir Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté :

- L'animation de contractualisations (programmes européens, contrats régionaux…), appels à projet et l'accompagnement des porteurs de projet,
- Le développement des circuits de randonnées en cohérence avec les axes développés au sein de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan,
- La mission énergie et ses évolutions possibles attendues par les EPCI,
- L'animation mutualisée des conseils de développement sur le territoire.

Les services mutualisés transférés depuis le 1er Janvier 2019 disposent d'un budget analytique Missions Ex Pays de Vannes. Le financement des missions est assuré conformément aux taux de participation ex GIP Pays de Vannes :

- Questembert Communauté : 16%
- Arc Sud Bretagne : 14%
- GMVA: 70%.

Ces services mutualisés sollicitent pour le compte des trois EPCI des subventions auprès de tous les financeurs potentiels. Les subventions obtenues viennent en diminution de l'appel à contribution.
Le budget 2021 de l'ensemble des missions mutualisées avait été estimé à 322 000 €, avec des financements extérieurs de 201 918 € pour un reste à charge porté par GMVA de 115 837 €, soit 36% du budget.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses de Fonctionnement		BP 2021	BP 2021 CD	BP 2021 Contrat Terr	BP 2021 EIE	BP 2021 Rando
TOTAL GENERAL DEPENSES		322001	64750	153351	58900	45000
TOTAL GENERAL des recettes						
	Subvention Etat					
	Subventions Région	75 697	25000	30000		20697
	Contributions Arc Sud Bretagne (14%	**23 069**				
	Contributions QC (16%)	**26 365**				
	Subvention europenne Leader	58 496		63150		
	Subvention europenne INTERREG	4 654		4654		
	Subvention Autres org	17 883		13608	4275	
	autof GMVA	115 837	27825	37 008 €	38 238 €	37 709 €
Total GENERALE		**322 001**	**64750**	**153351**	**58900**	**49 150 €**

Il vous est donc proposé :

- *De solliciter officiellement les aides de la Région au titre du soutien à l'ingénierie des contrats de partenariat et à l'ingénierie territoriale mutualisée à hauteur de 50 697 € ;*

- *De solliciter officiellement les aides de la région au titre du soutien à l'animation des conseils de développement à hauteur de 25 00 0€ ;*

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL04-DE

- *De solliciter officiellement le programme européen Leader à hauteur de 58 496 € ;*
- *De valider le plan de financement prévisionnel réajusté ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL05-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL05-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

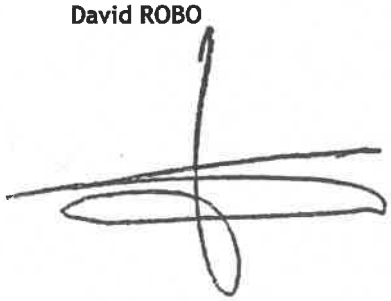

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL05-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

ADMINISTRATION GENERALE

COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

L'article L 5210-11 du CGCT prévoit que tout EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants a l'obligation de mettre en place son propre Conseil de Développement. Par délibération de leurs organes délibérants, les établissements contigus peuvent mettre en place une instance commune, compétente pour l'ensemble de leurs périmètres.
Le Conseil Communautaire a approuvé, par une délibération en date du 18 février 2021, le maintien du Conseil de développement mutualisé à l'échelle de l'Entente du Pays de Vannes, avec les communautés de communes d'Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté.

La loi précise que le Conseil de développement s'organise librement mais également que sa composition est déterminée par délibération du Conseil Communautaire.
Un comité de pilotage interne au Conseil de développement s'est consacré au renouvellement de cette instance et a associé des élus des trois territoires aux réflexions sur la future composition.

Un courrier d'invitation a été envoyé à plus de 200 organismes du territoire, sélectionnés pour la diversité de leurs thématiques.
Les 67 structures ayant accepté de rejoindre le Conseil en réponse au courrier d'invitation deviennent membres sans procédure intermédiaire.
La loi prévoit qu'un conseil de développement doit appliquer la parité femmes-hommes et s'approcher de la diversité des classes d'âge.
Il a été demandé cette année aux organismes de désigner, pour leur représentation, un binôme paritaire, sans que cela devienne une condition obligatoire pour la participation, afin de ne pas écarter des personnes intéressées par les activités du Conseil.

Le Conseil de développement était jusqu'au dernier mandat presque exclusivement composé de personnes morales (à l'exception du collège, très minoritaire, des « personnes qualifiées ») et le choix a été fait d'ouvrir cette année aux citoyens volontaires la possibilité d'être membres à titre personnel, afin d'augmenter la diversité des participants. Le comité de pilotage a décidé que cette part de citoyens individuels devait rester minoritaire par rapport aux organismes (environ 1/3 du nombre d'organismes inscrits).
28 candidatures ont été reçues, qui ont été examinées par un comité de sélection composé d'élus des trois intercommunalités et de membres du conseil de développement. 26 candidatures ont été retenues.

La composition, après ce comité de sélection rassemblait 67 organismes (120 représentant-e-s) et 26 citoyen-ne-s (auquel s'ajoute l'ancien président, membre de droit), soit plus de 140 bénévoles, engagés pour l'avenir du territoire.
Parmi ces personnes, on compte aujourd'hui 47% de femmes. Le Conseil se donne un an pour parvenir à la parité parfaite parmi les membres et a fait le choix dans son règlement intérieur d'avoir un bureau obligatoirement paritaire.
La répartition géographique et en classes d'âge est similaire aux équilibres constatés dans les chiffres de l'INSEE, en dehors des moins de 30 ans, relativement peu représentés. Des efforts seront faits pour associer cette catégorie de la population dans les actions et projets du conseil au cours du mandat.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL05-DE

Le règlement intérieur du Conseil de développement prévoit que le bureau examine et valide, le cas échéant, les candidatures à intégrer le Conseil, entre deux renouvellements. La liste des membres pourra donc évoluer au cours du mandat et une version actualisée sera annexée à chaque bilan annuel.
Au vu des réponses reçues et de la sélection effectuée par le comité de sélection, les conseils communautaires de Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne ont validé la même liste lors de leurs conseils communautaires des 5 et 7 juillet 2021.
Depuis, deux modifications ont eu lieu dans la liste des membres individuels : Mme Isabelle Chesnel représente désormais le Club des entrepreneurs du Loc'h et M. Philippe Parlant-Pinet a rejoint le conseil municipal de Séné et ne peut donc plus être membre individuel du Conseil de développement, conformément au règlement intérieur.

La composition du Conseil de Développement actualisée au 1er septembre est présentée en annexe.

Il vous est proposé:

- De valider la composition du Conseil de développement mutualisé telle que présentée en annexe;

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL05-DE

Annexe - COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE VANNES 2021-2024

En *italique* : nouveaux membres

Organismes

Action cadres 56
Adapei du Morbihan
ADIEPH / CAP EMPLOI
APF France handicap Délégation du Morbihan
Banque alimentaire du Morbihan
Bretagne Vivante
Caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan
CAMPUS DES ECOLES SUPERIEURES DE VANNES
CANOE KAYAK CLUB DE VANNES
Club des Créateurs et Repreneurs d'Entreprises (CCRE 56)
CDOS Morbihan
Centre d'information et d'Orientation de Vannes
Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
CFDT 56
CFE-CGC
CGT Union Locale Vannes
Chambre d'agriculture du Morbihan
Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne
Cinecran
CLAC 56
Clim'actions Bretagne Sud
Club des entrepreneurs du Loc'h
Club Entreprises du Pays de Vannes
Confédération Nationale du Logement - Vannes
Comité Départemental de Voile du Morbihan
Compagnons Bâtisseurs Bretagne
Confédération paysanne
CPME 56
Comité Régional Conchyliculture Bretagne Sud
Entreprendre Ensemble en Pays d'Argoët
Emglev Bro Gwened / Ti ar vro
FAPEGM
FDSEA 56
Fédération départementale des chasseurs du Morbihan
Femmes de Bretagne
GRETA-CFA Bretagne Sud
Groupe Néo 56
Habitat et humanisme Morbihan
Hack2g2
IBEP formation
Iris cinéma
Jeune Chambre Economique de Vannes et sa Région
L'art prend la rue
Les cuisiniers solidaires
LPO Bretagne -groupe Morbihan
MEDEF Morbihan
Morbihan Tourisme Responsable
Mouvement européen du Morbihan
Parlement des Étudiants
Passeurs de Films
Petra neue
Pôle E2S Pays de Vannes
Prevention routière - comité du Morbihan
Printemps de l'entreprise
Recyclerie de Questembert
La Recyclerie Péaulaise
Res'Agri de Rhuys à Lanvaux
Res'Agri Sud Est Morbihan
Secours catholique 56
SOROPTIMIST I Club de Vannes
Terre de Liens Bretagne
Trisomie 21 Morbihan
UDAF du Morbihan
UFC-Que Choisir Vannes
Université Bretagne sud
Union des entreprises de proximité (U2P) 56
Zéro Waste Pays de Vannes

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL05-DE

Citoyen-ne-s

Membre de droit : Jean-Marie ZELLER, ancien président

Françoise AMAUGER-LASCOMBE
Isabelle ARIAUX
Brigitte BERTOLDO
Hélène DANIELO
Anne-Claire GOUACHE
Charlotte KERLAU
Iona KERSUZAN
Elsa LE RÉGENT
Véronique LECOMTE
Cécile PLA
Maud PORCHERON
Florence RIOUSSE
Céline TEXIER
Lucie TISSERONT

Mouloud ABID
Yann AULANIER
Frédéric BOUILLON
Cédric CADORET
Alain CHAPURLAT
Alexandre GUILLEMOT
Alain GUILLOUET
Gérard LE NEVÉ
Paul PABOEUF
*Yves TALHOU*ET

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-230923_DEL06-DE

Affiché le 24/09/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-230923_DEL06-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

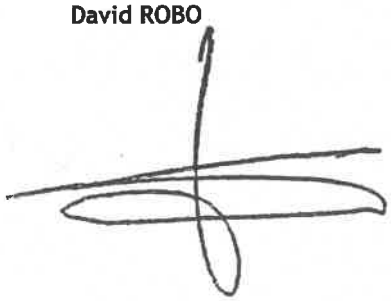

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-230923_DEL06-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

DSI

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE VANNES ACQUISITION D'UN OUTIL DE GESTION DU COURRIER

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

La Ville de Vannes, son CCAS et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ont prévu de faire l'acquisition en 2021 d'un logiciel de gestion du courrier.

Le projet de gestion du courrier étant transversal, à fort impact organisationnel, et répondant aux enjeux de modernisation et de transformation numérique, il est opportun de prévoir dès aujourd'hui l'acquisition d'un même outil, pour notamment obtenir des offres économiquement plus intéressantes. Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes, au sens de l'article L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans le cadre du projet de mutualisation des DSI des 2 collectivités.

Ce groupement sera régi par la convention jointe en annexe, qui en fixe le périmètre ainsi que les modalités de fonctionnement. Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Vannes qui, à ce titre, assurera la passation du marché.

Vu l'avis favorable du bureau du 10 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission Ressources Communautaires du 16 septembre 2021,

Il vous est proposé :

- *De créer un groupement de commandes associant la Ville de Vannes, le CCAS et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour la consultation précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes,*

- *D'approuver la convention ci-annexée,*

- *De désigner la Ville de Vannes comme collectivité coordonnatrice,*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-230923_DEL06-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE VANNES, LE CCAS ET GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

(Articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique)

Entre :

La Ville de Vannes, représentée par Madame Anne Le Hénanff, Première Maire-Adjointe, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020,

et

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par Monsieur David ROBO, son Président,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vannes représenté par Monsieur Mohamed AZGAG, son vice-Président,

Il est arrêté ce qui suit :

Il est constitué entre la Ville de Vannes, le CCAS et l'EPCI Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique.

ARTICLE 1 – Objet :

La Ville de Vannes et GMVA décident de partager un même système de gestion du courrier, dispositif à fort impact organisationnel et répondant aux enjeux de modernisation et transformation numérique, qui bénéficiera également au CCAS de la ville de Vannes.

A cette fin, les 3 entités décident de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de cet outil commun de gestion du courrier.

Ce groupement a pour mission de lancer des consultations uniques par type d'achat. L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 – Composition du groupement :

Les membres du groupement sont :

La Ville de Vannes,
Le CCAS de la ville de Vannes
L'EPCI Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-230923_DEL06-DE

ARTICLE 3 – Périmètre du groupement de commandes :

La famille d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est : acquisition d'un logiciel, accompagnement dans sa mise en place et maintenance pluriannelle.

Ce périmètre est susceptible d'évoluer en tant que de besoin, par avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 4 – Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre :

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés à l'article 3, au respect de l'intégralité des règles applicables aux Collectivités Locales établies par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes

5.1 - Désignation du coordonnateur :

La Ville de Vannes est désignée coordonnateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle est représentée par Mme Le Hénanff, Première Maire-Adjointe.

5.2 – Responsabilités et missions du coordonnateur :

Le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- établir le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- gérer la consultation (publicité, distribution des DCE, réception des plis)
- préparer le rapport d'analyse des offres en concertation avec les autres membres du groupement,
- informer les candidats non retenus, assurer la publicité de l'éventuel avis d'attribution,
- assurer le cas échéant le contrôle de légalité,
- signer le marché et le notifier,
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché,
- effectuer le cas échéant le traitement des avenants, actes de sous-traitance, reconductions.

5.3 – Obligations des membres du groupement :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs,
- participer, en tant que de besoin, à la définition des prescriptions administratives et techniques,
- respecter les clauses des contrats signés par le coordonnateur
- assurer l'exécution financière des marchés et le service fait pour ce qui le concerne.

ARTICLE 6 – Commission d'appel d'offres :

Sans objet (volume d'achat inférieur au seuil européen).

ARTICLE 7 – Dispositions financières :

Le coordonnateur prendra en charge le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence et d'attribution.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-230923_DEL06-DE

ARTICLE 8 – Durée du groupement :

Le groupement est constitué à partir de la notification du présent acte, et jusqu'à l'expiration du marché.

ARTICLE 9 – Retrait du groupement :

Chacune des parties pourra se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné, notifiée au coordonnateur, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 – Modalités d'adhésion au groupement :

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée délibérante.

ARTICLE 11 – Capacité à agir en justice :

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et sur son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 12 – Substitution du coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 13 – Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pour la Ville de Vannes	Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	Pour le CCAS
Madame la Première Maire-Adjointe,	Monsieur le Président,	Monsieur le vice-Président,
Anne LE HENANFF	David ROBO	Mohamed AZGAG

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL07-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL07-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

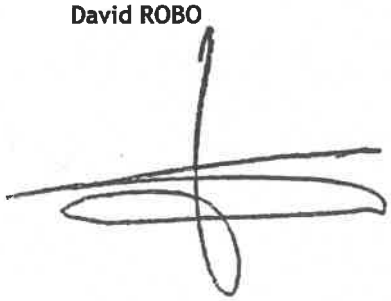

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL07-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET PRINCIPAL

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
022	022	Intérêts réglés à l'échéance	01-Opérations non ventilables	- 14 500,00 €
014	739211	Attribution de compensation	01-Opérations non ventilables	340 600,00 €
65	6574	Subvention de fonctionnement	020 - administration générale	50 000,00 €
66	6615	Intérêts compte courant	01-Opérations non ventilables	5 000,00 €
66	6688	Autres charges financières	01-Opérations non ventilables	9 500,00 €
67	674411	Subvention d'équilibre aux Budgets Ann	815-Transports urbains	- 50 000,00 €
Sous-total dépenses réelles de fonctionnement				**340 600,00 €**
023	023	Virement à la section d'investissement		- €
Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement				**- €**
Total Dépenses de fonctionnement				**340 600,00 €**

Recettes

73	73111	Taxe foncière et habitation	01-Opérations non ventilables	-25 250 000,00
73	7382	Fraction de TVA en substitution de T	01-Opérations non ventilables	25 590 600,00
Total Recettes de fonctionnement				**340 600,00 €**

Commentaires :

Pour financer les investissements 2021, une campagne d'emprunt a été lancée et une ligne de trésorerie a également été contractée. Il est nécessaire de prévoir les crédits pour les frais et intérêts. Par ailleurs une correction est apportée par la réforme fiscale, avec la création de la "fraction de TVA". Le montant est abondé suivant les dernières notifications.

L'abaissement des charges du BA transport permet de diminuer de 50 000 € la contribution d'équilibre, et d'abonder la ligne de subventions de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL07-DE

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
204	2041412	Bâtiments et installations	815-Transports urbains	- 255 000,00 €
21	2111	achats de terrains	820-Urbanisme services communs	11 400,00 €
21	21318	Achats de bâtiment	23 - Enseignement supérieur	- 4 550 000,00 €
21	2183	Matériel informatique	96 - Insertion emploi	23 100,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	314-Salles de spéctacle	30 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	413-Piscines	20 000,00 €
23	2315	Install., matériel et outillage technique	95 -Tourisme	62 000,00 €
23	2315	Install., matériel et outillage technique	90 - Développement économique	- 200 000,00 €
AP-CP Pole numérique	21318	Autres batiments publiques	23 - Enseignement supérieur	4 600 000,00 €
AP-CP Schéma EP	2031	Frais d'étude	811 Gestion eau	24 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles d'investissement				**- 234 500,00 €**
Sous-total Dépenses d'ordre d'investissement				**- €**
Total Dépenses d'investissement				**- 234 500,00 €**

Recettes

Total Dépenses d'investissement				**- 234 500,00 €**
16	1641	Emprunts en euros	01-Opérations non ventilables	- 234 500,00 €
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement				**- €**
Total Recettes d'investissement				**- 234 500,00 €**

Commentaires :
Quelques crédits d'investissements sont retirés ou modifiés, d'autres passés en AP CP entraînent une baisse sur l'exercice, qui s'équilibrent par une baisse de l'emprunt d'équilibre.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre,

Il vous est proposé :

- D'approuver cette décision modificative de septembre de l'exercice 2021 pour le budget principal.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL08-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL08-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

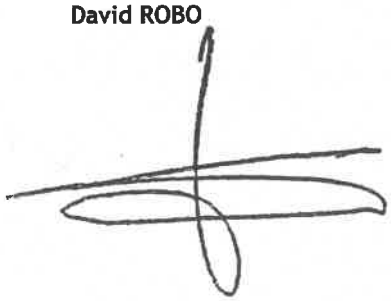

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL08-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE DECHETS

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE DECHETS

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
011	60628	Autres fournitures non stockées	40 000,00
011	611	Contrats de prestations de services	100 000,00
011	617	Etudes et recherches	- 35 000,00
011	6241	Transports de biens	- 15 000,00
65	65548	Autres contributions (Sysem)	500 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement			**590 000,00**
023	023	Virement à la section d'investissement	- 420 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement			**- 420 000,00**
Total des dépenses de fonctionnement			**170 000,00**

70	7078	Autres marchandises	170 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement			**170 000,00**
Total recettes d'ordre de fonctionnement			**0,00**
Total des Recettes de fonctionnement			**170 000,00**

Les dépenses nouvelles sont principalement constituées d'une augmentation sur les contrats déchetteries, due à une forte progression des tonnages. L'autre besoin de crédits provient des coûts du Sysem en augmentation de 16%. (Prévision BP à 10%).

Le prix de vente du papier carton a retrouvé des couleurs, et permet de réinstaller une recette qui avait été supprimée au Budget Primitif.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL08-DE

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses réelles d'investissement			**0,00**
Total des dépenses d'investissement			**0,00**
Total recettes réelles d'investissement			**0,00**
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 420 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement			**- 420 000,00**
Total des Recettes d'investissement			**- 420 000,00**

Le financement de la hausse non prévisible des contributions au Sysem se fait par une réduction du virement de la section fonctionnement en investissement. L'excédent prévisionnel d'investissement est ainsi réduit, mais il reste à plus de 7,180M€.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre,

Il vous est proposé :

- D'approuver cette décision modificative de septembre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Déchets.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL09A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL09A-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

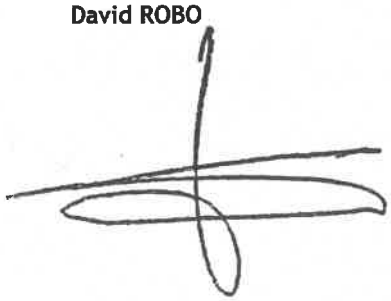

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL09A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La décision modificative n°1 proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
011	6281	Concours divers (cotisations)	27 360,00
65	658	Rémunération exploitants, compensation transports scolaires-tarification sociale-titres intermodaux	- 493 700,00
Total dépenses réelles de fonctionnement			**- 466 340,00**
Total dépenses d'ordre de fonctionnement			**0,00**
Total des Dépenses de fonctionnement			**- 466 340,00**
70	7061	Reversements recettes CTGMVA extension territoires	37 260,00
75	752	Loyer CTM pour bâtiment Kerniol	- 20 600,00
75	757	Redevance d'usage Kicéo	- 433 000,00
77	774	Subvention exceptionnelle du budget principal	- 50 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement			**- 466 340,00**
Total recettes d'ordre de fonctionnement			**0,00**
Total des Recettes de fonctionnement			**- 466 340,00**

La redevance d'usage fait l'objet d'une régularisation lissée sur plusieurs exercices, permettant ainsi de dégager un trop prévu sur l'exercice. La rémunération de l'exploitant se voit réduite dans les mêmes proportions, avec également la provision "COVID 2020" qui se trouve retirée des crédits 2021.

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL09A-DE

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
20	2031	Frais d'études	- 37 600,00
21	2156	Matériel de transport	- 204 700,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques encours	- 216 500,00
Total dépenses réelles d'investissement			**- 458 800,00**
Total dépenses d'ordre d'investissement			**0,00**
Total des Dépenses d'investissement			**- 458 800,00**
13	1318	Subvention MOE Bus pour acquisition bus électriques et bornes de recharge associées	- 458 800,00
Total recettes réelles d'investissement			**- 458 800,00**
Total recettes d'ordre d'investissement			**0,00**
Total des Recettes d'investissement			**- 458 800,00**

La prévision de dépense pour l'achat des bus électriques est corrigée à la baisse, étant donné que les subventions prévues (2019 et 2020) ou à prévoir (2021), seront finalement directement encaissées par le fournisseur, venant ainsi diminuer les dépenses brutes et les recettes prévues. Et aussi parce que l'adhésion à la centrale d'achat permet de réaliser un gain sur cette dépense.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre,

Il vous est proposé :

- D'approuver cette décision modificative N°1 de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Transport.

POUR : 87 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTION : 1 VOIX

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL10-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL10-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

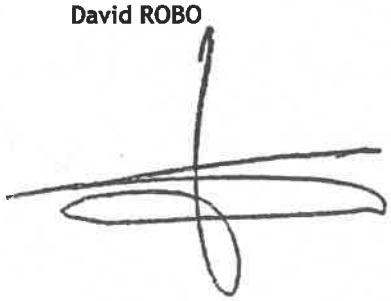

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL10-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE – EXERCICE 2021
BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	605	travaux	- 19 000,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 000,00 €
66	668	autres charges financières	10 000,00 €
Total Dépenses de fonctionnement réelles			**0,00 €**
Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement			**0,00 €**
Total Dépenses de fonctionnement			**0,00 €**
Total Recettes de fonctionnement			**0,00 €**

Le BA ZA en déficit d'investissement nécessitait la mise en place d'un financement. Un emprunt revolving a été contracté récemment, entrainent des frais et intérêts non prévus au budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
Total Dépenses d'investissement			**0,00 €**
Total Recettes d'investissement			**0,00 €**

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre,
Il vous est proposé :

- D'approuver cette décision modificative de septembre de l'exercice 2021 pour le budget annexe Zones d'Activités.

POUR : 85 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTION : 1 VOIX

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL11-DE

Affiché le 24/09/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL11-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

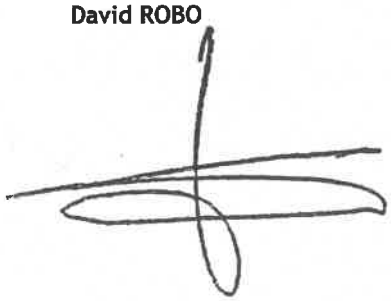

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL11-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci- après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
67	673	Annulation sur exercice antérieur	30 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement			**30 000,00 €**
Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement			**- €**
Total Dépenses de fonctionnement			**30 000,00 €**
77	778	Excédent de fonctionnement repris	30 000,00 €
Sous-total Recettes réelles de fonctionnement			**30 000,00**
Total Recettes de fonctionnement			**30 000,00 €**

Une annulation de bordereau de l'année dernière nécessite une annulation sur exercices antérieurs. Celle-ci est financée par la reprise des excédents.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL11-DE

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
10	1068	Autres réserves	475 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles d'investissement			**475 000,00 €**
Total Dépenses d'investissement			**475 000,00 €**
10	1068	Autres réserves	475 000,00 €
Sous-total Recettes réelles d'investissement			**475 000,00 €**
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement			**- €**
Total Recettes d'investissement			**475 000,00 €**

Le déficit d'investissement transféré des SIAEP est financé par les excédents reçus.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre,
Il vous est proposé :

- D'approuver cette décision modificative de septembre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Assainissement régie.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL12A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL12A-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

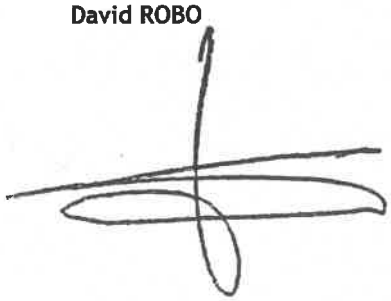

Affiché 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL12A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

FINANCES
DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement			**- €**
Total Dépenses de fonctionnement			**0,00 €**
Total Recettes de fonctionnement			**0,00 €**

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
10	1068	Autres réserves	22 710,00 €
Sous-total Dépenses réelles d'investissement			**22 710,00 €**
Sous-total Dépenses d'ordre d'investissement			**- €**
Total Dépenses d'investissement			**22 710,00 €**
10	1068	Autres réserves	22 710,00 €
Sous-total Recettes réelles d'investissement			**22 710,00 €**
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement			**- €**
Total Recettes d'investissement			**22 710,00 €**

Le déficit d'investissement transféré des SIAEP est financé par le solde de recette d'excédents transférés.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre,

Il vous est proposé :

- D'approuver cette décision modificative de septembre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Eau potable DSP.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210924-210923_DEL13-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210924-210923_DEL13-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

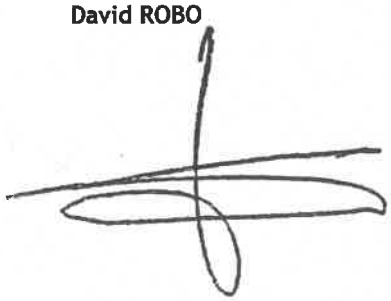

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210924-210923_DEL13-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE N°1 – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
67	673	Annulation sur exercice antérieur	20 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement			**20 000,00 €**
Total Dépenses de fonctionnement			**20 000,00 €**
77	778	Autres recettes exceptionnelles	20 000,00
Sous-total Recettes réelles de fonctionnement			**20 000,00**
Total Recettes de fonctionnement			**20 000,00 €**

Le besoin de crédits pour annulation sur exercices antérieurs de 20 000€ est financé par une recette d'excédent transféré.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210924-210923_DEL13-DE

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
20	2031	Frais d'Etudes	40 000,00 €
21	2115	Terrain Bâti	1 200 000,00 €
21	2182	Matériel de transport	- 40 000,00 €
23	2315	Installation technique	- 1 200 000,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre d'investissement			**- €**
Total Dépenses d'investissement			**- €**
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement			**- €**
Total Recettes d'investissement			**- €**

En investissement, des virements de crédits entre différents chapitres nécessitent quelques ajustements. A noter principalement le besoin de crédits supplémentaires en prévision de l'acquisition d'une propriété jouxtant l'usine de Noyalo. Ce besoin est financé par une diminution des crédits non mobilisé au chapitre 23.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre,
Il vous est proposé :

-D'approuver cette décision modificative de septembre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Eau potable régie.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL14-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL14-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

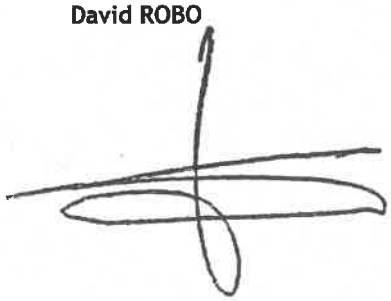

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL14-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE SPANC

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
012	6454	Cotisation sur rémunération	5 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 23 500,00 €
67	673	Annulation sur exercice antérieur	10 000,00 €
67	678	Autres charges excéptionnelles	8 500,00 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement			**0,00 €**
Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement			**0,00 €**
Total Dépenses de fonctionnement			**0,00 €**
Total Recettes de fonctionnement			**0,00 €**

Le déficit de fonctionnement transféré des SIAEP et une annulation sur exercices antérieurs sont financés par un virement en provenance des dépenses imprévues.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL14-DE

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
020	020	Dépenses imprévues	- 104 800,00 €
10	1068	Autres réserves	104 800,00 €
Sous-total Dépenses réelles d'investissement			**0,00 €**
Sous-total Dépenses d'ordre d'investissement			**0,00 €**
Total Dépenses d'investissement			**0,00 €**
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement			**0,00 €**
Total Recettes d'investissement			**0,00 €**

Le déficit d'investissement transféré des SIAEP est financé par un virement en provenance des dépenses imprévues.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 septembre,

Il vous est proposé :

- D'approuver cette décision modificative de septembre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe SPANC.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL15-DE

Affiché le 24/09/2021

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL15-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

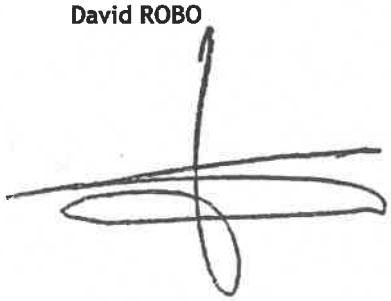

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL15-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

COEFFICIENT HARMONISE DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La TASCOM est assise sur la surface commerciale déclarée, selon un barème établi par la loi, en fonction du chiffre d'affaires au m².

Les conditions de modulation de cette taxe, également prévues par la loi, sont limitées.
Il est possible d'appliquer un coefficient multiplicateur, compris entre 0,8 et 1,2 (et ne comportant que 2 décimales) sur le produit, mais limité à une variation annuelle de 0,05.

Cette taxe est due par :

- les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € ;
- les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des entreprises et/ou des établissements excède 4 000 m².

L'article 102 de la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoit un dispositif de convergence des coefficients de TASCOM sur le territoire d'EPCI fusionnés. Il permet de voter le coefficient s'appliquant sur le nouveau territoire, et les taux s'appliquant sur les territoires en convergence.

Le différentiel de coefficient étant de 0,15 avec une possibilité de variation annuelle de 0,05, il a été proposé en 2017 d'adopter une convergence en trois ans, afin d'arriver au coefficient unifié de 1,15 en 2020.

Les anciens territoires du Loch et de Rhuys étaient en convergence jusqu'en 2019. Le coefficient porté à 1,05 en 2018 puis 1,10 en 2019 atteint le coefficient unifié de 1,15 en 2020.

Vu l'avis de la commission ressources communautaires du 16 septembre 2021, il vous est proposé :

- *De maintenir le coefficient multiplicateur unifié à 1,15 pour l'ensemble des communes de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à compter de la présente délibération ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL16-DE

Affiché le 24/09/2021

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL16-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

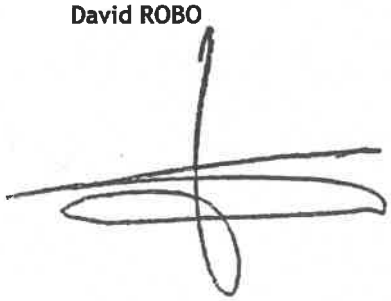

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL16-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

VERSEMENT MOBILITE
VOTE DU TAUX

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la mobilité, l'EPCI perçoit le versement mobilité, régi par les articles L 2333-64 à L 2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le versement mobilité est acquitté par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées dès lors qu'elles emploient désormais plus de 11 salariés (passé de 9 à 11 au 1er janvier 2016, par application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015). Cette cotisation est affectée au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains.

Le taux du versement mobilité est fixé ou modifié par délibération de l'assemblée délibérante dans la limite de 1,05 % lorsque la population de la Communauté d'Agglomération est supérieure à 100 000 habitants. Cependant, ce taux est majoré de 0,2 % du fait que le territoire communautaire détient plusieurs communes classées « communes touristiques » au sens de l'article L 133-11 du Code du Tourisme.

Le périmètre du Transport Urbain (PTU) a été élargi aux communes des ex-Communautés de Communes du Loc'h et de Rhuys au 1er janvier 2017, entraînant l'assujettissement au versement transport de ces territoires. Un période de lissage de quatre ans a été mis en place en 2017 pour ces 11 nouvelles communes, avec les premiers prélèvements en 2018 (taux de 0,4 %) puis 2019 (taux de 0,8 %).

Pour 2020, le taux de cotisation du versement mobilité a été porté à 1,20 % afin de limiter la hausse de contribution d'équilibre du budget principal au budget annexe des transports, et au regard du développement de l'offre de transport (et des coûts affectés).

Vu l'avis de la commission ressources communautaires du 16 septembre 2021, il vous est proposé :

- *De maintenir le taux du versement mobilité à 1,20 % à compter de la présente délibération ;*

- *De transmettre la délibération de versement mobilité à l'ACOSS (l'Agence Centrale des Organisme de Sécurité Sociale) avant le 1er novembre pour une prise en compte au 1er janvier N+1 ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL17-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL17-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

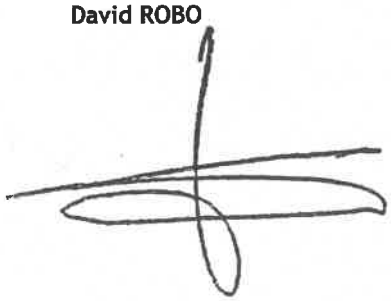

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL17-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

EXONERATION DE VERSEMENT TRANSPORT POUR LES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE A CARACTERE SOCIALE ET A BUT NON LUCRATIF

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L 2333-64 (hors région Ile de France) du code Général des Collectivités Territoriales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, ne sont pas assujetties au Versement Transport, sous réserve d'une décision expresse de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans le ressort duquel elle exerce son activité. Certaines associations pouvant bénéficier de ces dispositions se sont abstenues d'acquitter le Versement Transport, sans que leur situation n'ai fait l'objet d'une délibération. Le renforcement du contrôle de l'URSSAF sur le VT nécessite une clarification.

Afin de clarifier la situation, il est proposé de présenter annuellement au Conseil Communautaire, la liste des associations répondant aux critères cumulatifs d'exonération au VT, pour une durée d'un an.

L'examen exhaustif des activités et des comptes des associations est l'unique moyen de distinguer les associations et fondations qui remplissent intégralement les critères cumulatifs établit par la loi et détaillés par la jurisprudence administrative.

Suite à l'examen des associations et fondations demandeuses, il est proposé d'exonérer du Versement Transport pour l'année 2021 les associations suivantes :

UDAF 56	47 rue Ferdinand Le Dressay	56002	VANNES
APF Service AVS *	8 rue Ella Maillart Za Laroiseau	56000	VANNES
APF Service SAMSAH**	8 rue Ella Maillart Za Laroiseau	56000	VANNES
APF Service SESSD***	8 rue Ella Maillart Za Laroiseau	56000	VANNES
APF Service Entreprise Adaptée	11 rue Abbé Guillevin	56880	PLOEREN

* AVS : aide vie sociale ** SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé
*** SESSD : Service éducation et soins spécialisés à domicile

Il vous est proposé :

- *D'accorder pour 2022 l'exonération du versement transport des associations d'Utilité Publiques ci-dessus listées ;*
- *De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affichée le 28/09/2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL18A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Affichée le 28/09/2021
Affichée le 28/09/2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL18A-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

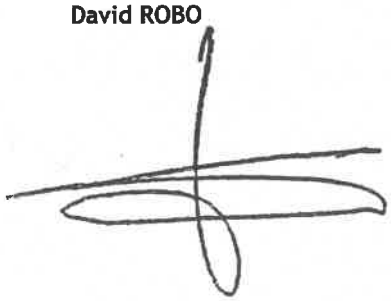

Affichée le 28/09/2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL18A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2022

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, compétente en matière de collecte et d'élimination des déchets, perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sont exonérés de plein droit :

- les usines ;
- les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public ;
- les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe (article 1521 III du Code Général des Impôts).

Il vous est proposé :

- *D'exonérer, au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année 2022, les locaux précités, listés en annexe.*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
DELIBERATION 2021 pour exonération 2022

Affichée le 28/0

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL18A-DE

Nom Etablissement	Libelle APE	Commune	Section	Parcelle	Adresse	Propriétaire
SUPER U	Supermarché	ARRADON	ZH	715-738	LA BRECHE	SCI LA BRECHE
Camping l'Allée	Terrains de camping	ARRADON	AH	45, 46, 47	5, Lieu-dit l'Allée	SARL CAMPING DE L'ALLEE
Camping de Penboch	Terrains de camping	ARRADON	AC	340 à 348 102, 131, 362, 364, 365,367	9, chemin de penboch	CAMPING DE PENBOCH
LA HUCHE A PAIN	fabrication/vente	ARRADON	ZA	446-447-448	13 Allée Denis Papin	SCI CAPEC
FLOWER EXPLOITATION CAMPING	Aire de camping car	ARRADON	ZI	1367	Parc Priol	Mairie de Vannes
Camping Mané Guernehue	Terrains de camping	BADEN	ZC	315- 468	56 rue mané en groez	MADEC Jean
						MADEC Marie
Camping Campéole Penn Mar	Terrains de camping	BADEN	ZR	45-161-236	Route de port Blanc	CAMPEOLE
TRANSPORT DENOUAL	Transporteur industriel	ELVEN	AN	28-29-30-31-45	ZA DE LAMBOUX	SCI DENOUAL
LE ROUIC CARROSSERIE INDUS	Carrosserie industrielle	ELVEN	AN	18-19-23-24-25-26-196	ZA DE LAMBOUX	SARL LE ROUIC
ARGOET EXTENSIONS ET VERANDAS	Fabrication/vente vérandas	ELVEN	AN	4	ZA DE LAMBOUX 21 rue Hélène Boucher	SCI MIRCOUM
ENTREPRISE DANO	Commerce ouvertures	ELVEN	H	905/1411/1847	ZA DE LAMBOUX	DANO YVES PIERRE MARIE
INTERMARCHE	Supermarché	ELVEN	AI	156	Rue opération Savana	SA ROCHELVEN
MODERN'ELEC	Tvx install.électrique	ELVEN	AN	35	17, Rue Hélène Boucher ZA de Lamboux	SCI ARTISA
BOIS ET MATERIAU (RESEAU PRO)	Vente matéraux GO	PLOUGOUMELEN	C	0802/803	28 LE KENYAH	SA PINAULT BOIS ET MATERIAUX
BRULERIE D'ALRE	Vente divers	PLOUGOUMELEN	C	486-804	LE KENYAH	
SCI MOREL IMMOBILIER	Vente mobilier	PLOUGOUMELEN	D	1698	LE KENYAH	SCI MOREL IMMOBILIER
KENEAH JARDIN	Vente mobilier	PLOUGOUMELEN	C	537-538-1045-1046-1050-1051	Zone du Kenyah	KENEAH CONFORT SAS - M. P.LE MENTEC
BACK EUROP France	Centrale d'achat alimentaires	PLOUGOUMELEN	D	1942	PA Kénéah Ouest-Rue Bréhat	BACK EUROPE France
HEMERY Daniel	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux - 4322A	MEUCON	B	1795-1796	ZA Le Norbat	SCI LES LYS
ENTREPRISE JEAN-CLAUDE MOUREAU	Vente de menuiserie	MONTERBLANC	ZN	0053-0054	PALHOUARN	MOUREAU/JEAN CLAUDE JOSEPH FRANCOIS
Camping Le Haras	Terrain de camping	MONTERBLANC	ZX	31-32	5 rue de Kersimon	LE DOUJET Françoise
						DANARD Patrick
VACANCEOLE		PLESCOP	E	387-388-389-390-391-392	6 rue Camille Claudel	
LE NY COMPETITION	Garage	PLESCOP	AL	51	ZAC de Tréhuinec, 12 rue Denis Papin	OLIVIER LE NY
Coopérative des Artisans du Bois (CAB)	Exposition/vente menuiseries	PLESCOP	E	935 (AL75 et 76)	6117 , rue Denis Papin PLESCOP et 12 rue ampère	FINAMUR
APART HOTEL et ADAGIO VANNES	Résidence de tourisme	PLESCOP	AM	93-94-95-96-97-98-99-101-103-105	5-7 RUE MARIE CURIE	ATLANPARC
ATLANPARC	Divers locaux	PLESCOP	AM	67-70-71-79-80	1 RUE MARGERITE PEREY	ATLANPARC
FONCIERE ATLANVILLE	Divers locaux		AM	69	ZONE DE KERLUHERNE-BAT K	ATLANPARC
INTERMARCHE+centre cial	Supermarché	PLOEREN	AA	23-24	1 Avenue Eric Tabarly	FONCIERE CHABRIERE
DISTRI CENTER (SAS CELTAT)	Commerce d'habillement	PLOEREN	AM	76	20 Rue Edgar Touffreau	SCI LUSCANEN VANNES
BURGER KING	Restauration rapide	PLOEREN	AM	62	32, rue Edgar Touffreau	BURGERKING France
LE RELAIS DE LUSCANEN	Restaurant	PLOEREN	AN	146/147/148/149	7, Rue Edgar Touffreau Zone de luscanen	SCI Lusca
SAINT MACLOU	Vente décoration des sol	PLOEREN	AN	25	13, Rue Edgard Touffreau	
AD - Carrosserie de Kerthomas	Garage-carrossier	PLOEREN	AM	80	14 Rue Edgard Touffreau	SCI IMMOLOCC
CONFORAMA	Vente ameublement	PLOEREN	AM	17	11, Rue Edgard Touffreau	ConfimoVannes
MEUBLES DEGRIFFES.COM (SCI TAS)	Magasin de meubles	PLOEREN	AM	141-1390	2 rue Louis de Cadoudal	SCI TAS
HYPER U	Supermarché+centre commercial	SAINT-AVE	BK	157-184-269-096	LES TROIS ROIS	SCI DE COET DIGO
			BI	001-003-004-005		
INTERMARCHE (SAS STRADIS)	Supermarché+centre commercial	SAINT-AVE	AX	24/25/143/147/194/196/198 ET CD 183	4, RUE MARCEL DASSAULT	SCI FONCIERES CHABRIERES
DASCHER/GRAVELEAU	Messagerie	SAINT-AVE	BT	351	ZA du Poteau, Rue Bourseul	SCI OP1
Ets de Nettoyage - Dominique PLAUD	Nettoyage	SAINT-AVE	AX	763	19 rue des Frères Montgolfier	SCI DJEF
PLOMBERIE CHAUFFAGE DANY	Installation chauffage et sanitaire	SAINT-AVE	AP	176/177	Magouaire	DANY Hervé

Affichée le 28/09/2021
Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL18A-DE

FLUIDE CONFORT ENERGIE	Installation équipements thermiques et climatisation	SAINT-AVE	CD	147	ZA du poteau; 26 rue Denis Papin	SCI PASSY
FRIMOR	Entrepôts frigorigiques	SAINT-AVE	AX	385-407-754-755-756-757-759-764	Les Champs des Oiseaux	FRIMOR
Délice light	Industrie Agro-alimentaire	SAINT-AVE	BT	290	ZA du poteau; 26 rue Denis Papin	La Margelle, Mr David Bernard
LA MARGELLE	Industrie Alimentaire	SAINT-AVE	BT	290	ZA du poteau; 26 rue Denis Papin	La Margelle, Mr David Bernard
SARL DANO MACONNERIE	Artrisan Maçon	SAINT-AVE	AY	92-93	30 Rue de la Briqueterie	SARL DANO
SVEG	Electricité/chauffage plomberie	SAINT-AVE	CD	138	4 rue des Frères de Montgolfier	SCI DYS
ECODIS (SA SDEB)	Distribution matériel écoligique	SAINT-NOLFF	AM	105-106	Za de Kerboulard	SCI ECODIX
FLAT 56	Garage automobile	SAINT-NOLFF	AM	66-67	Rue de Galiléé	SCI TREHOREL
FLAT 56	Stockage Garage	SAINT-NOLFF	AM	72 (id 23100442312)	Za de Kerboulard	SCI LEGAL-PICAUD
Laboratoire B&A	Laboratoire d'analyse indusrtiel	SAINT-NOLFF	AM	15	Za de Kerboulard	BACTERIES ET ALIMENTS
LA FOIRFOUILLE - MERCA SENE	Vente de détail	SENE	AL	0043	26 RUE D ALSACE	SCI HOUGUET PERON, 56450 Noyalo
SARL WAN SHENG (chinois Gourmet)	Restauration exotique	SENE	AI	0296	41 ROUTE DE NANTES	SCI DE MUN
ROADY SA SENAUTO	Commerce spécialisé	SENE	AK	0013	AV DE GEISPOLSHEIM	SCI LES CHENES
FACTORY	Commerce d'habillement	SENE	AK	180	Zone du Poulfanc	IMMO MOUSQUETAIRES
AU BUREAU	Brasserie-Snack	SENE	AN	278	69 RTE DE NANTES	SARL GPG
INTERMARCHE + BOUTIQUES CENTRE COMMERCIAL	Hypermarché + commerces	SENE	AK	33-34	Avenue de Geispolsheim	SCI FONCIERE CHABRIERES
STATION SERVICE	Vente de carburant	SENE	AK	0018-0019	AV DE GEISPOLSHEIM	SCI FONCIERE CHABRIERES
MEDIACULTURE ESPAC TEMPS	Vente de produits culturels	SENE	AK	0117	AV DE GEISPOLSHEIM	SCI FONCIERE CHABRIERES
ANGE CAFE	Boulangerie	SENE	AN	374	69 RTE DE NANTES	SARL SENANGE
GIFI	Vente divers	SENE	AN	275-277-278-280-374	69 RTE DE NANTES	SCI POULFANC 4
LA TROCANTE	Vente d'occasion	SENE	AK	0011-0012	AV DE GEISPOLSHEIM	SCI DU GRAND PRE
MAC DONALD	Restauration rapide	SENE	AK	120- 121-122-137-141-142-143	RTE DE NANTES	EURL SAVANNES
MIDI AUTO 56 (CITROEN)	Garage-concession	SENE	AM	33	75 RTE DE NANTES	MIDI AUTO 56
LIDL	commerce alimentaire	SENE	AI	286	47 RTE DE NANTES	SNC LIDL
INTERMARCHE	Supermarché	SURZUR	ZW	322	ZA de Lobreont Sud	SASJICEMA (Mme NOCERA)
JOUAULT BERTRAND (AB TECHNOLOGIES)	Usine de transformation	SULNIAC	ZL	209-697	Z A DE KERVENDRAS	AB Technologie
ETABLISSEMENT FAUCHET	Travaux d'installation électrique	SULNIAC	AA	132/133	2, Rue des Montagnards	SCI LES HAUTS DE MAEVA
			AA	467/523	ZA de Kervendras	SCI FAUSTELEC
JOUAULT BERTRAND (France FROMAGE)	Fabrication de fromages	SULNIAC	ZL	526	Z A DE KERVENDRAS	COMMUNE DE SULNIAC
SARL LINO - CHALLONY MICHEL	Menuiserie bois et matières plastiques	SULNIAC	ZL	262-265	Z A DE KERVENDRAS	SARL LINO - CHALLONY MICHEL
Atelier VICTORIA	Artisan fabrication médaille/trophés	SULNIAC	ZL	241	Z A DE KERVENDRAS	SCI DE KERVENDRAS ZA GENESTE 19460 NAVES
INTERMARCHE (SULBEMI)	Supermarché	SULNIAC	ZL	16-167-168-475	Rue René Cassin	SCI FONCIERE CHABRIERES/LES MOUSQUETAIRES
CHARIER TP	451A Terrassements divers, démolition	THEIX NOYALO	AB	0070	5, RUE DES TANNEURS	SCI LES PRAIRIES DE LOIRE
DELIFRANCE	Fabrication produits surgelé	THEIX NOYALO	AB	0064	2, RUE DES TANNEURS	DELIFRANCE SA
DAL ALU (SARL GUILLOT WILFRIED)	284B Découpage, emboutissage (gouttières/zinguerie)	THEIX NOYALO	AB	0037	17, Rue des Tanneurs - ZA du Landy	GUILLOT/ROBERT JEAN FRANCOIS
KICLOS (SCI DU GOLFE)	454C Menuiserie bois et matières plastiques	THEIX NOYALO	AB	50-52-69	ZA DU LANDY	SCI DU GOLFE
KICLOS (SCI DU GOLFE)	454C Menuiserie bois et matières plastiques	THEIX NOYALO	AB	48	ZA DU LANDY	LAGNIAUX Patrick
TOTAL ACCESS	Station essence	THEIX NOYALO	VD	32	Relais du Tenac	TOTAL MARKETING France
SMT	203Z Fab. de charpentes et de menuiseries (usine)	THEIX NOYALO	AB	005	ZA DU LANDY-route de la madeleine	NATIOCREDIMURS
SMT	Commerce (show-room)	THEIX NOYALO	AB	0055	6, RUE DES VANNIERS	SCI THERMIA
BRETAGNE ARMATURES	203Z Fab. de charpentes métalliques	THEIX NOYALO	AB	65/56	2, RUE DES VANNIERS	COBREMO HOLDING
SARL DAM	203Z Fab. de charpentes et de menuiseries	THEIX NOYALO	AB	31-68	RUE DES TANNEURS	SCI LD
H TUBE DE BRETAGNE	Vente de tuyaux PVC	THEIX NOYALO	AB	0020	ZA DU LANDY	HURSIN ET FILS
CARROSSERIE OLIVIER	Carrosserie	THEIX NOYALO	AB	0023	ZA DU LANDY	M.WARTEL Olivier

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL18A-DE

SOMATER CONDITIONNEMENTS	252C Fab.d'emballages en matières plastiques	THEIX NOYALO	YK	258-1048-1051-1052-1054		
SELM	291A Fabrication de moteurs et turbines	THEIX NOYALO	AC	191		
PEMZEC AUTO (VOLVO)	Concession auto	THEIX NOYALO	AV	124		
BERTHO LAMOUR	518M Comm.gros de fournitures & équpmt.ind.	THEIX NOYALO	AS	37	ZI DE ST LEONARD, rue Guyomarch	SCI DE PENTAPARC
DIV Wolkswagen/DIAN-Scania	Concession auto	THEIX NOYALO	AV	120	RUE LOUIS BRAILLE	SCI MICHEL LE LAGADEC
LECLERC DRIVE	Distribution alimentaire	THEIX NOYALO	AV	118	2, Rue Louis Braille ZI DE ST LEONARD	SCI Keris
JLB (SCI JARLEGAN)	Mécanique industriel	THEIX NOYALO	AV	135	ZI DE ST LEONARD	SCI BOUFFARD 56
CEDEO (DSC)	Vente matériaux construction	THEIX NOYALO	AT	26-27	7Bis, Rue Denis Papin ZI DE ST LEONARD	SA DOCKS DES MATERIAUX
POINT P MATERIAUX	Vente en gros matériaux construction	THEIX NOYALO	AT	0026 et 0027	ZI Saint Léonard	DMO, BP49121 Rennes cedex
VERANDA RIDEAU	454D Menuiserie métallique serrurerie	THEIX NOYALO	AS	0064	ZA DE ST LEONARD NORD	SCI RIMMO
DELICES DE ST LEONARD	513W Comm. gros alimentaire non spécialisé	THEIX NOYALO	AT	006	10, Rue Denis Papin ZI DE ST LEONARD	IMMO-AMONT
EQUIPE PLUS	Vente matériel de restauration	THEIX NOYALO	AR	039	RUE JACQUES CARTIER	SCI MDG 2000
CHAPIN MATERIEL	518C Comm.Locat°de machines	THEIX NOYALO	AP	121	6 rue Louis Braille	SCI ST LEONARD
ETS MICHARD	513W Comm. gros alimentaire non spécialisé	THEIX NOYALO	AP	111-112	IMP SURCOUF, ZA ATLANTHEIX	SCI MICHARD
COMPTOIR DES LUSTRES	524J Commerce de détail luminaires	THEIX NOYALO	AR	0067	RUE CHARCOT	SCI LES LUMIERES DU GOLFE
JARDI +	524X Commerce de détail de fleurs	THEIX NOYALO	AP	337/335	RUE SURCOUF ZA Atlantheix	SCI MSFD
				339		SCI MSFD
				713/714		SCI MSFD
				178		SCI JLDM
LITRIMARCHE	Commerce de détail literie	THEIX NOYALO	YS	269	RUE CHARCOT	SCI CAUDART INVESTISSEMENTS
CERAMICA	Vente de carrelage	THEIX NOYALO	AP	022-023	Rue Duguay Trouin	S.C.I. NAXOS
CYCLES LA PETITE REINE GIANT VANNES	Vente/réparation cycles	THEIX NOYALO	AP	021	1, Impasse Surcouf ZA Atlantheix	SCI JAMP - Bruno HEMERY
CARREFOUR MARKET	Supermarché	THEIX NOYALO	AC	194-195-196-52-53-54-55	RUE DE ROSMADEC	LOCINDUS S.A
LEROY-MERLIN	Magasin de bricolage	THEIX NOYALO	AR	0072	ZI Saint Léonard BP 02	SCI GOLFEST
COURTEPAILLE	Restaurant-grill	THEIX NOYALO	AR	0070	ZA ATLANTHEIX	SARL Foncière Courtepaille
SAS MOUGIN MARIO	Travaux de maçonnerie	THEIX NOYALO	AS	50	Imp. Jean Marie Lebris	SCI MARISA
VANNEST AUTOMOBILES (RENAULT)	Concession auto	THEIX NOYALO	AP	003	7, Rue de la Bourdonnais ZA ATLANTHEIX	JOURNAUD Patrick
QUEGUINER MATERIAUX	Négoce matériaux de construction	THEIX NOYALO	AV	106-107-108-109-115	ZA Saint Leonard	SAS SOFAQUE
SAILS CONCEPT	Fabrication _commercialisation de voile	THEIX NOYALO	AB	7	6871 Rte de la Madeleine ZA LANDY	SAILS IMMO
ATLANTIQUE OUVERTURE	Commercialisation ouvertures	THEIX NOYALO	AV	103	14, Rue Louis Braille ZI St Léonard	SCI DU PORT
Garage AD Poids lourds (SAS DUCLOS)	Garage/concession	THEIX NOYALO	AB	11-17	10 rue Vanniers, Za du Landy	SCI des Antilles
SBA VANNES	Garage/concession	THEIX NOYALO	AV	125	10, Rue Louis Braille - ZA St Léonard	SCI AR PEN BIHAN
CLOTURES ET PORTAIL DE L'OUEST (CPO)	Fabrication portail alu & PVC	THEIX NOYALO	AB	42	Rie des Vanniers, ZA du Landy	SCI EMMAX
TROC DE L'ILE		THEIX NOYALO	AS	25	ZA de ST LEONARD	SCI MIAL
TC56 (Tout chauffage 56)	Chauffagiste	THEIX NOYALO	AS	55	ZA Atlantheix St Léonard	OLIVIER Patrik
AB TECHNOLOGIES	Usine de transformation	TREDION	B	1134	2 Impasse Venise	AB TECHNOLOGIES
COLLEGE LE SACRE CŒUR		VANNES	CT	235/237/273	13, Rue Amiral Defforges	SCI DECAM
INTERMARCHE+centre cial	Supermarché	VANNES	CK	341-343 - 344 - 346 - 317 - 457-672	PLACE DE FAREHAM	SA CLISMER
U EXPRESS Centre Commercial	Supermarché	VANNES	CK	341-343 - 344 - 346 - 317 - 457-672	PLACE DE FAREHAM	VANVES DISTRIBUTION
MAC DONALD'S	Restauration rapide	VANNES	DH	0404	BP 393	EURL VAREST
CARREFOUR HYPERMARCHE	Hypermarché	VANNES	CZ	693	101 Avenue de la Marne	SIEGE SOCIAL CARREFOUR MASSY
Centre Commercial CARREFOUR	Galerie commerciale	VANNES	CZ	002 - 005 -194 - 519- 692-693	LE FOURCHENE-101 avenue de la marne	LES COPROPRIETAIRES
MONOPRIX	Supermarché	VANNES	BP	333	Place Joseph Le Brix	STE immob et Foncière de Toulouse

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL18A-DE

INTERMARCHE	Supermarché	VANNES	AM	207 - 209 - 206 - 204 - 211 - 217	[illegible]	SAS LANDIVALT
LECLERC	Hypermarché	VANNES	EL	77	Rue [illegible]tide Boucicaud Z.C. de Parc Lann	SA STE BAIL ENTREPRISES
FLOWER CAMPING LE CONLEAU	Hotellerie de plein air	VANNES	CM	25-109	Conleau	Commune de Vannes
SAS POULSA (BRICOCASH)	Vente matériel et outillage	VANNES	BC	573-575	55 rue Alain Gerbault	SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES
AIGLE CELESTE	Restauration	VANNES	EM	4	Rue Gay Lussac	SCI FMCM INVEVSTISSEMENT
S P R O SAS	Vente de peinture	VANNES	AZ	120-122	ZI du Prat, 6 rue Alain Gerbault	SPRO
LA COMPAGNIE DES ATELIERS	Vente meubles sur mesure	VANNES	EM	88	ZC Parc Lann 9 rue Lépine	SCI Vectra
DECATHLON SAS	Vente articles de sport	VANNES	EM	1	Rue Jacques Rueff	SCI KERIS
NORTH SAILS	Vente/fabrication Voile	VANNES	CH	240	14 Allée Loïc Caradec - PARC DU GOLFE	PATRIMINVEST
DARTY	Vente matériel electromenager	VANNES	DH	507	rue théophaste Renaudeau	KLE Projet 1
CARREFOUR MARKET	Supermarché	VANNES	CD	636-638-641	Avenue de Kerviller	Carrefour Property
METRO	Vente de gros alimentaire	VANNES	BC	345	Zone du Chapeau Rouge	OPPCI FRENCH
GARAGE DUCLOS	Concession VI	VANNES	BC	273	ZA du Chapeau Rouge	SCI DES MGS
Clinique OCEANE	CLINIQUE	VANNES	AC	378-392-958-962-957-964-965	Rue du Docteur Audic	ICADE SANTE
GIFI	Vente divers	VANNES	EM	46	Rue Marcelin Berthelot	SCI Du Fourchene FMP
INTERSPORT SPORT LANN	Vente articles de sport	VANNES	DH	797-798	rue théophaste Renaudeau	SCI AIGLE IMMO
ROUESNEL (ESPACE AUBADE)	Vente en gros plomberie	VANNES	BC	151	15 Rue Alain Gerbault, ZI du Prat	SCI Alain Gerbault
LE ROOF	Restaurant	VANNES	CM	119	10, Allée des Frères Cadoret	M.Philippe RABOUIN
MAISON DU MONDE	Vente de mobilier	VANNES	DH	390	47 Rue Théophraste Renaudot	SMACK
RENAULT concession	Vente /réparation véhicule	VANNES	EE	177	95 avenue Edouard Herriot	AUVENDIS
RENAULT concession	Vente /réparation véhicule	VANNES	DI	225-227	100&102 Rue de la Marne	AUVENDIS
MUSTIERE VANNES FORD	Vente /réparation véhicule	VANNES	EM	48	12 rue docteur Leonce Franco	SOCIVA
Comptoir Métallurgique de Bretagne	Vente fourniture et outillage	VANNES	BC	89	55 rue du Gal Weygand	
SIGMAPHI	Fabrication d'aimants	VANNES	BC	59	Rue des Frères Mongolfiers-ZI du Prat	ALPHAPRAT
BUT	Vente de mobilier+dépôt	VANNES	DH	171	26 Rue Théophraste Renaudot	SCI IMMORENTE
LA FOIRFOUILLE (MERCA VANNES)	Vente divers	VANNES	EM	30	19 rue Marcelin Berthelot	SCI BERTHELOT 19
BOULANGER SA	Vente de bien d'équipement	VANNES	EM	48	Impasse Marcelin Berthelot	SCI VANNETAISE SOCIVA
CASTORAMA	Vente articles Bricolage	VANNES	EM	53	Rue Marcelin Berthelot	SAS IMMOBILIERE CASTORAMA
SVEG	Electricité/chauffage plomberie	VANNES	AC	270	17/19/21 rue des frères Lumière	SCI des Frères Lumière
BISCUITERIE DE KERLANN	Vente de biscuits	VANNES	DH	261	19 Rue Théophraste Renaudot	Biscuiterie de Kerlann/SCI de KERVERS
LE ROUX SA	Grossiste Fruits et légumes	VANNES	AZ	151	46 rue Alain Gerbault	LEROUX Joëlle
Q PARK - Parking du Port	Parking gestion délégué	VANNES	BO	298	9 Rue du port	Q -park France Services
JARDIN DES FLEURS	Commerce de fleur	VANNES	DI	224	98 Avenue de la Marne	M.BOURNEAU Fernand
COYAC	Artisan Plafond suspendus	VANNES	AD	184	22 rue des frères lumières	Emmanuel COYAC
BORGAT AUTOMOBILE (CITROEN)	Concession Automobile	VANNES	AC	315	183, Avenue du 4 août 1944	BORGAT Monique
Carrosserie Jouannic-AD	Carrosserie automobile	VANNES	AD	169-201-207	5, Rue Denis Papin	SCI IMMOCARR
Centre de tri de LA POSTE	Messagerie	VANNES	DL	334-336	68 Rue St Anne	NOWA
MERCURE HOTEL	HOTEL-Restaurant	VANNES	CH	324	19, Rue Daniel Gilard Le parc du golf	SCI SOVIHOTEL
CHORUS VANNES	Parc des expositions	VANNES	CH	162-163	8, Rue Daniel Gilard Le Parc du Golfe	Commune de VANNES
RESTAURANT DEL ARTE	Restaurant	VANNES	EM	62	37 rue Gay Lussac	SNC VILLA BAC
LA BOUCHERIE	Restaurant	VANNES	EM	63	35, Rue Gay Lussac	SARL TRESTO
LA BRASSERIE BLEUE	Restaurant	VANNES	CR	93-94	Square Rond poind de Conleau	SCI L'Oasis
MANGO - SAS VIKIE BARCELONA	Vente de confection	VANNES	DH	230	2, Allée de Kerlann	SCI Vannes Kerlann
KERLANN AUTOMOBILES	Concession Automobile	VANNES	DH	419	Zone Artisanal de Kerlann	SCI CARIOU
BAC XEROX	Commerce/location bureautique	VANNES	EI	73	Parc Laroiseau, 9, Rue Anita Conti	SCI MONADE 56
MONSIEUR MEUBLE /CUISINE EMOTION	Vente de Mobilier	VANNES	DI	271-273-275-276-392	5/7/9 Rue Théophraste Renaudot-57A rte de Ste Anne	LE ROUX HOLDING
SWEELIT	Vente de Mobilier	VANNES	DH	253	51 rue Monsabert	LE ROUX HOLDING
PORCELANOSA	Vente de Mobilier	VANNES	EM	45	26 rue Marcelin Berthelot	SAS PORFRANCE
ALLANIC SAS	Construction	VANNES	BK	231	23 rue Stanislas Dupuy de Lome	CPC OUEST CONSTRUCTIONS

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL18A-DE

OCEALAB	Laboratoire de biologie médicale	VANNES	AC	561	Rue de l'Ecuyer Bât. Tanguy II	SCI SYNERIMMO II
FLY Meubles Décoration France Literie-VENTE	Vente de Mobilier	VANNES	DH	742-749-754-755	3 Rue Aristide Boussicaud	SCI cap Jenac
FLY Meubles Décoration France Literie-DEPOT	Stockage	VANNES	DN	433		
GEDIMAT (ETS FERRAND)	Vente de matériaux de construction	VANNES	DN	432	Kerchopine, route de sainte Anne	SAS FERRAND
BOUCHARA (Ex EURODIF)	Vente au détail habillement	VANNES	BR	51	20 rue du Mené	SIMBB
PROMOCASH (SARL DAROMAS)	Vente alimentaire en gros	VANNES	BC	151 (Inv0351952)	7 rue alain Gerbeau, ZI du PRAT	Mr ROUXEL
RAPIDEP	Dépannage plomberie électricité	VANNES	BI	84	46 avenue Gontran Bienvenu ZI du Prat	SCI SEJAC
INSITIS POSEVIA	Impression, supports de communications	VANNES	AC	419	16 rue du docteur Audic, ZA du Ténénio	SCI WAJO
EHPAD SABINE DE NANTEUIL		VANNES				
SPEED PARK	Activité commerciale de Loisirs	VANNES	EL	1	4 rue Aristide Boucicaud,	SCI DE PHALSBOURG
LE DORE Matériaux	Vente de matériaux de construction	VANNES	BC	01	ZI du Chapeau Rouge	SCI MOUSTOIR 2
JARDILAND	Vente de matériel et végétaux	VANNES	EM	44	1 rue Marcelin Berthelot	SOFIA IMMO (SAS)
NETTO Kerlann	Distribution Spécialisée alimentaire	VANNES	DH	212	35 rue Théophraste Renaudot	SCI LAHAIE
LECLERC DRIVE VANNES	Distribution alimentaire	VANNES	DE	42	141 Av.de la Marne - Rond point ZC de Kerlann4	SAS VADIS
PATISSERIE CARTRON	Patissier	VANNES	BK	326	1 rue du Général Baron Fabre	SCI MARIANE
			BK	327		SCI MESANGE
AU FIL DES LOTS (DBJ)	Vente au détail articles divers	VANNES	CZ	191	47 Rue du Vincin	SCI GUILLIER
ESPRIT	Vente de vêtements	VANNES	DH	505-507	Rue Théophraste Renaudot	LA PARTICIPATION FONCIERE OPPORTUNITE-PERIAL
LOCARMOR	Location Matériel BTP	VANNES	BE	159	30 avenue Edouard Michelin	Locarmor SAS
EFFIPARC PARKING REPUBLIQUE (INDIGO)	Parking gestion délégué	VANNES	BT	399 (inv2600345592 W)	9003 Place de la république	Mairie de Vannes
Q PARK - Parking du Centre	Parking gestion délégué	VANNES	BP	224	11 rue du 8 Mai	Q -park France Services
Q PARK - Parking de la Loi	Parking gestion délégué	VANNES	BP	88	1 Rue de la Loi	Q -park France Services
L'INCROYABLE (SARL ELLIPSEA 34)	Vente divers équip. de la maison	VANNES	DH	692	Rue Aristide Boucicaut	FONCIERE ATLANVILLE
MULTIPLAST	Chantier de construction naval	VANNES	CH	214 à 220-226-230-232-275-276 à 280-288-290	24 Allée Loïc Caradec	SCPI IMMOPLACEMENT
BLACKSTORE VANNES DENIM	Commerce de détail habillement magasin spécialisé	VANNES	DH	3391-8815-8817	Zone de Kerlann-27 rue Renaudot	SCI CHAUSS 2021
DIAN-Scania	commercialisation piè	VANNES			19 rue Louis Lefèvre Utile-ZA de Pentaparc	
LIDL	Commerce alimentaire	VANNES	EL	57-72	Kergrain-Espace Copernic	SNC LIDL
WEST YACHTING	Concessionnaire bateaux	ARZON	BS	110-111-113	31 Rue des Ramendeurs ZA du Rédo	SCI KERPENHIR
FUMERIE CHAUCHARD		ARZON			23 rue Centrale	
Golf du Kervert	Golf	SAINT GILDAS DE RHUYS	A	1227	2 Rue Jacques Daguerre	Département du Morbihan
Le Mur du Roy	Restaurant	SARZEAU	ZB	37	Penvins	SCI Du Blat
CASINO	Commerce	SARZEAU	CM	127	Rue Adrien Régent	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
BOIS ET MATERIAUX (RESEAU PRO)	Commerce	SARZEAU	XD	190		SCI KEROLAND
LIDL	Commerce alimentaire	SARZEAU	XD	75	ZA de Kerollaire	SNC LIDL
CCSR KORN ER HOUET	Centre de soins	COLPO	C	605-604-601-594-591-589-586-527-526	Korn Er Houet	UGECAM
CARREFOUR MARKET	Supermarché	GRAND-CHAMP	L	417-418-2610-2612	Route de Vannes	Carrefour Proprety
			ZS	117		
BRICOPRO	Vente de matériel	GRAND-CHAMP	L	2611	1 Rue Simone Veil	SCI PAULESTEV
GRAND CHAMP AUTOMOBILES (RENAULT)	Vendeur auto	GRAND-CHAMP	L	2615	Route de Vannes	NAVEOS
SAS Philippe JEGOUZO	Plate-forme réception céréales	GRAND-CHAMP	YW	110	101 Rue le Champ des Moines - Parc Er Menah	SAS Philippe JEGOUZO
OUEST CASS	Garage auto	PLAUDREN	YD	81-82-83-110 + YE 373	Le Rodoué	OUEST CASS
EVENO AUTOMOBILES	Garage	LOCQUELTAS	ZB	1	Bellevue	EVENO STEPHANE

Affichée le 28/09/2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL19B-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL19B-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

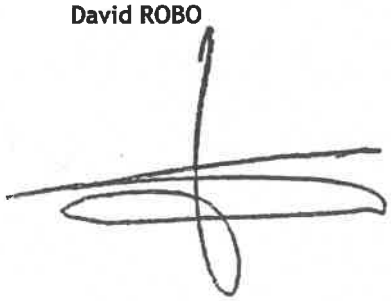

Affichée le 28/09/2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL19B-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) AU TITRE DE LA SOUMISSION A LA REDEVANCE SPECIALE POUR 2022

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission de service public de collecte des déchets ménagers, Golfe du Morbihan Vannes agglomération procède à la collecte de déchets assimilables, de par leur composition, aux ordures ménagères.

En application de l'article L 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, chacune des trois collectivités fusionnées avait instauré sur leur territoire une redevance spéciale au service rendu pour les gros producteurs non ménagers, dans le but d'inciter ceux-ci au tri sélectif et à la réduction à la source des déchets.

Afin d'éviter le double paiement d'une part de la TEOM et de cette redevance, mais aussi pour instituer une redevance pour les services publics exonérés de droit de TEOM bien qu'utilisateur du service de collecte, le Conseil Communautaire détermine la liste des locaux à exonérer de la TEOM et soumis à la redevance spéciale.

Il vous est proposé :

- *D'exonérer de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 au titre de l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales et 1521 paragraphe III al 2 bis du code général des impôts, la liste des locaux cités en annexe,*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Liste des exonérés de taxe d'enlévement des ordures ménagères au titre de l'assujettissement à la redevance spéciale 2022

Affichée le 28/09/2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL19B-DE

Nom Etablissement	Libelle APE	Commune	Section	Parcelle	Adresse	Nom du Propriétaire
EHPAD RESIDENCE KERNETH		ARRADON	AD	636/649/888	6, Rue Plessis	VANNES GOLFE HABITAT
LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN		ARRADON	AE	97/100	7, Rue de la Carrière	Compagnie des Ports du Morbihan
COLLEGE GILLES GAHINET		ARRADON	ZL	145	2, Rue de Cadic - BP 43	Département du Morbihan
COLLEGE ST J-BAPTISTE		ARRADON	AD	671/672/673/674	18, Rue Bouruet Aubertot - BP 5	Ets Fondation de la Salle
			AD	669/675/947/952		Commune d'ARRADON
Camping Parc Priol	Terrains de camping	ARRADON	ZI	1356	20, rue de la mairie	Commune d'Arradon
Les Venètes	Restaurant + hôtel	ARRADON	AE	75	9 rue de la carrière	CHAUDOYE ANDRE
TIT'ANGE L'AUBERGE		ARRADON				
EURL MARLAU (AIRE DES ILES)	Location de terrains	BADEN	ZR	289/290/292/293	Route de Port Blanc	
CHANTIER NAVAL LE BORGNE		BADEN	YB	428/528/531/538/539	Parun	SCI PALB
EHPAD RESID. LA CHAUMIERE		ELVEN	I	1406	Rue de la Chaumière	COMMUNE
COLLEGE STE MARIE		ELVEN	I	1630/1495/3183	5, Rue de Ker Anna	ASS.DE LARGOUET
				2494/3184/3185/3186		OGEC Collège Ste Marie
				2745/2746		COMMUNE
COLLE PUBLIC SIMONE VEIL		ELVEN	G	951	Rue Thomas Pesquet	COMMUNE
EHPAD RESIDENCE LEON VINET		ILE AUX MOINES				
Camping le Vieux Moulin	Terrain de camping	ILE AUX MOINES	C	79 à 82, 127, 128	Rue du vieux moulin	Commune de l'Ile aux Moines
L'ESCALE EN ARZ	L'escale en ARZ	ILE D'ARZ	A	1029	Cale de Belure	MOYSAN Gilles
Camping Les Tamaris	Terrain de camping	ILE D'ARZ	A	1219	Avenue Charles De Gaulle	Commune de l'Ile d'Arz
Camping Parc Lann	Terrain de camping	LE BONO	AA	0081	Varques	LE GODEC Geneviève
Hostellerie Abbatiale	Hotel restaurant	LE BONO	AP	29/30/31/32	Manoir de Kerdrean	SCI DE KERBILOUET
Camping le HALLATE	Camping	PLOUGOUMELEN	G	165	LE KENYAH	Le Gloanic Claude
LE KENYAH	Restaurant	PLOUGOUMELEN	C	452	Zone du Kenyah	
FAM DE KERHUEL (EPSM)		MONTERBLANC	ZD	175	Rue des Genêts	
ECOLE DE PARACHUTISME SPORTIF		MONTERBLANC	ZX	51	1, Rue Kersimon	ECOLE DE PARACHUTISME DE VANNES
Résidence MAPA		PLESCOP	AI	252	14, Rue Ste Anne	VANNES GOLFE HABITAT
BIANCA EXPLOITATION (Résidence VIVEA)		PLESCOP	E	982	5, Rue Simone de Beauvoir	
COLLEGE ANN FRANCK		PLESCOP	AB	455	Rue du Stade	DEPARTEMENT 56
CARREFOUR CONTACT	Superette	PLESCOP	AD	264	6 Rue du Verger	SCI DU VERGER
DIETE SPORTS	Distributiion de produits spécialisés	PLESCOP	F	1851	3 Rue Denis Papin	OVERSTIM.S
RESIDENCE LES CHARMILLES	EHPAD	PLOEREN	AB	213	10, Rue de Ty Losquet	OPD HLM DU 56
BUFFALO GRILL	Restaurant	PLOEREN	AM	60-61	Zone de luscanen	
CAPWEST	Hôtellerie	PLOEREN	AA	34	Avenue Eric Tabarly	CAPWEST
STORY	Vente ameublement	PLOEREN	AM	18	9 rue Louis de Cadoudal	SCI IMMO CAP OCEAN
RESIDENCE KEROZER	EHPAD	SAINT AVE	AL	96/97/98/99/164	LD Kerozer	ETS FONDATION DE LA SALLE
RESIDENCE FOYER DU PARC	EHPAD	SAINT AVE	BE	22	2, Rue René Cassin	OPD HLM DU 56
IMPRO MOULIN VERT		SAINT AVE				
RESIDENCE PLAISANCE		SAINT AVE	AW	29	2, Rue Stéphane Fraye	SCI PLAISANCE
COLLEGE NOTRE DAME		SAINT AVE	BE	5/6/7/8/319/322/323/324/325/326/327/328/330/332/334	2, Rue Beaudelaire	ASS.IMMOB DE MENIMUR
						ASS.EDUC. DE ND DE MENIMUR
AR VAL	Fabricat°de matériel de levage	SAINT-AVE	CD	123	Rue des Frères Montgolfier	UCABAIL IMMOBILIER
RESIDENCE DE PENHOET	EHPAD	SENE	AV	181	RUE DES MARRONNIERS	OPD HLM DU 56
COLLEGE COUSTEAU		SENE	AM	2	Quartier Saint Laurent	COMMUNE
BRASSERIE AU SINAGOT	Brasserie-Snack	SENE	AK	0180	AV DE GEISPOLSHEIM	SCI FONCIERE CHABRIERES

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL19B-DE

Camping Le Moulin de Cantizac	Terrain de camping	SENE	YE	208	2, rue des orchidées	Mme GOUWIE
CARREFOUR CONTACT	Supermarché	SENE	AV	243	7 AV. DE PENHOET	VALTIS
ETAPE CAMPING CARS		SURZUR			Lann Floch	
Camping TY COET	Camping	SURZUR	ZT	8	38, Rue du Bois	LE DORGE Christelle
Village Vacances Lande du Moulin	Camping-hostellerie	SULNIAC	ZL	217-218-219	La lande du Moulin	SCI le NOUNENE
CECAB (Groupe d'AUCY)-Eureden	Jardinerie	THEIX NOYALO	AB	002	ZA du Landy	DAUCY
RESIDENCE ROZ AVEL		THEIX NOYALO				
COLLEGE NOTRE DAME		THEIX NOYALO	AH	224	1, Rue Jean Romieu	DIOCESE
CAMPING DU GOLFE	Terrain de camping	THEIX NOYALO	A	818-122-741	56450 Noyalo	Mr et Madame Mahé
CAMING DE RHUYS	Terrain de camping	THEIX NOYALO	AP	155	Le Poteau Rouge, rue Dugay Trouin	
Camping l'étang aux biches	Camping	TREDION	F	562	Etang aux biches	Commune de Trédion
MAISON DU DIOCESE		VANNES	BY	527	Rue des Ursulines	DIOCESE DE VANNES
CNFPT		VANNES	CD	401/833	Rue Louis de Broglie	
PREFECTURE		VANNES				
LA POSTE		VANNES				
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY		VANNES	AD	5	1, Rue Gustave Courbet - BP 563	Commune de Vannes
COLLEGE NOTRE DAME LE MENIMUR		VANNES	AL	23/24/132	85, Rue de Metz	Commune de Vannes
LYCEE CHARLES DE GAULLE		VANNES	AI	77/78/81/82/83/84/85/86	23, Avenue Paul Cezanne	CR de BRETAGNE
LYCEE ND LE MENIMUR		VANNES	AL	23/24/132	71, Rue de Metz	ASS.IMMOB DE MENIMUR
LYCEE ST PAUL/ST GEORGES		VANNES	BT	310/402/403/563/561/565/564	16, Rue Maréchal Foch	CONGREGATION DES FILLES DE JESUS
LYCEE ALAIN RENE LESAGE		VANNES	CP	21	20, Rue Winston Churchill-BP 551	CR de BRETAGNE
LYCEE PROFESSIONNEL J-GUEHENNO		VANNES	CZ	52	79, Avenue de la Marne-BP 552	CR de BRETAGNE
COLLEGE DIWANN		VANNES	BV	298	Rue JM Allanic	DEPARTEMENT DU 56
DIRECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES		VANNES	BN	271	31, Rue Joseph Loth	DEPARTEMENT DU 56
LYCEE ST JOSEPH LA SALLE		VANNES	CX	949/958/979/985/986/987/988/989/991	39, Boulevard des Iles - BP 558	ETS FONDATION DE LA SALLE
GENDARMERIE DE MENIMUR		VANNES	AI	29	Ménimur	ETAT - MINISTERE DE LA DEFENSE
COLLEGE ST FRANCOIS XAVIER		VANNES	BT	456/552/507	3, Rue Thiers	ASS.TROIS RUE THIERS
LYCEE ST FRANCOIS XAVIER		VANNES	BT	456/552/507	3, Rue Thiers	ASS.TROIS RUE THIERS
COLLEGE JULES SIMON		VANNES	BP	434	24, Place M.Marchais	Commune de Vannes
RESIDENCE FOYER PASTEUR		VANNES	BT	43	2, Rue Pasteur	VANNES GOLFE HABITAT
DDPP		VANNES	CX	144	64, Rue Anita Conti	CONSEIL DEPARTEMENTAL
DDTM		VANNES	AY	467	1, Allée du Gal Le Troadec	ETAT
ARCHIVES DEPARTEMENTALES		VANNES	CX	264/268	Rue des Vénêtes	CONSEIL DEPARTEMENTAL
CONSEIL DEPARTEMENTAL		VANNES	BO	208/209/275/284/286/301/302/303	Hotel du Département - 2, Rue St Tropez	DEPARTEMENT DU 56
UBS		VANNES	CD	49/142/145/417/607/611/616	Rue Mainguy	ETAT/VILLE DE VANNES
UBS		VANNES	EB	94	Rue André Lwolff	ETAT
UBS		VANNES	BP	88	Rue de la Loi	Commune de Vannes
CROUS		VANNES	CX	265/2369	RU-Rue des Vénêtes	ETAT
CROUS LOGEMENT		VANNES			Cafétéria IUT-8 Rue Montaigne	SNCF MOBILITE
IUT		VANNES	CP	67	8, Rue Montaigne	ETAT
SDISS		VANNES	BX	205/207/287	Rue Jean Jaurès	DEPARTEMENT DU 56
GARE SNCF		VANNES	AY	590	Avenue Favrel et Lincy	SNCF MOBILITE
BAGETTIA		VANNES	AY	594	Avenue Favrel et Lincy	SNCF MOBILITE
RESTOGARE		VANNES	AY	594	Avenue Favrel et Lincy	SARL RESTOGARE
MAISON D'ARRET		VANNES	AN	91	Place Nazareth	MINISTERE JUSTICE
MDA		VANNES	EI	40	14, Rue Ella Maillart	LES COPROPRIETAIRES DE L'IMM.12 ET 14
LITTORAL AUTOMOBILE BMW		VANNES	EM	27	Rue Marcelin Berthelot	
LE KASINO DE VANNES		VANNES	CH	247	3, Rue Gilles Gahinet	

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL19B-DE

TABUR ELECTRICITE	Vente de matériel	VANNES	AZ	152	[illegible] tabur électricité	
ETAM	Vente de confection	VANNES	DH	390	[illegible] Consort RIGUIDEL	
MAHEO CONCESSION OPEL	Vente /réparation véhicule	VANNES	EM	41	[illegible] Rue Général Weygand	[illegible] IMMOBILIER
A l'aise Breiz Restauration	Restaurant	VANNES	BY	7	4 rue du commerce	VILLE DE VANNES
Délice d'Asie	Restaurant	VANNES	EL	65	Rue Aristide Bousicaut	SCI Niort Investissement
UDOPA	Restaurant	VANNES	CZ	0422	Avenue du Général Borgnis De	Agricole de Tréhornec
Hôtel OCEANIA	Hôtel	VANNES	BP	445 - 450	Avenue Jean Monnet	Sté Hôtelière Pays de Vannes
CPAM		VANNES	AM	485	Rue Anita Conti	CPAM
HOTEL FORMULE 1	HOTEL-Restaurant	VANNES	AK	142-147	19 RUE EMILE JOURDAN	GENEFIM
ARMOR FRUITS	Primeur	VANNES	BC	461-462	1 RUE LAVOISIER	SCI CAT IMMO
LOISIRS 3B, BOWLING BILLARD BAR		VANNES	CH	205	7 RUE GILLES GAHINET	SCI LES COPRO DE LA CH 156
HOTEL KYRIAD PRESTIGE	HOTEL-Restaurant	VANNES	AL	209-210	36 RUE DES GRANDES MURAILLES	SCI pombidou grande muraille
GOLFE HOTEL	Hotel restaurant	VANNES	CR	93-94	91 rue Wiinston Churchill	M, LE GUEN
MERCURE HOTEL	HOTEL-Restaurant	VANNES	CH	324	19, Rue Daniel Gilard Le parc du golf	SCI SOVIHOTEL
LE GRAND LARGUE	Restaurant	ARZON	AE	169	1 rue du Phare	ADAM Serge
LE BOUCANIER	Restaurant	ARZON	AE	186-239	3 rue du Général de Gaulle	SCI DAO DUC
BTP VACANCES		ARZON	AN	471	Gah Goouedelo	
COLONIE D'ANTONY		ARZON	AN	217	Rue de l'Océan	COMMUNE D'ANTONY
Massif Marine	Atelier	ARZON	BS	126	ZA du Rédo	SA STE MASSIF MARINE
INTERMARCHE	Commerce	ARZON	AT	1	Port du Crouesty	SA NAUTIMAR
Brasserie Jules Verne (Casino)	Brasserie	ARZON	BS	222	Rd Point du Port du Crouesty	Sté du Casino d'Arzon
COTE MER	Restaurant	ARZON	AE	1	20 rue du Général De Gaulle	M DURDAN Jean-Pierre
SUPER U	Commerce	ARZON	BR/BS	176/133	ZA du Rédo	SCI TUAL
Hôtel restaurant "Le Miramar"	Hôtel restaurant	ARZON	AW	132	Port du Crouesty	SA STE NOUVELLE DU CROUESTY
SARL Crêperie l'Epidor	Crêperie	ARZON	AW	21	13 Place des Timoniers	SCI KRISTEL
LA TRANSAT	Restaurant	ARZON	AW	21	8 quai des Cabestans	SCI les Cabestans
LA MARINA	Restaurant	ARZON	AW	20	9 quai des Cabestans	SCI Port Bleu
FOYER LOGEMENT		ARZON	AK	1010	Allée Ar Voten Vras	
CAMPING PORT SABLE		ARZON	AH	39/40/41/42/43/44	20, Chemin de Toulassais	COMMUNE D'ARZON
CAMPING LE TINDIO		ARZON	AP	173/212/213/317/421	2, Rue de Bilouris	COMMUNE D'ARZON
CAMPING DU BILOURIS		ARZON	AR	230/330/331	Rue de la Ponte	BROISE FERNAND
CAMPING L'ABRI COTIER		SAINT GILDAS DE RHUYS	F	249/250	90, Rte de Sarzeau	RIO Dominique
CAMPING LE KERVER		SAINT GILDAS DE RHUYS	A	657	Chemin du Kerver	COMMUNE
CAMPING LES MENHIRS		SAINT GILDAS DE RHUYS	A	1204/1205	53, Rte de Clos Er be	PIERRE JOEL
CAMPING GOVELINS		SAINT GILDAS DE RHUYS	AR	3/634/635/636/637/638/639	89, Rue de Guernevé	SCI DU GOH VELIN
CAMPING LE GRAND GUITTON		SAINT GILDAS DE RHUYS		G 432/BR 108	80, Rte du Cossay	MARESCHAL
CARREFOUR CONTACT	Commerce	SARZEAU	CK	186-188	6 rue du Général de Gaulle	M et Mme NICOLAS
Délices de la Presqu'île (Saveurs de Rhuys)	Commerce	SARZEAU	XD	65	ZA de Kerollaire Nord	Biscuiterie de Pont Aven
Le Comptoir Breton (Biscuiterie Pont Aven)	Commerce	SARZEAU	XD	182	ZA de Kerollaire Nord	Biscuiterie de Pont Aven
SUPER U-Sodi Rhuys	Commerce	SARZEAU	XC	15	Kergroez	Bail Entreprise
Garage Renault	Garage	SARZEAU	XD	79	ZA de Kerollaire Nord	
Fumage Artisanale CHAUCHARD	Commerce	SARZEAU	XD	41-42	Zone de Kerollaire	M CHAUCHARD Patrick
Eurl Quentalex	Commerce (Boulangerie)	SARZEAU	XD	68	PA Kerollaire	M.LE BOULOUACH
COLLEGE DE RHUYS		SARZEAU	CM	115	22, Rue Adrien Régent	DEPARTEMENT 56
EHPAD DE FRANCHEVILLE		SARZEAU	CN	71/148	Allée du Bois - Le Bas Patis	MAISON DE RETRAITE SARZEAU
MAISON D'ACCUEIL DE KERBLAY		SARZEAU	ZT	89/93/94	Kerblay	ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE DU 56
RESIDENCE LES 2 MERS		SARZEAU	CM	117	15, Rue Adrien Régent	
VILLAGE VACANCES ULVF		SARZEAU	YO	125	Chemin de Feunteunio	
CAMPING LES MOUETTES		SARZEAU	YR	1 ET 2	54, Rue du Rial Vraz	JAMET XAVIER
CAMPING LA PLAGE		SARZEAU	YS	374/375	Rue des Frères le Boulicaut	JORCAM

Envoyé en préfecture le 28/09/2021
Reçu en préfecture le 28/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL19B-DE

CAMPING LANN HOEDIC		SARZEAU	XB	16	[illegible] Dominique	
CAMPING GCU LES SOURCES		SARZEAU	XA	118	11, Rue Pont Neuf	GCU
CAMPING LES GENETS		SARZEAU	XK	1	30, Rue du Sens	FP LOISIRS
CAMPING KERSEAL		SARZEAU	XM	24/29/70/74	10, Rue Youri Segal	PERON
CAMPING PENVINS		SARZEAU	CC	101/102/103/104	8, Rte de la Chapelle	COMMUNE DE SARZEAU
CAMPING MANOIR DE KER AN POUL		SARZEAU	CB	7	Penvins	DOMAINE DE KERLEVENAN
CAMPING AN TREST		SARZEAU	BY	14/237	Chemin le Treste	COPROS RESIDENCE LE GRAND KERGUEN
CAMPING LE BOHAT (LODGE)		SARZEAU	XO	333/342	Le Bohat	LODGE CLUB
CAMPING ST JACQUES		SARZEAU		G 432/ BR 108	1, Rue Pratel Vihan	JACQUES SARZEAU
CAMPING MENGUEN		SARZEAU	XM	208	Le Menguen	RIO Pascal
CARREFOUR CONTACT	Commerce	LE TOUR DU PARC	AH	189	Le bourg	SARL PEN KALET
Les Viviers du Pont de Banastère	Commerce	LE TOUR DU PARC	AP	624	Banastère	M.LE MONNIER
CAMPING LE ROCH VETUR	Camping	LE TOUR DU PARC			Plage de Rouvran	
CAMPING CADRAN SOLAIRE	Camping	LE TOUR DU PARC			50, Rue de Benester	
EHPAD RESID.DE LANVAUX		GRAND-CHAMP	YX	81	13 , Rue des Hortensias	PBD XQL
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE		GRAND-CHAMP	AK	30-64	Rue des FFI	BRETAGNE SUD HABITAT
LES TRAITEURS DU LOCH		GRAND-CHAMP	ZS	99	6, Rte de Vannes	SCI LES BOUCHERIES DU LOCH
RESTAURANT LE MANEGWEN	Restaurant	LOCMARIA GRAND-CHAMP	ZH	67	Collec	MANEGREGAM

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL20-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL20-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

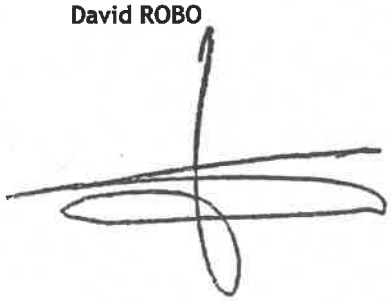

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL20-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

AUTORISATION DE PROGRAMME

PÔLE NUMERIQUE VANNES

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Afin de renforcer et de développer l'offre de formation tant initiale que continue dans le domaine de la cybersécurité et du décisionnel, l'ENSIBS Vannes et les départements « statistique et informatique décisionnelle » et « informatique » de l'IUT de Vannes projettent de regrouper leur offre de formation au sein d'un Pôle Numérique Bretagne Sud dans un bâtiment de la CCI riverain du campus de Tohannic.
Ce projet s'inscrit dans le cadre du prochain CPER, et va être porté par la communauté d'agglomération avant rétrocession à l'Etat. Une AMO (assistance à maitrise d'ouvrage) accompagne l'agglomération dans ce dossier ambitieux avec un programme en 3 phases : acquisition du bâtiment, rénovation énergétique et rénovation fonctionnelle.

L'agglomération participe au financement de ce projet à hauteur de 4,450 M€.

Une gestion par autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) est dès lors proposée.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES TTC		**RECETTES TTC**	
Acquisition du bâtiment et frais annexes	4 550 000 €	Autofinancement + emprunt	4 450 000 €
Travaux/extension	8 788 000 €	Récupération FCTVA	1 599 000 €
Frais divers aménagement	960 000 €	Subvention Département	3 750 000 €
Rénovation énergétique	3 751 000 €	Feder react EU	500 000 €
		CPER	4 000 000 €
		Subvention Région	3 750 000 €
TOTAL	**18 049 000 €**	**TOTAL**	**18 049 000 €**

Le montant global de 18 049 000 € TTC, constitue l'enveloppe prévisionnelle de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiements s'étaleraient sur 4 exercices :
2021 : 4 600 000 € 2022 : 1 000 000 € 2023 - 2024 : 12 449 000 € (répartition à définir en fonction de l'étude de programmation).

Vu l'avis de la commission « ressources communautaires » du 16 septembre 2021, il vous est proposé :

- *De porter l'autorisation de programme relative au CPER Pôle numérique Vannes à un montant de 18 049 000 € ;*

- *De fixer les crédits de paiement pour l'année 2021 à 4 600 000 euros, pour l'année 2022 à 1 000 000 euros ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL21-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL21-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

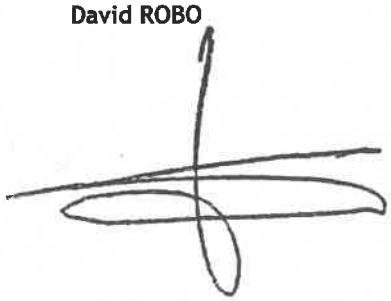

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL21-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

AUTORISATION DE PROGRAMME

SCHEMA DIRECTEUR GESTION EAUX PLUVIALES

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion de la compétence Eaux Pluviales Urbaines est juridiquement dévolue aux agglomérations. Le Conseil Communautaire du 13 février 2020 a décidé de confier aux communes, par voie de convention, pour l'année 2020 puis 2021, la gestion de cette compétence.

En parallèle de ce système transitoire, il est proposé que l'agglomération se dote d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette étude est financée en investissement, et sera suivie de travaux conformément aux objectifs du schéma directeur.

Une gestion par autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) est dès lors proposée.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES TTC		**RECETTES TTC**	
Réalisation de l'étude	540 000 €	Autofinancement	450 000 €
		Récupération FCTVA	90 000 €
TOTAL	**540 000 €**	**TOTAL**	**540 000 €**

Ce plan de financement est susceptible d'être abondé par une subvention.

Le montant global de 540 000 € TTC, constitue l'enveloppe prévisionnelle de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiements s'étaleraient sur 4 exercices :
2021 : 24 000 € 2022 : 240 000 € 2023 : 240 000 € 2024 : 36 000 €

Vu l'avis de la commission « ressources communautaires » du 16 septembre 2021,

Il vous est proposé :

- *De porter l'autorisation de programme relative au Schéma directeur gestion eaux pluviales à un montant de 540 000 € ;*
- *De fixer les crédits de paiement pour l'année 2021 à 24 000 euros, pour l'année 2022 à 240 000 euros, pour l'année 2023 à 240 000 € et pour l'année 2024 à 36 000 € ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL22-DE

Affiché le 27/09/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL22-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

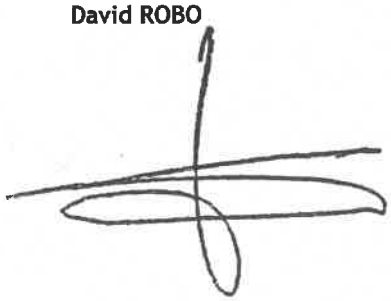

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL22-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre (Cf. Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et Loi NOTRe du 7 août 2015).
Depuis cette date, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce donc cette compétence définie au 1°, 2°,5 ° et 8 ° du I de l'article L.211 – 7 du code de l'environnement.

La GEMAPI regroupe quatre missions relatives à la gestion de l'eau :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour financer l'exercice de cette compétence obligatoire, l'article 1530 bis du code général des impôts prévoit que les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe facultative, plafonnée et affectée.

En application de cet article, la mise en place de cette taxe est conditionnée à une délibération du conseil d'agglomération qui en décide l'institution et ce avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante. Une deuxième délibération en détermine le produit. Il revient ensuite aux services fiscaux de définir les taux additionnels correspondant.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par le Conseil Communautaire. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération devra faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives au produit de la taxe GEMAPI avant le 15 avril de chaque année.

A noter que le produit de cette imposition doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de GEMAPI.

Il vous est proposé :

- *D'instituer la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et ce à compter de l'année 2022 ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 86 VOIX	CONTRE : 1 VOIX	ABSTENTIONS : 1 VOIX

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL23-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL23-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

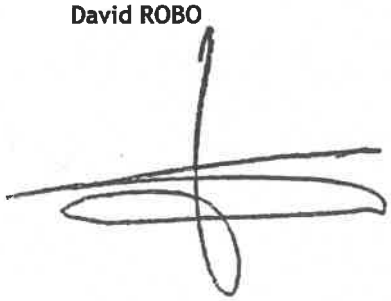

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL23-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

MARCHES PUBLICS

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION TOURISTIQUE ROUTIERE

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Le schéma de développement touristique vise à définir, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, un programme de signalisation routière cohérent et harmonieux à l'échelle du territoire de l'agglomération, qui dirigera les flux de touristes, excursionnistes et résidents vers les richesses touristiques et patrimoniales du territoire.

La réflexion, menée depuis octobre 2018, a abouti à la finalisation d'un schéma directeur de signalisation touristique, approuvé lors du conseil communautaire du 13 février 2020. Ce schéma a été décliné en un programme d'implantation et de signalisation routière qui répond aux grands principes suivants :

- Signalisation touristique routière organisée autour de grandes thématiques à valoriser, en cohérence avec les codes identitaires utilisés par l'Office de Tourisme : le Golfe et ses îles, le patrimoine, les mégalithes, l'histoire ostréicole, les Landes de Lanvaux et les équipements.
- Pour chaque thématique, proposition de 10 sites emblématiques à signaler, proposant une expérience de visite, dont la mise en tourisme permet d'accueillir des flux de visiteurs.
- Bilinguisme.
- Application de la charte départementale de signalisation touristique.

Afin de réaliser ce programme d'implantation et de signalisation routière, une consultation doit être lancée selon la procédure formalisée.

Les prestations attendues dans le cadre de cet accord-cadre sont les suivantes :

- la fourniture de mâts et de panneaux de signalisation touristique routière,
- la pose, la dépose de panneaux,
- le cas échéant, la création graphique pour la réalisation de panneaux image, pour jalonner les flux vers les sites identifiés.
- le remplacement de mâts et de panneaux qui seraient détériorés, non identifiés à ce jour ou le jalonnement vers des sites touristiques qui deviendraient conformes à la charte départementale de signalisation touristique.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL23-DE

Cet accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée de quatre ans.

Le montant maximum des commandes est fixé à 330 000 € HT.

Il vous est proposé :

- *De lancer une consultation des entreprises soumise aux dispositions du Code de la commande publique* ;
- *D'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;*
- *De solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL24-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL24-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

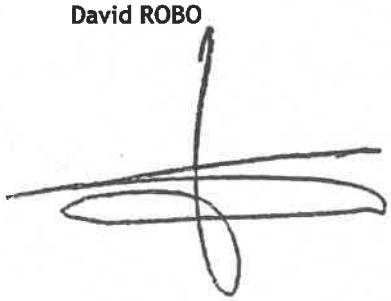

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL24-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

MARCHES PUBLICS

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION OSTREAPOLIS SUR LA COMMUNE DU TOUR-DU-PARC

MARCHES N° 2021.090 et 2021.110

ATTRIBUTION DE DEUX MARCHES

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

A l'issue d'une première procédure de mise en concurrence, sur les 20 lots que comportait la consultation, 18 lots avaient pu être attribués :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant € HT
1	Gros œuvre	GARAUD 56890 PLESCOP	209 700,00
2	Charpente et bardage bois	POULINGUE 27210 BEUZEVILLE	626 542,96
3	Couvertures	BELLIARD 53120 GORRON	170 714,60
4	Etanchéités	DENIEL ETANCHEITE 22120 QUESSOY	27 186,21
5	Menuiseries extérieures bois	ROUXEL 56220 MALANSAC	115 877,00
6	Serrurerie	LG METTALERIE 56100 LORIENT	47 000,00
7	Agencement et menuiseries intérieures	GOUEDARD 56580 CREDIN	104 000,00
8	Cloisons-plâtrerie-doublages	ATLANTI-PLAC 56600 LANESTER	148 120,82

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL24-DE

Lots	Désignation	Entreprise	Montant € HT
9	Peintures	LE TOURNEL **(variante)** 56200 LA GACILLY	56 884,80
10	Revêtements de sols	DUPUY 56520 GUIDEL	98 855,00
11	Electricité	SVEG 56000 VANNES	137 933,50
12	Plomberie - Chauffage - Ventilation naturelle	ALCIA BRETAGNE SUD 56800 PLOERMEL	157 919,00
13	Agencements, décors et manipulation maquettes	Déclaration sans suite	
14	Matériels multimédia	ETC AUDIOVISUEL - PSE 1 (*) retenue - 94200 IVRY-SUR-SEINE	107 734,50
15	Productions audiovisuelles	MARDI8 - PSE 1 (*) retenue - 13000 MARSEILLE	74 900,00
16	Fabrication graphique	Infructueux	
17	Exécution graphique	ANAMNESIA 67300 SCHILTIGHEIM	18 492,15
18	Eclairage scénographique	SDEL VIDEO 44800 SAINT HERBLAIN	36 549,74
19	Terrassements, VRD des abords	COLAS - PSE 1 (*) retenue - 56000 VANNES	202 185,96
20	Aménagements extérieurs	DUVAL PAYSAGE 56230 QUESTEMBERT	139 850,00

(*) PSE : prestations supplémentaires éventuelles

Le lot n°3 – Couvertures, initialement attribué à l'entreprise BELLIARD, a dû être relancé pour motif d'ordre juridique justifié par la défaillance de l'entreprise.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL24-DE

Une deuxième procédure de mise en concurrence a donc été lancée le 18 juin dernier pour les lots suivants :

Lot	Désignation
3	Couverture
13	Agencements, décors et manipulation maquettes
16	Fabrication graphique

Il ressort de l'examen des offres que le lot n°16 doit être déclaré infructueux puisqu'aucune offre n'a été reçue. Il devra être relancé ultérieurement.

S'agissant du lot n°13, le montant de la seule offre conforme reçue est trois fois supérieur au montant de l'estimation du maître d'œuvre.

Dans ces conditions, ce lot a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général justifié par l'insuffisance de concurrence et relancé le 5 août 2021.

Au regard de l'analyse des offres, effectuée sur la base des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 septembre 2021 a décidé de donner un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant € HT
3	Couvertures	BIHANNIC (Variante) 29200 BREST	206 546,82 €
13	Agencements, décors et manipulation maquettes	BL.AM LEMUNIER & MEYER 44400 REZE	146 875,00 €

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il vous est proposé :

- *d'autoriser M. le Président à signer les deux marchés listés ci-dessus, ainsi toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210924-210923_DEL25-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210924-210923_DEL25-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

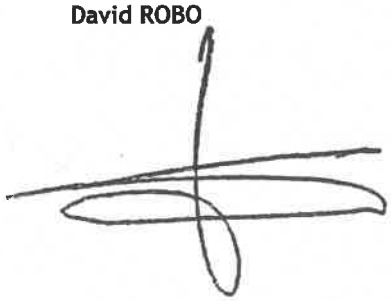

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210924-210923_DEL25-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

MARCHES PUBLICS

PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA SECURISATION DU SYSTEME D'INFORMATION INDUSTRIEL DES REGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2020, conformément à la Loi NOTRe, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) a pris les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales. Elle a donc créé une régie autonome, regroupant les différentes régies municipales et syndicats présents sur le territoire communautaire.

La Direction de l'Eau est composée de trois secteurs d'exploitation, de distribution, de collecte et de traitement :

- Le secteur Ouest ;
- Le secteur Est ;
- Le secteur Centre, composé des périmètres urbain et périurbain.

Les secteurs Ouest et Est sont gérés en délégation de service public (DSP) ou en affermage.

Le secteur Centre est géré en direct par GMVA, soit en régie directe soit via des prestations effectuées pour son compte par des opérateurs privés. Il regroupe l'ex-régie de la commune de Vannes, du S.I.A.E.P de St-Avé - Grand Champ - Meucon et de la commune de Séné.

Conformément aux dispositions prévues dans le Code de la défense, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération relève de la liste des opérateurs d'importance vitale (OIV) dans la mesure où elle gère des installations jugées indispensables pour la survie de la Nation.

Pour faire face à l'augmentation en quantité et en sophistication des attaques informatiques et à leurs impacts potentiellement destructeurs, l'article 22 de la loi de programmation militaire (loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013) impose aux OIV le renforcement de la sécurité des systèmes d'information d'importance vitale qu'ils exploitent.

Afin de permettre la sécurisation de ces systèmes d'information, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être envisagée. Elle comportera les prestations suivantes :

- Audit des installations existantes
- Etude de plusieurs scénarios d'architecture réseau (au minimum 3)
- Mission d'assistance pour le marché portant sur les travaux (de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises sur la base du scénario retenu jusqu'au choix du titulaire du marché)
- Suivi de la réalisation des travaux

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210924-210923_DEL25-DE

- Rédaction du dossier de déclaration de la modification du réseau informatique industriel et accompagnement de GMVA jusqu'à l'obtention de la validation de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (A.N.S.S.I.), organisme officiel chargé d'accompagner les OIV dans la sécurisation de leurs systèmes d'information sensibles.

Le marché pourrait, dans un premier temps, porter sur le Secteur Centre, actuellement géré en régie directe.

Dans la mesure où GMVA ne dispose pas d'éléments suffisamment précis sur les éventuelles modifications du mode de gestion des autres sites, ni de la liste exhaustive des équipements concernés, il n'est pas possible d'intégrer directement ces prestations dans le marché initial.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions prévues à l'article R 2122-7 du Code de la commande publique, il vous est proposé de prévoir dans le marché initial que les ouvrages liés à la compétence Eau et Assainissement (usine, station d'épuration, poste de relevage, ….) qui se retrouveraient gérés directement par GMVA dans un délai de 4 ans à compter de la date de notification du 1er marché, pourraient être confiés au titulaire du marché initial par le biais d'un ou plusieurs marchés sans publicité, ni mise en concurrence, dès lors que les prestations portent sur la réalisation de prestations similaires.

Le montant estimatif de ces prestations, y compris les marchés sans publicité ni mise en concurrence portant sur la réalisation de prestations similaires, s'élève à 420 000 € HT.

Il vous est proposé :

- *De lancer une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la sécurisation des systèmes d'information industriel des régies d'eau et d'assainissement ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL26-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL26-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

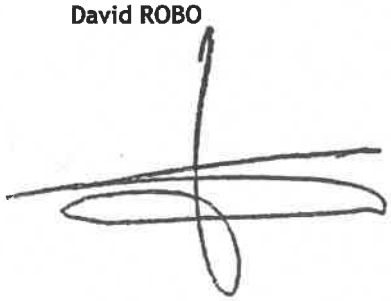

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL26-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

MARCHES PUBLICS

ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS PLURI-ATTRIBUTAIRES POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES SUR LE SECTEUR EST

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins du secteur Est du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, une consultation doit être lancée pour la réalisation de travaux d'extension, de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le secteur Est.

La consultation est passée selon une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 de ce même code.

Cet accord-cadre à marchés subséquents sera conclu pour une durée de deux ans.

Le montant maximum des commandes est fixé à 5 000 000 € HT.

Seront concernées par cet accord-cadre les opérations de travaux dont le montant estimatif est compris entre 100 000 € HT et 500 000 € HT.

En deçà de ces montants, les travaux seront gérés via un accord-cadre à bons de commande (lancement de la procédure autorisé par délibération du conseil communautaire du 22 avril dernier) ; au-delà de ces montants, chaque opération fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence spécifique.

Il vous est proposé :

- *De lancer une consultation des entreprises soumise aux dispositions du Code de la commande publique* ;

- *D'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;*

- *De solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL27-DE

Affiché le 27/09/2021

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL27-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

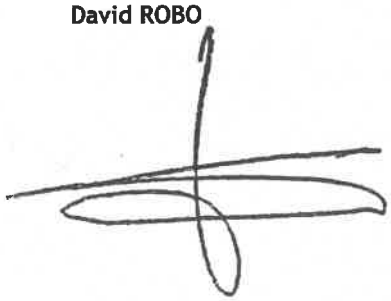

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL27-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

MARCHES PUBLICS

TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE

LANCEMENT DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence eau et assainissement, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a confié une mission de maîtrise d'œuvre au bureau SCE à Nantes en vue de la réhabilitation de plusieurs réservoirs d'eau potable situés sur le secteur urbain de la régie communautaire.

Les ouvrages concernés sont :
- Liziec : 1 réservoir de 1 000 m^3
- Saint-Guen : 2 réservoirs de 1 000 m^3 chacun
- Pargo : 1 réservoir de 2 000 m^3
- Lesvellec : 2 réservoirs de 1 400 m^3 chacun.

Le marché comportera une tranche ferme et trois tranches optionnelles définies comme suit :

➢ Tranche ferme : travaux de réhabilitation

- Réhabilitation générale du génie civil et ravalement des façades
- Réfection de l'étanchéité des cuves et des dômes
- Mise à niveau de la serrurerie et des menuiseries en vue d'assurer la sécurité du personnel (échelle, garde-corps, etc.), la protection vis-à-vis des actes de malveillance (capots, trappes anti-intrusion, etc.) et d'améliorer la ventilation des ouvrages
- Renouvellement des canalisations à l'intérieur des cuves
- Aménagement électrique (coffrets de prise et éclairage)
- Aménagement extérieur (clôture, portail, réfection enrobé)

➢ Tranches optionnelles (1 tranche optionnelle par site : Saint Guen, Pargo, Lesvellec) : renouvellement des canalisations, vannes et autres accessoires situés en dehors des cuves (colonnes montantes et canalisations enterrées dans l'enceinte des sites). Les tranches optionnelles pourront être affermies après examen de l'inspection vidéo des canalisations prévue avant travaux.

Pour le réservoir de Liziec, il a été décidé à l'issue de l'AVP, suite à la présentation en commission le 17 juin 2021, de procéder à une réhabilitation partielle avec pour objectif de sécuriser l'ouvrage pour 10 ans.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL27-DE

Les travaux prévoient :

- la sécurisation du génie civil et le ravalement des façades
- la mise à niveau de la serrurerie et des menuiseries en vue d'assurer la sécurité des personnes et la protection vis-à-vis des actes de malveillance
- des aménagements électriques et extérieurs (clôture, portail).

Pour la réalisation de ces travaux, une consultation des entreprises doit être lancée sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Au terme de sa mission PRO, le maître d'œuvre évalue le coût global des travaux à 2 857 857,95 € HT

Il vous est proposé :

- *De lancer une consultation des entreprises soumise aux dispositions du Code de la commande publique pour la réalisation de ces travaux ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;*

- *De solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL28-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL28-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

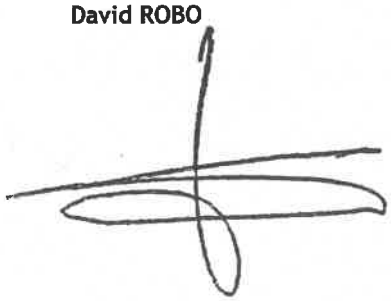

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL28-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

MARCHES PUBLICS

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AERATION ET DE L'AGITATION DE LA STATION D'EPURATION DE VANNES TOHANNIC

MARCHE N° 2021.083

ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises a été lancée le 7 juin dernier, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour des travaux de réhabilitation de l'aération et de l'agitation de la station d'épuration de Vannes Tohannic.

A l'issue de la consultation, six offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres, effectuée sur la base des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, il a été décidé de confier les travaux au groupement d'entreprises SOGEA OUEST TP (mandataire) – SNEF, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 487 000 € HT, correspondant à son offre de base.

Il vous est proposé :

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *De solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces prestations ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL29-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL29-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

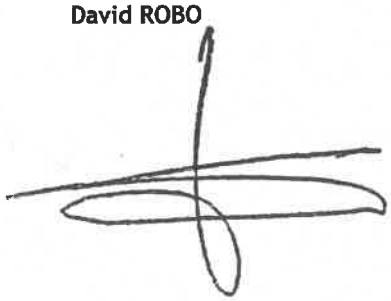

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL29-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

DSP

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF du SIA DE LOCQUELTAS – LOCMARIA GRAND-CHAMP

AVENANT N° 4

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Le S.I.A DE LOCQUELTAS – LOCMARIA GRAND-CHAMP a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif au Délégataire, en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP), signé le 11 septembre 2012 et reçu en Préfecture du MORBIHAN le 12 septembre 2012, et modifié par les avenants n°1, n°2 et n°3. Il prend fin le 27 octobre 2024.

La commune de PLAUDREN a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif au Délégataire, en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP), signé le 1er septembre 2010 et reçu en Préfecture du MORBIHAN le 2 septembre 2010 et modifié par les avenants n°1, n°2 et n°3. Il prend fin le 5 octobre 2021.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence assainissement. Depuis cette date, elle est donc substituée aux droits et obligations du SIA LOCQUELTAS - LOCMARIA GRAND-CHAMP et de la commune de GRAND-CHAMP pour l'exécution des deux contrats susvisés.

Pour répondre à la logique de l'intercommunalité et harmoniser la gestion du service de l'assainissement collectif sur la partie ouest de l'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération entend intégrer la commune de PLAUDREN au périmètre du contrat initialement conclu par le SIA LOCQUELTAS-LOCMARIA GRAND-CHAMP.

Cette intégration est réalisée conformément aux dispositions des articles L.3135-1-1° et R.3135-1 du code de la commande publique et des dispositions visées aux articles 8,9 et 40 du contrat.

La rémunération du délégataire n'est pas modifiée.

Le présent avenant n°4 est joint au projet de délibération.

Cet avenant est soumis à l'avis préalable de la commission de délégation de service public réunie le 17 septembre 2021.

Il vous est proposé :

- *D'approuver l'avenant n° 4 au contrat de DSP ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

PROJET

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL29-DE

COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

Modifié pour AVENANT 4
Modifié pour AVENANT 3

K2021			1,1089		1,1349	
BILAN AFFERMAGE SUR 12 ANS	**Valeur du contrat de base**		**CHARGES SIALL Année 1 11 / 2012 10 / 2013 + AVTs**	**CHARGES GRANDCHAMP EXERCICE 2013 + AVTs**	**CHARGES PLAUDREN + AVTs**	**TOTAL SIALL + GRANDCHAMP + PLAUDREN**
DEPENSES			**MONTANTS EN EUROS CONSTANTS**			
Charges de personnel	nb d'heures	coût horaire	26 178 €	43 233 €	5 346 €	74 756 €
STATION D'EPURATION DU COLLEC						
Agent d'exploitation	468	29,0 €	13 572 €			13 572 €
Technicien	40	31,0 €	1 240 €			1 240 €
Encadrement	6	35,0 €	210 €			210 €
GRANDCHAMP STATION KERMEHIN 7500 EH + LAGUNE LOPEREHET 400 EH						- €
Agent d'exploitation	485	29,0 €		14 074 €		14 074 €
Technicien	81	31,0 €		2 502 €		2 502 €
Encadrement ou tech chimiste	24	35,0 €		848 €		848 €
2 LAGUNES (Morbouleau et Lan Vihan)						- €
Agent d'exploitation	104	29,0 €	3 016 €			3 016 €
Technicien	12	31,0 €	372 €			372 €
Encadrement	4	35,0 €	140 €			140 €
3 STEP DE ROUTE DU CHAMP DE TIR - PLAUDREN						
Agent d'exploitation	41	29,0 €			1 189 €	1 189 €
Technicien d'exploit + chimiste	16	31,0 €			496 €	496 €
Encadrement						
POSTES DE RELEVEMENT						- €
Agent d'exploitation	72	29,0 €	2 088 €			2 088 €
Technicien	12	31,0 €	372 €			372 €
Encadrement	4	35,0 €	140 €			140 €
GRANDCHAMP PR						- €
Agent d'exploitation	173	29,0 €		5 013 €		5 013 €
Technicien	41	31,0 €		1 276 €		1 276 €
Encadrement ou tech chimiste	6	35,0 €		205 €		205 €
PLAUDREN PR						
Agent d'exploitation		29,0 €				
Technicien d'exploit + chimiste	15	31,0 €			465 €	465 €
Encadrement		35,0 €				
RESEAU						- €
Agent d'exploitation	48	29,0 €	1 392 €			1 392 €
Technicien	6	31,0 €	186 €			186 €
Encadrement	6	35,0 €	210 €			210 €
GRANDCHAMP RESEAU						- €
Agent d'exploitation	160	29,0 €		4 640 €		4 640 €
Technicien	0	31,0 €		- €		- €
Encadrement ou tech chimiste	0	35,0 €		- €		- €
PLAUDREN Réseau						
Agent d'exploitation						
Technicien d'exploit + chimiste	10	31,0 €			310 €	310 €
Encadrement						
GESTION CLIENTELE	nb clients	Coût unitaire				- €
Facturation et recouvrement						
(par gestionnaire Eau potable)	890	1,64 €	1 460 €			1 460 €
Gestion administrative des usagers	890	2,00 €	1 780 €			1 780 €
Facturation et recouvrement						
(par gestionnaire Eau potable)	1427	1,64 €		2 340 €		2 340 €
Gestion administrative des usagers	1427	2,00 €		2 854 €		2 854 €
Facturation et recouvrement						
(par gestionnaire Eau potable) PLAUDREN	417	1,64 €			684 €	684 €
Gestion administrative des usagers PLAUDREN	417	2,00 €			834 €	834 €
Gestion technique et services supports GRANDCHAMP			- €	9 481 €		9 481 €
Gestion technique et services supports PLAUDREN					1 368 €	1 368 €
Traitement des boues et Sous-traitance	Quantité	PU	27 182 €	20 344 €	6 034 €	53 559 €
STATION D'EPURATION DU COLLEC						
Contrôles réglementaires	Voir détail 2.sous traitance		301 €			301 €
Maintenance externalisée	Voir détail 2.sous traitance		400 €			400 €
Espaces verts station + lagunes	Voir volet BOUES		4 500 €			4 500 €
Transfert-Epandage des boues-Plan épandage	Voir volet BOUES		6 595 €			6 595 €
Elimination des boues non conformes si nécessaire						- €
Elimination autres sous-produits	à détailler et justifier		1 320 €			1 320 €
Autres sous-traitances (à expliciter)	à détailler et justifier		400 €			400 €
STATION D'EPURATION DE KERMEHIN						
Contrôles réglementaires			- €	330 €		330 €
Espaces verts station + lagunes			- €	4 330 €		4 330 €
Transfert-Epandage des boues-Plan épandage	Voir onglet BOUES GRANDCHAMP		- €	- €		- €
Elimination des boues non conformes si nécessaire			- €	- €		- €
Elimination autres sous-produits			- €	2 100 €		2 100 €
Autres sous-traitances (à expliciter)			- €	357 €		357 €
LAGUNE DE LOPERHET						
Curage et traitement des boues						
2 LAGUNES (Morbouleau et Lan Vihan)						
Curage et traitement des boues	Voir volet BOUES		1 130 €			
3 STEP DE ROUTE DU CHAMP DE TIR - PLAUDREN						
Contrôles réglementaires					43 €	43 €
Espaces verts station + lagunes					921 €	921 €
Transfert-Epandage des boues-Plan épandage	**[PM : Pas de curage à la charge du délégataire d'ici la fin de contrat]**					- €
Elimination des boues non conformes si nécessaire						- €
Elimination autres sous-produits					901 €	901 €
POSTES DE RELEVEMENT						
Contrôles réglementaires	CPE+AVT1 GRANDCHAMP Onglet		443 €	657 €	370 €	1 470 €
Maintenance externalisée	CPE+AVT1 GRANDCHAMP Onglet		600 €	130 €		730 €
Location de matériel + espaces verts	CPE+AVT1 GRANDCHAMP Onglet		2 325 €	1 218 €		3 542 €
Elimination sous-produits	Voir détail 2.sous traitance			- €		- €
Autres sous-traitances (à expliciter)	CPE+AVT1 GRANDCHAMP Onglet		850 €	- €		850 €
RESEAU						
Hydrocurage et I.T.V.	Voir détail 2.sous traitance		4 919 €	7 703 €	2 473 €	15 095 €

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL29-DE

COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

HYDROCURAGE CURATIF	3,0 H	123,0 €/H	*369 €*			369 €
HYDROCURAGE PREVENTIF	14,0 H	123,0 €/H	*1 722 €*			860 €
ITV	9,0 H	95,5 €/H	*860 €*			1 968 €
Lavage PR	16,0 H	123,0 €/H	*1 968 €*			369 €
HYDROCURAGE CURATIF GRAND CHAMP	3,0 H	123,0 €/H		*369 €*		2 431 €
HYDROCURAGE PREVENTIF GRAND CHAMP (8%/an)	19,8 H	123,0 €/H		*2 431 €*		1 213 €
ITV GRAND CHAMP (5%/an)	12,7 H	95,5 €/H		*1 213 €*		3 690 €
Lavage PR GRAND CHAMP	30,0 H	123,0 €/H		*3 690 €*		123 €
HYDROCURAGE CURATIF PLAUDREN	1,0 H	123,0 €/H			123 €	738 €
HYDROCURAGE PREVENTIF PLAUDREN (8%/an)	6,0 H	123,0 €/H			738 €	382 €
ITV PLAUDREN (5%/an)	4,0 H	95,5 €/H			382 €	1 230 €
Lavage PR PLAUDREN	10,0 H	123,0 €/H			1 230 €	8 244 €
Autres sous-traitances (à expliciter)	on + contrôle BRCHTS + location		3 400 €	3 518 €	1 325 €	
Matières et fournitures	Quantité	PU	9 462 €	6 781 €	1 420 €	17 662 €
STATION D'EPURATION DU COLLEC						
Petit matériel et pièces de rechange	Forfait		1 929 €			1 929 €
Chlorure ferrique	10000	0,16 €/KG	1 600 €			1 600 €
Polymères	525	3,50 €/KG	1 838 €			1 838 €
Chaux	7000	0,13 €/KG	910 €			910 €
STATION D'EPURATION DE KERMEHEN						
Petit matériel et pièces de rechange	E+AVT1 GRANDCHAMP FOURNIT		- €	1 775 €		1 775 €
Chlorure ferrique	3000	0,160 €/KG		480,00 €		480 €
Polymères	150	3,500 €/KG		525,00 €		525 €
Autre	Forfait			295,54 €		296 €
Chaux	#REF!	#REF!	- €			- €
3 STEP DE ROUTE DU CHAMP DE TIR - PLAUDREN						
Petit matériel et pièces de rechange					179 €	179 €
POSTES DE RELEVEMENT						
Petit matériel et pièces de rechange	Forfait		3 185 €	3 705 €	1 240 €	8 130 €
Chlorure ferrique						- €
Nutriox						- €
Energie			13 114 €	11 768 €	542 €	25 423 €
STATIONs D'EPURATION						
Abonnement	Voir détail 6. EDF TELECOM + C		4 476 €			4 476 €
Consommations	Voir détail 6. EDF TELECOM + C		7 500 €	8 847 €	155 €	16 502 €
POSTES DE RELEVEMENT						- €
Abonnements	Voir détail 6. EDF TELECOM					- €
Consommations	Voir détail 6. EDF TELECOM + C		1 138 €	2 921 €	386 €	4 444 €
Analyses			2 952 €	4 797 €	1 645 €	8 444 €
Contrôle réglementaires STEP	Dispositif autosurveillance		950 €	950 €	950 €	1 900 €
Autocontrôle STEP	Voir détail 8. Analyses		2 002 €	3 434 €	695 €	6 130 €
Suivi boues valorisées en épandage	Inclus dans suivi agronomique			414 €	- €	414 €
Autres charges d'exploitation			10 758 €	12 639 €	2 645 €	26 042 €
Frais de transport et déplacements	Voir détail 1.déplacement		3 090 €	4 215 €	266 €	7 572 €
Frais de postes et télécommunications	Voir détail 6. EDF TELECOM		1 168 €	2 470 €	932 €	4 570 €
Locaux et assurances			2 000 €	1 299 €	205 €	3 504 €
Impôts et taxes			2 750 €	4 655 €	205 €	7 610 €
CSD					1 037 €	1 037 €
Traitement des effluents sur la STEP de MEUCON	2000 M3 à 0,85 €/M3		1 750 €			1 750 €
Autres dépenses de fonctionnement (prov travaux 10K€)						- €
Charges calculées			16 833 €	34 937 €	3 871 €	55 641 €
STATION D'EPURATION et LAGUNES						
Renouvellement programmé	Voir détail 5.RENOU		7 898 €	20 501 €	1 583 €	29 982 €
Dotation au fonds de garantie	Voir détail 5. RENOU		5 093 €	4 532 €	54 €	9 678 €
POSTES DE RELEVEMENT						- €
Amortissement investissements concessifs				- €		- €
Renouvellement programmé	Voir détail 5.RENOU		3 342 €	8 296 €	2 100 €	13 738 €
Dotation au fonds de garantie	Voir détail 5.RENOU		499 €	1 608 €	134 €	2 242 €
RESEAU (canalisations/branchements)						
Amortissement investissements concessifs						
Renouvellemenr programmé						
Dotation au fonds de garantie	Réparation tampons (4)					
Sous-total coûts directs			**106 477 €**	**134 498 €**	**21 502 €**	**261 527 €**
Frais généraux	7,5	%	7 986 €	10 087 €	1 613 €	19 686 €
TOTAL DEPENSES			**114 463 €**	**144 586 €**	**23 114 €**	**281 213 €**
RECETTES		**MONTANTS EN EUROS CONSTANTS**				
NOMBRE D'ABONNES DE LOCQUELTAS						
Evolution annuelle du nombre d'abonnés	u/an					
NOMBRE D'ABONNES DE LOCMARIA GRAND CHAMP						
Evolution annuelle du nombre d'abonnés	u/an		Assiette origine	REEL 2013	REEL 2013	
NOMBRE D'ABONNES TOTAL	Abonnement/an	**31,69 €**	890 u	1 280 u	375 u	
m3/abonné/an	m3/an		72	85	66	
ASSIETTE REDEVANCE TRANCHE 1 - 0-30M3	Tarif T1 m3	**0,141 €**	25 810 m3	35 204 m3	9 872 m3	
ASSIETTE REDEVANCE TRANCHE 2 - >30M3	Tarif T2 m3	**1,277 €**	40 050 m3	69 127 m3	14 722 m3	
ASSIETTE REDEVANCE TOTALE			**65 860 m3**	**104 331 m3**	**24 594 m3**	
RECETTES ABONNEMENTS			28 201 €	40 558 €	11 882 €	
RECETTES CONSOMMATIONS			54 792 €	93 258 €	20 195 €	
RECETTES TRAITEMENT MATIERES DE VIDANGE (conventions de dépotage)			**2 400 €**			
RECETTES CONTROLES CONFORMITE (mutations/notaires)			1 280 €	**3 789 €**	600 €	
TOTAL RECETTES			**86 673 €**	**137 605 €**	**32 677 €**	**256 955 €**
RESULTAT ANNUEL			**-27790**	**-6981**	**9563**	**-24258**

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

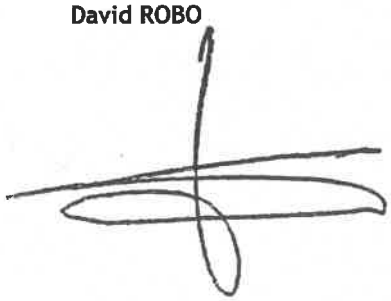

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

HABITAT – LOGEMENT

CREATION D'UN ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE SOUS FORME DE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

I. Organisme de Foncier Solidaire : contexte

Dans le contexte de marché tendu sur le littoral et le centre, il est complexe pour les collectivités d'une part d'acquérir mais aussi de préserver leur action et garantir durablement le caractère abordable d'un logement. Les Organismes de Foncier Solidaire constituent de nouveaux outils visant à permettre une accession sociale dans les zones tendues par la dissociation de la propriété du bâti de celle du foncier.

En effet, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové est venue créer les organismes de foncier solidaires (OFS). Ces organismes sont définis par l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme comme étant des organismes qui *« ont pour objet, pour tout ou partie de leur activité, d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation. »*

L'objectif de la création de ces organismes est de permettre une pérennisation de l'offre sociale d'accession à la propriété. En effet, l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme vient préciser que *« l'organisme de foncier solidaire reste propriétaire des terrains et consent au preneur, dans le cadre d'un bail de longue durée, s'il y a lieu avec obligation de construire ou de réhabiliter des constructions existantes, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété des logements, à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale, sous des conditions de plafond de ressources, de loyers et, le cas échéant, de prix de cession. ».*

Il s'agit donc, par le biais d'un organisme de foncier solidaire, de pérenniser le portage du foncier ayant vocation à accueillir des programmes d'accession et de location sociaux ou intermédiaire via l'octroi de baux réels solidaires tels qu'ils ont été introduits par l'article 94 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et repris par la Code de la Construction et de l'habitation.

Ce nouvel instrument s'inscrit pleinement dans la volonté partagée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et Vannes Golfe Habitat de favoriser l'accession à la propriété tout en encadrant l'usage des logements par le biais de baux de longue durée. Il permettra également de pérenniser les aides publiques accordées en soutien au développement d'une offre de logements abordables.

Aussi, au regard de l'intérêt de ce nouvel outil au service de leurs souhaits d'œuvrer en faveur de l'accès de chacun à un logement abordable tout en pérennisant les aides publiques dédiées, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et Vannes Golfe Habitat se sont accordés en vue de la création d'un organisme de foncier solidaire sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

II. Convention constitutive du GIP

A/ Objet et champ territorial

Dans le cadre d'une démarche d'assistance et de bienfaisance, le Groupement, qui a un but non lucratif, a pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation, tel qu'en vigueur au jour de l'adoption de la présente convention constitutive, afin de favoriser l'accession à la propriété des personnes à revenus modestes par le biais notamment de la signature de baux réels solidaires, tels que définis par le Code de la construction et de l'habitation.

Pour la réalisation de son objet, le Groupement peut notamment :

- conclure des baux réels solidaires dans les conditions définies par les articles L. 255-1 et R. 255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation tels qu'en vigueur au jour de l'adoption des statuts ;
- collaborer avec tous les organismes ayant un objectif commun au sien ;
- acquérir, construire, prendre à bail ou autrement tout immeuble, bâti ou non, nécessaire à ses activités ;

Afin de pouvoir conclure des baux réels solidaires, le Groupement entend bénéficier de l'agrément préfectoral d'organisme de foncier solidaire, conformément à l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme.

Le champ d'intervention du groupement est le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

B/ Membres et représentation des membres

A ce jour, les membres constitutifs du GIP sont :
- Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- Vannes Golfe Habitat

Il s'agit des membres fondateurs.

De nouveaux membres pourront adhérer ultérieurement au GIP en signant la convention constitutive du GIP et en acceptant la situation financière du groupement. Dans le cas d'adhésion de nouveaux membres, les membres du groupement s'assurent de ce que plus de la moitié des voix des organes délibérants soit toujours détenue par les personnes morales de droit public ou les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public.

Au sein de l'Assemblée Générale du Groupement, les membres fondateurs disposent de représentants désignés par leurs instances compétentes répartis comme suit :
- 5 représentants pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- 2 représentants pour Vannes Golfe Habitat

Chaque représentant peut disposer de suppléants.

Les représentants siégeront également au conseil d'administration. Ils pourront disposer des mêmes suppléants pour le Conseil d'administration.

Il est proposé que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération soit représentée à l'Assemblée Générale par:

Membres
David ROBO
Jean-Marc DUPEYRAT
Pierre LE RAY
François MOUSSET
Pascal BARRET

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

C/ Capital et Ressources

1 – Capital

Le groupement est constitué avec capital d'un montant de 580 000 euros.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération apporte 480 000 euros à ce capital.

Vannes Golfe Habitat apporte 100 000 euros à ce capital.

2 – Ressources

La convention prévoit que les ressources du Groupement sont constituées notamment par : les recettes d'activités, les contributions financières des membres, les subventions, la mise à disposition de personnel, de locaux, les emprunts et toutes autres ressources légalement autorisées.

Une contribution financière au fonctionnement du GIP est apportée en nature par Vannes Golfe Habitat les 4 premières années par la mise à disposition de personnels.

Des subventions seront également apportées ces 4 premières années notamment par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Il s'agit ainsi de permettre le démarrage des premières opérations de l'OFS qui a vocation à s'autofinancer à terme à travers notamment les redevances foncières issues des baux réels solidaires.

A l'issue des 4 années, les engagements de chacun seront définis pour la suite.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 15 juin 2021 et du Bureau communautaire du 2 juillet 2021, il vous est proposé de :

- *D'approuver la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour la création d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS), et l'adhésion audit GIP ;*

- *De désigner les représentants ci-dessous aux instances de l'OFS que sont l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration :*

Membres
David ROBO
Jean-Marc DUPEYRAT
Pierre LE RAY
François MOUSSET
Pascal BARRET

- *De participer à hauteur de 480 000 euros au capital du GIP ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

***

Organisme de Foncier Solidaire

PREAMBULE

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové est venue créer les organismes de foncier solidaires (OFS). Ces organismes sont définis par l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme.

L'objectif de la création de ces organismes est de permettre une pérennisation de l'offre sociale d'accession à la propriété comme cela ressort des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation.

Il s'agit en effet par le biais d'un organisme de foncier solidaire de pérenniser le portage du foncier ayant vocation à accueillir des programmes d'accession et de location sociaux ou intermédiaires via l'octroi de baux réels solidaires tels qu'ils ont été introduits par l'article 94 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Ce nouvel instrument s'inscrit pleinement dans la volonté partagée de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et de Vannes Golfe Habitat de favoriser l'accession à la propriété tout en encadrant l'usage des logements par le biais de baux de longue durée. Il permettra également de pérenniser les aides publiques accordées en soutien au développement d'une offre de logements abordables.

Aussi, au regard de l'intérêt de ce nouvel outil au service de leurs souhaits d'œuvrer en faveur de l'accès de chacun à un logement abordable, les fondateurs se sont accordés en vue de la création d'un organisme de foncier solidaire.

DANS CE CONTEXTE

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et ses décrets d'application,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 329-1 et R. 329-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants,

Il est constitué entre :

- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, sise 30 rue Alfred Kastler à Vannes, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 ;

- Vannes Golfe Habitat, sise 4 rue du Commandant Charcot à Vannes, représentée par son Président ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 14 septembre 2021 ;

Un groupement d'intérêt public régi par les textes visés et la présente convention.

document de travail

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

TITRE I – Constitution

Article 1 : Constitution- Dénomination

La dénomination du groupement d'intérêt public, constitué sur le fondement de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et de l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme, est : « L'Organisme de Foncier Solidaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération », ci-après désigné « le Groupement ».

Article 2 : Objet et champ territorial

2.1 Dans le cadre d'une démarche d'assistance et de bienfaisance, le Groupement, qui a un but non lucratif, a pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation, tel qu'en vigueur au jour de l'adoption de la présente convention constitutive, afin de favoriser l'accession à la propriété des personnes à revenus modestes par le biais notamment de la signature de baux réels solidaires, tels que définis par le Code de la construction et de l'habitation.

Pour la réalisation de son objet, le Groupement peut notamment :

- conclure des baux réels solidaires dans les conditions définies par les articles L. 255-1 et R. 255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation tels qu'en vigueur au jour de l'adoption des statuts ;
- collaborer avec tous les organismes ayant un objectif commun au sien ;
- acquérir, construire, prendre à bail ou autrement tout immeuble, bâti ou non, nécessaire à ses activités ;
- exercer toutes activités en rapport avec son objet.

Afin de pouvoir conclure des baux réels solidaires, le Groupement entend bénéficier de l'agrément préfectoral d'organisme de foncier solidaire conformément à l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme.

2.2 Le champ d'intervention du groupement est le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Article 3 : Siège social

Le siège du Groupement est fixé au siège de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, sise 30 rue Alfred Kastler à Vannes.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers.

Article 4 : Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Il prendra effet à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant la présente convention constitutive.

document de travail

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

Article 5 : Membres

Les membres constitutifs du Groupement sont :

- membres fondateurs :

  - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
  - Vannes Golfe Habitat,
  - la qualité de membre fondateur peut être accordée, sur proposition d'un membre fondateur, à une personne par vote en assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 6.1 du présent Titre.

- autres membres : il s'agit des personnes disposant de la compétence nécessaire pour participer à un OFS et qui solliciteraient leur adhésion au GIP dans les conditions fixées à l'article 7 du titre II. Ils sont répartis en deux collèges :

  - collège des personnes publiques
  - collège des personnes privées

Article 6 : Représentation des membres

6.1. Au sein de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement.

Les membres fondateurs disposent de représentants pouvant disposer chacun d'un suppléant au sein de l'Assemblée générale. Ces représentants ainsi que leurs suppléants sont désignés par les membres fondateurs selon les règles qui leur sont applicables.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dispose de 5 représentants.

Vannes Golfe Habitat dispose de 2 représentants

Les membres non fondateurs disposent chacun d'un représentant au sein de l'Assemblée générale élu par eux selon les règles qui leur sont applicables.

La durée cumulée des mandats d'un même représentant n'est pas limitée.

Dans le cas où un représentant est un élu d'une personne publique, il est procédé à la désignation d'un nouveau représentant par la personne publique en cas de fin du mandat électoral.

Chaque représentant est titulaire d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement que si les membres présents représentent au moins la moitié des voix des membres du Groupement. A défaut de ce quorum, l'Assemblée générale est à nouveau convoquée dans les conditions fixées par l'article 15 du Titre IV. Dans ce cas l'Assemblée générale délibère sans condition de quorum.

Le vote par procuration est admis. Le nombre de procurations n'est pas limité.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix, à conditions de recueillir également la majorité absolue des membres fondateurs. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. La voix du Président est également prépondérante en cas de partage des voix des membres fondateurs.

document de travail

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

6.2. Au sein du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est composé :

- de l'ensemble des représentants des membres fondateurs ;
- lorsqu'il existe : d'un membre du collège des personnes publiques désigné à la majorité absolue en assemblée spéciale de ce collège ;
- lorsqu'il existe : d'un membre du collège des personnes privées désigné à la majorité absolue en assemblée spéciale de ce collège.

La désignation des membres représentants des membres non fondateurs est renouvelée tous les 3 ans.

La durée cumulée des mandats d'un même représentant des membres non fondateurs n'est pas limitée. Dans le cas où un représentant est un élu d'une personne publique, il est procédé à la désignation d'un nouveau représentant par la personne publique en cas de fin du mandat électoral.

Chaque représentant au Conseil d'administration dispose d'une voix. Toutes les voix ont valeur délibérative.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si au moins un représentant de chaque membre fondateur est présent. A défaut de ce quorum, le conseil d'administration est à nouveau convoqué dans les conditions fixées par l'article 16 du Titre IV. Dans ce cas le conseil d'administration délibère sans condition de quorum.

Le vote par procuration est admis. Le nombre de procurations n'est pas limité.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

TITRE II – Adhésion – Retrait – Exclusion – Modification statutaire d'un des membres

Article 7 : Adhésion d'un nouveau membre

De nouveaux membres peuvent adhérer au Groupement.

L'adhésion de nouveaux membres est examinée et validée par l'Assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 6.1 du Titre I.

Le nouveau membre pourra participer au capital selon les conditions fixées par l'Assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 6.1 du Titre I.

Le nouveau membre devra signer la présente convention qui lui sera dès lors opposable. De par son adhésion, le nouveau membre accepte la situation financière du groupement au 1er janvier de l'année civile de son entrée dans celui-ci. Il est donc tenu aux dettes du groupement régulièrement inscrites dans les comptes du groupement à compter de cette date au prorata de ses droits et participations.

Dans le cas de l'adhésion de nouveaux membres, les membres du groupement s'assurent de ce que plus de la moitié des voix des organes délibérants soit toujours détenue par les personnes morales de droit public ou les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public.

Article 8 : Retrait

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du Groupement.

Le retrait prend effet à l'expiration de l'exercice budgétaire sous réserve que le membre souhaitant se retirer du Groupement ait notifié son intention de le faire six mois avant la fin de l'exercice par lettre recommandée avec avis de réception.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

Les modalités financières et autres de son retrait doivent avoir été validées par l'Assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 6.1. du Titre I, au plus tard deux mois avant la fin de l'exercice budgétaire.

En cas de blocage, il pourra être possible de recourir à une conciliation.

Tout membre qui se retire doit, le cas échéant, s'acquitter au préalable de ses obligations envers le Groupement, et notamment de toutes les sommes dues par lui au titre de l'exercice en cours.

Article 9 : Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée générale, dans les conditions fixées par l'article 6.1 du Titre I, sur proposition du Conseil d'administration statuant dans les conditions fixées par l'article 6.2 du Titre I, notamment pour non-respect d'une obligation prévue à la convention ou pour comportement incompatible avec l'objet du Groupement.

Le membre concerné doit être préalablement informé des motifs de la mesure projetée et être mis en mesure de faire valoir ses observations.

Les conséquences financières de l'exclusion sont éventuellement déterminées par l'Assemblée générale dans les conditions fixées par l'article 6.1 du Titre I.

La date de l'exclusion du membre est fixée par l'Assemblée générale.

Article 10 : Modification statutaire d'un des membres

En cas de modification statutaire de l'un des membres, l'Assemblée générale devra se prononcer sur son maintien dans le groupement dans les conditions fixées par l'article 6.1 du Titre I. A défaut d'accord de l'Assemblée générale, le retrait du membre interviendra dans les conditions fixées par l'article 8.

document de travail

TITRE III – Contributions, Droits et Obligations

Article 11 : Capital

Le groupement est constitué avec un capital de 580 000€, ainsi réparti entre les membres fondateurs :

- 480 000€ : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération soit 82,8 % du capital
- 100 000€ : Vannes Golfe Habitat soit 17,2 % du capital

Les parts du capital ne sont pas représentées par des titres négociables.

Une modification du capital est possible par décision de l'Assemblée générale prise dans les conditions fixées à l'article 6.1 du Titre I.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

Article 12 : Ressources du Groupement

12.1. Ressources générales

Les ressources du Groupement comprennent notamment :

- les contributions financières des membres
- la mise à disposition par les membres, avec ou sans contrepartie financière, de personnels, de locaux, de biens et d'équipements ;
- les subventions ;
- les recettes résultant des activités du Groupement, dont les redevances et loyers perçus par le Groupement, notamment en sa qualité de bailleur en BRS ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs ;
- des apports en nature pouvant notamment être des apports fonciers ;
- toute recette autorisée par la loi.

Les bénéfices éventuels issus des activités autres que celles liées au bail réel solidaire sont intégralement affectés aux réserves obligatoires mentionnées au b du 3° de l'article R. 329-3 du Code de l'urbanisme.

Les modalités d'apports initiaux et des contributions des membres sont précisément définies lors de la première Assemblée générale du Groupement.

12.2. Contributions des membres aux charges de fonctionnement du Groupement

Les contributions aux charges du Groupement comprennent :

- les contributions financières et en nature dont les apports fonciers;
- les contributions non financières sous forme de mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, locaux ou d'équipements

Les contributions aux charges du Groupement font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, par le Directeur et approuvée par le conseil d'administration dans les conditions de vote prévues à l'article 6.2 du Titre I.

Les contributions, selon leur nature, sont remises au Groupement par les membres sous la forme de convention ou d'acte administratif unilatéral.

Le nombre d'emplois, en équivalent temps plein travaillé, au titre de la participation de chaque membre, est présenté annuellement à l'assemblée générale.

Article 13 : Obligations des membres

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du Groupement ne sont pas tenus solidairement des dettes du Groupement.

Ils sont responsables des dettes du Groupement à proportion de leurs droits de vote au sein de l'Assemblée.

La répartition des charges entre les membres du Groupement est déterminée en fonction des droits de vote des membres au sein de l'assemblée générale et sur la base desquelles le budget du Groupement est voté par l'Assemblée générale.

document de travail

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

Article 14 : Propriété des équipements, logiciels et locaux

Les équipements, matériels logiciels et locaux mis à la disposition par les membres du Groupement ou toutes autres personnes restent leur propriété. Ils leur reviennent en cas de dissolution du Groupement, en cas de retrait ou d'exclusion et en cas de fin de mise à disposition.

Les biens achetés par le Groupement lui appartiennent. En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus selon les règles applicables en matière de dissolution fixées à l'article 32 du Titre VII.

TITRE IV – Organisation et administration du Groupement

Article 15 : Assemblée générale

15.1 Organisation

Pour l'organisation d'une Assemblée générale, les membres sont convoqués par lettre ou courriel du Président quinze jours au moins avant la date fixée.

La convocation indique l'ordre du jour fixé par le Président. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour seront traitées. Tout membre désirant soulever une question ne figurant pas à l'ordre du jour devra en avertir le Président dans un délai de huit jours précédant la tenue de l'Assemblée Générale. Une information des autres membres sera alors effectuée.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Elle peut se réunir de manière supplémentaire à la demande de la moitié au moins des membres du Groupement ou du Président.

Elle délibère dans les conditions fixées à l'article 6.1 du Titre I de la présente convention.

Le Président préside l'Assemblée générale.

15.2 Compétence

Relève de la compétence de l'Assemblée générale :

1° toute modification de la présente convention ;
2° la dissolution du Groupement ;
3° la transformation du Groupement en une autre structure ;
4° les mesures nécessaires à la liquidation du Groupement ;
5° l'admission d'un nouveau membre ;
6° l'exclusion d'un membre et ses modalités financières ;
7° la fixation, le cas échéant des modalités financières du retrait d'un membre ;
8° l'adoption d'un règlement intérieur précisant l'organisation et les conditions de fonctionnement du Groupement ;
9° l'élection du Président et du vice-président du Groupement parmi les représentants des membres fondateurs au sein du Conseil d'Administration ;
10° l'approbation des comptes du Groupement ;
11° l'approbation du rapport d'activité effectué par le Conseil d'administration en application de l'article R. 329-11 du Code de l'urbanisme ;
12° l'association avec un ou des partenaires ainsi que la prise de participation dans d'autres entités ;
13° le transfert du siège social ;
14° la transaction ;
15° toute autre compétence qui ne serait pas dévolue au Conseil d'Administration, au Président ou au Directeur en vertu de la présente convention ;

Document de travail

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

16 ° le recrutement de personnel ;
17 ° la validation des orientations stratégiques du groupement définies par le conseil d'administration ;
18 ° le vote du budget ;
19 ° le maintien d'un membre ayant fait l'objet d'une modification statutaire ;

L'Assemblée peut dans les conditions de vote fixées à l'article 6.1 du Titre I de la présente convention décider de déléguer certaines de ses compétences au conseil d'administration sous réserve du respect des lois et règlements applicables.

Article 16 : Conseil d'administration

16.1. Organisation

Le Groupement est administré par un conseil d'administration tel que défini à l'article 6.2 du titre I de la présente convention.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an ou à la demande de la moitié au moins des membres du Groupement.

Les membres sont convoqués par lettre ou courriel du Président quinze jours au moins avant la date fixée.

La convocation indique l'ordre du jour fixé par le Président.

16.2. Compétence

Relève de la compétence du Conseil d'Administration :

1° la nomination du Directeur du Groupement sur proposition du Président ;
2° la définition des orientations stratégiques du Groupement soumises ensuite à validation de l'assemblée générale ;
3° la décision de l'attribution des actifs affectés à un bail réel solidaire ;
4° le vote à titre préparatoire de celui de l'assemblée générale, sur proposition du Directeur, du budget du Groupement et ses modifications ;
5° la décision des actes de gestion et d'investissement extraordinaires, tels garanties et emprunts, affectant le patrimoine du Groupement ;
6° la réalisation chaque année d'un rapport d'activité adressé au préfet conformément à l'article R. 329-11 du Code de l'urbanisme, transmis pour approbation à l'Assemblée générale ;
7° l'arrêt des comptes du Groupement ;
8° l'acceptation des dons et legs grevés de charge et l'autorisation des acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers ;
9° toutes les opérations immobilières et d'aménagement impliquant ou non la constitution d'un BRS ;
10° les décisions relatives aux modalités de gestion des BRS ;
11° toute autre compétence relevant de l'Assemblée générale et que celle-ci aura déléguée au conseil d'administration, sous réserve du respect des lois et règlements applicables ;

Le conseil d'administration peut, dans les conditions de vote fixées à l'article 6.2 du Titre I de la présente convention, décider de déléguer certaines des compétences définies aux 3°, 5°, 9° 10 et 11 ° au Président ou au Directeur sous réserve du respect des lois et règlements applicables. Dans le cas d'une délégation relevant du point 11°, une information sera faite aux membres de l'Assemblée générale et du conseil d'administration.

Article 17 : le Président du Groupement

Le Président du groupement, élu par l'Assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 6.1 du Titre 1, pour une durée de trois (3) ans, a pour compétence de :

document de travail

Affiché le 24/09/2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

- fixer l'ordre du jour des séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration dont il dirige les débats ;
- convoquer les instances selon les modalités prévues par la présente convention ;
- permettre le fonctionnement régulier des instances qu'il préside et s'assurer notamment de la mise en œuvre et de la bonne application des orientations définies par le Conseil d'administration ;
- s'assurer une information régulière par le Directeur des conditions de l'administration du groupement et notamment des litiges ;
- proposer au Conseil d'administration la nomination du Directeur ;
- représenter le groupement en justice. Il peut déléguer cette compétence au Directeur.
- procéder à des délégations au Vice-Président

Article 18 : le Vice-Président du Groupement

Le Vice-Président du groupement élu par l'Assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 6.1 du Titre 1, pour une durée de trois (3) ans, est compétent dans le cadre des délégations de compétence qui lui sont faites par le Président. Une information est faite aux membres de l'Assemblée générale et du conseil d'administration.

Il est également compétent pour assurer l'ensemble des compétences du Président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 19 : le Directeur du GIP

Le Directeur est nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Président.

Le Directeur assure le fonctionnement du Groupement sous l'autorité du Conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci. Pour l'exercice de cette compétence :

- il structure l'activité et le fonctionnement du Groupement ;
- il a autorité sur le personnel ;
- il accepte les dons et legs non grevés de charges ;
- il signe, pour le compte du Groupement, les actes de gestion courante relatifs à la conclusion et l'exécution des baux réels solidaires ;
- il veille aux équilibres budgétaires et financiers du Groupement ;
- il détermine les modalités de rémunération des personnels ;
- il signe, pour le compte du Groupement, tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile ;
- il peut disposer d'une délégation du Président pour représenter le Groupement en justice ;
- il met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et signe l'ensemble des documents y ayant trait ;

Le Directeur rend compte aux organes délibérants de l'activité du Groupement.

Le Directeur engage le Groupement par tout acte entrant dans son objet dans tous les rapports avec les tiers.

Le Directeur peut déléguer sa signature aux personnels placés sous son autorité.

Article 20 : Comités d'experts

Le comité des experts est composé de membres agréés ou désignés par le CA auprès de personnalités qualifiées dans le domaine d'activité du Groupement.

document de travail

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

Les personnes publiques sur le territoire desquelles le Groupement intervient peuvent être représentées au sein de ce comité d'expert afin de faciliter la réalisation des opérations.

Il s'agit d'un comité consultatif dont les modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur.

L'appartenance au comité des experts ne fait l'objet d'aucune rémunération.

TITRE V – Personnels

Article 21 : Personnel du groupement

Conformément aux dispositions législatives propres aux GIP, les personnels du groupement sont constitués :

- des personnels mis à disposition par ses membres,

- le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membres du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;

- des personnels propres recrutés directement par le Groupement, à titre complémentaire, soumis aux dispositions du code du travail dans la mesure où le groupement assure, à titre principal, la gestion d'une activité de service public industriel et commercial.

Article 22 : Recrutement de personnel complémentaire

Le groupement peut recruter directement des personnels, à titre complémentaire des effectifs dont il dispose déjà.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ces personnels sont décidées par l'Assemblée générale. Le recrutement relève de la compétence de l'Assemblée générale.

Le personnel concerné n'acquiert aucun droit particulier à occuper des emplois dans les organismes et collectivités participant au Groupement.

Les personnels recrutés directement relèvent des dispositions du Code du travail.

document de travail

TITRE VI – Comptabilité et gestion

Article 23 : Budget

Le budget est préparé et présenté par le Directeur chaque année au Conseil d'Administration qui le vote à titre préparatoire dans les conditions fixées par l'article 6.2 du Titre I. Il est ensuite voté par l'Assemblée générale dans les conditions fixées par l'article 6.1 du Titre I.

Des décisions modificatives du budget, préparées et présentées par le Directeur, peuvent être adoptées dans les mêmes conditions en cours d'exercice par le Conseil d'administration. Elles sont soumises au vote de l'Assemblée générale.

Affiché le 24/09/2021AFF

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

Chaque exercice budgétaire commence le 1er janvier de l'année N et se termine le 31 décembre de l'année N.

Il détaille, pour l'exercice, les opérations de recettes et de dépenses.

Il distingue les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.
La présentation budgétaire permet de distinguer l'activité d'organisme de foncier solidaire des autres activités du Groupement.

Article 24 : Comptabilité

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit privé.

La comptabilité du Groupement permet de distinguer l'activité relative aux baux réels solidaires des éventuelles autres activités.

Les bénéfices générés par l'activité liée au bail réel solidaire, y compris les produits de cession et les réserves financières obligatoires constituées dans le cadre de cette activité, sont consacrés exclusivement à l'activité de gestion des baux réels solidaires signés par le Groupement et/ou au développement de cette activité.

Le contrôle et la certification sont assurés par un commissaire aux comptes dans les conditions prévues par la loi.

Article 25 : Bénéfices et déficits

Le Groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserves.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du Groupement ne sont pas tenus solidairement des dettes du Groupement.

Ils sont responsables des dettes du Groupement à proportion de leurs droits de vote au sein de l'Assemblée.

Article 26 : Contrôle du groupement

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Article 27 : Commande publique

Pour la passation de ses marchés, le groupement sera soumis aux règles de passation de la commande publique qui s'imposent à lui.

TITRE VII – Dispositions diverses

Article 28 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera arrêté par l'Assemblée générale, dans les conditions fixées par l'article 6.1 du Titre I, pour préciser et compléter les règles de fonctionnement du Groupement et fixer les modalités d'application de la présente convention.

document de travail

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

Sa modification est effectuée dans les mêmes conditions.

L'adhésion à la présente convention emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Ce règlement acquiert, vis-à-vis des membres, la même force obligatoire que la présente convention à la date de son adoption par l'Assemblée générale.

Article 29 : Dissolution

La dissolution du groupement peut intervenir par décision de l'Assemblée générale dans le respect des règles applicables aux groupements d'intérêt public.

La décision est prise à la majorité des deux tiers.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de la liquidation.

Article 30 : Liquidation

L'Assemblée générale désigne un liquidateur, en fixe les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue de ses pouvoirs.

Le liquidateur est révoqué dans les mêmes conditions.

La nomination et la révocation ne sont opposables aux tiers qu'à compter de leur publication.

Article 31 : Suspension de l'agrément

En cas de suspension de l'agrément OFS, le Groupement confiera la gestion des BRS qu'il a consentis à un tiers disposant de l'agrément OFS. Les conditions dans lesquelles le transfert des droits et obligations liées à la gestion des BRS sera opéré au profit d'un tiers feront l'objet d'une convention spécifique entre ce dernier et le Groupement.

Article 32 : Dévolution des biens

32.1. Dévolution des biens en cas de dissolution du Groupement

En cas de dissolution du Groupement, après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital, reprise des apports par les membres concernés, l'excédent d'actifs est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Les droits et obligations liés à son activité de gestion de baux réels solidaires sont dévolus à une ou plusieurs entités disposant de l'agrément d'organisme de foncier solidaire, dans les conditions fixées par l'Assemblée générale. A défaut de décision de l'Assemblée générale avant sa dissolution, la dévolution de ces droits et obligations est prononcée par l'autorité de l'Etat compétente.

32.2. Dévolution des biens en cas de retrait de l'agrément d'organisme foncier solidaire

En cas de retrait de l'agrément d'organisme de foncier solidaire du Groupement, l'ensemble des droits et obligations liés à son activité de gestion de baux réels solidaires est cédé à une ou plusieurs entités disposant de l'agrément d'organisme de foncier solidaire.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL30A-DE

Cette cession des biens du Groupement s'effectue dans un délai d'un (1) an suivant le retrait de l'agrément au Groupement.

Article 33 : Litiges

En cas de contestation ou de désaccord sur l'application de la présente convention, les différentes parties s'engagent à mettre en œuvre une tentative de résolution amiable des difficultés par échanges de courriers pour éviter d'avoir recours à un juge.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires originaux, à Vannes, le …

Le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Le Président de Vannes Golfe Habitat ou son représentant

document de travail

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL31-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL31-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

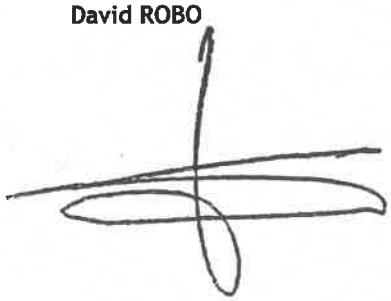

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL31-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

HABITAT LOGEMENT

OPÉRATION RÉNOVÉE : AIDES AUX DIAGNOSTICS ÉNERGIE

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT présente le rapport suivant :

L'Opération Rénovée est le dispositif de l'agglomération permettant de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires occupants dans leur projet de rénovation énergétique et d'adaptation face aux besoins liés au vieillissement ou aux handicaps.

L'accompagnement Rénovée est un réel atout pour simplifier et sécuriser le parcours des usagers, mais aussi pour les guider vers les choix de travaux les plus pertinents grâce aux conseils neutres et techniques. Le diagnostic énergie avant travaux proposé par l'agglomération à tous les propriétaires occupants, permet en effet de prioriser les travaux suivant l'état initial du logement et les besoins du ménage, afin de réduire leurs factures énergétiques, la production de gaz à effets de serre et améliorer efficacement leur confort.

Certaines aides nationales sont désormais conditionnées à la réalisation d'un audit énergétique et il apparait nécessaire d'adapter notre accompagnement technique pour faciliter le parcours des usagers.

Aussi, afin d'atteindre les objectifs fixés par le PLH et le PCAET en garantissant la mise en œuvre de projets performants et afin offrir un accompagnement compatible avec les aides nationales, il vous est proposé de modifier l'aide au diagnostic énergie pour les propriétaires au-dessus des plafonds de l'Anah.

Deux prestations seront proposées aux demandeurs suivant leur projet de travaux :

- Un audit énergétique pour les projets les plus ambitieux et/ou les plus complexes, subventionné à hauteur de 200€ par l'agglomération et réalisé par des bureaux d'études (conditions d'éligibilité annexées à la présente délibération) ;
- Une visite-conseil avec un outil de diagnostic simplifié, financé dans le cadre d'un marché de prestation.

Les propriétaires sous les plafonds de l'Anah bénéficient d'une visite-conseil réalisée par le service Opération Rénovée.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 16 mars 2021 et du Bureau communautaire du 2 juillet 2021, il vous est proposé de :

- *D'adopter les modalités d'attribution de l'aide financière à l'audit telles que présentées en annexe de la présente délibération ;*
- *De prévoir les crédits nécessaires au budget ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL31-DE

Annexe : Conditions relatives à la réalisation des diagnostics pour les ménages hors Anah

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération apporte des aides financières pour encourager les propriétaires occupants dans leur projet de rénovation énergétique :

- Une aide à la réalisation d'un audit énergétique OU une aide à la réalisation d'une visite conseil
- Des aides aux travaux de rénovation énergétique

Cette annexe décrit les conditions de réalisation des prestations de diagnostics proposées aux ménages au-dessus des plafonds de l'Anah par l'agglomération.

I. CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS AUX DEUX PRESTATIONS

1) Les ressources des occupants

Les propriétaires occupants au-dessus des plafonds de l'Anah sont éligibles à l'aide à l'audit énergétique ou à la visite conseil :

- **PO +** : les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires dont les ressources sont inférieures au plafond de revenu intermédiaire de l'aide MaPrimeRénov'
- **PO++** : les propriétaires occupants dont les ressources sont au-dessus des plafonds définis précédemment

Les plafonds Anah sont définis au niveau national.
Les ressources prises en compte correspondent au montant du dernier revenu fiscal de référence disponible de l'ensemble des occupants du logement au moment du dépôt de la demande de subvention.

2) Le logement

Sont éligibles à l'aide à l'audit les logements occupés ou destinés à être occupés par leur propriétaire à titre de résidence principale.
Les logements éligibles ont été achevés depuis plus 15 ans (date de la déclaration d'achèvement des travaux).

II. CHOIX DE LA PRESTATION

Dans le cadre de son accompagnement Opération Rénovée, l'agglomération proposera aux propriétaires occupants au-dessus des plafonds Anah deux types de prestations :

- **Une visite conseil évaluation énergétique**, avec un outil de diagnostic simplifié. Cette visite conseil sera réalisée par un des bureaux d'études prestataires de l'agglomération dans le cadre d'un marché dédié. La prestation est prise en charge financièrement par l'agglomération.

- **Un audit énergétique** pour les projets les plus ambitieux et/ou les plus complexes. Cet audit énergétique est défini suivant les critères relatifs à l'audit MaPrimeRénov' et l'audit énergétique défini par le programme SARE. Cet audit sera réalisé par un bureaux d'étude signataire d'une convention de partenariat audit avec l'agglomération. Une subvention peut être versée par l'agglomération aux propriétaires, sous conditions.

Ces deux prestations permettront également de vérifier l'éligibilité aux aides aux travaux de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL31-DE

Un demandeur ne pourra bénéficier d'une aide financière de l'agglomération que pour l'une des deux prestations.

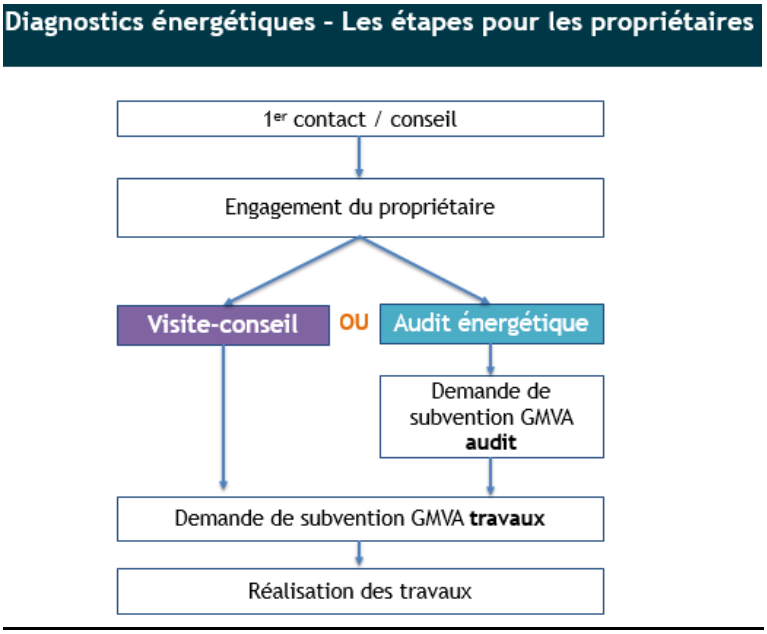

III. CONDITIONS RELATIVES A L'OBTENTION DE L'AIDE A L'AUDIT DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMÉRATION

1) Le choix du prestataire pour la réalisation de l'audit

Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation de l'audit par l'un des partenaires de l'agglomération, signataire d'une convention de partenariat. L'agglomération met à disposition des demandeurs une liste de bureaux d'études qualifiés RGE partenaires de l'Opération Rénovée pour la réalisation des audits énergétiques.

2) Le dépôt des demandes et versement de la subvention

Pour bénéficier d'une aide financière de l'agglomération, les propriétaires occupants doivent déposer une demande auprès du service de l'Opération Rénovée après la réalisation de l'audit énergétique par l'un des bureaux d'études partenaires.

Un dossier de demande de subvention spécifique est à compléter et signer par le demandeur et doit être accompagné de l'ensemble des pièces justificatives listées ci-après requises pour être recevable et instruit :

- Dossier de demande de subvention de GMVA complété et signé par le demandeur
- Copie carte identité
- Copie de la taxe foncière ou acte notarié justifiant de la propriété du logement
- Copie du ou des avis d'imposition sur les revenus justifiant des ressources de l'ensemble des occupants du logement
- Facture de l'audit
- RIB au nom du demandeur

Le versement se fera sur présentation d'un dossier complet.

3) Montant de l'aide

La subvention à l'audit de l'agglomération est d'un montant forfaitaire de 200€.
Cette subvention est cumulable avec l'aide à l'audit MaPrimeRénov'.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL32-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL32-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

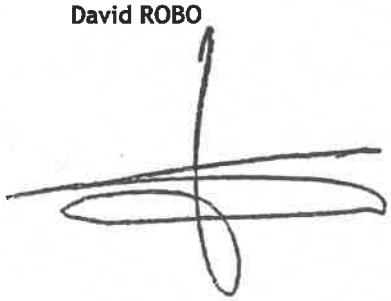

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL32-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

AFFAIRES FONCIERES

LUSCANEN – PLOEREN
CESSION DE LA PARCELLE AM 73

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

GMVA est propriétaire depuis octobre 2020 de la propriété située RUE EDGAR TOUFFREAU à PLOEREN, constituée par la parcelle cadastrée en section AM numéro 73 (5 581 m² environ), comprenant un bâtiment divisé en deux cellules.

Dans le cadre de l'optimisation de notre schéma du patrimoine, il a été décidé de revendre ce bâtiment qui ne correspond plus aux objectifs des politiques publiques de l'agglomération.

Un accord a été trouvé avec le représentant de la SCI DOMOR 35, sur un prix net vendeur d'un million sept cent cinquante mille euros (1 750 000 euros) conforme à l'avis de France Domaine réputé donné, pour la cession de la parcelle :

- située à LUSCANEN à PLOEREN (56 880),
- classée en zone UIb au document d'urbanisme,
- cadastrée en section AM numéro 73 (5 581 m² environ),
- comprenant deux cellules de 980 m² et 745 m² et dont la plus petite fait l'objet d'un bail commercial au profit de « BV BUROSTOC».

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre 2021,

Il vous est proposé de :

- *Décider de céder à la SCI DOMOR 35 la parcelle située à LUSCANEN à PLOEREN, classée en zone UIb au document d'urbanisme, cadastrée en section AM numéro 73, d'une superficie totale d'environ 5 581 m² et qui comprend un bâtiment divisé en deux cellules, au prix net vendeur de 1 750 000 euros conforme à l'avis de France Domaine,*

- *Décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur,*

- *Donner tous pouvoirs au Président pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires,*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 79 VOIX	CONTRE : 4 VOIX	ABSTENTIONS :4 VOIX

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL33-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL33-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

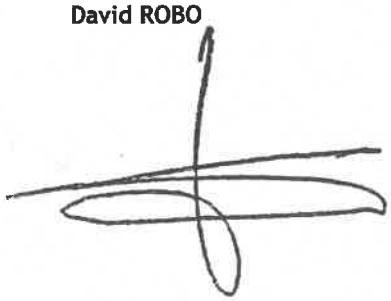

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL33-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

AFFAIRES FONCIERES

SIEGE ADMINISTRATIF GMVA

ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DU BATIMENT A DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LE RADIUM » PIBS 2 – VANNES

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Actuellement les services administratifs de l'agglomération sont répartis sur trois sites différents :

- les bâtiments A et B du siège administratif sur le PIBS 2, propriétés de l'agglomération, d'un potentiel de 150 postes de travail ;
- les modulaires sur le PIBS 2, en location depuis 2020, d'un potentiel de 9 postes de travail ;
- le bâtiment C en location dans le bâtiment du promoteur CEFIM sur le PIBS 1, d'un potentiel de 45 postes de travail ;
- les bureaux occupés par convention au CAM de la ville de Vannes par la Direction de l'eau, d'un potentiel de 22 postes de travail.

Une part importante des bâtiments occupés par les agents de l'agglomération est donc en location, parfois dans des bâtiments modulaires, énergivores et peu confortables. Par ailleurs, l'éclatement de certains services sur plusieurs sites s'avère perfectible en terme de fonctionnement. Enfin, lesdits bâtiments dont le cumul des loyers atteint près de 200 000 € cette année ne permettent plus de faire face aux évolutions de l'agglomération.

Aussi, et à la faveur du débat d'orientation budgétaire, il est apparu, tant pour des questions de rationalisation du fonctionnement de nos services, que de bonne gestion financière de l'agglomération, que l'agglomération puisse investir rapidement dans des locaux en propre.

Le bâtiment A de l'ensemble immobilier "LE RADIUM" situé dans la ZAE du PIBS 2 à Vannes sur la parcelle CD 885 pourrait répondre au besoin actuel et permettre une évolution à plus long terme. D'une surface totale d'environ 1220 m² et comprenant trois niveaux, sa livraison est prévue à l'été 2022 et pourrait permettre d'accueillir au minimum 80 postes de travail.

Un accord a été trouvé avec la SARL GOLFE IMMOBILIER pour un prix HT de deux millions neuf cent quatre-vingt-trois mille neuf cent cinquante-huit euros (2 983 958 euros) pour l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, régie par les articles 1601-3 et suivants du Code civil, du bâtiment A de l'ensemble immobilier à usage de bureaux, sis parcelle CD n°885 sur le PIBS n°2 à Vannes.

L'avis de France Domaine a été sollicité.

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juillet 2021,

Il vous est proposé de :

- *Décider que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération acquière, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, auprès de la SARL GOLFE IMMOBILIER, le bâtiment A de l'ensemble immobilier à usage de bureaux « LE RADIUM » situé au PIBS 2 à VANNES, classé en zone UIa au document d'urbanisme, implanté sur la parcelle cadastrée en section CD numéro 885, au prix HT de 2 983 958 euros ;*

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL33-DE

- *Décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;*

- *Donner tous pouvoirs au Président pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Affiché le 27/09/202

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

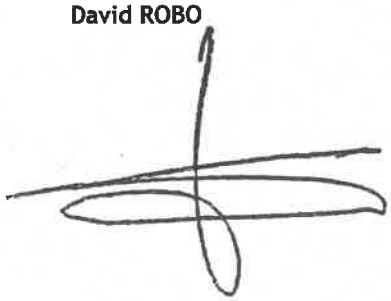

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

EAU

RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est appelé à prendre acte des rapports d'activités et des résultats d'exploitation des délégations de services publics.

Ainsi, au titre de l'exercice 2020, 3 rapports ont été produits, distinguant les compétences exercées, eau potable, assainissement collectif des eaux usées et assainissement non collectif. Ils sont annexés à la présente délibération pour les 34 communes composant l'agglomération ainsi que pour les 3 communes de Berric, Lauzach et La Vraie Croix, qui ont délégué leurs compétences eau et assainissement à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Pour les communes dont le service est géré en délégation de service public, ce rapport intègre la plupart des éléments contenus dans les rapports d'activité des délégataires, et notamment les comptes annuels de résultats d'exploitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L1411-3,
Vu les rapports d'activités 2020 des délégataires en matière d'eau et assainissement,
Vu l'avis de la Commission Environnement et Aménagement du 16 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 6 septembre 2021,
Il vous est proposé de :

- *De valider le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020 concernant les 34 communes membres de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et les 3 communes de Lauzach, Berric et La Vraie Croix, intégrant les rapports d'activité 2020 des délégations de service public en vigueur ;*

- *De valider le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020 concernant les 34 communes membres de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et les 3 communes de Lauzach, Berric et La Vraie Croix, intégrant les rapports d'activité 2020 des délégations de service public en vigueur ;*

- *De valider le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020 concernant les 34 communes membres de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et les 3 communes de Lauzach, Berric et La Vraie Croix.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

NOTE DE SYNTHESE ANNUELLE

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GMVA EST**

0692

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Délégation départementale du Morbihan
32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 Vannes Cedex
Tél : 02.97.62.77.71
Mél : ars-dd56-direction@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.f

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

CAP000022PSV0000000031

Page : 1

Bilan 2020 de GMVA EST

SAINT COLOMBIER

SAINT COLOMBIER CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,30	12,77	13,20	3					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,10	5,17	5,30	3					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	1					10 000,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	1					20 000,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	1					200,00
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,00	0,00	1					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	CO2 libre calculé (mg/L)	0,06	0,06	0,06	1					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	1					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	9,90	9,90	9,90	1					
	pH (unité pH)	5,40	5,45	5,50	2					
	Titre alcalimétrique complet (°f)	0,00	0,00	0,00	1					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	1					
	Titre hydrotimétrique (°f)	2,70	2,70	2,70	1					
FER ET MANGANESE	Fer dissous (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					
	Manganèse total (µg/L)	23,00	23,50	24,00	2					
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	5,70	5,70	5,70	1					
	Chlorures (mg/L)	24,00	24,00	24,00	1					200,00
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	150,00	150,00	150,00	2					
	Magnésium (mg/L)	3,20	3,20	3,20	1					
	Potassium (mg/L)	1,60	1,60	1,60	1					
	Silicates (en mg/L de SiO2) (mg(SiO2)/L)	11,00	11,00	11,00	1					
	Sodium (mg/L)	15,00	15,00	15,00	1					200,00
	Sulfates (mg/L)	7,00	7,00	7,00	1					250,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	Aluminium total µg/l (µg/L)	160,00	160,00	160,00	1					

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST

SAINT COLOMBIER

SAINT COLOMBIER CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Arsenic (µg/L)	1,90	1,90	1,90	1					100,00
	Bore mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Cadmium (µg/L)	0,10	0,10	0,10	1					5,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Nickel (µg/L)	0,70	0,70	0,70	1					
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,52	0,52	0,52	1					10,00
	Oxygène dissous (mg/L)	9,20	9,20	9,20	1					
	Oxygène dissous % Saturation (%)	101,00	101,00	101,00	1					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					4,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	23,00	23,00	23,00	1					100,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Phosphore total (exprimé en mg(P2O5)/L) (mg(P2O5)/L	0,08	0,08	0,08	1					
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST

SAINT COLOMBIER

SAINT COLOMBIER CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST

SAINT COLOMBIER

SAINT COLOMBIER CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES DIVERS	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST

SAINT COLOMBIER

SAINT COLOMBIER CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST

SAINT COLOMBIER

SAINT COLOMBIER CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES SULFONYLUREES	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST

SAINT COLOMBIER

SAINT COLOMBIER CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Paramètres microbiologiques	Paramètres physico-chimiques
Nombre total de prélèvements	**Nombre total de prélèvements**
1	3

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

CAP000459PSV0000000612

Page : 1

Bilan 2020 de GMVA EST

TREGAT

TREGAT BARRAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,10	13,90	17,40	4			22,00		25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	6,70	7,00	7,30	4		5,50	9,00		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	INCOMPT.	-	100,00	3			5 000,00		
	Entérocoques /100ml (MP) (n/(100mL))	0,00	-	77,00	4			1 000,00		10 000,00
	Escherichia coli / 100ml (MP) (n/(100mL))	0,00	-	215,00	4			2 000,00		20 000,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,75	1,00	4					
	Coloration (mg(Pt)/L)	31,00	51,00	83,00	4	2		50,00		100,00
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,75	1,00	4					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	4					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,55	3,46	5,80	4					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	Agents de surface (bleu méth.) mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			0,20		
	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,20
	Phénols (indice phénol C6H5OH) mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			0,00		0,01
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	CO2 libre calculé (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	3					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	0,00	9,33	28,00	3					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	9,10	9,23	9,40	3					
	pH (unité pH)	6,80	7,00	7,30	4		5,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	0,00	0,77	2,30	3					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	3					
	Titre hydrotimétrique (°f)	2,70	3,43	4,40	3					
FER ET MANGANESE	Fer dissous (µg/L)	81,00	291,00	710,00	3			1 000,00		2 000,00
	Manganèse total (µg/L)	15,00	46,00	100,00	3			100,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Fluoranthène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	3					
	/drocarbures polycycliques aromatiques (6 subst.*) (µg/	0,00	0,00	0,00	3					0,20

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST

TREGAT

TREGAT BARRAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini	Référence de qualité maxi	Limite de qualité mini	Limite de qualité maxi
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	8,10	8,70	9,30	3					
	Chlorures (mg/L)	24,00	24,67	25,00	3			200,00		200,00
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	180,00	185,00	190,00	4			1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	4,70	4,87	5,20	3					
	Potassium (mg/L)	3,20	3,30	3,40	3					
	Silicates (en mg/L de SiO2) (mg(SiO2)/L)	9,10	9,37	9,60	3					
	Sodium (mg/L)	15,00	15,67	16,00	3					200,00
	Sulfates (mg/L)	6,00	6,67	7,00	3			150,00		250,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	49,00	123,00	170,00	3					
	Arsenic (µg/L)	1,30	3,03	6,50	3					50,00
	Baryum (mg/L)	0,02	0,03	0,03	3					1,00
	Bore mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			1,00		
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3			1,00		5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,27	0,80	3					50,00
	Cuivre (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			0,05		
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	3					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			1,70		
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3			0,50		1,00
	Nickel (µg/L)	1,00	1,37	2,00	3					
	Plomb (µg/L)	0,00	0,40	0,60	3					50,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					10,00
	Zinc (mg/L)	0,01	0,01	0,01	3			1,00		5,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	2,40	3,73	5,10	4					10,00
	DBO5 (mg(O2)/L)	0,00	2,00	3,00	3			5,00		
	DCO (mg(O2)/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Matières en suspension (mg/L)	0,00	1,67	5,00	3					
	Oxygène dissous (mg/L)	9,40	9,80	10,30	3					
	Oxygène dissous % Saturation (%)	102,70	108,10	113,40	3		50,00		30,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,02	0,07	0,13	4			1,00		1,50
	Azote Kjeldhal (en N) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			2,00		
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	16,00	25,25	34,00	4					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,02	0,05	0,09	4					
	Phosphore total (exprimé en mg(P2O5)/L) (mg(P2O5)/L	0,08	0,10	0,13	3			0,70		
PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST

TREGAT

TREGAT BARRAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,01	3					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST

TREGAT

TREGAT BARRAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST

TREGAT

TREGAT BARRAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,02	0,02	0,03	3					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST

TREGAT

TREGAT BARRAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST

TREGAT

TREGAT BARRAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES TRIAZINES	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diuron (µg/L)	0,02	0,02	0,03	3					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

2 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Ex
15/09/2020	TREFFLEAN (TREGAT BARRAGE)	Coloration	54 mg(Pt)/L	(référence de qualité maximale : 50)
17/11/2020	TREFFLEAN (TREGAT BARRAGE)	Coloration	83 mg(Pt)/L	(référence de qualité maximale : 50)

Paramètres microbiologiques	Paramètres physico-chimiques
Nombre total de prélèvements	Nombre total de prélèvements
4	4

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

MCA004071PSV0000001978

Page : 1

Bilan 2020 de GMVA EST

CRAN MELANGE PUITS

CRAN MELANGE PUITS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,90	12,45	13,00	2					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,00	5,10	5,20	2					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	1					10 000,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	1					20 000,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	1					200,00
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,00	0,00	1					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	CO2 libre calculé (mg/L)	0,06	0,06	0,06	1					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	1					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	10,00	10,00	10,00	1					
	pH (unité pH)	5,40	5,40	5,40	1					
	Titre alcalimétrique complet (°f)	0,00	0,00	0,00	1					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	1					
	Titre hydrotimétrique (°f)	2,20	2,20	2,20	1					
FER ET MANGANESE	Fer dissous (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					
	Manganèse total (µg/L)	27,00	28,00	29,00	2					
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	3,70	3,70	3,70	1					
	Chlorures (mg/L)	28,00	28,00	28,00	1					200,00
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	140,00	140,00	140,00	1					
	Magnésium (mg/L)	2,50	2,50	2,50	1					
	Potassium (mg/L)	1,00	1,00	1,00	1					
	Silicates (en mg/L de SiO2) (mg(SiO2)/L)	7,70	7,70	7,70	1					
	Sodium (mg/L)	15,00	15,00	15,00	1					200,00
	Sulfates (mg/L)	5,00	5,00	5,00	1					250,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	Aluminium total µg/l (µg/L)	190,00	190,00	190,00	1					

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST — **CRAN MELANGE PUITS**

CRAN MELANGE PUITS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Arsenic (µg/L)	1,60	1,60	1,60	1					100,00
	Bore mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Cadmium (µg/L)	0,07	0,07	0,07	1					5,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,12	0,12	0,12	1					
	Nickel (µg/L)	1,20	1,20	1,20	1					
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Oxygène dissous (mg/L)	8,30	8,30	8,30	1					
	Oxygène dissous % Saturation (%)	89,80	89,80	89,80	1					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					4,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	12,00	12,50	13,00	2					100,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Phosphore total (exprimé en mg(P2O5)/L) (mg(P2O5)/L	0,06	0,06	0,06	1					
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST

CRAN MELANGE PUITS

CRAN MELANGE PUITS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST

CRAN MELANGE PUITS

CRAN MELANGE PUITS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES DIVERS	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST

CRAN MELANGE PUITS

CRAN MELANGE PUITS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST

CRAN MELANGE PUITS

CRAN MELANGE PUITS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES SULFONYLUREES	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA EST **CRAN MELANGE PUITS**

CRAN MELANGE PUITS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Paramètres microbiologiques	Paramètres physico-chimiques
Nombre total de prélèvements	Nombre total de prélèvements
1	2

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

TTP000023PSV0000000032

Bilan 2020 de GMVA EST

SAINT COLOMBIER

ST COLOMBIER DISTRIBUTION STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,30	12,73	13,00	4			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,00	7,13	7,30	4		6,50	9,00		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	10,00	3					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	4,00	3					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	3			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	2					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,00	0,00	3			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					3,00
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	1	1	1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°f)	9,20	9,20	9,20	1					
	Essai marbre TH (°f)	12,00	12,00	12,00	1					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	87,00	108,00	130,00	3					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	8,00	8,00	8,00	1					
	pH (unité pH)	7,40	7,53	7,70	3		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	7,10	8,93	10,90	3					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	3					
	Titre hydrotimétrique (°f)	7,80	10,77	13,10	3					

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA EST

SAINT COLOMBIER

ST COLOMBIER DISTRIBUTION STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	4,75	14,00	4			50,00		
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	34,00	34,00	34,00	1					
	Chlorures (mg/L)	23,00	23,67	25,00	3			250,00		
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	260,00	296,67	340,00	3		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	3,90	3,90	3,90	1					
	Potassium (mg/L)	1,10	1,10	1,10	1					
	Sodium (mg/L)	14,00	14,00	14,00	1			200,00		
	Sulfates (mg/L)	6,00	6,33	7,00	3			250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	23,00	23,00	23,00	1			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Baryum (mg/L)	0,01	0,01	0,01	1			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,50
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,00	0,96	2,30	3	1		2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,40	0,43	0,50	3					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	19,00	20,33	23,00	3					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,07	0,07	0,07	1					
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,03	0,03	0,03	1					
	Activité béta globale en Bq/L (Bq/L)	0,06	0,06	0,06	1					
	Activité béta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Activité Radon 222 (Bq/L)	210,00	210,00	210,00	1	1		100,00		
	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1			100,00		
	Dose indicative (mSv/a)	0,00	0,00	0,00	1			0,10		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Bromoforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA EST

SAINT COLOMBIER

ST COLOMBIER DISTRIBUTION STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Dichloromonobromométhane (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA EST

SAINT COLOMBIER

ST COLOMBIER DISTRIBUTION STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA EST

SAINT COLOMBIER

ST COLOMBIER DISTRIBUTION STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA EST

SAINT COLOMBIER

ST COLOMBIER DISTRIBUTION STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Hexachlorobutadiène (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA EST

SAINT COLOMBIER

ST COLOMBIER DISTRIBUTION STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES SULFONYLUREES	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA EST — **SAINT COLOMBIER**

ST COLOMBIER DISTRIBUTION STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

3 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés — **SAINT COLOMBIER**

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre *	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
02/03/2020	SAINT-NOLFF (ST COLOMBIER DISTRIBUTION STATION)	Activité Radon 222	210 Bq/L	(référence de qualité maximale : 100.0)
02/03/2020	SAINT-NOLFF (ST COLOMBIER DISTRIBUTION STATION)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)
04/05/2020	SAINT-NOLFF (ST COLOMBIER DISTRIBUTION STATION)	Carbone organique total	2,3 mg(C)/L	(référence de qualité maximale : 2)

* Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes. L'étude de l'équilibre calco-carbonique permet de définir le caractère agressif ou entartrant de l'eau. Le résultat de cette caractérisation est ici présenté de la façon suivante : 0 = << eau incrustante >>, 1 = << eau légèrement incrustante >>, 2 = << eau à l'équilibre >>, 3 = << eau légèrement agressive >> , et 4 = << eau agressive >>.

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
3		100,0 %	4		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
3		100,0 %	4	2	50,0 %

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

TTP004107PSV0000000615

Bilan 2020 de GMVA EST

LE MARAIS

CRAN REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,90	11,90	11,90	1			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	6,90	6,90	6,90	1		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,68	0,68	0,68	1					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,73	0,73	0,73	1					
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,00	7,00	7,00	1		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	6,90	6,90	6,90	1					
	Titre hydrotimétrique (°f)	7,40	7,40	7,40	1					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	5,00	5,00	5,00	1			50,00		
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	250,00	250,00	250,00	1		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	19,00	19,00	19,00	1			200,00		

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
			1		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
			1		100,0 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Affiché le 27/09/2021

TTP004107PSV0000000616

Bilan 2020 de GMVA EST

LE MARAIS

CRAN DISTRIBUTION RESERVOIRS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,90	14,89	20,00	12			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,20	7,81	8,30	12		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,03	0,05	0,07	12					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,31	0,42	0,58	12					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,34	0,47	0,63	12					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	5,00	12					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	6,00	12					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	12			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,15	0,30	12			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,50
	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					3,00
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					10,00
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					10,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	12					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	2,00	2,25	3,00	4	1	1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°f)	7,20	8,25	9,20	4					
	Essai marbre TH (°f)	12,00	12,33	12,50	4					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	76,00	99,58	120,00	12					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	7,80	7,95	8,10	4					
	pH (unité pH)	7,30	7,87	8,20	12		6,50	9,00		

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA EST — **LE MARAIS**

CRAN DISTRIBUTION RESERVOIRS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet (°f)	6,20	8,19	9,70	12					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	12					
	Titre hydrotimétrique (°f)	10,20	12,16	13,80	12					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	15,50	75,00	12			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	5,46	16,00	12			50,00		
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	38,00	40,75	43,00	4					
	Chlorures (mg/L)	41,00	47,83	55,00	12			250,00		
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	330,00	366,67	400,00	12		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	4,00	4,35	4,90	4					
	Potassium (mg/L)	2,30	2,80	3,40	4					
	Sodium (mg/L)	15,00	15,75	16,00	4			200,00		
	Sulfates (mg/L)	6,00	7,33	12,00	12			250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	9,00	16,00	4			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,23	0,90	4					10,00
	Baryum (mg/L)	0,02	0,02	0,03	4			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	4					1,00
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	4					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	4					1,50
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					1,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,74	0,98	1,50	12			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	12			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,30	0,46	0,60	12					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	13,00	22,92	29,00	12					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	12					0,50
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,00	0,04	0,09	3					
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,06	0,08	0,10	3					
	Activité béta globale en Bq/L (Bq/L)	0,10	0,12	0,15	3					
	Activité béta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,00	0,03	0,08	3					
	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	3			100,00		
	Dose indicative (mSv/a)	0,00	0,00	0,00	3			0,10		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					10,00
	Bromoforme (µg/L)	5,30	7,08	9,20	4					100,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA EST — **LE MARAIS** — **CRAN DISTRIBUTION RESERVOIRS**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chlorodibromométhane (µg/L)	11,00	12,25	15,00	4					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,97	1,77	2,50	4					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	3,80	5,82	8,40	4					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	24,00	27,00	35,00	4					100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA EST — **LE MARAIS** — **CRAN DISTRIBUTION RESERVOIRS**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA EST

LE MARAIS

CRAN DISTRIBUTION RESERVOIRS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA EST

LE MARAIS

CRAN DISTRIBUTION RESERVOIRS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Hexachlorobutadiène (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA EST

LE MARAIS

CRAN DISTRIBUTION RESERVOIRS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES SULFONYLUREES	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA EST — **LE MARAIS** — **CRAN DISTRIBUTION RESERVOIRS**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,10

1 non respect d'une limite ou d'une référence de qualité a été observé — **LE MARAIS**

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre *	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
20/02/2020	TREFFLEAN (CRAN DISTRIBUTION RESERVOIRS)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	3 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)

* Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes. L'étude de l'équilibre calco-carbonique permet de définir le caractère agressif ou entartrant de l'eau. Le résultat de cette caractérisation est ici présenté de la façon suivante : 0 = << eau incrustante >>, 1 = << eau légèrement incrustante >>, 2 = << eau à l'équilibre >>, 3 = << eau légèrement agressive >> , et 4 = << eau agressive >>.

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
12		100,0 %	12		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
12		100,0 %	12	1	91,7 %

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

TTP004107PSV0000002032

Bilan 2020 de GMVA EST

LE MARAIS

LE MARAIS REFOULEMENT

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,20	10,20	10,20	1			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,20	8,20	8,20	1		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	1,20	1,20	1,20	1					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	1,20	1,20	1,20	1					
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,20	8,20	8,20	1		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	8,70	8,70	8,70	1					
	Titre hydrotimétrique (°f)	13,90	13,90	13,90	1					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	16,00	16,00	16,00	1			50,00		
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	410,00	410,00	410,00	1		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			200,00		

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
			1		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
			1		100,0 %

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

UDI000024 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA EST **ELVEN**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,30	16,84	21,10	15			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,50	8,05	8,40	15		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,06	0,10	14					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,29	2,00	15					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,00	0,35	2,10	15					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	8,00	15					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	5,00	15					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	15			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	15			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	15					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	15					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	15					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	15			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	15					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	15					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	15					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,10	0,32	15			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,70	8,12	8,40	15		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	6,80	8,66	10,00	15					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,02	0,30	15					
	Titre hydrotimétrique (°f)	9,80	12,97	16,80	15					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	12,80	72,00	15			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	320,00	385,33	520,00	15		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	23,47	60,00	15			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Bilan 2020 de GMVA EST **ELVEN**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,66	0,95	1,50	15			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	15			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,30	0,47	0,60	15					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	13,00	23,47	30,00	15					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	15					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	9,50	9,65	9,80	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	14,00	15,50	17,00	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,82	2,26	3,70	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	4,10	6,45	8,80	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	29,00	34,50	40,00	2					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
15		100,0 %	15		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
15		100,0 %	15		100,0 %

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

UDI000025 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA EST **SAINT NOLFF**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,30	14,77	19,00	10			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	6,70	6,94	7,10	10		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,00	0,00	9					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,00	0,00	10					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,00	0,01	0,09	10					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	2,00	10					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	10					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	10			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,01	0,11	10			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	6,50	7,06	7,30	10		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	4,40	8,30	10,50	10					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	10					
	Titre hydrotimétrique (°f)	5,30	9,74	12,20	10					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	10			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	220,00	286,00	320,00	10		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	9,60	20,00	10			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Cadmium (µg/L)	0,08	0,08	0,08	1					5,00

Saisissez du texte ici

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Bilan 2020 de GMVA EST **SAINT NOLFF**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,52	0,68	0,99	10			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	10			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,40	0,41	0,50	10					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	19,00	20,90	23,00	10					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	10					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
10		100,0 %	10		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
10		100,0 %	10		100,0 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

UDI000026 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA EST **MONTERBLANC**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,00	15,55	21,40	10			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,00	7,60	8,20	10		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,02	0,07	6					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,02	0,08	10					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,00	0,06	0,15	10					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	2,00	10					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	3,00	10					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	10					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	10			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	10					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,08	0,26	10			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	6,90	7,70	8,20	10		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	6,10	8,56	10,10	10					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	10					
	Titre hydrotimétrique (°f)	7,20	12,04	16,70	10					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	9,80	69,00	10			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	250,00	359,00	510,00	10		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	21,00	54,00	10			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Cadmium (µg/L)	0,06	0,06	0,06	1					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Bilan 2020 de GMVA EST **MONTERBLANC**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total (µg/L)	0,50	0,50	0,50	1					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,59	0,82	1,40	10			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	10			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,30	0,45	0,60	10					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	13,00	22,10	28,00	10					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	10					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	5,20	5,20	5,20	1					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	2,40	2,40	2,40	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	0,51	0,51	0,51	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	8,20	8,20	8,20	1					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
10		100,0 %	10		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
10		100,0 %	10		100,0 %

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

UDI000465 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA EST **RHUYS NORD**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	9,70	15,20	25,40	24	1		25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,40	7,92	8,20	24		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,06	0,11	24					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,33	0,90	24					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,00	0,39	0,95	24					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	19,00	24					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	43,00	24					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	24			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	1,00	24	1		0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	24					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	24					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	24					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	24			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	24					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	24					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	24					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,12	0,32	24			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,50	7,96	8,30	24		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	6,50	8,21	10,30	24					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	24					
	Titre hydrotimétrique (°f)	10,10	13,39	17,80	24					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	11,46	73,00	24			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	330,00	399,17	550,00	24		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	11,00	35,00	24			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Bilan 2020 de GMVA EST **RHUYS NORD**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,68	0,96	1,60	23			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	24			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,30	0,47	0,60	24					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	13,00	23,04	30,00	24					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	24					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	11,00	12,50	14,00	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	16,00	20,50	25,00	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	2,70	2,70	2,70	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	7,80	8,80	9,80	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	38,00	45,00	52,00	2					100,00

2 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés

RHUYS NORD

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
11/08/2020	SULNIAC (LE GORVELLO)	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	1 n/(100mL)	(référence de qualité maximale : 0)
11/08/2020	SULNIAC (LE GORVELLO)	Température de l'eau	25,4 °C	(référence de qualité maximale : 25)

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
24		100,0 %	24		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
24	1	95,8 %	24	1	95,8 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

UDI000466 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA EST **RHUYS SUD**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,50	17,96	24,60	58			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,40	8,10	8,60	58		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,06	0,14	53					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,19	0,59	58					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,00	0,25	0,66	58					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	12,00	58					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	19,00	58					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	58			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	58			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	58					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	58					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	58					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	58			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	58					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	58					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	58					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,11	0,41	58			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,60	8,11	8,50	58		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	6,40	8,06	10,70	58					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,04	0,90	58					
	Titre hydrotimétrique (°f)	11,10	13,56	19,30	58					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	22,07	96,00	58			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	370,00	420,69	580,00	58		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	28,40	77,00	58			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					5,00
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Bilan 2020 de GMVA EST **RHUYS SUD**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,65	1,06	1,90	58			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	58			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,00	0,40	0,60	58					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	0,00	19,79	32,00	58					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	58					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	7,90	15,63	26,00	3					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	16,00	21,00	25,00	3					100,00
	Chloroforme (µg/L)	4,70	5,97	7,50	3					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	9,70	12,57	15,00	3					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	39,00	55,33	70,00	3					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
58		100,0 %	58		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
58		100,0 %	58		100,0 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

UDI000550 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA EST **SAINT NOLFF-BELLEVUE**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,40	15,06	21,30	8			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	6,50	6,85	7,10	8		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,00	0,00	7					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,00	0,00	0,00	7					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	1,00	8					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	3,00	8					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	1,00	8	1		0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	8			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	8					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	8					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	7			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,00	0,00	7			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	6,40	6,96	7,20	7	1	6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	4,50	7,70	10,00	7					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	7					
	Titre hydrotimétrique (°f)	5,20	8,91	11,90	7					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	7			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	210,00	272,86	320,00	7		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	10,43	23,00	7			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Cadmium (µg/L)	0,08	0,08	0,08	1					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Bilan 2020 de GMVA EST **SAINT NOLFF-BELLEVUE**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,00	0,46	0,66	7			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	7			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,40	0,40	0,40	7					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	19,00	21,14	22,00	7					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	7					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00

2 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés

SAINT NOLFF-BELLEVUE

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
02/03/2020	SAINT-NOLFF (BELLEVUE-DILLIEC)	Bactéries coliformes /100ml-MS	1 n/(100mL)	(référence de qualité maximale : 0)
01/07/2020	SAINT-NOLFF (BELLEVUE-DILLIEC)	pH	6,4 unité pH	(référence de qualité minimale : 6.5 maximale : 9)

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
8		100,0 %	8		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
8	1	87,5 %	8	1	87,5 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

UDI000705 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA EST **THEIX**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini	Référence de qualité maxi	Limite de qualité mini	Limite de qualité maxi
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,30	17,21	21,80	11			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,40	7,79	8,10	12		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,01	0,06	0,10	12					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,05	0,29	0,55	12					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,15	0,35	0,59	12					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	6,00	12					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	3,00	12					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	12			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,08	0,18	12			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,60	7,88	8,10	12		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	7,10	8,08	8,90	12					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	12					
	Titre hydrotimétrique (°f)	11,90	14,18	18,10	12					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	11,00	36,00	12			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	360,00	431,67	520,00	12		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	10,25	19,00	12			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Bilan 2020 de GMVA EST **THEIX**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,82	1,07	1,60	12			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,02	12			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,30	0,44	0,60	12					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	13,00	21,08	29,00	12					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	12					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	11,00	15,50	20,00	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	13,00	20,00	27,00	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,86	3,48	6,10	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	5,10	11,05	17,00	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	30,00	50,00	70,00	2					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
12		100,0 %	12		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
12		100,0 %	12		100,0 %

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

UDI000706 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA EST **NOYALO-LE HEZO-SAINT ARMEL**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini	Référence de qualité maxi	Limite de qualité mini	Limite de qualité maxi
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	9,60	16,07	24,10	12			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,50	7,91	8,10	12		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,03	0,10	9					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,04	0,15	12					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,00	0,08	0,25	12					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	4,00	12					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	2,00	12					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	12			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,07	0,28	12			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,14	0,14	0,14	1					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,80	7,96	8,10	12		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	6,10	7,09	8,90	12					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	12					
	Titre hydrotimétrique (°f)	11,90	13,04	14,90	12					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	17,42	64,00	12			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	380,00	420,00	490,00	12		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	7,75	23,00	12			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Bilan 2020 de GMVA EST **NOYALO-LE HEZO-SAINT ARMEL**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,89	1,20	1,70	12			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	12			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,06	0,32	0,60	12					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	3,00	16,58	29,00	12					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	12					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	16,00	16,00	16,00	1					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	8,70	8,70	8,70	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	5,80	5,80	5,80	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	7,20	7,20	7,20	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	38,00	38,00	38,00	1					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
12		100,0 %	12		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
12		100,0 %	12		100,0 %

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

UDI000707 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA EST **SURZUR-LA TRINITE SURZUR**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,20	17,37	23,40	15			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,40	7,87	8,10	15		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,03	0,09	0,35	14					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,24	0,47	15					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,08	0,32	0,52	15					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	22,00	15					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	15					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	15			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	15			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	15					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	15					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	15					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	15			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	15					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	15					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	15					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,12	0,24	15			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,60	7,96	8,30	15		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	7,40	8,29	9,40	15					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	15					
	Titre hydrotimétrique (°f)	12,20	13,73	17,50	15					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	16,73	64,00	15			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	360,00	410,00	530,00	15		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	10,53	25,00	15			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Bilan 2020 de GMVA EST **SURZUR-LA TRINITE SURZUR**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,84	1,04	1,50	12			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	15			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,30	0,47	0,60	15					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	15,00	23,40	31,00	15					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	15					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	13,00	13,00	13,00	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	22,00	22,00	22,00	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	4,70	5,00	5,30	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	12,00	12,50	13,00	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	53,00	53,00	53,00	2					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
15		100,0 %	15		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
15		100,0 %	15		100,0 %

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

NOTE DE SYNTHESE ANNUELLE

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GMVA OUEST**

0687

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Délégation départementale du Morbihan
32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 Vannes Cedex
Tél : 02.97.62.77.71
Mél : ars-dd56-direction@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.f

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

UDI000130 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA OUEST **VANNES OUEST**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	8,50	17,06	23,90	53			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,70	8,28	8,60	53		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,04	0,12	45					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,11	0,46	53					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,00	0,16	0,53	53					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	11,00	52					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	6,00	52					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	13,00	52	1		0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	52			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	52					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	52					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,02	1,00	51					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	51			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,02	1,00	51					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	51					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	51					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,17	3,60	51	1		2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,00	8,30	8,70	51		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	4,20	5,90	8,60	51					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,11	0,50	51					
	Titre hydrotimétrique (°f)	7,20	10,44	15,80	51					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	12,96	200,00	51			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	6,88	74,00	13	1		50,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	270,00	356,86	500,00	51		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	13,00	43,63	190,00	51			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Page : 2

Bilan 2020 de GMVA OUEST **VANNES OUEST**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,80	1,54	5,80	19	3		2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	51			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,00	0,30	0,50	51					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	0,00	15,20	27,00	51					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,01	51					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	1,20	19,73	30,00	3					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	10,00	13,00	16,00	3					100,00
	Chloroforme (µg/L)	5,10	11,83	24,00	3					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	7,10	11,37	17,00	3					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	53,00	56,33	63,00	3					100,00

6 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés

VANNES OUEST

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
30/03/2020	PLOUGOUMELEN (CENTRE BOURG)	Carbone organique total	5,8 mg(C)/L	(référence de qualité maximale : 2)
26/05/2020	PLOUGOUMELEN (CENTRE BOURG)	Bactéries coliformes /100ml-MS	13 n/(100mL)	(référence de qualité maximale : 0)
28/09/2020	BONO (CENTRE BOURG)	Manganèse total	74 µg/L	(référence de qualité maximale : 50)
28/09/2020	BONO (CENTRE BOURG)	Turbidité néphélométrique NFU	3,6 NFU	(référence de qualité maximale : 2)
29/10/2020	BADEN (CENTRE BOURG)	Carbone organique total	2,2 mg(C)/L	(référence de qualité maximale : 2)
29/10/2020	PLOUGOUMELEN (CENTRE BOURG)	Carbone organique total	2,8 mg(C)/L	(référence de qualité maximale : 2)

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
52		100,0 %	53		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
52	1	98,1 %	53	4	92,5 %

AF

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

UDI000222 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA OUEST **COLPO**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	9,60	15,19	20,20	9			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,20	8,46	8,80	9		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,05	0,10	0,15	9					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,08	0,42	0,63	9					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,17	0,52	0,76	9					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	5,00	9					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	5,00	9					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	9			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	9			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	9					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	9					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	9					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	9			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	9					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	9					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	9					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,07	0,18	9			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,30	8,42	8,60	9		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	5,30	6,39	8,40	9					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,18	0,30	9					
	Titre hydrotimétrique (°f)	9,00	11,28	15,90	9					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	5,00	15,00	9			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	0,30	0,60	2			50,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	320,00	367,78	500,00	9		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	29,00	41,89	55,00	9			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Bilan 2020 de GMVA OUEST **COLPO**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	1,30	1,60	1,90	3			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	9			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,30	0,41	0,50	9					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	13,00	20,33	26,00	9					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	9					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	4,40	5,20	6,00	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	16,00	17,00	18,00	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	21,00	28,50	36,00	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	20,00	23,00	26,00	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	64,00	74,00	84,00	2					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
9		100,0 %	9		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
9		100,0 %	9		100,0 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

UDI004493 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA OUEST **PLAUDREN**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	8,30	14,45	20,30	8			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,80	8,16	8,30	8		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,06	0,09	0,11	7					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,26	0,46	0,72	8					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,34	0,55	0,78	8					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	1,00	7					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	7					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	7			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	7			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	7					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	7					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	7			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,08	0,17	7			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,11	0,11	0,11	1					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,10	8,19	8,20	7		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	5,60	6,20	6,80	7					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	7					
	Titre hydrotimétrique (°f)	9,20	10,71	11,50	7					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	2,86	10,00	7			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	320,00	337,14	370,00	7		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	25,00	40,43	53,00	7			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Bilan 2020 de GMVA OUEST **PLAUDREN**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,97	1,31	1,70	7			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	7			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,30	0,40	0,50	7					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	13,00	20,00	25,00	7					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	7					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	6,70	8,05	9,40	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	18,00	22,50	27,00	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	18,00	23,00	28,00	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	19,00	26,00	33,00	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	62,00	80,00	98,00	2					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
7		100,0 %	8		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
7		100,0 %	8		100,0 %

Affiché le 27/09/2021
AF Saisissez du texte ici
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

NOTE DE SYNTHESE ANNUELLE

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GMVA PERI-URBAIN DISTRIBUTION**

0694

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Délégation départementale du Morbihan
32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 Vannes Cedex
Tél : 02.97.62.77.71
Mél : ars-dd56-direction@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.f

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

UDI000045 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN DISTRIBUTION **SAINT AVE - MEUCON**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	9,70	15,14	21,40	24			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,30	7,52	7,80	24		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,05	0,08	23					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,24	0,59	24					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,00	0,30	0,64	24					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	7,00	24					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	28,00	24					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	24			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	24			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	24					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	24					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	24					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	24			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	24					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	24					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	24					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,06	0,27	24			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,16	0,31	2					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,50	7,69	8,10	24		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	10,10	10,91	12,10	24					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	24					
	Titre hydrotimétrique (°f)	13,60	14,74	16,20	24					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	6,29	21,00	24			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	380,00	412,08	520,00	24		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	16,63	35,00	24			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN DISTRIBUTION **SAINT AVE - MEUCON**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,74	0,95	1,20	13			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	24			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,20	0,33	0,40	24					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	12,00	16,58	20,00	24					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	24					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	13,00	20,50	28,00	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	16,00	19,00	22,00	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,94	1,47	2,00	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	5,20	5,40	5,60	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	37,00	46,50	56,00	2					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
24		100,0 %	24		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
24		100,0 %	24		100,0 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Affiché le 27/09/2021

UDI000137 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN DISTRIBUTION **GRANDCHAMP**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	9,60	15,28	21,80	19			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,50	7,89	8,40	19		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,03	0,06	0,10	18					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,34	0,69	19					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,12	0,40	0,79	19					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	7,00	19					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	6,00	19					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	19			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	19			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	19					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	19					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	19					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	19			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	19					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	19					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	19					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,12	0,87	19			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,50	7,96	8,40	19		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	6,10	7,48	9,10	19					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,02	0,30	19					
	Titre hydrotimétrique (°f)	7,60	9,73	16,00	19					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	5,05	37,00	19			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	0,23	0,80	6			50,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	230,00	302,63	490,00	19		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	17,00	31,63	65,00	19			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN DISTRIBUTION **GRANDCHAMP**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,59	0,92	1,40	10			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	19			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,30	0,32	0,40	19					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	14,00	16,84	22,00	19					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	19					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	5,80	18,40	31,00	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	11,00	21,00	31,00	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	1,90	2,30	2,70	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	4,90	8,95	13,00	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	24,00	51,00	78,00	2					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
19		100,0 %	19		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
19		100,0 %	19		100,0 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

UDI000139 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN DISTRIBUTION **PLESCOP**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	9,60	15,28	21,20	13			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,20	7,57	7,80	13		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,01	0,06	0,10	13					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,05	0,16	0,37	13					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,07	0,22	0,42	13					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	2,00	13					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	13					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	13			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	13			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	13					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	13					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	13					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	13			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	13					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	13					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	13					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,05	0,38	13			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,30	7,70	7,90	13		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	9,50	10,47	12,00	13					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	13					
	Titre hydrotimétrique (°f)	13,20	14,86	17,10	13					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	10,00	48,00	13			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3			50,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	350,00	424,62	570,00	13		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	17,77	29,00	13			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN DISTRIBUTION **PLESCOP**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,82	1,03	1,20	6			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	13			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,20	0,32	0,50	13					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	10,00	16,77	23,00	13					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	13					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	11,00	14,50	18,00	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	16,00	17,50	19,00	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	1,10	2,50	3,90	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	5,60	8,30	11,00	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	41,00	43,00	45,00	2					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
13		100,0 %	13		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
13		100,0 %	13		100,0 %

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

NOTE DE SYNTHESE ANNUELLE

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION**

0693

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Délégation départementale du Morbihan
32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 Vannes Cedex
Tél : 02.97.62.77.71
Mél : ars-dd56-direction@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.f

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

CAP000133PSV0000000182

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION

LOCMEREN DES PRES (PUITS 2)

LOCMEREN DES PRES (PUITS 2)

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,30	12,30	12,30	1					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,00	5,00	5,00	1					
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,12	0,12	0,12	1					
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,20	5,20	5,20	1					
FER ET MANGANESE	Fer dissous (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Manganèse total (µg/L)	55,00	55,00	55,00	1					
MINERALISATION	Chlorures (mg/L)	23,00	23,00	23,00	1					200,00
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	140,00	140,00	140,00	1					
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	23,00	23,00	23,00	1					100,00

Paramètres microbiologiques	**Paramètres physico-chimiques**
Nombre total de prélèvements	**Nombre total de prélèvements**
	1

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

CAP000134PSV0000000183

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION **LOCMEREN DES PRES (PUITS 1)**

LOCMEREN DES PRES (PUITS 1)

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,70	11,70	11,70	1					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,00	5,00	5,00	1					
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,13	0,13	0,13	1					
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,20	5,20	5,20	1					
FER ET MANGANESE	Fer dissous (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Manganèse total (µg/L)	32,00	32,00	32,00	1					
MINERALISATION	Chlorures (mg/L)	22,00	22,00	22,00	1					200,00
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	110,00	110,00	110,00	1					
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	9,00	9,00	9,00	1					100,00

Paramètres microbiologiques	**Paramètres physico-chimiques**
Nombre total de prélèvements	**Nombre total de prélèvements**
	1

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

MCA000135PSV0000000184

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION **LOCMEREN DES PRES**

QUENEAH GUEN (EXHAURE)

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,40	12,40	12,40	1					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,80	5,80	5,80	1					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	1					10 000,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	1					20 000,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	1					200,00
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,00	0,00	1					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	CO2 libre calculé (mg/L)	0,03	0,03	0,03	1					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	1					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	9,60	9,60	9,60	1					
	pH (unité pH)	5,30	5,30	5,30	1					
	Titre alcalimétrique complet (°f)	0,00	0,00	0,00	1					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	1					
	Titre hydrotimétrique (°f)	1,90	1,90	1,90	1					
FER ET MANGANESE	Fer dissous (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Manganèse total (µg/L)	55,00	55,00	55,00	1					
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	4,80	4,80	4,80	1					
	Chlorures (mg/L)	21,00	21,00	21,00	1					200,00
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	140,00	140,00	140,00	1					
	Magnésium (mg/L)	3,00	3,00	3,00	1					
	Potassium (mg/L)	2,50	2,50	2,50	1					
	Silicates (en mg/L de SiO2) (mg(SiO2)/L)	10,00	10,00	10,00	1					
	Sodium (mg/L)	13,00	13,00	13,00	1					200,00
	Sulfates (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					250,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION **LOCMEREN DES PRES**

QUENEAH GUEN (EXHAURE)

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Bore mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Cadmium (µg/L)	0,08	0,08	0,08	1					5,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,10	0,10	0,10	1					
	Nickel (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Oxygène dissous (mg/L)	7,80	7,80	7,80	1					
	Oxygène dissous % Saturation (%)	85,50	85,50	85,50	1					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					4,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	24,00	24,00	24,00	1					100,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Phosphore total (exprimé en mg(P2O5)/L) (mg(P2O5)/L	0,00	0,00	0,00	1					
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION

LOCMEREN DES PRES

QUENEAH GUEN (EXHAURE)

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION

LOCMEREN DES PRES

QUENEAH GUEN (EXHAURE)

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES DIVERS	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION **LOCMEREN DES PRES**

QUENEAH GUEN (EXHAURE)

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES DIVERS	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			5,00
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION **LOCMEREN DES PRES**

QUENEAH GUEN (EXHAURE)

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES SULFONYLUREES	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION **LOCMEREN DES PRES**

QUENEAH GUEN (EXHAURE)

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Paramètres microbiologiques	**Paramètres physico-chimiques**
Nombre total de prélèvements	**Nombre total de prélèvements**
1	1

AF

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

MCA000973PSV0000001259

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION

KERBOTIN MELANGE EAU BRUTE

KERBOTIN MELANGE EAUX BRUTES

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,70	12,70	12,70	1					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,10	5,10	5,10	1					
FER ET MANGANESE	Fer dissous (µg/L)	17,00	17,00	17,00	1					
	Manganèse total (µg/L)	37,00	37,00	37,00	1					
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	160,00	160,00	160,00	1					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	19,00	19,00	19,00	1					100,00

Paramètres microbiologiques	Paramètres physico-chimiques
Nombre total de prélèvements	**Nombre total de prélèvements**
	1

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

MCA004100PSV0000002022

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION **LIHANTEU MELANGE PUITS**

LIHANTEU MELANGE PUITS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,70	11,70	11,70	1					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,30	5,30	5,30	1					
FER ET MANGANESE	Fer dissous (µg/L)	6,00	6,00	6,00	1					
	Manganèse total (µg/L)	12,00	12,00	12,00	1					
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	58,00	58,00	58,00	1					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Nitrates (en NO3) (mg/L)	6,00	6,00	6,00	1					100,00

Paramètres microbiologiques	**Paramètres physico-chimiques**
Nombre total de prélèvements	**Nombre total de prélèvements**
	1

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

TTP000040PSV0000000051

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION

KERBOTIN-LIHANTEU

KERBOTIN DISTRIBUTION STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,20	13,82	17,30	5			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,40	7,50	7,70	5		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,04	0,06	0,08	5					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,31	0,49	0,79	5					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,37	0,55	0,84	5					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	1,00	5					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	5					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	5			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	5			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	5					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	5					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	5					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	5			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	4					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	5					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	5					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,03	0,14	5			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					3,00
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	5					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	2	2	1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°f)	11,40	12,50	13,60	2					
	Essai marbre TH (°f)	13,60	14,20	14,80	2					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	128,00	136,60	145,00	5					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	7,90	7,95	8,00	2					
	pH (unité pH)	7,40	7,64	7,90	5		6,50	9,00		

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION **KERBOTIN-LIHANTEU**

KERBOTIN DISTRIBUTION STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini	Référence de qualité maxi	Limite de qualité mini	Limite de qualité maxi
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet (°f)	10,30	10,98	11,90	5					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	5					
	Titre hydrotimétrique (°f)	13,20	14,40	15,80	5					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	8,20	19,00	5			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	2,66	6,00	5			50,00		
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	48,00	50,50	53,00	2					
	Chlorures (mg/L)	29,00	42,40	72,00	5			250,00		
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	380,00	410,00	510,00	5		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	3,90	3,95	4,00	2					
	Potassium (mg/L)	2,70	2,90	3,10	2					
	Sodium (mg/L)	14,00	16,00	18,00	2			200,00		
	Sulfates (mg/L)	11,00	15,80	28,00	5			250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	14,00	18,80	23,00	5			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
	Baryum (mg/L)	0,02	0,02	0,02	2			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	2					1,00
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	2					1,50
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					1,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,76	0,88	1,00	5			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	5			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,20	0,32	0,40	5					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	11,00	16,00	19,00	5					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	5					0,50
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,25	0,25	0,25	1					
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,09	0,09	0,09	1					
	Activité béta globale en Bq/L (Bq/L)	0,25	0,25	0,25	1					
	Activité béta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,16	0,16	0,16	1					
	Activité Plomb 210 (Bq/L)	0,10	0,10	0,10	1					
	Activité Polonium 210 (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Activité Radium 226 (Bq/L)	0,05	0,05	0,05	1					
	Activité Radium 228 (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1					

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION **KERBOTIN-LIHANTEU**

KERBOTIN DISTRIBUTION STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Radon 222 (Bq/L)	260,00	260,00	260,00	1	1		100,00		
	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	15,00	15,00	15,00	1			100,00		
	Activité Uranium 234 (Bq/L)	0,01	0,01	0,01	1					
	Activité Uranium 238 (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Dose indicative (mSv/a)	0,07	0,07	0,07	1			0,10		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
	Bromoforme (µg/L)	7,50	9,75	12,00	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	11,00	11,50	12,00	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,87	1,09	1,30	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	3,80	4,00	4,20	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	24,00	26,50	29,00	2					100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION **KERBOTIN-LIHANTEU**

KERBOTIN DISTRIBUTION STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION **KERBOTIN-LIHANTEU**

KERBOTIN DISTRIBUTION STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION **KERBOTIN-LIHANTEU**

KERBOTIN DISTRIBUTION STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION **KERBOTIN-LIHANTEU**

KERBOTIN DISTRIBUTION STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Hexachlorobutadiène (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION **KERBOTIN-LIHANTEU**

KERBOTIN DISTRIBUTION STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10

3 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés **KERBOTIN-LIHANTEU**

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre *	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
23/11/2020	SAINT-AVE (KERBOTIN DISTRIBUTION STATION)	Activité Radon 222	260 Bq/L	(référence de qualité maximale : 100.0)
23/11/2020	SAINT-AVE (KERBOTIN DISTRIBUTION STATION)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)
27/04/2020	SAINT-AVE (KERBOTIN DISTRIBUTION STATION)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)

* Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes. L'étude de l'équilibre calco-carbonique permet de définir le caractère agressif ou entartrant de l'eau. Le résultat de cette caractérisation est ici présenté de la façon suivante : 0 = << eau incrustante >>, 1 = << eau légèrement incrustante >>, 2 = << eau à l'équilibre >>, 3 = << eau légèrement agressive >> , et 4 = << eau agressive >>.

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
5		100,0 %	5		100,0 %

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
5		100,0 %	5	2	60,0 %

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

TTP000040PSV0000000904

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION **KERBOTIN-LIHANTEU**

LIHANTEU REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,40	11,40	11,40	1			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,30	7,30	7,30	1		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	1,30	1,30	1,30	1					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	1,40	1,40	1,40	1					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	6,00	6,00	6,00	1			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			50,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	26,00	26,00	26,00	1			200,00		

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
			1		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
			1		100,0 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

TTP000040PSV0000000905

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION

KERBOTIN-LIHANTEU

KERBOTIN REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,50	12,50	12,50	1			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,20	7,20	7,20	1		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,94	0,94	0,94	1					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,99	0,99	0,99	1					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	5,20	5,20	5,20	1			50,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	20,00	20,00	20,00	1			200,00		

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
			1		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
			1		100,0 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

TTP001003PSV0000000192

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION

QUENEAH GUEN (STATION)

QUENEAH GUEN (RESERVOIR)

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	14,50	15,53	17,30	3			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,60	8,00	8,30	3		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,07	0,10	0,15	3					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,60	0,68	0,72	3					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,68	0,78	0,87	3					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	0,00	3					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	3					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	3					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	3			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	2					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,10	0,17	3			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					3,00
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	1,00	1,00	1,00	1		1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°f)	9,30	9,30	9,30	1					
	Essai marbre TH (°f)	14,20	14,20	14,20	1					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	87,00	92,33	100,00	3					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	8,00	8,00	8,00	1					
	pH (unité pH)	7,80	7,97	8,10	3		6,50	9,00		

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION

QUENEAH GUEN (STATION)

QUENEAH GUEN (RESERVOIR)

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet (°f)	7,10	7,57	8,20	3					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	3					
	Titre hydrotimétrique (°f)	8,70	11,47	13,90	3					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	9,00	19,00	3			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	1,43	2,40	3			50,00		
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	50,00	50,00	50,00	1					
	Chlorures (mg/L)	35,00	49,67	63,00	3			250,00		
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	310,00	383,33	430,00	3		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	8,30	8,30	8,30	1					
	Potassium (mg/L)	7,00	7,00	7,00	1					
	Sodium (mg/L)	24,00	24,00	24,00	1			200,00		
	Sulfates (mg/L)	13,00	18,67	27,00	3			250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	26,00	31,33	40,00	3			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Baryum (mg/L)	0,03	0,03	0,03	1			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,50
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,91	1,07	1,30	3			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,30	0,37	0,40	3					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	13,00	17,67	20,00	3					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,50
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,10	0,10	0,10	1					
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,20	0,20	0,20	1					
	Activité béta globale en Bq/L (Bq/L)	0,63	0,63	0,63	1					
	Activité béta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,43	0,43	0,43	1					
	Activité Radon 222 (Bq/L)	180,00	180,00	180,00	1	1		100,00		
	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1			100,00		
	Dose indicative (mSv/a)	0,00	0,00	0,00	1			0,10		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION

QUENEAH GUEN (STATION)

QUENEAH GUEN (RESERVOIR)

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	17,00	17,00	17,00	1					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	25,00	25,00	25,00	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	6,20	6,20	6,20	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	14,00	14,00	14,00	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	62,00	62,00	62,00	1					100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION **QUENEAH GUEN (STATION)**

QUENEAH GUEN (RESERVOIR)

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

TTP-Page : 16/19
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION **QUENEAH GUEN (STATION)**

QUENEAH GUEN (RESERVOIR)

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION

QUENEAH GUEN (STATION)

QUENEAH GUEN (RESERVOIR)

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Hexachlorobutadiène (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION

QUENEAH GUEN (STATION)

QUENEAH GUEN (RESERVOIR)

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES SULFONYLUREES	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA PERI-URBAIN PRODUCTION

QUENEAH GUEN (STATION)

QUENEAH GUEN (RESERVOIR)

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

1 non respect d'une limite ou d'une référence de qualité a été observé **QUENEAH GUEN (STATION)**

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
21/07/2020	GRAND-CHAMP (QUENEAH GUEN (RESERVOIR))	Activité Radon 222	180 Bq/L	(référence de qualité maximale : 100.0)

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
3		100,0 %	3		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
3		100,0 %	3	1	66,7 %

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

NOTE DE SYNTHESE ANNUELLE

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GMVA SENE**

0006

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Délégation départementale du Morbihan
32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 Vannes Cedex
Tél : 02.97.62.77.71
Mél : ars-dd56-direction@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.f

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

MCA000033PSV0000000043

Page : 1

Bilan 2020 de GMVA SENE

KERHON (MELANGE EAUX BRUTES)

KERHON MELANGE D'EAU BRUTE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,80	11,80	11,80	1					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,70	5,70	5,70	1					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	1					10 000,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	1					20 000,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	1					200,00
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,10	0,10	0,10	1					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	CO2 libre calculé (mg/L)	0,01	0,01	0,01	1					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	1					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	9,90	9,90	9,90	1					
	pH (unité pH)	5,80	5,80	5,80	1					
	Titre alcalimétrique complet (°f)	0,00	0,00	0,00	1					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	1					
	Titre hydrotimétrique (°f)	1,20	1,20	1,20	1					
FER ET MANGANESE	Fer dissous (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Manganèse total (µg/L)	33,00	33,00	33,00	1					
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	5,50	5,50	5,50	1					
	Chlorures (mg/L)	26,00	26,00	26,00	1					200,00
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	150,00	150,00	150,00	1					
	Magnésium (mg/L)	2,40	2,40	2,40	1					
	Potassium (mg/L)	1,60	1,60	1,60	1					
	Silicates (en mg/L de SiO2) (mg(SiO2)/L)	9,80	9,80	9,80	1					
	Sodium (mg/L)	16,00	16,00	16,00	1					200,00
	Sulfates (mg/L)	6,00	6,00	6,00	1					250,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA SENE

KERHON (MELANGE EAUX BRUT

KERHON MELANGE D'EAU BRUTE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Arsenic (µg/L)	1,20	1,20	1,20	1					100,00
	Bore mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Cadmium (µg/L)	0,07	0,07	0,07	1					5,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Nickel (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,80	0,80	0,80	1					10,00
	Oxygène dissous (mg/L)	10,30	10,30	10,30	1					
	Oxygène dissous % Saturation (%)	117,60	117,60	117,60	1					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					4,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	20,00	20,00	20,00	1					100,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Phosphore total (exprimé en mg(P2O5)/L) (mg(P2O5)/L	0,00	0,00	0,00	1					
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA SENE

KERHON (MELANGE EAUX BRUT

KERHON MELANGE D'EAU BRUTE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA SENE

KERHON (MELANGE EAUX BRUT

KERHON MELANGE D'EAU BRUTE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES DIVERS	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA SENE

KERHON (MELANGE EAUX BRUT

KERHON MELANGE D'EAU BRUTE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA SENE

KERHON (MELANGE EAUX BRUT

KERHON MELANGE D'EAU BRUTE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES SULFONYLUREES	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA SENE

KERHON (MELANGE EAUX BRUT

KERHON MELANGE D'EAU BRUTE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Paramètres microbiologiques	**Paramètres physico-chimiques**
Nombre total de prélèvements	**Nombre total de prélèvements**
1	1

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

TTP000034PSV0000000044

Bilan 2020 de GMVA SENE

KERHON

KERHON REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,30	13,28	15,60	5			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,00	7,44	7,60	5		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,02	0,05	0,09	4					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,33	0,39	0,43	5					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,36	0,44	0,52	5					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	4,00	4					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	1,00	4					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	4			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	8,00	5	1		0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	4					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	4					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	4					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	4			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	4					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	4					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	4					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,03	0,11	4			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					3,00
	Hexachlorobutadiène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	4					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	1	1	1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°f)	6,90	6,90	6,90	1					
	Essai marbre TH (°f)	10,80	10,80	10,80	1					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	55,00	67,75	89,00	4					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	8,10	8,10	8,10	1					

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA SENE

KERHON

KERHON REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,20	7,48	7,60	4		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	4,50	5,55	7,30	4					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	4					
	Titre hydrotimétrique (°f)	5,70	8,13	11,30	4					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	3,55	8,50	4			50,00		
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	28,00	28,00	28,00	1					
	Chlorures (mg/L)	25,00	35,75	46,00	4			250,00		
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	220,00	280,00	350,00	4		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	4,60	4,60	4,60	1					
	Potassium (mg/L)	3,30	3,30	3,30	1					
	Sodium (mg/L)	17,00	17,00	17,00	1			200,00		
	Sulfates (mg/L)	7,00	8,75	10,00	4			250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	18,00	18,00	18,00	1			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,60	0,60	0,60	1					10,00
	Baryum (mg/L)	0,02	0,02	0,02	1			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	1					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,11	0,11	0,11	1					1,50
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,61	0,74	0,87	4			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	4			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,40	0,40	0,40	4					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	19,00	20,75	22,00	4					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,50
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,21	0,21	0,21	1					
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,09	0,09	0,09	1					
	Activité béta globale en Bq/L (Bq/L)	0,14	0,14	0,14	1					
	Activité béta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,04	0,04	0,04	1					
	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	1			100,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
	Bromoforme (µg/L)	3,60	3,60	3,60	1					100,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA SENE

KERHON

KERHON REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chlorodibromométhane (µg/L)	5,40	5,40	5,40	1					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,91	0,91	0,91	1					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	2,50	2,50	2,50	1					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	12,00	12,00	12,00	1					100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA SENE **KERHON**

KERHON REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA SENE

KERHON

KERHON REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA SENE

KERHON

KERHON REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA SENE

KERHON

KERHON REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES SULFONYLUREES	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA SENE **KERHON**

KERHON REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10

2 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés

KERHON

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre *	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
20/02/2020	SAINT-NOLFF (KERHON REFOULEMENT STATION)	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	8 n/(100mL)	(référence de qualité maximale : 0)
21/12/2020	SAINT-NOLFF (KERHON REFOULEMENT STATION)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)

* Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes. L'étude de l'équilibre calco-carbonique permet de définir le caractère agressif ou entartrant de l'eau. Le résultat de cette caractérisation est ici présenté de la façon suivante : 0 = << eau incrustante >>, 1 = << eau légèrement incrustante >>, 2 = << eau à l'équilibre >>, 3 = << eau légèrement agressive >> , et 4 = << eau agressive >>.

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
5		100,0 %	5		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
5	1	80,0 %	5	1	80,0 %

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

UDI000036 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA SENE **SENE**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	8,50	16,04	22,60	17			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	6,70	7,25	7,80	17		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,05	0,09	17					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,26	0,56	17					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,00	0,30	0,62	17					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	17,00	17					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	15,00	17					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	17			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	17			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	17					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	17					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	17					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	17			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	17					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	17					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	17					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,05	0,19	17			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	6,90	7,39	7,90	17		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	2,50	6,06	10,20	17					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	17					
	Titre hydrotimétrique (°f)	4,30	9,06	14,70	17					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	7,35	32,00	17			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	190,00	308,24	440,00	17	1	200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	14,88	34,00	17			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,04	0,08	2					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Bilan 2020 de GMVA SENE **SENE**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,61	0,80	1,00	17			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	17			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,30	0,36	0,40	17					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	15,00	18,65	22,00	17					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	17					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	14,00	14,50	15,00	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	17,00	17,00	17,00	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	1,40	1,50	1,60	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	6,80	6,95	7,10	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	40,00	40,00	40,00	2					100,00

1 non respect d'une limite ou d'une référence de qualité a été observé

SENE

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
30/03/2020	SENE (LE POULFANC)	Conductivité à 25°C	190 µS/cm	(référence de qualité minimale : 200 maximale : 1100)

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
17		100,0 %	17		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
17		100,0 %	17	1	94,1 %

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

NOTE DE SYNTHESE ANNUELLE

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GMVA VANNES**

0010

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Délégation départementale du Morbihan
32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 Vannes Cedex
Tél : 02.97.62.77.71
Mél : ars-dd56-direction@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

CAP000069PSV0000000090

Page : 1

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LE LIZIEC

LE LIZIEC CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini	Référence de qualité maxi	Limite de qualité mini	Limite de qualité maxi
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	8,60	13,27	18,80	3			22,00		25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	6,00	6,60	7,10	3		5,50	9,00		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	80,00	-	100,00	3			5 000,00		
	Entérocoques /100ml (MP) (n/(100mL))	0,00	-	676,00	3			1 000,00		10 000,00
	Escherichia coli / 100ml (MP) (n/(100mL))	514,00	-	1 797,00	3			2 000,00		20 000,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	1,00	1,00	1,00	3					
	Coloration (mg(Pt)/L)	16,00	26,33	32,00	3			50,00		100,00
	Couleur (qualitatif) (-)	1,00	1,00	1,00	3					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	3					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	3,20	4,40	6,10	3					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	Agents de surface (bleu méth.) mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			0,20		
	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,20
	Phénols (indice phénol C6H5OH) mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			0,00		0,01
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	CO2 libre calculé (mg/L)	0,00	0,01	0,02	3					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	3					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	0,00	11,67	35,00	3					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	8,90	9,23	9,50	3					
	pH (unité pH)	6,50	6,87	7,20	3		5,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	0,00	0,97	2,90	3					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	3					
	Titre hydrotimétrique (°f)	4,00	4,30	4,70	3					
FER ET MANGANESE	Fer dissous (µg/L)	40,00	113,33	170,00	3			1 000,00		2 000,00
	Manganèse total (µg/L)	25,00	27,33	30,00	3			100,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Fluoranthène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	3					
	/drocarbures polycycliques aromatiques (6 subst.*) (µg/	0,00	0,00	0,00	3					0,20

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LE LIZIEC

LE LIZIEC CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	9,10	10,37	12,00	3					
	Chlorures (mg/L)	22,00	27,00	34,00	3			200,00		200,00
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	180,00	210,00	240,00	3			1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	3,70	4,20	4,80	3					
	Potassium (mg/L)	3,20	4,27	5,80	3					
	Silicates (en mg/L de SiO2) (mg(SiO2)/L)	9,60	11,20	12,00	3					
	Sodium (mg/L)	15,00	18,67	23,00	3					200,00
	Sulfates (mg/L)	11,00	14,33	19,00	3			150,00		250,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	160,00	586,67	1 400,00	3					
	Arsenic (µg/L)	1,10	1,73	2,40	3					50,00
	Baryum (mg/L)	0,03	0,03	0,04	3					1,00
	Bore mg/L (mg/L)	0,00	0,01	0,03	3			1,00		
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,02	0,05	3			1,00		5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,23	0,70	3					50,00
	Cuivre (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			0,05		
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	3					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			1,70		
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3			0,50		1,00
	Nickel (µg/L)	0,80	0,90	1,00	3					
	Plomb (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					50,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					10,00
	Zinc (mg/L)	0,01	0,01	0,01	3			1,00		5,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	2,90	3,63	4,60	3					10,00
	DBO5 (mg(O2)/L)	0,00	0,00	0,00	3			5,00		
	DCO (mg(O2)/L)	0,00	0,00	0,00	3					
	Matières en suspension (mg/L)	5,00	7,67	11,00	3					
	Oxygène dissous (mg/L)	7,60	9,13	10,30	3					
	Oxygène dissous % Saturation (%)	85,30	100,93	114,10	3		50,00		30,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,02	0,03	0,06	3			1,00		1,50
	Azote Kjeldhal (en N) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3			2,00		
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	21,00	22,33	24,00	3					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,02	0,03	0,04	3					
	Phosphore total (exprimé en mg(P2O5)/L) (mg(P2O5)/L	0,09	0,16	0,23	3			0,70		
PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LE LIZIEC

LE LIZIEC CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,02	0,05	3					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LE LIZIEC

LE LIZIEC CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LE LIZIEC

LE LIZIEC CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,01	3					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,02	0,07	3					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LE LIZIEC

LE LIZIEC CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Hexachlorobutadiène (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LE LIZIEC

LE LIZIEC CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES TRIAZINES	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,01	3					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Paramètres microbiologiques	Paramètres physico-chimiques
Nombre total de prélèvements	Nombre total de prélèvements
3	3

AF
Saisissez du texte ici

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

CAP000070PSV0000000091

Page : 1

Bilan 2020 de GMVA VANNES

NOYALO

NOYALO CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,00	17,96	23,40	9	3		22,00		25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,00	7,64	8,90	9		5,50	9,00		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	INCOMPT.	-	100,00	6			5 000,00		
	Entérocoques /100ml (MP) (n/(100mL))	0,00	-	161,00	6			1 000,00		10 000,00
	Escherichia coli / 100ml (MP) (n/(100mL))	15,00	-	419,00	6			2 000,00		20 000,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	1,00	1,00	1,00	6					
	Coloration (mg(Pt)/L)	43,00	75,00	150,00	6	6		50,00		100,00
	Couleur (qualitatif) (-)	1,00	1,00	1,00	6					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	6					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	8,90	14,82	22,00	6					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Hexachlorobutadiène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	Agents de surface (bleu méth.) mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,20		
	Anatoxine A totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Cylindrospermopsine totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	desméthyl microcystine LR totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	desméthyl microcystine RR totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés (mg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,20
	Microcystine-LA totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Microcystine-LF totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Microcystine-LR totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Microcystine-LW totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Microcystine-LY totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Microcystine-RR totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Microcystine-YR totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Nodularine totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Phénols (indice phénol C6H5OH) mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,00		0,01
	Saxitoxine totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Somme des microcystines analysées (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	CO2 libre calculé (mg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	6					

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA VANNES

NOYALO

NOYALO CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Hydrogénocarbonates (mg/L)	30,00	50,50	74,00	6					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	8,50	8,72	8,90	6					
	pH (unité pH)	7,20	7,53	7,80	6		5,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	2,50	4,17	6,10	6					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	6					
	Titre hydrotimétrique (°f)	3,90	5,07	6,30	6					
FER ET MANGANESE	Fer dissous (µg/L)	96,00	207,67	400,00	6			1 000,00		2 000,00
	Manganèse total (µg/L)	48,00	84,50	170,00	6	2		100,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Fluoranthène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	6					
	drocarbures polycycliques aromatiques (6 subst.*) (µg/	0,00	0,00	0,01	6					0,20
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
MINERALISATION	Bromures (mg/L)	0,14	0,17	0,20	4					
	Calcium (mg/L)	13,00	13,17	14,00	6					
	Chlorures (mg/L)	18,00	31,50	38,00	6			200,00		200,00
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	210,00	238,33	270,00	6			1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	5,20	6,13	7,10	6					
	Potassium (mg/L)	4,30	4,97	5,60	6					
	Silicates (en mg/L de SiO2) (mg(SiO2)/L)	0,46	7,08	12,00	6					
	Sodium (mg/L)	19,00	21,83	25,00	6					200,00
	Sulfates (mg/L)	10,00	13,33	18,00	6			150,00		250,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	410,00	931,67	1 800,00	6					
	Arsenic (µg/L)	1,70	2,83	5,60	6					50,00
	Baryum (mg/L)	0,02	0,02	0,03	6					1,00
	Bore mg/L (mg/L)	0,00	0,02	0,03	6			1,00		
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			1,00		5,00
	Chrome total (µg/L)	0,60	1,08	1,90	6					50,00
	Cuivre (mg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,05		
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	6					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,11	0,14	0,18	6			1,70		
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,50		1,00
	Nickel (µg/L)	1,20	1,62	2,00	6					

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA VANNES

NOYALO

NOYALO CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Plomb (µg/L)	0,60	0,97	1,30	6					50,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					10,00
	Zinc (mg/L)	0,00	0,01	0,01	6			1,00		5,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	5,20	9,58	13,00	6	1				10,00
	DBO5 (mg(O2)/L)	0,00	2,67	4,00	6			5,00		
	DCO (mg(O2)/L)	0,00	13,17	48,00	6					
	Matières en suspension (mg/L)	13,00	15,33	18,00	6					
	Oxygène dissous (mg/L)	4,90	7,98	9,70	6					
	Oxygène dissous % Saturation (%)	54,60	89,02	109,10	6		50,00		30,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,07	0,19	6			1,00		1,50
	Azote Kjeldhal (en N) (mg/L)	0,00	1,05	1,50	6			2,00		
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	0,00	6,83	16,00	6					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,03	0,10	6					
	Phosphore total (exprimé en mg(P2O5)/L) (mg(P2O5)/L	0,20	0,26	0,31	6			0,70		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,03	0,06	6					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,01	0,03	0,03	6					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Bilan 2020 de GMVA VANNES

NOYALO

NOYALO CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,02	6			0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,02	6			0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,01	0,04	6			0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3			0,10
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,01	0,03	6			0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA VANNES

NOYALO

NOYALO CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES DIVERS	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,03	6			0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,01	6			0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA VANNES

NOYALO

NOYALO CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES DIVERS	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,02	0,10	0,25	6			0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
	Hexachlorobutadiène (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	5			0,10
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA VANNES

NOYALO

NOYALO CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES STROBILURINES	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,02	6					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,01	0,06	6					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,02	6					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA VANNES

NOYALO

NOYALO CAPTAGE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10

12 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés

NOYALO

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
20/02/2020	THEIX-NOYALO (NOYALO CAPTAGE)	Coloration	91 mg(Pt)/L	(référence de qualité maximale : 50)
16/04/2020	THEIX-NOYALO (NOYALO CAPTAGE)	Coloration	54 mg(Pt)/L	(référence de qualité maximale : 50)
27/05/2020	THEIX-NOYALO (NOYALO CAPTAGE)	Température de l'eau	23,4 °C	(référence de qualité maximale : 22)
18/06/2020	THEIX-NOYALO (NOYALO CAPTAGE)	Coloration	58 mg(Pt)/L	(référence de qualité maximale : 50)
18/06/2020	THEIX-NOYALO (NOYALO CAPTAGE)	Manganèse total	120 µg/L	(référence de qualité maximale : 100)
20/08/2020	THEIX-NOYALO (NOYALO CAPTAGE)	Coloration	54 mg(Pt)/L	(référence de qualité maximale : 50)
20/08/2020	THEIX-NOYALO (NOYALO CAPTAGE)	Manganèse total	170 µg/L	(référence de qualité maximale : 100)
20/08/2020	THEIX-NOYALO (NOYALO CAPTAGE)	Température de l'eau	22,8 °C	(référence de qualité maximale : 22)
17/09/2020	THEIX-NOYALO (NOYALO CAPTAGE)	Température de l'eau	22,6 °C	(référence de qualité maximale : 22)
15/12/2020	THEIX-NOYALO (NOYALO CAPTAGE)	Carbone organique total	13 mg(C)/L	(Limite de qualité maximale : 10)
15/12/2020	THEIX-NOYALO (NOYALO CAPTAGE)	Coloration	150 mg(Pt)/L	(Limite de qualité maximale : 100)
15/12/2020	THEIX-NOYALO (NOYALO CAPTAGE)	Coloration	150 mg(Pt)/L	(référence de qualité maximale : 50)

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Paramètres microbiologiques	Paramètres physico-chimiques
Nombre total de prélèvements	**Nombre total de prélèvements**
6	9

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

MCA000076PSV0000000097

Page : 1

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LESVELLEC

LESVELLEC MELANGE D'EAU BRUTE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	13,90	14,15	14,40	2					25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	5,20	5,25	5,30	2					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	1					10 000,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	1					20 000,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	1					200,00
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	1					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,18	0,18	0,18	1					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					1,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	CO2 libre calculé (mg/L)	0,07	0,07	0,07	1					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	4,00	4,00	4,00	1					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	9,90	9,90	9,90	1					
	pH (unité pH)	5,50	5,50	5,50	1					
	Titre alcalimétrique complet (°f)	0,00	0,00	0,00	1					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	1					
	Titre hydrotimétrique (°f)	0,59	0,59	0,59	1					
FER ET MANGANESE	Fer dissous (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					
	Manganèse total (µg/L)	37,00	40,50	44,00	2					
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	3,30	3,30	3,30	1					
	Chlorures (mg/L)	23,00	23,00	23,00	1					200,00
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	130,00	130,00	130,00	1					
	Magnésium (mg/L)	2,00	2,00	2,00	1					
	Potassium (mg/L)	0,94	0,94	0,94	1					
	Silicates (en mg/L de SiO2) (mg(SiO2)/L)	7,80	7,80	7,80	1					
	Sodium (mg/L)	14,00	14,00	14,00	1					200,00
	Sulfates (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					250,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M	Aluminium total µg/l (µg/L)	220,00	220,00	220,00	1					

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LESVELLEC

LESVELLEC MELANGE D'EAU BRUTE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					100,00
	Bore mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Cadmium (µg/L)	0,08	0,08	0,08	1					5,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Nickel (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,61	0,61	0,61	1					10,00
	Oxygène dissous (mg/L)	9,60	9,60	9,60	1					
	Oxygène dissous % Saturation (%)	108,60	108,60	108,60	1					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					4,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	12,00	12,00	12,00	1					100,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	1					
	Phosphore total (exprimé en mg(P2O5)/L) (mg(P2O5)/L	0,00	0,00	0,00	1					
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LESVELLEC

LESVELLEC MELANGE D'EAU BRUTE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LESVELLEC

LESVELLEC MELANGE D'EAU BRUTE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi
PESTICIDES DIVERS	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1			2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LESVELLEC

LESVELLEC MELANGE D'EAU BRUTE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					5,00
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Hexachlorobutadiène (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LESVELLEC

LESVELLEC MELANGE D'EAU BRUTE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES STROBILURINES	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des RESSOURCES

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LESVELLEC

LESVELLEC MELANGE D'EAU BRUTE

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					2,00

Paramètres microbiologiques	**Paramètres physico-chimiques**
Nombre total de prélèvements	**Nombre total de prélèvements**
1	2

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Affiché le 27/09/2021
Affiché le 27/09/2021

TTP000077PSV0000000961

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LESVELLEC

LESVELLEC DISTRIBUTION RESERVOIRS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	11,30	13,84	17,30	8			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,70	7,86	8,10	8		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,02	0,05	6					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,14	0,21	0,57	8					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,16	0,24	0,57	8					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	22,00	7					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	18,00	7					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	7			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	1,00	7	1		0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	7					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	7					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	6					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	6			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	6					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	6					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	6					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,00	0,00	6			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,50
	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					3,00
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					10,00
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					10,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	2,00	2,00	2,00	3		1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°f)	7,70	8,03	8,50	3					
	Essai marbre TH (°f)	7,90	8,43	8,90	3					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	70,00	83,50	91,00	6					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	8,00	8,07	8,10	3					
	pH (unité pH)	7,80	7,90	8,00	7		6,50	9,00		

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **LESVELLEC**

LESVELLEC DISTRIBUTION RESERVOIRS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet (°f)	5,80	6,81	7,50	7					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	7					
	Titre hydrotimétrique (°f)	6,30	7,34	8,70	7					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	7			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	7			50,00		
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	28,00	29,00	30,00	3					
	Chlorures (mg/L)	23,00	24,33	26,00	6			250,00		
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	220,00	244,29	260,00	7		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	2,20	2,27	2,30	3					
	Potassium (mg/L)	1,10	1,10	1,10	3					
	Sodium (mg/L)	13,00	13,67	14,00	3			200,00		
	Sulfates (mg/L)	0,00	2,67	6,00	6			250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	67,00	82,00	98,00	7			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					10,00
	Baryum (mg/L)	0,02	0,02	0,03	3			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3					1,00
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	3					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	3					1,50
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					1,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,00	0,76	1,50	6			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	6			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,30	0,30	0,30	6					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	13,00	13,67	15,00	6					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,22	0,23	0,23	2					
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,03	0,03	0,03	2					
	Activité béta globale en Bq/L (Bq/L)	0,12	0,13	0,14	2					
	Activité béta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,09	0,09	0,10	2					
	Activité Plomb 210 (Bq/L)	0,04	0,04	0,05	2					
	Activité Polonium 210 (Bq/L)	0,00	0,00	0,01	2					
	Activité Radium 226 (Bq/L)	0,00	0,04	0,08	2					
	Activité Radium 228 (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	2					

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **LESVELLEC**

LESVELLEC DISTRIBUTION RESERVOIRS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	2			100,00		
	Activité Uranium 234 (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	2					
	Activité Uranium 238 (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	2					
	Dose indicative (mSv/a)	0,03	0,03	0,04	2			0,10		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					10,00
	Bromoforme (µg/L)	7,50	8,67	11,00	3					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	3,20	4,03	4,70	3					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,09	0,27	3					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	0,59	0,81	0,93	3					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	11,00	13,67	17,00	3					100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **LESVELLEC**

LESVELLEC DISTRIBUTION RESERVOIRS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	1					0,10
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **LESVELLEC**

LESVELLEC DISTRIBUTION RESERVOIRS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **LESVELLEC**

LESVELLEC DISTRIBUTION RESERVOIRS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Hexachlorobutadiène (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **LESVELLEC**

LESVELLEC DISTRIBUTION RESERVOIRS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **LESVELLEC**

LESVELLEC DISTRIBUTION RESERVOIRS

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES TRICETONES	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

1 non respect d'une limite ou d'une référence de qualité a été observé

LESVELLEC

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
15/12/2020	VANNES (LESVELLEC DISTRIBUTION RESERVOIRS)	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	1 n/(100mL)	(référence de qualité maximale : 0)

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
7		100,0 %	8		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
7	1	85,7 %	8		100,0 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Affiché le 27/09/2021

TTP000079PSV0000000100

Bilan 2020 de GMVA VANNES

NOYALO

NOYALO REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	7,90	16,45	23,70	12			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,70	8,02	8,20	12		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,02	0,08	0,36	12					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,22	0,31	0,44	12					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,25	0,39	0,73	12					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	1,00	12					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	3,00	12					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	12					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	12			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	11					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,13	0,30	12			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					0,50
	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					3,00
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					10,00
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					10,00
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	Anatoxine A totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					1,00
	Cylindrospermopsine totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					1,00
	desméthyl microcystine LR totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	desméthyl microcystine RR totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Microcystine-LA totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					1,00
	Microcystine-LF totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					1,00
	Microcystine-LR totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					1,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **NOYALO**

NOYALO REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	Microcystine-LW totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					1,00
	Microcystine-LY totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					1,00
	Microcystine-RR totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					1,00
	Microcystine-YR totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					1,00
	Nodularine totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					
	Saxitoxine totale (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					1,00
	Somme des microcystines analysées (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					1,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	12					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	2,00	2,50	4,00	4	1	1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°f)	6,10	6,55	7,40	4					
	Essai marbre TH (°f)	9,50	11,70	14,00	4					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	67,00	75,58	90,00	12					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	7,90	8,00	8,10	4					
	pH (unité pH)	7,80	8,04	8,20	12		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	5,50	6,21	7,40	12					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	12					
	Titre hydrotimétrique (°f)	10,20	11,99	13,20	12					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	18,33	70,00	12			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	0,00	3,93	11,00	12			50,00		
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	39,00	41,25	43,00	4					
	Chlorures (mg/L)	57,00	71,58	85,00	12			250,00		
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	380,00	405,83	450,00	12		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	4,80	5,60	6,10	4					
	Potassium (mg/L)	3,70	4,23	4,80	4					
	Sodium (mg/L)	17,00	20,75	23,00	4			200,00		
	Sulfates (mg/L)	10,00	14,58	20,00	12			250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					10,00
	Baryum (mg/L)	0,02	0,02	0,03	4			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	4					1,00
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	4					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,00	0,10	0,15	4					1,50
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					1,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					10,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **NOYALO**

NOYALO REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,82	1,49	2,00	12			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	12			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,00	0,17	0,40	12					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	0,00	8,42	22,00	12					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	12					0,50
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,00	0,02	0,03	3					
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,10	0,12	0,13	3					
	Activité béta globale en Bq/L (Bq/L)	0,11	0,15	0,18	3					
	Activité béta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,00	0,03	0,05	3					
	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	3			100,00		
	Dose indicative (mSv/a)	0,00	0,00	0,00	3			0,10		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	0,00	0,00	4					10,00
	Bromoforme (µg/L)	3,00	4,70	8,40	4					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	3,60	5,43	6,90	4					100,00
	Chloroforme (µg/L)	4,70	5,65	6,30	4					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	5,20	5,68	6,20	4					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	18,00	21,75	28,00	4					100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **NOYALO**

NOYALO REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
MÉTABOLITES PERTINENTS	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **NOYALO**

NOYALO REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **NOYALO**

NOYALO REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **NOYALO**

NOYALO REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES ORGANOCHLORES	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Hexachlorobutadiène (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **NOYALO**

NOYALO REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES TRIAZOLES	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	6					0,10

1 non respect d'une limite ou d'une référence de qualité a été observé **NOYALO**

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre *	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
15/12/2020	THEIX-NOYALO (NOYALO REFOULEMENT STATION)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)

* Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes. L'étude de l'équilibre calco-carbonique permet de définir le caractère agressif ou entartrant de l'eau. Le résultat de cette caractérisation est ici présenté de la façon suivante : 0 = << eau incrustante >>, 1 = << eau légèrement incrustante >>, 2 = << eau à l'équilibre >>, 3 = << eau légèrement agressive >> , et 4 = << eau agressive >>.

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

AF

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
12		100,0 %	12		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
12		100,0 %	12	1	91,7 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

TTP000079PSV0000001205

Affiché le 27/09/2021

Bilan 2020 de GMVA VANNES

NOYALO

NOYALO EAU FILTREE CAG

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,07	0,23	12			0,50		1,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
			12		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
			12		100,0 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

TTP004478PSV0000002455

Affiché le 27/09/2021

Page : 1

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LE LIZIEC2

LIZIEC2 REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,40	15,34	19,20	8			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,80	8,02	8,10	8		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,02	0,04	0,07	7					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,12	0,33	0,55	8					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,18	0,37	0,61	8					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	3,00	7					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	3,00	7					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	7			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	7			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	7					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	7					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	7			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	7					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,26	0,50	7			2,00		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS	Benzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					1,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
	Dichloroéthane-1,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					3,00
	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
	Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
	Trichloroéthylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Carbonates (mg(CO3)/L)	0,00	0,00	0,00	7					
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (-)	2,00	3,00	4,00	2	1	1,00	2,00		
	Essai marbre TAC (°f)	6,00	6,55	7,10	2					
	Essai marbre TH (°f)	8,10	8,80	9,50	2					
	Hydrogénocarbonates (mg/L)	65,00	77,00	87,00	7					
	pH d'équilibre à la t° échantillon (unité pH)	8,10	8,20	8,30	2					
	pH (unité pH)	8,00	8,09	8,20	7		6,50	9,00		

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **LE LIZIEC2**

LIZIEC2 REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Titre alcalimétrique complet (°f)	5,30	6,31	7,10	7					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	7					
	Titre hydrotimétrique (°f)	7,60	8,60	9,50	7					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	8			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	12,00	24,38	58,00	8	1		50,00		
MINERALISATION	Calcium (mg/L)	23,00	24,50	26,00	2					
	Chlorures (mg/L)	23,00	27,00	36,00	7			250,00		
	Conductivité à 25°C (µS/cm)	260,00	302,86	340,00	7		200,00	1 100,00		
	Magnésium (mg/L)	3,40	4,00	4,60	2					
	Potassium (mg/L)	3,00	4,15	5,30	2					
	Sodium (mg/L)	18,00	21,00	24,00	2			200,00		
	Sulfates (mg/L)	19,00	23,86	30,00	7			250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	31,00	61,43	92,00	7			200,00		
	Arsenic (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
	Baryum (mg/L)	0,03	0,03	0,04	2			0,70		
	Bore mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	2					1,00
	Cyanures totaux (µg(CN)/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
	Fluorures mg/L (mg/L)	0,00	0,00	0,00	2					1,50
	Mercure (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					1,00
	Sélénium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,00	0,57	1,50	7			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	7			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,40	0,46	0,60	7					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	19,00	22,86	28,00	7					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	7					0,50
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE	Activité alpha globale en Bq/L (Bq/L)	0,05	0,07	0,09	2					
	Activité bêta attribuable au K40 (Bq/L)	0,08	0,12	0,15	2					
	Activité béta globale en Bq/L (Bq/L)	0,12	0,19	0,26	2					
	Activité béta glob. résiduelle Bq/L (Bq/L)	0,00	0,06	0,11	2					
	Activité Tritium (3H) (Bq/L)	0,00	0,00	0,00	2			100,00		
	Dose indicative (mSv/a)	0,00	0,00	0,00	2			0,10		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromates (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					10,00
	Bromoforme (µg/L)	1,00	3,75	6,50	2					100,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **LE LIZIEC2**

LIZIEC2 REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Chlorodibromométhane (µg/L)	0,76	2,03	3,30	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	0,24	0,43	0,62	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	2,00	6,00	10,00	2					100,00
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	1-(3,4-dichlorophényl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	1-(4-isopropylphenyl)-urée (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	AMPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDD-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDD-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDE-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDE-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Desméthylisoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Heptachlore époxyde cis (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Heptachlore époxyde trans (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Heptachlore époxyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Imazaméthabenz-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Ioxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
MÉTABOLITES PERTINENTS	Atrazine-2-hydroxy (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Atrazine-déisopropyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Atrazine déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Terbuthylazin déséthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Acétochlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Alachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Beflubutamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Boscalid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Carboxine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichlormide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diméthénamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Isoxaben (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métazachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métolachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Napropamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Oryzalin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LE LIZIEC2

LIZIEC2 REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...	Propachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Propyzamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pyroxsulame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Tébutam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	2,4-DB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	2,4-D (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	2,4-MCPA (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	2,4-MCPB (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichlorprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Mécoprop (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Triclopyr (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES CARBAMATES	Carbaryl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Carbendazime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Carbétamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Carbofuran (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlorprophame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Propamocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Prosulfocarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pyrimicarbe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Thiophanate méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
PESTICIDES DIVERS	Acétamiprid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Aclonifen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Bentazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Bifenox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Bixafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Bromacil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlorantraniliprole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chloridazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlormequat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlorothalonil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Clethodime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Clomazone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Clopyralid (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Clothianidine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES

LE LIZIEC2

LIZIEC2 REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Cycloxydime (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Cyprodinil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichlobénil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichloropropylène-1,3 total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dicofol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diflufénicanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diméthomorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Ethofumésate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fénamidone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fenpropidin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fenpropimorphe (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flonicamide (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flurochloridone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fluroxypir (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flurtamone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flutolanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fomesafen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Glufosinate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Glyphosate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Imazamox (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Imidaclopride (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Imizaquine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Iprodione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Isoxaflutole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Lenacile (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Mepiquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métalaxyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métaldéhyde (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métosulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Oxadixyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Paclobutrazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Paraquat (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pencycuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pendiméthaline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES — **LE LIZIEC2**

LIZIEC2 REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES DIVERS	Piclorame (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Prochloraze (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pymétrozine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pyriméthanil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Quimerac (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Quinoxyfen (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Silthiofam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Spiroxamine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Tétraconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Thiamethoxam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Total des pesticides analysés (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,50
	Trifluraline (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	Bromoxynil (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dicamba (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Pentachlorophénol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES ORGANOCHLORES	Aldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	DDT-2,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	DDT-4,4' (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dieldrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Dimétachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Endosulfan total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH alpha+beta+delta+gamma (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH alpha (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH béta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH delta (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	HCH gamma (lindane) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Heptachlore (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,03
	Hexachlorobenzène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Hexachlorobutadiène (pesticide) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Oxadiazon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES STROBILURINES	Azoxystrobine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Kresoxim-méthyle (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES SULFONYLUREES	Amidosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Foramsulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **LE LIZIEC2**

LIZIEC2 REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES SULFONYLUREES	Mésosulfuron-méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Metsulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Nicosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Prosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Sulfosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Thifensulfuron méthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Triflusulfuron-methyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Tritosulfuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES TRIAZINES	Améthryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Atrazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Cybutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Flufenacet (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métamitrone (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métribuzine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Simazine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Terbuthylazin (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Terbutryne (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES TRIAZOLES	Aminotriazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Cyproconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Epoxyconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fenbuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Florasulam (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Metconazol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Propiconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Prothioconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Tébuconazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Triadimenol (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Triticonazole (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES TRICETONES	Mésotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Sulcotrione (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Chlortoluron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Ethidimuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Iodosulfuron-methyl-sodium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

Affiché le 27/09/2021

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION

TTP-Page : 26/26

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Bilan 2020 de GMVA VANNES **LE LIZIEC2**

LIZIEC2 REFOULEMENT STATION

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES	Isoproturon (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Linuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métabenzthiazuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Métobromuron (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Trinéxapac-éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES	Chlorfenvinphos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Chlorpyriphos éthyl (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Dichlorvos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Diméthoate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Ethoprophos (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Fosthiazate (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	Cyperméthrine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10

2 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés

LE LIZIEC2

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre *	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
03/03/2020	VANNES (LIZIEC2 REFOULEMENT STATION)	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)
03/03/2020	VANNES (LIZIEC2 REFOULEMENT STATION)	Manganèse total	58 µg/L	(référence de qualité maximale : 50)

* Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustantes. L'étude de l'équilibre calco-carbonique permet de définir le caractère agressif ou entartrant de l'eau. Le résultat de cette caractérisation est ici présenté de la façon suivante : 0 = << eau incrustante >>, 1 = << eau légèrement incrustante >>, 2 = << eau à l'équilibre >>, 3 = << eau légèrement agressive >> , et 4 = << eau agressive >>.

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
7		100,0 %	8		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
7		100,0 %	8	1	87,5 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Affiché le 27/09/2021

UDI000152 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA VANNES **LIZIEC-CONSEIL GÉNÉRAL**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	9,30	16,55	24,60	15			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,90	8,13	8,40	15		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,04	0,11	10					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,08	0,22	15					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,00	0,14	0,26	15					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	3,00	15					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	7,00	15					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	15			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	15			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	15					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	15					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	15					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	15			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	15					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	15					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	15					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,19	0,62	15			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,00	8,13	8,30	15		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	5,40	6,45	7,50	15					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	15					
	Titre hydrotimétrique (°f)	7,70	9,33	13,00	15					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	16,27	52,00	15			200,00		
	Manganèse total (µg/L)	9,00	18,00	27,00	2			50,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	260,00	316,00	400,00	15		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	53,27	120,00	15			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **LIZIEC-CONSEIL GÉNÉRAL**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00
	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,00	0,89	2,30	13	1		2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	15			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,00	0,37	0,50	15					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	0,00	18,47	27,00	15					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	15					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	15,00	16,67	19,00	3					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	5,80	9,60	12,00	3					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	2,83	8,00	3					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	0,74	4,71	11,00	3					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	23,00	34,00	50,00	3					100,00

1 non respect d'une limite ou d'une référence de qualité a été observé **LIZIEC-CONSEIL GÉNÉRAL**

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
29/01/2020	VANNES (SAINT PATERN - PREFECTURE)	Carbone organique total	2,3 mg(C)/L	(référence de qualité maximale : 2)

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
15		100,0 %	15		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
15		100,0 %	15	1	93,3 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Affiché le 27/09/2021

UDI000153 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA VANNES **VANNES CEINTURE**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini	Référence de qualité maxi	Limite de qualité mini	Limite de qualité maxi
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	9,90	17,44	27,40	42	1		25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,70	8,10	8,30	42		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,02	0,08	31					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,05	0,27	42					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,00	0,09	0,35	42					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	300,00	42					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	33,00	42					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	42			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	42			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	42					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	42					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	42					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	42			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	42					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	42					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	42					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,11	0,62	42			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,60	8,11	8,30	42		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	4,40	6,38	8,00	42					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	42					
	Titre hydrotimétrique (°f)	6,40	11,58	14,80	42					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	33,02	170,00	42			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	220,00	386,19	450,00	42		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	0,00	27,45	85,00	42			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					5,00
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **VANNES CEINTURE**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,70	1,11	1,80	17			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	42			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,00	0,23	0,40	42					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	0,00	11,07	21,00	42					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	42					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	3,50	18,08	27,00	6					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	2,50	9,53	15,00	6					100,00
	Chloroforme (µg/L)	2,80	5,50	8,90	6					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	3,80	7,70	14,00	6					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	20,00	41,17	64,00	6					100,00

2 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés

VANNES CEINTURE

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
10/08/2020	VANNES (AGENCE REGIONALE DE SANTE)	Température de l'eau	27,4 °C	(référence de qualité maximale : 25)
28/12/2020	VANNES (PORT RIVE EST - CEMR)	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	>300 n/mL	(Limite de qualité maximale : 100)

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
42		100,0 %	42		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
42		100,0 %	42	1	97,6 %

AF

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

UDI000154 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA VANNES **VANNES CENTRE - MENIMUR**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,20	16,48	22,40	28			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,80	8,11	8,50	28		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,02	0,06	21					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,04	0,14	28					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,00	0,08	0,19	28					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	76,00	28					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	60,00	28					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	28			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	28			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	28					0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	28					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	28					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,21	6,00	28			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	28					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	28					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	28					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,07	0,22	28			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	8,00	8,13	8,50	28		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	5,50	6,99	8,00	28					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,03	0,40	28					
	Titre hydrotimétrique (°f)	6,90	8,66	11,20	28					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	9,11	53,00	28			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	3					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	240,00	278,21	370,00	28		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	29,00	72,79	100,00	28			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					5,00
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **VANNES CENTRE - MENIMUR**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	3					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,55	0,83	2,00	14			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	28			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,10	0,30	0,50	28					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	6,00	15,04	25,00	28					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	28					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	0,49	8,60	15,00	4					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	0,31	4,40	7,50	4					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,30	0,49	0,66	4					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	0,36	1,29	1,70	4					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	1,50	14,63	24,00	4					100,00

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
28		100,0 %	28		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
28		100,0 %	28		100,0 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Affiché le 27/09/2021

UDI000704 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA VANNES **VANNES-LE PORT**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	10,60	16,99	23,50	15			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,80	7,99	8,50	15		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,02	0,05	13					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,06	0,10	15					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,00	0,09	0,14	15					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	77,00	15					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	140,00	15					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	15			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	15			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	1,00	15	1				0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	15					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	14					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	14			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	14					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	14					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	14					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,03	0,13	14			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,90	8,04	8,50	14		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	5,20	6,96	8,10	14					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,04	0,50	14					
	Titre hydrotimétrique (°f)	7,00	8,04	9,60	14					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	0,79	6,00	14			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	230,00	251,43	280,00	14		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	56,00	80,00	140,00	14			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **VANNES-LE PORT**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,00	0,76	1,60	14			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	14			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,20	0,30	0,40	14					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	12,00	14,21	21,00	14					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	14					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	15,00	17,50	20,00	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	6,80	7,90	9,00	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,00	0,32	0,63	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	1,50	1,90	2,30	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	23,00	27,00	31,00	2					100,00

1 non respect d'une limite ou d'une référence de qualité a été observé

VANNES-LE PORT

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
28/08/2020	VANNES (VIEILLE VILLE)	Entérocoques /100ml-MS	1 n/(100mL)	(Limite de qualité maximale : 0)

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
15	1	93,3 %	15		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
15		100,0 %	15		100,0 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Affiché le 27/09/2021

UDI000900 Page : 1

Bilan 2020 de GMVA VANNES **HOPITAL DE VANNES**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	12,70	16,32	23,10	13			25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,80	8,02	8,30	13		6,50	9,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	0,00	0,03	0,05	10					
	Chlore libre (mg(Cl2)/L)	0,00	0,07	0,25	13					
	Chlore total (mg(Cl2)/L)	0,00	0,10	0,26	13					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	300,00	13					
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	300,00	13					
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	0,00	13			0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/(100mL))	0,00	-	0,00	13			0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/(100mL))	0,00	-	18,00	13	1				0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/(100mL))	0,00	-	0,00	13					0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Coloration (mg(Pt)/L)	0,00	0,00	0,00	12			15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	12					
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,06	0,14	12			2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,90	8,04	8,10	12		6,50	9,00		
	Titre alcalimétrique complet (°f)	6,10	6,95	7,50	12					
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	12					
	Titre hydrotimétrique (°f)	6,90	8,82	12,60	12					
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	12,50	22,00	12			200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(g,h,i)pérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	·ocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µ	0,00	0,00	0,00	2					0,10
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	240,00	291,67	430,00	12		200,00	1 100,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total µg/l (µg/L)	46,00	66,75	89,00	12			200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					5,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

Bilan 2020 de GMVA VANNES **HOPITAL DE VANNES**

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi		Limite de qualité mini - maxi	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2					50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,60	0,93	1,50	12			2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	12			0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,00	0,31	0,50	12					1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	0,00	15,08	25,00	12					50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	12					0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	8,60	9,20	9,80	2					100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	8,90	12,95	17,00	2					100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,65	1,43	2,20	2					100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	2,20	4,90	7,60	2					100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	22,00	29,00	36,00	2					100,00

3 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés

HOPITAL DE VANNES

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
13/10/2020	VANNES (HOPITAL CHUBERT)	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	>300 n/mL	(Limite de qualité maximale : 100)
13/10/2020	VANNES (HOPITAL CHUBERT)	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	>300 n/mL	(Limite de qualité maximale : 100)
15/12/2020	VANNES (HOPITAL CHUBERT)	Entérocoques /100ml-MS	18 n/(100mL)	(Limite de qualité maximale : 0)

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
13	1	92,3 %	13		100,0 %

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
13		100,0 %	13		100,0 %

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/ m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

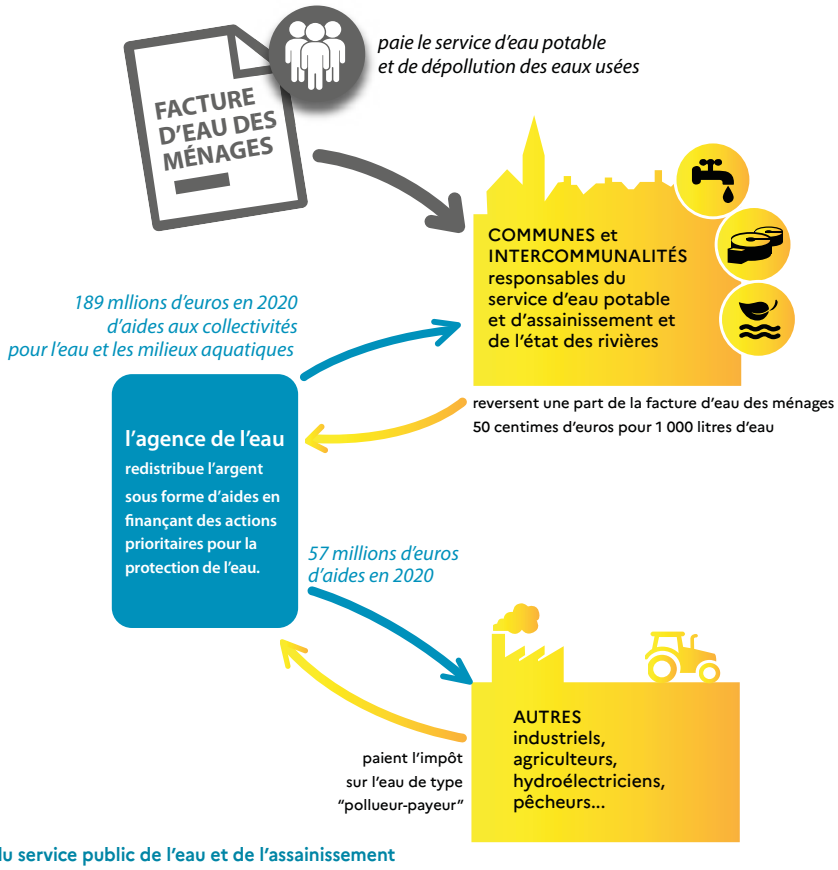

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,75 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

3,24 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

67,61 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

6,30 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

0,62 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)

1,96 € de redevance cynégétique payé par les usagers concernés (chasseurs)

2,59 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

7,03 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,90 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.

2,85 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

32,52 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

17,07 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

8,13 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

14,23 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau

16,67 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

8,53 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
650 000

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
42,7 %

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS
166

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
25,8

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
1 077

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
2 315

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
68

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉES ÉCONOMIQUES
346

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits.
Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.

Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

> investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : http://bit.ly/PR-EauPotable

> investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv

> travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : http://bit.ly/PR-Continuite

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1er mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

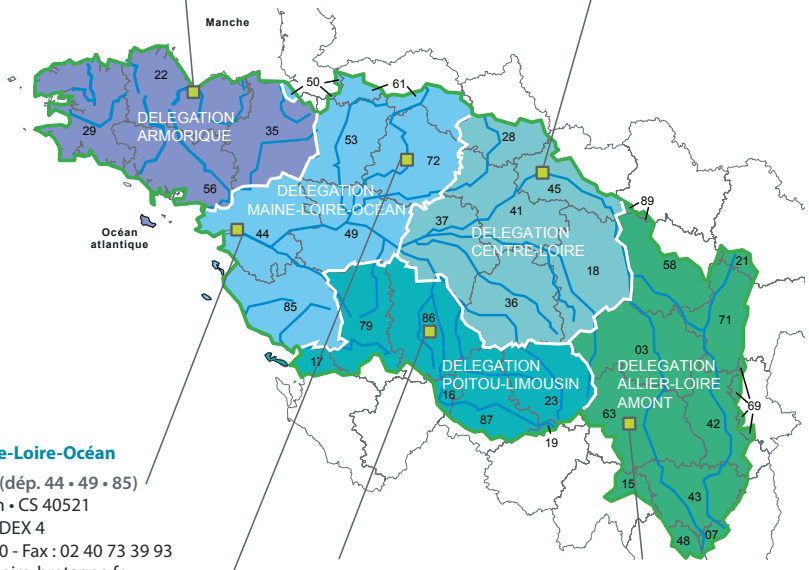

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
➔ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

➔ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2021
Impression : Dupli Print - imprim'vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert - visuel consultation MTE

LES COMITÉS DE BASSIN

Donnez votre avis sur

DU 1ER MARS AU 1ER SEPTEMBRE 2021

L'eau les inondations et le milieu marin

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

EN IMMERSION L'eau a quelque chose à vous dire...

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site **enimmersion-eau.fr**

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

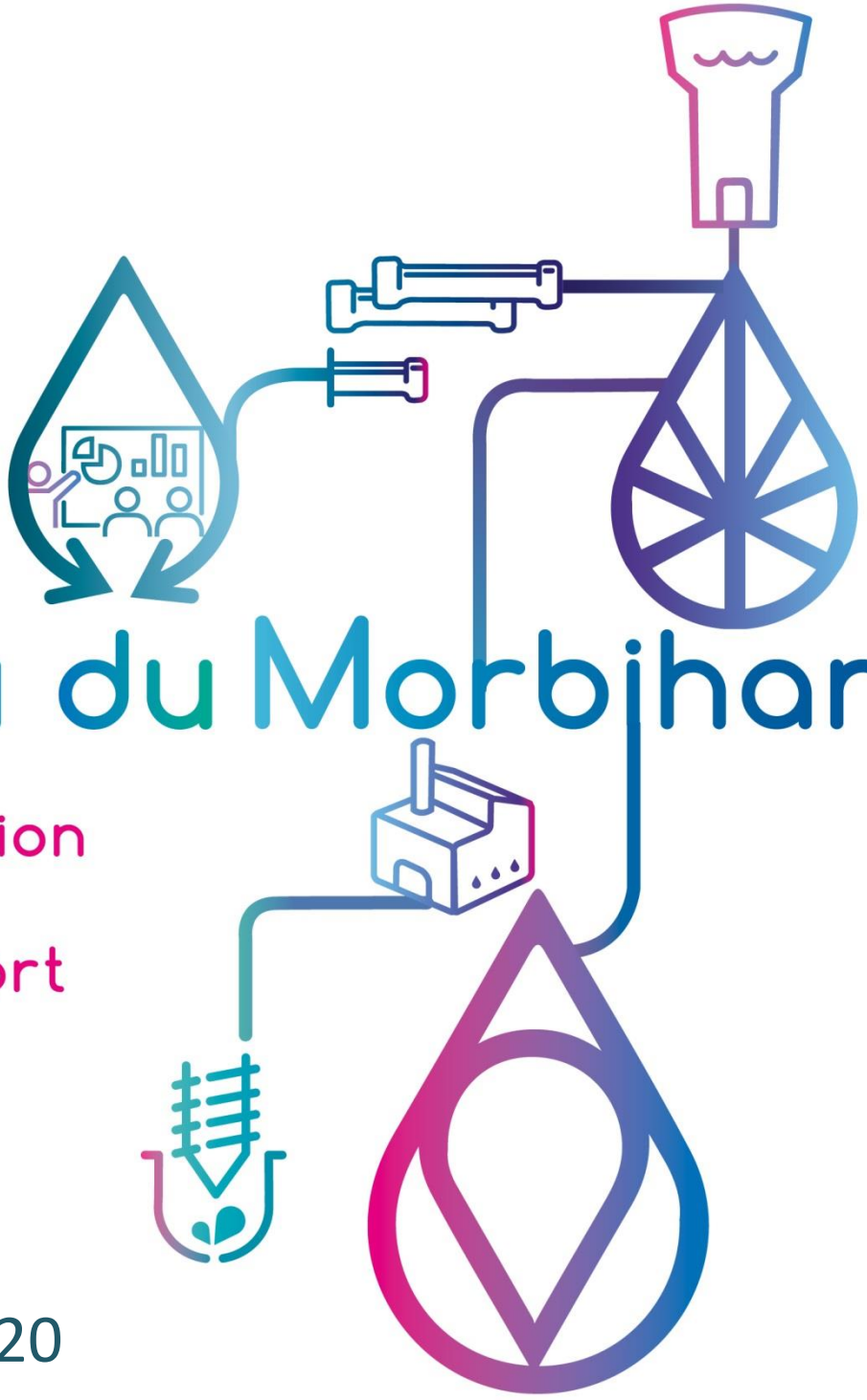

Eau du Morbihan

Production et Transport

Exercice 2020

Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Eau du Morbihan
service public d'eau potable

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Table des matières

1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 4

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 4
1.2. MODES DE GESTION DU SERVICE 6
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1) 13
1.4. EAUX BRUTES 14
1.4.1. Prélèvement sur les ressources en eau 14
1.4.2. Barrages sous la responsabilité de Eau du Morbihan 18
1.5. EAUX TRAITEES 20
1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice 2020 20
1.5.2. Production 20
1.5.3. Conventions d'échanges d'eau 27
1.5.4. Achats d'eaux traitées 27
1.5.5. Volumes vendus au cours de l'exercice 28
1.5.6. Focus sur le réseau d'interconnexions et de sécurisation 30

2 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE 35

2.1. MODALITES DE TARIFICATION – TFEG 35
2.2. RECETTES POUR LE BUDGET PRINCIPAL PRODUCTION-TRANSPORT 36
2.3. DEPENSES POUR LE BUDGET PRINCIPAL PRODUCTION TRANSPORT 37
2.3.1. Dans le cadre des affermages : 37
2.3.2. Dans le cadre des marchés de services : 38
2.3.3. Dans le cadre des achats d'eau extérieurs : 39

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE 40

3.1. QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1) 40
3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B) 47
3.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU 49
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 49
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 49
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 50
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 50
3.4. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3) 51
3.5. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2) 55

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 56

4.1. MONTANTS FINANCIERS 56
4.2. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE 57
4.3. AMORTISSEMENTS 57
4.4. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ET PROJETS A L'ETUDE 58

5 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 59

6 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 60

Annexes 61

ANNEXE 1 : STRUCTURE BUDGETAIRE

ANNEXE 2 : LISTE DES MARCHES PRODUCTION TRANSPORT NOTIFIES EN 2020

ANNEXE 3 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

ANNEXE 4 : NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (AELB) - 2020

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de Production et Transport d'eau potable concerne l'exercice 2020. Les éléments clés sont identifiés de la façon suivante dans le document :

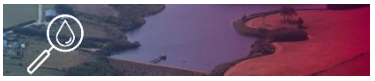

En préambule, il convient de souligner l'évolution de la composition et de l'organisation de Eau du Morbihan, à la suite de la modification statutaire qui a pris effet au 1er janvier 2020, aux transferts de compétence et à l'installation du nouveau comité syndical en septembre 2020.

La gouvernance du syndicat est organisée comme suit à fin 2020 :

- 1 Président, et 4 Vice-présidents à compétence fonctionnelle (Finances-Affaires générales, Ressource, Production-Transport, Distribution),
- 12 Vice-présidents à compétence territoriale,
- 24 membres dont 2 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, 10 communautés de communes ou d'agglomération et 12 communes, organisés sur le territoire en 12 collèges électoraux.

L'année 2020 aura été marquée par la COVID-19.

Dans le présent document, des reconstitutions de 2019 en matière de volumes, ont été réalisées pour favoriser la comparaison avec l'exercice 2020, en reprenant le périmètre de 2020. Cette présentation permet de visualiser les mobilisations des installations de Eau du Morbihan, leurs évolutions et les sollicitations extérieures.

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

1 Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau :
☐ Communal
☑ Intercommunal

Nom de la collectivité : Eau du Morbihan

Caractéristiques : Eau du Morbihan est un syndicat mixte qui s'est vu transférer par ses membres les compétences obligatoires : **Production et Transport** de l'eau potable au 1er janvier 2012, ainsi que la compétence à la carte : Distribution. Ces évolutions de compétences sont accompagnées de modifications statutaires entérinées par un arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifié.

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection du point de prélèvement	☑	☐
Traitement	☑	☐
Transport	☑	☐
Stockage	☑	☐
Distribution (1)	☑	☐

(1) Compétence à la carte faisant l'objet d'un autre Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Composition et organisation (au 31 décembre 2020) : Eau du Morbihan exerce les compétences Production et Transport de l'eau potable sur 196 communes.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

La carte ci-après permet d'illustrer l'organisation d'Eau du Morbihan. Le périmètre d'Eau du Morbihan au titre des compétences obligatoires Production et Transport correspond au territoire « bleu et vert ».

Périmètre de Eau du Morbihan au 1er janvier 2020

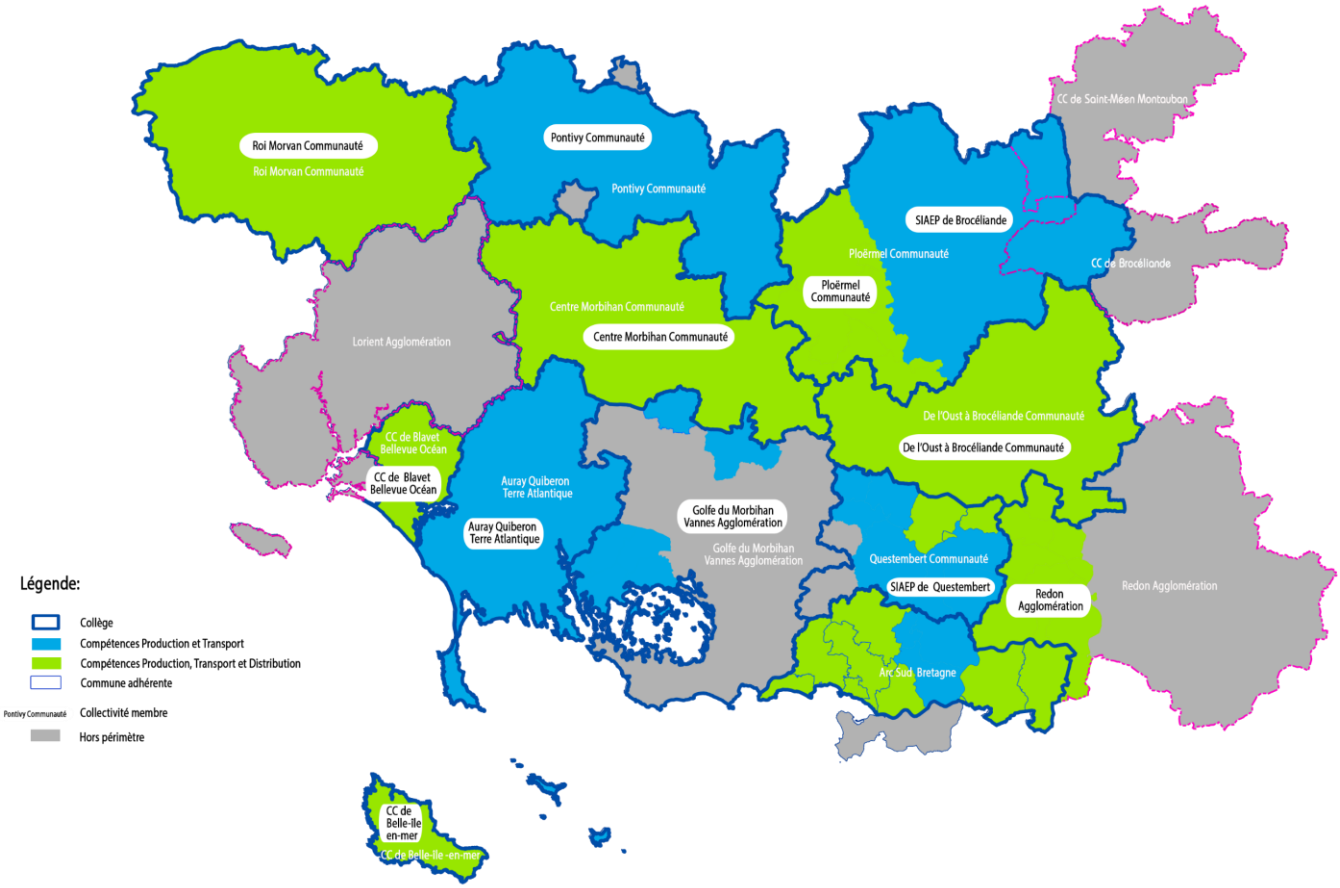

Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

1.2. Modes de gestion du service

Le service est exploité en

- ☑ régie
- ☐ régie intéressée
- ☐ gérance
- ☑ marché de prestation de services
- ☑ concession de service public : affermage
- ☐ concession de service public : délégation de service à paiement public

Bilan des modes de gestion concernant les compétences Production et Transport:

Nombre d'affermages	10
Nombre de marchés de services	8
Nombre de régies sans assistance technique	1

La liste détaillée ci-après indique les mentions suivantes pour chaque périmètre initial :

- Nouvelle appellation relative à chaque périmètre initial sous le libellé « périmètre »
- Nature du mode de gestion
- Nom de l'exploitant
- Date de début de contrat
- Durée
- Date de fin de contrat initial ou date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)
- Nombre d'avenants depuis l'origine du contrat
- Nombre d'avenants depuis le 1er janvier 2020, date de visa et objet

Le libellé « périmètre » permet d'identifier le secteur géographique concerné par un même contrat d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Périmètre	Mode de gestion	Exploitant	Depuis	Durée (ans)	Date de fin	Avenants depuis l'origine du contrat	Avenants depuis le 01/01/2020 n°	Date visa	Objet
A: Roi Morvan Communauté (RMCom) pour partie	prestation de services	SAUR	01/01/2020	5	31/12/2024			Courant 2021	Intégrer le feeder Gourin – Le Faouët
RMCom / Langonnet	régie								
RMCom / Guémené	affermage	SUEZ	01/01/2012	10	31/12/2021	3			
Pontivy Communauté / CC Pontivy-Pontivy	prestation de services	SAUR	01/08/2015	6 ans et 5 mois	31/12/2021				
Pontivy Communauté / CC Pontivy-NPC	affermage	SAUR	01/01/2007	15	31/12/2021	6			
Pontivy Communauté / Mangoër II Production	prestation de services	SAUR	01/01/2015	7	31/12/2021				
B: Pontivy Communauté pour partie, Centre Morbihan Communauté pour partie et de GMVA pour partie	prestation de services	SAUR	01/01/2019	4	31/12/2022	1	1	07/05/2021	Partager le patrimoine entre EDM et GMVA, procéder à une répartition de la rémunération, et indiquer la valeur des coefficients, substituer l'indice 35111407 par le 010534763
C: Ploërmel Communauté pour partie	prestation de services	SAUR	01/01/2019	4	31/12/2022				
Ploërmel Communauté / SIAEP Brocéliande-Ploërmel	affermage	SAUR	01/01/2007	15	31/12/2021	7		Courant 2021	Intégrer Monterrein-Ploërmel (distribution)
Ploërmel Communauté / Monterrein	prestation de services	SAUR	01/01/2020	2	31/12/2021				
Ploërmel Communauté / CC Josselin	affermage	SAUR	01/01/2007	15	31/12/2021	3		Courant 2021	Prolonger d'une année et intégrer les communes de : Quily et Cruguel pour 2022 (distribution)

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Périmètre	Mode de gestion	Exploitant	Depuis	Durée (ans)	Date de fin	Avenants depuis l'origine du contrat	Avenants depuis le 01/01/2020 n°	Date visa	Objet
Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO) / SIAEP Hennebont	affermage	SAUR	01/01/2007	15	31/12/2021	3			
Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)	affermage	SAUR	01/01/2007	15	31/12/2021	6			
Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)	affermage	SAUR	01/01/2007	15	31/12/2021	9	8	09/01/2020	Réviser une partie du service Distribution
							9	31/07/2020	Intégrer les évolutions concernant les travaux du barrage de Tréauray, les UP de Houat et Hoëdic. Initier les démarches concernant la destination des boues de la future UP de Tréauray II. Ajuster en conséquence les tarifs de base du délégataire.
AQTA / Pluvigner	affermage	STGS	01/01/2008	14	31/12/2021	5			
D: De l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC) pour partie, Arc Sud Bretagne (ASB) pour partie, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie	prestation de services	VEOLIA	01/01/2020	4	31/12/2023				
OBC pour partie et Ploërmel Communauté / Sérent-Lizio	affermage	SAUR	01/01/2007	15	31/12/2021	4			

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Périmètre	Mode de gestion	Exploitant	Depuis	Durée (ans)	Date de fin	Avenants depuis l'origine du contrat	Avenants depuis le 01/01/2020 n°	Date visa	Objet
OBC / Basse Vallée de l'Oust	affermage	SAUR	01/01/2008	15	31/12/2022	4		Courant 2021	Acter le transfert des communes de Saint Gravé et Pluherlin vers le SIAEP de Questembert. Acter le transfert des communes de Sérent, Lizio et Saint Guyomard dans le contrat pour être en adéquation avec le territoire de la Communauté. Intégrer le feeder Bois Brun - Bellée
Interconnexions	prestation de services	SAUR	01/01/2017	5	31/12/2021	1			

A signaler : cinq procédures sont engagées en 2021, compte-tenu des échéances des contrats d'exploitation au 31/12/2021, afin d'attribuer les contrats d'exploitation.

Périmètre	Mode de gestion	Date de début	Durée (ans)	Date de fin	Compétences concernées
A2 : Exploitation du service public de production d'eau potable. Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené sur Scorff	prestation de services	01/01/2022	3	31/12/2024	Production
B1 + B2 : Exploitation du service public de production d'eau potable. Périmètre : Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, AQTA et CCBBO	prestation de services	01/01/2022	7	31/12/2028	Production
C2 + C1 : Exploitation du service public de production d'eau potable. Périmètre : Ploërmel Communauté	prestation de services	01/01/2022	7	31/12/2028	Production
Sécurisation	prestation de services	01/01/2022	7	31/12/2028	Production - Transport
Exploitation des services publics de production et de distribution d'eau potable de Belle-Ile-en-Mer	Concession de service à paiement public	01/01/2022	7	31/12/2028	Production et Distribution

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Le 8 décembre 2020, le comité syndical a pris acte de la nouvelle proposition de redécoupage territorial en terme d'exploitation reposant sur un allotissement fonctionnel distinguant les missions de Production et Transport d'une part, et de la Distribution d'autre part, et sur un allotissement géographique sur le territoire continental. Il a acté du traitement différencié des îles. La carte ci-dessous définit les 5 zones proposées pour la partie Production et Transport.

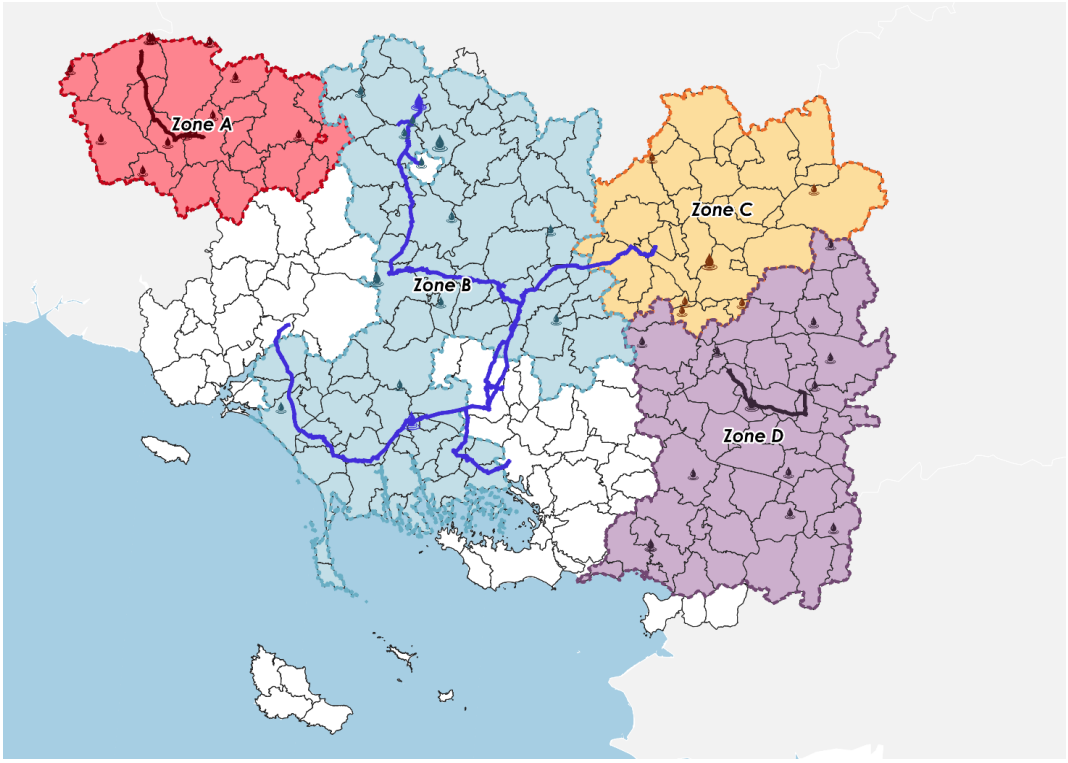

Ce redécoupage territorial est progressivement mis en application, au fur et à mesure des échéances des contrats d'exploitation en vigueur. Les deux cartes ci-après illustrent la mise en œuvre du redécoupage aux dates suivantes : état au 31/12/2021 et état au 01/01/2022.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Echéance des contrats sur le périmètre Production-Transport (état au 31/12/2021)

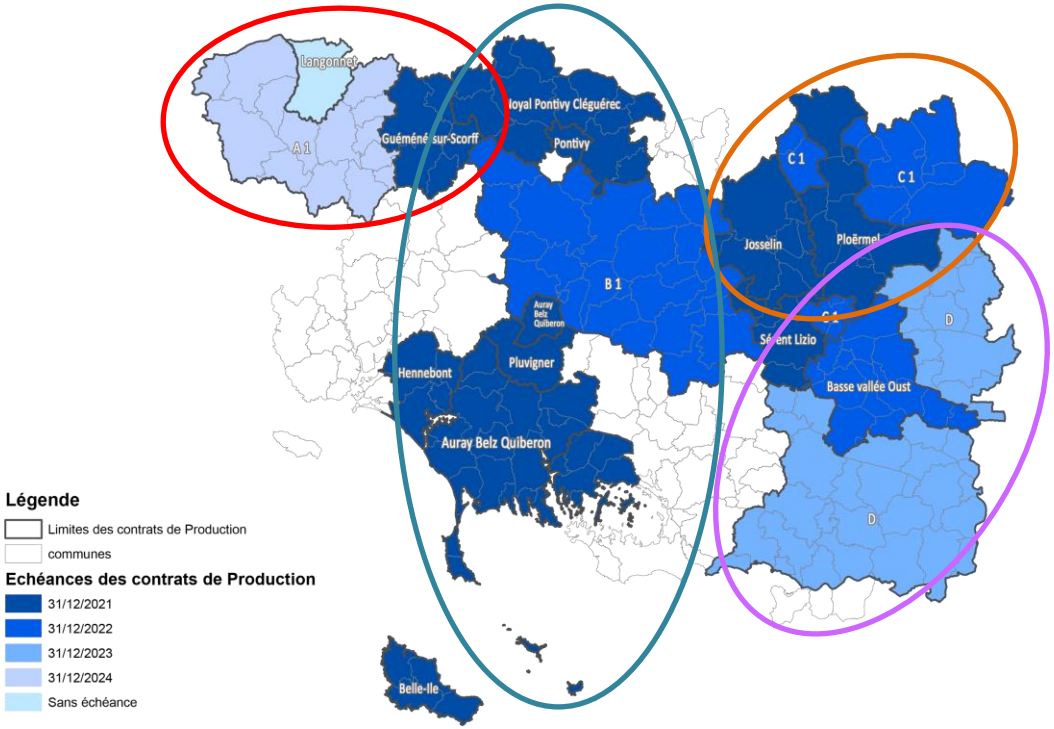

Echéance des contrats sur le périmètre Production-Transport (état au 01/01/2022)

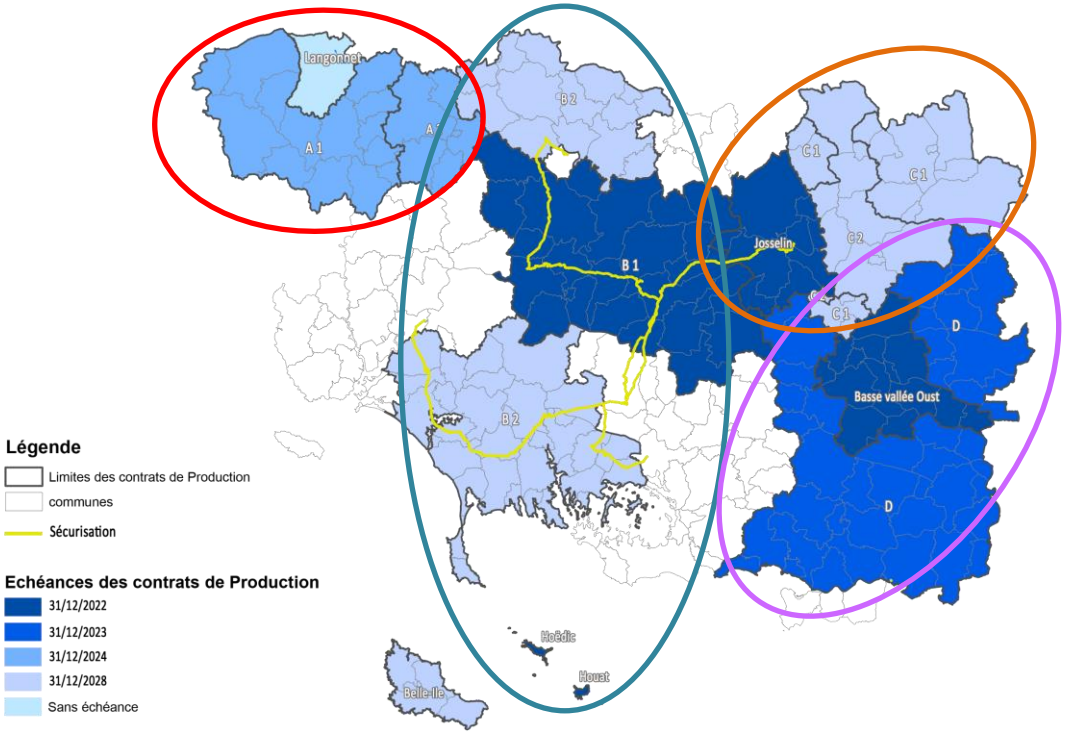

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Les prestations confiées aux exploitants dans le cadre de leur(s) contrat(s) sont les suivantes :

Gestion du service	Fonctionnement, surveillance, entretien et maintenance des installations
Entretien	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement	Des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques
Connaissance patrimoniale	Structuration d'un système d'information géographique, mise en place d'une base de données des opérations de maintenance, tenue à jour des plans et de l'inventaire
Transparence/ communication	Transmission des données et de conseils Echange permanent
Prestations particulières	Maintenance des ascenseurs de réservoirs, surveillance des ouvrages de retenue d'eau, traitement des boues

Eau du Morbihan prend en charge :

Renouvellement	De la voirie, des canalisations, des captages, des forages, du génie civil

Les exploitants et Eau du Morbihan peuvent agir sur des équipements différents pour un même ouvrage.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Bien que le service public d'eau potable Production – Transport ne soit pas directement concerné par l'indicateur descriptif : estimation de la population desservie, le tableau ci-après indique les chiffres sur les deux niveaux de périmètre de Eau du Morbihan à titre d'information.

Périmètre Eau du Morbihan (en habitants)	**Population INSEE 2020**	**Population DGF 2020**
Au titre des compétences Production et Transport	397 430	451 416
Au titre de la compétence Distribution	190 350	211 264

(Sources : population INSEE mise à jour en décembre 2020 + population DGF 2020 pour la part des résidences secondaires)

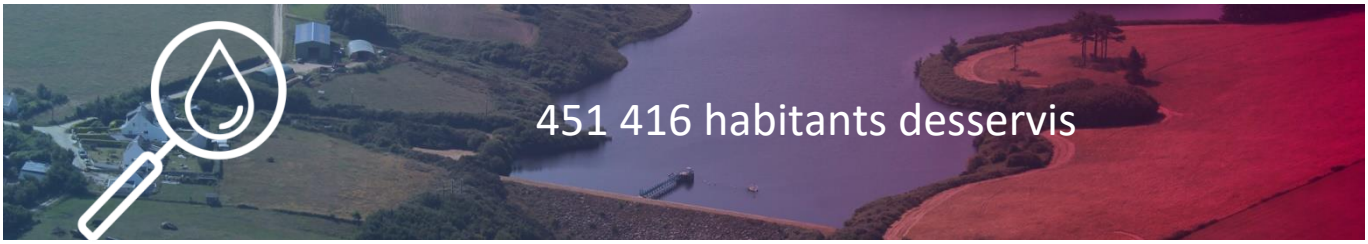

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

1.4. Eaux brutes

1.4.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **26 494 622 m³** pour l'exercice 2020.

	Exercice 2019	Exercice 2019 (nc GMVA)	Exercice 2020
Volume prélevé sur le périmètre entier (en m³) :	**29 192 904**	**25 804 215**	**26 494 622**
dont une part en eaux souterraines (en m³) :	6 936 943	5 206 219	5 498 352
dont une part en eaux superficielles (en m³) :	22 255 961	20 597 996	20 996 270
Soit un pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé :	**24%**	**20%**	**21%**

nc : non compris

Le tableau détaillé ci-après indique les mentions suivantes pour chaque point de prélèvement :

- Périmètre et commune d'implantation
- Nom de l'ouvrage
- Volumes prélevés en 2019 et 2020
- Nature de la ressource *(ESU : eau de surface ; ESO : eau souterraine)*

Commentaires :
Le volume prélevé en 2020 est supérieur à celui prélevé en 2019 à périmètre équivalent (+ 2,7 %). En effet, la prise de compétence Eau par Golfe Morbihan – Vannes Agglomération s'est accompagnée d'un retrait de plusieurs prélèvements au 1er janvier 2020 (voir les cellules grisées du tableau à suivre). L'exercice 2019 a été recomposé à périmètre équivalent 2020 pour apprécier l'évolution.
La répartition eaux souterraines/eaux de surface a légèrement évolué entre 2019 et 2020, en faveur des eaux souterraines.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Prélèvements 2019 et 2020 sur le territoire Eau du Morbihan Production

Périmètre	Nom de l'ouvrage	Commune d'implantation	Prélèvement (m³) 2019	Prélèvement (m³) 2020	Nature de la ressource
A : Roi Morvan Communauté (RMCom) pour partie	Prélèvement de Kervrehen	PRIZIAC	140 492	148 543	ESO
	Prélèvement de Tourlaouen (puits et forages)	PLOURAY	128 113	139 823	ESO
	Prélèvement de Barrégant-Ellé	LE FAOUET	343 979	365 663	ESU
	Prélèvement de Lindorum	LE FAOUET	58 732	92 471	ESO
	Prélèvement de la station de Penneven	LANVENEGEN	25 305	29 077	ESO
	Prélèvement de Conveau	GOURIN	88 059	103 360	ESO
	Prélèvement de Pont Saint Yves + Barazer + ruisseau de Conveau	GOURIN	515 872	601 897	ESU
	Prélèvement de la Station de Cadigué	GUISCRIFF	121 072	161 811	ESO
	Prélèvement de Strakou, Cost Minez, Castel Dour	ROUDOUALLEC	51 202	81 338	ESO
RMCom / Langonnet	Prélèvement de Miné Du (puits Rojot - P5, Braz F5 et forage F7, P1 et P2)	LANGONNET	138 817	133 542	ESO
RMCom / Guémené	Prélèvement de Plaisance-Scorff	LOCMALO	13 126	1 402	ESU
	Prélèvement de Kerven	LIGNOL	185 880	157 555	ESO
	Prélèvement de Coetven (puits et forage)	PLOERDUT	90 640	108 507	ESO
Ploërmel Communauté / Monterrein	Prélèvement de Kermeur Forages n°1 à 3	MONTERREIN-PLOERMEL	15 489	9 463	ESO
C : Ploërmel Communauté pour partie	Prélèvement de Lambrun (puits et forage)	PAIMPONT (I. ET V.)	387 067	390 573	ESO
	Prélèvement du forage du Ninian – Casteldeuc	MOHON	64 713	67 168	ESO
	Prélèvement de Prassay	VAL D'OUST (LE ROC SAINT-ANDRE)	135 412	166 438	ESO
Ploërmel Communauté / SIAEP Brocéliande-Ploërmel	Prélèvement du Lac au Duc	PLOERMEL	2 037 583	2 233 257	ESU
	Prélèvement La Herbinaye	GUILLAC	639 332	502 529	ESU

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Périmètre	Nom de l'ouvrage	Commune d'implantation	Prélèvement (m³) 2019	Prélèvement (m³) 2020	Ressource
Pontivy Communauté / CC Pontivy-Pontivy	Prélèvement de St Patern - Guily - Pont er Griol	LE SOURN/MALGUENAC	336 160	300 971	ESO
	Prélèvement de Poulglass	CLEGUEREC/MALGUENAC	146 094	147 749	ESO
	Prélèvement du Déversoir - Blavet	PONTIVY	2 673 884	2 727 490	ESU
Pontivy Communauté / CC Pontivy-NPC	Prélèvement de Toul Brohet - Keranna	SEGLIEN	77 097	70 349	ESO
	Prélèvement de Mangoer I - Blavet	CLEGUEREC	1 451 221	1 591 991	ESU
	Prélèvement du Sence	MALGUENAC	98 860	100 769	ESO
Pontivy Communauté / Mangoër II	Prélèvement Mangoër II – Blavet	CLEGUEREC	1 946 461	2 020 655	ESU
B : Pontivy Communauté pour partie, Centre Morbihan Communauté pour partie et de GMVA pour partie	Prélèvement du Guern - Blavet	BAUD	1 534 542	1 731 495	ESU
	Prélèvement de Rimaison - Blavet	PLUMELIAU	438 079	494 792	ESU
	Prélèvement de Kerjosse	LA CHAPELLE-NEUVE	228 557	214 115	ESO
	Prélèvement d'eau Kerdaniel	SAINT-JEAN-BREVELAY	32 104	24 633	ESO
	Prélèvement Pertui Rouge	RADENAC	145 097	198 089	ESO
	Prélèvement de Saint-Colombier	SAINT-NOLFF	234 598		ESO
	Prélèvement de Locmeren des prés puits 1 et 2	GRAND-CHAMP	419 769		ESO
	Prélèvement de Kerbotin (puits et forage)	SAINT-AVE	400 960		ESO
	Prélèvement de Lihanteu (puits et forage)	SAINT-AVE	297 717		ESO
GMVA / SIAEP Rhuys	Prélèvement de Cran	TREFFLEAN	377 680		ESO
	Prélèvement de la retenue de Trégat	THEIX	1 657 965		ESU
D : OBC et ASB pour partie, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie	Prélèvement du Bézier - Houssa	MONTENEUF	122 431	154 321	ESO
	Prélèvement F3, F7 et F4 La Lande	BEIGNON	528 114	594 658	ESO

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Périmètre	Nom de l'ouvrage	Commune d'implantation	Prélèvement (m³) 2019	Prélèvement (m³)	Nature de la ressource
D : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie (OBC), Arc Sud Bretagne (ASB) pour partie, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie	Prélèvement de Siloret	CARENTOIR	185 707	159 383	ESO
	Prélèvement de Fondemay	CARENTOIR	221 908	204 169	ESO
	Prélèvement de la retenue de Pen-Mur	MUZILLAC	926 906	955 331	ESU
	Prélèvement du Logo - Pilaire	QUESTEMBERT	157 225	130 932	ESO
	Prélèvement Les Moulins	RIEUX	81 874	87 454	ESO
	Prélèvement Gué Blandin	SAINT-JACUT-LES-PINS	238 889	244 736	ESO
	Prélèvement de Carrouis	BEGANNE	63 292	82 042	ESO
Sérent-Lizio	Prélèvement de Bréman-Brancelin	SERENT	207 845	258 540	ESO
	Prélèvement de Blogo-Pouho	QUILY	8 548	10 534	ESO
OBC / Basse Vallée de l'Oust	Prélèvement de Bellée (Oust et La Claie)	SAINT-CONGARD	1 694 142	1 433 488	ESU
	Prélèvement de Blouzereuil	MISSIRIAC	108 045	110 348	ESO
Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan / SIAEP Hennebont	Prélèvement Pont mouton	PLOUHINEC	143 800	157 561	ESO
AQTA-Pluvigner	Prélèvement de Kergoudeler (puits et forage)	PLUVIGNER	407 356	416 820	ESO
Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)	Prélèvement de Hoëdic forages	HOËDIC	13 325	13 462	ESO
	Prélèvement de Houat (puits et forages)	HOUAT	22 898	27 048	ESO
	Prélèvement de la retenue de Tréauray	PLUNERET	5 891 986	5 821 247	ESU
CCBI	Prélèvement de Bordilla (retenues Bordilla, Antoureau, Borfloc'h + pompages EB : Locqueltas, Bordustard, Port Guen, Port York, Les Grands Sables et Le Colety)	LE PALAIS / SAUZON / LOCMARIA	490 883	515 033	ESU

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

1.4.2. Barrages sous la responsabilité de Eau du Morbihan

Eau du Morbihan assure les obligations relevant de la sécurité des barrages au titre des articles R214-112 et suivants du code de l'environnement, transférés en pleine propriété ou mis à disposition.

La gestion des sites (application des consignes de gestion, relevé des appareils d'auscultation, registre d'exploitation, entretien courant, débroussaillage…) est confiée aux exploitants respectifs des services d'eau (SAUR et VEOLIA) dans le cadre de leurs obligations contractuelles.

Le suivi de chaque barrage fait l'objet de marchés spécifiques ; les bureaux d'études agréés présents sont : ISL, ARTELIA et SAFEGE.

Le tableau détaillé ci-après indique les mentions suivantes pour chaque barrage :

- Nom du barrage
- Capacité totale
- Commune d'implantation
- Collectivité d'origine (ainsi que le partage éventuel)
- Arrêté de classement et classe (de A à D*).

*Les barrages sont classés de A à D selon la hauteur du barrage et le volume de la retenue.

Les obligations du maître d'ouvrage et leur périodicité dépendent de la classe du barrage. Elles comprennent des diagnostics, des visites techniques approfondies, des rapports de surveillance et d'auscultation et des consignes de surveillance et d'exploitation.

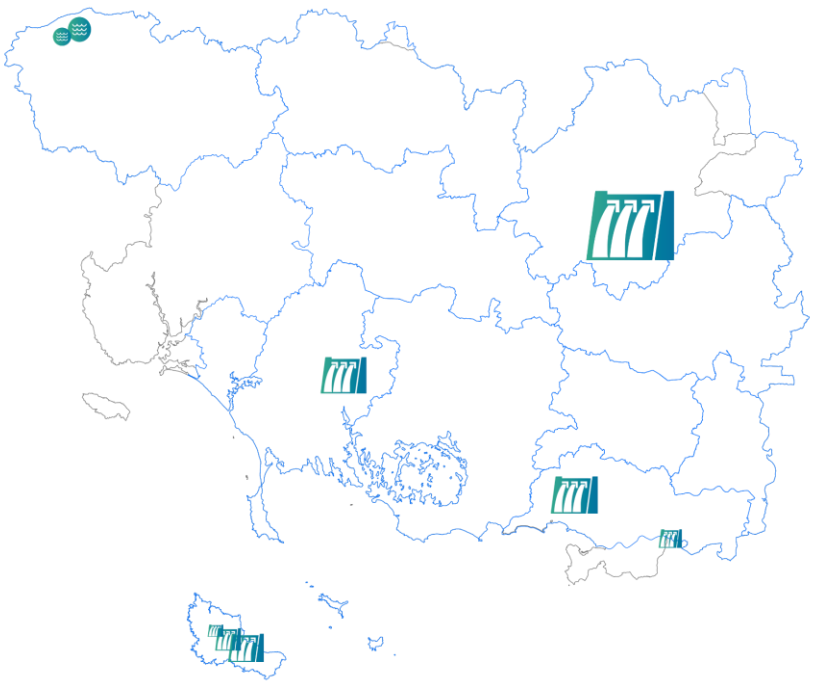

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Barrage	Capacité totale retenue	Commune(s) d'implantation du barrage	Collectivité d'origine	Partage	Arrêté de classement	Classe	Commentaires
Borfloc'h	478 000 m³	Le Palais	CC Belle-Ile-en-Mer		AP 29/06/2020	B	Procédure de reclassement en 2020 (classe B)
Antoureau	246 000 m³	Le Palais	CC Belle-Ile-en-Mer		AP 03/08/2009	C	Travaux de renouvellement de la vanne de fond en 2020 suite à dysfonctionnement
Bordilla	111 000 m³	Le Palais	CC Belle-Ile-en-Mer		AP 03/08/2009	C	
Tréauray	769 000 m³	Brech et Pluneret	Ex-SM Auray-Belz-Quiberon (dorénavant AQTA)		AP 03/08/2009	C	Poursuite des travaux de renouvellement en 2020 (batardeaux des vannes de fond)
Lac au Duc	3,4 hm³	Ploërmel et Taupont	SIAEP de Brocéliande (ex-Ploërmel) : vannes, prise d'eau et partie du pied aval	Communes de Ploërmel et Taupont, Département du Morbihan (route), SIAEP de Brocéliande (plan d'eau)	AP 11/07/2014	C	Préparation des travaux de sécurisation et de confortement du barrage (enquête publique en 2020 - arrêté d'autorisation 15/01/2021) - Travaux en 2021
Le Rodoir	180 000 m³	Nivillac et Herbignac (44)	Ex-SIAEP de La Roche Bernard (vanne clapet et plan d'eau)	Départements 56 et 44 (route), propriétaires privés (moulin et parement à l'aval)	AP 14/12/2020	C	Procédure de classement terminée en 2020 (classe C)
Pen Mur	855 000 m³	Muzillac	–	Barrage et plan d'eau appartenant au Département du Morbihan + route communale, moulin communal	AP 07/05/2010	D	Reclassement en projet (classe C)

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

1.5. Eaux traitées

1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice 2020

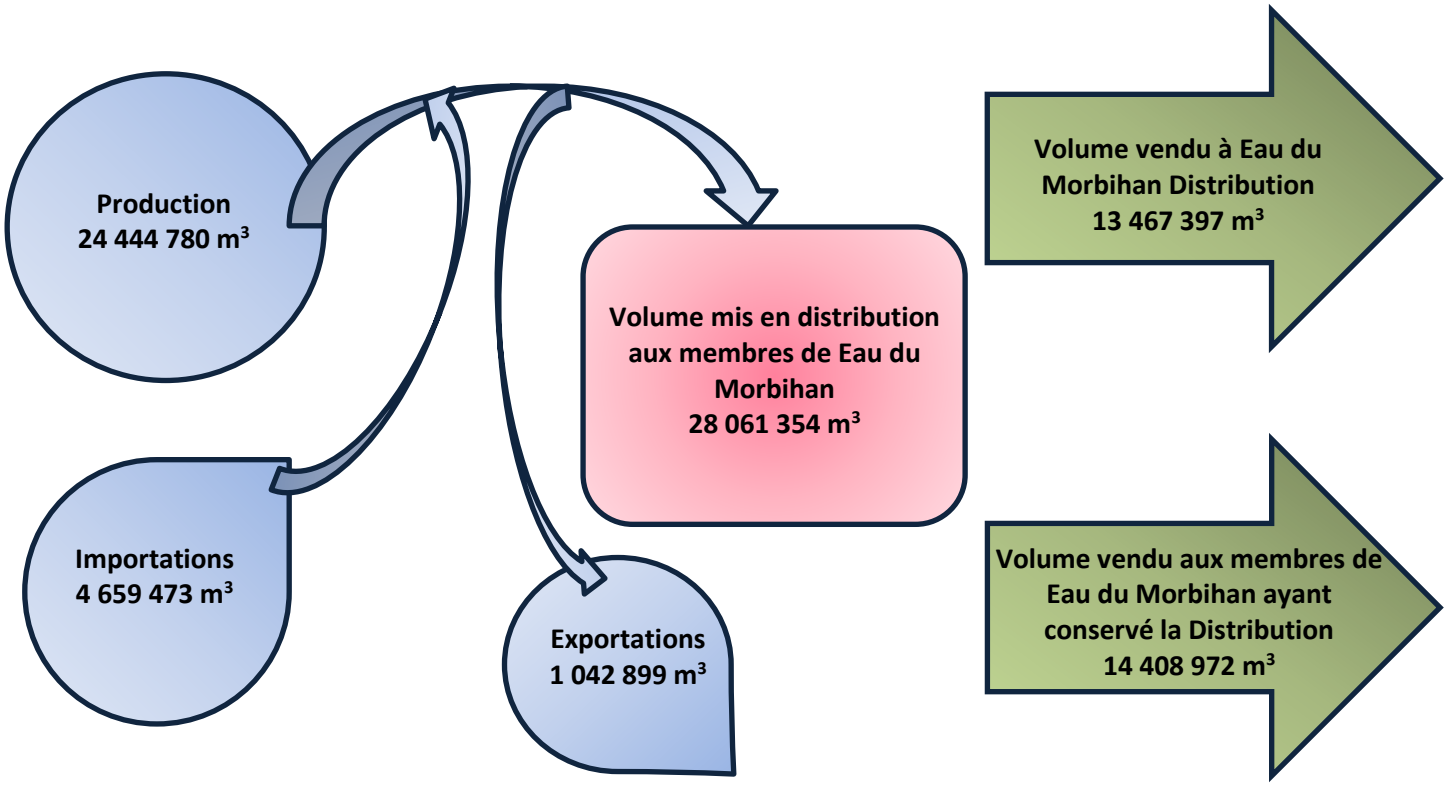

1.5.2. Production

Le patrimoine du service Production **opérationnel ayant fourni de l'eau potable** en 2020 est le suivant :

- 12 unités de production d'eau de surface (pour des capacités comprises entre 100 et 1 250 m³/h) ;
- 35 unités de production d'eau souterraine (pour des capacités comprises entre 5 et 125 m³/h).

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes pour des lavages de filtres par exemple).

La carte page suivante représente le patrimoine opérationnel en 2020.

Le tableau qui suit récapitule pour chaque unité de production :

- Périmètre
- Infrastructure et commune d'implantation
- Caractéristiques de production (débit et capacité)
- Volumes produits en 2019 et 2020
- Origine de l'eau *(ESU : eau de surface ; ESO : eau souterraine)*

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Patrimoine Production et Transport Eau du Morbihan Production

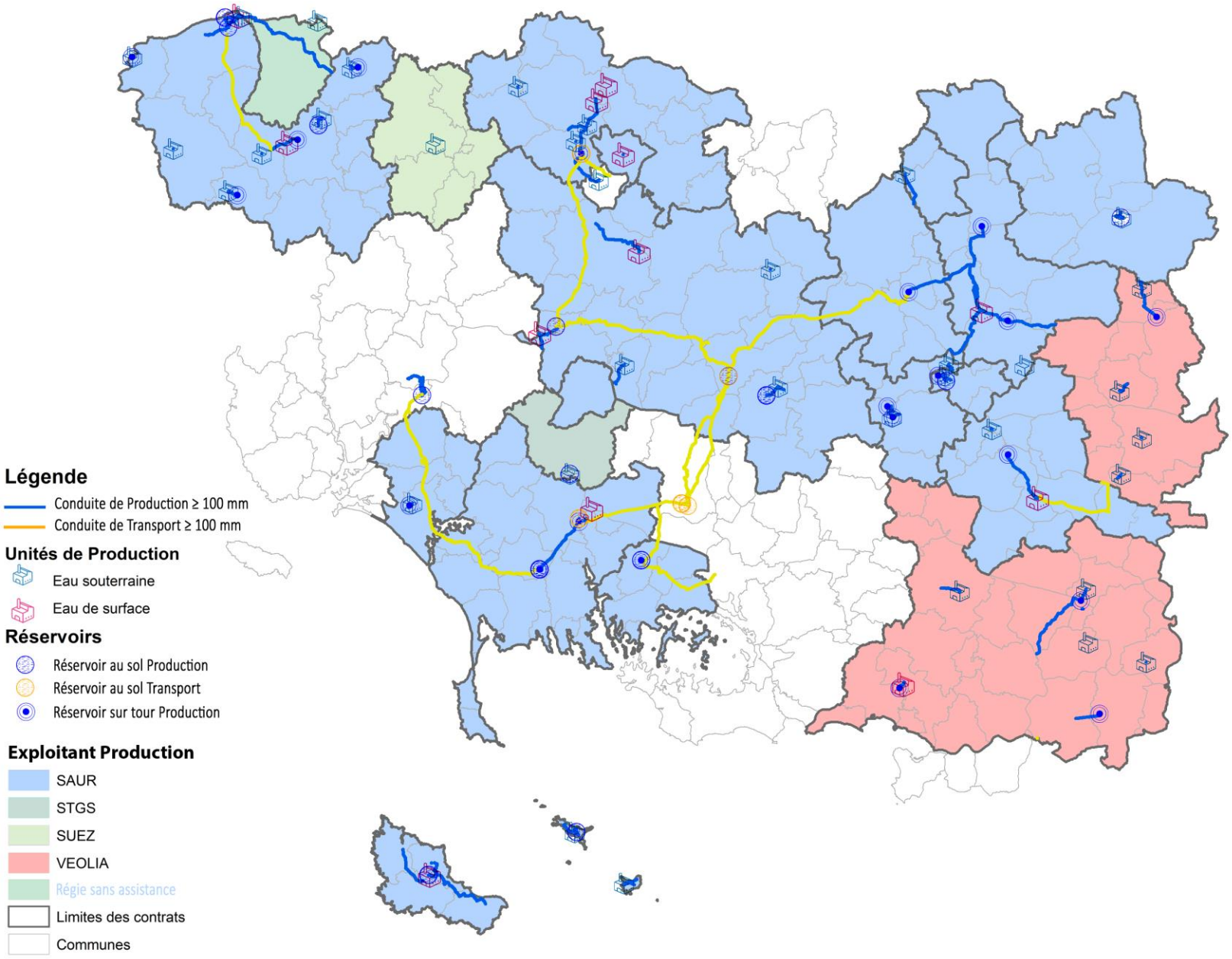

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Productions 2019 et 2020 sur le territoire Eau du Morbihan Production

Périmètre	Unité de production	Commune d'implantation	Débit nominal de production (m³/h)	Capacité de production (m³/j)	Production (m³) 2019	Production (m³) 2020	Origine de l'eau
A : Roi Morvan Communauté (RMCom) pour partie	Kervrehen	PRIZIAC	25	500	127 720	145 015	ESO
	Lindorum	LE FAOUET	25	500	53 393	84 065	ESO
	Penneven	LANVENEGEN	10	200	23 005	26 434	ESO
	Tourlaouen	PLOURAY	40	800	116 466	127 112	ESO
	Barrégant	LE FAOUET	100	2 000	325 546	326 797	ESU
	Conveau	GOURIN	40	800	80 054	93 964	ESO
	Toultreincq	GOURIN	400	8 000	441 091	511 434	ESU
	Cadigué	GUISCRIFF	25	500	120 643	111 089	ESO
	Castel Dour-Cost Minez	ROUDOUALLEC	10	200	46 517	73 944	ESO
RMCom / Langonnet	Miné Du	LANGONNET	30	600	126 197	121 402	ESO
RMCom / Guémené	Plaisance	LOCMALO	100	2 000	13 126	0	ESU
	Bot Coët	PLOERDUT	60	1 200	252 488	258 333	ESO
Ploërmel Communauté / Monterrein	Kermeur	MONTERREIN-PLOERMEL	5	100	13 602	16 364	ESO
C : Ploërmel Communauté pour partie	Lambrun	PAIMPONT (I. ET V.)	80	1 600	388 677	359 188	ESO
	Casteldeuc	LA TRINITE-PORHOET	26	520	115 724	67 497	ESO
	Prassay	ROC SAINT ANDRE	40	800	123 102	151 307	ESO
Ploërmel Communauté / SIAEP Brocéliande-Ploërmel	Lac au Duc	PLOËRMEL	600	12 000	2 511 741	2 465 456	ESU

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Périmètre	Unité de production	Commune d'implantation	Débit nominal de production (m^3/h)	Capacité de production (m^3/j)	Production (m^3) 2019	2020	l'eau
Pontivy Communauté / CC Pontivy-Pontivy	Trévelin	CLEGUEREC	25	500	120 437	126 719	ESO
	Pierre Fendue	LE SOURN	50	1 000	305 664	273 610	ESO
	Déversoir	PONTIVY	500	10 000	2 430 726	2 479 503	ESU
Pontivy Communauté / CC Pontivy-NPC	Mangoër I	CLEGUEREC	400	8 000	1 263 774	1 468 904	ESU
	Ker Anna	SEGLIEN	25	500	77 097	70 349	ESO
	Sence	MALGUENAC	14	280	89 873	91 608	ESO
Pontivy Communauté / Mangoër II	Mangoër II	CLEGUEREC	500	10 000	1 845 229	1 903 469	ESU
B : Pontivy Communauté pour partie, Centre Morbihan Communauté pour partie et de GMVA pour partie	Guern	BAUD	400	8 000	1 394 784	1 574 084	ESU
	Kerbellec	MOUSTOIR-REMUNGOL	100	2 000	345 061	375 322	ESU
	Kerjosse	LA CHAPELLE-NEUVE	50	1 000	225 515	214 115	ESO
	Govero	SAINT-JEAN-BREVELAY	40	800	29 185	22 394	ESO
	Pertui Rouge	RADENAC	25	500	130 233	178 140	ESO
	Saint-Colombier	SAINT-NOLFF	30	600	213 271		ESO
	Queneah Guen	GRAND-CHAMP	75	1 500	412 305		ESO
	Lihanteu	SAINT-AVE	50	1 000	270 652		ESO
	Kerbotin	SAINT-AVE	60	1 200	364 509		ESO

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Périmètre	Unité de production	Commune d'implantation	Débit nominal de production (m^3/h)	Capacité de production (m^3/j)	Production (m^3) 2019	2020	l'eau
GMVA / SIAEP Rhuys	Cran	TREFFLEAN	80	1 600	375 646		ESO
	Le Marais	TREFFLEAN	400	8 000	1 548 182		ESU
D : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie (OBC), Arc Sud Bretagne (ASB) pour partie, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie	Houssa	MONTENEUF	30	600	109 916	140 803	ESO
	La Lande	BEIGNON	125	2 500	500 935	571 707	ESO
	Fondemay	CARENTOIR	60	1 200	181 829	185 521	ESO
	Siloret	CARENTOIR	50	1 000	176 824	147 655	ESO
	Pen-Mur	MUZILLAC	300	6 000	853 880	880 422	ESU
	Logo	QUESTEMBERT	40	800	150 409	140 296	ESO
	Les Moulins	RIEUX	30	600	79 672	91 338	ESO
	Gué Blandin	SAINT-JACUT-LES-PINS	60	1 200	193 636	228 684	ESO
	Carrouis	BEGANNE	20	400	63 292	82 042	ESO
Sérent-Lizio	Blogo	QUILY	10	200	7 629	9 448	ESO
	Bréman	SERENT	50	1 000	210 646	262 475	ESO
OBC / BVO	Bellée	SAINT-CONGARD	400	8 000	1 464 704	1 353 881	ESU
	Blouzereuil	MISSIRIAC	30	600	106 159	109 442	ESO
Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan / SIAEP Hennebont	Pont Mouton	PLOUHINEC	40	800	143 800	157 561	ESO
Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)	Tréauray	PLUNERET	1 250	22 000	5 408 411	5 460 900	ESU
	Hoëdic	HOËDIC	6	120	12 114	12 238	ESO
	Houat	HOUAT	8	160	20 816	24 589	ESO

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Périmètre	Unité de production	Commune d'implantation	Débit nominal de production (m^3/h)	Capacité de production (m^3/j)	Production (m^3) 2019	2020	l'eau
AQTA / Pluvigner	Kergoudeler	PLUVIGNER	50	1 000	390 998	399 621	ESO
CCBI	Antoureau	LE PALAIS	250	5 000	445 369	468 539	ESU

Commentaires sur la production 2020 :

- L'unité de production de Lindorum (Le Faouët) a vu sa production augmenter, les travaux opérés sur les puits et la bâche eau traitée étant terminés.
- L'unité de production de Pertui Rouge (Radenac) a été davantage sollicitée, tout comme les unités de production du Houssa (Monteneuf), Carrouis (Béganne), La Lande (Beignon), Bréman (Sérent).
- L'unité de production de Mangoër (Cléguérec) a vu sa production augmenter, par suite des travaux opérés sur le génie civil des planchers filtrants en 2019.
- L'unité de production du Guern (Baud) enregistre une production plus élevée.
- L'unité de production de Castel Dour (Roudouallec) a une production supérieure.
- L'unité de production de La Plaisance (Guémené-sur-Scorff) est définitivement arrêtée.

UP = Unité de Production

Une carte ci-après donne une représentation des volumes annuels produits par UP en 2020.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Représentation des volumes annuels produits par UP en 2020

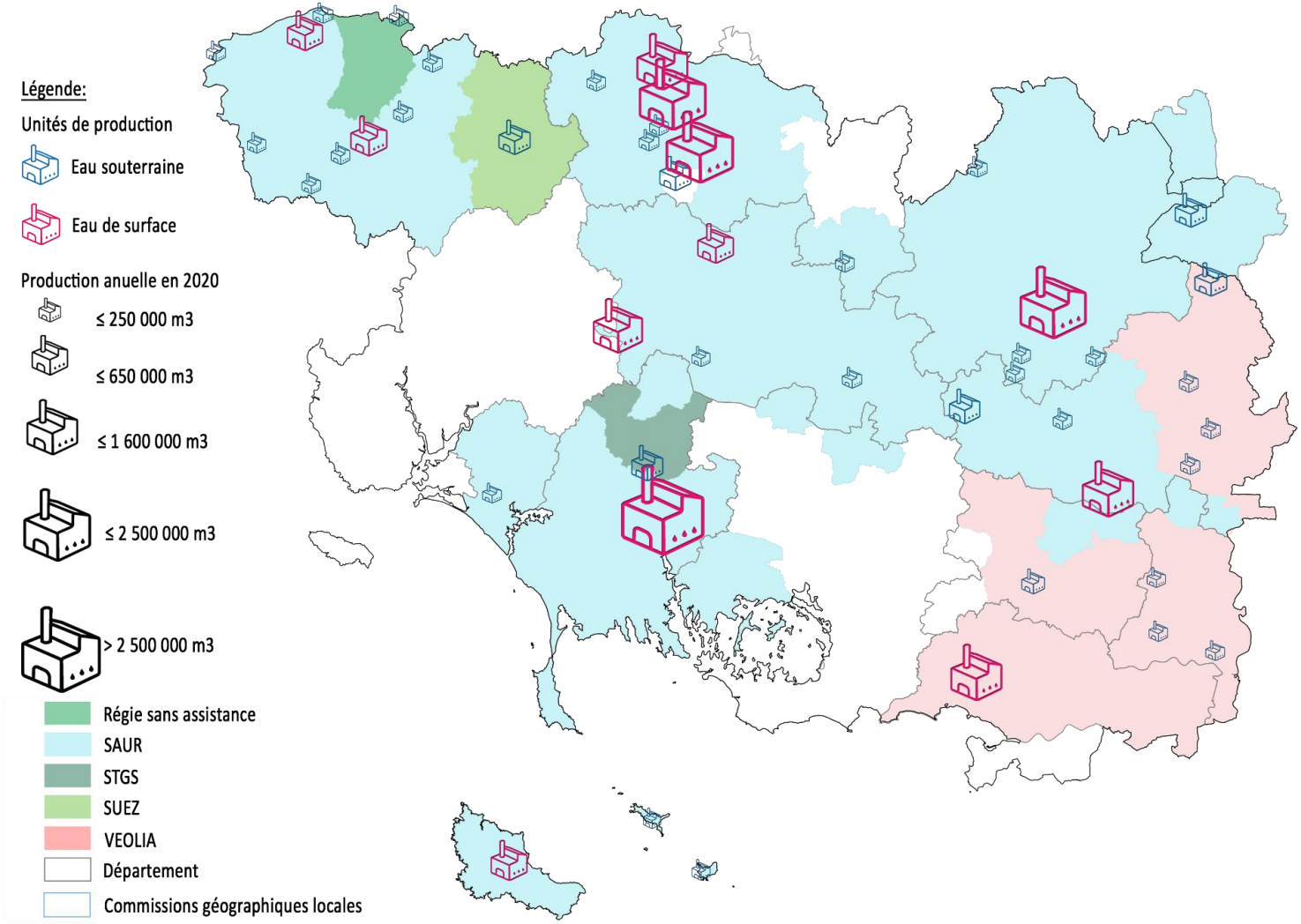

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

	Exercice 2019	Exercice 20 (nc GMVA)	Exercice 2020	volumes produits en % à périmètre équivalent
Volume produit sur le périmètre entier (en m³):	26 792 632	23 608 067	24 444 780	+ 3,5 %
dont une part d'origine eaux superficielles (en m³):	20 291 624	18 743 442	19 268 711	+ 2,8 %
dont une part d'origine eaux souterraines (en m³):	6 501 008	4 864 625	5 176 069	+ 6,4 %

nc : non compris

Le **volume produit total** sur l'exercice 2020 s'élève à **24 444 780 m³**. Le volume total produit a baissé en raison du retrait de GMVA mais en comparant à périmètre équivalent, en 2020, l'augmentation de la production est de 3,5%.

1.5.3. Conventions d'échanges d'eau

Cocontractant	Date d'effet	Durée	Commentaires
EPTB Vilaine	01/01/2012	20 ans	A revoir du fait du retrait de GMVA
GMVA	01/01/2020	20 ans	
CAMP DE COËTQUIDAN	01/07/2012	5 ans	Puis reconduction tacite 1 an pendant 5 ans
OUEST 35	03/08/2012	5 ans	Puis reconduction tacite 1 an pendant 5 ans
SM Eau de la Forêt de Paimpont (SMEFP)	09/09/2020	5 ans	Puis reconduction tacite 1 an pendant 5 ans

1.5.4. Achats d'eaux traitées

Importations (en m³) / Fournisseur	Exercice 2019	Exercice 2019 (nc GMVA)	Exercice 2020	Variation 2020/2019 des volumes achetés en % à périmètre équivalent
EPTB Vilaine	3 891 563	2 406 619	2 663 488	+ 11%
VANNES / GMVA	1 002 233	930 000	997 888	+ 7%
KERPOTENCE/AQTA – Lorient Agglomération	628 434	628 434	698 126	+ 11%
LANGUIDIC - Lorient Agglomération	265 551	265 551	280 325	+ 6%
PLOUAY - Lorient Agglomération	14 572	14 572	16 884	+ 16%
OUEST 35	3 500	3 500	2 762	-21%
SM Eau de la Forêt de Paimpont (SMEFP)			19	
Total (en m³) :	**5 805 853**	**4 248 676**	**4 659 473**	+ 10%

nc : non compris

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

1.5.5. Volumes vendus au cours de l'exercice

	Exercice 2019	Exercice 2019 (nc GMVA)	Exercice 2020
Volumes vendus aux membres de Eau du Morbihan (en m³)	***31 338 665***	***26 048 539***	***27 876 369***
dont une part vendue pour Eau du Morbihan Distribution (en m³)	*12 653 390*	*12 653 390*	*13 467 397*
dont une part vendue aux membres de Eau du Morbihan ayant conservé la Distribution (en m³)	*18 685 275*	*13 395 149*	*14 408 972*
Volumes vendus à l'extérieur du périmètre Eau du Morbihan (en m³)	***946 964***	***946 964***	***1 042 899***
CAMP DE COËTQUIDAN	526	526	415
Lorient Agglomération	946 438	946 438	1 042 484

nc : non compris

Le tableau détaillé ci-après indique la répartition des volumes annuels vendus. La colonne « redevable » permet d'identifier la personne qui doit honorer la facture ; elle dépend du contrat d'exploitation.

Volumes annuels vendus

PERIMETRE	REDEVABLE	Volume annuel (m³) 2019	Volume annuel (m³) 2020
a: Roi Morvan Communauté (RMCom) pour partie	EDM ***	700 196	1 477 471
		501 744	
		120 745	
		48 599	
RMCom / Guémené	SUEZ	265 614	258 333
RMCom / Roudouallec	ROUDOUALLEC / EDM	46 517	70 072
RMCom / Langonnet	LANGONNET / EDM	126 197	121 402
b: Centre Morbihan Communauté (CMC), Plaudren et Colpo	EDM *	4 229 796	4 461 981
c: De l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC) pour partie et Ploërmel Communauté pour partie	EDM	740 388	1 747 768
		759 143	
		122 972	
OBC / BVO	SAUR	1 403 882	1 377 118
Ploërmel Communauté / CC Josselin	SAUR	686 088	624 660
Sérent-Lizio	SAUR	240 207	266 310
d: Arc Sud Bretagne pour partie, Redon Agglomération pour partie, Questembert Communauté pour partie	EDM	875 940	2 463 318
		452 573	
		1 037 283	
Ploërmel Communauté / SIAEP Brocéliande-Mauron	SAUR	388 677	387 018
Ploërmel Communauté / SIAEP Brocéliande-La Trinité Porhoët	SAUR	66 082	67 497
Ploërmel Communauté / SIAEP Brocéliande-Ploërmel	SAUR	1 681 310	1 733 082
Ploërmel Communauté / Monterrein - Ploërmel		15 631	16 364

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

PERIMETRE	REDEVABLE	Volume annuel 2019 (m³)	Volume annuel 2020 (m³)
SIAEP Questembert	SIAEP DE QUESTEMBERT	777 144	986 977
Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)	SAUR	4 876 712	5 343 587
AQTA / Pluvigner	STGS	572 873	563 082
CCBI	SAUR	445 369	468 539
CCBBO / SIAEP Hennebont	SAUR	140 010	153 316
Pontivy Communauté / CC Pontivy-NPC	SAUR	1 822 136	1 850 588
Pontivy Communauté / CC Pontivy-Pontivy	STGS **	3 037 189	3 079 824
Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA)	GMVA	1 266 469	1 634 302
		380 371	
		634 535	
		903 213	
		3 372 007	
Lorient Agglomération / Plouay	LA	212 864	1 042 484
Lorient Agglomération / Languidic	LA	733 574	
	GSBDB	526	415
	TOTAL	33 684 576	30 195 508
nc : non compris	TOTAL hors double compte	32 285 629	28 845 459
	TOTAL (nc GMVA)	**28 394 450**	**30 195 508**
	TOTAL hors double compte (nc GMVA)	**26 995 503**	**28 845 459**

La terminologie « double compte » est employée pour désigner les volumes vendus puis rachetés par Eau du Morbihan.

** Volume de 661 m³ vendu deux fois (Kerchican)*

*** Volume de 1 253 349 m³ vendu deux fois (Rongoët)*

**** Volume de 96 039 m³ vendu deux fois (Feeder Gourin)*

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-255601072-20210630-CS_2021_034-DE

Le volume total vendu au cours de 2020 a baissé de 10,7% par rapport à 2019 notamment en raison du retrait de GMVA effectif au 1er janvier 2020. Toutefois, à périmètre équivalent, **le volume total vendu 2020 a augmenté de + 6,9% par rapport à 2019**. Cette évolution est à nuancer du fait de la mise en œuvre des nouveaux périmètres contractuels, pouvant modifier les flux financiers, et de l'application de la nouvelle convention avec GMVA.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-255601072-20210630-CS_2021_034-DE

1.5.6. Focus sur le réseau d'interconnexions et de sécurisation

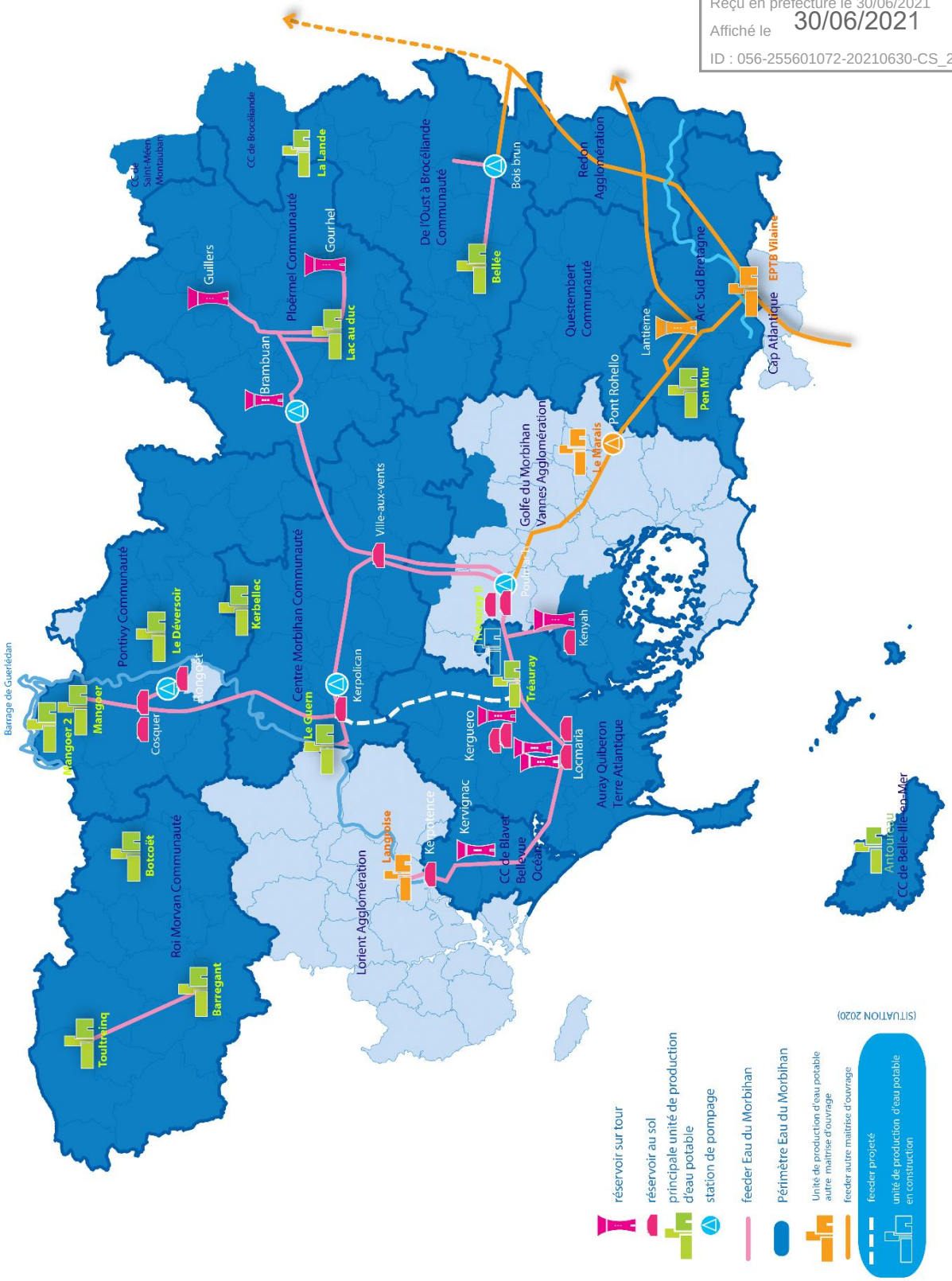

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Le réseau d'interconnexions et de sécurisation est constitué de :

	2019	2020	Variation en %
Linéaire du réseau hors branchements **en km**	210,973	211,166	0,9%

Le patrimoine concerné :
Outre le réseau évoqué ci-dessus, le patrimoine concerné par le Transport est constitué de : 8 sites de surpression-reprise et 6 sites de stockage pour l'exercice 2020.

Conditions d'exploitation du service :
Un marché de prestations de services a été attribué à SAUR pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021. La rémunération de SAUR au titre de ce marché s'est élevée à **473 618,38 €HT pour 2020**.

Les tableaux et graphiques présentés ci-après permettent d'apprécier les échanges d'eau réalisés à partir du réseau d'interconnexions et de sécurisation.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Volumes importés et introduits dans le réseau d'interconnexions

IMPORTATIONS des périmètres (en m³)	2019		
de EPTB Vilaine (Poulmarh)	371 858	555 453	+49
de EPTB Vilaine (Bois Brun)	236 516	262 683	+11
de Ploërmel Communauté / CC Josselin	201 764	126 036	-38
de B : Pontivy Communauté pour partie, Centre Morbihan Communauté pour partie, GMVA pour partie	50 598	58 510	+16
de b : Centre Morbihan Communauté, Plaudren et Colpo	34 181	20 383	-40
de OBC / BVO	273 456	175 022	-36
de Pontivy Communauté / CC Pontivy-NPC et Mangoër II	1 569 762	1 808 106	+15
du Pontivy Communauté / CC Pontivy-Pontivy	1 281 788	1 253 349	-2
de AQTA	1 265 356	1 218 709	-4
de a : Roi Morvan Communauté pour partie	113 079	96 039	-15
de Lorient Agglomération	2 431 476	2 149 176	-12
de GMVA	566 866	657 550	+16
TOTAL	**8 396 700**	**8 381 016**	0

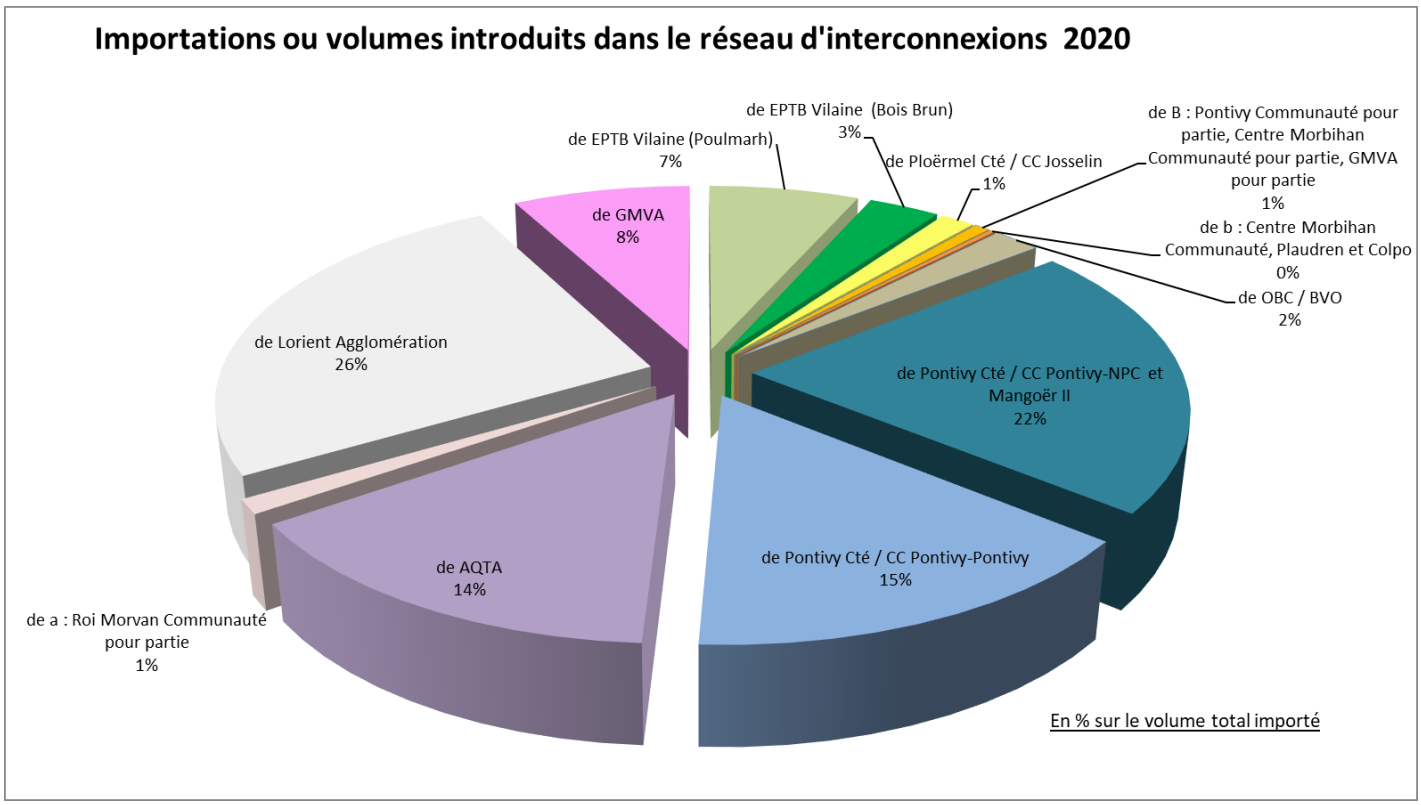

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Volumes exportés et desservis à partir du réseau d'interconnexions

EXPORTATIONS vers les périmètres (en m³)	2 019		
vers B : Pontivy Communauté pour partie, Centre Morbihan Communauté pour partie, GMVA pour partie	88 848	50 118	-44
vers b : Centre Morbihan Communauté, Plaudren et Colpo	3 097 939	3 212 713	+4
vers Pontivy Communauté / CC Pontivy-NPC	86 756	85 050	-2
vers Pontivy Communauté / CC Pontivy-Pontivy	28 421	159	-99
vers GMVA / SIAEP Grandchamp	217 562	234 052	+8
vers GMVA / SIAEP Vannes ouest	1 266 469	1 371 533	+8
vers a : Roi Morvan Communauté pour partie	105 205	89 925	-15
vers AQTA	760 226	930 614	+22
vers Ploërmel Communauté / CC Josselin	297 770	302 433	+2
vers OBC / BVO	106 475	94 682	-11
vers c : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie	284 159	342 213	+20
vers CCBBO	1 017 145	1 054 619	+4
vers Lorient Agglomération	656 502	265 538	-60
	8 013 477	**8 033 695**	0

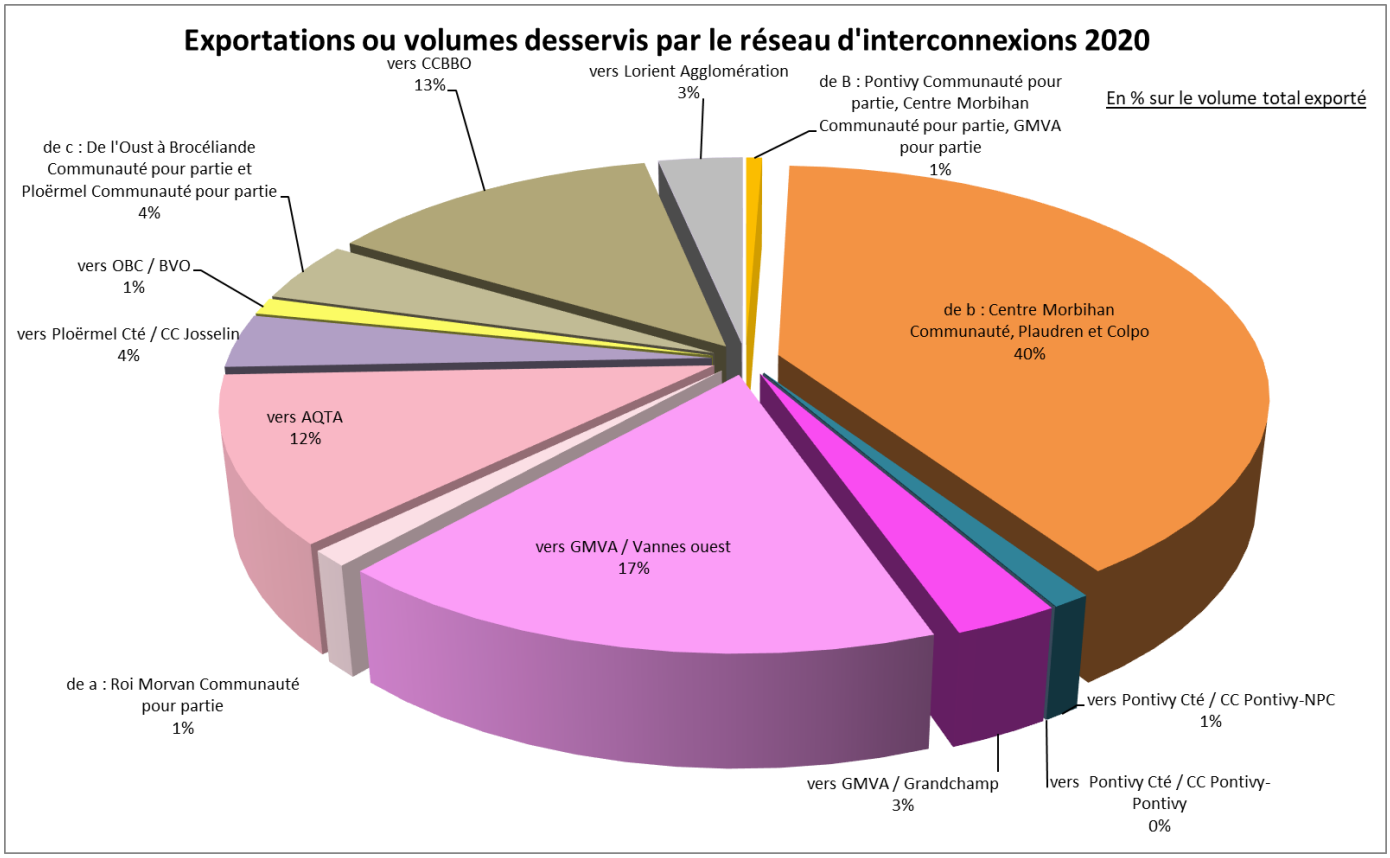

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Commentaires :
Le réseau d'interconnexions reste sollicité en 2020.

En matière de volumes introduits dans le réseau d'interconnexions, il est à noter :

- Une meilleure mobilisation du Blavet amont, s'expliquant par les travaux terminés sur les filtres à sable de l'UP Mangoër (Cléguérec) ;
- Une baisse des imports de Lorient Agglomération ;
- Une augmentation des imports de l'EPTB Vilaine.

En matière de volumes desservis à partir du réseau d'interconnexions, il est à noter :

- Un volume exporté vers AQTA plus élevé, pour répondre à des besoins supérieurs ;
- Un volume exporté vers Centre Morbihan Communauté plus importants pour répondre aux besoins ;
- Un volume exporté vers Lorient Agglomération, en raison des travaux pour modifier la desserte à partir du feeder Kerpotence - Locmaria.

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

2 Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification – TFEG

De 2012 à fin 2018, Eau du Morbihan avait deux budgets distincts en ce qui concerne les compétences obligatoires Production et Transport, à savoir : un budget Principal - Production et un budget Transport-Négoce. Au 1er janvier 2019, conformément à la délibération CS-2019-005, les deux budgets ont fusionné en un budget Principal Production Transport.

Le tarif applicable a été voté par le comité syndical le 8 novembre 2019, en adéquation avec le règlement financier, à savoir **le tarif de fourniture d'eau en gros (TFEG)**, applicable au budget Distribution, aux collectivités ou délégataires assurant la distribution : 0,62 € HT/m^3.
Le 8 décembre 2020, le comité syndical a voté un TFEG à 0,64 € HT/m^3 pour 2021.

Le schéma portant sur la structure budgétaire de Eau du Morbihan est joint en annexe 1, applicable pour 2020.

Le tarif de fourniture d'eau en gros (TFEG) englobe :

- **Les dépenses d'exploitation** liées à la production d'eau potable ;
- Les dépenses **d'achats d'eau extérieurs** ;
- **Les dépenses liées aux investissements ;**
- **Les dépenses annexes** (comme la gestion des périmètres de protection, les cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et cotisations foncières des entreprises (CFE), les frais d'analyses, les redevances prélèvement, les frais de fonctionnement au niveau du syndicat…) ;
- La **gestion des interconnexions** (sur les volets exploitation et investissement) ;
- Les **équipements de sécurité** en termes de production (pour gérer les crises, les aléas climatiques et de fonctionnement…).

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Tarifs	Au 01/01/19	Au 01/01/20	Au 01/01/21
Part de la collectivité			
Part proportionnelle (€ HT/m^3)	0,62 €/m^3	0,62 €/m^3	0,64 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes - taux de TVA	5,50%	5,50%	5,50%

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

2.2. Recettes pour le budget principal

PERIMETRE	REDEVABLE	Volume annuel (m^3) 2020	Montant recette de la collectivité (€ HT) 2020
a: Roi Morvan Communauté (RMCom) pour partie	EDM	1 477 471	903 951,36
RMCom / Guémené	SUEZ	258 333	160 153,78
RMCom / Roudouallec	EDM	70 072	43 444,64
RMCom / Langonnet	EDM	121 402	75 239,14
b: Centre Morbihan Communauté (CMC), Plaudren et Colpo	EDM *	4 461 981	2 723 953,66
c: De l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC) pour partie et Ploërmel Communauté pour partie	EDM	1 747 768	1 082 679,78
OBC / BVO	SAUR	1 377 118	832 582,41
Ploërmel Communauté / CC Josselin	SAUR	624 660	387 289,20
Sérent-Lizio	SAUR	266 310	162 383,92
d: Arc Sud Bretagne pour partie, Redon Agglomération pour partie, Questembert Communauté pour partie	EDM	2 463 318	1 526 981,01
Ploërmel Communauté / SIAEP Brocéliande-Mauron	SAUR	387 018	239 950,34
Ploërmel Communauté / SIAEP Brocéliande-La Trinité Porhoët	SAUR	67 497	41 580,54
Ploërmel Communauté / SIAEP Brocéliande-Ploërmel	SAUR	1 733 082	1 058 404,32
Ploërmel Communauté / Monterrein-Ploërmel		16 364	10 145,68
SIAEP Questembert	SIAEP DE QUESTEMBERT	986 977	606 281,78
Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)	SAUR	5 343 587	3 307 841,12
AQTA / Pluvigner	STGS	563 082	330 245,57
CCBI	SAUR	468 539	290 494,18
CCBBO / SIAEP Hennebont	SAUR	153 316	95 055,92
Pontivy Communauté / CC Pontivy-NPC	SAUR	1 850 588	1 114 394,41
Pontivy Communauté / CC Pontivy-Pontivy	STGS **	3 079 824	1 805 336,60
Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération GMVA)	GMVA	1 634 302	1 013 267,24
Lorient Agglomération / Plouay	LA	1 042 484	646 340,08
Lorient Agglomération / Languidic	LA		
	GSBDB	415	257,30
	TOTAL	**30 195 508**	**18 458 253,98**
	TOTAL hors double compte	**28 845 459**	**17 621 223,60**

La terminologie « double compte » est employée pour désigner les volumes vendus puis rachetés par Eau du Morbihan.

** Volume de 661 m^3 vendu deux fois (Kerchican)*
*** Volume de 1 253 349 m^3 vendu deux fois (Rongoët)*
**** Volume de 96 039 m^3 vendu deux fois (Feeder Gourin)*

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

2.3. Dépenses pour le budget principal Production Transport

2.3.1. Dans le cadre des affermages :

Périmètre	Part du délégataire (€/m³)	Identité du délégataire	Volume concerné (m³)	Montant des recettes du délégataire (€/HT)
CCBBO / SIAEP Hennebont	0,4567	SAUR	157 561	71 958,11
AQTA	0,3966	SAUR	5 497 727	2 180 398,53
CCBI	0,885	SAUR	468 839	414 922,52
Pontivy Communauté / CC Pontivy-NPC	0,364	SAUR	1 630 861	593 633,40
Ploërmel Communauté / SIAEP Brocéliande-Ploërmel	0,4819	SAUR	2 465 456	1 188 103,25
OBC / BVO	0,4049	SAUR	1 463 323	592 499,48
Sérent-Lizio	0,336	SAUR	271 923	91 366,13
SOUS TOTAL SAUR			**11 955 690**	**5 132 881,41**
RMCom / Guémené	0,563	SUEZ	258 333	145 441,48
SOUS TOTAL SUEZ			**258 333**	**145 441,48**
AQTA-Pluvigner	0,292	STGS	399 621	116 689,33
SOUS TOTAL STGS			**399 621**	**116 689,33**
		TOTAL	**12 613 644**	**5 395 012,22**

Pour mémoire TOTAL 2019	**13 325 674**	**5 532 580,43**

Remarque : la part du délégataire retenue dans le tableau ci-dessus tient compte de l'ajustement inhérent à la redevance prélèvement calculée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'exercice passé.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

2.3.2. Dans le cadre des marchés de services :

	Exercice 2020	
Périmètre	**Prestataire**	**Montant de la rémunération du prestataire (€/HT)**
A : Roi Morvan Communauté pour partie	SAUR	888 365,54
B : Pontivy Communauté pour partie, Centre Morbihan Communauté pour partie et de GMVA pour partie	SAUR	899 781,06*
Pontivy Communauté / Pontivy	SAUR	707 937,51
Mangoër II	SAUR	447 448,67
C : Ploërmel Communauté pour partie	SAUR	136 435,55
Ploërmel Communauté / Ploërmel-Monterrein	SAUR	11 960,88
D : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie, Arc Sud Bretagne pour partie, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie	VEOLIA	782 076,48
TOTAL		**3 874 005,69**

**(non compris GMVA avenant n°1 le 07/05/2021)*

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

2.3.3. Dans le cadre des achats d'eau extérieurs

Les achats d'eau extérieurs sont également affectés en dépense au budget principal Production Transport.
Le tableau ci-dessous rappelle les montants :

Achat d'eau / Fournisseur	2019	2020	*Prix en € HT/m³ en 2020*
EPTB Vilaine	2 260 358 €	1 526 365 €	0,57 €
VANNES / GMVA	559 589 €	558 817 €	0,56 €
KERPOTENCE/AQTA – Lorient Agglomération	389 629 €	432 838 €	0,62 €
LANGUIDIC - Lorient Agglomération	164 642 €	173 802 €	0,62 €
PLOUAY – Lorient Agglomération	9 035 €	10 468 €	0,62 €
OUEST 35	1 680 €	1 215 €	0,44 €
SM Eau de la Forêt de Paimpont (SMEFP)		24 €	1,28 €
Total (en €) :	**3 384 932 €**	**2 703 529 €**	**0,58 €**

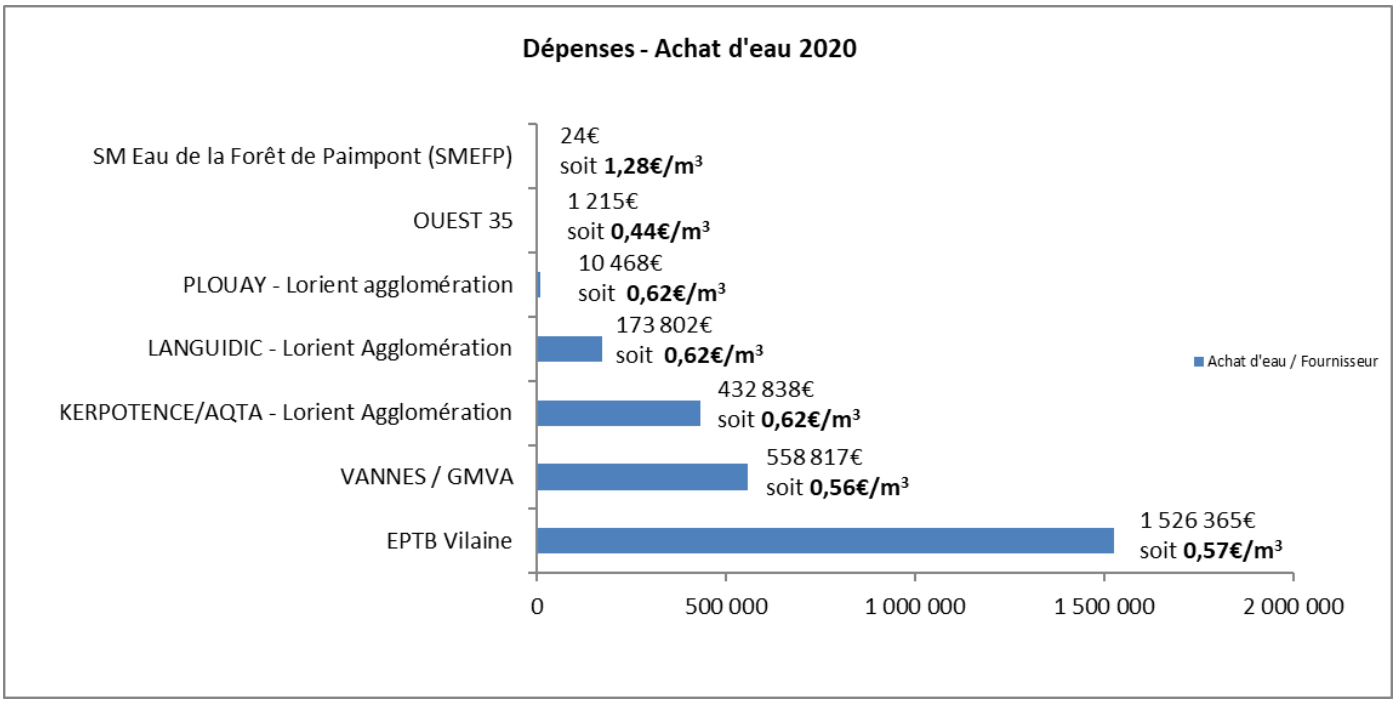

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

3 Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service public d'eau potable par l'agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements qu'elle réalise dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire – exercice 2020

Périmètre	Infrastructure de production	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques - contrôle sanitaire	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques NON CONFORMES - contrôle sanitaire	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques - contrôle sanitaire	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques NON CONFORMES - contrôle sanitaire	Commentaires sur non-conformités
A : Roi Morvan Communauté (RMCom) pour partie	Kervrehen	2	0	2	0	
	Lindorum	2	0	2	0	
	Penneven	2	0	2	0	
	Tourlaouen	2	0	2	0	
	Barrégant	5	0	10	0	
	Conveau	2	0	2	0	
	Toultreincq	5	0	10	0	
	Cadigué	2	0	2	0	
	Castel Dour-Cost Minez	2	0	2	0	
RMCom / Langonnet	Miné Du	3	0	3	0	
RMCom / Guémené	Bot Coët	3	0	3	0	
Ploërmel Communauté / Monterrein	Kermeur	1	0	1	0	
C : Ploërmel Communauté pour partie	Lambrun	5	0	5	0	
	Casteldeuc	2	0	2	0	
	Prassay	3	0	3	0	

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Périmètre	Infrastructure de production	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques - contrôle sanitaire	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques NON CONFORMES - contrôle sanitaire	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques - contrôle sanitaire	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques NON CONFORMES - contrôle sanitaire	Commentaires sur non-conformités
Ploërmel Communauté / SIAEP Brocéliande-Ploërmel	Lac au Duc	12	0	12	0	
Pontivy Communauté / CC Pontivy-Pontivy	Trévelin	3	0	3	0	
	Pierre Fendue	3	0	3	0	
	Déversoir	12	0	24	0	
Pontivy Communauté / CC Pontivy-NPC	Mangoër	6	0	13	0	
	Ker Anna	2	0	2	0	
	Sence	2	0	2	0	
Pontivy Communauté / Mangoër II	Mangoër II	6	0	6	0	
B : Pontivy Communauté pour partie, Centre Morbihan Communauté pour partie et de GMVA pour partie	Guern	7	0	13	0	
	Kerbellec	5	0	10	0	
	Kerjosse	3	0	3	0	
	Govero	2	0	2	0	
	Pertui Rouge	7	0	7	0	
Sérent-Lizio	Blogo	2	0	2	0	
	Bréman	3	0	3	0	
OBC / BVO	Bellée	6	0	6	0	
	Blouzereuil	2	0	2	0	

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210630-CS_2021_034-DE
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Périmètre	Infrastructure de production	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques - contrôle sanitaire	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques NON CONFORMES - contrôle sanitaire	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques - contrôle sanitaire	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques NON CONFORMES - contrôle sanitaire	Commentaires sur non-conformités
D : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie (OBC), Arc Sud Bretagne (ASB) pour partie, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie	Houssa	3	0	5	0	
	La Lande	6	0	6	0	
	Fondemay	3	0	3	0	
	Siloret	3	0	3	0	
	Pen-Mur	5	0	12	0	
	Logo	3	0	4	0	
	Les Moulins	2	0	2	0	
	Gué Blandin	2	0	4	0	
	Carrouis	2	0	2	0	
Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan / SIAEP Hennebont	Pont mouton	3	0	3	0	
Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)	Tréauray	13	0	24	0	
	Hoedic	2	0	2	0	
	Houat	1	0	2	0	
AQTA / Pluvigner	Kergoudeler	3	0	4	0	
Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)	Antoureau	7	0	10	0	

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Le tableau ci-après indique les taux de conformité pour chaque périmètre initial

Périmètre	Infrastructure de production	Taux de conformité - microbiologie (P101.1)	Taux de conformité - paramètres physico-chimiques (P201.1)
A: Roi Morvan Communauté (RMCom) pour partie	Kervrehen	100%	100%
	Lindorum	100%	100%
	Penneven	100%	100%
	Tourlaouen	100%	100%
	Barrégant	100%	100%
	Conveau	100%	100%
	Toultreincq	100%	100%
	Cadigué	100%	100%
	Castel Dour-Cost Minez	100%	100%
RMCom / Langonnet	Miné Du	100%	100%
RMCom / Guémené	Bot Coët	100%	100%
Ploërmel Communauté/ Monterrein - Ploërmel	Kermeur	100%	100%
C : Ploërmel Communauté pour partie	Lambrun	100%	100%
	Casteldeuc	100%	100%
	Prassay	100%	100%
Ploërmel Communauté / SIAEP Brocéliande-Ploërmel	Lac au Duc	100%	100%
Pontivy Communauté / CC Pontivy-Pontivy	Trévelin	100%	100%
	Pierre Fendue	100%	100%
	Déversoir	100%	100%
Pontivy Communauté / CC Pontivy-NPC	Mangoër	100%	100%
	Ker Anna	100%	100%
	Sence	100%	100%
Pontivy Communauté / Mangoër II	Mangoër II	100%	100%
B: Pontivy Communauté pour partie, Centre Morbihan Communauté pour partie et de GMVA pour partie	Guern	100%	100%
	Kerbellec	100%	100%
	Kerjosse	100%	100%
	Govero	100%	100%

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Périmètre	Infrastructure de production	Taux de conformité - microbiologie (P101.1)	Taux de conformité - paramètres physico-chimiques (P201.1)
D: De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie (OBC), Arc Sud Bretagne (ASB) pour partie, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie	Houssa	100%	100%
	La Lande	100%	100%
	Fondemay	100%	100%
	Siloret	100%	100%
	Pen-Mur	100%	100%
	Logo	100%	100%
	Les Moulins	100%	100%
	Gué Blandin	100%	100%
	Carrouis	100%	100%
Sérent-Lizio	Blogo	100%	100%
	Bréman	100%	100%
OBC / BVO	Bellée	100%	100%
	Blouzereuil	100%	100%
Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan / SIAEP Hennebont	Pont mouton	100%	100%
Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)	Tréauray	100%	100%
	Hoedic	100%	100%
	Houat	100%	100%
AQTA / Pluvigner	Kergoudeler	100%	100%
Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)	Antoureau	100%	100%

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante:

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Les taux de conformité exposés plus haut sont consolidés en les pondérant par les volumes produits.

Ainsi pour 2020, **le taux de conformité consolidé pour ce qui concerne la microbiologie est de 100 %** et **le taux de conformité consolidé pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est de 100 %**.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

L'indice est ici étudié pour le réseau d'interconnexions.

La note 15 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 15 premiers points sont obtenus, les 30 points d'inventaire des réseaux peuvent être comptabilisés.
Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble « plans des réseaux » et « inventaire des réseaux » sont acquis.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

15 points	**Plan de réseaux**	
0 ou 10	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable, comprenant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	10
0 ou 5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5
30 points	**Inventaire des réseaux**	
0 ou 10	Existence d'un inventaire des réseaux pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres (procédure de mise à jour comprise)	10
1 à 5	Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5
0 ou 10	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux	10
1 à 5	Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5
75 points	**Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux**	
0 ou 10	Le plan de réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10
0 ou 10	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10
0 ou 10	Le plan de réseaux précise la localisation des branchements (compétence distribution uniquement)	0
0 ou 10	Document mentionnant pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (compétence distribution uniquement)	0
0 ou 10	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
0 ou 10	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10
0 ou 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	0
0 ou 5	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant d'apprécier notamment le temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
120	**TOTAL**	**90**

S'agissant du réseau d'interconnexions, les informations portant sur la localisation des branchements et leurs caractéristiques sont sans objet. De plus, l'absence de plan pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (et donc de sa mise en œuvre) s'explique par un âge moyen récent du patrimoine concerné et par un bon niveau de rendement de réseau.

Pour mémoire, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service P103.2B pour l'année 2019 était de 90 sur un total de 120.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

L'indice est ici étudié pour le réseau d'interconnexions.

Désignation	2019	2020
Volume de service (en m^3)	37 756	17 300
Rendement du réseau de distribution en %	96%	96%
Ratio volume exporté sur volume importé en %	95%	96%

Le volume de service 2020 correspond aux lavages de réservoirs et aux pertes associées aux analyseurs en ligne : turbidité et chlore (estimation à 17 300 m^3). Aucune purge n'a été effectuée en 2020.
Un calcul de rendement par tronçon est réalisé ; il a mis en évidence des dérives de comptage sur le tronçon Bois Brun – La Gacilly.

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice est ici étudié pour le réseau d'interconnexions.

Désignation	2019	2020
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en km)	211	211
Indice linéaire des volumes non comptés en m^3/km/jour	5,0	4,7

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage.

L'indice est ici étudié pour le réseau d'interconnexions.

Désignation	2019	2020
Volume de service (en m^3)	37 756	17 300
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en km)	211	211
Indice linéaire de pertes en réseau en m^3/km/jour	4,5	4,5

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, aucun linéaire de réseau n'a été renouvelé sur le réseau d'interconnexions à l'exception de quelques déplacements de conduites implantées en domaine privé ou de remplacement rendu nécessaire suite à des interventions d'entreprises extérieures avec trancheuse pour la pose de fibre.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable appliqué au réseau d'interconnexions est faible notamment au regard de son **âge moyen de 19 ans**.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

3.4.Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Le tableau ci-après rappelle l'ensemble des points de prélèvements, déjà présentés plus haut, avec leur indice d'avancement de protection respectif.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Périmètre 2020	Nom de l'ouvrage	Commune d'implantation	Nature de la ressource	Indice de protection de la ressource	Commentaires
A : Roi Morvan Communauté (RMCom) pour partie	Prélèvement de Kervrehen	PRIZIAC	ESO	**80**	
	Prélèvement de Tourlaouen (puits et forages)	PLOURAY	ESO	**80**	
	Prélèvement de Barrégant-Ellé	LE FAOUET	ESU	**80**	
	Prélèvement de Lindorum	LE FAOUET	ESO	**80**	
	Prélèvement de la station de Penneven	LANVENEGEN	ESO	**80**	
	Prélèvement de Conveau	GOURIN	ESO	**40**	
	Prélèvement de Pont Saint Yves + Barazer + ruisseau de Conveau	GOURIN	ESU	**40**	Avis de l'hydrogéologue agréé rendu en janvier 2019. Dossier déposé en mai 2021.
	Prélèvement de la Station de Cadigué	GUISCRIFF	ESO	**80**	
	Prélèvement de Strakou, Cost Minez, Castel Dour	ROUDOUALLEC	ESO	**80/40**	80 : Strakou, Cost Minez // 40 : Castel Dour
RMCom / Langonnet	Prélèvement de Miné Du (puits Rojot - P5, Braz F5 et forage F7, P1 et P2)	LANGONNET	ESO	**80**	
RMCom / Guémené	Prélèvement de Kerven	LIGNOL	ESO	**80**	
	Prélèvement de Coetven (puits et forage)	PLOERDUT	ESO	**100**	Captage prioritaire // 100 : puits et 80 : forage.
Ploërmel Communauté / Monterrein	Prélèvement de Kermeur Forages n°1 à 3	MONTERREIN-PLOERMEL	ESO	**80**	
C : Ploërmel Communauté pour partie	Prélèvement de Lambrun (puits et forage)	PAIMPONT (I. ET V.)	ESO	**80**	
	Prélèvement du forage du Ninian – Casteldeuc	MOHON	ESO	**100**	Suivi des pratiques agricoles par le SMGBO.
	Prélèvement de Prassay	VAL D'OUST (LE ROC SAINT-ANDRE)	ESO	**80**	2020 : Acquisition de 25 ha de terres agricoles dans le PPR en prévision de la mise en service et la protection de 2 forages.
Ploërmel Communauté / SIAEP Brocéliande - Ploërmel	Prélèvement du Lac au Duc	PLOERMEL	ESU	**100**	Suivi des pratiques agricoles SMGBO.
	Prélèvement La Herbinaye	GUILLAC	ESU	**100**	Suivi des pratiques agricoles par le SMGBO - captage prioritaire.
Pontivy Communauté / CC Pontivy - Pontivy	Prélèvement de St Patern - Guily - Pont er Griol	LE SOURN/MALGUENAC	ESO	**80**	
	Prélèvement de Poulglass	CLEGUEREC/MALGUENAC	ESO	**80**	
	Prélèvement du Déversoir - Blavet	PONTIVY	ESU	**80**	

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le
ID : 056-255601072-20210630-210630_DEL34-DE
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Périmètre 2020	Nom de l'ouvrage	Commune d'implantation	Nature de la ressource	Indice de protection de la ressource	Commentaires
Pontivy Communauté / CC Pontivy - NPC	Prélèvement de Toul Brohet - Keranna	SEGLIEN	ESO	**80**	Arrêté DUP le 31/03/20.
	Prélèvement de Mangoer - Blavet	CLEGUEREC	ESU	**80**	
	Prélèvement du Sence	MALGUENAC	ESO	**80**	Elagage ou abattage d'arbres situés dans le PPI du Puits
Pontivy Communauté / Mangoër II	Prélèvement Mangoër II	CLEGUEREC	ESU	**80**	
B: Pontivy Communauté pour partie, Centre Morbihan Communauté pour partie et de GMVA pour partie	Prélèvement du Guern - Blavet	BAUD	ESU	**80**	
	Prélèvement de Rimaison - Blavet	PLUMELIAU	ESU	**80**	
	Prélèvement de Kerjosse	LA CHAPELLE-NEUVE	ESO	**80**	2020 : mise à niveau ESO (capots, clôtures, etc).
	Prélèvement d'eau Kerdaniel	SAINT-JEAN-BREVELAY	ESO	**40**	
	Prélèvement Pertui Rouge	RADENAC	ESO	**80**	
Sérent-Lizio	Prélèvement de Bréman-Brancelin	SERENT	ESO	**80**	
	Prélèvement de Blogo-Pouho	QUILY	ESO	**80**	
OBC / BVO	Prélèvement de Bellée (Ouest et La Claie)	SAINT-CONGARD	ESU	**100**	Suivi des pratiques agricoles par le SMGBO
	Prélèvement de Blouzereuil	MISSIRIAC	ESO	**100**	Suivi des pratiques agricoles par le SMGBO
D : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie (OBC), Arc Sud Bretagne (ASB) pour partie, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie	Prélèvement du Bézier - Houssa	MONTENEUF	ESO	**80**	
	Prélèvement F3, F7 et F4 La Lande	BEIGNON	ESO	**80**	
	Prélèvement de Siloret	CARENTOIR	ESO	**80**	
	Prélèvement de Fondemay	CARENTOIR	ESO	**100**	Captage prioritaire. Programmes d'actions mis en œuvre par le SMGBO.
	Prélèvement de la retenue de Pen-Mur	MUZILLAC	ESU	**80**	
	Prélèvement du Logo - Pilaire	QUESTEMBERT	ESO	**80**	
	Prélèvement Les Moulins	RIEUX	ESO	**80**	
	Prélèvement Gué Blandin	SAINT-JACUT-LES-PINS	ESO	**100**	Captage prioritaire – programme d'actions mis en œuvre par le SMGBO.
	Prélèvement de Carrouis	BEGANNE	ESO	**100**	Captage prioritaire – programme d'actions sous maitrise d'ouvrage Eau du Morbihan avec mise en œuvre par la Chambre d'agriculture 56.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Périmètre 2020	Nom de l'ouvrage	Commune d'implantation	Nature de la ressource	Indice de protection de la ressource	Commentaires
CCBBO / SIAEP Hennebont	Prélèvement Pont mouton	PLOUHINEC	ESO	**80**	
AQTA / Pluvigner	Prélèvement de Kergoudeler (puits et forage)	PLUVIGNER	ESO	**80**	
Auray Quiberon Terre Atlantique	Prélèvement de Hoedic forages	HOEDIC	ESO	**80**	
	Prélèvement de Houat (puits + forages)	ILE-D'HOUAT	ESO	**80**	
	Prélèvement de la retenue de Tréauray	PLUNERET	ESU	**80**	
Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)	Prélèvement de Bordilla (retenues Bordilla, Antoureau, Borfloc'h + pompages EB : Locqueltas, Bordustard, Port Guen, Port York, Les Grands Sables et Le Colety)	LE PALAIS / SAUZON / LOCMARIA	ESU	**80/40**	80 : Bordilla, Antoureau, Borfloc'h, Port York, Les Grands Sables, Le Coléty // 40 : Locqueltas, Bordustard, Port Guen. Etude PPC en cours : prise d'eau de secours en cours de régularisation

SMGBO : syndicat mixte du grand bassin de l'Oust, porteur de contrats de territoire à l'échelle des bassins versants
DUP : déclaration d'utilité publique / PPC : périmètre de protection de captage / PPI : périmètre de protection immédiate
ESU : eau de surface ; ESO : eau souterraine

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80% pour une consolidation à l'échelle du périmètre Eau du Morbihan (non compris les achats d'eau extérieurs). **En prenant en compte les achats d'eau extérieurs, l'indice est de 81%** pour 2020.

Actualités :

- Procédure PPC en cours pour : Toultreincq à Gourin (eaux souterraines + eaux de surface) et Kerdaniel à Saint Jean Brévelay ;
- Arrêté de DUP obtenu pour Keranna à Séglien (31/03/2020) ;

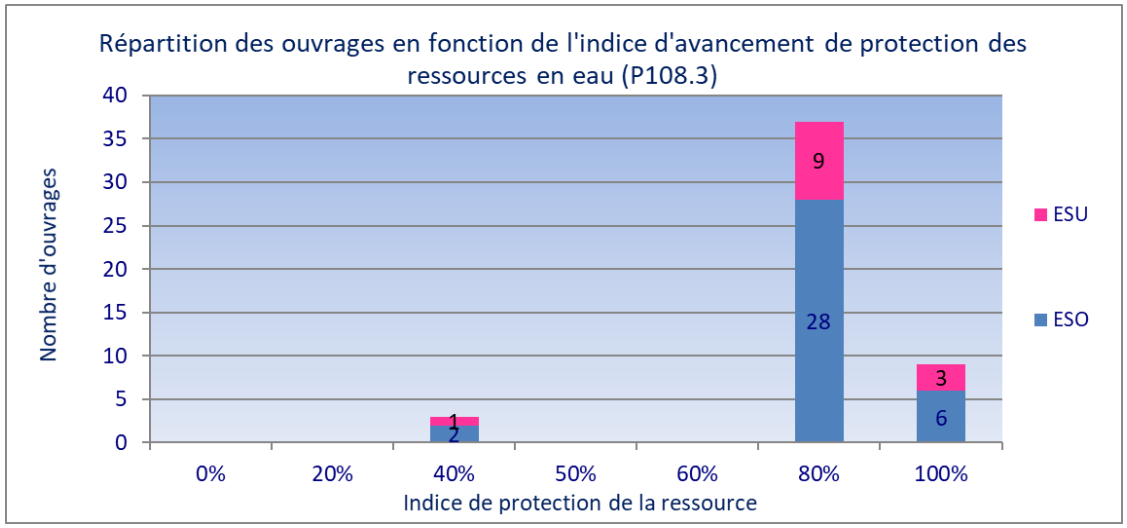

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-255601072-20210630-CS_2021_034-DE

3.5.Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Production-Transport	2019	2020
Encours de la dette au 31 décembre (en €)	33 603 872	31 634 982
Epargne brute annuelle (en €)	3 156 662	2 887 670
Durée d'extinction de la dette (en années)	10,64 10 ans et 8 mois	10,95 10 ans et 11 mois

En terme d'encours, l'année 2020 se caractérise par la comptabilisation d'un prêt de 8 M€ pour assurer la deuxième phase de financement de la construction de l'UP Tréauray II (Sainte-Anne-d'Auray) désormais dénommée UP Ar C'Hastell. Cependant l'encours de la dette est en diminution par rapport à 2019, en raison du transfert de compétence Production et donc des emprunts correspondants vers GMVA.

Le niveau d'épargne 2020 est en légère baisse par rapport à 2019, la durée d'extinction de la dette se stabilise et s'établit à 10,95 ans.

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

4 Financement des investissements

4.1. Montants financiers

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés). Dans le cas présent, seuls les marchés publics d'un montant supérieur à 20 000 € HT et notifiés courant 2020 sont pris en compte. Seule l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) intervient en matière de subventions. Seules les aides accordées à ce jour sont indiquées dans le tableau.

Périmètre	Intitulé du marché	Montant H.T.	Montant des subventions AELB en HT
ROI MORVAN COMMUNAUTE	Maitrise d'œuvre pour la modernisation de la station de production de Minez Du à Langonnet	77 200,00 €	0,00 €
EDM	Levés topographiques feeder Baud-Brec'h	27 395,75 €	0,00 €
EDM	Remise à niveau des stations ESO - Lot 1 Travaux de clôtures portails	36 849,00 €	0,00 €
EDM	Remise à niveau des stations ESO - Lot 2 Travaux d'équipements	81 680,00 €	0,00 €
EDM	Remise à niveau des stations ESO - Lot 3 Travaux Génie Civil	327 543,00 €	0,00 €
EDM	Remise à niveau des stations ESO - Lot 4 Travaux de VRD	65 140,00 €	0,00 €
EDM	Etude opportunité mise en place paiements services environnementaux	20 725,00 €	16 580,00 €
EDM	Remplacement conduite DN 300 Grand-Champ	21 940,00 €	0,00 €
BELLE ILE	Travaux de maintenance barrages Belle Ile	26 360,00 €	0,00 €
BELLE ILE	Travaux de maintenance barrages Belle Ile	90 975,00 €	0,00 €
AQTA	Travaux de renouvellement et déconnexion des réseaux d'eau brute Commune de Houat	68 750,00 €	0,00 €
REDON AGGLOMERATION	Renouvellement conduite production station Gué Blandin à St Jacut Les Pins	21 918,50 €	0,00 €
QUESTEMBERT COMMUNAUTE	Maîtrise d'œuvre UP Logo	21 270,00 €	0,00 €
PLOERMEL COMMUNAUTE	Dépose et repose équipements Lac au Duc	28 770,00 €	0,00 €
PLOERMEL COMMUNAUTE	Travaux UP Lac au Duc	89 900,00 €	0,00 €
PLOERMEL COMMUNAUTE	Dépose et repose avec mise à niveau têtes de forages UP Lambrun	34 400,00 €	0,00 €
PLOERMEL COMMUNAUTE	Travaux Forages Lambrun	218 431,00 €	0,00 €

Certaines opérations sont accordées par tranche. Aucune avance remboursable à taux 0% n'a été attribuée par l'AELB. L'état récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée est fourni en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

Répartition de l'encours de la dette au 31 décembre (en €)		
Production-Transport	**2019**	**2020**
Emprunts supportés directement par EDM	19 154 101	22 519 014
Emprunts supportés indirectement* par EDM	6 547 395	2 800 051
Avances remboursables de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)	7 902 376	6 315 917
Total	**33 603 872**	**31 634 982**

*emprunts remboursés à des collectivités membres au titre de la compétence Production.

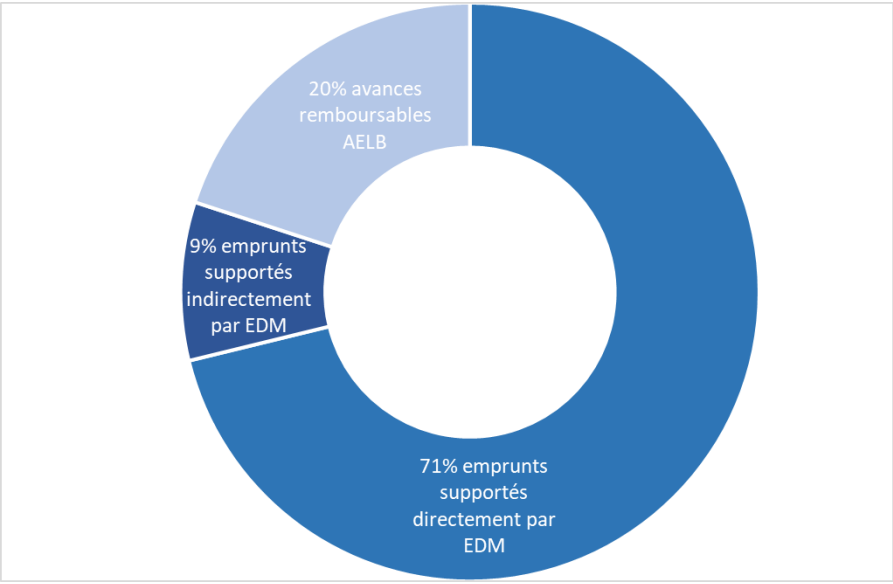

Annuité de la dette (en €)			
Production-Transport		**2019**	**2020**
Montants remboursés pendant l'exercice	En capital	3 008 940	2 671 376
	En intérêts	650 020	357 985
	Total	3 658 960	3 029 361

Une nette diminution de l'annuité 2020 pour les raisons évoquées au point 3.5. sur l'évolution de l'encours.

4.3. Amortissements

Amortissements (en €)		
Production-Transport	**2019**	**2020**
Dotations aux amortissements	4 452 117	3 807 697

Une diminution des dotations liées à la sortie d'actifs en lien avec le transfert de la compétence production vers GMVA.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

4.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux et projets à l'étude

Lors de la réunion du comité syndical du 8 novembre 2019, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été présenté pour la période 2020-2024 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB).
Ce plan regroupe les programmes pluriannuels de travaux adoptés et les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service. L'extrait relatif aux compétences Production et Transport est joint en annexe 3.

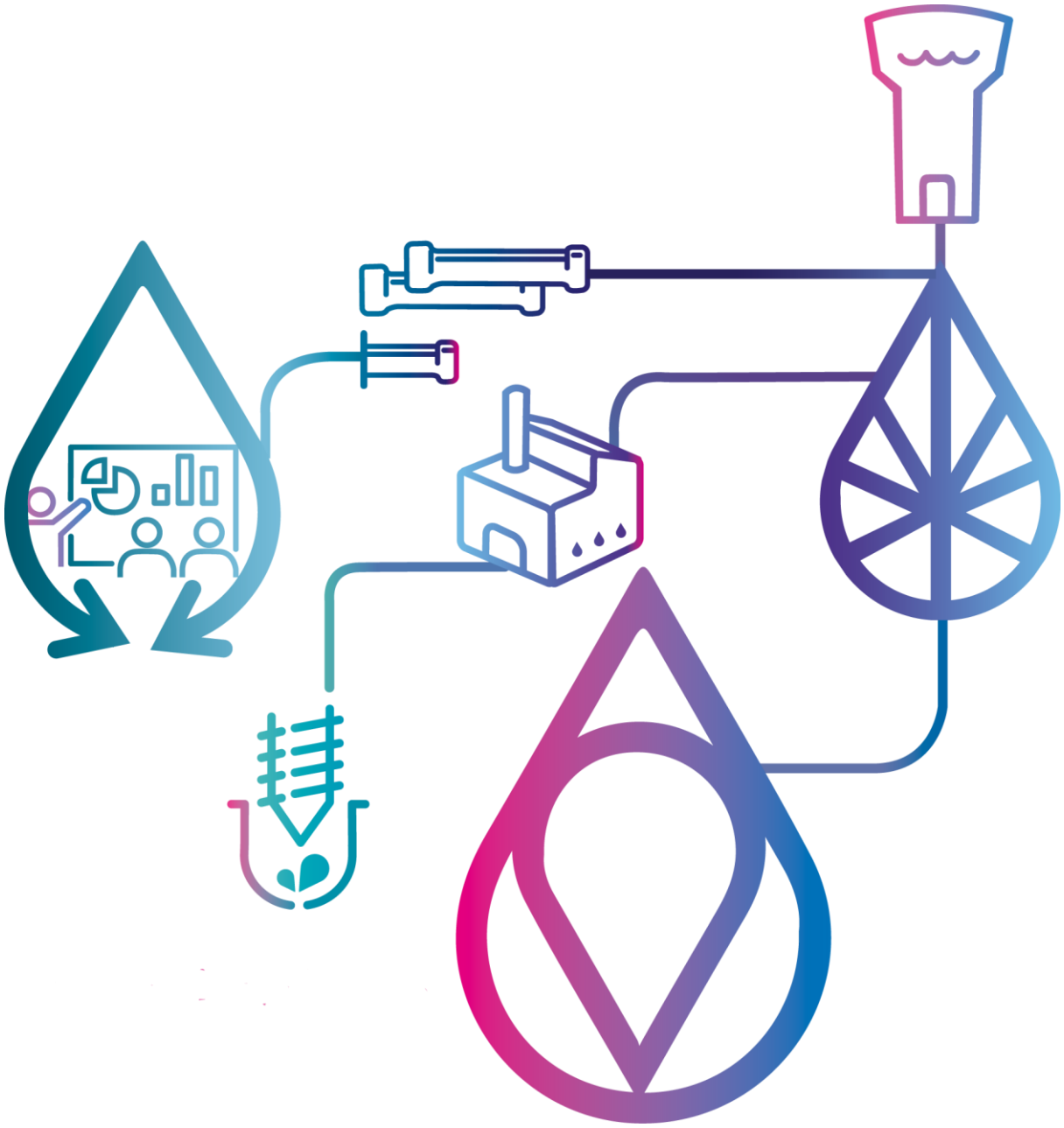

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-255601072-20210630-CS_2021_034-DE

En 2020, Eau du Morbihan a accordé une participation à hauteur de :

- 5 000 € en faveur de l'association Eau Soleil Bretagne pour son projet d'installation et de mise en service d'un système de pompage solaire et d'un réseau d'adduction d'eau potable au village d'Amarouch au Maroc.

En 2020, également, le solde de 8 000 € a été versé à l'association ABADAS pour son programme Eau et Assainissement secteur 9 Koudougou – Reo (subvention de 16 000 € attribuée au titre de l'année 2017 – photos ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D102.0	*Prix HT au m³ vendu aux services de distribution*	0,62 €HT/m³	0,62 €HT/m³
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie *(consolidé sur tout le territoire Eau du Morbihan)*	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques *(consolidé sur tout le territoire Eau du Morbihan)*	99,3%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable – *réseau d'interconnexions*	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution – *réseau d'interconnexions*	96%	96%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés – *réseau d'interconnexions*	5,0 m³/km/j	4,7 m³/km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau – *réseau d'interconnexions*	4,5 m³/km/j	4,5 m³/km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable – *réseau d'interconnexions*	0,11%	0,11%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau *(consolidé sur tout le territoire Eau du Morbihan y compris achats d'eau extérieurs)*	81%*	81%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité – *Production Transport*	10,6 années	10,95 années

**valeur corrigée par rapport au RPQS 2019*

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

ANNEXE 1 – Structure budgétaire

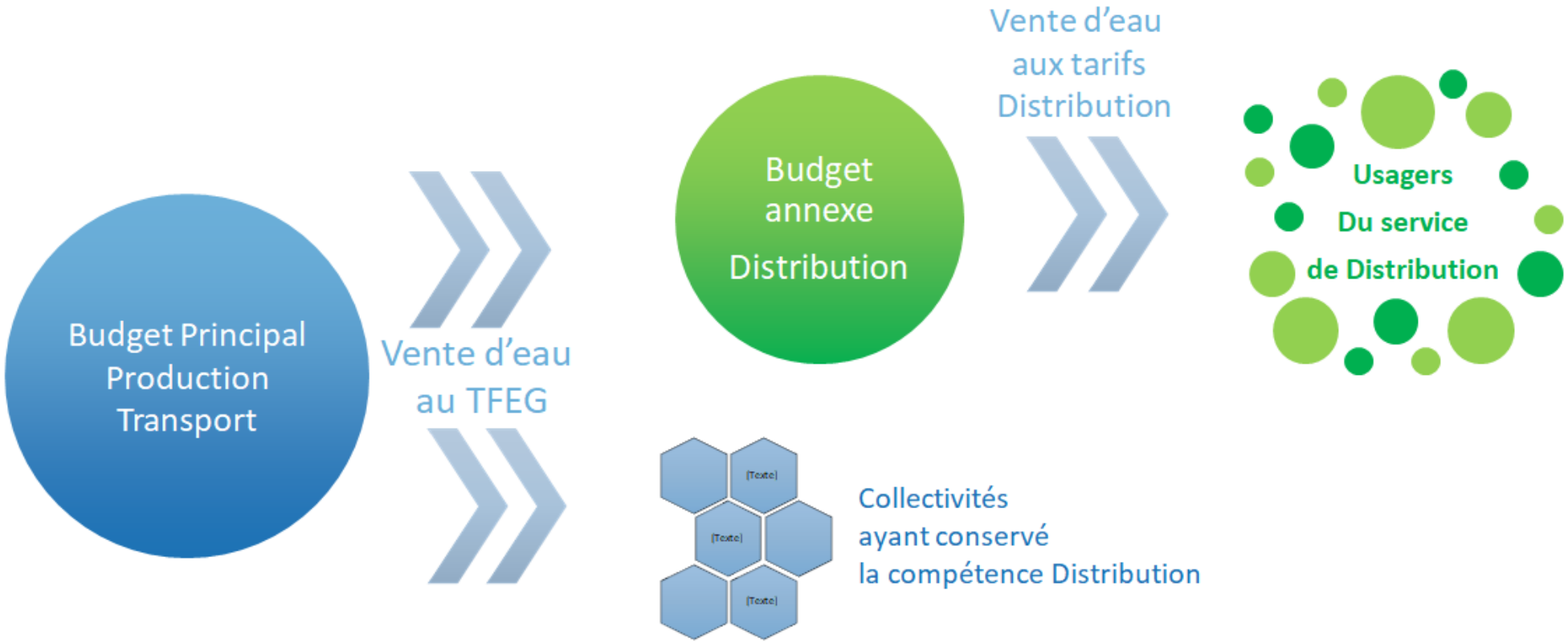

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

ANNEXE 2 – Liste des marchés Production Transport notifiés en 2020

Collège territorial	Intitulé du marché	Titulaire	Montant H.T.	Date de notification (signée par l'entreprise)
ROI MORVAN COMMUNAUTE	Maitrise d'œuvre pour la modernisation de la station de production de Minez Du à Langonnet	IRH INGENIEUR CONSEIL	77 200,00 €	14/01/2020
EDM	Levés topographiques feeder Baud-Brec'h	VIAMAPA	27 395,75 €	21/02/2020
EDM	Remise à niveau des stations ESO - Lot 1 Travaux de clôtures portails	ATLANTIC PAYSAGE	36 849,00 €	18/05/2020
EDM	Remise à niveau des stations ESO - Lot 2 Travaux d'équipements	SAUR	81 680,00 €	15/05/2020
EDM	Remise à niveau des stations ESO - Lot 3 Travaux Génie Civil	SADE	327 543,00 €	15/05/2020
EDM	Remise à niveau des stations ESO - Lot 4 Travaux de VRD	HENRIO TP	65 140,00 €	19/05/2020
EDM	Etude opportunité mise en place paiements services environnementaux	NCA ENVIRONNEMENT	20 725,00 €	22/10/2020
EDM	Remplacement conduite DN 300 Grand-Champ	CISE TP	21 940,00 €	23/10/2020
BELLE ILE	Travaux de maintenance barrages Belle Ile	ETANDEX	26 360,00 €	06/08/2020
BELLE ILE	Travaux de maintenance barrages Belle Ile	LE DU	90 975,00 €	06/08/2020
AQTA	Travaux de renouvellement et déconnexion des réseaux d'eau brute Commune de Houat	DEHE TP	68 750,00 €	04/05/2020
REDON AGGLOMERATION	Renouvellement conduite production station Gué Blandin à St Jacut Les Pins	SATEC	21 918,50 €	09/09/2020
QUESTEMBERT COMMUNAUTE	Maîtrise d'œuvre UP Logo	NTE	21 270,00 €	31/08/2020
PLOERMEL COMMUNAUTE	Dépose et repose équipements Lac au Duc	SAUR	28 770,00 €	16/10/2020
PLOERMEL COMMUNAUTE	Travaux UP Lac au Duc	ETANDEX	89 900,00 €	26/10/2020
PLOERMEL COMMUNAUTE	Dépose et repose avec mise à niveau têtes de forages UP Lambrun	SAUR	34 400,00 €	26/10/2020
PLOERMEL COMMUNAUTE	Travaux Forages Lambrun	AQUASSYS	218 431,00 €	08/12/2020

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

ANNEXE 3 – PPI (montants en M€ HT)

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020-2024 - Débat d'orientations budgétaires 2020 (en M€)

		collèges territoriaux	collèges électoraux 2020	Opérations	*2019 et antérieur*	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et suivants	total	commentaires
PRODUCTION	UNITES DE PRODUCTION/STOCKAGE/CANALISATIONS	Auray-Belle Ile	AQTA	Tréauray	*7,80*	6,50	0,80					15,10	Construction nouvelle unité de production
		Auray-Belle Ile	AQTA	Réhab dispositif eau brute Houat	*0,01*	0,15					0,15	0,31	Diagnostic hydraulique et canalisations eaux brutes
		Auray-Belle Ile	Belle-Ile	Sécurisation et ressource belle ile	*0,20*					0,05	0,61	0,86	Réaménagement Loqueltas
		Auray-Belle Ile	AQTA	Kergoudeler						0,02	0,20	0,22	raccordement forage de Filerit
		EDM	EDM	Mise à niveau des stations ESO	*0,60*	0,31	0,20	0,10	0,20			1,41	Programme global hiérarchisé de remise à niveau du patrimoine des stations d'eau souterraine
		EDM	EDM	Mise à niveau des réservoirs de tête	*1,52*	0,42						1,94	Programme global hiérarchisé de remise à niveau des réservoirs Production
		EDM	EDM	Mise à niveau des réservoirs de tête -T2					0,25	0,25	1,50	2,00	Tranche 2 - Programme global hiérarchisé de remise à niveau des réservoirs Production
		EDM	EDM	Démolition de stations à l'arrêt -T2							0,40	0,40	Tranche 2 - Programme démolition des stations à l'arrêt
		EDM	EDM	Déplacement/renou canalisation	*0,10*	0,15	0,10	0,10	0,10	0,10		0,65	Enveloppe pour faire face aux projets d'aménagement / renouvellement
		Ellé Inam	Roi Morvan communauté	Toultreincq	*0,14*	0,12	1,20	1,10	0,60			3,16	Refonte UP, sécurisation et diversification de la ressource
		Ellé Inam	Roi Morvan communauté	Tourlaouen			0,02	0,33				0,35	extension capacité à 60 m3/h
		Ellé Inam	Roi Morvan communauté	Minez Du	*0,02*	0,01	0,40	0,15				0,58	Modernisation/fiabilisation
		Muzillac	Arc Sud Bretagne	Pen Mur						0,05		0,05	Diagnostic et étude préliminaire pour chiffrage
		Oust aval	Ploërmel communauté	Prassay						0,08	0,76	0,84	Mise à niveau UP
		Ploermel	Ploërmel communauté	Lambrun						0,05	0,40	0,45	réhab forage + réseau eau brute +clotures + abandon puits
		Ploermel	Ploërmel communauté	Lac au duc		0,11						0,11	revêtement prétraitement + étude préliminaire filière boue
		Pontivy Blavet amony	Pontivy communauté	Perthuis rouge						0,02		0,02	AVP reminéralisation + chiffrage
		Pontivy Blavet amont	Pontivy commmunauté	Keranna			0,05					0,05	Lagune
		Questembert	Questembert communauté	Le Logo		0,01	0,20					0,21	travaux sur filière + réhab ESO
		St Jacut	Redon agglomération	Carrouis						0,05	0,20	0,25	Etude préliminaire de raccordement du forage de 25 m3/h et adaptation de la filière
		SOUS-TOTAL				**7,78**	**2,97**	**1,78**	**1,15**	**0,67**		**14,35**	**total sur la durée du PPI 2020-2024**
	BARRAGES	Auray-Belle Ile	Belle Ile	Barrage Borfloc'h	*0,02*						0,63	0,65	réhausse pour augmentation du stock
		Ploermel	Ploermel communauté	Barrage du Lac au Duc	*0,10*	0,07	1,60	0,30				2,07	sécurisation + évacuateur de crues (participation des co-propriétaires et cc) + déplacement conduite + tour de prise
		SOUS-TOTAL				**0,07**	**1,60**	**0,30**	**0,00**	**0,00**		**1,97**	**total sur la durée du PPI 2020-2024**
	RESSOURCES PPC	EDM	EDM	Recherches en eau	*1,36*	0,25	0,25	0,25	0,20	0,20		2,51	recherche en eau et études sur ressource
		EDM	EDM	PPC	*0,73*	0,30	0,30	0,30	0,20	0,20		2,03	procédure + indemnisation + acquisition foncière
		SOUS-TOTAL				**0,55**	**0,55**	**0,55**	**0,40**	**0,40**		**2,45**	**total sur la durée du PPI 2020-2024**
		TOTAL PRODUCTION				**8,40**	**5,12**	**2,63**	**1,55**	**1,07**		**18,77**	**total sur la durée du PPI 2020-2024**
TRANSPORT		EDM	EDM	liaison MAXENT (35) Fosse Noire (Beignon)	*0,02*	0,18					2,15	2,35	projet conjoint avec Ouest 35-calendrier fcontion du Syndicat Ouets 35
		EDM	EDM	sécurisation ex-SIAEP de Rohan	*0,05*						5,00	5,05	calendrier à caler sur celui de Pontivy CC
		EDM	EDM	Feeder Baud - Brech	*0,02*	0,08	0,05		1,00	3,00	9,50	13,65	étude préliminaire (tracé, contraintes ...) et 1ère tranche
		TOTAL TRANSPORT				*0,26*	*0,05*	*0,00*	*1,00*	*3,00*		4,31	total sur la durée du PPI 2020-2024
		TOTAL PRODUCTION-TRANSPORT				**8,66**	**5,17**	**2,63**	**2,55**	**4,07**		**23,08**	**total sur la durée du PPI 2020-2024**

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

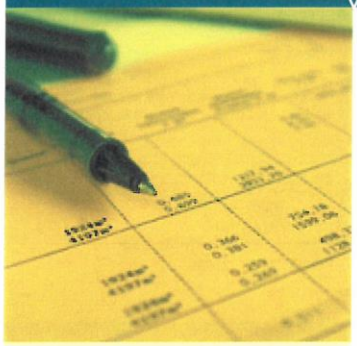

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

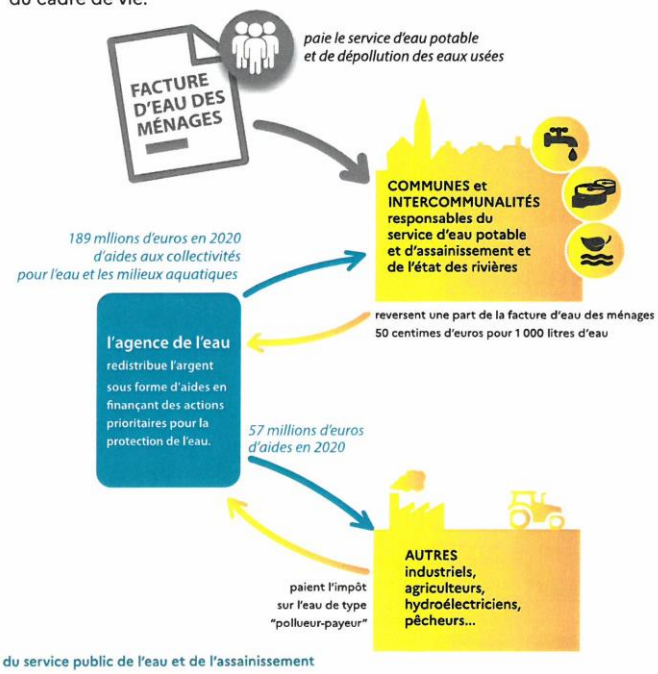

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.

En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES 650 000	POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 42,7 %	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS 166	MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)* 25,8
NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS 1 077	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS 2 315	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE 68	MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉES ÉCONOMIQUES 346

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits.
Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.

Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

> investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : http://bit.ly/PR-EauPotable

> investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv

> travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : http://bit.ly/PR-Continuite

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

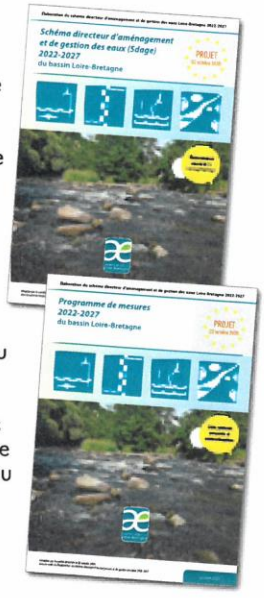

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1er mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

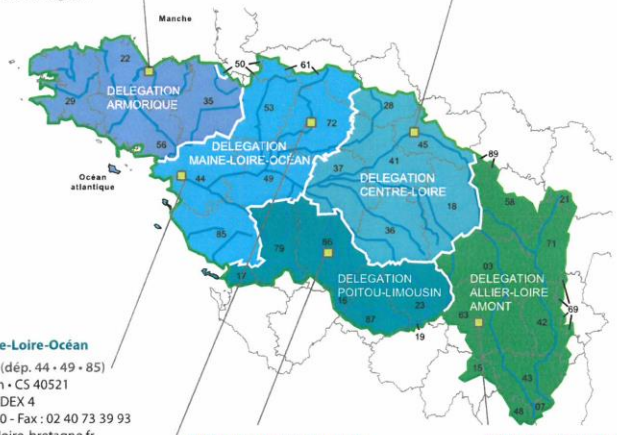

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2021
Impression : Dupli Print - imprimvert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert - visuel conultation MTE

Affiché le 27/09/2021

LES COMITÉS DE BASSIN

Donnez votre avis sur

DU 1ER MARS AU 1ER SEPTEMBRE 2021

L'eau les inondations et le milieu marin

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

EN IMMERSION

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site **enimmersion-eau.fr**

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Eau du Morbihan

service public d'eau potable

27 rue de Luscanen • CS 72O11 • 56 001 Vannes cedex
02 97 47 91 39 • contact@eaudumorbihan.fr
www.eaudumorbihan.fr

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

GOLFE du MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Table des matières

A. Préambule 4
A.1. La Compétence Eau Potable 4
A.2. Organisation territoriale 4
A.3. Modes d'exploitation du service 6
B. Points clé du service en 2020 7
B.1. Faits marquants 2020 7
B.2. Synthèse des indicateurs de performance 8
C. Activité du service de l'eau potable en 2020 9
C.1. Production et stockage d'eau potable 9
C.1.1. Production de l'eau et interconnexions 9
C.1.2. Stockage d'eau potable 12
C.1.3. Volumes produits, exportés et importés 13
C.2. Distribution d'eau potable 16
C.2.1. Chiffres clefs 16
C.2.2. Patrimoine exploité 16
C.2.3. Nombre d'abonnés 17
C.2.4. Performance du réseau de distribution 18
C.2.5. Connaissance patrimoniale 20
C.3. Qualité de l'eau produite et distribuée 21
C.4. Etudes et travaux liés à l'eau potable 22
C.4.1. Etudes menées en 2020 22
C.4.2. Travaux réalisés en 2020 22
C.4.3. Taux de renouvellement 22
D. Relation à l'usager 23
D.1. Satisfaction des usagers 23
E. Eléments budgétaires et financiers 24
E.1. Organisation comptable et budgétaire 24
E.2. Facturation du service 24
E.2.1. Tarifs de l'eau potable 24
E.2.2. Suivi de la facturation 26
E.3. Synthèse des comptes administratifs 2020 26
F. Perspectives pour 2021 27
G. Annexes 28
G.1. Note de synthèse - Qualité - A.R.S. 28
G.2. Note d'information de l'agence de l'eau 28
G.3. RPQS Production-Transport d'Eau du Morbihan 28
G.4. Patrimoine 28

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

G.4.1. Par unité de gestion 28
G.4.2. Par matériau 29
G.4.3. Par diamètre 29
G.4.4. Par date de pose 30
G.5. Méthode de calcul – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseau 30

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

A. PREAMBULE

A.1. LA COMPETENCE EAU POTABLE

La Direction de l'eau de GMVA est rattachée au Pôle Environnement et Aménagement de la Communauté d'Agglomération, tout comme les Directions Environnement, Aménagement & Urbanisme, et Habitat & Logement.

La Direction de l'eau est composée des services suivants :

- ⇨ PROTECTION DES EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES
- ⇨ EAU et ASSAINISSEMENT
- ⇨ QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE

Conformément à la loi Notre, la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce la compétence Eau potable depuis le 1er janvier 2020. Elle s'appuie pour cela sur une équipe constituée de plusieurs dizaines d'agents, sur des marchés de prestations de service, et sur des contrats de délégation de service public (DSP).

A.2. ORGANISATION TERRITORIALE

La Direction de l'eau est organisée techniquement en 2020 autour de trois secteurs d'interventions. Chacun des 3 secteurs à la charge des 3 compétences : Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

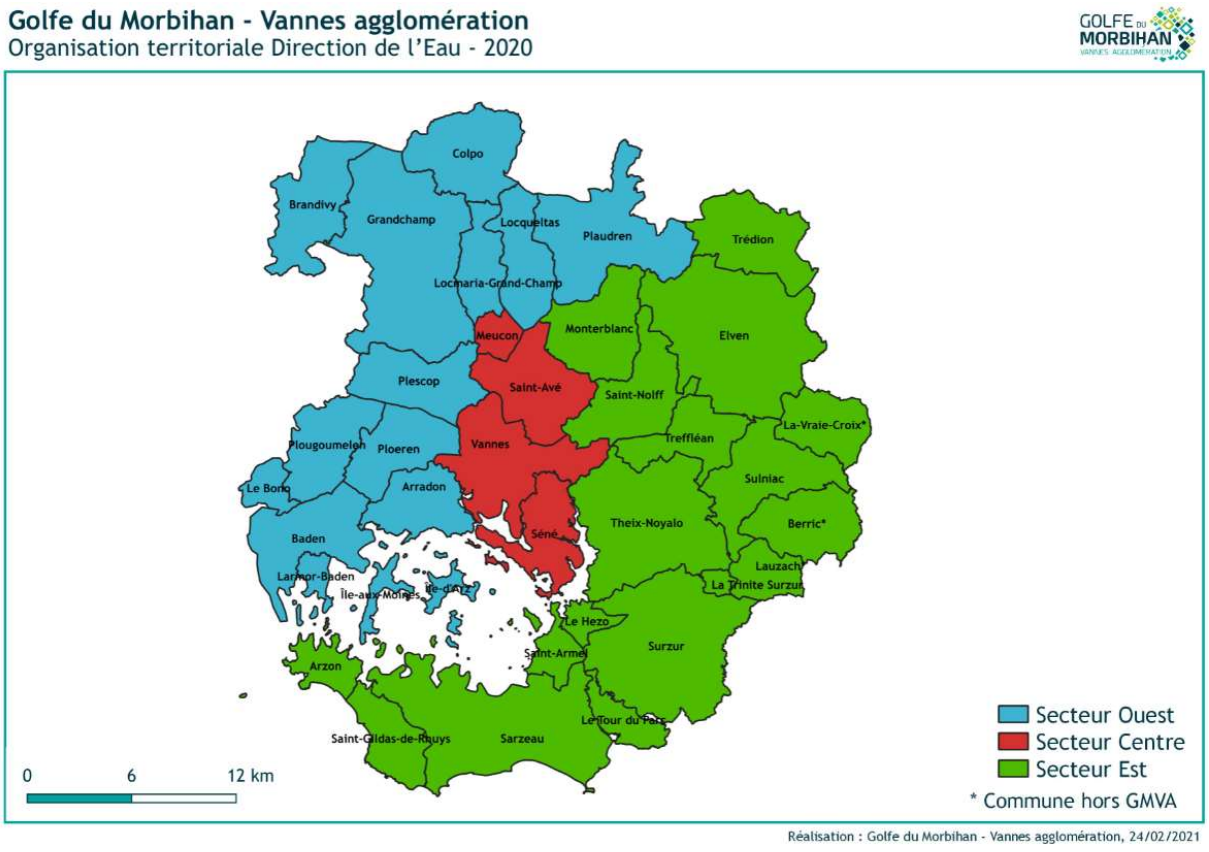

Figure 1 : Carte présentant les secteurs d'intervention du service de GMVA en 2020

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

La compétence eau potable - distribution est exercée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération par GMVA.

La compétence eau potable – « production, transport » est exercée par GMVA sur 24 communes :

Arzon, Brandivy, Elven, Grand-Champs, La Trinité Surzur, Le Hézo, Le Tour du Parc, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plescop, Saint Armel, Saint Avé, Saint Gildas de Rhuys, Saint Nolff, Sarzeau, Séné, Sulniac, Theix-Noyalo, Trédion, Tréfflean, Vannes.

Sur les 10 communes d'Arradon, Ile d'Arz, Ile aux Moines, Larmor-Baden, Baden, Le Bono, Plougoumelen, Ploeren, Colpo et Plaudren, la compétence Production - transport a été transférée au syndicat Eau du Morbihan.

A NOTER :

GMVA assure également, via des conventions de délégations de compétences , la production, le transport et la distribution d'eau potable sur les communes de Lauzach, La Vraie Croix et Berric. Le présent rapport inclut les données de ces trois communes.

POUR RAPPEL :

Avant 2020, la compétence Eau potable était exercée par huit maîtres d'ouvrages pour la distribution de l'eau et en partie par le Syndicat Eau du Morbihan pour la production et le transport de l'eau (hormis les communes de Vannes et de Séné).

Les modes d'exploitation, les contrats d'exploitation ainsi que les tarifs en vigueur en 2019 ont été maintenus en 2020 sur chaque territoire de GMVA pour une meilleure lisibilité dans le suivi. Les données du RPQS sont donc la compilation des données issues de chacun des « secteurs d'exploitations » ou « unités de gestions » représentés ci-dessous :

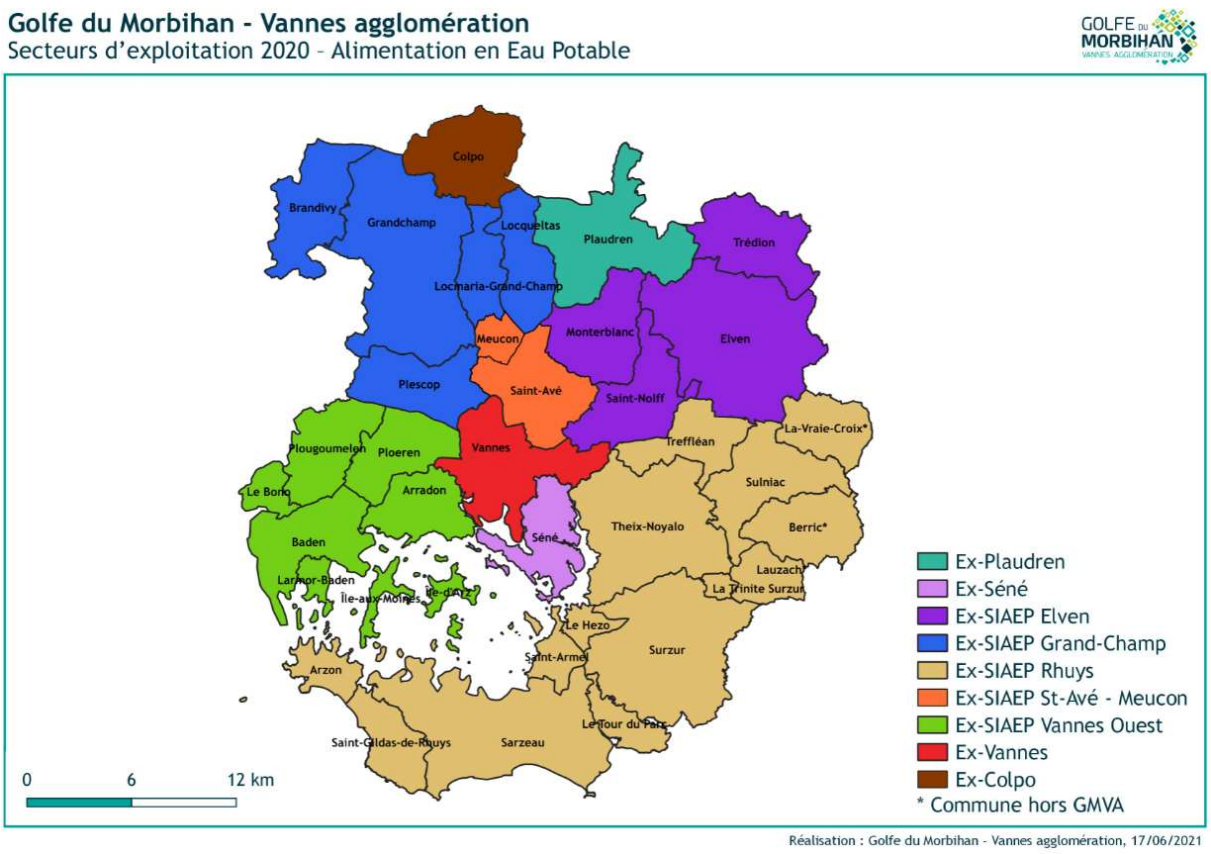

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

A.3. MODES D'EXPLOITATION DU SERVICE

Dans la continuité de l'organisation préexistante avant le 1er janvier 2020, les modes de gestion en vigueur en 2019 ont été maintenus en 2020.

Production d'eau potable

Périmètre géographique	Type de contrat	Entreprise	Durée	Début	Fin	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ex-SIAEP Rhuys	Prestation de service (complète)	SAUR	5 ans 7 mois	01/07/2016	31/12/2021						
Ex-SIAEP Grand-Champ Ex-SIAEP Elven Ex-SIAEP St-Avé - Meucon	Prestation de service (complète)	SAUR	4 ans	01/01/2019	31/12/2022						
Séné	Prestation de service (complète)	Véolia	6 ans + 1 an possible	01/01/2017	31/12/2022						
Vannes	Régie	/									

Distribution d'eau potable

Périmètre géographique	Type de contrat	Entreprise	Durée	Début	Fin	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ex-SIAEP Rhuys	DSP	SAUR	6 ans	01/01/2017	31/12/2022						
Ex-SIAEP Vannes Ouest	DSP	SAUR	6 ans	01/01/2019	31/12/2024						
Ex-SIAEP Elven	DSP	SAUR	4 ans	01/01/2019	31/12/2022						
Ex-SIAEP Grand-Champ	Prestation de service (relève, facturation, br. neufs, astreinte)	SAUR	3 ans + 2 x 1 an possible	01/01/2019	31/12/2021						
Ex-SIAEP St-Avé - Meucon	Prestation de service (relève, facturation, br. neufs, astreinte)	SAUR	3 ans + 2 x 1 an possible	01/01/2019	31/12/2021						
Colpo et Plaudren	DSP	SAUR	6 ans	01/01/2019	31/12/2024						
Séné	Prestation de service (complète)	Véolia	6 ans + 1 an possible	01/01/2017	31/12/2022						
Vannes	Régie	/									

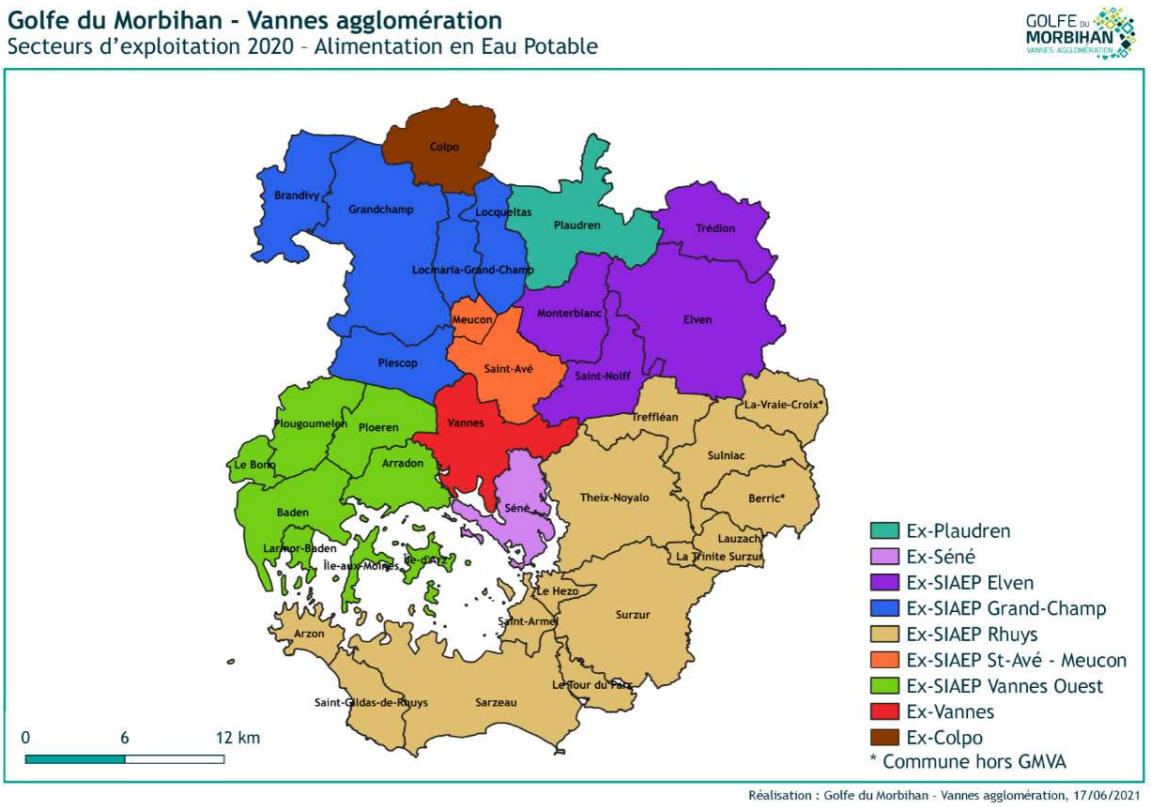

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

B. POINTS CLE DU SERVICE EN 2020

B.1. FAITS MARQUANTS 2020

- 1er Janvier 2020 : Prise de compétence et transfert à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération des moyens technique et humains associés.
  GMVA conserve le transfert de compétence à Eau du Morbihan pour la partie production de 10 communes.
- Mars 2020 : 1er confinement des équipes de production distribution (COVID19) durée de 10 semaines.
- Avril 2020 : Réception de la nouvelle usine de production d'eau potable dit du Liziec (commune de Vannes).
- Août 2020 : Arrêté sécheresse sur le département.
- Fin Octobre 2020 : Nouveau confinement des équipes
- Novembre 2020 : Délibération confirmant le transfert de la compétence production – transport à Eau du Morbihan pour les 10 communes de GMVA.

Malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, la production et la distribution d'eau potable ont été assurés sans détérioration du service pour les abonnés.

Autres dossiers suivis pendant l'année 2020 :

- Début de la procédure lié au classement « aire de captage prioritaire » de l'usine de Noyalo.
- Etudes techniques concernant la vulnérabilité des sites de production, la réhabilitation de l'usine de Noyalo, la ressource globale en eau de GMVA...
- Participation, au niveau départemental au Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

B.2. SYNTHESE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'habitants (population DGF) desservis par le service public d'eau potable :

Indicateur Descriptifs	2020
D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis	200 484

Les tableaux ci-dessous présentent la synthèse des indicateurs de performance du service :

Indicateurs de performance	2020
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres microbiologiques	100,00 %
P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,52 %
P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	114
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	87,58 %
P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	1,47
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m3/km/j)	1,43
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,78 %
P109.0: Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0,00 €
D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (jours)	2
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	1,27
P151.2 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,28 %
P153.2 : Durée d'extinction de la dette eau potable	3,12
P155.1 : Taux de réclamations eau potable (pour 1000 abonnés)	2,70

Tous ces indicateurs sont développés dans le présent rapport.

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

C. ACTIVITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE EN 2020

C.1. PRODUCTION ET STOCKAGE D'EAU POTABLE

Rappel liminaire : GMVA a transféré sa compétence production - transport à Eau du Morbihan pour 10 communes :

Arradon, Iles d'Arz, Ile aux Moines, Larmor Badent, Baden, Le Bono, Plougoumelen, Ploeren, Colpo et Plaudren.

Sur le reste de son territoire GMVA exerce sa compétence, soit en propre, soit via un prestataire ou un délégataire.

C.1.1. Production de l'eau et interconnexions

C.1.1.1. Organisation territoriale en matière de production d'eau potable

L'organisation simplifiée de la production et de l'approvisionnement en eau potable sur le territoire de GMVA est présentée sur la carte suivante :

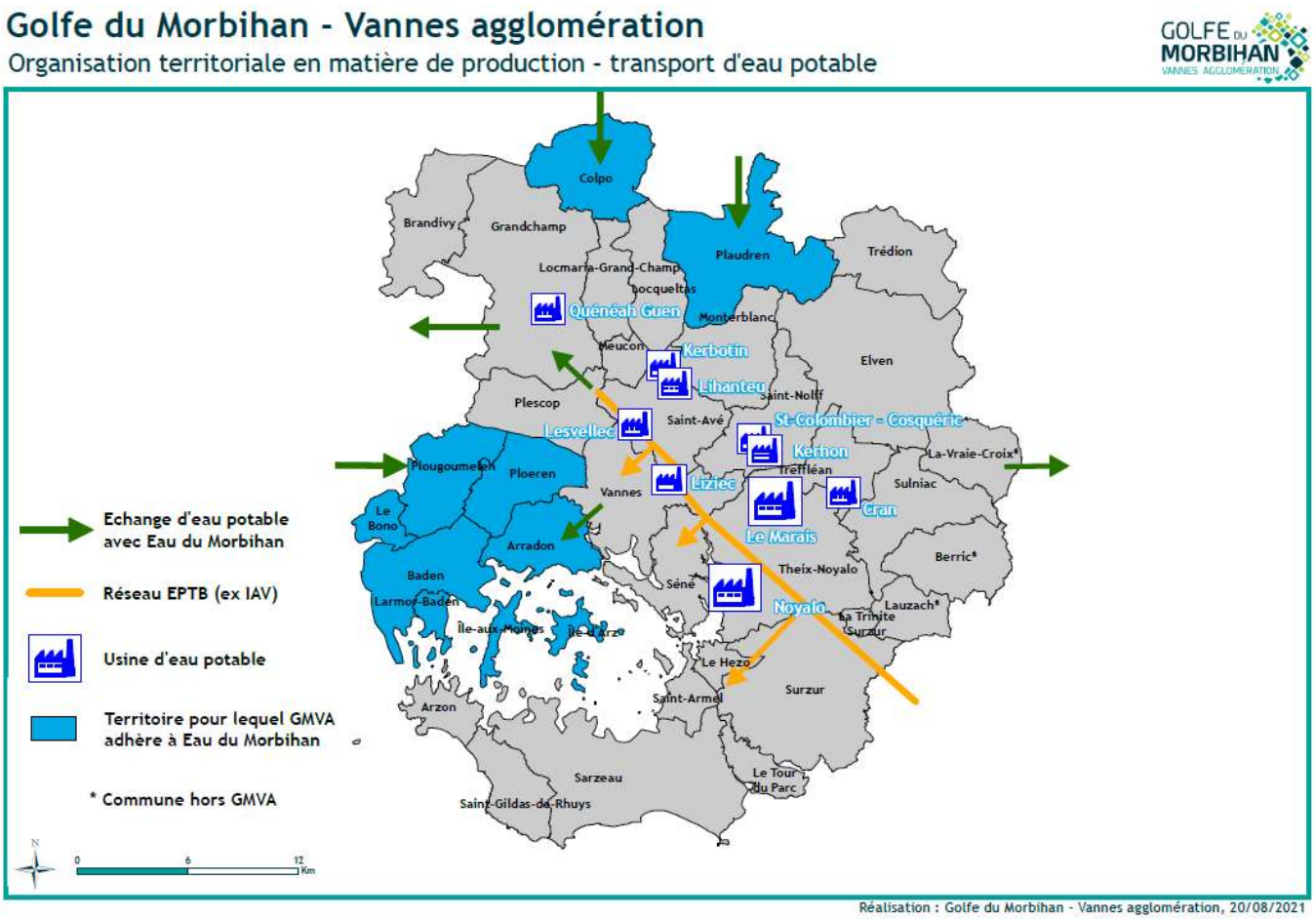

Cette carte montre qu'il existe à l'heure actuelle des échanges d'eau potable avec les Collectivités suivantes :

- ✓ Syndicat Eau du Morbihan : achat et vente d'eau en gros ;
- ✓ Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) : achat d'eau en gros.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

C.1.1.2. Protection de la ressource en eau

Le tableau ci-dessous présente l'origine de la ressource en eau utilisée par GMVA pour produire de l'eau potable sur son territoire ainsi que l'indice de protection de la ressource en eau associée à chacune d'entre elle :

C.1.1.2 Indice de protection de la ressource en eau (P108.3)					
Secteur	Unité de gestion	Origine des eaux	Type de ressource en eau	UTEP associée à la ressource en eau	Indice d'avancement de protection de la ressource
Centre	Vannes	Retenue de Noyalo (Theix-Noyalo)	Superficielle (ESU)	Unité de potabilisation de Noyalo (Theix-Noyalo)	80 %
Centre	Vannes	Sources de Cadual, de Cranuhac, de Guernevé (Meucon) Sources de Coulac et de Ty-Glass (Grand-Champ)	Souterraine (ESO)	Unité de potabilisation de Lesvellec (St-Avé)	80 %
Centre	Vannes	Rivière de Liziec (Vannes)	Superficielle (ESU)	Unité de potabilisation du Liziec (Vannes)	80 %
Centre	Séné	Capatages de Cosqueric, Kerhon et Trefflis (St-Nolff)	Souterraine (ESO)	Unité de potabilisation de Kerhon (St-Nolff)	80 %
Centre	Ex-SIAEP St-Avé - Meucon	Captages de Kerbotin (St-Avé)	Souterraine (ESO)	Unité de potabilisation de Kerbotin (St Avé)	80 %
Centre	Ex-SIAEP St-Avé - Meucon	Captages de Lihanteu (St-Avé)	Souterraine (ESO)	Unité de potabilisation de Lihanteu (St Avé)	80 %
Ouest	Ex-Siaep Grand-Champ	Captage de Locmeren des Près (Grand-Champ)	Souterraine (ESO)	Unité de potabilisation de Queneah Guen (Grand Champ)	80 %
Est	Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuys	Barrage de Trégat (Treffléan)	Superficielle (ESU)	Unité de potabilisation de Le Marais (Theix)	80 %
Est	Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuys	2 puits de Cran (Treffléan)	Souterraine (ESO)	Unité de potabilisation de Cran (Treffléan)	80 %
Est	Ex-SIAEP Elven	1 puits captant de St-Colombier (St-Nolff)	Souterraine (ESO)	Unité de potabilisation de St-Colombier (St-Nolff)	80 %

L'indice de protection global des ressources en eau potable de GMVA, selon les volumes produits par ressources, est de **80 %.**

NB : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 % : Aucune action

20 % : Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : Dossier déposé en préfecture

60 % : Arrêté préfectoral

80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

C.1.1.3. Présentation des unités de production d'eau potable du service

Le tableau ci-dessous présente les Unités de Traitement de l'Eau potable (UTEP) utilisées par le service d'eau potable de GMVA :

C.1.1.3 Unités de Traitement de l'Eau potable						
Secteur	Unité de gestion	Nom de l'UTEP (commune d'implantation)	Année de mise en service	Filière de traitement des eaux	Capacité de trait. (m³/h)	Capacité de trait. (m³/j)
Centre	Vannes	Noyalo (Theix)	1964 / 1995	Décanteur à lit de boues pulsées Filtre à sable / Ozonation / Filtres à charbon actif / Reminéralisation (eau de chaux) / Désinfection javel	2 x 500	20 000
Centre	Vannes	Lesvellec (St-Avé)	1958 (1ère partie) 1996 (extension)	Dégazage Filtre à dolomite Désinfection UV Chloration au chlore gazeux	250	5 000
Centre	Vannes	Liziec (Vannes)	2020	Préreminéralisation Coagulation/floculation/décantation Ozonation - CAP - Filtres à sable Post-reminéralisation - Désinfection	300	6 000
Centre	Séné	Kerhon (St-Nolff)	1959 / 1987 / 1993	Dégazage Filtre à dolomite Chloration au chlore gazeux	60	1 440
Centre	Ex-SIAEP St-Avé - Meucon	Kerbotin (St Avé)	2006	Filtre carbonate Defferisation, Démanganisation Filtres carbonate Désinfection	60	1 200
Centre	Ex-SIAEP St-Avé - Meucon	Lihanteu (St Avé)	1977 / 1995	Filtres Désinfection	50	1 000
Ouest	Ex-SIAEP Grand-Champ	Queneah Guen (Grand Champ)	2008	Traitement physique simple et désinfection	80	1 600
Est	Ex-SIAEP Presqu'Ile de Rhuys	Le Marais (Theix)	2017	Pré-oxydation KMnO4 Pré-reminéralisation CO2 + lait de chaux / Coagulation / floculation / clairifcation par flottation > Charbon actif en poudre / Reminéralisation CO2 + lait de chaux / Inter-oxydation au KMnO4 / Filtres à sable > Désinfection	400	8 000
Est	Ex-SIAEP Presqu'Ile de Rhuys	Cran (Treffléan)	1955	Filtres carbonates Désinfection	80	1 900
Est	Ex-SIAEP Elven	Unité de potabilisation de St-Colombier (St-Nolff)	1963	Filtration-neutralisation-désinfection aux UV	30	600

GMVA dispose de 10 usines de production d'eau potable.

La capacité de production d'eau potable de GMVA est de 2 310 m3/heure, soit 46 740 m3/jour.

Le périmètre de l'Ex-SIAEP de Vannes Ouest ainsi que ceux des communes de Colpo et Plaudren ne disposent pas d'unité de production d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

C.1.2. Stockage d'eau potable

Les tableaux ci-dessous présentent les ouvrages de stockage d'eau potable du territoire :

Réservoirs			
Unité de gestion	Désignation	Type	Volume (m3)
Ex-SIAEP Rhuys	Cran (Treffléan)	Réservoir au sol	4 000
	Quiban (Sulniac)	Réservoir sur tour	2 000
	Réservoir de La Salle (Sulniac)	Réservoir au sol	250
	Réservoir de Kerbertho (Sulniac)	Réservoir au sol	200
	Réservoir de Bodérin (Sarzeau)	Réservoir sur tour	200
	Bâche de Gouezan (St-Gildas-sur-Rhuys)	Réservoir au sol	3 000
	Réservoir du Bourg (Surzur)	Réservoir sur tour	300
Ex-SIAEP Elven	Kerguelion (Elven)	Réservoir sur tour	300
	Le Grayo (St-Nolff)	Réservoir sur tour	250
	Le Lety (Trédion)	Réservoir sur tour	100
Ex-SIAEP Vannes ouest	Bâche du Kénéah (Plougoumelen)*	Réservoir au sol	2 000
	Réservoir du Kenéah (Plougoumelen)*	Réservoir sur tour	2 500
	Kénéah Guen (Grand-Champ)	Réservoir sur tour	1 500
	Craffel (Baden)	Réservoir sur tour	500
	Kenyah (Plougoumelen)	Réservoir sur tour	500
ex-SIAEP St-Avé - Meucon	Kerbotin (St-Avé)	Réservoir au sol	200
	Kerbotin (St-Avé)	Réservoir au sol	2 000
	Parcarré (St-Avé)	Réservoir sur tour	200
	Rulliac (St-Avé)	Réservoir au sol	500
Vannes	Le Prat (Vannes)	Réservoir sur tour	2 000
	Le Pargo (Vannes)	Réservoir sur tour	2 000
	Liziec (Vannes)	Réservoir sur tour	1 000
	Saint Guen 1 (Vannes)	Réservoir sur tour	1 000
	Saint Guen 2 (Vannes)	Réservoir sur tour	1 000
	Lesvellec (Vannes)	Réservoir au sol	2 000
Séné	Réservoir de Bellevue (Séné)	Réservoir sur tour	300
	Réservoir de Kerhon (Séné)	Réservoir au sol	1 000

** Ouvrages appartenant à GMVA et mis à disposition de Eau du Morbihan*

Le nombre de réservoirs d'eau potable de GMVA est de 27.

Le volume total de stockage d'eau potable dans les ouvrages en service de GMVA est de 30 800 m³.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Les tableaux ci-dessous présentent les ouvrages de surpression d'eau potable du territoire :

Surpresseurs			
Unité de gestion	Désignation	Type	Débit (m³/h)
Ex-SIAEP Rhuys	Station de surpression de St-Colombier (Sarzeau)	Station de surpression	500
	Station de reprise de Gouezan (St-Gildas-de-Rhuys)	Station de surpression	700
Ex-SIAEP Elven	Le Goverig (Monterblanc)	Station de surpression	20
Ex-SIAEP St-Avé - Meucon	Rulliac (St-Avé)	Station de surpression	75
	Parcarré (St-Avé)	Station de surpression	8,5
	Kerbotin (St-Avé)	Station de surpression	20

C.1.3. Volumes produits, exportés et importés

Le graphique ci-dessous synthétise les différents volumes interagissant sur le territoire de GMVA :

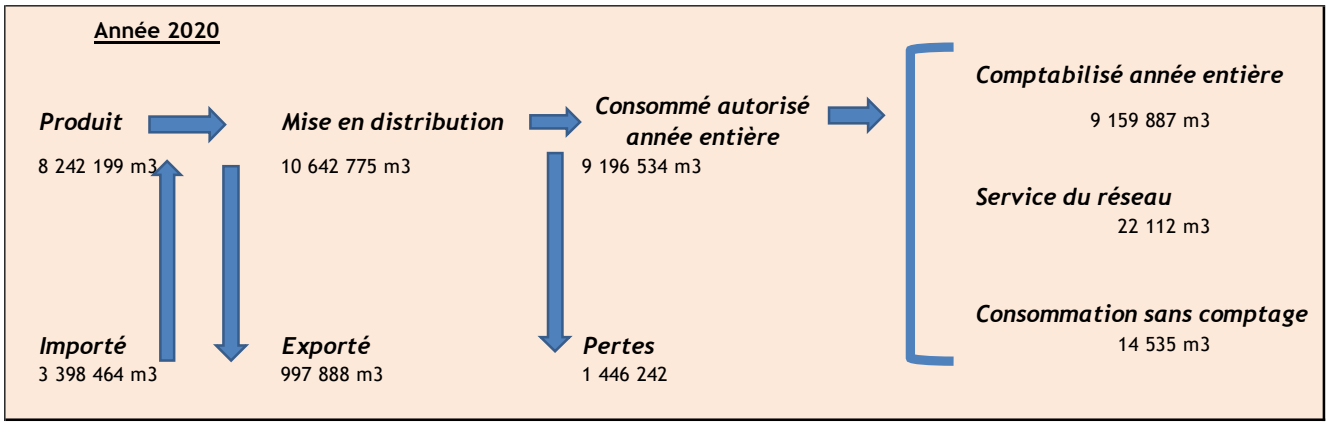

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Le tableau ci-dessous présente les volumes produits par chaque unité de production d'eau potable sur le territoire de GMVA :

VOLUMES PRODUITS				
Secteur	Unité de gestion	UTEP (commune d'implantation)	2020	
Centre	Vannes	Noyalo (Theix-Noyalo)	2 182 710 m3	
		Lesvellec (Saint-Avé)	1 270 122 m3	4 355 148 m3
		Liziec (Vannes)*	902 316 m3	
Centre	Séné	Kerhon (St-Nolff)	376 638 m3	376 638 m3
Centre	Ex-SIAEP St-Avé Meucon	Kerbotin (Saint-Avé)	306 443 m3	581 911 m3
		Lihanteu (Saint-Avé)	275 468 m3	
Ouest	Ex-SIAEP Grand-Champ	Queneah Guen (Grand-Champ)	450 592 m3	450 592 m3
Est	Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuys	Le Marais (Tréffléan)	1 855 780 m3	2 255 498 m3
		Cran (Tréffléan)	399 718 m3	
Est	Ex-SIAEP Elven	Cosqueric (St-Nolff)	222 412 m3	222 412 m3
TOTAL			8 242 199 m3	8 242 199 m3

**La nouvelle usine du Liziec a produit uniquement à partir de mi-mai 2020.*

Le tableau ci-dessous présente les volumes prélevés dans le milieu naturel pour la production d'eau potable sur le territoire de GMVA :

VOLUMES PRELEVES		
Secteur	Unité de gestion	2020
Centre	Vannes	4 727 034 m3
Centre	Séné	368 549 m3
Centre	Ex-SIAEP St-Avé Meucon	640 102 m3
Ouest	Ex-SIAEP Grand-Champ	455 030 m3
Est	Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuys	2 365 948 m3
Est	Ex-SIAEP Elven	244 653 m3
TOTAL		8 801 316 m3

Le tableau ci-dessous présente les volumes importés sur le territoire de GMVA :

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

VOLUMES IMPORTES				
Secteur	Unité de gestion	Fournisseur	2020	
Centre	Vannes	EPTB Vilaine	128 880 m3	1 578 380 m3
Centre	Séné		104 551 m3	
Centre	Ex-SIAEP St-Avé Meucon		402 607 m3	
Est	Ex-SIAEP Presqu'Ile de Rhuys		942 342 m3	
Ouest	Colpo	Eau du Morbihan	98 813 m3	1 820 084 m3
Ouest	Plaudren		87 405 m3	
Ouest	Ex-SIAEP Vannes ouest		1 371 533 m3	
Ouest	Ex-SIAEP Grand-Champ		262 333 m3	
TOTAL			3 398 464 m3	3 398 464 m3

Le tableau ci-dessous présente les volumes exportés depuis le territoire de GMVA.

VOLUMES EXPORTES			
Secteur	Unité de gestion	Bénéficiaire	2020
Centre	Vannes	Eau du Morbihan (GMVA - Ex-SIAEP Vannes ouest)	629 755 m3
Ouest	Ex-SIAEP Grand-Champ	Eau du Morbihan (AQTA)	194 472 m3
Est	Ex-SIAEP Presqu'Ile de Rhuys	Eau du Morbihan (SIAEP de Questembert)	173 661 m3
TOTAL			997 888 m3

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

C.2. DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Les données de ce chapitre concernent le réseau de distribution et les canalisations de transport d'eau potable.

C.2.1. Chiffres clefs

Le tableau ci-dessous présente les chiffres clefs du territoire de GMVA :

C.2.1. CHIFFRES CLEFS	2020
VP.056 Nombre d'abonnés	119 655
D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis	200 484
Volume mis en distribution (m3)	10 642 775
VP.077 Linéaire de réseau hors branchements (ml)	2 761 600
P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	114
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	87,58 %
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres microbiologiques	100,00 %
P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,52 %

C.2.2. Patrimoine exploité

Le linéaire de réseau d'eau potable de GMVA est de : **2 761 600 ml**

La répartition des canalisations par date de pose, par matériau et par diamètre est présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

C.2.3. Nombre d'abonnés

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'abonnés par secteur :

C.2.3 NOMBRE ABONNES						Evolution 2020/2019
Secteur	Unité de gestion	Commune	2019	2020		
Centre	**Vannes**	Vannes	37 319	37 664	37 664	0,92 %
Centre	**Séné**	Séné	5 731	5 890	5 890	2,77 %
Centre	**Colpo**	Colpo	1 023	1 017	1 017	-0,59 %
Ouest	**Plaudren**	Plaudren	880	882	882	0,23 %
Est	**Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuys**	Arzon	5 643	5 690	36 203	0,83 %
		Saint-Gildas de Rhuys	3 860	3 907		1,22 %
		Sarzeau	11 161	11 327		1,49 %
		Saint-Armel	783	789		0,77 %
		Le Tour du Parc	1 181	1 213		2,71 %
		Le Hézo	566	584		3,18 %
		Surzur	2 409	2 467		2,41 %
		Theix-Noyalo	4 249	4 303		1,27 %
		La Trinité Surzur	768	780		1,56 %
		Treffléan	1 075	1 086		1,02 %
		Sulniac	1 743	1 781		2,18 %
		La Vraie Croix	678	683		0,74 %
		Lauzach	584	607		3,94 %
		Berric	972	986		1,44 %
Ouest	**Ex-SIAEP Vannes ouest**	Baden	3 205	3 234	15 815	0,90 %
		Larmor-Baden	1 040	1 049		0,87 %
		Le Bono	1 563	1 588		1,60 %
		Plougoumelen	1 293	1 300		0,54 %
		Ploeren	3 447	3 508		1,77 %
		Arradon	3 416	3 485		2,02 %
		Ile-aux-Moines	1 067	1 066		-0,09 %
		Ile-d'Arz	579	585		1,04 %
Ouest	**Ex-SIAEP Grand-Champ**	Grand-Champ	2 519	2 614	8 325	3,77 %
		Brandivy	585	605		3,42 %
		Plescop	3 369	3 451		2,43 %
		Locmaria-Grand-Champ	745	772		3,62 %
		Locqueltas	869	883		1,61 %
Est	**Ex-SIAEP Elven**	Elven	2 986	3 022	6 920	1,21 %
		Saint-Nolff	1 809	1 827		1,00 %
		Trédion	624	636		1,92 %
		Monterblanc	1 411	1 435		1,70 %
Centre	**Ex-SIAEP St-Avé Meucon**	Saint-Avé	5 820	5 889	6 939	1,19 %
		Meucon	1 038	1 050		1,16 %
TOTAL			118 010	119 655	119 655	1,39%

Le nombre d'abonnés global a augmenté de 1.39 % entre 2019 et 2020.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

C.2.4. Performance du réseau de distribution

Le tableau ci-dessous présente les volumes vendus (facturés) aux abonnés du territoire :

VP. 232 VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES		
Secteur	Unité de gestion	2020
Centre	Vannes	2 921 489 m3
Centre	Séné	402 980 m3
Centre	Ex-SIAEP St Avé-Meucon	629 948 m3
Ouest	Colpo	83 257 m3
Ouest	Plaudren	70 671 m3
Ouest	Ex-SIAEP Grand-Champ	661 661 m3
Ouest	Ex-SIAEP Vannes ouest	1 155 429 m3
Est	Ex-SIAEP Presqu'Ile de Rhuys	2 542 988 m3
Est	Ex-SIAEP Elven	691 464 m3
TOTAL		9 159 887 m3

Le tableau ci-dessous présente le rendement du réseau de distribution du territoire de GMVA :

RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675		
Secteur	Unité de gestion	2020
Centre	Vannes	89,44%
Centre	Séné	84,56%
Centre	Ex-SIAEP St Avé-Meucon	93,82%
Ouest	Colpo	84,61%
Ouest	Plaudren	81,44%
Ouest	Ex-SIAEP Grand-Champ	89,06%
Ouest	Ex-SIAEP Vannes ouest	84,93%
Est	Ex-SIAEP Presqu'Ile de Rhuys	92,08%
Est	Ex-SIAEP Elven	93,47%
TOTAL		87,58%

Le rendement du réseau peut donc être qualifié de bon. Certains secteurs devront toutefois être suivis afin d'éviter une dégradation du rendement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Le tableau ci-dessous présente les indices linéaires de consommation sur le réseau de distribution du territoire de GMVA :

VP.224 Indice linéaire de consommation (m³/km/j)		
Secteur	**Unité de gestion**	**2020**
Centre	Vannes	32,78
Centre	Séné	10,64
Centre	Ex-SIAEP St Avé-Meucon	18,11
Ouest	Colpo	4,32
Ouest	Plaudren	6,96
Ouest	Ex-SIAEP Grand-Champ	7,21
Ouest	Ex-SIAEP Vannes ouest	7,47
Est	Ex-SIAEP Presqu'Ile de Rhuys	8,80
Est	Ex-SIAEP Elven	5,92
TOTAL		**10,11**

Le tableau ci-dessous présente les indices linéaires des pertes sur le réseau de distribution du territoire de GMVA :

P106.3 Indice linéaire de perte (m³/km/j)		
Secteur	**Unité de gestion**	**2020**
Centre	Vannes	3,87
Centre	Séné	1,94
Centre	Ex-SIAEP St Avé-Meucon	1,19
Ouest	Colpo	0,79
Ouest	Plaudren	0,58
Ouest	Ex-SIAEP Grand-Champ	0,89
Ouest	Ex-SIAEP Vannes ouest	1,22
Est	Ex-SIAEP Presqu'Ile de Rhuys	0,76
Est	Ex-SIAEP Elven	0,41
TOTAL		**1,43**

Selon la grille d'analyse de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (tableau ci-dessous), l'indice linéaire de perte de l'ensemble des secteurs de GMVA peut être qualifié de bon.

Classification des réseaux	**TYPE DE DESSERTE**			
	Secteur rural ILC< 10 m³/j/km	Semi rural 10<ILC< 35 m³/j/km	Urbain 35< ILC < 55 m³/j/km	Hyper-Urbain ILC> 55 m³/j/km
Bon	ILP < 1,5	ILP < 4	ILP < 9	< 13
Acceptable	ILP < 2,5	< 6,5	ILP < 13	< 20
Médiocre	2,5 < ILP < 4,5	6,5 < ILP < 10	13 < ILP < 19	20 < ILP < 25
Mauvais	ILP > 4,5	ILP >10	ILP > 19	ILP > 25

ILC : Indice Linéaire de Consommation

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

C.2.5. Connaissance patrimoniale

Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable sont les suivants :

P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	
Secteur	2020
Vannes	99
Séné	92
Colpo	110
Plaudren	110
Ex-SIAEP Presqu'île de Rhuys	120
Ex-SIAEP Vannes ouest	110
Ex-SIAEP Grand-Champ	120
Ex-SIAEP Elven	119
Ex-SIAEP St-Avé Meucon	120

En moyenne pondérée par la longueur de réseaux, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale à l'échelle de GMVA est de 114 sur un total possible de 120.

La méthode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) est présentée en annexe du présent rapport.

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

C.3. QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

Le tableau suivant présente la synthèse des opérations de suivi de la qualité de l'eau opérées sur le réseau de distribution :

C.3. Suivi de la qualité de l'eau

Secteur	Indicateur suivi	Type	2020
Tous secteurs	Nombre de prélèvements non-conformes	Microbiologiques	2
Tous secteurs	Nombre de prélèvements réalisés sur l'année		418
Tous secteurs	Conformité vis-à-vis des paramètres (P 101.1)		99,52%
Tous secteurs	Nombre de prélèvements réalisés sur l'année	Physico-chimiques	420
Tous secteurs	Nombre de prélèvements non-conformes		0
Tous secteurs	Conformité vis-à-vis des paramètres (P 101.2)		100,00%

Une nouvelle analyse a été réalisée après chacune des deux non-conformités. Ces nouvelles analyses ont conclu à un respect des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

C.4. ETUDES ET TRAVAUX LIES A L'EAU POTABLE

C.4.1. Etudes menées en 2020

Au-delà d'études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de canalisations d'eau potable, plusieurs études ont été lancées par GMVA en 2020 :

- Diagnostic amiante et plomb sur les réservoirs de la ville de Vannes ;
- Diagnostic du génie civil de l'usine d'eau potable de Noyalo.
- Diagnostic des vulnérabilités des usines.

C.4.2. Travaux réalisés en 2020

Les travaux réalisés sur le périmètre du service d'eau potable concernent :

- ✓ La réhabilitation des ouvrages existants : stations de traitement de l'eau potable, réservoirs, surpresseurs, etc.
- ✓ La pose d'ouvrages neufs ou les extensions nécessaires au développement de la collectivité : renforcement des réseaux, mise en place d'un nouveau surpresseur, etc.
- ✓ Le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable, traduit par l'indicateur P107.2 sur le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable.

14 174 ml de canalisations ont été renouvelés sur le territoire en 2020.

107 991 ml de canalisations ont été renouvelées sur le territoire au cours des 5 dernières années.

Par ailleurs, les travaux de réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable du Liziec à Vannes ont été réceptionnés en 2020.

C.4.3. Taux de renouvellement

Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) s'élève ainsi à **0,78 %** en 2020 sur le périmètre de GMVA.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

D. RELATION A L'USAGER

D.1. SATISFACTION DES USAGERS

Les indicateurs suivants, suivis à l'échelle du territoire, sont utilisés pour restituer l'activité du service auprès des usagers :

D.2. Activité abonnés et satisfaction des usagers

Secteur	Indicateur suivi	2020
Tous secteurs	P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (Nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés x 1000)	1,27
Tous secteurs	P151.2 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (48 heures au maximum)	99 %
Tous secteurs	P155.1 Taux de rélamations eau potable : Niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés	2,70

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées de GMVA (indicateur P.151.1) est plus faible que la moyenne française : 2,85 / 1000 abonnés (donnée 2013).

Le taux de réclamations (indicateur P155.1) est plus faible que la moyenne française : 4,30 / 1000 abonnés (données 2013).

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

E. ELEMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

E.1. ORGANISATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE

Conformément à la réglementation comptable, l'organisation comptable et budgétaire du service de l'eau potable est à mettre en relation avec les modes de gestion du service existants sur le territoire.

Ainsi, il existe en 2020 deux modes de gestion sur le territoire :

- ✓ **La régie** est le mode de gestion existant sur le périmètre de la ville de Vannes, des communes de Séné, Colpo et Plaudren, ainsi que des ex-SIAEP de Grand-Champ et de Saint-Avé Meucon ;
- ✓ **La Délégation de Service Public (DSP)** est le mode de gestion existant sur le périmètre des ex-SIAEP de Vannes Ouest (Arradon, Baden, Bono, Larmor-Baden, Ploeren, Plougoumelen, Ile aux Moines, Ile d'Arz), ex-SIAEP de Rhuys (Arzon, Berric, Saint-Gildas de Rhuys, Sarzeau, Surzur, Theix-Noyalo, Treffléan, La Trinité-Surzur, La Vraie Croix, Le Hézo, Saint Armel, Le Tour du Parc et Lauzach),

L'existence de deux modes de gestion du service différents (régie et DSP) a entraîné le maintien de deux budgets distincts sur le territoire de GMVA, chaque budget regroupant les activités relatives aux périmètres énoncés ci-dessus.

E.2. FACTURATION DU SERVICE

E.2.1. Tarifs de l'eau potable

Les tarifs de l'eau potable comportent plusieurs composantes, en fonction de la zone d'exploitation étudiée :

- ✓ **La part Collectivité** (part fixe et part variable), dont les recettes permettent de financer les investissements et le suivi de l'exploitation du service ;

  Lorsque le service est exploité en régie, la part collectivité permet également de financer les dépenses d'exploitation du service ;
- ✓ **La part Délégataire** (part fixe et part variable), dont les recettes permettent de rémunérer l'exploitant privé du réseau ;

  Cette part relative à la tarification existe lorsque le service est exploité via un contrat de Délégation de service. Les recettes du service sont alors collectées par le Délégataire, qui reverse ensuite la part « Collectivité » à GMVA.
- ✓ **Des redevances et taxes :**

  La Redevance pour lutte contre la pollution, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, s'élève à 0,30€/m3 au 1er janvier 2020 ;

  La Taxe sur la Valeur Ajoutée s'élève à 5,5% pour les services d'eau potable.

Les tarifs du service d'eau potable sur le périmètre de GMVA sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

Secteur de distribution	Commune	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 01/01/2021
Vannes	Vannes	1,75 €
Séné	Séné	1,64 €
Colpo	Colpo	2,72 €
Plaudren	Plaudren	2,72 €
Ex-SIAEP Presqu'Ile de Rhuys	Arzon	2,48 €
	Saint-Gildas de Rhuys	
	Sarzeau	
	Saint-Armel	
	Le Tour du Parc	
	Le Hézo	
	Surzur	
	Theix-Noyalo	
	La Trinité Surzur	
	Treffléan	
	Sulniac	
	La Vraie Croix	
	Lauzach	
	Berric	
Ex-SIAEP Vannes ouest	Baden	2,46 €
	Larmor-Baden	
	Le Bono	
	Plougoumelen	
	Ploeren	
	Arradon	
	Ile-aux-Moines	
	Ile-d'Arz	
Ex-SIAEP Grand-Champ	Grand-Champ	2,31 €
	Brandivy	
	Plescop	
	Locmaria-Grand-Champ	
	Locqueltas	
Ex-SIAEP Elven	Elven	2,10 €
	Saint-Nolff	
	Trédion	
	Monterblanc	
Ex-SIAEP Saint-Avé Meucon	Saint-Avé	2,31 €
	Meucon	

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

E.2.2. Suivi de la facturation

En l'absence de données fournies par le centre des finances publiques de Vannes Municipal, nous ne sommes pas en mesure d'indiquer le taux de factures impayées pour 2020.

E.3. SYNTHESE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des comptes administratifs 2020 (budget régie et budget DSP) :

Exercice	Extinction dette : BUDGET DSP								
	Recettes réelles de fonctionnement extrait CA	Dépenses réelles de fonctionnement extrait CA	VP.183 Epargne brute annuelle	VP.182 Encours de la dette au 31/12	DC.184 Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année (hors travaux)	DC.195 Montant financier des travaux engagés	VP.119 Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P109.0 Montant des actions de solidarité	P153.2 Durée extinction
2020	13 866 316,57 €	8 544 712,58 €	5 321 603,99 €	22 631 935,00 €	7 764 954,30 €	6 749 814,81 €	0,00 €	0,00 €	4,25

Exercice	Extinction dette : REGIE								
	Recettes réelles de fonctionnement extrait CA	Dépenses réelles de fonctionnement extrait CA	VP.183 Epargne brute annuelle	VP.182 Encours de la dette au 31/12	DC.184 Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année (hors travaux)	DC.195 Montant financier des travaux engagés	VP.119 Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P109.0 Montant des actions de solidarité	P153.2 Durée extinction
2020	8 025 724,75 €	5 135 869,58 €	2 889 855,17 €	2 954 020,00 €	9 340 213,64 €	3 303 433,49 €	0,00 €	0,00 €	1,02

Exercice	Extinction dette (Budgets DSP et Régie)								
	Recettes réelles de fonctionnement extrait CA	Dépenses réelles de fonctionnement extrait CA	VP.183 Epargne brute annuelle	VP.182 Encours de la dette au 31/12	DC.184 Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année (hors travaux)	DC.195 Montant financier des travaux engagés	VP.119 Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P109.0 Montant des actions de solidarité	P153.2 Durée extinction
2020	21 892 041,32 €	13 680 582,16 €	8 211 459,16 €	25 585 955,00 €	17 105 167,94 €	10 053 248,30 €	0,00 €	0,00 €	3,12

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

F. PERSPECTIVES POUR 2021

L'année 2020 a été marquée par la prise de compétence globale Eau Potable, Assainissement collectif et non collectif ainsi que Eaux Pluviales.

La priorité a dont été de consolider l'organisation technique et financière liée à ces compétences afin de garantir les missions de service public obligatoire.

Fin 2020, puis début 2021, des nouvelles orientations ont émergé et des études structurantes ont été lancées.

- Harmonisation des tarifs.
- Stratégie connaissance de la ressource en eau potable.
- Adaptation de l'informatique industrielle des sites d'exploitations.
- Réhabilitation de l'usine de Noyalo.
- Mise en place d'actions de préservation de la ressource au niveau du captage de Noyalo.
- Renouvellement des conventions de vente d'eau avec nos partenaires (Eau du Morbihan, EPTB Vilaine).

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

G. ANNEXES

G.1. NOTE DE SYNTHESE – QUALITE – A.R.S.

G.2. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

G.3. RPQS PRODUCTION-TRANSPORT D'EAU DU MORBIHAN

G.4. PATRIMOINE

G.4.1. Par unité de gestion

Unité de gestion	Linéaire de canalisations (km)
Vannes	361 066
Séné	99 876
Colpo	53 080
Plaudren	79 197
Ex-Siaep Presqu'Ile de Rhuys	949 521
Ex-Siaep Vannes ouest	431 919
Ex-Siaep Grand-Champ	327 000
Ex-Siaep Elven	324 459
Ex-Siaep St-Avé Meucon	135 482
TOTAL	**2 761 600**

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

G.4.2. Par matériau

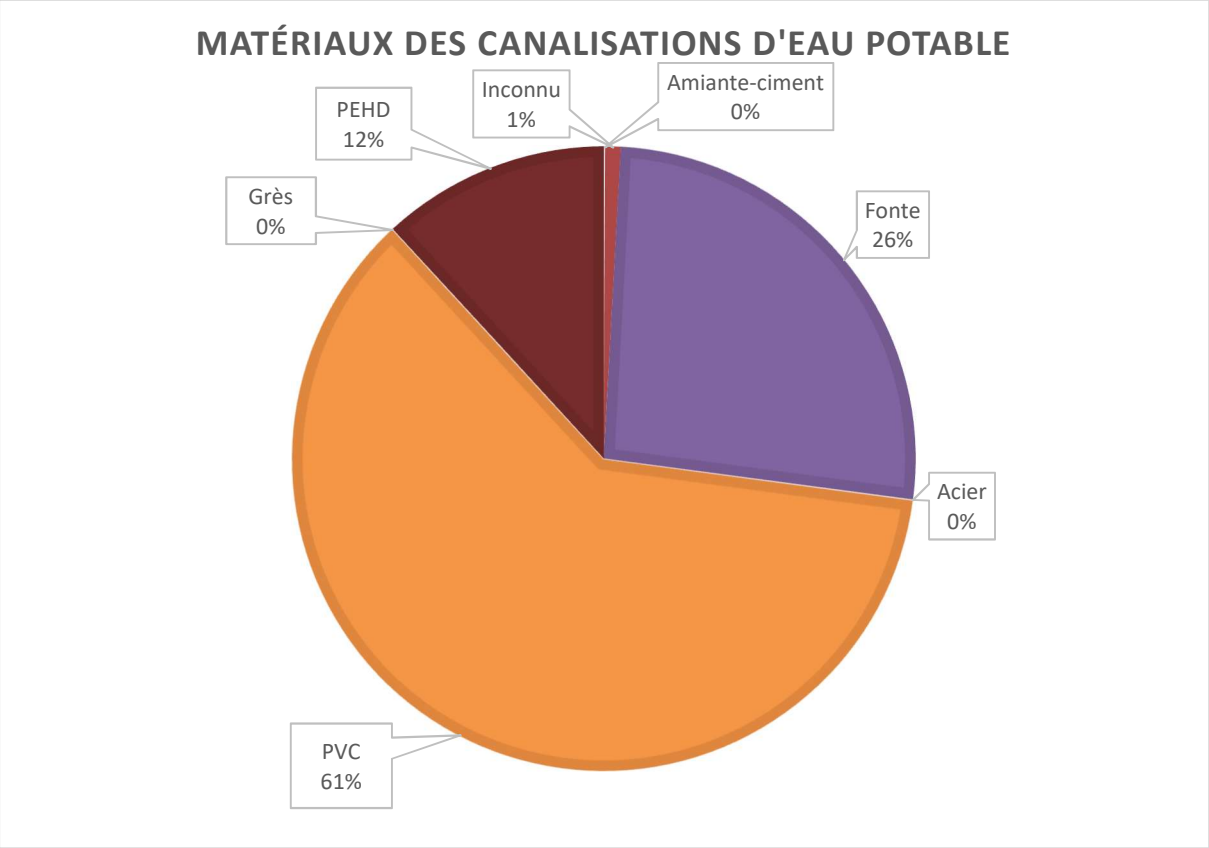

G.4.3. Par diamètre

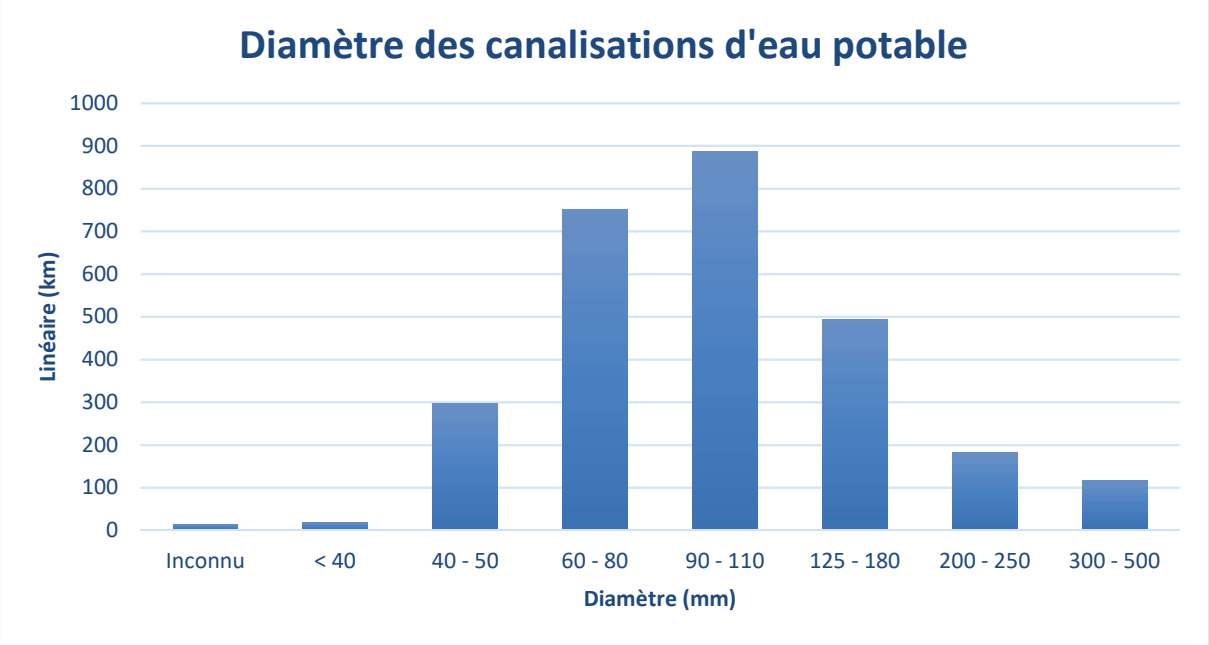

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

G.4.4. Par date de pose

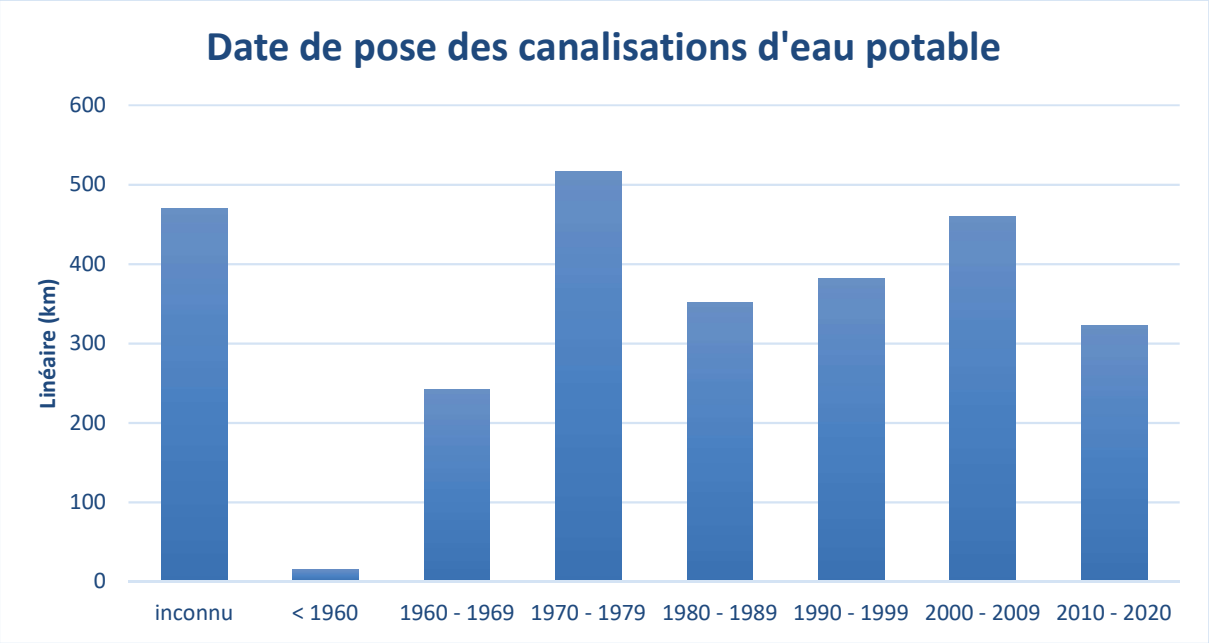

G.5. METHODE DE CALCUL – INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAU

La méthode de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) est la suivante :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

- ✓ 10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable
- ✓ 5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année
  Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

- ✓ 10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :
  - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
  - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)
- ✓ De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :
  - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
  - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
  - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
  - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
  - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires
- ✓ De 0 à 15 points (VP.241) :
  L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période dépose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :
  - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
  - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
  - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points
  - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
  - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
  - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
  - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- ✓ 10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux
- ✓ 10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution
  Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée
- ✓ 10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL34-DE

- ✓ 10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)
- ✓ 10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite
- ✓ 10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
- ✓ 10 points (VP.248) : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
- ✓ 5 points (VP.249) : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

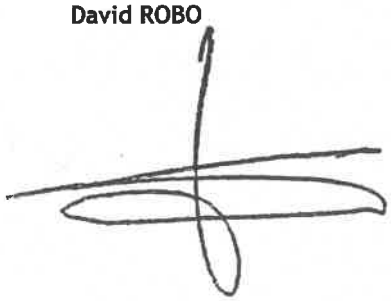

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

EAU

CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à mieux gérer les interfaces entre les différents acteurs de chantiers d'assainissement et ainsi s'assurer de la bonne réalisation des ouvrages, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, demande dorénavant que les chantiers soient réalisés dans le cadre de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement », mise en annexe de la présente délibération.

Cette nouvelle disposition conditionnera l'obtention des aides de l'agence dès le 1er janvier 2022. Elle se traduit concrètement par une série d'engagements du maître d'ouvrage qui devra notamment s'engager à :

- ✓ prendre une délibération par laquelle il décide d'appliquer la charte,
- ✓ réaliser les études préalables (études géotechniques, études et levés topographiques,
- ✓ recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostics de branchements, diagnostic
- ✓ amiante…),
- ✓ privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre,
- ✓ de travaux et de contrôles de réception,
- ✓ réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'agence et la réglementation.
- ✓ L'agence pourra être amenée à vérifier ces engagements en demandant certaines pièces à l'occasion
- ✓ d'un contrôle de conformité du dossier d'aide après son solde.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Aménagement du 16 septembre 2021,

Il vous est proposé de :

- *De valider la charte « qualité des réseaux d'assainissement » ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer la charte annexée à la présente délibération ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

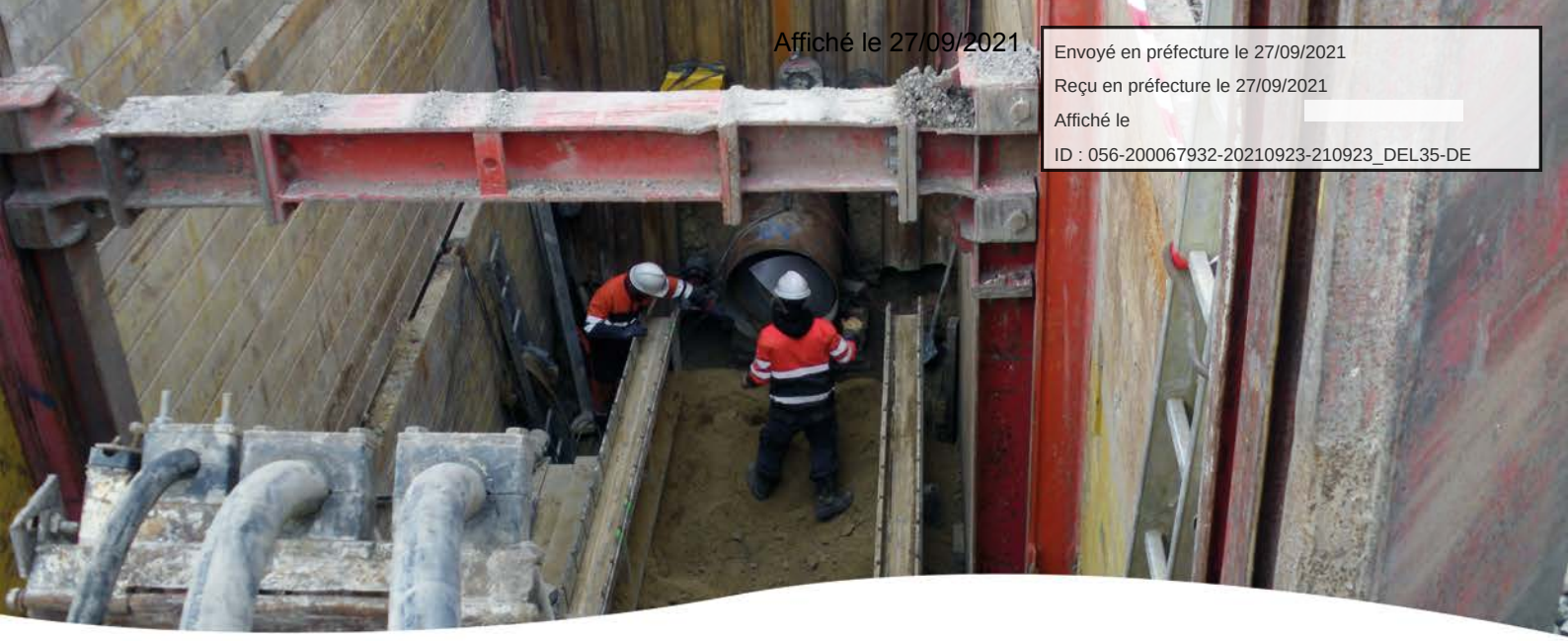

Version 3
MAI 2016

CHARTE
Qualité des Réseaux d'Assainissement

Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement

astee
association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Introduction

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation. Ils induisent enfin des renouvellements prématurés. Pour garantir la fiabilité des investissements sur le long terme, les modalités d'interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance des ouvrages, et l'impact sur la santé des intervenants, doivent également être pris en compte.

Soucieux de l'amélioration de la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, les acteurs des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une Charte Qualité.

La Charte Qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous Charte Qualité, et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception.

La Charte Qualité ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Sous Charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

Selon cette approche des partenaires ont signé plusieurs Chartes Qualité régionales qui couvrent, quatorze ans après, environ la moitié du territoire français et ont permis d'améliorer la qualité des réseaux.

La réunion sous un même texte de toutes les parties prenantes, maîtres d'ouvrage, assistants à maîtres d'ouvrage, exploitant du réseau d'assainissement, maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fabricants, entreprises de contrôle, coordonnateurs SPS et financeurs... lève bien des lourdeurs et de nombreuses ambiguïtés. Les responsabilités de chacun sont valorisées et la volonté commune de réaliser une opération de qualité l'emporte.

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, d'exploitation et de renouvellement, ainsi qu'une meilleure gestion des délais d'exécution.

C'est en tirant bénéfice de ces expériences et afin de renforcer les résultats, confirmé par le nombre de non conformités de plus en plus faible et d'homogénéiser les pratiques sur l'ensemble du territoire que cette Charte Qualité nationale est proposée à tous les acteurs. Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et les documents types publiés au niveau national, les acteurs signataires de cette Charte Qualité s'engagent à consulter régulièrement le portail d'information sur l'assainissement communal à l'adresse :

http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

SOMMAIRE

4 Les acteurs
4 La structure du document
5 Quelques références législatives et réglementaires à la date de publication du présent document
6 Prévention des risques des accidents du travail et des maladies professionnelles

7 > 13 DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET
7 Fiche 1/3 : **Les objectifs**
8 Fiche 2/3 : **Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS**
11 Fiche 3/3 : **Elaboration du projet et des DCE : travaux et contrôles extérieurs**

14 > CHOIX DES ENTREPRISES
14 Fiche 1/2 : **Réponses des entreprises aux appels d'offres : travaux et contrôles extérieurs**
16 Fiche 2/2 : **Choix des entreprises**

17 > 21 PRÉPARATION DE CHANTIER
17 Fiche 1/1 : **Préparation du chantier**

22 > 25 CHANTIER
22 Fiche 1/2 : **Construction de l'ouvrage**
24 Fiche 2/2 : **Opérations préalables à la réception et réception**

26 > 26 APRÈS LA RÉCEPTION, SOLDE DES MARCHÉS ET DES AIDES
26 Fiche 1/1 : **Achèvement de l'opération**

27 > 27 DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE
27 Fiche 1/1 : **Gestion patrimoniale**

34 > 42 Annexes
34 > Liste des abréviations
35 > Lexique
37 > Chronologie synthétique d'une opération d'assainissement

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

LES ACTEURS

Le Maître d'ouvrage

C'est l'entité, publique ou privée, à qui l'ouvrage à construire est destiné et qui le finance en intégralité (ou en partie si l'ouvrage est subventionné). Le maître d'ouvrage passe notamment tous les marchés et contrats avec les autres intervenants de l'opération.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Le maître d'ouvrage peut être assisté dans ses tâches par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage au travers d'un contrat qui définit le champ de la mission d'assistance. Cette mission d'assistance est à distinguer d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Le Maître d'œuvre

C'est l'entité, publique ou privée, qui est chargée par le maître d'ouvrage de concevoir l'ouvrage pour répondre aux besoins exprimés, en respectant les exigences et les objectifs fixés, ainsi que les contraintes de l'opération (*), de diriger et de contrôler l'exécution des marchés de travaux, et de proposer leur réception et leur règlement. La maîtrise d'œuvre peut être assurée par un service interne du maître d'ouvrage. Dans le cas d'un marché de maîtrise d'œuvre privé, la mission comprend des éléments de mission normalisés dont le contenu est défini par les textes de référence (en phase de conception : EP/DIA, AVP et PRO, en phase de dévolution des marchés de travaux : ACT, et en phase d'exécution des travaux : VISA ou EXE, DET, AOR et OPC), complétées le cas échéant par des missions complémentaires d'assistance.

(*) Besoins et objectifs, exigences et contraintes sont définis dans le programme de l'opération

Les Bureaux d'études préalables

Ce sont des prestataires indépendants spécialisés, bureaux d'études, géomètres, géotechniciens... qui réalisent les études préalables au travers de marchés passés avec le maître d'ouvrage, avec, le cas échéant, l'aide de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou du maître d'œuvre.

Les entreprises de travaux

Ce sont les entreprises qui sont chargées de la réalisation de l'ouvrage au travers d'un marché de travaux. Elles peuvent recourir à la sous-traitance pour une partie des prestations à réaliser.

Les Fournisseurs et fabricants

Ce sont des industriels qui fabriquent et fournissent les éléments de l'ouvrage (fournitures et matériaux) mis en œuvre par les entreprises de travaux. En général, les fournitures et matériaux sont achetés directement par l'entreprise de travaux.

Les Entreprises de contrôles

Ce sont des prestataires qui réalisent les contrôles extérieurs de l'ouvrage, au cours de sa construction, et pour sa réception au travers de marchés passés avec le maître d'ouvrage.

Le Coordonnateur SPS

C'est la personne physique qui est désignée par le Maitre d'ouvrage pour assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur un chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants. Deux missions de coordination sont distinguées, en phase de conception et en phase de réalisation, qui peuvent être utilement confiées au même coordonnateur SPS.

Les financeurs

Ils apportent selon leurs règles une partie du financement de l'ouvrage au maître d'ouvrage, au travers de subventions ou d'aides.

L'Exploitant du réseau d'assainissement

C'est l'entité, publique ou privée, qui a en charge l'exploitation de l'ouvrage construit ; elle peut être assurée par un service interne du maître d'ouvrage.

Autres intervenants

Exploitants des autres réseaux, Gestionnaires de voiries, Contrôleurs Techniques...

LA STRUCTURE DU DOCUMENT

La structure du document est sous forme de fiches qui marquent les différentes étapes du déroulement d'une opération, et qui listent les tâches des différents acteurs :

› Définition et conception du projet :

- Fiche 1/3 : Les objectifs
- Fiche 2/3 : Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS
- Fiche 3/3 : Elaboration du projet et des DCE : travaux et contrôles extérieurs

› Choix des entreprises :

- Fiche 1/2 : Réponses des entreprises aux appels d'offres : Travaux et contrôles extérieurs
- Fiche 2/2 : Choix des entreprises

› Préparation de chantier :

- Fiche 1/1 : Préparation du chantier

› Chantier :

- Fiche 1/2 : Construction de l'ouvrage
- Fiche 2/2 : Opérations préalables à la réception et réception

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Après la réception :

- Fiche 1/1 : Achèvement de l'opération

Durant la vie de l'ouvrage :

- Fiche 1/1 : Gestion patrimoniale

QUELQUES RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT (*) :

Relatives à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre :

- Loi M.O.P. 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
- Décrets 86-664 et 86-665 du 14 mars 1986, relatifs à la conduite d'opération
- Décret 93-1368 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
- Arrêté du 21 décembre 1993, précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
- Guide à l'attention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre – Loi MOP mis à jour le 28 janvier 2011

Relatives à la passation des marchés publics :

- Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Arrêté du 8 septembre 2009 modifié portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux
- Arrêté du 30 mai 2012 relatif à la composition du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil
- Décret n°99-443 du 28 mai 1999 relatif au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de contrôle technique

Relatives à la Santé et la Sécurité :

L'obligation d'intégrer la prévention lors de la conception est fixée par la loi du 6 décembre 1976, confirmée par la Directive Cadre européenne 89/391 du 31 décembre 1989 et transposée en droit français par la Loi 14-14 du 31 décembre 1991

- Code du travail
  - Article L.4121-2 « Principes généraux de prévention des risques»
  - Article L.4211-1 « Le maître d'ouvrage »
  - Article L.4531-1 « Principes de prévention; bâtiments et génie civil »
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante

Relatives à la coordination SPS :

- Code du travail - Articles L.235-1 - R.238-16 - R.238-18
- Loi 93-1418 du 31 décembre 1993, modifiant les dispositions du code du travail en matière de sécurité et de santé des travailleurs
- Décret 92-158 du 20 février 1992, relatif aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure
- Décret 94-1159 du 26 décembre 1994, Déclaration Préalable, Coordonnateur SPS, P.G.C.S.P.S., P.P.S.P.S., D.I.U.O., V.R.D.
- Décret 95-543 du 4 mai 1995, collège interentreprises (C.I.S.S.C.T.)
- Décret 95-607 du 6 mai 1995, travailleurs indépendants

Relative à la réforme anti-endommagement ou réforme DT-DICT :

- Articles L. 554-1 à L.554-5 de la partie législative du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

- Articles R. 554-1 à R.554-38 de la partie réglementaire du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement
- Arrêté du 15/02/2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
- Norme NF S 70-003-1 de juillet 2012 « Travaux à proximité de réseaux Partie 1 : Prévention des dommages et de leurs conséquences » rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 28/06/2012 pris en application de l'arrêté du 15/02/2012 (en cours de révision en 2016)
- Guide technique prévu à l'article R 554-29 du code de l'environnement, dont une version 1 du mois de juin 2012 accessible sur le site : http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr (en cours de révision en 2016)
- Norme NF S 70-003-2, Travaux à proximité de réseaux — Partie 2 : Technique de détection.
- Norme NF S 70-003-3, Travaux à proximité des réseaux — Partie 3 : Géoréférencement des ouvrages
- Norme XP S 70-003-4, Travaux à proximité de réseaux — Partie 4: Exemples de clauses particulières dans les marchés de travaux
- Norme XP S 70-003-5, Travaux à proximité de réseaux — Partie 5 : Éléments de mission spécifiques et clauses des marchés de prestations intellectuelles d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage doit s'assurer que tous les intervenants disposent des certifications et habilitations au titre de ces différentes réglementations.

(*) Cette liste est indicative et non exhaustive ; pour la compléter et obtenir les textes dans leur dernière version, le lecteur se reportera utilement sur le site de Legifrance.gouv.fr : http://www.legifrance.gouv.fr/

PRÉVENTION DES RISQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Cette Charte Qualité intègre les aspects relatifs à l'hygiène, la santé, et la sécurité des personnes dans une démarche globale consistant à :

- Intégrer dès la conception des projets les dispositions de prévention des risques pour les phases de construction, d'exploitation et de maintenance des ouvrages ;
- Intégrer ces dispositions dans les dossiers d'appels d'offres, et les prendre en compte dans l'analyse des offres ;
- Identifier et préciser les mesures impératives de prévention des risques et les faire prendre en compte par les entreprises titulaires et leurs sous-traitants sur les chantiers ;
- Développer les compétences pour favoriser la mise en œuvre systématique des mesures de prévention des risques dans les projets de construction (conception, construction, exploitation et maintenance), notamment en formant les chargés d'opération à la prévention des risques.

Une analyse de risques dès la conception est recommandée dans la mesure où elle alimentera les deux documents règlementaires suivants :

- Le DIUO, opposable au maître d'ouvrage ;
- Le DUER, opposable à l'exploitant.

La démarche proposée dans la brochure DTE 127 établie par la CRAMIF permet l'établissement de cette analyse de risques.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Fiche 1/3

LES OBJECTIFS

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

LE MAÎTRE D'OUVRAGE DÉCIDE PAR DÉLIBÉRATION D'APPLIQUER LA CHARTE QUALITÉ*

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Exploitant du réseau d'assainissement
Financeurs

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

› Définit le programme de l'opération :
  - détermine le périmètre des travaux et les objectifs recherchés en cohérence avec le zonage d'assainissement eaux usées (collectif/non collectif), et le cas échéant, eaux pluviales, ainsi qu'avec les documents d'urbanisme, (rue concernée, quartier, hameau... en tenant compte des extensions futures, amélioration du taux de collecte...),
  - fait les premiers choix techniques et environnementaux (protection du milieu, appréciation des coûts sociaux...),
  - fixe le calendrier ;

› Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (Informe les financeurs et évalue les conséquences sur le prix de l'eau) ;

› Décide d'appliquer une démarche de prévention sur l'opération, en recherchant dès la programmation et tout au long du projet les techniques et l'organisation nécessaires permettant d'assurer à tout moment l'hygiène, la santé, et la sécurité des personnels sur le chantier et lors de l'exploitation ultérieure de l'ouvrage ;

› Informe les riverains ;

› Associe les services de la MISEN, l'exploitant et les gestionnaires de voiries et des autres réseaux : Autorisations légales, gestion du pluvial, contraintes du milieu récepteur, etc.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

› Exprime ses besoins (fonctionnels, techniques et technologiques, organisationnels, prévention des risques pour le personnel exploitant et les intervenants extérieurs, etc.) ;

› Indique au maître d'ouvrage les contraintes d'exploitation engendrées par le chantier et la future exploitation des ouvrages nouvellement construits.

Les FINANCEURS :

› Informent le maître d'ouvrage de leurs conditions d'intervention, d'instruction, de décision et de paiement de leurs aides, et de leurs délais propres ;

› Encouragent les démarches de certification ou de labellisation de tous les acteurs.

(*) Si le maître d'ouvrage est privé, il prend la décision d'appliquer la Charte Qualité et indique cette décision par tout moyen qu'il souhaite

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Fiche 2/3

CHOIX DES BUREAUX D'ÉTUDES PRÉALABLES, DU MAÎTRE D'ŒUVRE ET DU COORDONNATEUR SPS

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

OFFRES AVEC MÉMOIRE TECHNIQUE

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Bureau(x) d'études préalables
Maître d'œuvre
Financeurs

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- Elabore le (les) dossier(s) de consultation du (des) bureau(x) d'études préalables en proposant des cahiers des clauses techniques détaillés, adaptés au contexte local, et en demandant la rédaction de mémoires techniques ;
- Choisit les offres économiquement les plus avantageuses pour les études, après analyse des mémoires techniques, en tenant compte de la santé et de la sécurité des personnes pour le chantier et pour les interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance sur les ouvrages ;
- S'assure de la maîtrise du foncier et des éventuels passages en servitude sur terrains privés ;
- Lance les études préalables (étude géotechnique documentaire, étude topographique, recensement de l'encombrement du sous-sol, étude de l'habitat, diagnostic des réseaux existants, diagnostic amiante...) ;
- Finalise le programme de l'opération pour la consultation du maître d'œuvre ;
- Elabore le dossier de consultation du maître d'œuvre et y annexe une synthèse du zonage et du programme d'assainissement, les résultats des études préalables, les contraintes liées au foncier et les règles relatives à la prise en compte de l'hygiène, de la santé, et de la sécurité des personnes pour le chantier et l'exploitation ultérieure de l'ouvrage ;
- Choisit le maître d'œuvre ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse du mémoire technique dans lesquels les éléments de prévention des risques seront développés ;
- Elabore le dossier de consultation du coordonnateur SPS en demandant la rédaction d'un mémoire technique ;
- Choisit le coordonnateur SPS ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, notamment selon les moyens proposés ;
- Détermine la nécessité de désigner un Contrôleur Technique dans le cas de travaux particuliers comportant des ouvrages de génie civil, ou à proximité de bâtiments ou d'ouvrages existants pouvant être déstabilisés par les travaux, ainsi que de mettre en place une procédure de référé préventif ;
- Demande les financements.

Le(s) BUREAU(X) D'ÉTUDES préalables :

- Remet(tent) une offre accompagnée d'un mémoire technique ;
- Réalise(nt) les études et rend(ent) les résultats dans le respect des délais.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Prend connaissance des résultats des études préalables ;
- Propose une offre accompagnée d'un mémoire technique (bonne compréhension des contraintes, approche des solutions techniques, approche du coût et du calendrier des travaux, prise en compte de la démarche relative à l'hygiène, la santé, et la sécurité des personnels sur le chantier et lors de l'exploitation ultérieure de l'ouvrage...).

Les FINANCEURS :

- Prennent connaissance du zonage et du programme d'assainissement le cas échéant ;
- Apportent leurs avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre à leur demande ;
- Apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide.

LES ÉTUDES PRÉALABLES CONCERNENT :

Etude des parcelles et de l'habitat pour permettre au niveau de chaque parcelle :

- d'identifier l'assainissement en place,
- d'identifier toutes les sorties des eaux usées et des eaux pluviales,
- de définir un projet de raccordement des eaux usées jusqu'au réseau public et d'en estimer le coût dans les conditions fixées par les articles L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales & L.1331-4 du Code de la Santé Publique pour la partie privative, en amont du point de raccordement sur la partie publique du branchement,
- de définir, éventuellement, un projet d'évacuation des eaux pluviales et d'en estimer le coût, suivant les prescriptions fixées dans le zonage eaux pluviales et dans les mêmes conditions que pour le projet de raccordement des eaux usées,
- de positionner la(es) boîte(s) de branchement en limite de propriété en planimétrie et en altimétrie,
- d'identifier les rejets non domestiques (pour élaboration ultérieure des autorisations de rejet),
- de recenser les contraintes (éventuelles) pour réaliser les travaux en toute sécurité.

Cette étude permet de caler le réseau en altimétrie tout en tenant compte dans le projet des futures zones à desservir.

Etude topographique de l'ensemble des secteurs concernés par le projet (rues à assainir, tracé des collecteurs de transfert, etc.). Le relevé topographique doit au moins concerner l'axe de la voirie ainsi que les éléments en surface permettant de renseigner sur l'encombrement du sous-sol, mais aussi un point devant chaque parcelle (correspondant au point envisagé de la (des) boîte(s) de branchement et tous les points singuliers). Ce plan doit être géo référencé en application de la réforme anti-endommagement.

Diagnostic des réseaux d'assainissement existants : Les diagnostics d'état et de fonctionnement des réseaux d'assainissement sont à réaliser ou à réactualiser (curage et inspection visuelle complète récente (idéalement de moins de 6 mois) des réseaux et, le cas échéant, des branchements indispensables lorsque des solutions de réhabilitation des réseaux existants sont envisagées).

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Fiche 2/3

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Les diagnostics sont des études préalables ou complémentaires d'aide à la décision qui ont pour but de dresser un bilan de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, d'éliminer le maximum d'eaux parasites et de mettre en place les améliorations nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement :

- Reconnaissance des réseaux (mise à jour des plans, visite des ouvrages, visite des regards),
- Identification des parties de réseau en amiante-ciment,
- Campagne de mesure de débit de temps sec,
- Campagne de mesure de débit de temps de pluie,
- Etalonnage de groupes de relèvement et de refoulement,
- Investigations nocturnes,
- Inspections visuelles,
- Contrôle de branchements par fumigation.

La vérification du dimensionnement hydraulique des réseaux peut nécessiter une modélisation éventuelle.

Recensement de l'encombrement du sous-sol : Ce recensement sera fait selon les dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (réforme anti-endommagement) : Consultation du télé-service du guichet unique, envoi des Déclarations de projets de Travaux (DT) aux exploitants concernés et réalisation des investigations complémentaires s'il y a lieu, avec report géo-référencé des réseaux identifiés.

Etude géotechnique documentaire qui permet de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable...) à l'emplacement des canalisations et de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental et de l'état du bâti (choix de la nature des tuyaux et/ou des matériaux de réhabilitation, des matériaux de la zone de pose et d'enrobage, des remblais en étudiant la possibilité de réutiliser des déblais extraits, des conditions de réalisation...). Cette étude documentaire peut déboucher sur la définition d'un programme d'investigations géotechniques. On se référera utilement au déroulé et au contenu des missions géotechniques tels que définis par la norme NF P 94-500 relative à la classification et aux spécifications des missions d'ingénierie géotechnique.

En cas de risques identifiés (base de données nationales), prévoir une étude de pollutions des sols en vue de déterminer les conditions de terrassement et d'évacuation des déblais.

Diagnostic amiante, en vue d'établir, le cas échéant, un plan de retrait, suivant la nature des canalisations existantes et de leur environnement immédiat (conduites concessionnaires, enrobés de voirie, etc.).

Si la présence d'amiante est avérée, l'ensemble des acteurs (maître d'œuvre, coordonnateur SPS, entreprises...) devra avoir reçu une formation par un organisme compétent.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Fiche 3/3

ÉLABORATION DU PROJET ET DES DCE
- TRAVAUX
- CONTRÔLES EXTÉRIEURS

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

PRISE EN COMPTE ET DÉFINITION DE LA VALEUR TECHNIQUE DANS LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Bureaux d'études préalables
Maître d'œuvre
Coordonnateur SPS
Exploitant du réseau d'assainissement
Financeurs
Exploitants des autres réseaux
Gestionnaires de voiries

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

› Gère les problèmes liés au foncier et aux autres contraintes extérieures (environnement, circulation...) ;

› Valide, finance et commande les études complémentaires si nécessaire ;

› S'assure que les dispositions relatives à la réforme anti-endommagement sont bien prises en compte et fait procéder s'il y a lieu à des investigations complémentaires avec report géo-référencé des réseaux identifiés, en vue de renseigner le dossier de consultation ;

› Choisit une solution parmi celles proposées par le maître d'œuvre et valide le projet ;

› Décide du mode et des conditions de consultation ;

› Valide et adopte le DCE travaux en vérifiant notamment que ce dernier :

- prévoit que les travaux soient réalisés sous Charte Qualité,
- prévoit au minimum 2 OS (préparation du chantier et travaux),
- intègre les dispositions de la réforme anti-endommagement, notamment, réponses aux DT et résultats des investigations complémentaires, les mesures techniques et financières particulières si nécessaire,
- inclue les informations issues des études préalables,
- rende le fascicule 70-1 du CCTG contractuel,
- indique les normes existantes à prendre en compte,
- prévoit que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution,
- intègre des critères de développement durable dans la valeur technique de l'offre (tels que réduction des nuisances, tri des déchets, fiches de déclaration environnementales et Sanitaires des composants de canalisations – FDES, bilan carbone du chantier...),
- demande un plan de gestion des déchets du chantier,
- prévoit que les exigences en matière d'hygiène, de santé, et de sécurité des hommes durant le chantier, et pour les interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance sur les ouvrages, soient prises en compte (analyse de risques, PGC, orientations du Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO).

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Fiche 3/3

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

- Rédige le DCE contrôles extérieurs s'il n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance, en précisant les modalités d'intervention ;
- Finalise son plan de financement et sollicite des financeurs le versement des subventions allouées pour les études préalables ;
- Envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention (Inspection du travail, CARSAT/CRAMIF/CGSS, OPPBTP...).

Le(s) BUREAU(X) D'ÉTUDES préalables :

- Remet(tent) une (des) offre(s) accompagnée(s) d'un mémoire technique ;
- Respecte(nt) les délais.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Prend en compte les études préalables et demande au maître d'ouvrage, si nécessaire, des études complémentaires (investigations géotechniques incluant l'étude de la réutilisation des déblais issus des tranchées, levé topographique complémentaire, études de l'habitat complémentaires, sondages complémentaires pour valider l'encombrement du sous-sol, curage et inspection visuelle...) ;
- S'assure que les dispositions de la réforme anti-endommagement sont bien prises en compte et demande au maître d'ouvrage des investigations complémentaires s'il y a lieu ;
- Elabore une analyse des risques sur le modèle proposé par la brochure DTE 127 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF) qui sera examinée et validée dès l'attribution du marché de travaux par les acteurs concernés de l'opération (maître d'ouvrage, exploitant, coordonnateur SPS...) ;
- Consulte les exploitants, les gestionnaires au moyen des DT et les services de la police de l'eau si nécessaire ;
- Identifie les contraintes de réalisation des travaux : emprises minimales du chantier (largeur, longueur), incidences sur la circulation des tiers, sur l'activité humaine, économique..., contraintes particulières (limitations sonores, d'horaires ou de périodes de travail, indemnisations éventuelles...), prescriptions de réfections des voiries, continuité de service, etc. ;
- Réalise la conception du projet en s'appuyant sur les conclusions des études préalables et en prenant en compte les contraintes de réalisation :
  - choix d'un tracé et calage altimétrique,
  - choix des canalisations les plus adaptées vis à vis notamment de la nature des sols et des spécificités du projet, et vérification du dimensionnement mécanique des ouvrages suivant le fascicule 70-1 et, le cas échéant, pour la rénovation suivant les recommandations 3R2014 de l'ASTEE,
  - détermination des conditions d'exécution, avec ou sans tranchée, en tenant compte des contraintes spécifiques du projet et des contraintes de site,
  - détermination des conditions de réutilisation des sols extraits : Identification des sols, principes de traitement éventuel et emprises nécessaires,
  - détermination des exigences du projet en matière d'hygiène, de santé et de sécurité du personnel de chantier, d'exploitation et des intervenants extérieurs pour les taches de construction et d'exploitation ;
- Soumet au maître d'ouvrage une (ou éventuellement plusieurs) proposition(s) technique(s) ;
- Associe le coordonnateur SPS au projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux ;
- Fournit une évaluation prévisionnelle du montant des travaux sur la base d'un bordereau des prix adaptés à la spécificité du chantier ;
- Rédige le DCE travaux :
  - en indiquant que les travaux seront réalisés sous Charte Qualité,
  - en prévoyant au minimum 2 OS (préparation de chantier et travaux),
  - en incluant les informations issues des études préalables (notamment l'encombrement du sous-sol),

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

- en rendant les fascicules du CCTG contractuels (notamment le fascicule 70-1),
- en indiquant les normes existantes à prendre en compte,
- en indiquant que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution,
- en introduisant des critères de développement durable dans la valeur technique de l'offre (tels que réduction des nuisances, tri des déchets, fiches de déclaration environnementales et Sanitaires des composants de canalisations – FDES, bilan carbone du chantier...),
- en demandant un plan de gestion des déchets du chantier,
- en communiquant l'analyse des risques établie par ses soins au stade de la conception,
- en intégrant le PGC établi par le coordonnateur SPS, et les dispositions qui en découlent,
- en indiquant les orientations du Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) ;

› Prépare son plan de contrôle ;

› Soumet le DCE travaux à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation, dans laquelle sera identifié un critère indépendant en matière de santé et de sécurité pour le chantier et les interventions ultérieures sur les ouvrages ;

› Rédige le DCE contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance), le soumet à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation ;

› Respecte les délais.

Le COORDONNATEUR SPS :

› Ouvre le Registre Journal ;

› Elabore le PGC, simplifié ou non ;

› Donne son avis sur le projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux ;

› Constitue le DIUO en s'appuyant sur l'analyse des risques élaborée par le maître d'œuvre.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

› Conseille le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur les conditions d'exploitation futures, et provisoires durant la phase chantier ;

› Exprime ses besoins (fonctionnels, techniques et technologiques, organisationnels, prévention des risques pour le personnel exploitant et les intervenants extérieurs, etc.).

Les FINANCEURS :

› S'engagent à prendre en compte les études ;

› Apportent leur avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre ;

› Apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide.

Les EXPLOITANTS des autres réseaux et les GESTIONNAIRES DE VOIRIES :

› Renseignent le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre sur le positionnement de leurs ouvrages conformément aux dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux et précisent les contraintes à prendre en compte ;

› Valident la programmation des travaux et délivrent les autorisations nécessaires.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Fiche 1/2

RÉPONSES DES ENTREPRISES AUX APPELS D'OFFRES :
- **TRAVAUX**
- **CONTRÔLES EXTÉRIEURS**

CHOIX DES ENTREPRISES

MÉMOIRE TECHNIQUE ADAPTÉ AU CHANTIER

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Entreprises de travaux candidates (+ sous-traitants éventuels)
Fournisseurs et fabricants
Maître d'œuvre
Entreprises de contrôles candidates

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

› Fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par la réglementation relative aux marchés publics.

Les ENTREPRISES DE TRAVAUX candidates :

› Remettent une offre accompagnée en particulier d'un mémoire technique adapté au chantier (visite des lieux, motivation des choix techniques, prise en compte des contraintes spécifiques, sécuritaires et environnementales au sens large, caractéristiques des fournitures étayées par les documentations techniques des fournisseurs et fabricants...). Dans ce dernier sont détaillés les dispositions constructives proposées au regard des contraintes du chantier, l'organisation et les dispositions prévues pour la sécurité du chantier, ainsi que le schéma organisationnel qualité et environnement y compris le plan de contrôles intérieurs de l'entreprise ;

› Valident les choix techniques proposés par les fournisseurs, et fournissent les attestations de conformité et de performance des produits et matériaux proposés ;

› Proposent éventuellement les modalités opératoires pour la réutilisation/recyclage des matériaux de déblais et de déconstruction de voirie ;

› Proposent éventuellement des variantes et fournissent un mémoire technique explicitant leur proposition variante, en fournissant les détails des techniques et des technologies, y compris les justificatifs de performances des produits et matériaux.

Les FOURNISSEURS et FABRICANTS :

› Préconisent des solutions techniques adaptées aux contraintes spécifiques mises en évidence par l'entreprise et apportent les justifications nécessaires ;

› Fournissent aux entreprises les justificatifs de performances des produits et matériaux pour les joindre à leurs mémoires techniques.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Assiste le maître d'ouvrage à sa demande lors des visites des lieux par les entreprises ;
- Sur demande du maître d'ouvrage, fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par la réglementation relative aux marchés publics.

Les ENTREPRISES DE CONTRÔLES candidates :

- Rédigent une offre accompagnée d'un mémoire technique adapté au chantier, en tenant compte des modalités d'intervention fixées dans le DCE.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Fiche 2/2

CHOIX DES ENTREPRISES

CHOIX DES ENTREPRISES

CHOIX DES OFFRES ECONOMIQUEMENT LES PLUS AVANTAGEUSES

ACTEURS :

Maître d'ouvrage (Commission d'Appels d'Offres ou Jury de concours selon le cas)
Maître d'œuvre

Le MAÎTRE D'OUVRAGE (Commission d'Appels d'Offres ou Jury de concours selon le cas) :

- Organise l'ouverture des plis conformément à la réglementation relative aux marchés publics.
- Choisit, après analyse du maître d'œuvre, l'entreprise de travaux qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et qui respecte les exigences en matière de santé et de sécurité pour le chantier et les interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Choisit l'entreprise de contrôles qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse de l'assistant à maître d'ouvrage (AMO) ou du maître d'œuvre, le cas échéant.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Analyse les offres et leurs mémoires techniques associés selon les critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation des appels d'offres et la grille d'analyse préalablement établie et validée ;
- Rapporte ses analyses à la Commission d'Appels d'Offres.

Le Président de la Commission d'Appels d'Offres peut, par arrêté, se faire assister par des personnes compétentes.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Fiche 1/1

PRÉPARATION DU CHANTIER

PAS D'O.S. SANS MISE EN PLACE FORMELLE DES FINANCEMENTS

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Maître d'œuvre
Exploitant du réseau d'assainissement
Entreprise de travaux (et sous-traitants)
Exploitant des autres réseaux
Gestionnaires de voiries
Fournisseurs, fabricants
Financeurs
Entreprise de contrôles
Coordonnateur SPS

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- Envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention (Inspection du travail, CARSAT/CRAMIF/CGSS, OPPBTP...) ;
- Informe les riverains et les usagers du service concernés ;
- Participe aux réunions ;
- Pour les ouvrages complexes (par exemple, réseaux comportant des postes de relevage, ou des chambres à sable), organise dès la phase de préparation des travaux une réunion spécifique d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Agréé les sous-traitants éventuels ;
- Vérifie que l'OS1-Préparation des travaux n'est pas donné sans accord préalable des financeurs ;
- S'assure du retour des récépissés des DICT des réseaux sensibles pour la sécurité et de la prise en compte des consignes des exploitants de ces réseaux, et statue sur le démarrage du chantier si ces retours ne sont pas exhaustifs ;
- Définit les conditions de réalisation des opérations de marquage-piquetage, en application de la réforme anti-endommagement ;
- Valide les plannings.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Participe à l'information des riverains ;
- Délivre l'OS 1 après vérification de l'accord des financeurs ;
- Contrôle les retours des récépissés des DICT et la prise en compte des consignes des exploitants des réseaux sensibles pour la sécurité ;
- Programme les réunions et fait les invitations en coordination avec le maître d'ouvrage, avec convocation de tous les acteurs à la réunion de préparation ;
- Participe aux opérations de marquage-piquetage, en application de la réforme anti-endommagement, dans les conditions fixées par la maîtrise d'ouvrage ;

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Fiche 1/1

PRÉPARATION DE CHANTIER

- Participe à la définition des opérations complémentaires de localisation des réseaux (si les investigations complémentaires au sens la réforme anti-endommagement n'ont pas été réalisées avant la passation du marché de travaux - cas dérogatoires ou si elles ont été réalisées, mais qu'elles ne permettent pas d'obtenir le niveau de précision requis pour l'ensemble des ouvrages ou tronçons concernés par l'emprise des travaux), et valide la prise en compte par l'entreprise des résultats de ces opérations ;
- Participe à la définition des contraintes extérieures ;
- Présente son plan de contrôle ;
- Valide les solutions visant à répondre aux contraintes révélées lors de la préparation et valide la nature des produits et matériaux en intégrant les dispositions relatives à l'hygiène, la santé, et la sécurité du personnel de chantier, d'exploitation et des intervenants extérieurs pour les taches de construction, d'exploitation et de maintenance ;
- Valide le planning des contrôles extérieurs ;
- Valide les plans d'exécution et le planning des travaux ;
- Valide le PAQE de l'entreprise de travaux ;
- Pilote et établit les comptes rendus des réunions d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Etablit le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier.

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

- Participe à l'information des riverains ;
- Envoie les DICT en application de la réforme anti-endommagement ;
- Participe aux opérations de marquage-piquetage, dans les conditions fixées par la maîtrise d'ouvrage, et procède à la matérialisation des réseaux des concessionnaires si la prestation le lui est demandée et s'il dispose de points géo-référencés ou des qualifications nécessaires pour les implanter ;
- Réalise le cas échéant les opérations complémentaires de localisation des réseaux, et procède au piquetage de l'ouvrage à construire pour validation du choix technique de réalisation ;
- Adapte, en tant que de besoin, sa proposition (choix techniques, matériaux, conditions de mise en œuvre, hygiène, santé, sécurité...) aux éventuelles nouvelles contraintes révélées pendant la préparation du chantier, et la soumet au visa du maître d'œuvre ;
- Présente son plan de contrôles intérieurs (fourniture et pose) ;
- Présente son plan de tri des déchets et les sites d'évacuation en favorisant leur valorisation ;
- Présente ses principaux fabricants, fournisseurs et sous-traitants, et s'engage à les informer des principes de la Charte Qualité, et à suivre l'application par ceux-ci de la dite charte en cours d'exécution ;
- Élabore les documents d'exécution (adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation du chantier), et le planning des travaux ;
- Participe à la visite préalable inspection commune et rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au coordonnateur SPS ;
- Procède dès la phase de préparation des travaux à l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Participe aux réunions des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Informe son personnel sur les dispositions de sécurité à respecter sur le chantier (port des EPI, blindage des fouilles, actions en cas de découverte de réseaux non identifiés...), et s'assure des niveaux de formations requis, notamment en application de la réforme anti-endommagement ;
- Etablit son PAQE destiné à être intégré dans le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Fiche 1/1

PRÉPARATION DE CHANTIER

Les FOURNISSEURS et FABRICANTS :

- Assistent l'entreprise de travaux en tant que de besoin à la validation des choix techniques ;
- Participent ou se font représenter, aux réunions si nécessaire.

L'ENTREPRISE DE CONTRÔLES :

- Organise la mise en place du planning de son intervention, en cohérence avec le déroulement du chantier ;
- Participe aux réunions ;
- Participe à la visite préalable inspection commune et rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au coordonnateur SPS.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

- Valide les dispositions ayant une incidence vis à vis de l'exploitation du réseau, la continuité de service pendant le chantier, l'exploitation ultérieure ;
- Participe aux réunions de chantier et d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages et planifie ses interventions en cohérence avec le déroulement du chantier.

Les EXPLOITANTS des autres réseaux et les GESTIONNAIRES DE VOIRIES :

- Répondent aux DICT et donnent toutes consignes spécifiques relatives à leurs ouvrages ;
- Participent le cas échéant aux opérations de marquage-piquetage dans les conditions fixées par la réforme anti-endommagement ;
- Valident le plan de circulation et les arrêts de stationnement (pour le gestionnaire de voiries et la Police) ;
- Participent aux réunions, en tant que de besoin.

Les FINANCEURS :

- Participent aux réunions le cas échéant.

Le COORDONNATEUR SPS :

- Organise les visites préalables ou l'inspection commune ;
- Harmonise les PPSPS, simplifiés ou non ;
- Participe aux réunions, en tant que de besoin ;
- Assiste le maître d'ouvrage pour le contrôle du respect des emprises déclarées, des consignes de sécurité et précautions à adopter à proximité de réseaux sensibles ;
- Complète le Registre Journal et le PGC.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Fiche 1/1

PRÉPARATION DE CHANTIER

TRAME DE LA RÉUNION DE FIN DE PRÉPARATION

› Validation des résultats des sondages préliminaires

› Validation des contraintes et des points sensibles :

- contraintes liées aux riverains et aux usagers,
- contraintes liées au milieu naturel et à l'environnement,
- contraintes et risques liés à la nature du sol,
- contraintes liées à la présence de la nappe et circulation d'eaux souterraines,
- contraintes liées à la gestion des déchets et aux respects des prescriptions environnementales,
- contraintes liées au droit du sol emprunté,
- contraintes liées au bâti,
- contraintes liées aux autres intervenants du chantier et au sol : réseaux existants et exiguïté, difficultés d'accès, distance minimum par rapport aux autres réseaux...,
- contraintes liées à la sécurité : signalisation, blindage...,
- contraintes liées au positionnement des ouvrages : regards, branchements, postes...,
- contraintes liées à la continuité du service,
- etc.

› Au vu des contraintes et points sensibles, confirmation des choix techniques, des matériaux et éléments constitutifs du réseau, des conditions de mise en œuvre

Nota bene : cela comprend notamment l'examen des conditions de calcul définies au fascicule 70-1 du CCTG ou au logiciel 3R2014 de l'ASTEE : nature du terrain, matériaux d'enrobage et de remblais, largeur de la tranchée, qualité des compactages, présence ou non de la nappe, charges de chantier et d'usage, retrait des blindages, hauteur de recouvrement...

› Validation des documents d'exécution

› Validation du mode de réalisation des plans de récolement en classe A

› Présentation par l'entreprise de travaux du plan de contrôle intérieur (Altimétrie, planimétrie, compacité du fond de fouille, du remblai de protection et du remblai complémentaire, contrôles d'étanchéité...) et validation par le maître d'œuvre

› Présentation par le maître d'œuvre de son plan de contrôle. Ce plan de contrôle doit permettre notamment de vérifier que les choix initiaux sont bien respectés

› Présentation des contrôles extérieurs par l'entreprise de contrôles extérieurs

› Présentation des prestations d'assistance par les principaux fabricants si nécessaire

› Choix des lieux d'implantation de la base de vie et de raccordements aux réseaux, de stockage des matériaux et la destination des déblais

› Remise et présentation des PPSPS

› Recalage du planning, y compris contrôles extérieurs.

› Mise à jour du PAQE. par l'entreprise des travaux

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

	M. ouvrage	M. œuvre	Entreprise de travaux	Fournisseurs et fabricants	Entreprise de contrôles	Exploitant réseaux d'assainissement	Exploitants des autres réseaux	Gestionnaires de voiries	Financeurs	Coordonnateur SPS
Autorisations de voirie	i	P	X	-	-	-	-	V	-	i
Informations des riverains	X	P	P	-	-	i	-	-	-	i
OS1 (Ordre de Service) de préparation de chantier	(V)	X	P	-	i	-	-	-	i	i
DICT	i	i	X	-	-	P	P	-	-	i
Piquetage (réseau existant) et sondages complémentaires (confirmation réseau)	i	P	(V)/(X)	-	-	P	P	-	-	i
Sondages terrain	i	P	X	-	-	P	P	-	-	(P)
Réunion intermédiaire de préparation	X	X	X	(P)	(P)	X	(P)	(P)	(P)	X
Visite préalable inspection commune	(P)	P	X	(P)	(P)	(P)	(P)	(P)	-	X
Plans d'exécution (plans adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation)	(P)	V	X	(P)	-	(V)	-	-	-	P
Piquetage du réseau à réaliser	P	V	X	-	-	P	-	-	-	i
Opérations de marquage piquetage	X	P	P	-	-	(P)	(P)	-	-	i
Examen des contraintes d'organisation et d'interface installations de chantier, circulation, environnement, etc.)	(V)	V	X	-	P	P	P	P	-	V
Plannings des travaux et des contrôles extérieurs	V	V	X	P	X	i	i	i	i	P
Réunion fin de préparation	X	X	X	(P)	X	X	(P)	(P)	(P)	X
Plan d'assurance qualité	(V)	V	X	(P)	X	-	-	-	-	i
Rédaction et diffusion du compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier	V	X	P	i	i	i	i	i	i	i
OS2 travaux	(V)	X	P	i	i	i	i	i	i	i
OS contrôles extérieurs	(X)/(V)	i/(X)	i	i	P	i	-	-	i	i

V= validation – (V) = éventuellement – X = ceux qui font – (X) = éventuellement P = participant (P) = éventuellement i = les informer

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Fiche 1/2

CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE

CHANTIER

PAS D'OS TRAVAUX AVANT LA DIFFUSION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE FIN DE PRÉPARATION DU CHANTIER

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Maître d'œuvre
Entreprise de travaux (et sous-traitants)
Fournisseurs, fabricants
Coordonnateur SPS

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- Délivre l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance ;
- Participe aux réunions de chantier et d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages en tant que de besoin ;
- Informe le coordonnateur SPS d'éventuels sous-traitants désignés en cours d'exécution ;
- Sollicite des financeurs le versement d'acomptes de subventions au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Délivre l'OS2 travaux, et l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ;
- Organise le suivi du chantier (réunions de chantier, rédaction et envoi des comptes rendus) en s'assurant du respect de l'organisation et des mesures mises en place pour la sécurité du chantier ;
- Suit le chantier sur les plans technique, financier et de la sécurité (en liaison avec le coordonnateur SPS) ;
- Applique son plan de contrôle et vérifie notamment la conformité des produits et matériaux (marquages et certifications) au regard du marché de travaux ;
- Met à jour l'analyse des risques au fur et à mesure des décisions prises en réunion ;
- Informe le maître d'ouvrage du déroulement de l'opération ;
- Vérifie l'application des décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier ;
- S'assure du respect des contraintes environnementales, de l'organisation et des mesures mises en place pour la sécurité du chantier.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Fiche 1/2

CHANTIER

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

- Assure préalablement l'installation de chantier ;
- Sensibilise son personnel aux aspects environnementaux du chantier ;
- Maintient en permanence le marquage piquetage des réseaux réalisé en phase préparation de chantier ;
- Réalise les travaux conformément au marché et aux textes réglementaires en vigueur, au PAQE et aux procédures associées ;
- Met en œuvre son plan de contrôle intérieur et transmet les résultats au maître d'œuvre ;
- Contrôle la conformité au marché à la commande des produits et matériaux à la livraison, et conserve les bons de livraison ;
- S'assure que les conditions de stockage et de mise en œuvre des fournitures et matériaux sur le chantier sont conformes aux dispositions du marché et aux préconisations des fournisseurs et fabricants ;
- S'assure que les conditions réelles de chantier et d'utilisation des matériaux sont bien celles prévues au marché et validées lors de la préparation de chantier ;
- Met en œuvre les décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier ;
- Met en place les dispositions lui permettant si cette tâche lui incombe de faire les levés topographiques des nouveaux ouvrages et des autres réseaux rencontrés dans les fouilles, ainsi que des inter-distances entre réseaux pour répondre aux obligations de la réforme anti-endommagement ;
- Gère ses sous-traitants et fournisseurs ;
- Informe le maître d'œuvre des non conformités éventuelles, propose des solutions pour les lever dans le respect des dispositions de son PAQE et les mets en œuvre après validation par le maître d'œuvre et acceptation du maître d'ouvrage ;
- Met en place l'organisation et les mesures de prévention des risques liés au chantier prévues dans le PGC et son PPSPS ;
- Demande la réception des travaux.

Les FOURNISSEURS et FABRICANTS :

- Fournissent une notice précisant le domaine d'emploi ainsi que les conditions d'utilisation, de manutention et de mise en œuvre des produits et matériaux ;
- Fournissent dans les délais les produits demandés conformément à la commande et à leurs engagements ;
- Fournissent des produits certifiés et/ou apportent la preuve de la conformité de leurs produits aux exigences spécifiées ;
- Fournissent, si nécessaire, une assistance technique à la mise en œuvre.

Le COORDONNATEUR SPS :

- Suit la sécurité et l'hygiène du chantier ;
- Complète et tient à jour le Registre Journal, et veille au respect par l'entreprise de ses consignes ;
- Participe en tant que de besoin aux réunions de chantier et aux réunions d'analyse de risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Informe le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre des problèmes éventuels ;
- Complète et adapte le PGC en fonction de l'évolution du chantier ;
- Coordonne les PPSPS ;
- Complète le DIUO.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Fiche 2/2

OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION ET RÉCEPTION

CHANTIER

LES OPR PEUVENT SE DÉCLENCHER PENDANT LE CHANTIER

CONTROLES EXTÉRIEURS PRÉVUS PAR LE FASCICULE 70-1 ET DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 10 DE L'ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015 (INDÉPENDANCE DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE ET SOUS ACCRÉDITATION)

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Maître d'œuvre
Entreprise de travaux (et sous-traitants)
Fournisseurs/fabricants
Entreprise de contrôles extérieurs
Exploitant du réseau d'assainissement
Coordonnateur SPS

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- Valide les points de contrôle, et vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ;
- Valide le traitement des non-conformités éventuelles ;
- Signe le PV de réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles ;
- Transmet, après visa du maître d'œuvre, le DOE et l'analyse de risques des interventions ultérieures sur les ouvrages, mise à jour par l'entreprise de travaux, au coordonnateur SPS pour finalisation du DIUO et à l'exploitant du réseau ;
- Transmet aux financeurs les résultats des essais (si ceux-ci les ont demandés).

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Participe au choix des points de contrôle ;
- Informe l'exploitant, les fabricants et fournisseurs des dates et lieux des essais préalables à la réception des travaux ;
- Vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ;
- Prend en compte les conclusions de l'entreprise de contrôles, et propose au maître d'ouvrage le traitement des non-conformités éventuelles ;
- Propose au maître d'ouvrage de signer la réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles ;
- Finalise l'analyse des risques après mise à jour par l'entreprise de travaux et la transmets au coordonnateur SPS afin d'être jointe au DIUO de l'opération ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Fiche 2/2

CHANTIER

› Réunit et vérifie les éléments constitutifs du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles, etc.) et les transmet au maître d'ouvrage dans les délais fixés dans les marchés.

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

› Participe au choix des points de contrôle ;

› Propose le traitement des non-conformités éventuelles ;

› Traite, en tant que de besoin, ces non-conformités ;

› Constitue les éléments du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement établis avec une précision de classe A minimale suivant les dispositions de la réforme anti-endommagement en matière de géo-référencement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles traitées, dossier de maintenance des équipements, etc.) et les transmet au maître d'œuvre dans les délais fixés par le marché de travaux ;

› Met à jour l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages, et la remet au maître d'œuvre.

L'ENTREPRISE DE CONTRÔLES :

› Réalise les contrôles conformément à son marché aux règles de l'art (norme NF EN 1610, fascicule 70-1, guide technique pour la réception des réseaux d'assainissement publié par l'ASTEE) ;

› Vérifie la conformité de l'ouvrage aux exigences spécifiées dans le marché travaux ;

› Respecte les délais de rendu des rapports.

Les FOURNISSEURS et FABRICANTS :

› Sont invités à participer en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux ;

› Assistent le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux, à leur demande, lors de la recherche des causes de non-conformités éventuelles ;

› Apportent leurs conseils, si nécessaire, sur les solutions proposées pour le traitement des éventuelles non-conformités.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

› Participe en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux ;

› Apporte son avis au maître d'ouvrage sur les propositions de traitement des non-conformités éventuelles.

Le COORDONNATEUR SPS :

› Finalise le DIUO qui intègre l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages remise par le maître d'œuvre et le transmet au maître d'ouvrage.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Fiche 1/1

ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION

APRES LA RÉCEPTION, SOLDE DES MARCHÉS ET DES AIDES

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Maître d'œuvre
Entreprise de travaux (+ sous traitants)
Financeurs

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- Solde tous les marchés : BET, entreprise de travaux, sous-traitants entreprise de contrôle, maître d'œuvre, AMO, coordonnateur SPS... ;
- Fournit aux financeurs, si demandés, les résultats des contrôles préalables à la réception ;
- Demande le solde des aides ;
- Informe les riverains de la date de mise en service du réseau et rappelle le délai maximal pour se raccorder ;
- Pendant le délai de garantie prévu au marché, formule le cas échéant des réserves sur des malfaçons qui n'étaient pas apparentes ou dont les conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Contrôle le projet de décompte final des entreprises ;
- Propose le décompte général et définitif et le paiement du solde au maître d'ouvrage ;
- Pendant le délai de garantie, prend en compte le cas échéant les réserves sur des malfaçons et s'assure de la réalisation des travaux permettant de remédier à tous les désordres signalés.

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

- Etablit un projet de décompte final ;
- L'envoie au maître d'œuvre ;
- Pendant le délai de garantie, est tenue à une obligation dite « obligation de parfait achèvement » au titre de laquelle elle doit remédier à tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

Les FINANCEURS :

- Réceptionnent et étudient les documents nécessaires au solde comme prévu dans la convention d'attribution de l'aide ;
- Soldent les aides en respectant leurs procédures, leurs engagements et leurs délais.

Rappel : après la mise en service, les riverains ont deux ans pour se raccorder au réseau d'assainissement (cf. code de la santé publique article L 1331-1). Le maître d'ouvrage avec l'aide de l'exploitant du réseau s'assure de la réalisation conforme des branchements en domaine privé dans ce délai.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Fiche 1/1

GESTION PATRIMONIALE

DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE

CGCT ARTICLES R.2224-6 ET R.2224-10 A R.2224-17 ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015 DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

ACTEURS :

Maître d'ouvrage
Exploitant du réseau d'assainissement

Le MAÎTRE D'OUVRAGE :

- Remet l'ouvrage à son exploitant, avec, en cas de délégation, établissement d'un PV de remise comprenant en annexe le DOE et le DIUO ;
- Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine (SIG...) : Localisation, date de réalisation, caractéristiques dimensionnelles (diamètres, profondeurs, pentes...), matériaux constitutifs, ouvrages spécifiques, autres données (nature des sols, environnement immédiat...)... Les données du DOE et du DIUO sont également enregistrées, archivées, et introduites dans le Document Unique ;
- Met en place dans son budget l'amortissement de l'ouvrage ;
- Transmet annuellement les résultats de suivi du fonctionnement de l'ouvrage (autosurveillance) aux autorités de contrôle ;
- Etablit suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées selon les prescriptions de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

- Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage ;
- Enregistre les nouveaux ouvrages sur le Guichet Unique* ;
- Enregistre l'ouvrage dans ses outils de suivi de l'exploitation : Programme d'entretien préventif (curage, ITV...) en tenant compte des données du DIUO, programme d'autosurveillance (débits, flux rejetés...)..., ainsi que dans ses outils de modélisation ;
- Enregistre et archive les dysfonctionnements constatés au cours de la vie de l'ouvrage : Obstructions, casses, mises en charge, production d'H2S, corrosion ou autre altération... en précisant tous les éléments nécessaires pour constituer une base de données aussi fiable et aussi complète que possible, et permettre une bonne exploitation ultérieure (type, localisation précise, date, diagnostic et actions correctives, nature des sols...) ;
- Réalise le contrôle de conformité des branchements (existants et nouveaux) ;
- Réalise le contrôle des rejets non domestiques autorisés par arrêté ;
- S'assure que les conditions d'exécution des opérations de curage n'entraînent pas une dégradation prématurée des ouvrages ;
- Met en place des indicateurs de performance (Etat physique, fonctionnement, impacts des dysfonctionnements...).

(*) En application notamment des dispositions du décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au Guichet Unique créé en application de l'article L. 554-2 du code de l'environnement

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

ANNEXE 1

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AEP	Alimentation en Eau Potable
AMO	Assistant à Maître d'Ouvrage
AOR	Assistance aux Opérations de Réception
ASTEE	Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (anciennement AGHTM)
AVP	Etudes d'Avant-Projet
BET	Bureau d'Etudes Techniques
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail
CCTG	Cahier des Clauses Techniques Générales
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGSS	Caisse Générale de Sécurité Sociale (outre-mer seulement)
COFRAC	Comité Français d'Accréditation
CRAMIF	Caisse Retraite d'Assurance Maladie d'Ile de France
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DET	Direction de l'Exécution des Travaux
DIA	Etudes de Diagnostic
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DIUO	Dossier des Interventions Ultérieures sur les Ouvrages
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
DT	Demande de projet de Travaux
DUER	Dossier Unique d'Evaluation des Risques
EP	Eaux Pluviales
EPI	Equipement de Protection Individuelle
H2S	Hydrogène Sulfuré (gaz mortel pouvant être présent dans les réseaux)
ITV	Inspection Télévisée
MISEN	Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature
MOA	Maître d'Ouvrage
MOE	Maître d'œuvre
MP	Marquage Piquetage
OPC	Organisation Pilotage Coordination
OPPBTP	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
OPR	Opérations Préalables à la Réception
OS	Ordre de Service
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PAQE ou PAE	Plan d'Assurance Qualité Environnementale ou Plan d'Assurance Environnemental
PGC	Plan Général de Coordination
PPSPS	Plan Particulier Sécurité Protection Santé
PRO	Etudes de Projet
PV	Procès-Verbal
RRR 98	Recommandations pour la Réhabilitation de Réseaux 1998
3R2014	Note de calculs 3R2014
SIG	Système d'Information Géographique
SPS	Sécurité et Protection de la Santé
VISA	Visa des Documents d'Exécution

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

ANNEXE 2

LEXIQUE

Zonage d'assainissement

Il délimite sur la commune les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif, ainsi que les zones où des dispositions doivent être prises vis à vis des eaux pluviales en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (limitation de l'imperméabilisation des sols, maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales, nécessité d'installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement).

Programme d'opération

Il définit les objectifs de l'opération, les besoins qu'elle doit satisfaire, les contraintes et exigences relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (qualité sociale – urbanistique – architecturale – fonctionnelle – technique et économique – d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement).

Fascicule n°70-1 « ouvrages d'assainissement » du CCTG

Règles techniques applicables à la pose des réseaux d'assainissement à écoulement libre.

Mieux-disant

Entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Contrôles extérieurs

Contrôles exercés par un opérateur accrédité indépendant de l'entreprise chargée des travaux, pour le compte du maître d'ouvrage.

Contrôles intérieurs

Contrôles par l'entreprise de ses propres tâches :

autocontrôle : contrôle exercé par chaque intervenant à l'intérieur de son organisation pour s'assurer de la qualité de sa production ou de sa prestation ;

contrôle interne : opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées sous l'autorité du responsable de la fabrication ou de la production dans les conditions définies par le PAQ ;

contrôle externe : opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées par du personnel de l'entreprise indépendant de la chaîne de production ou par un organisme extérieur mandaté par l'entreprise.

Plan d'assurance qualité

Document explicitant, pour un chantier donné, les dispositions d'organisation et de contrôle prises par l'entreprise pour réaliser l'ouvrage et atteindre la qualité requise.

Plan d'Assurance Qualité Environnementale

Document explicitant, pour un chantier donné, les dispositions prises par l'entreprise en matière de limitation des impacts sur le plan environnemental

Guide technique pour la réception des réseaux d'assainissement neufs

Guide technique pour l'accréditation concernant les contrôles d'étanchéité, de compactage et les inspections de réception des réseaux d'assainissement.

Dossier des ouvrages exécutés

Il comprend notamment les plans de récolement, les notices de fonctionnement...

Etude géotechnique

L'étude géotechnique consiste tout d'abord en une recherche documentaire basée sur les cartes géologiques, l'expérience antérieure, les dossiers archivés, les enquêtes et les levés de terrain, etc. Cette étude doit permettre de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable...) à l'emplacement des canalisations et de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental et de l'état du bâti (choix de la nature des tuyaux et/ou des matériaux de réhabilitation, des matériaux de la zone de pose et d'enrobage, des remblais en étudiant la possibilité de réutiliser des déblais extraits, des conditions de réalisation...). Cette étude répond aux objectifs de la phase 1 des études géotechniques définies dans le fascicule 70-1 version 2003.

Cette recherche documentaire peut déboucher sur la définition d'un programme d'investigations géotechniques : techniques géophysiques, sondages, essais in situ, essais de laboratoire... qui seront à interpréter pour atteindre les mêmes objectifs que précédemment.

Le traitement de problèmes spécifiques ou de risques peu fréquents (dimensionnement d'un rabattement par puits drainants, localisation précise de cavités souterraines, caractérisation de la résistance de sols rocheux, etc.) nécessite des moyens et des méthodes particuliers.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

On se référera utilement au déroulé et au contenu des missions géotechniques tels que définis par la norme NF-P-94-500 relative à la classification et aux spécifications des missions d'ingénierie géotechnique.

Plan de contrôle

Document décrivant les dispositions spécifiques mises en œuvre pour effectuer le contrôle sur le chantier.

Certification

C'est la reconnaissance, par un organisme indépendant du fabricant ou du prestataire de service, de la conformité d'un produit, service, organisation ou personnel à des exigences fixées dans un référentiel.

Norme NF EN 1610 « mise en œuvre et essai des branchements et collecteurs d'assainissement »

Elle spécifie la mise en œuvre des branchements et collecteurs d'assainissement habituellement enterrés dans le sol et fonctionnant en écoulement libre et les modalités des contrôles et essais préalables à la réception.

Dossiers des interventions ultérieures sur l'ouvrage

Ensemble des éléments (plans, notices, prescriptions...) permettant d'assurer les interventions ultérieures dans le respect normatif de la sécurité.

Marquage CE

C'est un marquage réglementaire et obligatoire qui permet aux produits de circuler librement dans l'espace européen. Les produits marqués CE sont présumés conformes (auto-déclaration du fabricant pour les produits d'assainissement) à la partie harmonisée aux normes « produits » européennes (annexe ZA).

Marque NF

Elle certifie que les performances des produits sont conformes au référentiel de certification, basé sur les normes européennes et leurs compléments nationaux d'application et que les produits sont aptes à la réalisation d'ouvrages conformément au fascicule 70-1 du CCTG. Elle garantit que les exigences ont été contrôlées par un organisme tiers et qu'elles sont respectées de façon continue par le fabricant.

Prévention intégrée

Prise en compte de la prévention des risques dès la conception de l'ouvrage (loi de 1976 et directive 89-391)

Réforme anti-endommagement ou réforme DT-DICT

Réglementation qui concerne les travaux à proximité des réseaux applicable depuis le 1er juillet 2012

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

ANNEXE 3

CHRONOLOGIE SYNTHÉTIQUE D'UNE OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APPROUVÉE

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Missions	Acteurs
Décision de réaliser les études de faisabilité des travaux	Maître d'ouvrage
Choix du ou des assistant(s) à maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage
Définition du programme des travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle et appel aux Financeurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à Maître d'ouvrage
Décision de réaliser les travaux	Maître d'ouvrage
Élaboration du DCE pour les études préalables et le choix du bureau d'études préalables	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Rendu des études préalables	Bureau d'Etudes Préalables
Validation des études préalables	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Finalisation du programme des travaux pour consultation du maître d'oeuvre	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Choix du maître d'oeuvre	Maître d'ouvrage
Choix du coordonnateur S P S	Maître d'ouvrage
Définition du mode et des conditions de consultation de l'entreprise de travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Conception du projet et proposition au maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
Rédaction du PGC et du DIUO	Coordonnateur SPS
Validation du projet	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Proposition du DCE travaux au maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
Validation du DCE travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Élaboration du DCE contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*)
Validation du DCE contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Déclarations préalables (IT, CRAM...)	Maître d'ouvrage

(*) Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

CHOIX DES ENTREPRISES ET PRÉPARATION DU CHANTIER

Missions	Acteurs
Lancement des consultations des entreprises	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Remise des offres « travaux» accompagnées d'un mémoire technique adapté au chantier	Entreprises de Travaux
Remise des offres « contrôles Extérieurs » accompagnées d'un mémoire technique adapté	Entreprises de Contrôles Extérieurs
Analyses des offres des entreprises de travaux	Maître d'œuvre
Choix de l'entreprise de travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Analyses des offres des entreprises de contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*)
Choix de l'entreprise de contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage
Notification des marchés « travaux» et «contrôles extérieurs »	Maître d'ouvrage
Délivrance de l'OS pour la préparation du chantier (OS1)	Maître d'œuvre
Préparation du chantier	Maître d'œuvre + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitants + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Réunion de fin de préparation	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage + Maître d'œuvre + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux + Financeurs

(*) Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

CHANTIER

Missions	Acteurs
Délivrance de l'OS pour le démarrage des travaux (OS2)	Maître d'œuvre
Délivrance OS contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*)
Marquage piquetage	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage + Maître d'œuvre + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Réalisation du chantier	Entreprises de Travaux (+ Fournisseurs et Fabricants)
Suivi du chantier	Maître d'œuvre (+ Coordonnateur S P S)
Réunions de chantier	Maître d'œuvre + Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Contrôles extérieurs	Entreprises de Contrôles Extérieurs + Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*)
Traitement des non conformités éventuelles	Maître d'œuvre + Entreprises de Travaux
Validation du traitement des non conformités	Maître d'ouvrage
Remise du Dossiers des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.)	Entreprises de Travaux
Contrôle du Dossiers des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.)	Maître d'œuvre
Envoi du DOE au Coordonnateur SPS	Maître d'ouvrage
Proposition de réception des travaux	Maître d'œuvre
Réception des travaux	Maître d'ouvrage

(*) Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION

Missions	Acteurs
Etablissement d'un projet de décompte final	Entreprises de Travaux
Proposition du décompte général et définitif et du paiement du solde au Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
Finalisation du DIUO	Coordonnateur SPS
Solde de tous les marchés : BET, entreprise de travaux, sous-traitants, entreprise de contrôles, maître d'oeuvre, assistant(s) à maître d'ouvrage, coordonnateur SPS...	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Demande aux Financeurs du solde des aides	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Solde des aides	Financeurs

DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE

Missions	Acteurs
Remet l'ouvrage à son exploitant	Maître d'ouvrage
Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine et met en place son amortissement	Maître d'ouvrage
Transmet annuellement les résultats de suivi de fonctionnement	Maître d'ouvrage
Diagnostic du système d'assainissement des eaux usées	Maître d'ouvrage
Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage et l'enregistre dans ses outils de suivi	Exploitant
Enregistre et archive les dysfonctionnements constatés	Exploitant
Réalise les contrôles de conformité des branchements, des rejets non domestiques et des conditions de curage	Exploitant
Assure les opérations d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages	Exploitant
Met en place des indicateurs de performance	Exploitant

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

LISTE DES SIGNATAIRES

Les représentants de l'Etat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

François Mitteault, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité

Les représentants des maîtres d'ouvrage

AdCF Assemblée des Communautés de France

Charles-Eric Lemaignen, Président

FRANCE URBAINE
MÉTROPOLES, AGGLOS ET GRANDES VILLES

Olivier Landel, Délégué général

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

André Flajolet, Président de la commission Environnement et développement durable

Les Eco Maires

Guy Geoffroy, Président

FNCCR

Luc Strehaiano, Vice-Président

Les collectivités territoriales

attf
Association des Techniciens Territoriaux de France

Fabien Le Port, Président

AITF
ASSOCIATION DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX DE FRANCE

Patrick Berger, Président

SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Les établissements publics

Paul Michelet, Directeur Général

Olivier Thibault, Directeur Général

Martin Gutton, Directeur Général

Marc Hoeltzel, Directeur Général

Patricia Blanc, Directrice Générale

Laurent Roy, Directeur Général

Laurent Bergeot, Directeur Général

Les bureaux d'études et entreprises de pose

Alain-Henri Bellec, Président

Sébastien Pailhès, Président du GT Eau

Christine Berard, Présidente

Bruno Cavagné, Président

Alain Grizaud, Président

Michel Bonvalot, Président

Patrick Le Gal, Président

Les sociétés de contrôle

Gilles Giora, Président

Thierry Lozach, Président

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Les fournisseurs

Pascal Farjot, Président

Benoit Hennaut, Président

Raoul Voisinet, Président

Marc-Antoine Blin, Président

Alain Bénichou, Président

Christian Jacob, Président du Groupe Assainissement

Philippe Le Treust, Président du Département Cycle de l'Eau

Les chartes

Pierre-Alain Roche, Président

ADOUR GARONNE
Sandrine Gardrat, Présidente

ARTOIS PICARDIE

ILE-DE-FRANCE
Emmanuel Pezet, SIARP

LANGUEDOC ROUSSILLON
Michel Benedetti, Président

NORMANDIE
Charles Revet, Président

MARNE MEUSE HAUTE-MARNE

AISNE ARDENNES OISE
Christelle Fremaux, Présidente

AFAffiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Santé, sécurité et prévention

Paul Duphil, Secrétaire général

Marine Jeantet, Directrice des Risques Professionnels

Les autres organismes professionnels

Tristan Mathieu, Délégué Général

Jean-Christophe Maistre

Gilles Bernardeau, Directeur Général

Roger Maxime, Directeur Nantes

Robert Olivé, Président

Marc-Yvan Laroye, Directeur Adjoint

François Guillot, Président

Denis Roynette, Président

Guy Bessiere

François Leparmentier, Vice-Président

Patrick Broud, Président

Daniel Flamme, Président

Patrice Dupont, Président

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL35-DE

ASTEE
51 rue Salvador Allende
92027 NANTERRE CEDEX
Tel : 01 41 20 17 60
e-mail : astee@astee.org

La charte est disponible sur le site Internet
www.astee.org

Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement

astee
association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL36-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL36-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

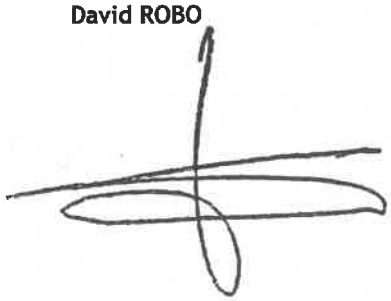

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL36-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

MOBILITE

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'AMENAGEMENT DES AIRES DE REGULATION ET / OU RETOURNEMENT TC (hors arrêt TC existant)

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Les manœuvres des bus ou des cars du réseau KICEO au niveau d'aires de régulation et/ou de retournement (*i.e. en dehors d'un arrêt commercial*) peuvent parfois donner lieu à des dégradations de chaussée. Dans ce contexte précis, il vous est proposé la création d'une aide financière spécifique pour financer tout au partie des travaux de réfection qui s'avèreraient nécessaires.

Deux niveaux de prise en charge seraient possibles :

- Prise en charge à 100% par GMVA : valable lorsque GMVA est le seul utilisateur de l'espace.
- Prise en charge à 50% par GMVA : valable lorsque l'espace est utilisé par GMVA et un tiers, sans quantification possible de l'usage de chacune des parties.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre 2021, il vous est proposé :

- *D'approuver les modalités de financement des aires de régulation ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL37-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL37-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

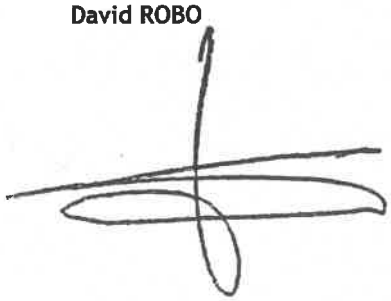

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL37-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

MOBILITE

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VANNES, POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE, SITUEE MAIL DE LA RABINE

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

La commune de VANNES va réaménager le mail de la Rabine.

Ce projet inclue la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle et vise notamment à :
- Rendre plus attractif l'usage des modes actifs, sur cet itinéraire nord/sud de la ville;
- Clarifier les usages et éviter les conflits, sur un espace très fréquenté;
- Poursuivre le maillage communal prévu au plan vélo de la ville de Vannes et connecter l'itinéraire aux voies cyclables existantes.

La réalisation de cette piste cyclable est éligible à l'attribution d'un fonds de concours de GMVA. Cet ouvrage se connecte à la V45, véloroute régionale, structurante pour le territoire de GMVA. Le fonds de concours sera donc attribué à hauteur de 50% du montant des travaux.

Le coût global du projet est estimé à 1 283 248 € HT. Les dépenses relatives à l'aménagement cyclable et éligibles à l'attribution du fonds de concours, sont évaluées à 195 550 € HT, pour un linéaire de 1550 mètres.

Le fonds de concours de GMVA s'élève ainsi à 97 775 €.

Vu l'avis favorable et du Bureau en date du 10 septembre 2021,
Vu l'avis de la commission attractivité et développement en date du 14 septembre 2021,
Il vous est proposé :

- *D'attribuer à la commune de VANNES un fonds de concours à hauteur de 97 775€, pour la réalisation d'une piste cyclable bi-directionnelle, située mail de la Rabine.*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL38-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL38-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

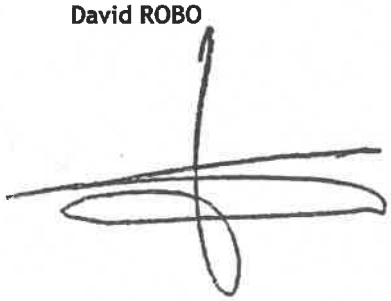

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL38-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

MOBILITE

REALISATION D'UNE VOIE VERTE A SAINT-AVE

DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique cyclable, GMVA aménage une voie verte, sur un axe d'intérêt majeur. L'objectif est d'encourager la pratique des modes actifs, autant pour des déplacements utilitaires que de loisirs.

Situé à Saint-Avé, cet ouvrage permet de relier cette commune à celles de Monterblanc et Meucon.

GMVA a sollicité des partenaires et le prévisionnel financier de l'opération s'établit selon les recettes suivantes :

Plan prévisionnel de financement	
GMVA	93 000 € / 33%
Fonds de mobilité active	112 000 € / 40%
DSIL	75 000 € / 27%
Total	**280 000 €**

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et développement en date du 19 novembre 2020 et du bureau en date du 13 novembre 2020, il vous est proposé :

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de financements avec les partenaires sollicités ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL39-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL39-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

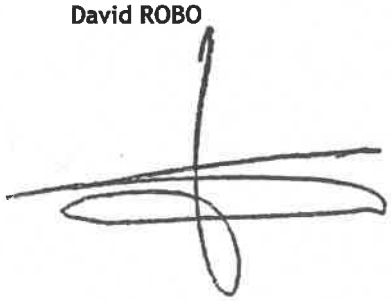

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL39-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

SAINT-AVE / PARC D'ACTIVITES DU POTEAU NORD
CESSION GROUPE MICHARD

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Madame et Monsieur MICHARD-MORVAN, représentant du groupe MICHARD, sollicite l'acquisition du lot B1, cadastré BT n°487-490-492, situé sur le Parc d'Activités du Poteau Nord à SAINT-AVE au prix de 40 € hors tva sur la marge le m².

Ce terrain, d'une surface totale de l'ordre de 17 645 m², permettrait ainsi l'édification d'un bâtiment d'environ 5 500 m².

Cette mutation pourrait intervenir au prix de 40 € hors tva sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge de 8 €/m².
Le Domaine, sollicité le 26 juillet 2021, n'ayant pas rendu son avis dans le délai d'un mois, celui-ci est réputé donné.

Plan localisation du lot n°B1
(Environ 19 424 m²)
PA du Poteau Nord
SAINT-AVE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL39-DE

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2021,

Il vous est proposé :

- *De céder au GROUPE MICHARD, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, une surface de l'ordre de 17 645 m² à prélever sur les parcelles cadastrées* BT n°487-490-492 *situées sur le Parc d'Activités du Poteau Nord à Saint-Avé ;*

- *Décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 40 € hors TVA sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge de 8 €/m² ;*

- *Confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;*

- *Décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL40-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL40-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

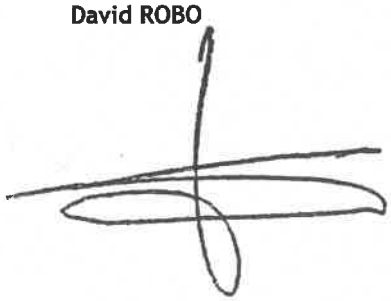

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL40-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

TENENIO 2 / PARC D'ACTIVITES DE TENENIO 2
CESSION GOLFE IMMOBILIER

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Monsieur Franck KRAFFE, gérant de la SARL GOLFE IMMOBILIER, sollicite l'acquisition des lots 10, 11 et 12, cadastrés AC558, AC559 et AC837 situés sur le Parc d'Activités du Ténénio 2 à Vannes au prix de 89 € hors TVA sur la marge le m².

Ce terrain, d'une surface totale de l'ordre de 3 452 m², permettrait ainsi l'édification d'un bâtiment d'environ 1 700 m².

Cette mutation pourrait intervenir au prix de 89 € hors tva sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge de 15.81 €/m².
Le Domaine, sollicité le 26 juillet 2021, n'ayant pas rendu son avis dans le délai d'un mois, celui-ci est réputé donné.

Plan localisation des lots 10, 11 et 12
(Environ 3 452 m²)
PA du Ténénio 2
VANNES

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL40-DE

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2021 et de la commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2021,

Il vous est proposé :

- *De céder à la SARL GOLFE IMMOBILIER, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, une surface de l'ordre de 3 272 m² à prélever sur les parcelle cadastrées* AC558, AC559 et AC837 situées *sur le Parc d'Activités du Ténénio 2 à VANNES ;*

- *Décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 89 € hors TVA sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge de 15.81 €/m² ;*

- *Confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;*

- *Décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL41-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL41-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

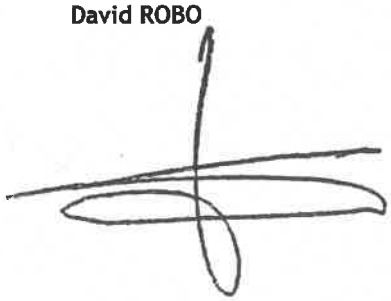

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL41-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE

Monsieur Jean Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie de l'agglomération avec 526 exploitations agricoles et une surface agricole qui représente 44% de l'agglomération.

En 2016, Vannes agglo a décidé l'instauration sur son territoire d'un dispositif de soutien à l'installation d'agriculteurs en passant une convention avec la Chambre d'Agriculture du Morbihan. Suite à la fusion, la nouvelle agglomération formée a étendu, en 2018 pour 3 ans, le dispositif à l'ensemble de ses communes membres.

Depuis l'instauration du dispositif en 2016, 67 jeunes agriculteurs, répartis sur 20 communes, ont bénéficié de l'aide de l'agglomération pour un montant total de 201 000 €. Tous types de productions sont représentés : bovins lait, bovins viande, volaille, céréales ou encore maraichage. Les profils des installations sont également divers : conventionnels, biologiques et avec des circuits de distribution classiques ou courts.

Afin de poursuivre son accompagnement des jeunes agriculteurs, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération souhaite signer une nouvelle convention avec la chambre d'agriculture de Bretagne pour un an renouvelable une fois avec effets rétroactifs au 1er janvier 2021.

Cette convention a pour objet de faire bénéficier aux agriculteurs éligibles :

- d'une aide unique et forfaitaire de 3000€

et

- d'un suivi à l'accompagnement sur 3 ans assuré par la Chambre d'agriculture pour un montant annuel de 280€ HT (soit 336€ TTC) par an et par agriculteur.

Les critères d'éligibilité à cette aide sont les suivants :

- Etre âgé de 45 ans au plus,
- Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
- Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
- Posséder une activité principale participant à la production alimentaire locale. Toute autre production est exclue du dispositif,
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 34 communes membres de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
- Etre bénéficiaire ou non des aides à l'installation,
- Avoir réalisé un parcours à l'installation « plan de professionnalisation personnalisé » (PPP) et une étude économique du projet,

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL41-DE

- Avoir signé un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, ne pouvant dépasser 15000€ sur 3 ans).

Vu l'avis favorable du bureau du 10 septembre 2021 et de la commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2021, Il vous est proposé :

- *De valider la reconduction du dispositif pour 1 an renouvelable 1 fois tacitement selon les modalités et principes définis ci-dessus ;*
- *D'inscrire les crédits nécessaires à sa mise en œuvre ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention correspondante*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL41-DE

CONVENTION

Entre d'une part :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dont le siège social est au PIBS – 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 – 56006 VANNES cedex

Représentée par M. David ROBO, ci-après dénommée « l'agglomération »

Et, d'autre part :

La **Chambre d'Agriculture de Bretagne** dont le siège est Rue Maurice Le Lannou – CS 74223 – 35042 RENNES cedex,

Représentée par André SERGENT, Président de la Chambre Régionale d'agriculture de Bretagne.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

- En 2016, Vannes agglo a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2016, l'instauration sur son territoire d'un dispositif de soutien à l'installation d'agriculteurs.

- Dans la poursuite de la 1ère convention conclue, la nouvelle intercommunalité **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** a étendu le dispositif à l'ensemble des communes du nouveau territoire formé par convention avec la chambre d'agriculteur en date du 31 janvier 2018 pour un an renouvelable deux fois.

LE DISPOSITIF

Ainsi, afin d'accompagner l'agriculture sur son territoire et soutenir plus particulièrement l'installation de jeunes agriculteurs contribuant à la production alimentaire locale

- **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** octroie une aide unique et forfaitaire d'un montant de 3.000 € à tout nouvel exploitant s'installant sur son territoire et répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous énoncés.

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL41-DE

- Les critères d'éligibilité sont les suivants :

  - Etre âgé de 45 ans au plus,
  - Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
  - Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
  - Posséder une activité principale participant à la production alimentaire locale. Toute autre production est exclue du dispositif.
  - Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 34 communes membres : Arradon, Arzon, Baden, Brandivy, Colpo, Elven, Grand-Champ, L'île d'Arz, L'île-aux-Moines, La Trinité-Surzur, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyalo, Trédion, Treffléan, Vannes.
  - Etre bénéficiaire ou non des aides à l'installation.
  - Avoir réalisé un parcours à l'installation « plan de professionnalisation personnalisé » (PPP) et une étude économique du projet
  - Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, ne pouvant pas dépasser 15.000€ sur 3 ans).

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture, dans le cadre de ses missions de développement agricole, réalise un accompagnement à l'installation dans le cadre d'un contrat de suivi annuel ou pluri-annuel aux jeunes agriculteurs (installés depuis moins de 5 ans). Cette prestation permet notamment d'assurer un suivi technique, économique et financier dans les 3 premières années d'installation, et ainsi de prévenir une partie des difficultés potentielles. **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** décide de prendre à sa charge cette participation au suivi demandé aux jeunes agriculteurs.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la chambre d'agriculture sélectionne les bénéficiaires de l'aide pour le compte de l'agglomération, transmet les listes des bénéficiaires ainsi que les modalités du paiement de l'aide et de la prestation de suivi.

Article 2 – ETABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES LISTES DE BENEFICIARES DE L'AIDE

L'établissement de la liste des bénéficiaires et sa transmission à l'agglomération a lieu dans les conditions suivantes :

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL41-DE

La Chambre d'agriculture s'engage dans la première quinzaine de mars de l'année N+1 à :

- Effectuer auprès de la MSA une requête destinée à obtenir la liste des exploitants immatriculés au cours de l'année écoulée,

- Effectuer en interne les vérifications concernant le public éligible, au regard des critères énoncés conjointement par la chambre d'agriculture et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération dans le cadre de la présente convention,

- Transmettre en vue de validation définitive à **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** ladite liste.

- Contacter les exploitants éligibles pour leur présenter le dispositif.

Article 3 – CONTESTATION

En cas de contestation de la liste par un agriculteur, la Chambre d'agriculture s'engage à effectuer les vérifications nécessaires et apporter à **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** une réponse sur l'éligibilité du demandeur.

Article 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des aides régies par la présente convention se fera une fois l'an pour l'ensemble des bénéficiaires au vu d'une liste établie chaque début d'année N+1 par la Chambre d'agriculture.

La chambre d'agriculture s'engage à signer une convention avec les exploitants éligibles au dispositif afin de réaliser un accompagnement sur 3 ans. La chambre d'agriculture s'assure que les exploitants éligibles attestent sur l'honneur que le plafond des minimis n'est pas dépassé avec la demande de cette aide de l'agglomération. Le versement de l'aide à l'exploitant est conditionné à la signature de ces deux documents.

La Chambre d'Agriculture est chargée du versement de l'aide aux agriculteurs concernés. Ainsi, une fois la liste validée par les signataires de la présente convention, la Chambre d'agriculture adressera à **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** une facture d'un montant égal au nombre de bénéficiaires multiplié par **3 000 €.**

Le versement de l'aide aux exploitants, par la Chambre d'agriculture, se fera à l'occasion d'une réception ad hoc organisée par **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**.

Article 5 – ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS

Concernant le suivi des jeunes agriculteurs, la Chambre d'agriculture fournira, en fin d'année civile, à **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** une facture globale pour l'ensemble des accompagnements, ainsi qu'un compte-rendu global (nombre de jeunes en suivi, nombre de visites, thèmes principaux traités …) et la liste des jeunes ayant bénéficié du suivi.

Ce suivi est facturé habituellement au jeune pour un coût de 280 € HT par an (336 € TTC).

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL41-DE

Article 6 – INFORMATION DES COMMUNES

Une information sera faite à l'ensemble des communes de l'agglomération sur le nombre de bénéficiaires de l'année et les productions concernées. Les communes sur lesquelles des exploitants se sont installés recevront une liste nominative des exploitants nouvellement installés sur leur territoire ainsi que leurs productions.

Article 7 – FRAIS DE GESTION

En contrepartie de la mission relative à l'aide aux jeunes agriculteurs, la Chambre d'Agriculture percevra une rémunération égale à **2 %** du montant total de l'aide annuelle accordée aux exploitants.

La Chambre d'agriculture prend à sa charge les frais de secrétariat et d'animation liés à l'application de la convention.

Article 8 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois par tacite reconduction. Elle entre en vigueur à compter de la date de signature de ladite convention avec un effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit de mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard trois mois avant la fin de l'année civile en cas de modifications substantielles dans les périmètres d'intervention de l'agglomération, et notamment sur les questions relatives au soutien à l'agriculture sur son territoire.

Article 9 – AVENANT

Toute modification, à la demande d'une des parties, pourra être apportée par avenant à la présente convention.

Fait à Vannes, le

Le Président de
Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

David ROBO

Le Président de la
Chambre d'Agriculture du Morbihan

Laurent KERLIR

Le Président de la chambre d'agriculture de Bretagne

André SERGENT

PROJET

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL42-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL42-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

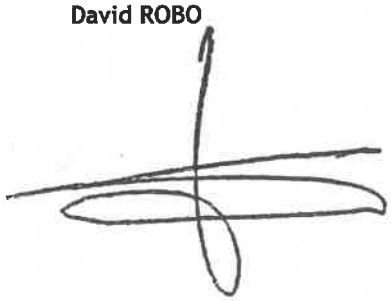

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL42-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES SAISINE DES COMMUNES DE SARZEAU ET THEIX-NOYALO POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié le cadre réglementaire des ouvertures de commerces les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, le nombre d'ouvertures dominicales relevant de la compétence du maire est passé de 5 à 12.

Le maire décide des dates d'ouverture des commerces après avis du conseil municipal, au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque les communes décident d'autoriser plus de cinq dimanches, la décision du maire doit cependant être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois maximum.

L'agglomération est donc sollicitée dans le cadre de la loi pour garantir une cohérence et un équilibre sur l'ensemble de son territoire. Il s'agit de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire tout en respectant des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale. Ainsi, l'agglomération a souhaité adopter, pour 2022, une ligne de conduite établissant un seuil maximum de 9 dimanches par an pour les communes la sollicitant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250 ;

Vu la saisine de la commune de Sarzeau par courrier en date du 12 aout 2021 quant à l'avis de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sur l'ouverture exceptionnelle des commerces 9 dimanches par an sur sa commune en 2022 ;

Vu la saisine de la commune de Theix-Noyalo par courrier en date du 16 aout 2021 quant à l'avis de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sur l'ouverture exceptionnelle des commerces 12 dimanches par an sur sa commune en 2022.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL42-DE

Vu l'avis du Bureau du 10 septembre 2021 confirmant une ligne de conduite à 9 dimanches par an et de la commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2021,

Il vous est proposé :

- *D'émettre un avis conforme quant à la demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle des magasins toute branche d'activité confondue de la commune de Sarzeau pour 9 dimanches en 2022 ;*

- *D'émettre un avis conforme quant à la demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle des magasins toute branche d'activité confondue de la commune de Theix-Noyalo dans la limite de 9 dimanches en 2022 ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 85 VOIX	CONTRE 1 VOIX	ABSTENTIONS : 2 VOIX

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL43-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL43-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

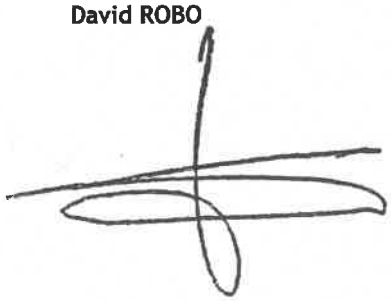

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL43-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION
MAILLAGE FRANCE SERVICES

FONCTIONNEMENT ET SERVICES D'ARGOËT INFO SERVICES

Madame Léna BERTHELOT présente le rapport suivant :

Dans le cadre du maillage France services sur le territoire, une réflexion a été menée sur les services à développer sur les différents points d'équilibre de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. De cette réflexion est née la démarche Innov'Services qui a pour objectif de doter le territoire en services de proximité aux usagers (citoyens, entreprises, acteurs locaux) :

Le maillage France services de l'agglomération se développe avec l'ouverture en janvier 2022 d'Argoët info services, située sur le bassin d'Elven. La structure sera animée et gérée par deux agents de l'agglomération qui auront pour missions d'animer le lieu et de développer ces services.

Ils assureront ainsi :

- L'accompagnement aux **démarches administratives**,
- **La gestion du Point Accueil Emploi** à destination des demandeurs d'emploi mais aussi des entreprises et acteurs locaux,
- La mise à disposition d'outils et accompagnement sur **le numérique,**
- L'accueil de permanences de **partenaires** (Mission locale, assistantes sociales, DGFIP, Néo emploi, etc)
- L'animation d'**actions collectives** en lien avec les partenaires,
- L'information **sur les services GMVA** (Point touristique, info énergie, etc)

Dans le cadre de la labellisation France services, une subvention de 30 000 € sera sollicitée annuellement auprès de l'Etat et de la Banque des territoires par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour le fonctionnement de la structure.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL43-DE

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2021 et de la Commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2021, il vous est proposé :

- *De valider les missions présentes au sein d'Argoët Info services*

- *D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de 30 000 € au titre du label France services.*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL44-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL44-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

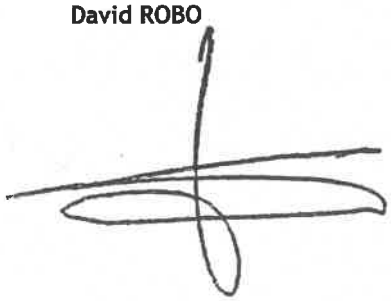

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL44-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION
MAILLAGE FRANCE SERVICES

REGLEMENT INTERIEUR

Madame Léna BERTHELOT présente le rapport suivant :

En vue du maillage, le règlement intérieur du Loch info services a été actualisé et devient le règlement intérieur de toutes les France services de l'agglomération.

Ce règlement définit les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des services des France Services GMVA. Il sera affiché de manière permanente dans les France Services.

Tout agent habilité de la France Services devra faire respecter ce règlement et tout usager et tout partenaire s'engagent à s'y conformer.

Le règlement intérieur des France Services est présenté en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2021 et de la Commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2021, il vous est proposé :

- *De valider ce règlement intérieur des France services*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL44-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

France Services de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Article 1 - Objet du règlement intérieur

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des services de la France Services.

Il est affiché de manière permanente dans la France Services.

Article 2 - Application du règlement intérieur

Tout agent habilité de la France Services devra faire respecter ce règlement et tout usager et tout partenaire s'engagent à s'y conformer.

Article 3 - Vocation de la France Services

Une France Services est un espace qui rassemble dans un même lieu un ensemble de services de proximité. Un accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne y est proposé en ligne ou hors ligne. Tout citoyen peut également accéder à une connexion internet et à des équipements informatiques/ bureautiques en libre accès.

Les agents de la France Services sont présents pour accueillir, conseiller les usagers dans leurs démarches et les orienter vers les partenaires adaptés.

Les services proposés par la France Services sont gratuits. Seules les impressions, les initiations à l'informatique et la location de bureaux/salle de réunion peuvent demander une contrepartie financière.

Article 4 - Conditions d'accès

4.1 - Conditions d'accès aux locaux

La France Services est ouverte à tous. Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d'ouverture, tarifs et règles d'utilisation de la France Services au risque de se voir refuser l'accès aux locaux par les agents.

Les titulaires de l'autorité parentale sont garants du respect par l'usager mineur (moins de 18 ans) du présent règlement.

4.2 - Majeurs protégés sous tutelle/curatelle

Les majeurs protégés placés sous tutelle ou curatelle ainsi que leur tuteur/ curateur sont invités à se présenter à l'agent de la France Services avec les documents justificatifs afin de convenir de la nature et des limites de l'accompagnement à délivrer.

4.3 - Conditions d'accès au réseau internet

L'accès au réseau internet est protégé par des paramètres spécifiques de connexion, chaque utilisateur est donc titulaire d'un compte utilisateur. Ces paramètres de connexion seront créés lors de la première utilisation et sont composés d'un identifiant et d'un mot de passe auxquels correspondent des droits d'accès.

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL44-DE

Ces paramètres de connexion sont personnels, incessibles et doivent être gardés confidentiels.

La saisie de l'identifiant et du mot de passe de l'utilisateur vaut preuve de son accès au réseau internet. L'utilisateur reconnait, en conséquent être responsable de l'utilisation de ses paramètres de connexion.

Pour les mineurs n'ayant pas atteint l'âge de la majorité numérique (15 ans), l'accès au réseau internet requiert la signature d'une autorisation par le(s) titulaire(s) de la responsabilité parentale. Ce(s) dernier(s) consent(ent) par là au traitement des données à caractère personnel relatives à l'enfant, pour les seules finalités nécessaires aux missions de la France Services.

Article 5 - Règles de fonctionnement

Il est interdit de fumer, de boire, de manger dans l'enceinte de la France Services. L'accès aux animaux est interdit sauf pour les chiens guides d'aveugle. Une tenue vestimentaire décente est également exigée.

Les détenteurs d'un téléphone portable sont invités à mettre leur appareil en mode silencieux afin de ne pas troubler la tranquillité des agents, des partenaires et des usagers et le bon fonctionnement de la France Services.

Toute personne ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible qui viendrait troubler la tranquillité des usagers et des agents pourra être exclue de la France Services.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des ressources qui sont mises à leur disposition.

Article 6 - Utilisation du réseau internet

6.1 - Usage du réseau internet par les usagers

L'utilisateur reconnait que les contenus disponibles sur le réseau internet (tels que notamment les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégées par le Code de la Propriété Intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, de mettre à disposition, de notifier ou de distribuer à titre gratuit ou onéreux lesdits contenus sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II du Code de la Propriété Intellectuelle lorsque cette autorisation est requise. L'utilisateur reconnait que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entrainant des sanctions civiles et pénales.

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter ni diffuser de contenu :

- À caractère pornographique, pédophile,
- Extrémiste, de nature violente, choquante, raciste,
- Pouvant porter atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
- Incitant au suicide,
- Permettant à des tiers de se procurer et/ou d'utiliser directement ou indirectement des virus informatiques, des logiciels piratés ou des logiciels permettant des actes de piratages et d'intrusion des systèmes informatiques.
- Non désiré ou non sollicité à d'autres utilisateurs (spam …)

En cas d'usage inapproprié d'internet, les agents se réservent le droit d'exclure l'utilisateur dans le cas où des informations et/ou contenus contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs seraient consultées ou diffusées.

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL44-DE

L'utilisateur est également informé qu'un logiciel de partage, lorsqu'il est connecté à internet, peut mettre à disposition automatiquement des fichiers téléchargés. Si un logiciel de partage a été utilisé pour télécharger des œuvres protégées, il est donc préférable de le désactiver.

6.2 - Contrôle de l'utilisation du réseau internet

L'utilisateur est informé que des outils de contrôle sont mis en place afin d'enregistrer les données de connexion. Ces données de connexion pourront, dans le cadre d'enquête judicaire et sur réquisition, être communiquées aux autorités compétentes, conformément à la législation applicable.

Les données de connexion sont conservées conformément aux exigences légales et pour la durée prévue par la loi.

6.3 - Respect des conditions d'utilisation des sites internet visités

L'utilisateur est informé que les sites internet qu'il consulte sont soumis à des règles qui leur sont propres, s'agissant notamment des règles d'utilisation (conditions générales d'utilisation ou de service), des cookies installés ou des règles applicables aux prestations rendues par lesdits sites internet, qu'il s'agisse de services ou de ventes.

L'utilisateur est informé que la navigation sur internet peut entrainer l'implantation de fichiers « cookies » dans le poste informatique mis à sa disposition. Les fichiers « cookies » peuvent être utilisés par les sites internet pour fournir une information personnalisée ou simplifier la visite du site. L'utilisateur est informé qu'il peut accepter ou refuser l'activation de ces cookies en activant les paramètres de son navigateur.

L'utilisateur se conformera aux règles applicables. Il est rappelé que la France Services met à disposition des usagers, le cas échéant, des ressources.

Article 7 - Utilisation des données à caractère personnel

Le traitement automatisé de certaines données à caractère personnel, au sens du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et liberté, est nécessaire pour accompagner l'utilisateur dans ses démarches administratives et de recherche d'emploi, ainsi qu'à des fins statistiques. La protection de ces données est une priorité. Elles ne sont utilisées que pour la finalité de ce service, et ne sont vendues à aucun partenaire extérieur. Le détail des données, des traitements qu'on leur applique et de leur destinataire est précisé ci-dessous et permet à l'utilisateur de choisir librement d'utiliser ou non le service.

Les données personnelles pouvant être collectées sur le site sont notamment les suivantes (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la législation) :

Etape de collecte	Données
Création de compte/profil	nom, prénom, date de naissance, commune de résidence, adresse électronique, numéro de téléphone
Connexion et navigation sur le site	données de connexion, de navigation
Accompagnement dans les démarches administratives et de recherche d'emploi	Données nécessaires uniquement selon le cas, et relatives à la vie professionnelle, la vie personnelle, aux informations d'ordres économique et financier.

La finalité principale de ce traitement est l'accès à internet et l'accompagnement dans les démarches administratives et de recherche d'emploi.

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL44-DE

Les sous finalités sont :

- Statistiques de fonctionnement du service

Ce traitement répond à **une mission d'intérêt public**.
Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, représentée par son président, est le responsable de ces traitements.

Les seules personnes qui auront accès à ces données sont :

- Les agents du service

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, **vous pouvez demander à connaître les données qui vous concernent.** En cas de motif légitime l'utilisateur peut demander à modifier ou supprimer ses données, ou encore s'opposer à leur traitement. Il suffit d'adresser ces demandes au délégué à la protection des données de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, PIBS 2, 30 rue Alfred Kastler CS70206, 56006 Vannes Cedex, ou par courrier électronique à dpd@gmvagglo.bzh.

Article 8 - Responsabilité des usagers, des agents et de la France Services

8.1 - Responsabilité de l'usager

L'usager s'engage à respecter les agents, les autres utilisateurs ainsi que le matériel mis à disposition.

L'utilisateur est tenu de se conformer aux instructions des agents, s'agissant notamment de la politique de sécurité au sein de la France Services et l'utilisation de réseau et du matériel informatique.

L'utilisateur est le seul responsable de tout dommage matériel ou immatériel (sur les ordinateurs ou le mobilier), causé par lui-même aux biens et services offerts au sein de la France Services. La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage, de quelque nature qu'il soit, causé suite à l'utilisation des matériels et services fournis par la France Services. L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages matériels et/ou immatériels causés aux tiers.

Les parents sont responsables des ressources utilisées par leurs enfants mineurs.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à veiller à ce que les supports externes qu'il est susceptible d'amener et d'utiliser à la France Services ne soient pas contaminés par un virus. Il pourra être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse des ressources mises à sa disposition.

L'utilisateur est le seul responsable de l'usage des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur Internet.

8.2 - Responsabilité des agents

L'agent de la France services délivre des services et un accompagnement de premier niveau pour le compte des opérateurs signataires de la convention. Il ne se substitue cependant pas à ces structures et aux conseillers experts qui les représentent. En conséquence, il ne peut s'engager sur l'éligibilité, la recevabilité d'un dossier, sur un montant d'allocation, ou sur le délai de traitement d'un dossier. Cela n'est pas de son ressort.

Dans le cadre de l'accompagnement administratif délivré par l'agent (en ligne et hors ligne), les usagers peuvent être amenés à leur communiquer des informations personnelles. Les bénéficiaires

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL44-DE

reconnaissent transmettre ces données à caractère personnel de leur plein gré et dans l'objectif d'accomplir une démarche précise pour leur compte, en leur présence, et sous leur contrôle. L'agent ne fera aucun autre usage des données que celui demandé par l'usager, qui reste responsable des démarches dans lesquelles il est accompagné.

8.3 - Responsabilité de la France Services

Sous réserve de la règlementation applicable, la responsabilité de la France Services ne pourra être engagée en cas de perte, de vol, ou de détérioration des effets personnels des usagers qui en conservent la garde et la responsabilité tout au long de leur passage dans la structure.

La France Services ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

8.4 – Responsabilité des partenaires

Sur demande des partenaires intéressés, la France services pourra mettre à disposition un bureau ou la salle de réunion afin que les partenaires puissent y tenir des permanences, recevoir des rendez-vous ou organiser des actions collectives.

Des conventions de partenariat signées avec chaque partenaire précisent les engagements et responsabilités de chacun et les modalités de mise à disposition des locaux au sein de le France services.

Article 9 – Démarche d'amélioration des services

Un questionnaire de satisfaction pourra être proposé aux usagers pendant 1 mois au minimum une fois par an. Les réponses permettront d'améliorer les services afin de mieux répondre aux attentes des citoyens.

Article 10 – Autre

D'autres dispositions pourront être appliquées si de nouvelles directives nationales l'obligent (sanitaires, sécuritaires, …).

Règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire le / /

PROJET

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL45-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL45-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

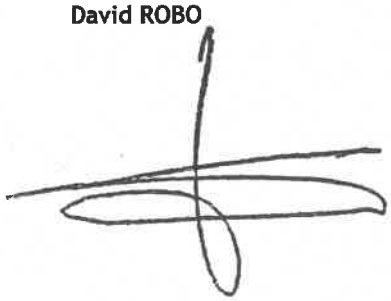

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL45-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

MAILLAGE FRANCE SERVICES

TARIFICATION DE SERVICES DES FRANCE SERVICES DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

Madame Léna BERTHELOT présente le rapport suivant :

Le Loch info services propose des services aux usagers et aux professionnels du territoire. La plupart de ces services sont gratuits.

Certains services sont payants et font l'objet d'une régie.

Dans le cadre du maillage France services et de l'ouverture à venir de nouvelles France services, il est proposé d'actualiser ces tarifs et d'instaurer des régies sur ces nouveaux équipements.

Les tarifs liés aux initiations informatiques et aux impressions proposés pour l'ensemble des France services de l'Agglomération sont identiques à ceux pratiqués depuis 2017 sur le Loch info services de Grand-Champ.

Services	**Tarifs actuels Loch info services**	**Tarifs proposés pour l'ensemble des France services de GMVA**
Accès aux ordinateurs	Gratuit	Gratuit
Initiations informatiques • **Parcours de base « découverte de l'ordinateur » et « emploi »** • **Autres parcours Thématiques**	Gratuit 25€ /parcours 10€/ atelier	Gratuit 25€ /parcours 10€/ atelier
Impression et photocopie N/B	0.15 €/unité 0.30 €/unité	0.15 €/unité 0.30 €/unité

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL45-DE

Dans le cadre de la Démarche Innov'Services et de la volonté de développer l'offre de services aux entreprises, il est proposé de développer l'accès à des espaces de travail partagés (bureaux, espace ouvert, salle de réunion) sur les France services du territoire.

Ces services ne doivent pas venir en concurrence avec des initiatives privées et ils pourront donc être remis en cause à tout moment si des services semblables sont créés à proximité.

L'accès à ces espaces reste gratuit et prioritaire pour les partenaires des France services.

Il est proposé d'instaurer un tarif pour les professionnels souhaitant louer ces espaces.

Ces tarifs comprennent l'accès aux espaces et également divers services :
- Accès au WIFI
- Accès scanner
- Accès imprimante payant (0,15€ N/B – 0,30€ C)
- Café/Thé
- Accès coin cuisine

Type d'espace	tarifs
Espace de travail partagé:	
Journée	6€
Forfait 10 jours	50€
Bureaux :	
Demi-journée	10€
Journée	15€
Salle de réunion :	
Demi-journée	20€
Journée	30€

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2021 et de la Commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2021, il vous est proposé :

- *De valider les tarifs présentés ci-dessus pour les différentes France services existantes et à venir sur Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ci-dessus*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL46-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL46-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

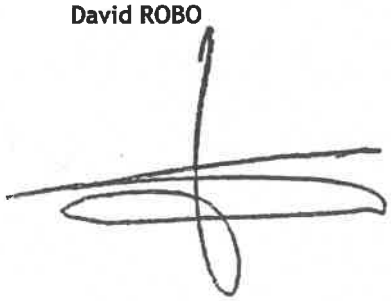

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL46-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

MAILLAGE FRANCE SERVICES
HORAIRES DU LOCH INFO SERVICES ET D'ARGOËT INFO SERVICES

Madame Léna BERTHELOT présente le rapport suivant :

Dans le cadre du maillage France services et notamment l'ouverture d'Argoët info services, une réflexion sur les horaires du Loch info services et d'Argoët info services a été menée.

Il en ressort que pour développer l'accessibilité du service à tous et notamment s'adapter aux horaires de travail des usagers, les horaires proposés ci-dessous intègrent :

- Une ouverture plus tardive un jour/semaine
- Une ouverture un midi/semaine

D'autre part, les horaires présentés ci-dessous pour les deux France services respectent l'obligation du label France services, à savoir l'ouverture de la structure d'au moins 24 heures par semaine, sur cinq jours.

1. Horaires actualisés du Loch info services

<table>
<tr><th></th><th>lundi</th><th>mardi</th><th>mercredi</th><th>jeudi</th><th>vendredi</th></tr>
<tr><td>9h00</td><td rowspan="3">Accueil
9h00-12h30</td><td rowspan="2">Fermé au public + Initiations informatiques</td><td rowspan="3">Accueil
9h00-12h30</td><td rowspan="3">Fermé au public + initiations informatiques</td><td rowspan="3">Accueil
9h00-12h30</td></tr>
<tr><td>10h00</td></tr>
<tr><td>11h00</td></tr>
<tr><td>12h00</td><td>Pause 11h30-12h30</td></tr>
<tr><td>12h30</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="8">Ouvert midi + soir

12h30 -18h30</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>13h00</td></tr>
<tr><td>13h30</td><td rowspan="4">Accueil
13h30-17h00</td><td rowspan="4">Accueil
13h30-17h00</td><td rowspan="4">Accueil
13h30-17h00</td><td rowspan="4">Accueil
13h30-17h00</td></tr>
<tr><td>14h00</td></tr>
<tr><td>15h00</td></tr>
<tr><td>16h00</td></tr>
<tr><td>17h00</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3"></td></tr>
<tr><td>18h00</td></tr>
<tr><td>18h30</td></tr>
</table>

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL46-DE

2. Horaires proposés pour Argoët info services

<table>
<tr><th></th><th>lundi</th><th>mardi</th><th>mercredi</th><th>jeudi</th><th>vendredi</th></tr>
<tr><td>9h00</td><td rowspan="3">Accueil 9h00-12h30</td><td rowspan="3">Accueil 9h00-12h30</td><td rowspan="3">Accueil 9h00-12h30</td><td rowspan="2">Fermé au public + initiations informatiques</td><td rowspan="3">Accueil 9h00-12h30</td></tr>
<tr><td>10h00</td></tr>
<tr><td>11h00</td></tr>
<tr><td>12h00</td><td rowspan="2">Pause 11h30-12h30</td></tr>
<tr><td>12h30</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="6">Ouvert midi + soir

12h30-18h30</td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>13h00</td></tr>
<tr><td>13h30</td><td rowspan="4">Accueil 13h30-17h00</td><td rowspan="4">Fermé au public + Initiations informatiques</td><td rowspan="4">Accueil 13h30-17h00</td><td rowspan="4">Accueil 13h30-17h00</td></tr>
<tr><td>14h00</td></tr>
<tr><td>15h00</td></tr>
<tr><td>16h00</td></tr>
<tr><td>17h00</td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3"></td><td rowspan="3"></td></tr>
<tr><td>18h00</td></tr>
<tr><td>18h30</td></tr>
</table>

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2021 et de la Commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2021, et sous réserve de l'avis du Comité technique du 7 octobre 2021, il vous est proposé :

- *De valider les horaires présentés ci-dessus pour le Loch info services et pour Argoët info services*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

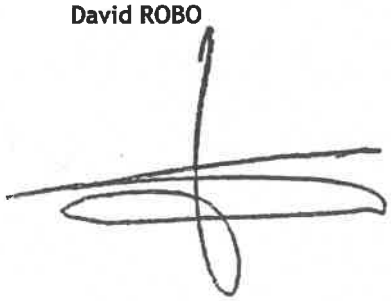

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

TOURISME

VALIDATION D'UN PLAN D'ACTIONS POUR L'ACCUEIL DES SAISONNIERS

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La problématique de l'accueil des saisonniers, notamment en terme de logements, est transversale et a été identifiée à différents niveaux :

- Dans le cadre des réunions avec les clubs d'entreprises du territoire,
- Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat,
- Dans le cadre des réunions du comité de direction de l'office de tourisme.

C'est pourquoi, il a été décidé de lancer une étude sur la problématique de l'accueil des saisonniers, confiée au cabinet MDP consulting localisé à Grenoble et lancée en Juin 2020. Les clubs d'entreprises ont été associés à cette étude.

- La première partie de l'étude a permis d'établir un diagnostic suite à des enquêtes réalisées auprès des employeurs (1214 contactés par téléphone), des saisonniers et des partenaires institutionnels :
  - Un territoire très attractif où la majorité des emplois saisonniers se concentre sur Vannes et les communes littorales, notamment Arzon et Sarzeau
  - Environ 2110 travailleurs saisonniers liés à l'activité touristique avec des problèmes d'hébergement => carence théorique calculée de 237 lits
  - Problématiques soulevées : la taille et la qualité des logements, la mobilité, l'accueil et la fidélisation des travailleurs saisonniers

- Sur la base de ce diagnostic **un plan d'actions** pour améliorer l'accueil des travailleurs saisonniers a été élaboré :

<u>Des actions à court terme</u>

  - Créer un guichet unique à destination des saisonniers et des employeurs.
    - ⇨ Recrutement d'un animateur à plein temps (CDD 1 an) et mise en place d'une plateforme numérique
    - ⇨ Action portée par la direction de l'Economie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation (DEEFI) de l'agglomération
    - ⇨ Participation financière des clubs d'entreprises et partenaires souhaitée
    - ⇨ Interface privilégiés des saisonniers et des employeurs, le guichet sera le lieu d'information, d'échange, de mutualisation (logement saisonniers/étudiants/salariés ostréicoles…) et des actions partenariales pour répondre aux problématiques soulevées dans le diagnostic.
  - Intégrer une part des logements saisonniers dans les nouveaux programmes touristiques
  - Améliorer la mobilité notamment en promouvant la mobilité douce et en renforçant le covoiturage
  - Développer une base de vie innovante à Sarzeau
  - Mobiliser le Tumulus à Arzon

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Des actions à moyen terme

- Expérimenter la mise en place de navette en transports collectifs ou de transport à la demande encadré
- Etudier la mise en place d'une base de vie écologique à Arzon
- Soutenir la création d'un foyer saisonnier/auberge de jeunesse
- Encourager la création d'un groupement d'employeurs pour le logement

Des actions à plus long terme

- Développer une résidence inter générationnelle
- Créer un service de restauration collective
- Développer une base de vie maritime avec des logements bateaux
- Jumelage avec un autre territoire

L'animateur recruté en janvier 2022 aura pour mission la mise en place du guichet unique avec l'ensemble des partenaires et le lancement des premières actions à court terme en lien avec les directions de l'agglomération et les communes concernées.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 Juin 2021 et de la commission Attractivité et Développement du 15 juin, il vous est proposé :

- *De valider le plan d'actions présenté ;*

- *De créer dès janvier 2022 un guichet unique pour les saisonniers et les employeurs, en partenariat avec les clubs d'entreprises et les partenaires institutionnels ;*
-
- *De recruter pour une durée d'un an un animateur pour la mise en place du guichet unique, la création de la plateforme numérique et l'accompagnement des premières actions à court terme ;*
-
- *De prévoir au budget primitif 2022 les crédits nécessaires ;*
-
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Phase 1 – Etat des lieux

Etude sur la problématique du logement des saisonniers sur le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Date : 27 mai. 21
N° Réf : 20TEC0474A

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

SOMMAIRE

1. RAPPEL DE LA MISSION 5
2. ANALYSE BASE DE DONNEES 5
3. ANALYSE TERRITORIALE : 6
3.1. Un territoire attractif, mais une tension sur le logement 6
3.1.1. Analyse démographique : un territoire attractif 6
3.2. La mobilité : des inégalités territoriales 12
3.2.1. Des infrastructures et services de mobilité qui conditionnent les déplacements individuels 12
3.3. Des services répartis sur le territoire 19
3.3.1. Un réseau santé plutôt satisfaisant 19
3.3.2. Les points Accueil Emploi propriétés de l'agglomération 20
3.3.3. Un réseau culturel favorisé par le tourisme 20
3.3.4. Les commerces de proximité : Vannes et le littoral privilégiés 21
3.3.5. Les laveries : un besoin pour les saisonniers 22
3.3.6. Conclusion services 23
3.4. Un territoire éminemment touristique 24
3.4.1. Principaux pôles touristiques 24
3.4.2. Développement stratégique des documents cadre 27
3.5. Des conséquences sur l'emploi : le cas des saisonniers 30
3.5.1. Le tourisme au cœur de l'économie locale 30
3.5.2. Logement et activité saisonnière : l'attractivité du littoral 35
3.6. Conclusion 41
3.7. Tableau de synthèse 43
4. RESULTATS DE L'ENQUETE 47
4.1. Enquête quantitative 47
4.1.1. Méthodologie 47
4.1.2. Résultats 49
4.1.3. Limites de l'enquête téléphonique 55
4.2. Enquête qualitative 55
4.2.1. Méthodologie 55
4.2.1. Résultats 59
4.2.2. Verbatim 66
4.3. Conclusion de l'enquête 67
5. BENCHMARK 68
5.1. processus d'accueil de tous les saisonniers 69

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.2. processus intégré avec attribution sur critères 70
5.3. Mobiliser le parc existant 71
5.4. Racheter des logements et les dédier 72
5.5. Construire des logements dédiés 73
5.6. Créer un foyer 74
5.7. Le « campus » saisonniers 75
5.8. Logements mobiles 76
5.9. obliger part de logements saisonniers dans nouveaux programmes 77
5.10. développer la mobilite 78
5.11. solution numérique « saisonnier » 79
5.12. réseau d'hébergement en chambres 80
5.13. groupement d'employeurs pour le logement 81
5.14. développer une résidence intergénérationnelle 82
5.15. restauration collective 83
5.16. ressourcerie 84
5.17. Mutualiser les hébergements etudiants/saisonniers 85
5.18. Mutualiser des logements saisonniers ostréicoles et agricoles avec d'autres saisonniers 86
5.19. créer une base de vie écologique et innovante 87
5.20. Utiliser la mer comme base de vie ou bateau-logement 88
5.21. Jumelage de territoires 89
6. PLAN D'ACTIONS 90
6.1. Court terme (2022 – 2023) 90
6.1.1. Guichet unique 90
6.1.2. Intégrer une part de logements saisonniers dans les nouveaux programmes touristiques 92
6.1.3. Améliorier la mobilité : 94
6.1.4. Réfléchir à la création d'une base de vie innovante à Sarzeau 98
6.2. Moyen terme (2024 – 2027) 100
6.2.1. Améliorer la mobilité : expérimenter la mise en place de navettes ou de transport à la demande 100
6.2.2. Innover avec une base de vie écologique à Arzon 102
6.2.3. Guichet unique : Mutualiser des hébergements saisonniers/étudiants à Vannes et Mutualiser des hébergements saisonniers ostréicoles/agricoles 104
6.2.4. Soutenir la création d'un foyer saisonnier/auberge de jeunesse 106
6.2.5. Encourager un groupement d'employeurs pour le logement 108
6.3. Long terme (2028 – 2031) 110
6.3.1. Développer une résidence intergénérationnelle 110
6.3.2. Créer un service de restauration collective 112

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

6.3.3. Développer une base de vie maritime avec des bateaux logements..... 114

6.3.4. Jumelage avec un territoire touristique complémentaire 116

7. ANNEXES..... 118

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

1. RAPPEL DE LA MISSION

Cette analyse du territoire s'inscrit dans un projet d'étude territorial ciblant la problématique du logement et de l'accueil des travailleurs saisonniers sur le territoire de GMVa. Il s'agit ici de pouvoir comprendre l'identité et les principaux enjeux qui structurent aujourd'hui l'ensemble des 34 communes. Économie, logement, démographie et dynamiques touristiques, tels sont l'ensemble des secteurs et indices de dynamisme que nous proposons d'analyser. Ce travail consiste donc à mettre en lumière différents points :

- Les spécificités du territoire et de chaque commune,
- Les enjeux liés au logement et à la mobilité,
- Les points à retenir quant au travail saisonnier sur le territoire.

C'est dans cette démarche que nous proposons différents modes et degrés de lecture pour une compréhension plus efficiente du document. A la fin de chaque rubrique étudiée nous proposons une conclusion visible dans un encadré gris. Cette synthèse permet de souligner l'ensemble des points saillants détaillés dans le chapitre. De plus, vous est également proposée une analyse du chapitre ou de la rubrique étudiée mettant en avant les enjeux spécifiques aux problématiques du logement et de l'accueil saisonnier sur le territoire, visible dans un encadré noir.

2. ANALYSE BASE DE DONNEES

L'ensemble de cette analyse se base sur l'étude approfondie de bases de données fournies par différentes études récentes :

- *INSEE - le dossier complet – Intercommunalité-Métropole de CA Golfe du Morbihan-Vannes agglomération* paru le 04/02/2020, INSEE
- *L'étude comparative parc locatif privé et parc locatif social*, 2017, l'observatoire de l'habitat, agence départementale d'information sur le logement du Morbihan (Adil)
- *Le portrait économique du territoire en quelques chiffres* publiés par entreprendre Golfe du Morbihan Vannes
- *Le marché locatif privé dans Golfe du Morbihan Vannes Agglomération*, février 2018, Adil Morbihan
- *Etablissements du Registre du Commerce et des Sociétés, Des secteurs; Coopératif, Mutualiste et Santé,* le 31/12/2019.
- Le PADD approuvé le 13 février 2020 du SCoT GMVa
- Données socio-économiques, CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, Repères économiques, CCI Morbihan ; Février 2020.
- Les données fournies par l'Office de Tourisme du Morbihan, consulté le 29 mai 2020.

La majorité des données numéraires utilisées et mises en avant dans cette analyse sont issues des documents INSEE. Nous choisissons d'utiliser prioritairement les données INSEE afin d'obtenir les résultats les plus objectifs et comparables possible.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3. ANALYSE TERRITORIALE :

3.1. UN TERRITOIRE ATTRACTIF, MAIS UNE TENSION SUR LE LOGEMENT

3.1.1. Analyse démographique : un territoire attractif

3.1.1.1. Une population en constante augmentation

La population est en constante augmentation depuis plusieurs décennies : le territoire est moteur dans la croissance démographique du département du Morbihan. En effet, son taux de croissance est fort, avec 18,8% entre 1999 et 2011 (contre 12,9% pour le département) et 4,3% entre 2011 et 2016 (contre 2,8%).

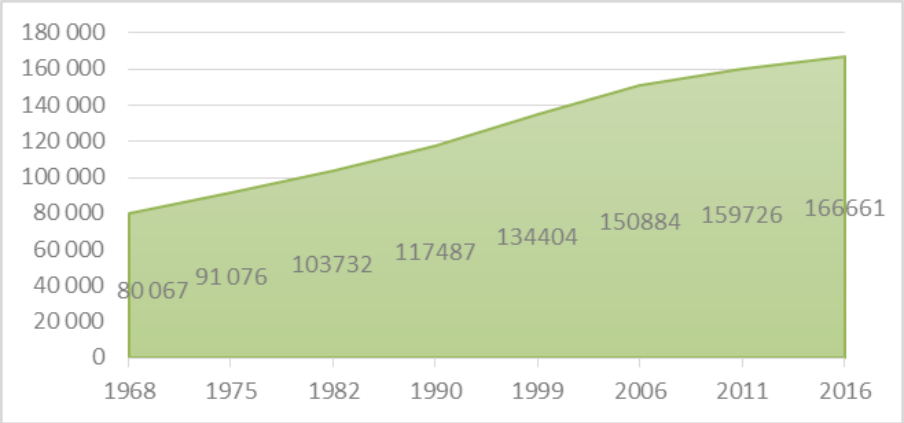

Figure 1 : EVOLUTION DE LA POPULATION EN VALEUR ABSOLUE

(source INSEE, retraitement MDP)

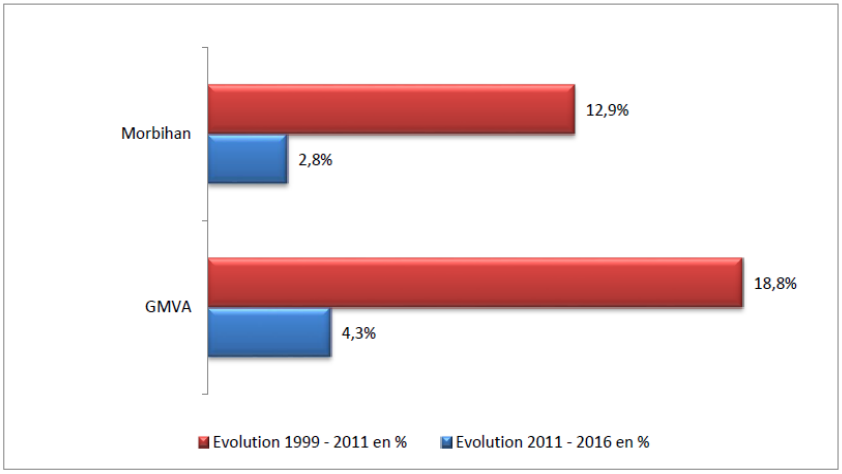

Figure 2: EVOLUTION DE LA POPULATION EN VALEUR RELATIVE
(Source : INSEE)

La carte suivante illustre la répartition de la population sur le territoire et permet de comprendre les pôles de concentration de la population. **Vannes est la commune la plus peuplée avec 53 200 habitants**, suivent ensuite les communes limitrophes à l'Ouest, mais également la commune de Sarzeau sur la presqu'île de Rhuys. Les communes situées au Nord et à l'Est du territoire de GMVa sont les moins peuplées.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

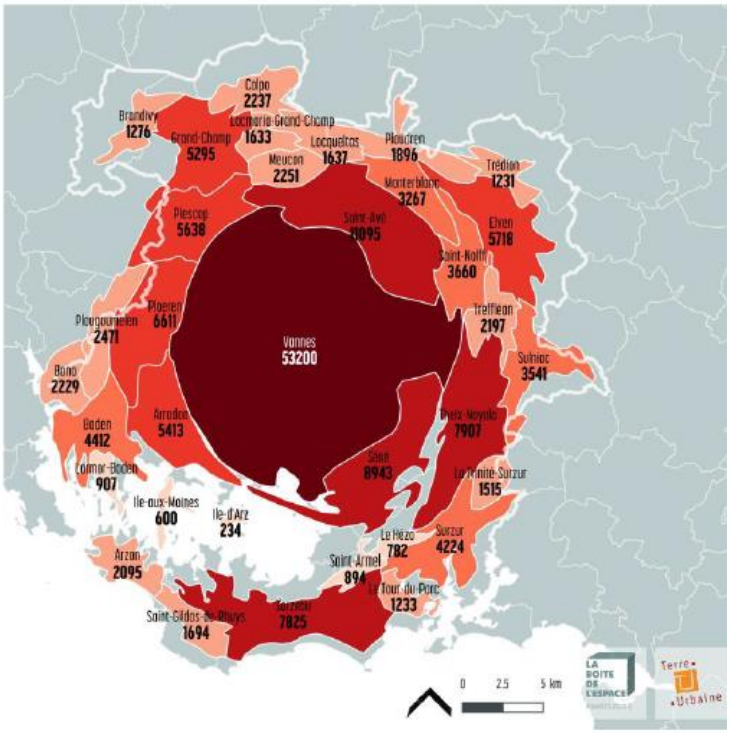

Figure 3: POPULATION : ANAMORPHOSE
(Source PLH GMVa 2019-2024)

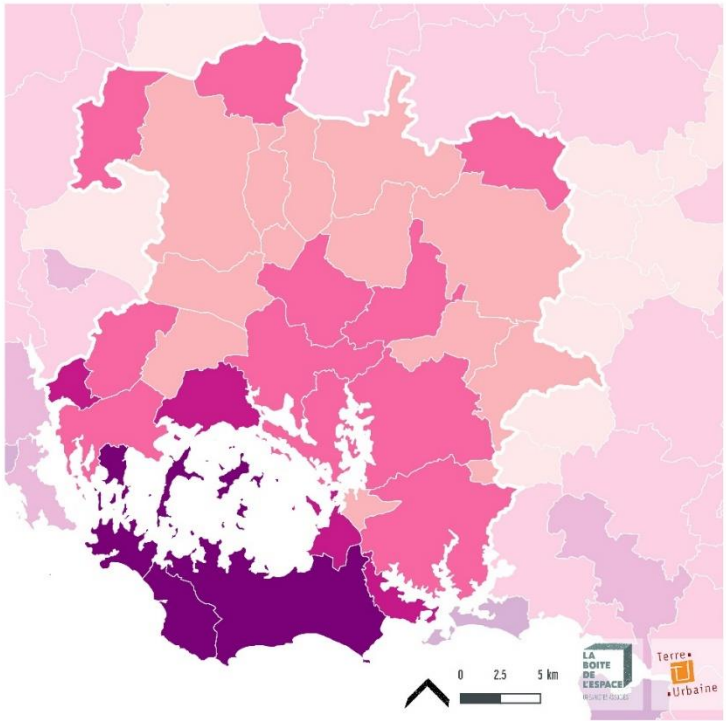

Figure 4: PART DES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS
Source : INSEE 2014, dans SCoT GMVa

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.1.1.2. De nombreux logements récents et spacieux

Avec plus de 106 000 logements pour 166 661 habitants en 2016, le territoire dispose d'un parc de logements conséquent. Si la répartition géographique des logements traduit généralement celle des principaux lieux de vie des habitants (Vannes en accueillant un petit tiers (32%) et la 1ère couronne 1/4), le secteur littoral se distingue en concentrant 21% des logements alors qu'il ne compte que 10 % de la population de GMVa.

Il y a une **surreprésentation des maisons par rapport aux appartements.** D'après les données Filocom de 2015, il semble que les logements du territoire soient des logements grands, voire très grands : plus de 40% font plus de 95m². Les petits logements, de moins de 35 m² sont quant à eux bien plus rares (moins de 10% de l'offre de logements sur le territoire).

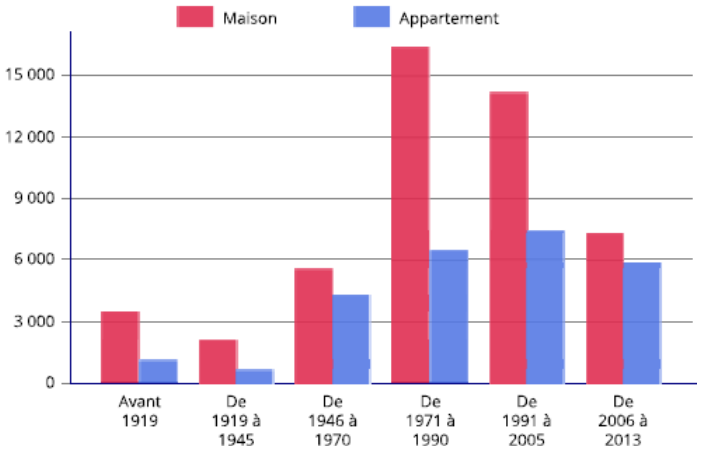

Figure 5: LES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2016
Source : INSEE 2020

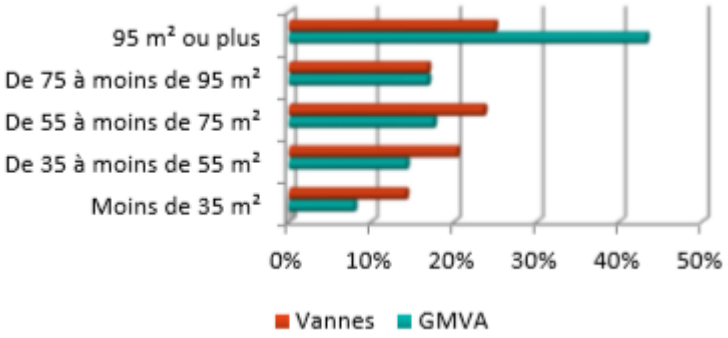

Figure 5 : SURFACE HABITABLE DES LOGEMENTS
Source : Données Filocom 2015 dans Scot GMVa

Le graphique ci-dessous illustre également l'explosion du nombre d'habitants en **résidences principales : x4,5 depuis 1968**. L'évolution est constante, cependant le graphique met en évidence une croissance récente particulièrement marquée entre 2006 et 2011 avec une augmentation de +49%.

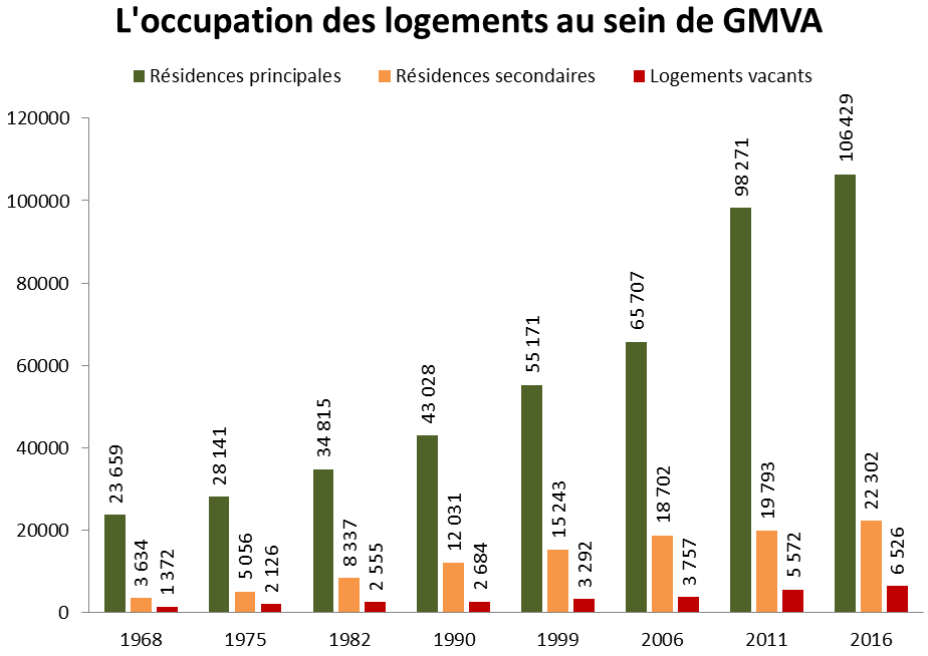

Figure 6: EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS SELON LEUR OCCUPATION
Source INSEE, retraitement MDP

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Les logements vacants ont suivi la même évolution : x4,6, soit une augmentation de 5 154 logements vacants (total 6 256). Actuellement, 22 % des logements vacants ont été construits avant 1915 (source : SCoT GMVa), ce qui révèle la vétusté d'une partie de ces logements et pose la question de la rénovation.

La vacance est principalement localisée à Vannes (dans les quartiers sensibles), ainsi que dans les communes rurales au Nord du territoire. Elle est en revanche très faible en ce qui concerne les communes littorales, où la pression immobilière se fait sentir.

3.1.1.3. Une tension locative : une forte demande sur les petites surfaces

Pour preuve l'indicateur de pression locative dans le **parc social** est très intense sur les logements de 1 pièce : le Système National d'Enregistrement, recense **7,4 demandes pour 1 attribution**. C'est bien au-delà du ratio de 3 pour 1 utilisé par les organismes sociaux pour signaler un début de tension.

Le **parc privé** pourrait constituer une réserve pour les ménages en attente, mais, avec environ 7 700 **étudiants** accueillis sur le territoire de GMVa (45% du Morbihan), le stock pour les niveaux de loyers les plus accessibles se trouve considérablement réduit.

À noter que la tension foncière touche également les T2, avec un ratio de 4,2 demandes pour 1 attribution et les T5 et + avec un ratio de 3,4 demandes pour 1 attribution. La tension locative est plus modérée pour les T3 et T4 (ratio de 2,2).

	Nombre de demandes	Nombre d'attributions	Nombre de demandes pour 1 attribution
T1	341	46	7,4
T2	1285	303	4,2
T3	1158	524	2,2
T4	682	306	2,2
T5 +	288	84	3,4

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.1.1.4. Les loyers : indicateurs de disparités territoriales

Source : Étude comparative parc locatif privé et parc locatif social, 2017, l'observatoire de l'habitat, ADIL Morbihan

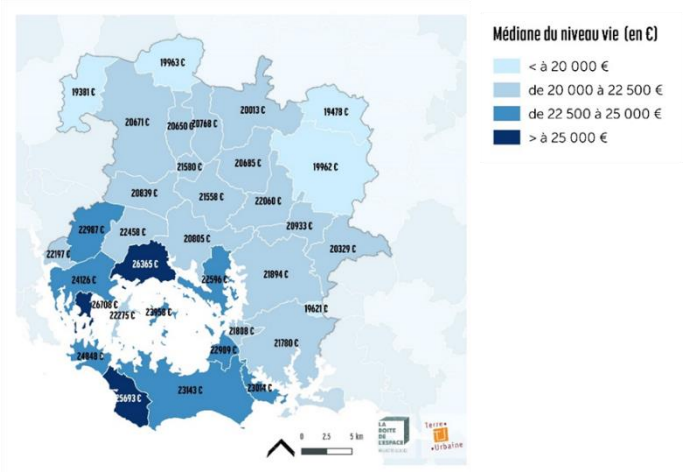

Figure 8 : NIVEAU DE VIE
Source : INSEE, Filosofi 2014 dans SCoT GMVa

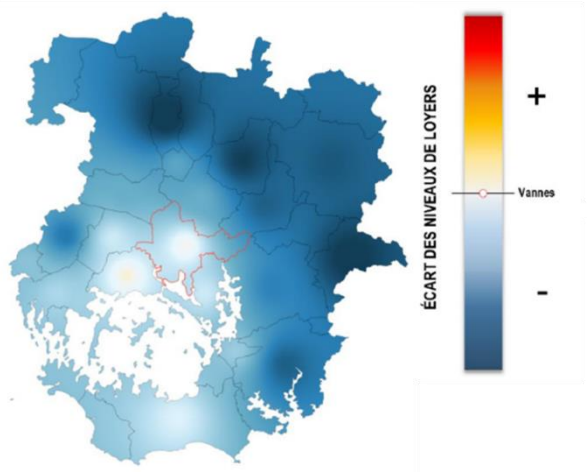

Figure 9 : REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES LOYERS
Source : Etude Loyer 2017 GMVa, Adil

La représentation cartographique ci-dessus affiche l'écart des niveaux de loyers sur le territoire de GMVa par rapport à la ville de Vannes. La couleur bleue dominante signifie que la commune de référence (ici Vannes) possède des niveaux de loyers parmi les plus importants du territoire. Seule la commune d'Arradon est plus chère. Les communes du littoral sont celles possédant les médianes de niveau de vie les plus importantes (entre 22 500€ et plus de 25 000€) et les **loyers les plus élevés : Vannes, Sarzeau et Arradon**.

Pour le reste de l'agglomération, 2 zones se détachent : les communes littorales avec des niveaux de loyers équivalents à la ville-centre ; les extrémités Nord (Locmaria, Grandchamp, Monterblanc) et Est (Sulniac), proposant des prix moins élevés.

Type	Loyer médian	Surface médiane	Loyer médian/m²
T1	290 €	26 m²	11,6 €
T2	406 €	45 m²	9,3 €
T3	335 €	65 m²	8,5 €
T4 et +	775 €	96 m²	7,8 €

La moyenne des prix des loyers sur Vannes correspond à 12.15/m² (source ouestfrance-immo consulté le 08/07/2020) contre 11.62€/m² pour Auray, pôle urbain voisin de Vannes (hors GMVa). À l'échelle de GMVa, la moyenne de loyer au m² ainsi que les loyers médians par typologie sont donc similaires dans les communes littorales de GMVa et tendent à diminuer dans les communes situées au Nord et Nord-Est du territoire.

Source : Etude Loyer 2017 GMVa, ADIL

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.1.1.5. Conclusion démographie & logement

L'accroissement constant de la population et l'attrait des résidences principales depuis un-demi-siècle se sont accélérés ces dernières décennies, et mettent en lumière le caractère attractif du territoire : la croissance démographique de GMVa est nettement plus importante que celle du département du Morbihan. La majorité de la population se concentre à Vannes et dans quelques communes dont Sarzeau, qui est la plus peuplée du littoral. Aujourd'hui 78% des logements de la communauté d'agglomération GMVa sont des résidences principales.

Cette forte progression des résidences principales rejoint celle observée sur les résidences secondaires, (analysée dans le chapitre 3.3.2.1 – Les résidences secondaires dans les lieux les plus insulaires).

La moyenne des loyers au m² du territoire fait partie des plus importantes de ce secteur de la côte Atlantique. Les loyers sont plus élevés à Vannes et dans les zones attractives et touristiques (le littoral et Sarzeau particulièrement) et plus modérés dans les communes plus au Nord.

Le territoire présente un profil d'habitats récents et spacieux - plus de 40% avoisinent les 95m² avec une prépondérance de maisons.

En contrepartie, il existe une forte tension sur les petites surfaces de type T1 et T2, très prisées par certains profils : étudiants, célibataires mais aussi par les saisonniers. La tension immobilière s'exprime aussi par le biais de la répartition du logement vacant qui se concentre sur les secteurs non touristiques.

- ➔ Dans la poursuite de l'étude, il s'agira donc de voir si l'attractivité du territoire est aussi perçue par les travailleurs saisonniers.
- ➔ Nous verrons aussi quelles sont les potentielles synergies entre des résidents à profils particuliers (personnes âgées, propriétaires de maisons, étudiants qui laissent leur logement pendant l'été) et l'accueil de saisonniers, notamment sur les communes littorales à enjeux forts parmi lesquelles Sarzeau et ses communes limitrophes.
- ➔ La localisation des emplois saisonniers dans les zones à forte tension locative (loyers élevés), offrant très peu de petites surfaces et presque pas de logements vacants est-elle une fatalité ? Si oui, comment s'adapter ?

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.2. LA MOBILITE : DES INEGALITES TERRITORIALES

3.2.1. Des infrastructures et services de mobilité qui conditionnent les déplacements individuels

Une grande partie du territoire est en zone rurale : la mobilité est ainsi un enjeu important du territoire. **Plusieurs zones à enjeux** se distinguent, et notamment :

- La ville de Vannes, avec une configuration urbaine « classique » : centre historique, zones périphériques / couronne
- La presqu'île de Rhuys, avec un axe principal saturé en période de pointe
- L'axe Vannes - Lorient, qui dépasse les limites administratives de GMVa
- Les îles, avec des besoins de dessertes spécifiques pour les locaux, les habitants et les professionnels

Le territoire de GMVa est ainsi couvert par 4 réseaux distincts : le réseau urbain et périurbain Kicéo, le réseau inter-urbain TIM, les lignes de transport scolaire et les dessertes maritimes des îles. Il n'existe qu'une gare SNCF sur le territoire de GMVa, située à Vannes.

3.2.1.1. Les dessertes collectives concentrées autour de Vannes

La ville de Vannes bénéficie d'un réseau de transport en commun urbain et périurbain baptisé « **Kicéo** ». Le réseau compte 10 lignes urbaines cadencées et clairement hiérarchisées (3 niveaux d'offre), 6 lignes périurbaines et un service de TAD (Transport À la Demande). Un service de transport nocturne (bus) est proposé en fin de semaine, uniquement sur Vannes. Le réseau **TIM** desservant GMVa comporte 4 lignes mutualisées avec la Région.

Au global, les lignes régulières (Kicéo et TIM) **desservent 30 communes** sur les 34 : 4 communes d'environ 1 500 habitants ne sont desservies que par du Transport À la Demande : Locqueltas, Brandivy, Le Tour-du-Parc et Trédion. Le tarif du ticket de bus est le même pour l'ensemble des liaisons : 1,50€ pour 1h, un carnet de 10 tickets à 11€ et l'abonnement mensuel à 37€.

Le territoire est vaste et la demande à couvrir très diverse. La cadence et les horaires du réseau de bus périurbains ne sont pas toujours satisfaisants pour certains usagers en dehors de Vannes, par exemple pour couvrir la demande de transport touristique. À Arzon, l'une des communes les plus importantes en termes de dynamique touristique, l'offre en transports propose 10 services par jours en semaine, 3 services le samedi et 2 le dimanche.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Figure 10: RESEAU BUS PERIURBAIN KICEO
Source: https://www.kiceo.fr/plans

3.2.1.2. Les transports en commun et navettes maritimes difficilement accessibles dans un contexte d'emploi saisonnier

De petites navettes maritimes gérées par l'agglomération, appelées « petits passeurs » sont mises en place pour rendre plus lisible et accessible l'ensemble du littoral, d'avril à fin septembre, à partir de la presqu'île de Rhuys à Saint-Armel, de Séné (2 embarcadères) et de Vannes. Les trajets effectués sont : Saint-Armel <-> Séné et Vannes <-> Séné.

Les « petits passeurs » sont combinés à l'offre de bus, permettant ainsi d'envisager son trajet de manière globale. Par contre l'offre s'adresse plus volontiers aux touristes, les tarifs (12,50€ les 10 passages ou 4€ l'AR) et la variabilité des passages s'adaptent difficilement aux exigences du cadre professionnel quotidien.

Par exemple, en mai, juin et septembre, le service ne fonctionne que les week-ends. L'amplitude horaire est mal adaptée également : 9h30-12h30 et 14h-18h ou 19h en haute saison.

Une **offre de transport maritime complémentaire privée** permet de relier l'île d'Arz et l'île-aux-Moines. Elle propose des tarifs et des horaires plus contraignants. L'aller-retour pour un adulte est de 10.70€. Pour l'île d'Arz, l'amplitude est plus forte en semaine (départs à partir de 7h, dernier retour autour de 18h-18h30) que les dimanches et jours fériés (départs 1 heure plus tard et retours 1h plus tôt). Les ports desservis sont Vannes, Séné et Arz.

La desserte de l'Ile-aux-Moines est assurée depuis Port Blanc (Baden) notamment par la compagnie Izenah croisières, en 5 minutes et tous les jours de l'année. Les navettes partent toutes les 30 min : d'octobre à mars de 7h à 19h30 ; en avril/mai/juin/septembre de 7h à 20h ; du 1er juillet au 31 août : de 7h à 22h ; les dimanches et jours fériés : 1er bateau à 8h – Jour de l'an à 9h. Cette desserte représente par contre une amplitude horaire forte, avec un tarif individuel de 5,50€ AR.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.2.1.3. Mobilité réduite en presqu'île de Rhuys

La morphologie de **la presqu'île de Rhuys** nécessite un regard spécifique du fait de sa morphologie étroite. La presqu'île est maillée par un réseau de routes départementales ainsi que par un réseau de voies communales qui alimentent les communes. Ce réseau est relié à une véritable colonne vertébrale : **la quasi-totalité du trafic passe par l'axe principal de la RD780, unique voie d'entrée et de sortie menant à un cul-de-sac**. Cela induit une **saturation** de l'axe, particulièrement en période estivale et aux heures de retours de plage, en particulier sur les 3 communes du bout de la presqu'île (Arzon, Saint-Gildas-de-Rhuys et Sarzeau).

La RD780 supporte en effet un trafic journalier moyen d'environ **17 000 véhicules/jour**, qui atteint **25 000 véhicules/jour** au cœur de l'été (à l'Est de l'agglomération de Sarzeau).

La RD198 qui relie Sarzeau à Arzon en passant par Saint-Gildas-de-Rhuys, joue un rôle de délestage tandis que les autres voies ont un intérêt strictement local.

3.2.1.4. La partie nord-ouest de l'agglomération reliée à AQTA

Source : direction des routes et de l'aménagement Morbihan

Du fait de la **liaison routière directe entre Lorient et Vannes par la N165**, GMVa concentre de fortes interactions avec la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA). Le trafic moyen journalier était de l'ordre de 59 000 véhicules en 2018.

Certains lieux stratégiques en termes de dynamique touristique sont d'ailleurs plus proches d'Auray que de Vannes. À titre d'exemple, Larmor-Baden est plus facilement accessible depuis Auray (20 minutes) que Vannes (50 minutes). Il en va de même pour l'Ile-aux-Moines (Port Blanc à Baden) avec un léger avantage à Auray (19mn vs Vannes 21mn). La carte ci-dessous permet d'appréhender la porosité du territoire des déplacements « domicile-travail » : à l'Est depuis Questembert et à l'Ouest depuis Auray et les flux importants provenant de ces communes-là.

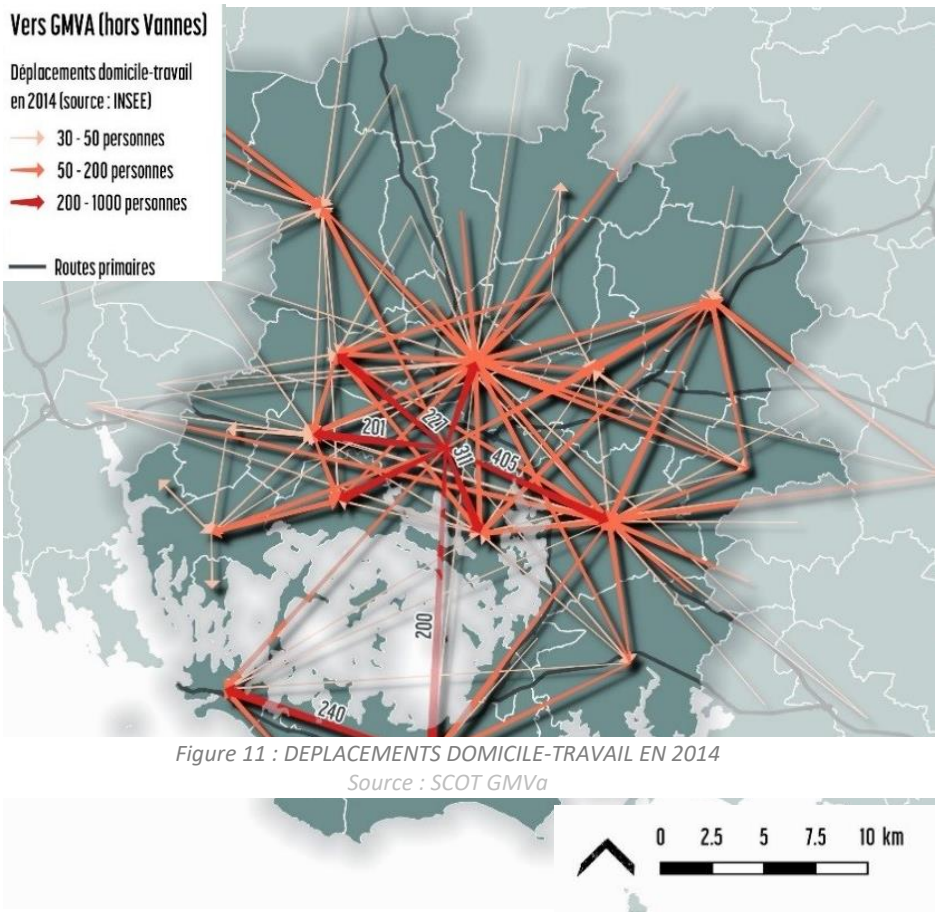

Figure 11 : DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL EN 2014
Source : SCOT GMVa

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.2.1.5. Une dynamique cyclable en construction

GMVa a récemment déployé un dispositif de vélos en libre-service dont une partie du parc est électrique en cœur de l'agglomération. Les locations se font à la journée et les vélos sont admis dans les navettes fluviales.

En-dehors du dispositif vélo de Vannes, le réseau de pistes cyclables existant ne permet pas d'offrir une desserte satisfaisante pour toutes les communes. Vannes, Séné, Saint-Avé et la presqu'île de Rhuys sont les plus développées.

De nombreux projets de liaisons cyclables intercommunales ou communales existent, qui pourront permettre de desservir et de relier plus facilement l'ensemble des communes.

Certaines sont à visées touristiques, pour visiter ou relier des sites, d'autres plus fonctionnelles.

Les distances à parcourir sont toutefois à prendre en compte dans le cadre d'une mobilité quotidienne. Ex. Arzon/Surzur = 23km.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

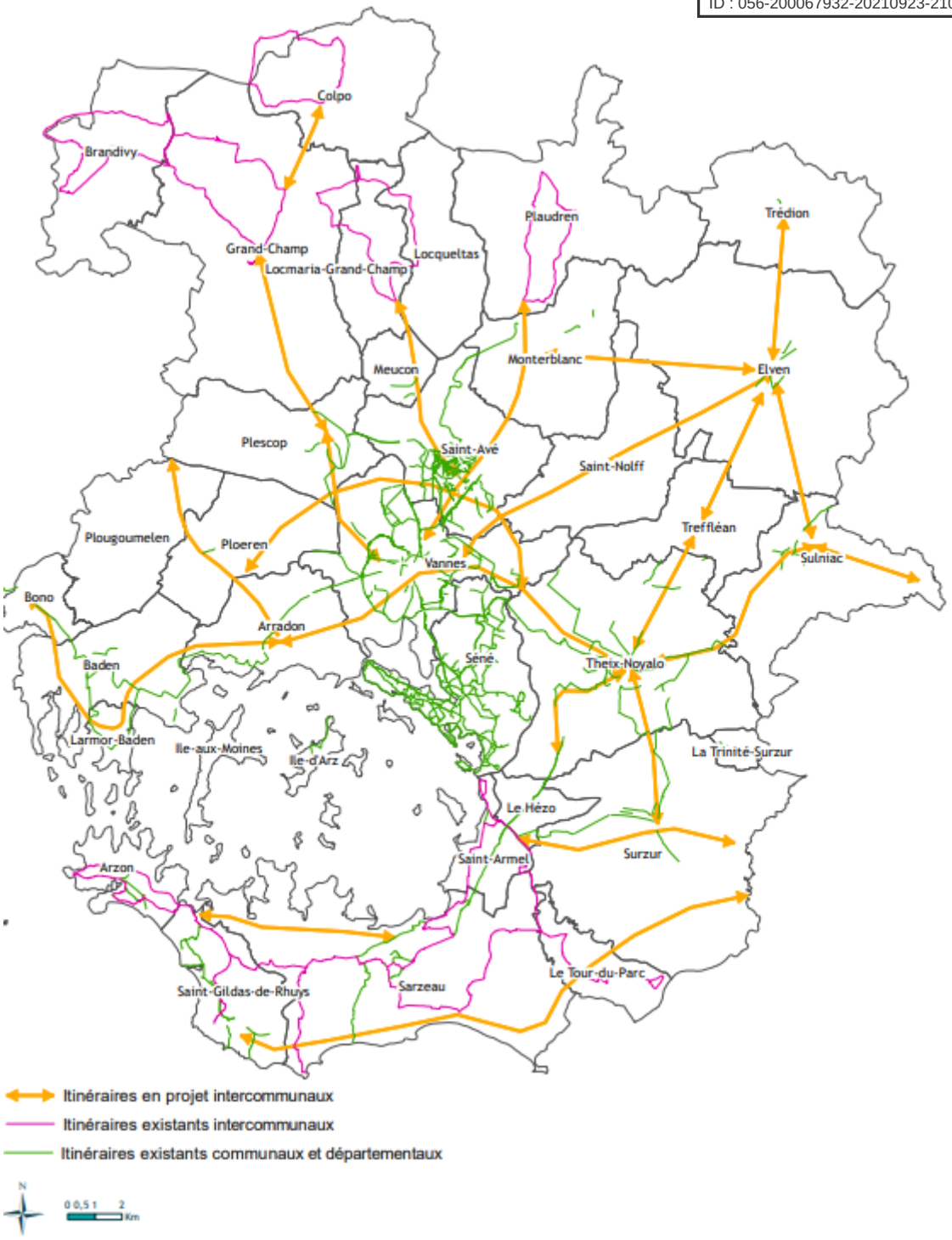

Figure 12 : ITINERAIRES CYCLABLES EXISTANTS ET EN PROJET au 01/03/2019
Source : https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/schema-cyclable-lagglo-soutient-les-communes

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.2.1.6. Un dispositif développé et abouti en matière d'aires de covoiturage à bien exploiter

La conséquence de l'étendue et du maillage du territoire, de sa démographie et du type d'habitat éclaté est que les véhicules personnels sont massivement utilisés dans les déplacements entre communes.

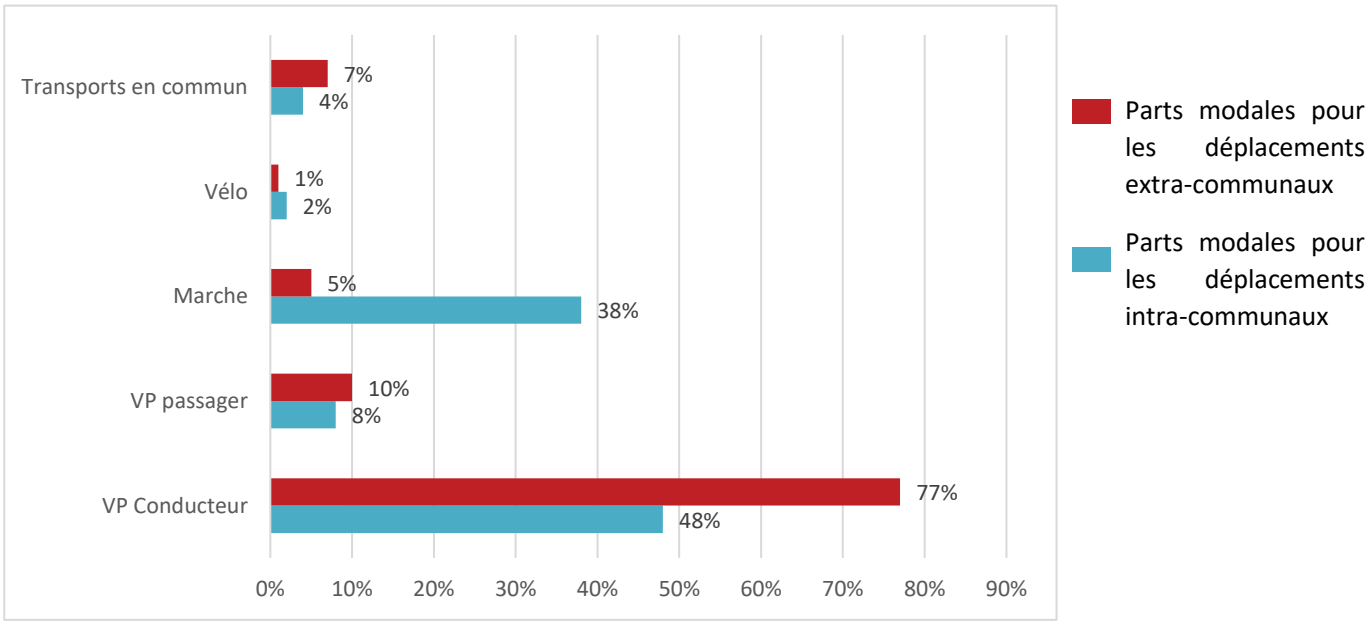

Figure 13 : PARTS MODALES DES DEPLACEMENTS ENTRE ET INTERNES AUX COMMUNES (en rouge entre les communes, en bleu au sein d'une même commune).
Source : Ratios issus de l'enquête Ménage Déplacements de 2008 dans SCoT GMVa, retraitement MDP

La majorité des déplacements des ménages résidents se fait par le biais de la voiture, particulièrement lorsqu'il s'agit de se rendre dans une autre commune. Le vélo et les transports en commun sont très peu représentés. La marche à pied est également un mode de déplacement favorisé lors de petits déplacements (déplacement au sein d'une même commune) avec 38% de représentativité.

À ce jour, et d'après les éléments fournis par le SCoT, GMVa compte **26 aires de covoiturage** pour 573 places.

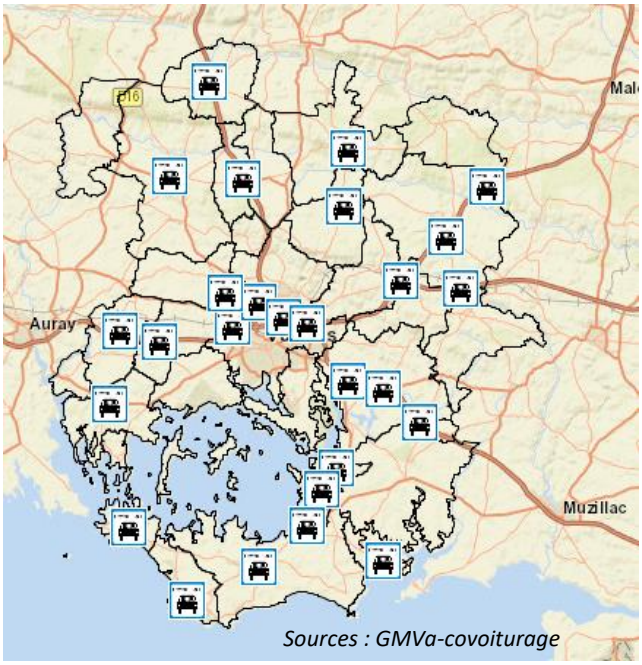

Quasiment toutes les communes en sont équipées, ou sont sur le point de le faire. Ces aires de covoiturage sont pour la plupart multifonctionnelles. Elles sont équipées d'un stationnement abrité pour deux-roues. Elles disposent également pour certaines d'une connexion avec le réseau Kicéo ou le réseau interurbain TIM, pour se déplacer d'une ville à l'autre au sein du département.

La plateforme Ouest Go répertorie les annonces de coivoiturage sur les communes. On notera enfin qu'un service d'accompagnement au changement de comportement est animé par l'association « Covoiturage+ ». Sont actuellement en projet : 1 aire supplémentaire et l'extension de 5 aires, permettant la création totale de 148 places. Ainsi, d'ici 2020, GMVa bénéficiera de 27 aires pour 721 places.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.2.1.7. Conclusion mobilité : une offre inégale favorisant l'usage de la voiture sur les secteurs les plus contraints

Plusieurs zones à enjeux se distinguent :

- **La ville de Vannes, avec une configuration urbaine « classique » et des offres de transport par bus et vélos bien réparties, de la périphérie vers le centre, ainsi qu'une offre complémentaire de bus extra-urbains sur tout le territoire, mais naturellement moins dense qu'en centre-ville.**

- **La presqu'île de Rhuys, avec un axe unique, saturé en période de pointe et une prédominance des transports en voiture concentre les problématiques de mobilité. Des efforts de développement du covoiturage sont en cours, avec un maillage d'aires conséquent.**

- **L'axe Vannes - Auray, qui dépasse les limites administratives de GMVa illustre la porosité du territoire dans ce secteur.**

- **Les îles concentrent des besoins de dessertes spécifiques pour les locaux, les habitants et les professionnels qui sont assurés à la fois par du transport public et privé. Les amplitudes horaires paraissent suffisantes pour l'île-aux-Moines, principale destination touristique à la journée ou en séjour. Une cohérence avec le réseau de bus est à souligner.**

Toutes les communes ne sont donc pas desservies de manière égale et homogène. L'Est et l'Ouest du territoire sont moins facilement desservis ; les zones littorales bénéficient de liaisons à la fois terrestres et maritimes. L'accès à certains espaces clés dépend donc des flux journaliers soumis à une grande variabilité saisonnière.

Le réseau de pistes cyclables intercommunales est en cours de développement. Très développé sur certains secteurs de la presqu'île, il constitue une véritable solution de délestage.

- ➔ Les amplitudes horaires et les temps de trajet, souvent très fortement liés à la forte saisonnalité, sont à prendre en compte dans la possibilité du saisonnier à se loger à l'extérieur de sa zone de travail. Le travail en horaires de nuit, en horaires séquencés ou le dimanche ne sont pas forcément compatibles avec l'offre de mobilité.
- ➔ La mobilité principale en dehors de Vannes reste la voiture : il faut être vigilant, car les coûts de déplacement peuvent représenter une part non négligeable du revenu du saisonnier (que ce soit avec une voiture individuelle ou pour une liaison maritime) et les temps de parcours en saison sont très longs pour peu de kilomètre.
- ➔ Les alternatives comme le covoiturage ou le vélo sont à ce titre à étudier, d'autant plus que la multi modalité est déjà favorisée sur certains secteurs (possibilité d'embarquer un vélo, tarification bus + bateau, aires de stationnement…).

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.3. DES SERVICES REPARTIS SUR LE TERRITOIRE

La qualité du cadre de vie passe par la présence de services sur le territoire. Que ce soit des services administratifs, de santé ou afférents aux loisirs et à la culture, ils concourent à l'attractivité du territoire. Ils concernent donc les touristes, les résidents permanents autant que les travailleurs saisonniers. Il faut donc voir comment ils sont répartis sur le territoire et juger de leur accessibilité.

3.3.1. Un réseau santé plutôt satisfaisant

Globalement le territoire a un maillage correct en termes de présence de médecins généralistes et de pharmacies. En dehors de Vannes qui concentre les services médicaux de tous niveaux, plusieurs espaces dédiés à la santé existent sur le territoire dont des maisons médicales situées sur les communes de :

- Elven
- Sulniac
- Sarzeau
- Plaudren (en construction).

L'offre de santé du quotidien (ici définie comme l'accès à un médecin généraliste, une pharmacie, un infirmier, un masseur kinésithérapeute, un dentiste, un laboratoire d'analyse) est assez bien répartie.

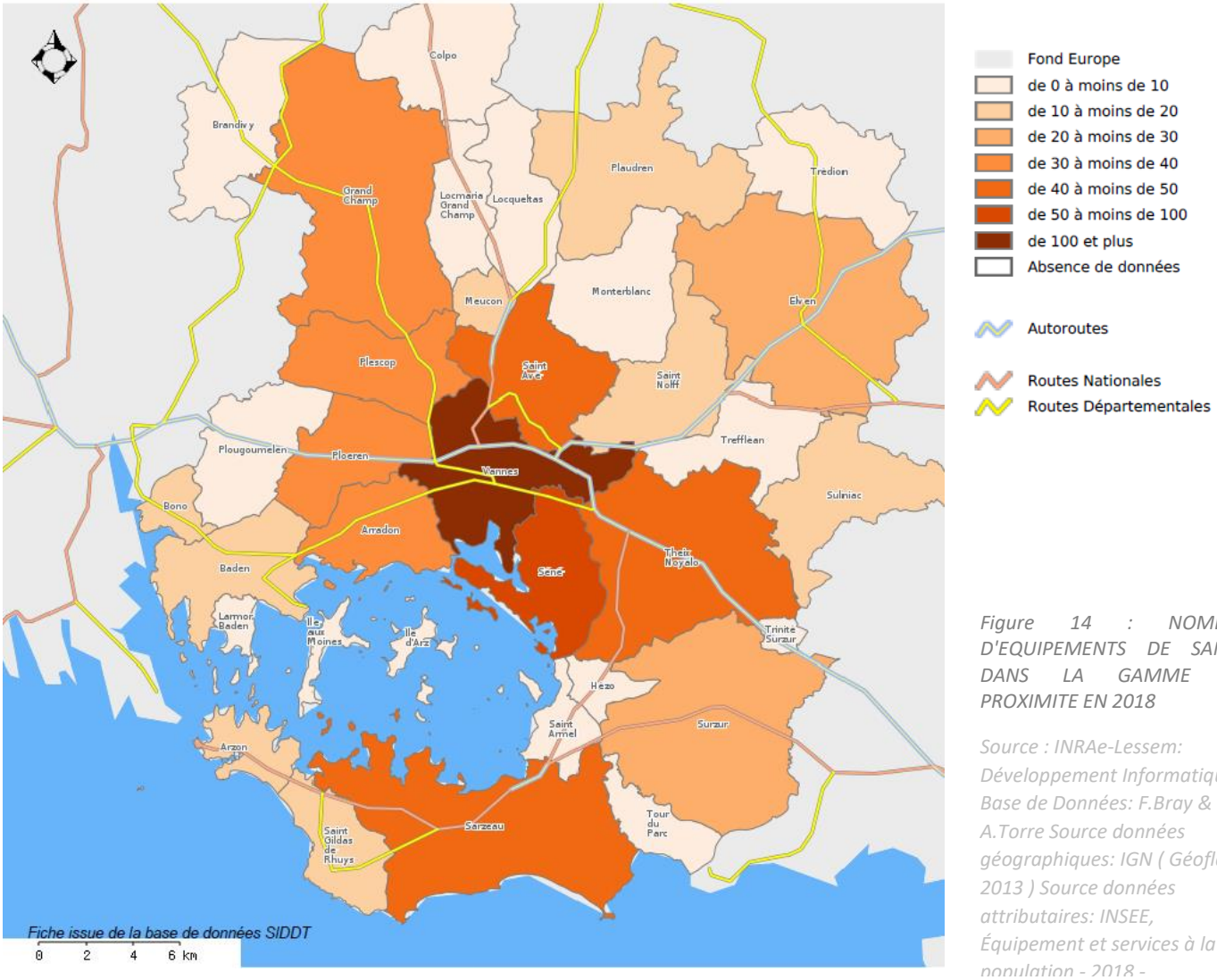

Figure 14 : NOMBRE D'EQUIPEMENTS DE SANTE DANS LA GAMME DE PROXIMITE EN 2018

Source : INRAe-Lessem: Développement Informatique , Base de Données: F.Bray & A.Torre Source données géographiques: IGN (Géofla® , 2013) Source données attributaires: INSEE, Équipement et services à la population - 2018 -

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Ainsi, selon c@rtosanté, la majorité des habitants ont accès, en moins de 5 minutes à un médecin généraliste, une pharmacie, un(e) infirmier(e), un masseur-kinésithérapeute et un(e) dentiste. Quand ça n'est pas le cas, le service de santé le plus proche est à moins d'un quart d'heure.

Les laboratoires d'analyse restent très concentrés, à Vannes et Sarzeau. Les équipements de santé se concentrent principalement dans les zones de Vannes et sa périphérie, mais également au niveau de la presqu'île de Rhuys, à Sarzeau précisément. Le Nord-Est du territoire est quant à lui très peu fourni en équipement de santé.

3.3.2. Les points Accueil Emploi propriétés de l'agglomération

Loc'h info services, le point accueil emploi situé à Grand-Champ, propose un accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi. Les candidats à l'emploi ont accès à des ordinateurs équipés de logiciels de bureautique et d'un accès à internet. Des initiations à l'informatique sont proposées si besoin. L'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle est assuré par la Mission locale.

L'espace emploi de Rhuys à Sarzeau, héberge quant à lui les associations Néo Emploi, Proxim' Services et Rebom qui reçoivent demandeurs d'emploi, professionnels et usagers de la presqu'île.

3.3.3. Un réseau culturel favorisé par le tourisme

GMVa compte 36 bibliothèques de lecture publique pour 34 communes, auxquelles s'ajoutent au moins 3 médiathèques sur la presqu'île : à Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Armel et Sarzeau. Le territoire bénéficie également de lieux de visite du patrimoine naturel et bâti, qui sont accessibles à tous. La répartition géographique des cinémas est la suivante :

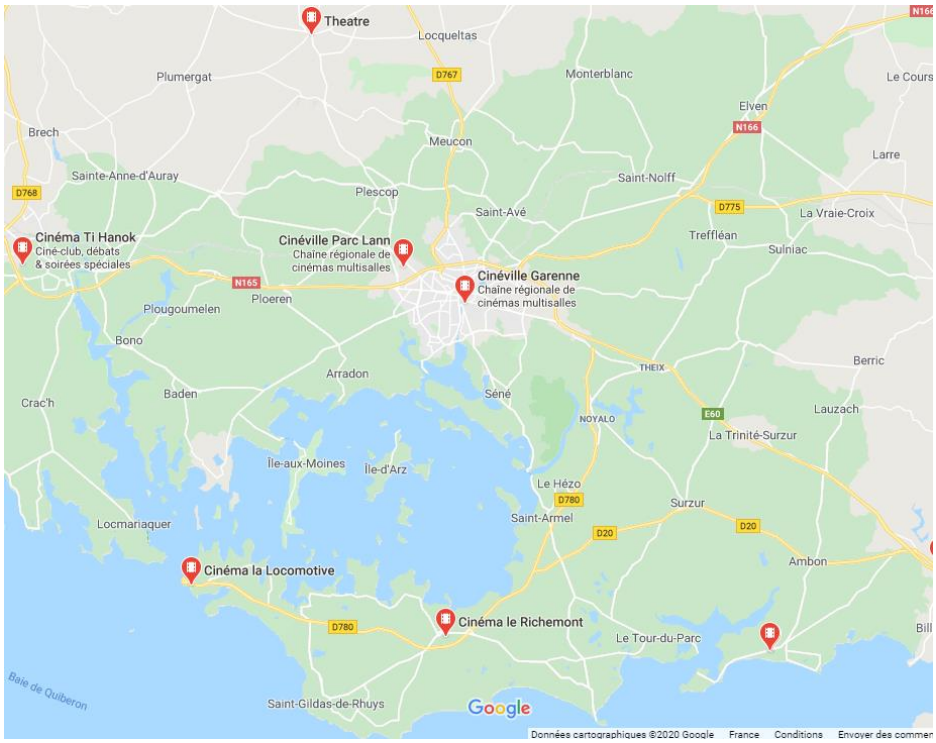

Figure 5 : Répartition des cinémas sur la zone d'étude et environs proches

Au-delà de Vannes, on observe des salles de cinéma dans les communes les plus touristiques : Arzon et Sarzeau. Sur ce point, les saisonniers ont un meilleur accès à la culture que les habitants des zones rurales au Nord du territoire d'étude.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.3.4. Les commerces de proximité : Vannes et le littoral privilégiés

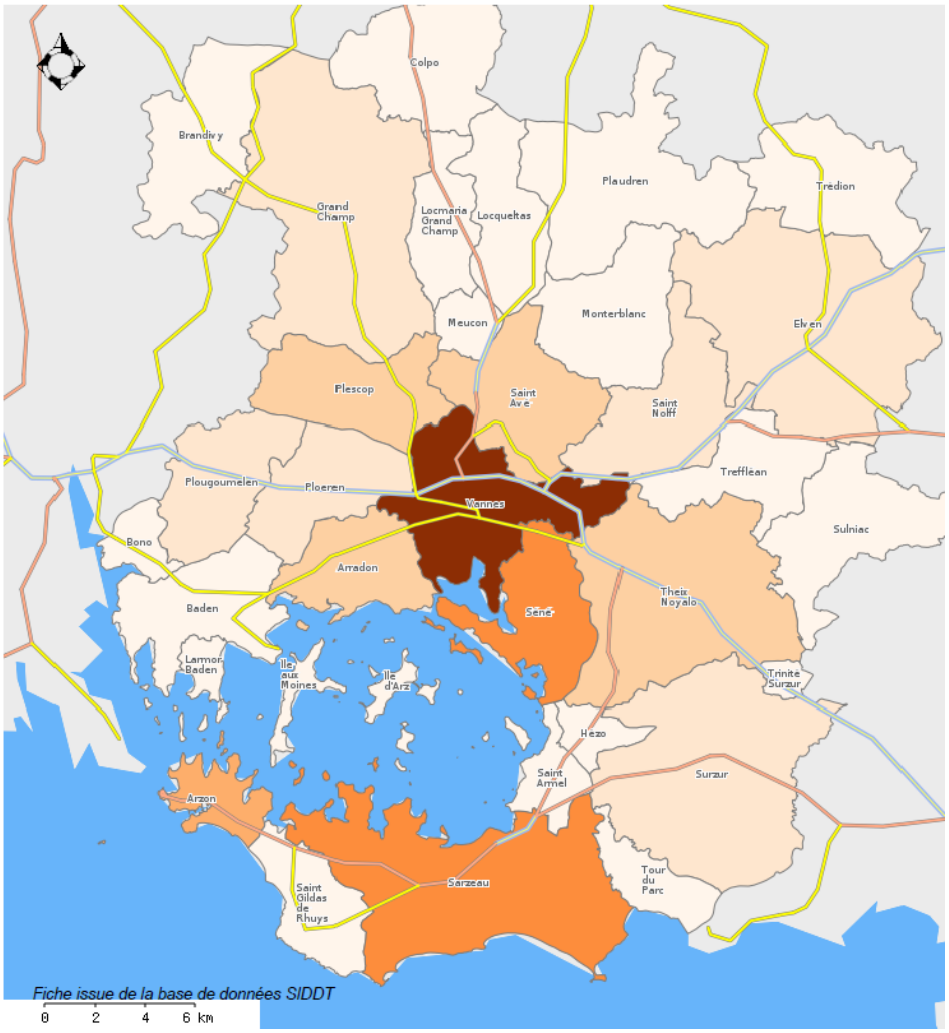

Figure 15 : NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS DE COMMERCE DANS LA GAMME DE PROXIMITE EN 2018

Source : INRAe-Lessem: Développement Informatique , Base de Données: F.Bray & A.Torre
Source données géographiques: IGN (Géofla® , 2013) Source données attributaires: INSEE, Équipements et services à la population - 2018 -
Date de réalisation : 16/06/2020

Les réseaux de commerces de proximité irriguent le territoire inégalement. Vannes, ses alentours directs (en particulier Séné, la presqu'île de Rhuys avec Sarzeau et Arzon sont les plus équipés en termes de commerces de proximité. Le reste du territoire, tout particulièrement le nord et les îles, est moins bien équipé en termes de commerces de proximité. Un type de commerce/service est particulièrement apprécié des saisonniers : les ressourceriez. Ce sont des lieux où l'on peut trouver à bas prix, voire gratuitement, des meubles et équipements ménagers basiques, comme au Emmaüs de Saint-Nolff par exemple.

La proximité avec un supermarché est un critère prépondérant pour évaluer le cadre de vie des saisonniers. Observons justement leur répartition plutôt satisfaisante sur le territoire d'étude et dans ses proches environs. La proximité d'Auray est appréciable pour l'ouest de GMVa. Les zones rurales non touristiques sont moins bien pourvues.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

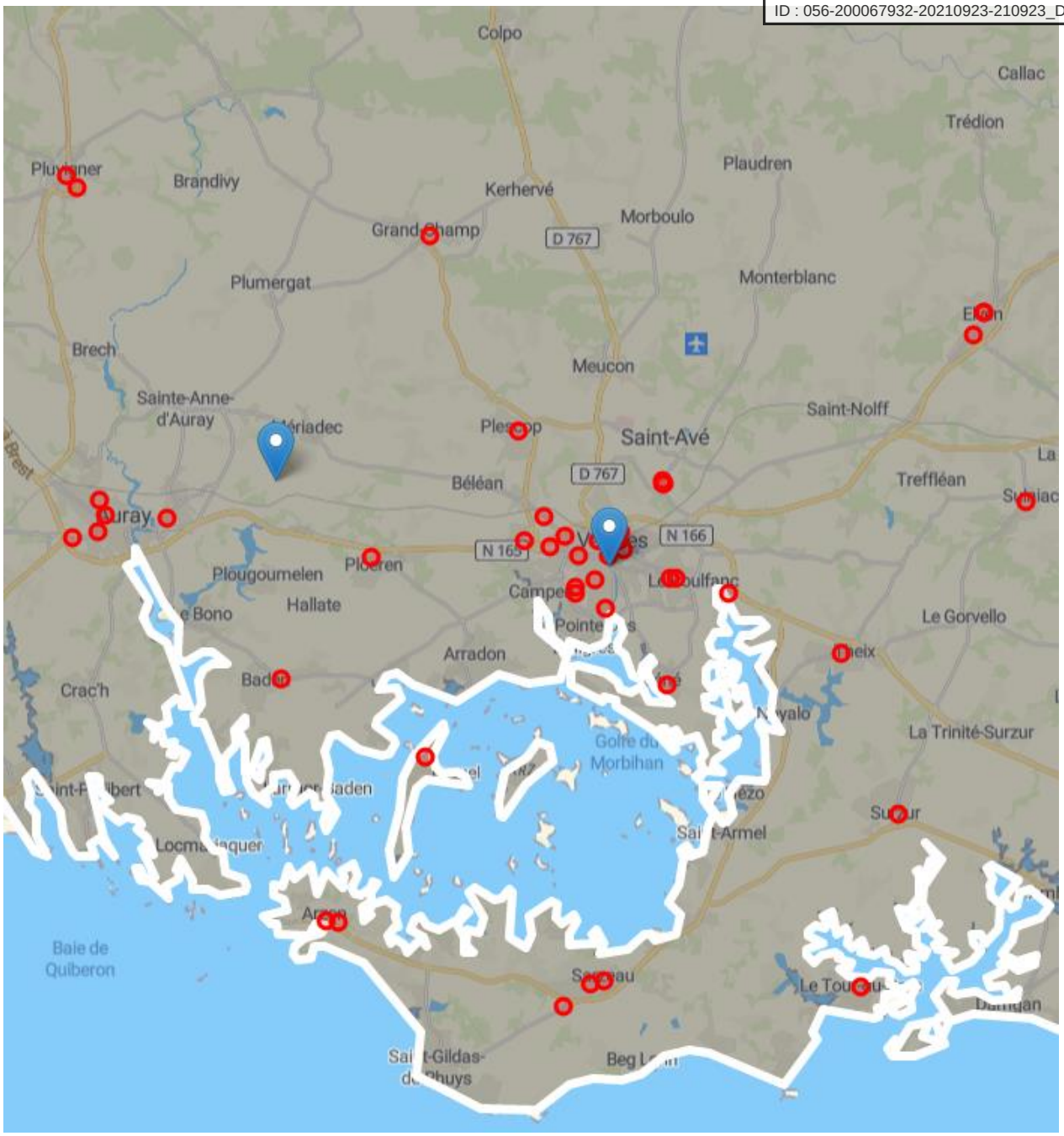

Figure 16 : LES SUPERMARCHES SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE ET SES PROCHES ENVIRONS
Source : OALLEY / Insee

3.3.5. Les laveries : un besoin pour les saisonniers

Les laveries automatiques sont des commerces importants pour les saisonniers extérieurs au territoire. Les campings proposent souvent ce service, mais davantage à destination des touristes. Les horaires ne sont pas toujours adaptés à ceux des saisonniers.

Les laveries sont courantes en ville car beaucoup de gens habitent dans des logements de petite surface, qui ne permettent pas de disposer d'une machine à laver. Il n'est donc pas surprenant de compter 7 laveries à Vannes. Il est en revanche moins courant de trouver une laverie dans une ville plus modeste. Pourtant, comme pour les cinémas, les deux communes touristiques d'Arzon et Sarzeau ont chacune leur laverie.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.3.6. Conclusion services

Les communes touristiques du territoire, notamment Arzon et Sarzeau, bénéficient de services permettant d'alimenter la vie quotidienne des habitants et des saisonniers. On peut notamment y trouver des maisons médicales, des activités culturelles, des commerces de proximité, voire des points d'accueil pour l'emploi. La majorité de ces derniers se situent au sud du territoire.

Il manque toutefois de lieux de sociabilisassions adaptés aux saisonniers, sur la presqu'île notamment.

- ➔ L'ensemble des services mis à disposition des travailleurs saisonniers peut permettre de faciliter son parcours et d'impacter positivement son expérience sur le territoire.
- ➔ L'offre de services peut également servir l'attractivité du territoire et fidéliser les saisonniers.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.4. UN TERRITOIRE EMINEMMENT TOURISTIQUE

3.4.1. Principaux pôles touristiques

Le tout nouveau Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de GMVa a été approuvé en février 2020. Il dessine les enjeux et les dynamiques touristiques futures pour le territoire Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

3.4.1.1. L'attractivité du littoral

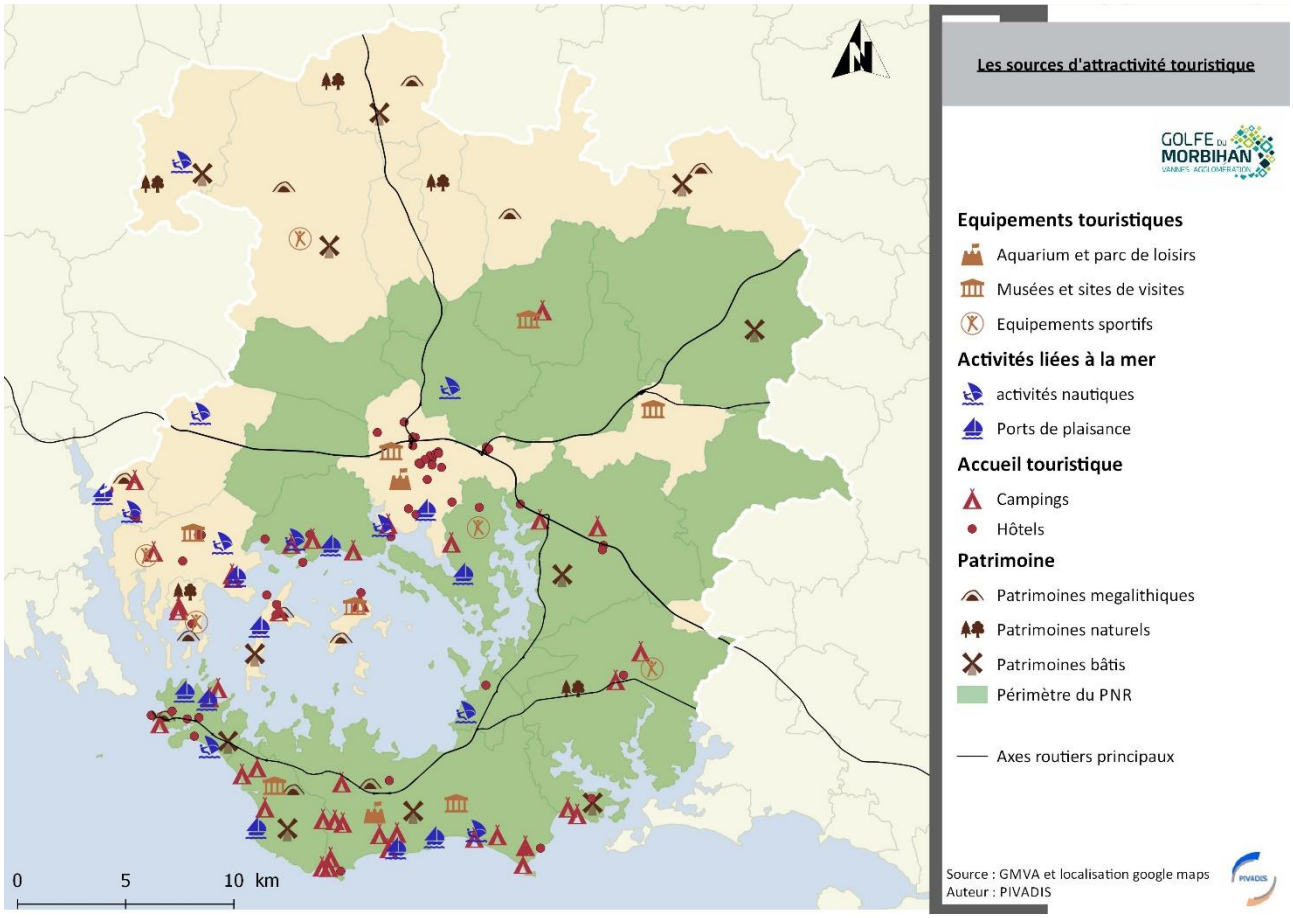

Figure 17 : LES SOURCES D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE
Source : SCoT GMVA

Le territoire compte des filières touristiques emblématiques bien en place : voile et nautisme, randonnées et sports de pleine nature, bien-être et santé. Le PNR est également un atout majeur dans la vie touristique de GMVa, avec la « Marque Parc » et les actions de préservation/valorisation qu'il mène.

L'offre touristique se construit autour de quelques filières et activités identifiées ci-dessous (recensées par les SCoT et l'Office de Tourisme).

- Les plages
- Le patrimoine naturel et culturel
- Le parc naturel Régional du Golfe du Morbihan compris dans le secteur GMVa
- Le tourisme ostréicole : le développement de l'offre touristique basée sur les savoir-faire en productions marines - et particulièrement ostréicoles - est une opportunité pour le territoire.
- La randonnée pédestre, équestre ou à vélo.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Figure 18 - ESPACE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN
Source : https://www.damgan-larochebernard-tourisme.com/Experiences/Parc-Naturel-Regional-du-Golfe-du-Morbihan

- Les visites et activités culturelles :
  - Le domaine de Suscinio de Sarzeau (photo ci-contre)
  - Musée des Beaux-Arts de Vannes
  - Cairn de Petit Mont à Arzon
  - Château du Plessis-Josso
  - Atelier Galerie Plasticiens Pascale Chauvel et Jean-Pierre Deguillemenot à Saint-Gildas-de-Rhuys
  - Galerie Univers des Bronzes à Arzon
  - Galerie Eclat de Mosaïque à Saint-Gildas-de-Rhuys
  - Château Gaillard Musée d'histoire et d'archéologie à Vannes
  - Manoir de Kergal à Brandivy
  - Atelier photo Rachel Bénéat, Photographie d'art à Saint-Gildas-de-Rhuys
  - Manoir Kerlegen à Grand-Champ
  - Musée des Arts, Métiers et Commerces à Saint-Gildas-de-Rhuys
  - Galerie Emmanuelle Brett à Saint-Gildas-de-Rhuys
- Des équipements d'attraction et de loisirs :
  - Le simulateur de chute libre à Saint-Avé
  - La base de loisir « Etang de la forêt » à Brandivy
  - Le Club Mickey du Fogeo à Arzon
  - Le labyrinthe géant de Maïs à Sarzeau
  - Une escape game à Vannes
  - Celt'Aventure, parcours acrobatique à Sarzeau
  - …..

Figure 19 : DOMAINE DE SUSCINIO DE SARZEAU

Figure 20 - BASE DE LOISIRS « ETANG DE LA FORET » A BRANDIVY

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

- Du tourisme de bien-être
    - Miramar la Cigale, espace de thalassothérapie et spa à Arzon
    - Un espace bien être à Sarzeau, au Manoir de Kerbot
    - Un espace Balnéo Forme à Vannes
    - ….
- D'autres activités :
    - L'aquarium océanographique à Vannes
    - Le jardin aux papillons à Vannes
    - Casino à Vannes et Arzon
    - Golfs
    - Des piscines publiques à Grand-champ, Vannes, Sarzeau …

Le territoire GMVa propose donc une panoplie d'activités et de sites de tourisme variés. Notons tout de même que la majorité de ces sites et espaces se concentrent à Vannes et sur le littoral, particulièrement sur les communes de la presqu'île de Rhuys.

Vannes, la presqu'île de Rhuys ainsi que les communes situées sur le littoral Ouest (Larmor-Baden, Arradon..) concentrent la plus grande partie des points d'attractivité touristique soit les campings et hôtels, mais également les musées, les activités nautiques et ports de plaisance, les parcs de loisirs et aquariums.

➔ *Le nombre et la diversité des sites touristiques présents sur le territoire permettent d'appréhender la présence de saisonniers sur la période d'ouverture de ces sites.*

3.4.1.2. Les évènements

GMVa est un acteur actif en termes d'évènement estivaux. Certains grands évènements se produisent sur le territoire et à proximité :

- Spi Ouest-France Destination Morbihan 2020 à la Trinité-sur-Mer - du 24 au 27 septembre 2020 : 30 minutes de Baden qui est le plus grand rassemblement printanier de monocoques habitables d'Europe.
- La Semaine du Golfe dans le Golfe du Morbihan - du 10 au 16 mai 2021 : Plus d'un millier de bateaux se donnent rendez-vous tous les 2 ans pendant la semaine de l'Ascension, pour offrir un spectacle hors du commun dans l'une des plus belles baies du monde.
- Fête de la Bretagne du 14 au 24 mai 2021 : Concerts, expositions, fest-noz, marchés… Depuis 2009, à l'occasion de la Fête de la Bretagne, plus de 230 événements sont organisés partout en Bretagne et ailleurs.
- Jazz en Ville à Vannes en juillet
- Les fêtes historiques de Vannes en juillet

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

GMVa propose un ensemble d'évènements répartis sur la saison estivale permettant d'accroitre l'attractivité du territoire et d'augmenter temporairement la fréquentation de son territoire.

➔ *Les grands évènements rendent attractifs le territoire et peuvent avoir un impact sur le besoin en main d'œuvre et le logement des travailleurs saisonniers.*

3.4.2. Développement stratégique des documents cadre

3.4.2.1. Les activités

Le SCoT GMVa met en évidence l'importance du renforcement du développement touristique en prenant en compte les enjeux contemporains très liés au développement agricole. Le Golfe et ses îles forment une locomotive touristique : il s'agit de permettre à l'activité touristique de s'y diversifier, notamment avec le développement de nouvelles activités : agritourisme, mais également stratégie tournée vers le « 4 saisons ». En accueillant des pratiques touristiques plus diversifiées et innovantes, notamment en intérieur.

Le développement touristique est projeté au travers de 7 thématiques principales :

- Les loisirs en lien avec l'eau, notamment par le renforcement de la vocation plaisance de certains ports, la valorisation du réseau de bases nautiques, mais aussi avec l'accueil d'activités sportives diversifiées autour des plages,
- Les loisirs sportifs, notamment la randonnée, l'équitation, le golf, l'aéronautique, le téléski sur les anciennes lagunes à Le-Tour-du-Parc, mais aussi des sports « indoor »,
- Le tourisme nature/vert,
- La découverte du patrimoine, tant bâti que paysager et économique,
- Le bien-être/santé,
- L'évènementiel,
- Le tourisme d'affaires.

3.4.2.2. Les lieux clés

Des lieux clés sont donc déterminés par le SCoT Vannes agglomération -Document d'Orientation et d'Objectifs / Document d'Aménagement Artisanal et Commercial :

- Développer de nouvelles activités et de nouvelles offres d'hébergements :
  - Dans le centre-ville
  - Dans les ports et bases nautiques
  - Au niveau du Château de Suscinio, avec l'aménagement du village
  - Au niveau du projet « Ostréapolis » à Le-Tour-du-Parc (centre d'interprétation dédié à l'huître dont l'ouverture est prévue pour le second semestre de l'année 2021).
  - Au niveau des principales concentrations d'hébergements de plein air.
- Les Landes de Lanvaux où développer de nouvelles centralités touristiques

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

La carte ci-dessous établie par le SCoT met en évidence les espaces « à développer ». Ces espaces sont principalement situés dans les terres, au nord et nord-est des espaces littoraux.

Les enjeux et stratégies de développement touristiques pour le futur du territoire mettent en avant de nouveaux espaces, principalement dans les terres, venant apporter une offre complémentaire au littoral. Ce projet de développement engendrera de nouveaux emplois saisonniers sur ces espaces et sur des périodes plus longues, ne se limitant pas à la période estivale.

Les enjeux de ce développement durable visent donc à permettre au territoire d'accueillir et de fidéliser les saisonniers, donc à anticiper ce besoin.

➔ La mise en avant de projets futurs en termes de développement touristique sur le territoire de GMVa permet d'appréhender et d'anticiper les besoins futurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

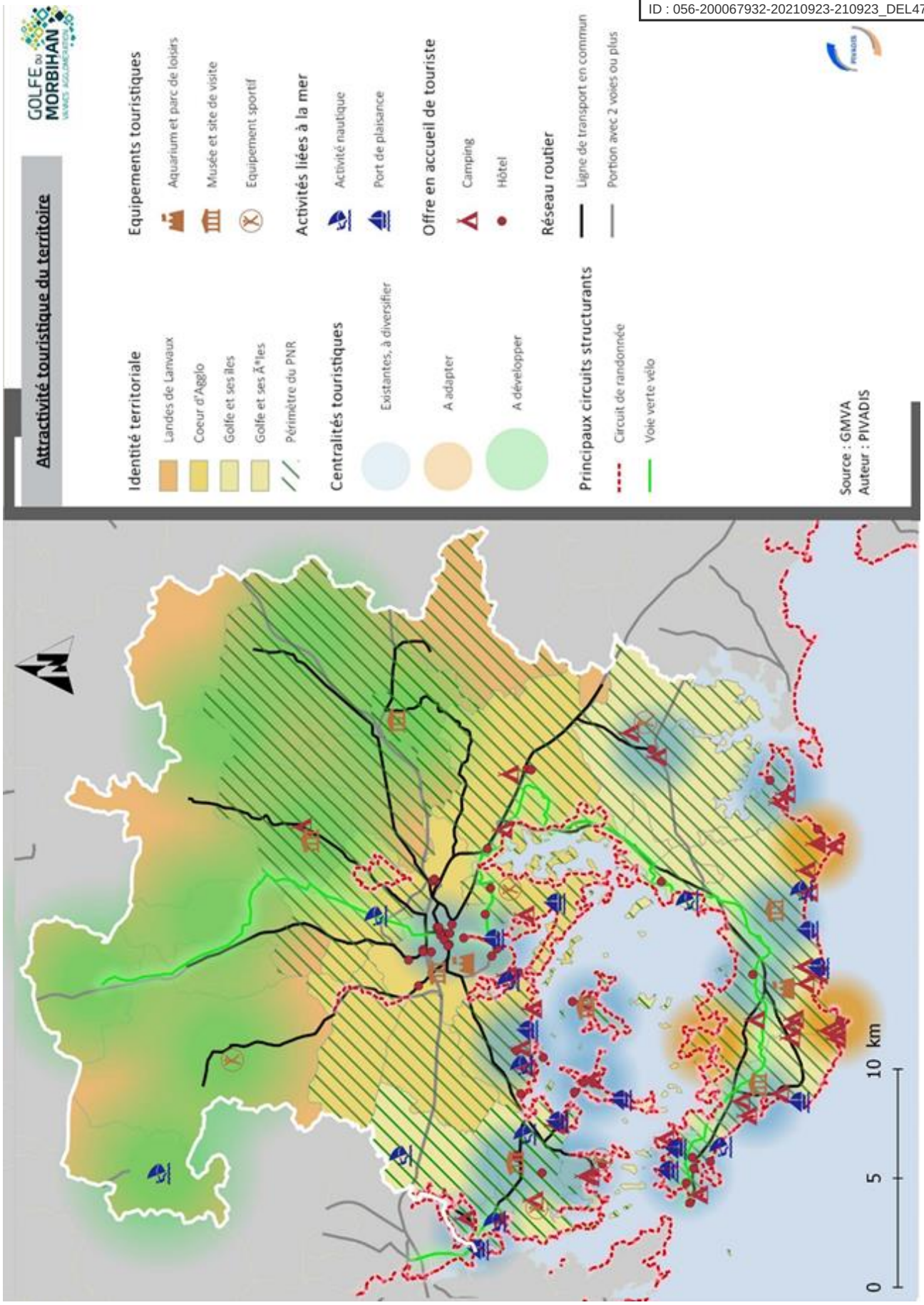

FIGURE 21 : PROJETS ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.5. DES CONSEQUENCES SUR L'EMPLOI : LE CAS DES SAISONNIERS

3.5.1. Le tourisme au cœur de l'économie locale

Le secteur tertiaire est prépondérant au sein de GMVa (84%). Il ne saurait se réduire à la seule activité touristique, mais cela nous donne un premier élément d'analyse sur l'économie locale. En effet, selon l'Insee, le secteur tertiaire recouvre « un vaste champ d'activités qui s'étend du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale ».

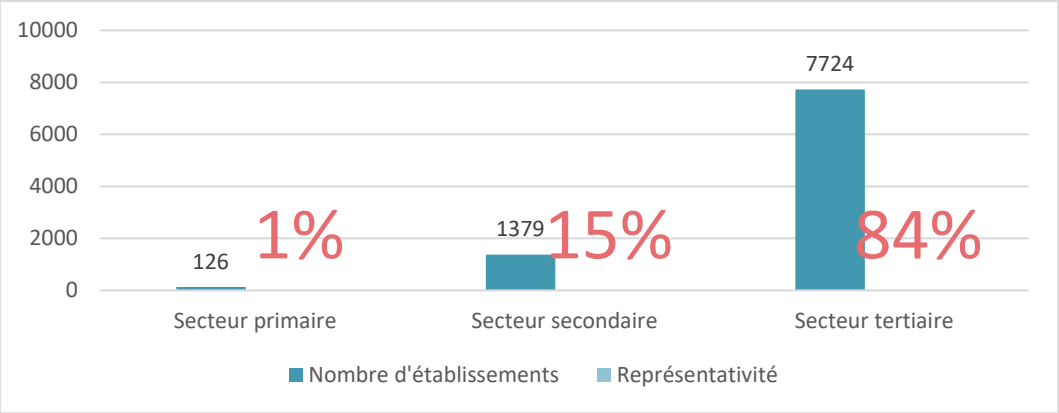

Figure 22 – LES ETABLISSEMENTS SELON LEUR LEUR SECTEUR D'ACTIVITE

Source : Etablissements du Registre du Commerce et des Sociétés des secteurs Coopératif, Mutualiste et Santé au 31/12/2019

Au sein de ce secteur tertiaire, on note la primauté des entreprises liées au tourisme (HCR, immobilier).

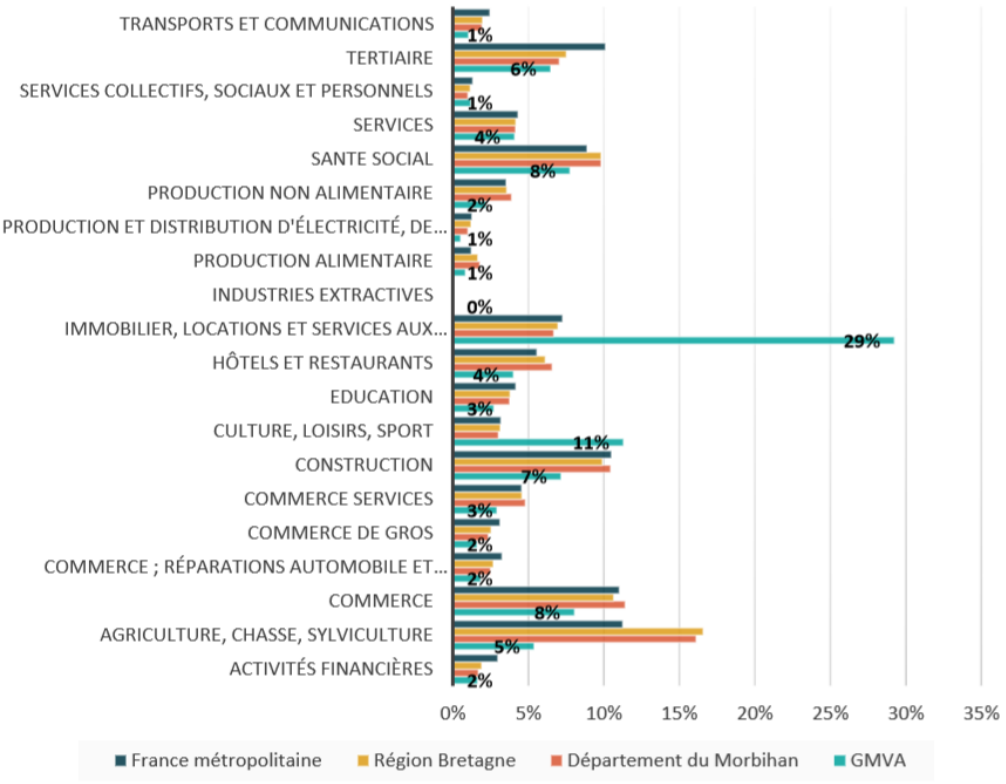

Figure 23 : REPARTITION DES ETABLISSEMENTS PAR ACTIVITE
Source : Base SIRENE Février 2018 dans Scot GMVa

GMVa se distingue par le nombre important de certains établissements qui dessinent son économie locale comme les services liés à la location immobilière, mais aussi les établissements liés aux loisirs, à la culture et

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

au sport. Tout cela met en évidence l'importance des établissements liés à l'activité touristique sur le territoire GMVa .

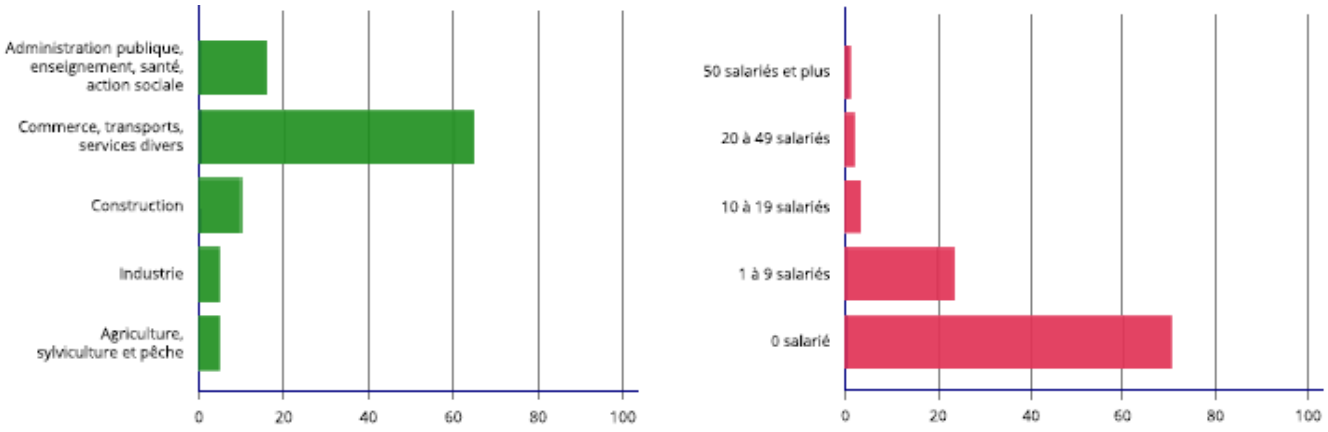

Figure 24 - REPARTITION DES ETABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITE ET REPARTITION DES ETABLISSEMENTS ACTIFS PAR TRANCHES D'EFFECTIFS SALARIES AU 31/12/15

Source : INSEE 202

La mise en correspondance des établissements actifs avec leur répartition par tranches d'effectifs permet de comprendre que la plupart des établissements sont de petites structures, dont le nombre de salariés est majoritairement inférieur à 10 salariés en termes d'emplois permanents. Ce chiffre peut en effet évoluer en période d'affluence, si des renforts saisonniers sont nécessaires.

Le secteur tertiaire regroupant une grande partie des emplois liés à l'activité touristique (service, restauration, loisirs…) est largement représenté sur le territoire de GMVa. En effet, ce secteur englobe près de 84% des entreprises réparties sur le territoire. Il est majoritairement représenté par de petites structures allant de 0 à 9 salariés.

➔ Le secteur tertiaire, regroupant une partie des emplois liés au tourisme, permet d'appréhender l'importance et le poids que pourrait avoir l'emploi saisonnier sur le territoire. Puisque beaucoup d'établissements sont liés aux commerces, à la restauration et à l'hébergement sur le territoire, on peut en déduire le nécessaire recours à l'emploi saisonnier en période de forte affluence touristique.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.5.1.1. Le tourisme, un secteur pourvoyeur d'emplois

Cette carte témoigne de la concentration de l'activité touristique sur la zone littorale.

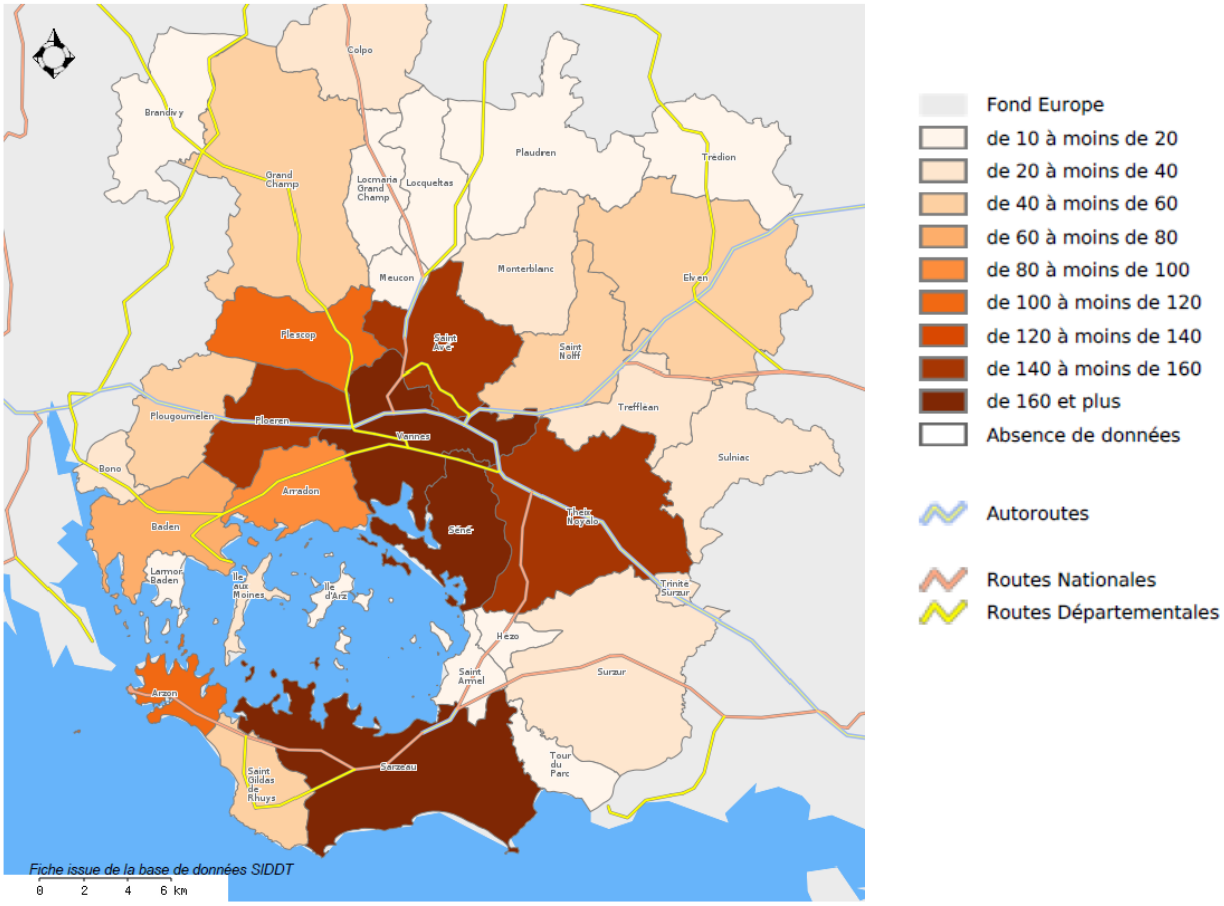

Figure 25 : ENTREPRISES DE COMMERCE, TRANSPORT, HEBERGEMENT ET RESTAURATION AU 31 DECEMBRE 2017

Source : INRAe-Lessem: Développement Informatique , Base de Données: F.Bray & A.Torre
Source données géographiques: IGN (Géofla® , 2013) Source données attributaires: SIRENE, SIRENE 2018

Cette concentration d'entreprises touristiques induit près de la moitié des emplois du territoire.

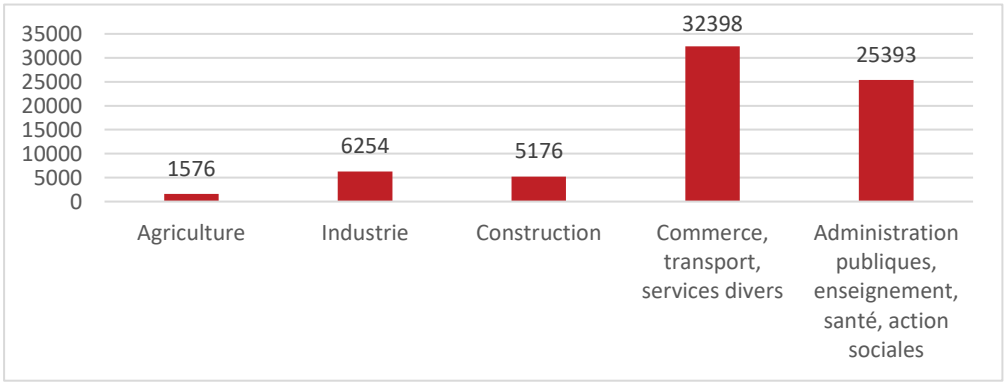

Figure 26 – NOMBRE D'EMPLOIS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE
Source : INSEE retraitement MDP

La majorité des emplois du territoire est regroupée dans le secteur tertiaire : 32 398 emplois, soit 47% des emplois du territoire. Ci-dessus, la carte représentant les entreprises du secteur tertiaire réparties sur l'ensemble des communes de GMVa met en avant le poids de certaines communes accueillant ces

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

entreprises : Vannes et ses communes périphériques, la presqu'île et la partie ouest du littoral en dehors de Larmor-Baden.

La moitié des emplois présents sur le territoire est liée au secteur touristique (service, restauration, hôtellerie…). Ces emplois sont répartis sur Vannes et les zones littorales.

➔ L'identité du territoire GMVa se comprend au travers du nombre d'établissements et d'emplois liés au secteur touristique, ce qui légitime la meilleure prise en compte du besoin des saisonniers

3.5.1.2. Estimation du besoin en saisonniers en 2010

Le PLH 2019-2020 met en avant 1 022 entreprises d'hôtellerie - café - restauration permanente, dont 440 auraient des besoins renforcés en période touristique, auxquels s'ajoutent 170 commerces pouvant avoir des besoins de vendeurs supplémentaires en saison.

À cela, il convient d'ajouter les emplois publics, notamment sur la presqu'île et le golfe : sauveteurs, renfort de gendarmerie, maîtres-nageurs, etc. Par exemple, en 2016, la Communauté de Communes de la presqu'île de Rhuys embauchait pour la période estivale (1,5 mois environ seulement):

- 18 temps pleins pour la collecte des ordures
- 4 encadrants des saisonniers de plage (30h / semaine)
- 24 à 15h/semaine pour le nettoyage des plages et la sensibilisation au tri
- 2 ETP pour le renfort des médiathèques (1 temps plein sur Sarzeau, 2 mi-temps sur Saint-Gildas-de-Rhuys)

La plupart des emplois est localisée sur le littoral. L'étude réalisée par l'ex-Communauté de Communes de la presqu'île de Rhuys en 2009-2010 recensait un effectif probable de 1 620 saisonniers dans ses 5 communes, dont 60 % en hôtellerie, café, restauration (CHR).

Le besoin en renforts saisonniers ne se manifeste pas de la même manière sur l'ensemble des communes puisque certaines subissent une pression foncière et touristique plus importante, notamment au niveau de la presqu'île de Rhuys, sachant que la mobilité est difficile pour le public des saisonniers.

➔ Le PLH 2019-2020 met en avant des secteurs majeurs en termes de recrutement de salariés saisonniers. Il est également important de prendre en compte, dans l'intention d'être le plus exhaustif et juste dans l'étude, d'autres secteurs très importants que sont : les activités de loisirs, les sites touristiques, les transports maritimes…

➔ Les besoins en renfort saisonniers vont pouvoir être appréhendés à travers l'enquête téléphonique.

3.5.1.3. Les saisonniers, des travailleurs au profil vulnérable

Tous les emplois touristiques ne sont pas des saisonniers, mais la prégnance du tourisme sur le territoire d'étude conduit à porter un éclairage particulier pour ce public précis. D'après le **PLH de GMVa 2019-2024** il ressort que les saisonniers constituent une catégorie d'actifs alimentée notamment par les jeunes, mais pas uniquement, notamment du fait de la crise économique.

Ils sont pour l'essentiel peu rémunérés, avec des amplitudes horaires décalées, notamment dans la restauration. La temporalité de leur emploi implique une certaine précarité, même s'il convient de distinguer la situation des emplois qualifiés (chef cuisinier, surveillant de baignades, marin naviguant, etc.) Et celle des emplois ouverts à tous. Par ailleurs, ils sont assez peu mobiles, n'ayant pas toujours de véhicule et la desserte en transports collectifs n'étant pas adaptée aux horaires atypiques d'une partie d'entre eux (HCR).

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Les principaux enjeux concernant les travailleurs saisonniers sont le logement, la mobilité et l'amélioration du cadre de vie (accès aux services, fidélisation, sédentarisation, etc.).

3.5.1.4. Le parc dédié

Les **Résidences Habitat Jeunes** de Vannes sont principalement dédiées aux jeunes ayant une activité à l'année, qu'ils soient étudiants ou apprentis. Il ne reste donc pas ou très peu de places dédiées aux saisonniers.

Depuis la fusion des EPCI, l'agglomération a récupéré la gestion du « **Le Tumulus** » appartenant à l'ex-CC de la presqu'île de Rhuys. Il s'agit d'un ancien hôtel sur la commune d'Arzon, sur un terrain de 1500m². Le bâtiment de 550m² a fait l'objet d'une rénovation avec des financements aidés permettant son conventionnement. Les loyers (charges comprises) varient de 200 € à 435 € selon la superficie.

Les campings municipaux assurent également une partie des lits des saisonniers sur une bonne partie des communes touristiques. Cependant, beaucoup limitent à ce jour le nombre de saisonniers, privilégiant la place pour les touristes et ne souhaitant pas créer des zones bruyantes, nuisibles pour la tranquillité des usagers principaux.

À ce jour aucun inventaire n'a été réalisé à l'échelle de GMVa sur le parc dédié aux saisonniers.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.5.2. Logement et activité saisonnière : l'attractivité du littoral

3.5.2.1. Les résidences secondaires dans les lieux les plus insulaires

Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi les deux catégories sont regroupées.

L'étude de l'évolution du nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels permet de mettre en avant l'attractivité et de dessiner son identité touristique. Ici, le nombre de résidences secondaires est passé de 3 634 en 1968 à 22 302 en 2016, leur nombre a été multiplié par plus de 6. Cette croissance est bien plus importante que celle des résidences principales dont le nombre a été multiplié par 4,5.

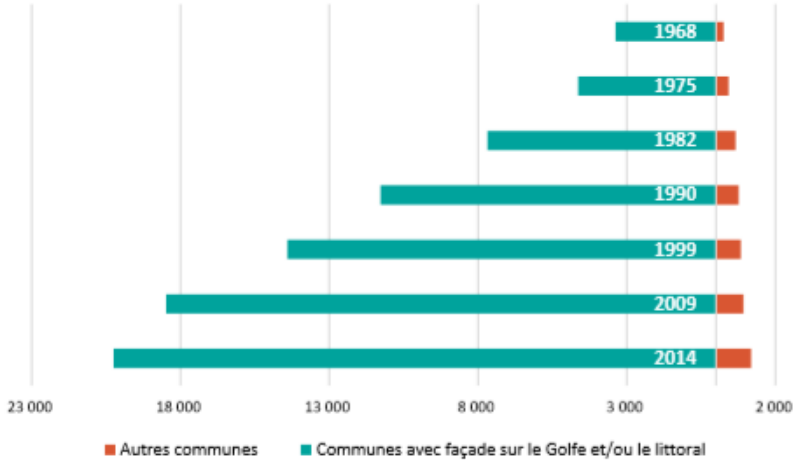

Figure 28 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RESIDENCES SECONDAIRES
Source : INSEE dans SCoT GMVa

En 1968, on dénombrait 3 634 résidences secondaires pour 23 659 résidences principales, soit 15%. En 2016 ce ratio est monté à 20%. La majorité des résidences secondaires se sont développées sur le littoral.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

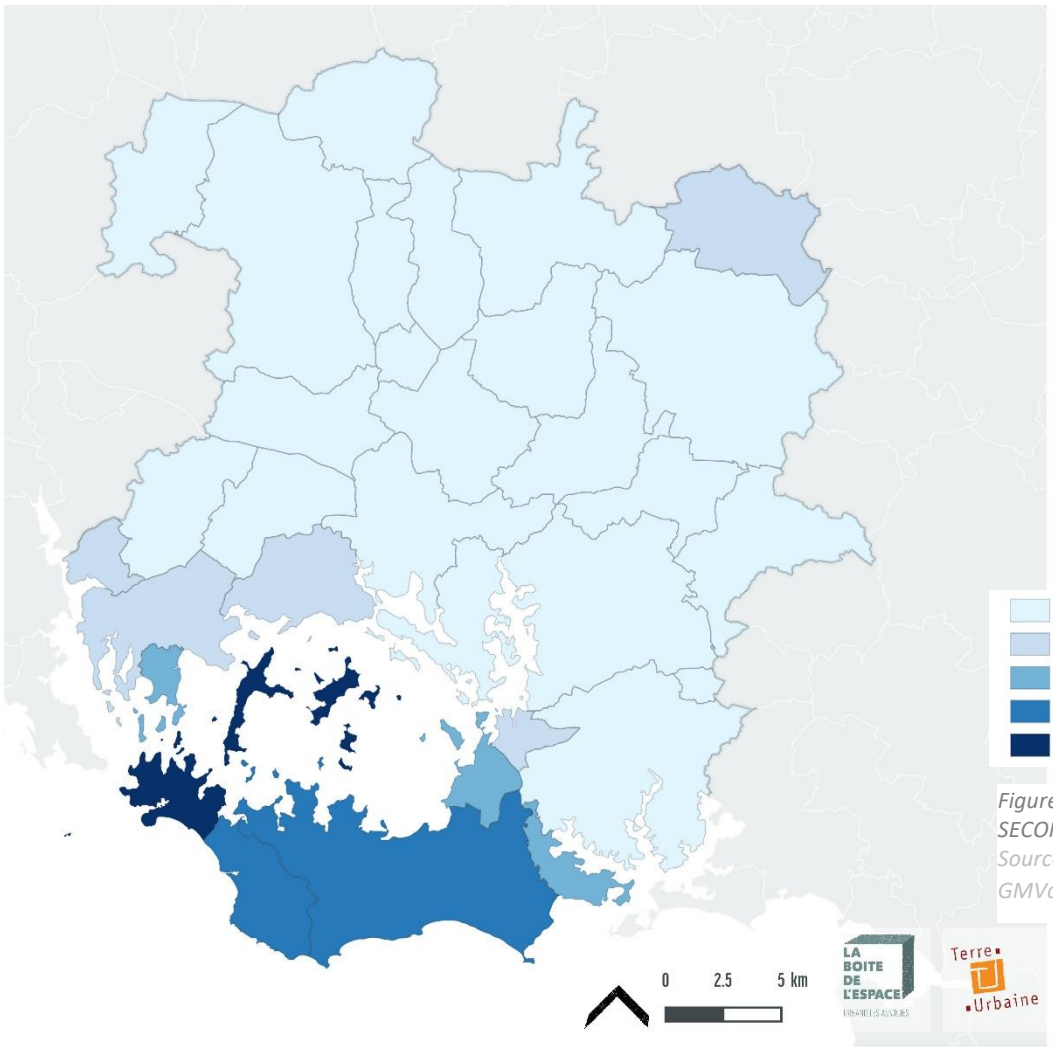

Figure 29 : PART DES RESIDENCES SECONDAIRES
Source : Filocom 2015 dans SCoT GMVa

Sarzeau, l'île-aux-Moines, L'île d'Arz, Larmor-Baden, Saint-Gildas de Rhuys et Arzon sont les communes qui abritent proportionnellement le plus de résidences secondaires avec donc un fort potentiel touristique en termes d'accueil de touristes.

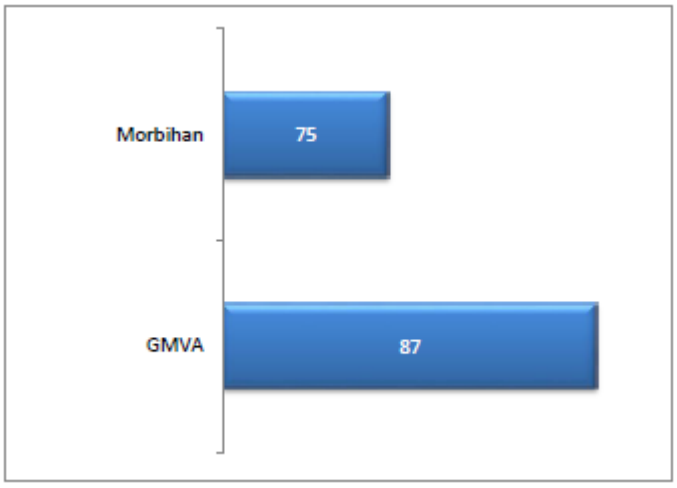

Figure 30 - TAUX DE FONCTION TOURISTIQUE (NOMBRE DE LITS TOURISTIQUES POUR 100 HABITANTS)
Source : Dossier socio-économique CCI 2020

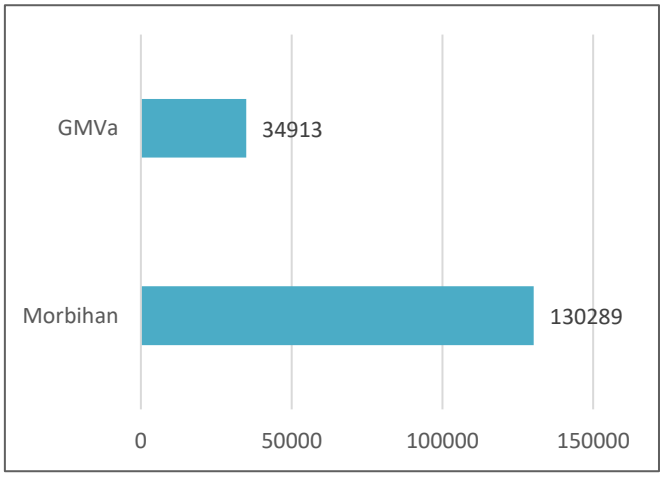

Figure 31 : OFFRE EN LITS TOURISTIQUES SUR GMVa ET LE MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

L'étude de l'évolution de la croissance du nombre de résidences secondaires comparée à celle des résidences principales permet de mettre en avant le caractère touristique de plus en plus prononcé du territoire sur certaines communes spécifiques, particulièrement celles situées en façade du Golfe et/ou sur le littoral. Aujourd'hui 20% des logements de GMVa sont des résidences secondaires.

➔ Les communes situées sur le littoral et en façade du golfe sont celles qui concentrent la plus grande part de résidences secondaires. Cela traduit l'attractivité de ces communes, mais également la difficulté pour certains saisonniers à trouver des logements pour une durée temporaire à un prix accessible.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.5.2.2. Les lits marchands sur les communes du littoral

Le territoire offre une capacité d'hébergement touristique équivalent à **139 860 lits** répartis sur les campings, hôtels, résidences de tourisme, résidences secondaires et villages vacances. Cette offre touristique permet de doubler la population du territoire et correspond à 26% de l'offre du département sachant que le département du Morbihan compte 3 agglomérations : GMVa, Lorient agglomération et Auray-Quiberon Terre Atlantique.

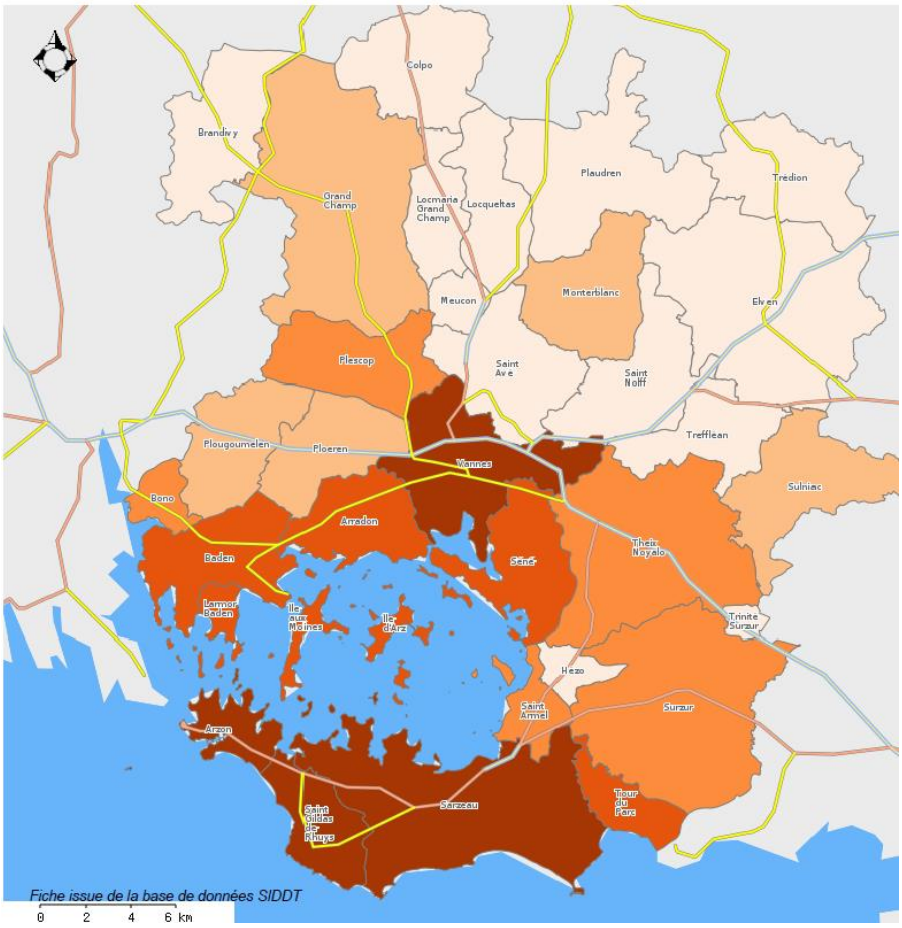

Figure 32 : ESTIMATION DU NOMBRE DE LITS TOURISTIQUES EN 2016
INRAe-Lessem: Développement Informatique , Base de Données: F.Bray & A.Torre Source données géographiques: IGN (Géofla® , 2013) Source données attributaires: IGN, Geofla, INSEE, Insee-DGCIS, Hébergements touristiques, RGP 2016 - Logements - Superficie des communes de 2011 à 2019 (Km2) - Capacité d'hébergement touristique des communes 2016 - Date de réalisation : 18/06/2020

La fonction touristique du territoire et son importance à l'échelle du département se confirment, avec un taux de fonction touristique (nombre de lits touristiques pour 100 habitants) supérieur de 12 points : 87% GMVa contre 75% pour le département.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

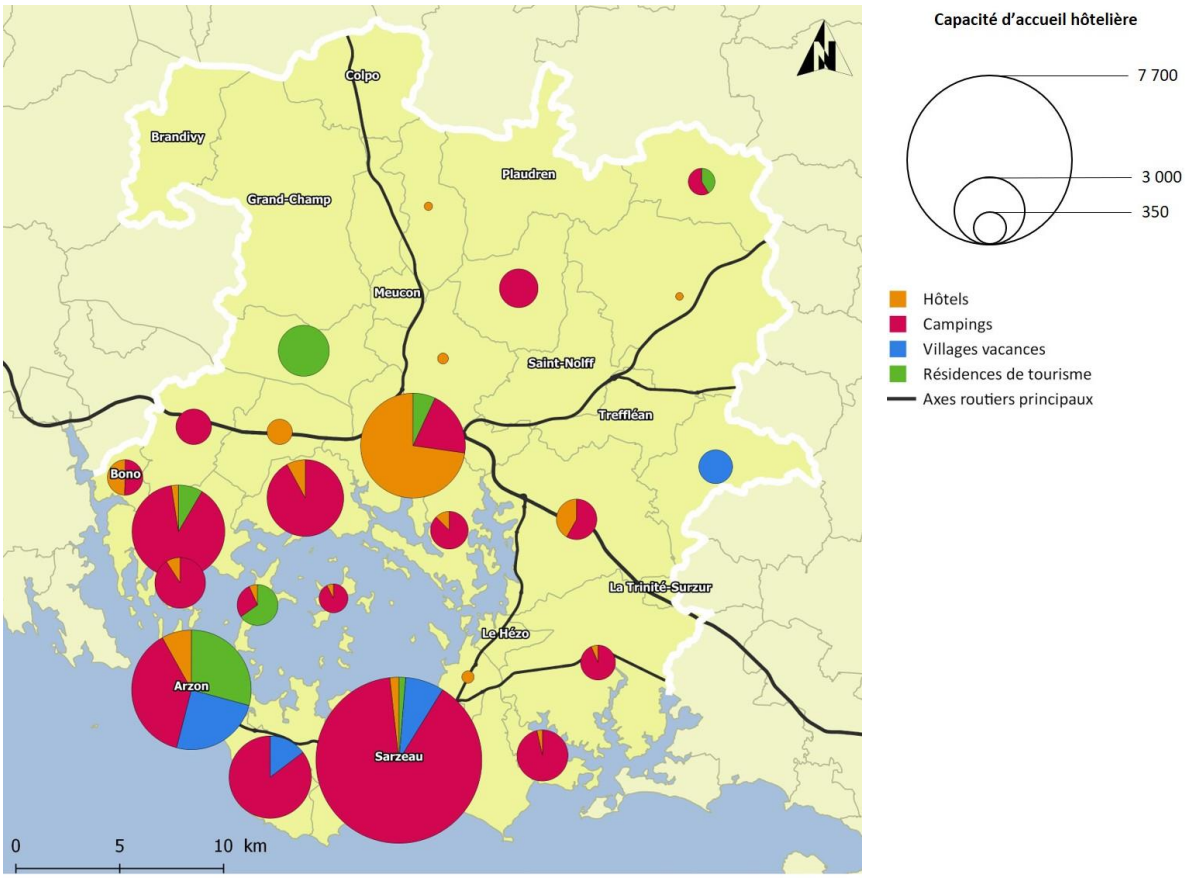

Figure 6 : CAPACITE D'ACCUEIL HOTELIER DU TERRITOIRE
Source : INSEE base CC tourisme en 2017 dans SCoT GMVa

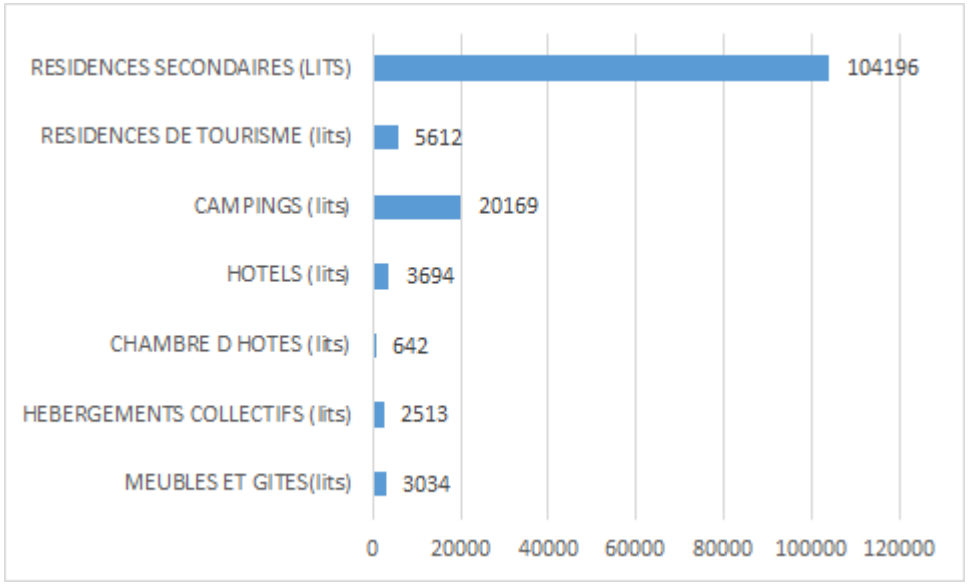

Figure 33 : REPARTITION EN NOMBRE DE LITS DES STRUCTURES D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES 2017
Source : Observatoire Morbihan pro retraitement MDP

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

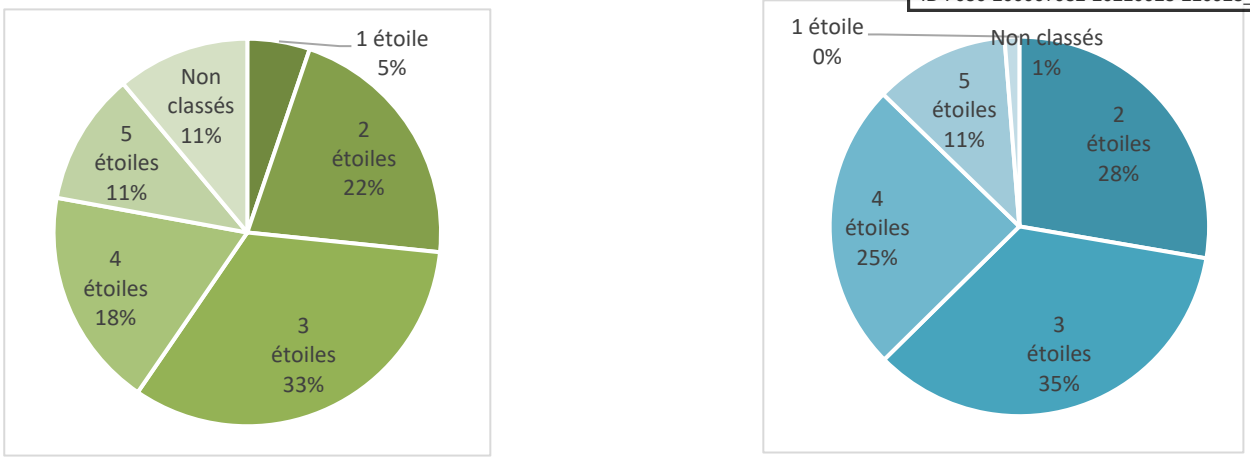

Figure 34 : REPARTITION EN CAPACITE D'ACCUEIL DES HOTELS ET CAMPINGS PAR CLASSEMENT AU 1/1/19

Source : INSEE retraitement MDP

La structure d'accueil touristique la plus représentée sur le territoire est le camping, avec une quarantaine de structures, réparties entre les campings 2 étoiles (14 établissements), 3 étoiles (17 établissements) et 4 étoiles (6 établissements). Il en est de même pour le secteur hôtelier dont l'offre s'oriente essentiellement autour des hôtels 2 et 3 étoiles (17 structures chacune) et 4 étoiles (7 structures). Ces données INSEE permettent de mettre en avant la diversité de l'offre sur le territoire, garantissant une liberté de choix pour différents publics. À noter que les campings représentent la moitié du marché de l'offre d'accueil touristique, tandis que l'offre en hôtellerie de luxe (5 étoiles) est très minime, voire inexistante (1% de l'offre). De ce fait, cette répartition de l'offre en logements touristiques traduit une tendance de la destination qui semble se positionner sur un marché du logement touristique plus favorablement de plein air et accessible à toutes les bourses. GMVa accueille sur son territoire quelques enseignes majeures en termes de logement touristique que sont :

- Pierre et Vacances sur la commune d'Arzon
- Une résidence Miramar à Arzon
- Un village Vacance Azureva à Arzon
- Un centre UCPA à Séné
- Une résidence Odalys à Baden
- Un VVF à Sarzeau

La majorité des grandes enseignes de logement touristique se trouve donc sans surprise sur les communes situées sur le littoral et l'on peut mettre en évidence l'implantation marquée de ces enseignes sur la commune d'Arzon.

L'offre d'hébergements touristiques se compose donc essentiellement de campings, lesquels représentent près de 50% de l'offre. La diversité de classement et de qualité de l'offre d'hébergements allant principalement de 2 à 4 étoiles permet d'aborder un public varié.

L'offre en lits touristiques de GMVa correspond à 36% de l'offre présente sur le territoire du Morbihan. L'ensemble de cette offre en lits touristique se trouve principalement sur les zones littorales.

- ➔ Tout comme la répartition des résidences secondaires sur le territoire, les lits touristiques permettent d'asseoir l'importance des communes littorales dans les dynamiques touristiques et de comprendre également que le besoin en logements saisonniers peut être plus important et plus difficile sur ces communes.
- ➔ La part importante du camping permet également de les identifier comme de potentiels gros employeurs de saisonniers sur le territoire donc des acteurs à interroger.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.5.2.3. Les nuitées touristiques

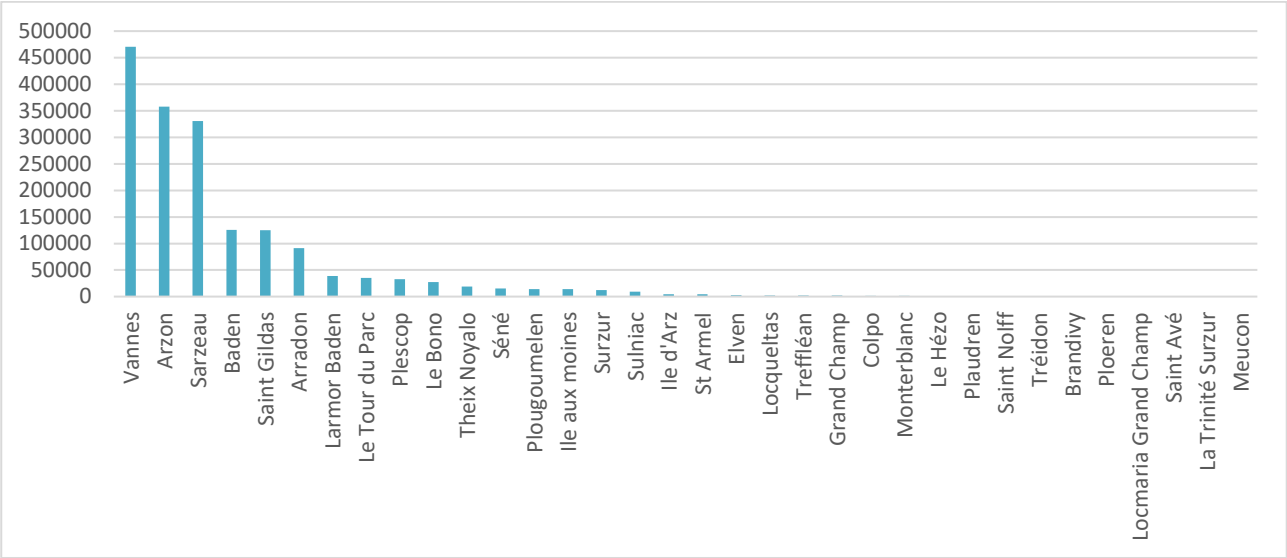

Figure 35 : REPARTITION DU NOMBRE DE NUITEES PAR COMMUNE
Source : SCoT GMVa, retraitement MDP

Les nuitées réalisées sur les communes de GMVa sont proportionnelles aux capacités d'accueil et donc à la fonction touristique de chaque commune. De cette manière, on retrouve dans les communes qui ont accueillis le plus de nuitées touristiques : Vannes, Arzon, Sarzeau, Baden, Saint Gildas, Arradon et Larmor-Baden.

Cependant, tout comme la capacité d'accueil en lits chauds, le nombre de nuitées sur le territoire illustre de grandes disparités entre la commune fonction de leur éloignement au littoral : Vannes, Arzon et Sarzeau comptent chacune plus de 30 000 nuitées tandis que Ploeren, Locmaria-Grand-Champ, Meucon et La Trinitè-Surzur comptent moins de 200 nuitées. Il existe donc un delta de plus de 29 800 nuitées au sein des différentes communes de GMVa.

Le nombre total de nuitées touristiques comptabilisées sur le territoire GMVa en 2016 s'élève à 1 742 681 nuitées avec un montant de dépenses touristiques équivalent à 84 M€. La fonction et l'importance touristique du territoire de GMVa sont confirmées par le profil et le poids de l'hébergement touristique, spécifiquement sur la zone littorale allant de Larmor-Baden à Arzon. L'importance et le poids touristique des communes se traduisent par la capacité d'accueil et le nombre de nuitées touristiques.

➔ Au vue de la fonction touristique qui se dessine sur les communes littorales en termes de part de résidences secondaires, de lits marchands et de nuitées, l'activité touristique estivale prend place dans une zone définie par le croissant que forme la presqu'île, suivant la côte depuis Larmor-Baden jusqu'à Arzon. Cette zone active nous permet de dessiner une méthodologie d'approche pour l'étude qui se concentrera principalement sur ces communes à enjeux forts en termes d'emplois et de logements saisonniers.

3.6. CONCLUSION

L'étude de l'ensemble de ces éléments permet de mettre en perspective différents points saillant concernant les dynamiques et les enjeux touristiques du territoire.

Tout d'abord, le territoire est moteur en termes de tourisme, pour lui-même et à l'échelle du département. Le nombre de lits touristiques correspond à 26% de l'offre en lits touristiques du département. GMVa concentre un nombre important d'emplois liés au tourisme, affirmant ainsi un positionnement en faveur de la dynamique touristique.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Ce dynamisme et cette attractivité territoriale se traduisent au travers de l'offre en termes de lits touristiques, en résidences secondaires, ainsi qu'en activités de loisirs. De cette manière, certaines communes semblent sortir leur épingle du jeu : La presqu'île de Rhuys et les communes situées sur le littoral sont les communes qui concentrent le plus d'offres touristiques. Ce dynamisme engendre quelques problématiques déjà visibles : une pression foncière importante, avec des accès aux T1 très difficile, même pour de la location à l'année et des loyers plus importants. Cette construction participe à la difficulté des saisonniers d'accéder à des logements à proximité de leur lieu de travail.

Aujourd'hui, la majorité des emplois et activités touristiques de GMVa se concentre à Vannes et sur les communes littorales, particulièrement au niveau de la presqu'île de Rhuys. À terme, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) prévoit de développer une dynamique touristique dans les nouveaux espaces clés que sont le centre-ville et les communes situées dans les terres (partie nord du territoire). Il s'agit donc de pouvoir anticiper ces nouveaux développements tout en répondant aux besoins actuels. Ainsi, l'étude et l'analyse des différentes sources documentaires permettent de mettre en évidence la notoriété et l'attractivité du territoire en termes de tourisme et de comprendre l'enjeu essentiel que constitue le « bien vivre » des saisonniers sur le territoire en termes d'accueil, de logement et d'expérience globale.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

3.7. TABLEAU DE SYNTHESE

VOLET	ANALYSE TERRITOIRE	PRISME DE L'EMPLOI SAISONNIER
DEMOGRAPHIE	**UNE POPULATION EN CONSTANTE AUGMENTATION**	
	L'accroissement constant de la population locale : attractivité du territoire. Les populations les plus âgées sur les communes littorales (particulièrement sur la Presqu'île).	Le territoire est attractif pour les nouveaux arrivants. L'est-il aussi pour les saisonniers ? Enjeux et possibilités du logement intergénérationnel.
	DE NOUVEAUX EMMENAGES VENUS D'AILLEURS	
	Environ une personne sur 10 qui a emménagé récemment vient d'un territoire différent.	Certains saisonniers peuvent choisir de s'installer à l'année et de combiner plusieurs emplois (intérim)
PARC DE LOGEMENT	**PARC DE LOGEMENTS : PLUS DE LOGEMENTS RECENTS**	
	Le nombre de résidences principales en augmentation Majorité de logements de grandes surfaces : plus de 40% sont d'une surface avoisinant les 95m².	L'augmentation du nombre de résidences : pression foncière et difficulté d'accès aux logements pour les travailleurs saisonniers. Moins de 10% des logements peuvent correspondre aux attentes et aspirations des saisonniers en termes de logement : <35m² Grands logements : colocation, chambre chez l'habitant ?
	UNE TENSION LOCATIVE SUR LES PETITES SURFACES	
	La forte tension existe sur les T1 (étudiants, saisonniers.)	T1 : type de logement les plus adéquats pour accueillir des saisonniers.
	UNE VACANCE SUR LES COMMUNES AU NORD	
	Les communes situées sur le littoral peu de logements vacants	Pression foncière plus importante sur ces communes ? Piste d'amélioration pour le logement saisonnier : mobilisation et réhabilitation.
	DES LOYERS GEOGRAPHIQUEMENT DISPARATES	
	Vannes et les communes littorales concentrent les loyers les plus élevés de la Communauté de Communes, mais sont également celles abritant les médianes de niveau de vie les plus importants.	Le prix du loyer conditionne la recherche de logement du saisonnier qui préfèrera s'éloigner de son lieu de travail pour un loyer plus modéré en périphérie. Ce contexte peut impacter et rendre plus difficile l'accès à certains services et besoins pour les saisonniers.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

MOBILITES ET SERVICES	**DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITE QUI CONDITIONNENT LE DEPLACEMENT**	
	L'accès à certains espaces touristiques clés de la presqu'île de Rhuys se fait donc principalement par une seule route : la D780 et est donc dépendant des flux journaliers en termes de fréquentation.	Cela peut compliquer le parcours du saisonnier de son lieu de domicile à son lieu de travail.
	LES TRANSPORTS EN COMMUN ET NAVETTES FLUVIALES DIFFICILEMENT ACCESSIBLE DANS UN CONTEXTE D'EMPLOI SAISONNIER	
	Un réseau de transports en commun existe. Les zones littorales bénéficient de liaisons à la fois terrestres et maritimes. Les horaires correspondant à l'ensemble des itinéraires ne permettent pas une desserte efficiente à toute heure de la journée.	La localisation des arrêts proposés, la cadence, les tarifs et les amplitudes horaires peuvent ne pas correspondre à certains emplois saisonniers (éloignement de leur lieu de départ, services sur place : parking vélo et voiture…)
	UNE DYNAMIQUE CYCLABLE EN CONSTRUCTION	
	Un réseau de pistes cyclables développé sur les communes de Vannes et Séné, moins sur la Presqu'île de Rhuys, mais quasi inexistant sur le reste du territoire. Projets de pistes cyclables en cours sur l'ensemble du territoire.	Les liaisons cyclables inter et intra communales peuvent faciliter les déplacements des saisonniers pour une durée de trajet <30 minutes. Nécessité de proposer des pistes cyclables suffisamment aménagées pour permettre une circulation rapide et sécurisée des usagers. (largeur, signalétique, parkings vélo…)
	DES AIRES DE COVOITURAGE PRESENTES AU NORD COMME AU SUD.	
	Plusieurs aires de covoiturage sont réparties sur l'ensemble du territoire.	L'offre en aires de Co-voiturage peut correspondre à un besoin ciblé et encadré des travailleurs saisonniers pouvant faciliter et inciter à la pratique. Nécessité de penser multimodale.
	DES SERVICES REPARTIS SUR LE TERRITOIRE	
	On retrouve différents services sur le territoire : La majorité de situe sud du territoire.	L'offre de services peut servir l'attractivité du territoire et ainsi faciliter le parcours et la fidélisation des travailleurs saisonniers.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

<table>
<tr><td rowspan="2">ECONOMIE</td><td colspan="2">L'IMPORTANCE DU SECTEUR TERTIAIRE DANS L'ECONOMIE LOCALE</td></tr>
<tr><td>Le secteur tertiaire regroupant une partie des emplois liés à l'activité touristique (service, restauration, loisirs…) est majoritairement représenté sur le territoire de GMVa.

La majorité des emplois est répartie dans des zones définies que sont Vannes et sa périphérie, la presqu'île de Rhuys et l'ouest du littoral.</td><td>Beaucoup d'établissements sont liés aux commerces, à la restauration et à l'hébergement sur le territoire, on peut en déduire le nécessaire recours à l'emploi saisonnier en période de forte affluence touristique.</td></tr>
<tr><td rowspan="5">LOGEMENT TOURISTIQUE</td><td colspan="2">LES RESIDENCES SECONDAIRES DANS LES LIEUX LES PLUS INSULAIRES</td></tr>
<tr><td>L'étude de l'évolution de la croissance du nombre de résidences secondaires comparée à celle des résidences principales permet de mettre en avant le caractère touristique de plus en plus prononcé du territoire sur certaines communes spécifiques, particulièrement celles situées en façade du Golfe et/ou le littoral. Aujourd'hui 20% des logements de GMVa sont des résidences secondaires.</td><td>Les communes situées sur le littoral et en façade du golfe sont celles qui concentrent la plus grande part de résidences secondaires. Cela traduit l'attractivité de ces communes, mais également la difficulté pour certains saisonniers à trouver des logements pour une durée temporaire à un prix accessible.</td></tr>
<tr><td colspan="2">LES LITS MARCHANDS AU BORD DE L'EAU</td></tr>
<tr><td>L'offre en lits touristiques se trouve principalement sur les zones littorales, dont 50% est portée par les campings.</td><td>Le besoin en logement saisonnier peut être plus important et plus difficile sur ces communes.

La part importante du camping permet également de les identifier comme de potentiels gros employeurs de saisonniers sur le territoire donc des acteurs à interroger.</td></tr>
<tr><td colspan="2">LES NUITEES TOURISTIQUES</td></tr>
<tr><td>Le nombre total de 17 452 681 nuitées touristiques dont une majorité sur Larmor-Baden à Arzon.</td><td>Nous pouvons penser que le principal de l'activité touristique estivale prend place dans une zone définie par un croissant, suivant la côte depuis Larmor-Baden jusqu'à Arzon. Cette zone active nous permet de dessiner une méthodologie d'approche pour l'étude qui se concentrera principalement sur ces communes à enjeux forts en termes d'emplois et de logements saisonniers.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

ACTIVITES ET FREQUENTATION TOURISTIQUES	**LE TOURISME AUJOURD'HUI**	
	Vannes, la presqu'île de Rhuys ainsi que les communes situées sur le littoral ouest (Larmor-Baden, Arradon..) concentrent la plus grande partie des points d'attractivité touristique soit le camping et hôtels, mais également les musées, les activités nautiques et les ports de plaisance, parcs de loisirs et aquariums.	Le nombre et la diversité des sites touristiques présents sur le territoire permettent d'appréhender la présence de saisonniers sur la période d'ouverture de ces sites.
	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES FUTUR.	
	Projets de développement touristique au nord du territoire : de nouveaux emplois saisonniers sur ces espaces et sur des périodes plus longues, ne se limitant pas à la période estivale.	La mise en avant de projets futurs en termes de développement touristique sur le territoire de GMVa permet d'appréhender et d'anticiper les besoins futurs du territoire en termes d'accueil et de logement saisonnier. Ce sont des points à prendre en compte dans l'étude

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

4. RESULTATS DE L'ENQUETE

L'enquête réalisée dans le cadre de l'étude permet de mettre en évidence un fonctionnement propre au territoire à un instant donné. Différents modes d'enquête ont été mis à contribution afin de pourvoir accéder à un niveau de précision satisfaisant. Il est néanmoins important de contextualiser l'enquête qui prend place durant une période particulière (COVID-19).

4.1. ENQUETE QUANTITATIVE

4.1.1. Méthodologie

L'enquête quantitative a été réalisée via une enquête téléphonique visant à sonder principalement les communes ayant une fonction touristique importante. Cette fonction touristique est appréhendable à travers le nombre de lits touristiques présents sur chaque commune et permettant d'appréhender les principales à sonder (cf carte ci-dessous). De cette manière, il a été choisi d'être exhaustif et de sonder tous les professionnels susceptibles d'employer des saisonniers sur les zones suivantes :

- Vannes (isochrone de 10 minutes à pieds du centre historique) soit 417 contacts
- Le croissant touristique : Arzon, Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint Armel, Le Tour-du-Parc, Le Hézo, Theix-Noyalo, Valles, Séné, Arradon, Baden, Larmor-Baden, l'île aux moines, l'île d'Arz).

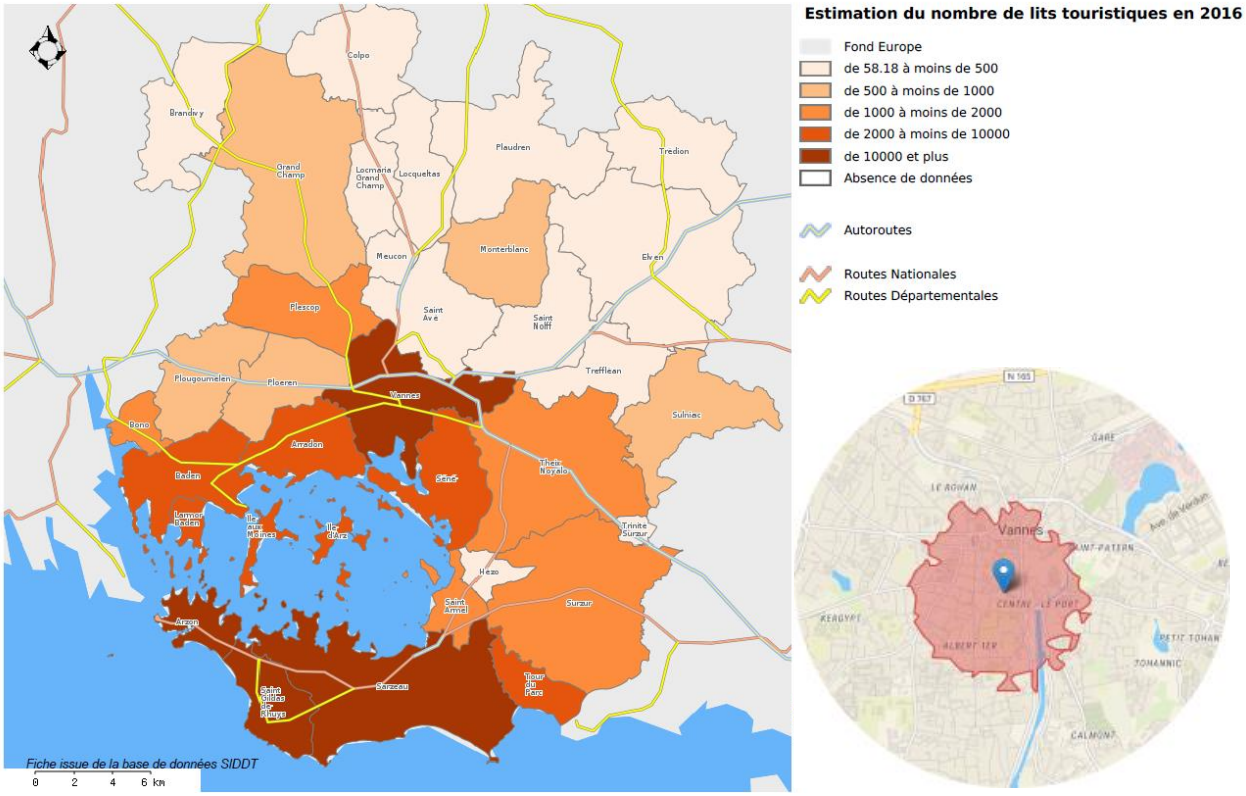

Figure 7 : Estimation du nombre de lits touristiques par commune en 2016 (gauche) et Vannes isochrone 10 minutes à pieds (droite)

Source : INRAe et Oalley

Pour chaque contact, 1 à 7 tentatives d'appels ont été réalisées. Pour les autres communes du littoral, seulement 1 à 3 appels ont été réalisés. Pour les zones plus rurales, seuls les mairies et les campings ont été contactés.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Les secteurs d'activités sondés sont les suivants :

- Restauration,
- Bar
- Hôtellerie
- Commerce
- Nautisme
- Paysagisme
- Hébergement de tourisme
- Camping
- Administration publique
- Loisir
- Agence immobilière.

Les questions posées à chacun des professionnels contactés étaient les suivantes :

- Employez-vous des saisonniers ou du renfort pour l'été ?
- Si oui, combien cette année ?
- Si oui, combien l'année dernière ?
- Sur le nombre total de saisonniers que vous employez, combien sont locaux ?
- Disposez-vous d'un moyen de logement vous permettant de loger vos saisonniers ?
- Si oui, combien logez-vous-en ?
- Avez-vous d'autres remarques ou commentaires ?

L'enquête téléphonique a nécessité un travail en plusieurs phases :

- **La phase 1** consistait à retraiter intégralement la base de données afin de supprimer les éventuels doublons ainsi que les contacts dont le numéro n'était pas renseigné. Après ce premier travail, la base de contacts était de 1 214 numéros de téléphone fiables.
- **La phase 2** comprenait la prise de contact avec chacun des professionnels, après 1 à 7 tentatives selon le classement de la commune (voir explication méthodologie). Il s'agissait alors de leur poser les questions prédéfinies et d'ajouter leur adresse mail afin de pouvoir procéder à la phase 3.
- **La phase 3** constituait l'envoi du questionnaire à l'employeur via un mail type leur permettant de facilement le transmettre à leurs saisonniers.
- **La phase 4** comprenait essentiellement les relances faites aux employeurs n'ayant pas répondus à l'enquête.

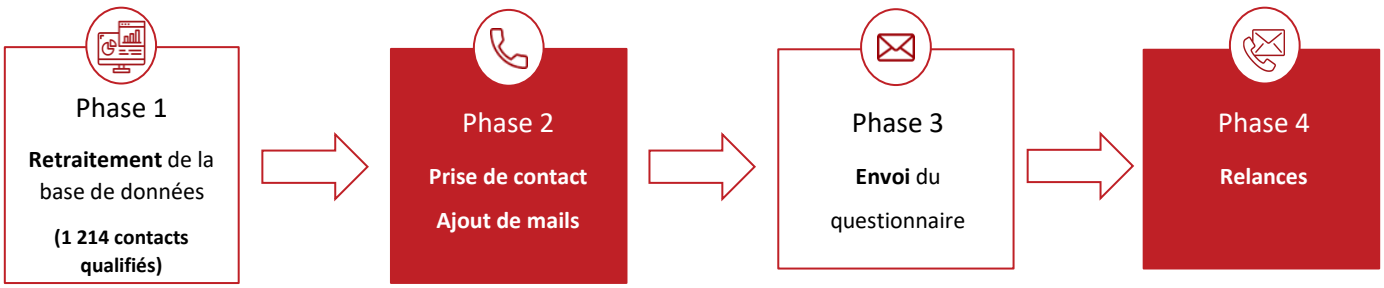

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Bonjour,

Suite à notre dernier échange téléphonique, je me permets de vous transmettre le mail lié à l'enquête que nous menons actuellement.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVa), en collaboration avec les Clubs d'entreprises, réalise une étude pour mieux cerner les **problématiques liées à l'accueil des saisonniers** sur son territoire.

Vous voulez nous faire part de vos retours ? Vous avez des idées ?

Pouvez vous prendre quelques minutes pour répondre à ce **questionnaire de manière anonyme** : Accédez au questionnaire

Cela nous aidera à définir ensuite **des actions performantes.**

Coup de pouce ? Pourriez-vous également diffuser les liens à vos relations et employés saisonniers : affichage dans vos locaux, information par mail, diffusion sur votre page FaceBook ou à votre carnet d'adresses… ?

Ci-joint : l'affiche officielle de l'enquête, le lien du questionnaire et son QR code.

Avec nos remerciements pour votre contribution à cette étude,
Cordialement,

Figure 8 : Mail type envoyé aux employeurs
Source : MDP Consulting

4.1.2. Résultats

4.1.2.1. Le taux de réponse

L'enquête téléphonique ainsi réalisée représente finalement 2 361 appels avec un taux de réponse des employeurs sondés de 91%, soit 1 104 répondants pour 1 214 contacts qualifiés.

Les communes situées en zones rurales possèdent des taux de réponse élevés du fait que seuls les mairies et les campings aient été sondés.

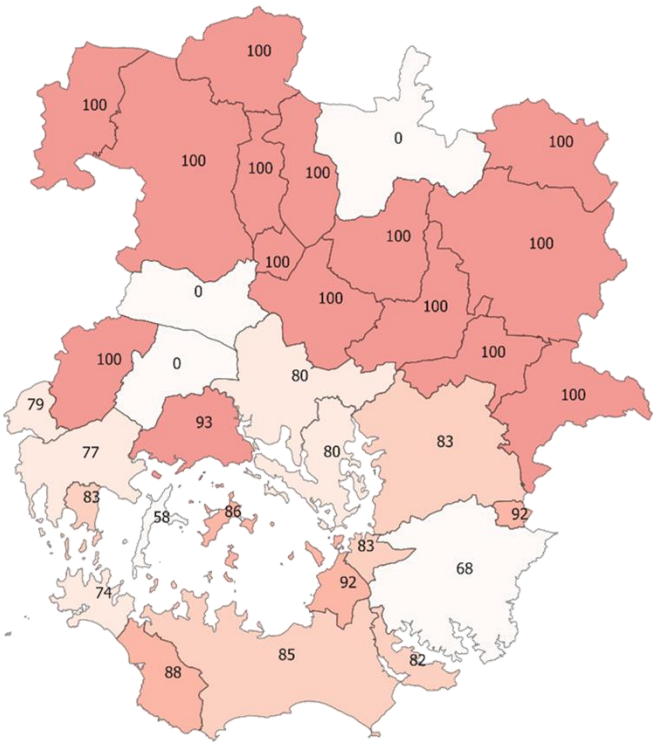

Figure 9 : Taux de réponse téléphonique employeur par commune
Source : MDP Consulting

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

4.1.2.2. Les emplois saisonniers

Selon les déclarations des employeurs, le territoire comptabiliserait 2 110 saisonniers.

Quatre communes se détachent largement en termes de nombre de saisonniers employés et regroupent à elles seules 65.5% des effectifs saisonniers présents sur le territoire. Il s'agit de :

- Vannes avec 443 saisonniers déclarés : 21%
- Arzon pour 441 saisonniers : 21%
- Sarzeau avec 384 saisonniers : 18%
- Baden avec 178 saisonniers : 8.5%

Les communes qui suivent sont : Saint-Gildas-de-Rhuys (142 soit 7%) et Arradon (77 soit 4%).

Les communes qui comptabilisent le plus de saisonniers sont donc celles situées sur le littoral et correspondent aux communes comptant le plus de lits touristiques.

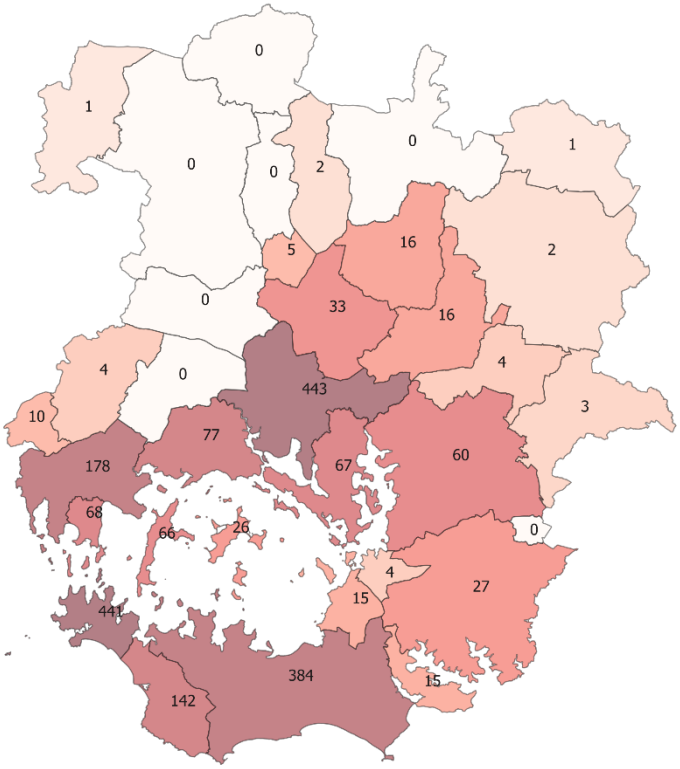

Figure 10 : Nombre de saisonniers déclarés par commune
Source : MDP Consulting

Communes	Nombre de saisonniers	%	Communes	Nombre de saisonniers	%
Vannes	443	21	Le Bono	10	0
Arzon	441	21	Meucon	5	0
Sarzeau	384	18	Plougoumelen	4	0
Baden	178	8	Tréffléan		
Saint-Gildas-de-Rhuys	142	7	Le Hézo		
Arradon	77	4	Sulniac	3	0
Larmor-Baden	68	3	Elven	2	0
Séné	67	3	Locqueltas		
Ile-aux-Moines	66	3	Brandivy	1	0
Theix-Noyalo	60	3	Trédion		
Saint-Avé	33	2	Colpo	0	0
Surzur	27	1	Grand-Champ		
Ile d'Arz	26	1	La Trinité-Surzur		
Monterblanc	16	1	Locmaria Grand-Champ		
Saint-Nolff			Plaudren	*Non répondu*	
Saint-Armel	15	1	Plescop		
Le Tour-du-Parc			Ploeren		

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

4.1.2.2.1. Impacts liés au COVID-19 sur l'emploi saisonnier

La crise sanitaire a eu un réel impact sur la saison touristique et donc, sur l'emploi des travailleurs saisonniers. Dans un premier temps, les échanges que nous avons pu avoir avec l'ensemble des professionnels du tourisme via l'enquête téléphonique a permis de mettre en avant différents évènements liés au Covid :

- Le début de la saison touristique a été retardé,
- Des établissements touristiques se sont vus contraints de fermer, temporairement ou définitivement (campings, restaurants, bars, discothèques…),
- Le besoin en travailleurs saisonnier a été vu à la baisse et donc le recrutement était moins important cette année : moins de clientèle, réaménagement de locaux… Le nombre de saisonnier est en général moins important sur le territoire cette année que l'année précédente.
- Il a été difficile, tout au long de la saison et pour l'ensemble des employeurs, d'estimer leur besoins en termes de travailleurs saisonniers ainsi que leur activité à venir.

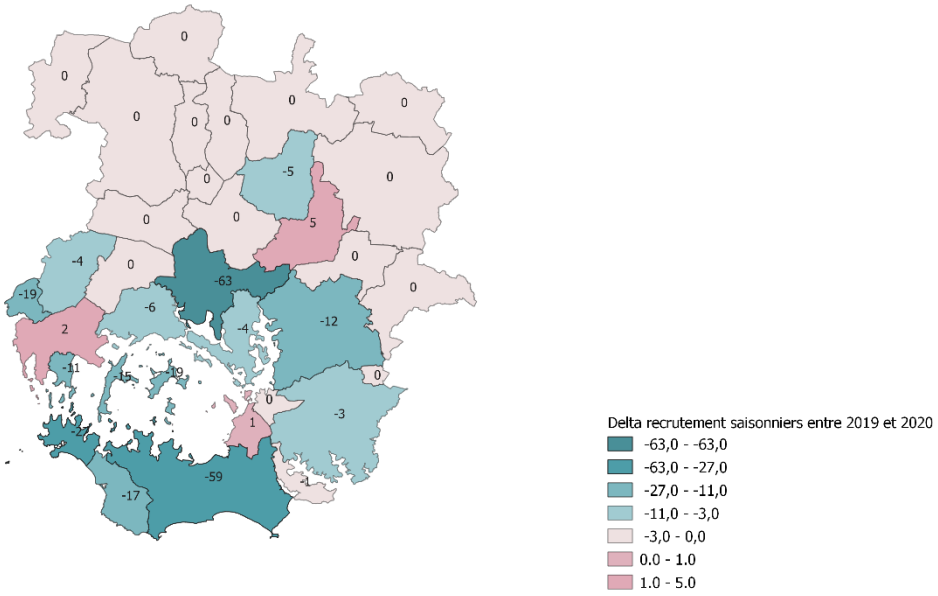

Figure 11 : Delta des emplois saisonniers sur le territorie ent re 2019 et 2020
Source : MDP Consluting

Les principales communes impactées en termes d'emploi saisonnier par rapport à l'année précédente sont les suivantes :

- Vannes : - 63 emplois
- Sarzeau : - 59 emplois
- Arzon : - 27 emplois
- Le Bono, l'île d'Arz et l'île-aux-Moines : - 19 emplois
- Saint-Gildas-de-Rhuys : - 17 emplois
- Theix-Noyalo : - 19 emplois

À contrario, certaines communes ont employé cette année plus que pour la saison 2019 :

- Saint-Nolff : + 5 emplois
- Larmor-Baden : + 2 emplois
- Le Hézo : + 1 emploi

Dans le cadre de l'enquête téléphonique, le contexte sanitaire a eu des répercussions diverses à savoir :

- Une difficulté certaine à capter les employeurs préoccupés par la reprise d'activité,
- Mais également moins de saisonniers sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

4.1.2.3. L'état de carence

La carence désigne le besoin en lits pour les saisonniers, en d'autres termes, il s'agit du solde de lits nécessaire pour loger les saisonniers non locaux, une fois déduits ceux logés par l'employeur. Dans le cas de la présente enquête, la carence est basée sur des éléments déclaratifs, elle n'est donc pas exhaustive mais permet de comprendre les grandes tendances, de plus, pour rappel, il s'agit d'une année particulière, la Covid-19 a donc eu un impact sur le tourisme et donc sur le recrutement des saisonniers. L'état de carence de cette année est donc particulier et n'est peut-être pas révélateur des besoins des années précédentes. De plus, étant donné les conditions difficiles de mobilité, il est important de faire l'hypothèse qu'une situation convenable pour le saisonnier est d'avoir un logement proche de son lieu de travail et non en périphérie ou éloigné.

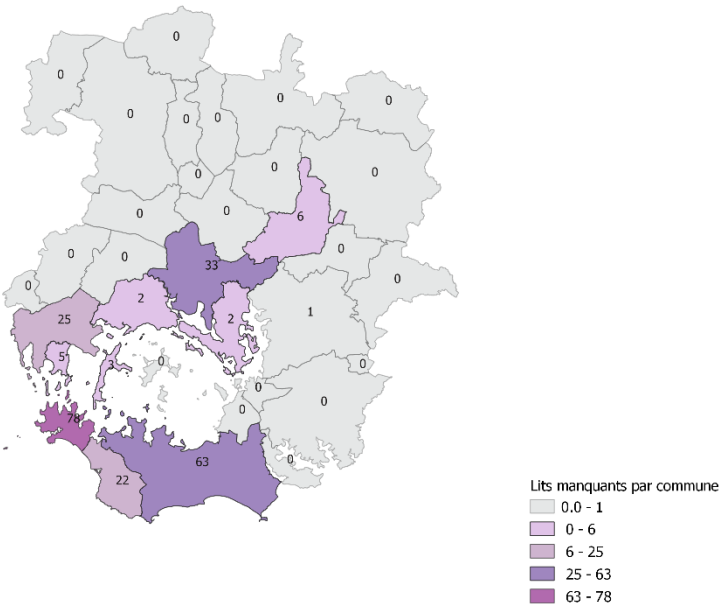

Figure 12 : Carence de lits par commune
Source : MDP Consulting

Ainsi, à l'issue d'une première étape d'enquête quantitative (enquête téléphonique) un état de carence de 237 lits a été mis en lumière. Ce chiffre est issu du nombre de saisonniers total recencés sur le territoire, moins le nombre de saisonniers logés directement par leur employeur ainsi que le nombre de locaux, soit ceux directement logés sur place à l'année :

2 110 saisonniers – 261 logés par l'employeur – 1 612 locaux = **237 lits manquants**

À noter le cas particulier du territoire de GMVa, puisque beaucoup de travailleurs saisonniers, qui vivent à l'extérieur du territoire à l'année, bénéficient d'un logement familial dont ils profitent pour la saison.

La carence théorique de 237 lits se concentre essentiellement sur les zones clées que sont la presqu'île de Rhuys (163 lits manquants), Vannes (33 lits) et Baden (25 lits). 93% de cette carence théorique se concentre sur cette zone géographique.

Arzon
Carence observée :
78 lits (33%)

Sarzeau
Carence observée :
63 lits (27%)

Vannes
Carence observée :
33 lits (14%)

Baden
Carence observée :
25 lits (11%)

St Gildas de Rhuys
Carence observée :
22 lits (9%)

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

4.1.2.3.1. Le logement par l'employeur

261 saisonniers sont logés par leurs employeurs, cela correspond à 12% des travailleurs saisonniers. Les saisonniers travaillant sur la presqu'île de Rhuys sont ceux qui bénéficient le plus d'un logement fourni par leur employeur. Cela corrèle avec la pression foncière particulièrement importante dans cette zone, il est possible que l'employeur n'ai pas d'autre choix que de proposer un logement à ses saisonniers pour pouvoir recruter.

Les modes d'hébergements recencés et favorisés par les employeurs pour loger leurs saisonniers sont :

- 44% des saisonniers sont logés dans des appartements appartenant à leurs employeurs
- 30% sont logés en camping
- 25% bénéficie d'un logement dans une structure communale
- 1% sont installés sur un terrain aménagé par l'employeur.

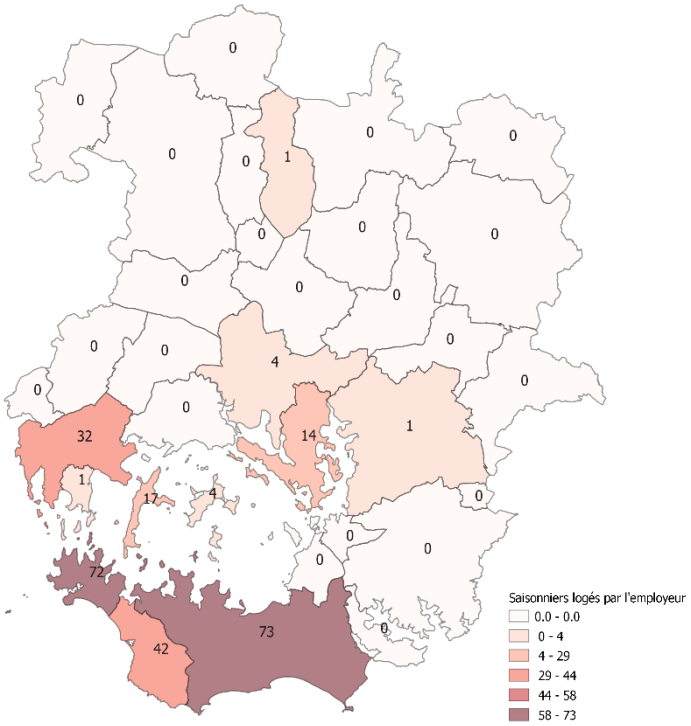

Figure 13 : Nombre de saisonniers logés par leur employeur par commune

Source : MDP Consulting

Pour mes saisonniers, j'ai 3 appartements qui coûtent un bras pour 2 mois »

« Ils sont tous logés au camping en tente sauf 1 qui est d'ici »

« 23 saisonniers sont hébergés gratuitement dans un logement appartenant à la Mairie »

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

TOTAL DE 261 LITS			
Type de logements proposés	Nombre de lits proposés (total)	Localisation	Nombre de lits par commune
Dans un appartement appartenant à l'employeur	114	Arzon Saint-Gildas-de-Rhuys Séné Sarzeau Baden Ile-aux-Moines Vannes Theix-Noyalo Larmor-Baden Loqueltas	41 28 14 12 10 4 2 1 1 1
Campings	82	Sarzeau Baden Ile-aux-Moines Ile d'Arz Arzon Vannes	38 22 13 4 3 2
Structures communales	65	Arzon Sarzeau Saint-Gildas-de-Rhuys	28 23 14

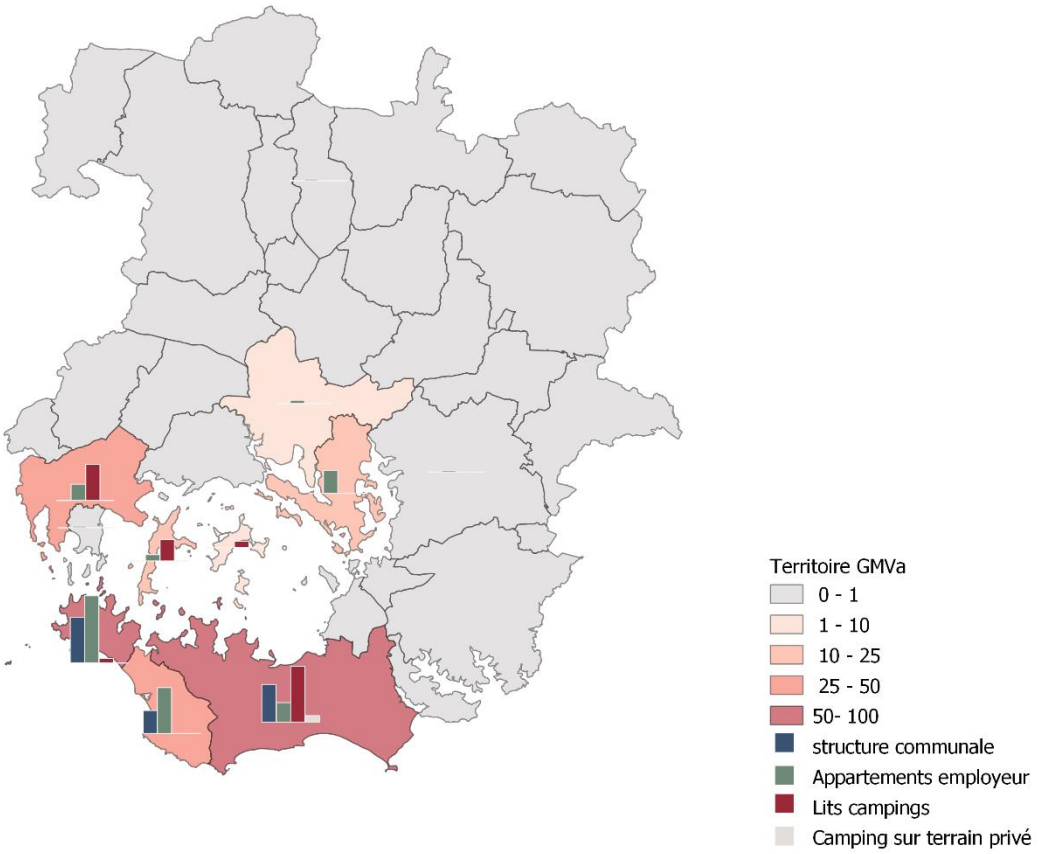

Figure 14 : Cartographie des logements dédiés par commune
Source : MDP Consulting

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

4.1.3. Limites de l'enquête téléphonique

L'enquête téléphonique comprend quelques limites. Tout d'abord, l'enquête effectuée met en évidence une différence importante entre le nombre de saisonniers prévisionnel (4 780) et le nombre de saisonniers réel (2 670) soit un delta de 2 670 saisonniers. Ce delta peut s'expliquer de différentes manières :

- Cela peut en partie être le fruit lié à la crise sanitaire,
- 112 établissements n'ont pas répondu à l'enquête téléphonique, il peut s'agir à la fois d'un refus de participer à l'enquête comme d'une impossibilité de joindre les établissements (fermés, non joignables ou renseignés avec un mauvais numéro),
- À noter également que la commune de Vannes a été partiellement sondée (isochrone de 10 minutes à pieds depuis le centre historique),
- Enfin, les communes rurales n'ont pas été totalement sondées, en effet, seules les mairies et campings ont été approchés.

Si le résultat de l'enquête téléphonique ne correspond pas entièrement au prévisionnel, celui-ci permet tout de même de mettre en lumière un fonctionnement, des problématiques et de grandes tendances propres au territoire GMVa.

4.2. ENQUETE QUALITATIVE

4.2.1. Méthodologie

L'enquête qualitative se comprend essentiellement à travers la combinaison d'une enquête de terrain et d'une enquête en ligne mise à disposition des employeurs et des saisonniers du 3 juin 2020 au 31 septembre 2020. Ce questionnaire anonyme a été réalisé grâce à l'outil Eval&Go qui permet de recenser différentes impressions et avis et qui s'adapte à la réponse de chacun. Cela permet à la fois d'avoir un questionnaire pertinent et non redondant pour le répondant.

L'enquête en ligne a permis de récolter 219 réponses : 110 saisonniers et 109 employeurs de saisonniers. Pour les employeurs, ce questionnaire en longe faisait suite à l'échange téléphonique et permettait, pour chacun d'entre eux, d'aller plus loin que l'échange téléphonique. Les 110 réponses de saisonniers correspondent à 5% des 2 110 saisonniers déclarés via l'enquête téléphonique et 27% des employeurs de saisonniers (109 sur les 404 récencés).

4.2.1.1. Canaux de diffusion

Différents canaux de diffusions ont été sollicités pour mener à bien ce travail. Le but étant de récolter le plus de réponses possible, nous avons donc mis en place une stratégie visant à solliciter différents canaux de diffusion, qu'ils soient online ou offline :

Online	Offline
Facebook Mailing Sites internet QR Code	Enquête terrain Bouche à oreille Affichage Flyers Conférence de presse Entretiens

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

4.2.1.1.1. Les interventions de terrain

Les interventions sur le terrain ont permis de sensibiliser plus facilement à l'enquête. En effet, dans certains cas, nous avons remarqué que certains saisonniers ne se sentaient pas véritablement saisonniers puisqu'ils vivent sur le territoire à l'année. Un échange direct a permis de mieux les informer à ce sujet.

Le travail de terrain permet également de mieux appréhender les enjeux de terrain, d'informer plus facilement les principaux acteurs mais également d'assurer un meilleur accueil pour l'enquête téléphonique. En général, les professionnels informés répondent plus facilement à l'enquête téléphonique.

L'enquête de terrain a donc permis de sensibiliser mais également de récolter plus d'avis ; elle a eu lieu du 20 au 22 juillet inclus et a permis de renforcer le taux de réponse à l'enquête en ligne.

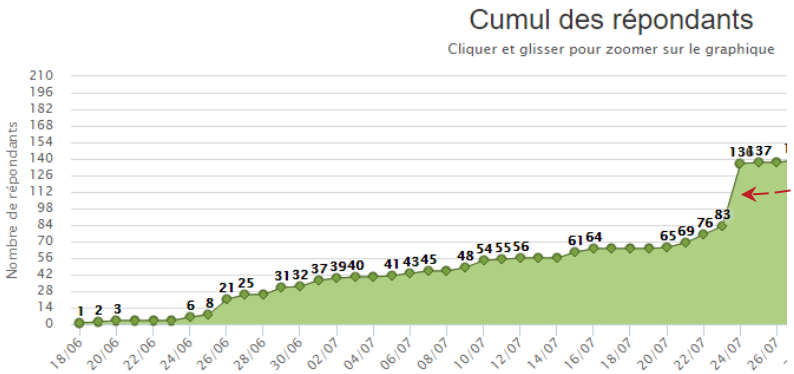

20 au 22/07 inclus

Enquête porte-à-porte

4.2.1.1.2. Les entretiens

21 entretiens ont été réalisés avec les principaux acteurs forts du territoire :

- La Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Des Mairies
- Des professionnels du tourisme
- Des structures d'hébergement

L'ensemble de ces entretiens permet de mettre en évidence et de confirmer certaines problématiques mises en lumière au travers des entretiens téléphoniques et de l'enquête en ligne.

<u>Une situation inégale selon les territoires :</u>

Entre le Nord et le Sud du territoire, les espaces ruraux et littoraux, les situations vécues et perçues ne sont pas les mêmes en termes de logement, de mobilité et d'expérience du territoire. En effet, il semble que les principales tensions soient présentes, géographiquement parlant, sur la presqu'île de Rhuys.

« Pas de problématique de logement sur Vannes »

« Les principales tensions dans le département sont la presqu'île de Quiberon et celle de Rhuys »

« Ici [Sarzeau] nous ne sommes pas à Vannes. Il y a une frontière entre la presqu'ile et les autres communes de l'agglo »

« Du fait de […] géographie particulière […] embouteillages […] mentalités […] coûts du trajet pour un salaire faible […] horaires spécifiques […] il n'est pas envisageable de résider en-dehors de la presqu'île [Rhuys] pour y travailler »

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Des saisons décalées :

Le climat du territoire permet au territoire de bénéficier de plusieurs saisons d'accueil de saisonniers, avec la saison ostréicole de mars à novembre et la saison touristique de juin à octobre.

« L'activité ostréicole est saisonnière mais de 10 mois (hors été) »

« La grande saison de mars à octobre/novembre, la « haute saison » de juin à octobre »

« La saison c'est 4 mois d'affluence en moyenne. »

« La saison touristique démarre à Pâques et se termine fin septembre. . »

Une problématique foncière permanente :

L'une des problématique exprimée de manière récurrente sur le territoire, liée au logement des saisonniers, est celle de la pression foncière, particulièrement importante sur les espaces à enjeux touristiques forts. Cette problématique foncière touche autant la vie saisonnière que la vie quotidienne de certaines communes.

« Mes employés qualifiés manquent de logement »

« La demande globale de logement est forte »

« Le problème c'est le logement sous toutes ces formes, même pour les résidents permanents »

« Le problème c'est l'hébergement en général car le foncier est très cher surtout depuis que Vannes est raccordée par le TGV »

Pistes de réflexion:

Les entretiens personnalisés ont également permis de mettre en évidence des pistes de réflexion vers des solutions possibles. Ces pistes de réflexion sont issues des expériences de chacun des collaborateurs sur le territoire.

« Plateforme numérique d'échanges entre saisonniers, employeurs et hébergements disponibles »

« Maison du logement type AQTA »

« Embauche d'une ressource dédiée (aux saisonniers) »

« Carte de réduction pour les loisirs/sites touristiques »

« Étude annuelle hivernale sur le parc dédié et le besoin »

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

« Logement dans des internats d'établissements scolaires »

« Achat de terrain pour les entreprises moyennes à grosses »

« Camping chez des particuliers. »

« Besoin d'une forte mobilisation politique, notamment au niveau départemental »

« Potentiel accueil chez l'habitant, mais attention ils souhaitent souvent accueillir leur famille quelques semaines l'été. »

4.2.1.1.1. Conférence de Presse

Une conférence de presse visant à diffuser et à sensibiliser l'ensemble des publics concernés a été organisée le 4 août 2020 à Larmor-Baden. Organisée chez un professionnel du tourisme, dans les locaux de la Folie Berder, le choix du lieu était stratégique. À l'issue de la conférence, plusieurs articles sont parus dans la presse locale et régionale comme Ouest France ou le Télégramme.

Yves Bleunven, premier vice-président de GMVA, en charge du tourisme et du commerce ; Nathalie Rio, entrepreneure et membre de Rhuys réseau d'entreprises ; Isabelle Chanal, présidente de Rhuys réseau d'entreprises ; Sophie Jarry entrepreneure, Marie Barbier, animatrice ; Jean-Louis Berthou, club entreprises pays de Vannes ; Erwann Lépinay, GMVA ; Muriel Hascoët, GMVA. © Ouest-France

Yves Bleunven entouré d'Isabelle Chanal et Nathalie Rio de Rhuys Réseau d'entreprises ; Jean-Louis Berthou et Marie Barbier du club entreprises du pays de Vannes ; Erwan Lepinay du service accompagnement des entreprises à l'agglo ; Muriel Hascoët (agglo) et Sophie Jarry. (Le Télégramme/Bertrand Le Bagousse)

4.2.1.1.2. Facebook

La mobilisation de Facebook a permis de toucher et d'informer plus facilement les saisonniers en les invitant à répondre en suivant un lien. Ce travail de diffusion demandait un travail préalable d'identification des différents groupes Facebook susceptibles de compter des membres saisonniers, s'en suivait ensuite une demande d'intégration et d'explication de la démarche à l'administrateur du groupe afin de pouvoir être accepté au sein de celui-ci et de pouvoir procéder à la rédaction et la publication de post. À ce titre, 17 pages Facebook ont été approchées et relancées tous les 15 jours.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

4.2.1. Résultats

4.2.1.1. Les saisonniers

4.2.1.1.1. Mobilisation des saisonniers

L'enquête en ligne a permis de récolter 110 réponses de saisonniers, soit une représentativité de 5% sur les 2 110 saisonniers déclarés initialement dans l'enquête téléphonique. Ce sont principalement des saisonniers originaires des communes littorales qui se sont mobilisés pour l'enquête avec une nette majorité pour Arzon (44 réponses), puis 12 réponses de saisonniers originaires d'Arradon et Sarzeau, enfin, Séné et Saint-Gildas-de-Rhuys comptabilisent respectivement 8 et 9 réponses.

Cette mobilisation inégale entre les territoires peut être le reflet des communes enquêtées durant l'enquête téléphonique. À noter que 4.8% des répondants saisonniers sont extérieurs au territoire et viennent de Ploërmel, Auray, Quiberon…)

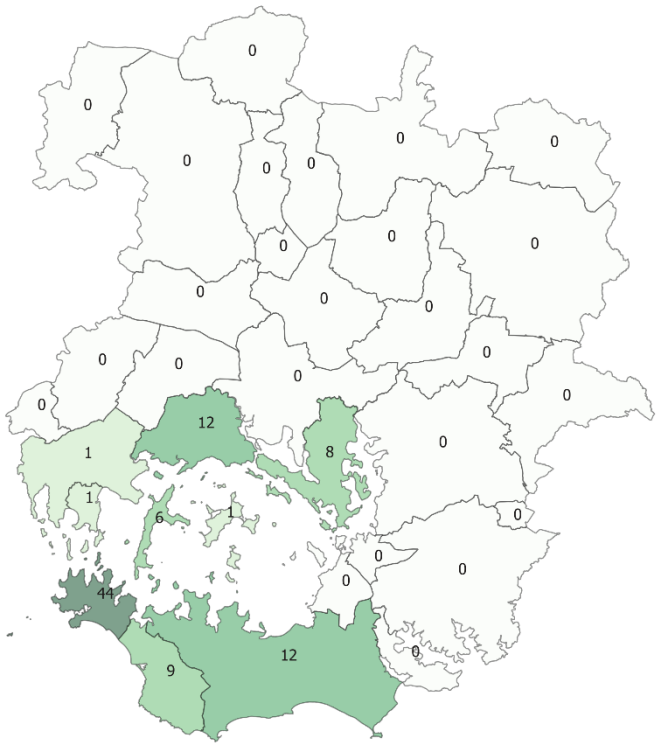

Figure 15 : Participation des répondants à l'enquête en ligne
Source : MDP Consulting

4.2.1.1.2. Profil et origine des répondants

L'analyse de l'ensemble des données récoltées permet de dresser un profil « type » du saisonnier travaillant sur le territoire GMVa :

- 68% du répondant sont des femmes et 32% sont des hommes,
- La moyenne d'âge des répondants est de 26 ans,
- La majorité est célibataire (62%), 28% sont en couple et seulement 10% sont en famille,
- 91% des contrats sont des contrats CDD saisonniers ou CDD,
- La majorité des répondants sont des locaux originaires du territoire GMVa (47%), 27% sont originaires du département, une majorité vient donc du territoire breton, soit 74%.

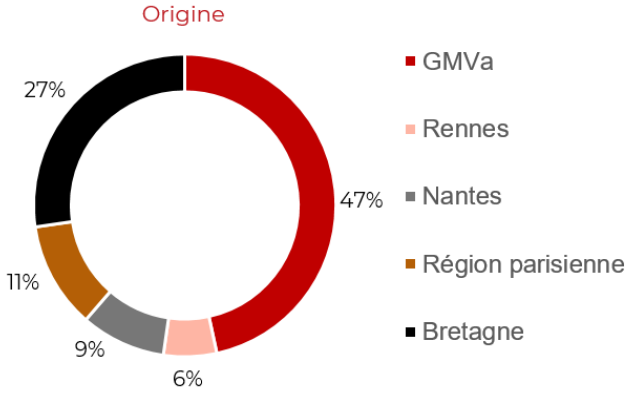

Figure 16 : Origine des répondants
Source : MDP Consulting

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

- 81% des répondants occupent un poste de saisonnier en lien avec l'hôtellerie, le commerce et la restauration.

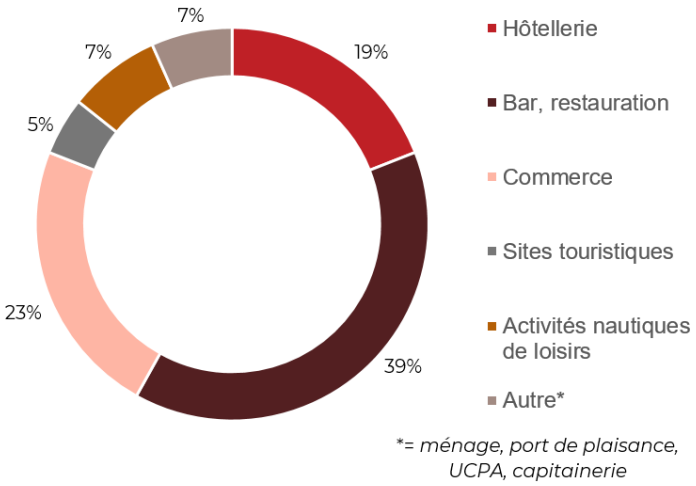

Figure 17 : Secteurs d'activité des répondants
Source : MDP Consulting

4.2.1.1.1. Le logement

D'après la centaine de réponses récoltées, le logement des saisonniers se fait principalement dans un logement leur appartenant ou chez des proches.

¼ des saisonniers a rencontré des difficultés pour trouver un logement.

« Aujourd'hui cela fonctionne avec le bouche à oreille. »

« Les jeunes qui trouvent du travail ont souvent de la famille ou une résidence secondaire sur place. »

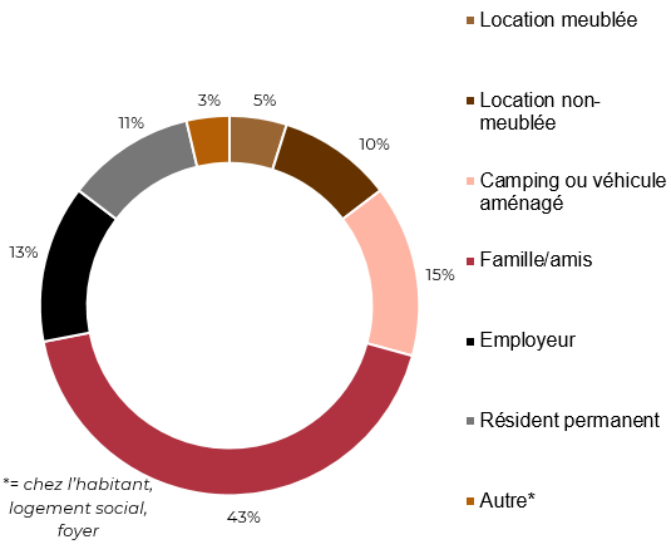

<u>Une faible part pour le loyer</u>

45% des saisonniers n'ont pas de loyer à leur charge, cette faible part de loyer s'explique par le fait que la majorité se loge chez des proches gratuitement.

Pour les saisonniers devant trouver un logement, la part du loyer représente :

- Moins de la moitié du salaire : 77%
- Plus de la moitié du salaire : 10%
- Environ la moitié du salaire : 8%
- Ne sait pas : 5%

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Ainsi donc, pour plus de 18% des saisonniers devant payer un loyer, le montant de celui-ci représente, a minima, la moitié de leur salaire. Cela représente une charge considérable sachant qu'à cela doivent être ajoutés les frais de transport (abonnement, gasoil…), les charges (eau et électricité), etc.

Des logements spatiaux et satisfaisants

La majorité des saisonniers occupe des logements spacieux : 43% sont des 4 pièces et plus. Cela peut également s'expliquer par la grande part de locaux qui vivent chez leur famille.

À contrario, 35% des saisonniers sont logés dans des petites surfaces : camping-car, chambre, studio et 1 pièce dont 13% logent dans des camping-cars ou en mobil-home.

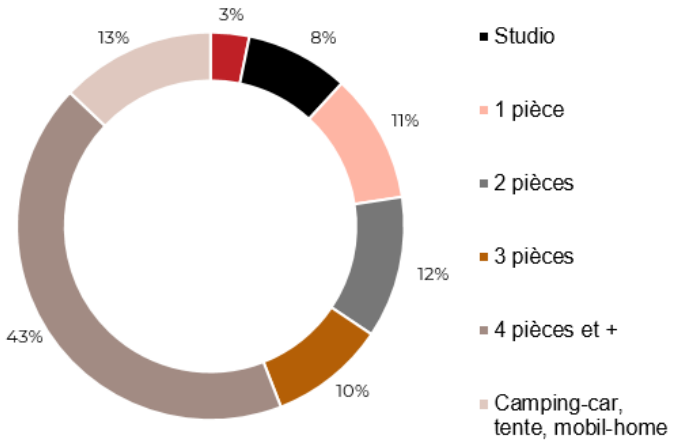

À savoir également qu'1 saisonnier sur 4 vit en colocation, pourtant, s'ils avaient le choix, 50% des saisonniers sondés choisiraient de ne pas vivre en colocation.

Des saisonniers majoritairement satisfaits par leur logement

En effet, 87% des saisonniers sondés se disent satisfaits par leur logement, les 13% insatisfaits pointent du doigt la taille du logement (trop petit), l'état (trop ancien) et le prix (trop onéreux).

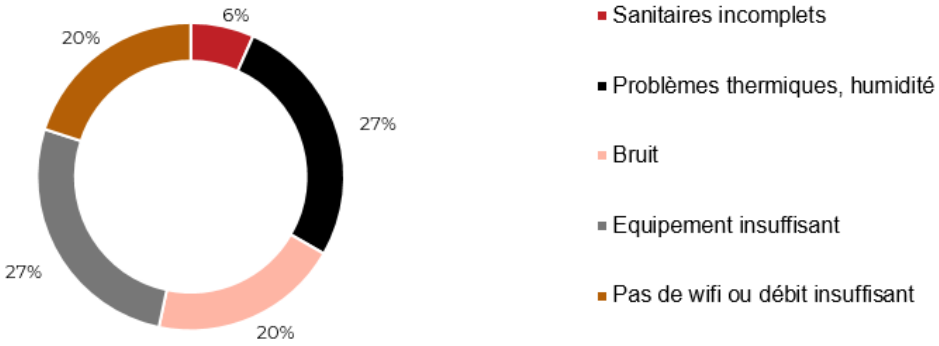

Les saisonniers insatisfaits rencontrent des problèmes liés à l'isolation (27%) et trouvent que le niveau d'équipement des logements est insuffisant (27%). En découle des problèmes liés au bruit pour 20% d'entre eux, mais également, point important pour les quotidiens des saisonniers, 20% se plaignent du manque de wifi ou d'un débit insuffisant.

4.2.1.1.2. La mobilité

Actuellement, 76% des saisonniers mettent moins de 15 minutes pour se rendre sur leur lieu de travail. 1 saisonnier sur 4 met en revanche, plus d'1 heure à se rendre sur son lieu de travail. Dans 90% des cas, l'éloignement est plutôt bien vécu par les saisonniers puisqu'ils s'en disent satisfaits. Les modes de déplacements privilégiés par les saisonniers sont : la voiture (47%), autant pour le vélo et la marche à pieds (46%) et 6% optent pour la voiture ou le vélo selon la météo, les horaires, etc.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

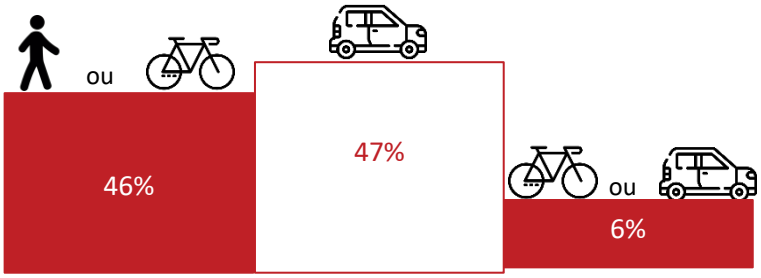

50% des saisonniers déclarent que l'offre de transport en commun ne correspond pas à leur besoin, à cause :

- De l'amplitude horaire : 40%
- De la cadence : 28%
- Des tarifs : 10%
- Des points de desserte : 22%

« Les horaires ne sont pas adaptés pour la restauration »

« Le temps de trajet est trop long ! »

« Il y a un manque de navettes de nuit pour les saisonniers »

4.2.1.1.3. Les services

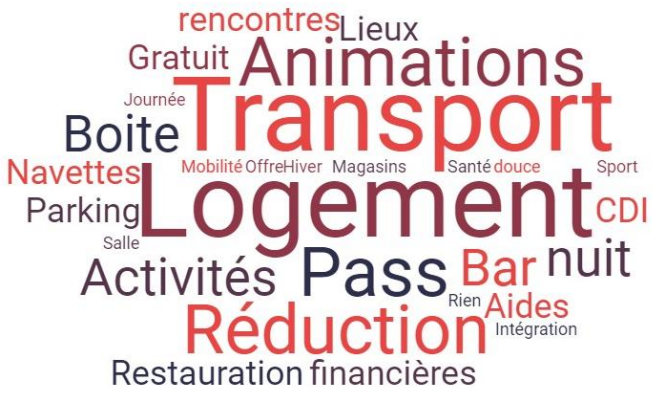

44 saisonniers se sont exprimés quant aux services qui leur manquaient au quotidien. Ces manques concernent en majorité le transport et les logements. Certains de ces éléments sont retranscrits via le nuage de mots ci-contre.

« Il manque des logements attractifs pour les saisonniers et pour les jeunes qui souhaitent s'installer afin de dynamiser cette presqu'île plus que vieillissante. »

« Le bus passe mais quand on doit aller à Vannes prendre un train c'est un gros problème. Exemple j'ai un bus à 8h03 et mon train est à 12h.

Pourquoi il n'y a pas de bus à 10h ou 11h ? »

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

4.2.1.2. Les employeurs

4.2.1.2.1. Mobilisation des employeurs

L'enquête en ligne a permis de récolter 109 réponses d'employeurs, soit une représentativité de 11% sur les 971 employeurs recensés à travers l'enquête téléphonique. Les employeurs qui se sont mobilisés sont principalement des employeurs présents sur les communes littorales mais également dans le nord-est du territoire. Comme pour les saisonniers, Arzon est la commune qui concentre le plus de réponses (26), puis 19 réponses pour Sarzeau, 12 pour Saint-Gildas-de-Rhuys, 8 pour Vannes. 3% des employeurs qui ont répondus sont extérieurs au territoire et viennent Quiberon.

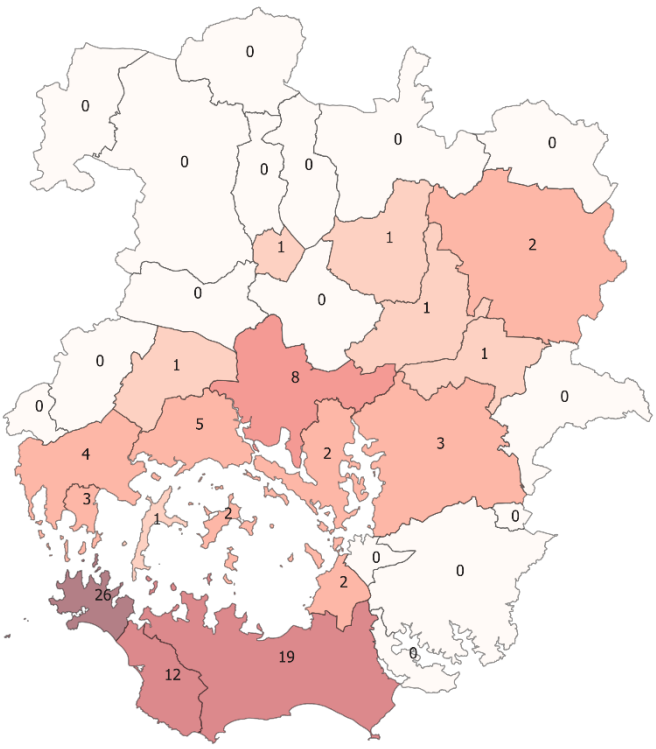

4.2.1.2.2. Profil des répondants : une forte représentativité du milieu de l'hôtellerie/restauration

75% des employeurs de saisonniers ayant répondu à l'enquête sont issus du domaine HCR (Hôtellerie, commerces, restauration).

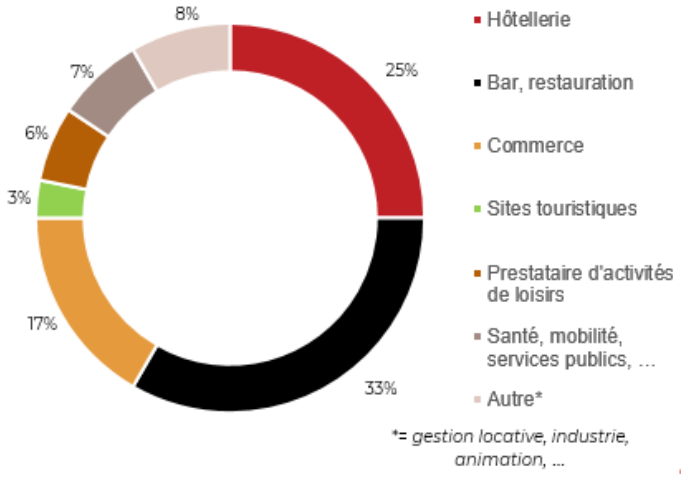

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

4.2.1.2.3. Le logement

Peu d'employeurs logeurs

Seulement 31% des employeurs sondés proposent des solutions de logement pour les saisonniers soit 34 employeurs sur 109. Compte tenu de la pression foncière particulière sur le littoral et précisément sur la presqu'île de Rhuys, ce sont les employeurs de ces communes qui logent aujourd'hui le plus.
Les employeurs logeurs sont issus des secteurs d'activités suivants :

- Bar et restauration : 47%
- Hébergements touristiques : 26%
- Autres services : santé, mobilité, office de tourisme, autres services publics : 18%
- Commerces : 9%

Les solutions de logement proposées par les employeurs sont en grande partie des logements dont l'entreprise est propriétaire.

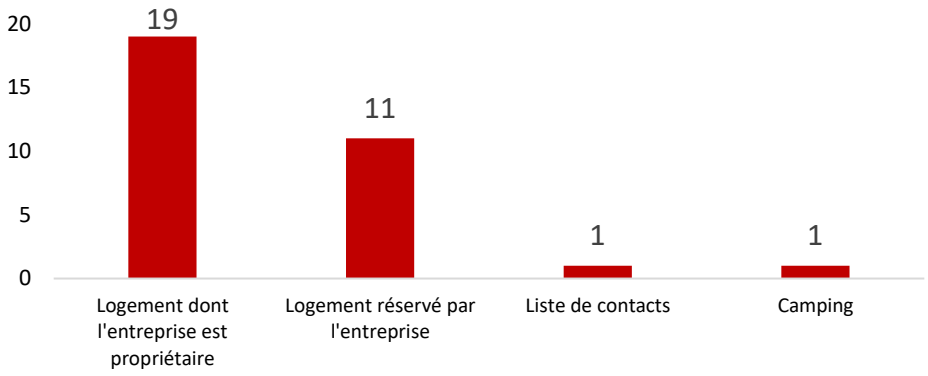

Figure 18 : Solutions de logement proposées par les employeurs
Source : MDP Consulting

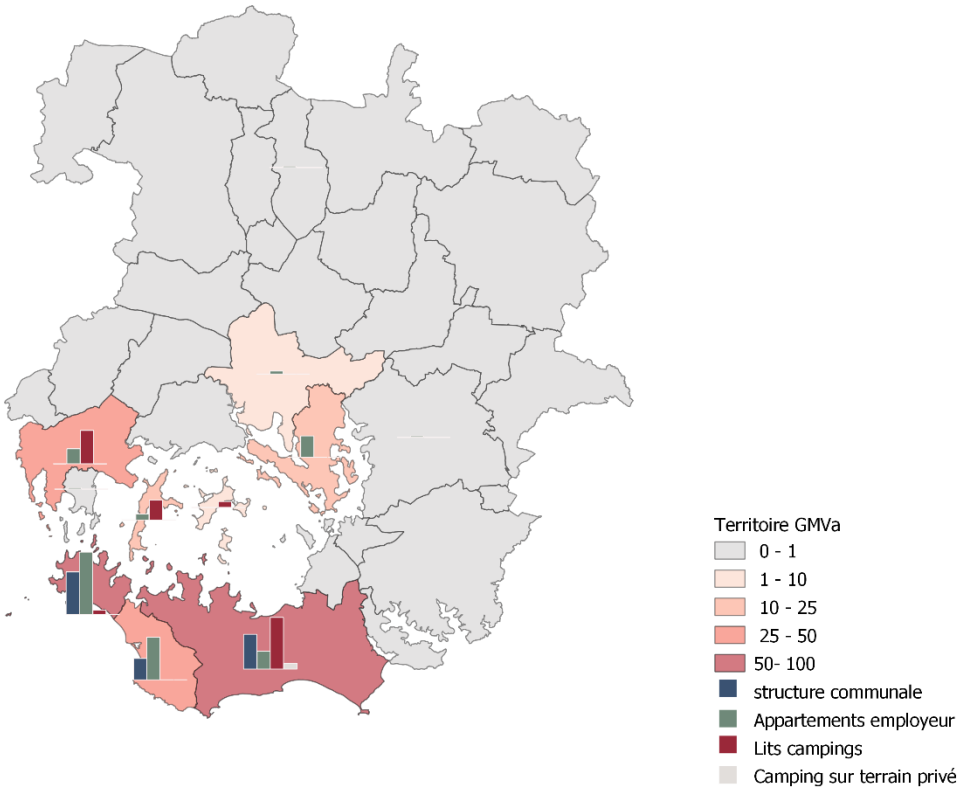

Figure 19 : Répartition des types de logements dédiés aux saisonniers par commune
Source : MDP Consulting

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Un manque de logements qui conditionne le recrutement

65% des employeurs sondés estiment avoir des difficultés à recruter un saisonnier à cause du manque de logement (soit une note de 3, 4 et 5 sur une échelle proposée de 0 à 5). Pour 44% des employeurs cette difficulté à recruter entraîne des répercussions sur leurs chiffres d'affaires :

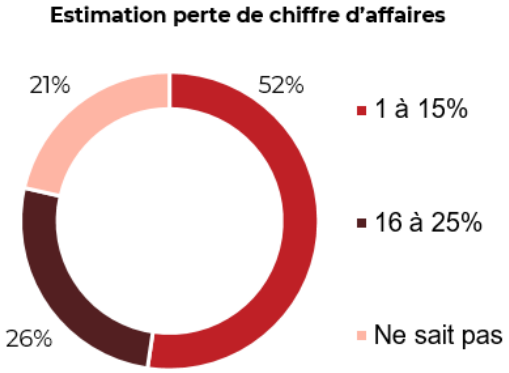

Certains employeurs émettent des avis quant à des solutions envisageables qui pourraient faciliter ce recrutement :

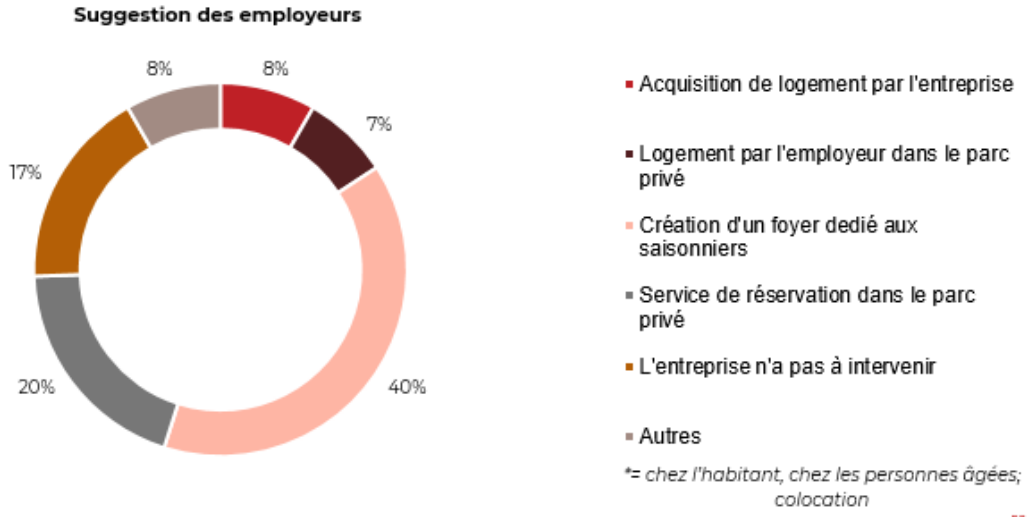

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

4.2.2. Verbatim

4.2.2.1. Verbatim saisonniers

« **L'épine noire c'est l'hébergement des saisonniers**, ce qui est primordiale pour pouvoir faire tourner cette économie locale !!! Donc merci de trouver une solution pour que cela puisse continuer ainsi. »	« Ce sera ma dernière saison sur la presqu'île de Rhuys. **Trop de contraintes et pas assez payé** ! »	« Quand on aime une région, on la respecte ainsi que ses habitants. **Faire passer le tourisme en priorité c'est exploiter et non aimer la région** »
« On vient une fois mais pas 2 car **rien n'est fait pour attirer les jeunes d'autres territoires**. Je viens ici car je connais bien. C'est très beau mais **ce qui est proposé n'est pas pour les jeunes** alors qu'il y a un gros potentiel. Tout le monde le resent. **C'est un EPHAD gigantesque !** »	« La région est malheureusement réservée aux plus aisés de par le coût du logement, **le coût de la vie**. Je suis **obligée de loger dans le garage d'une maison habitée** deux fois par an. Il y a un vrai souci de logement adapté. »	« Les aller-retours quotidiens sont difficiles car **parfois 1h de bouchon pour se rendre sur le lieu de travail.** »

4.2.2.2. Verbatim employeurs

« 25 ans que je suis là et on nous aide pas, c'est le bordel. **Les saisonniers viennent tous de l'extérieur**, ils vivent chez leur famille et j'ai acheté 3 caravanes que j'ai mis sur un terrain de camping. C'est la seule solution que j'ai trouvé »	« Il est vraiment très **difficile pour les saisonniers d'être mobiles sur le territoire sans voiture.** C'est un problème qui se fait de plus en plus pressant »	« Tout le monde sait que **le 1er problème sur la presqu'île c'est le logement** »
«Très compliqué même pour les CDI, les agences immobilières incitent à louer aux touristes et pas à l'année. J'ai **2 employés en CDI qui n'arrivent même pas à trouver un appartement** »	« **À cause du Covid-19, je n'emploie pas** de saisonniers cette année »	« Ce sont des jeunes de la commune, on a **pas de problèmes de logement** »

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

4.3. CONCLUSION DE L'ENQUETE

Les différentes enquêtes menées, soit une enquête quantitative via des appels téléphoniques et plusieurs enquêtes à but qualitatif (entretiens individuels, enquête en ligne et interventions sur le terrain) ont permis de mettre en lumière quelques points clés relatifs au fonctionnement actuel du territoire autour de l'emploi et des conditions de vie et de logement des saisonniers sur le territoire.

En termes de carence, d'après les éléments déclarés, il semblerait que le territoire connaisse un besoin en lits saisonniers équivalent à 237 lits, cette carence est particulièrement présente sur Vannes, Arzon et Baden. Aussi, la moitié des saisonniers qui travaillent sur le territoire GMVa sont également des habitants à l'année, ils sont donc considérés comme des locaux dont le besoin en logement est souvent déjà comblé même si la problématique de pression foncière et d'accessibilité aux logements à l'année comme en saison est un véritable sujet de préoccupation, tant il est difficile de se loger à court ou long terme dans certaines communes comme celles de la presqu'île de Rhuys .

La majorité des emplois saisonniers du secteur touristique sont des emplois liés à l'hôtellerie, le commerce ou la restauration.

Seuls 55% des saisonniers ont à charge leurs loyers, sachant que pour 18% des 45% restant, le loyer peut atteindre la moitié voire plus, du salaire.

Point positif, 31% des employeurs proposent des solutions de logement pour leurs salariés, ce sont principalement des logements dont l'employeur est propriétaire. En revanche, cela ne compense pas un besoin en logement qui conditionne le recrutement des saisonniers puisque 65% des employeurs sondés estiment qu'ils éprouvent des difficultés à recruter des saisonniers pour cause de manque de logements et 44% d'entre eux rencontrent ainsi une baisse de chiffre d'affaires. Selon ces derniers, l'une des solutions à envisager et qui répondrait le mieux à leurs besoins serait la création d'un foyer dédié.

Le manque de logement n'est pas la seule problématique pointée du doigt, en effet, 50% des saisonniers ne sont pas satisfaits par l'offre en transports en commun.

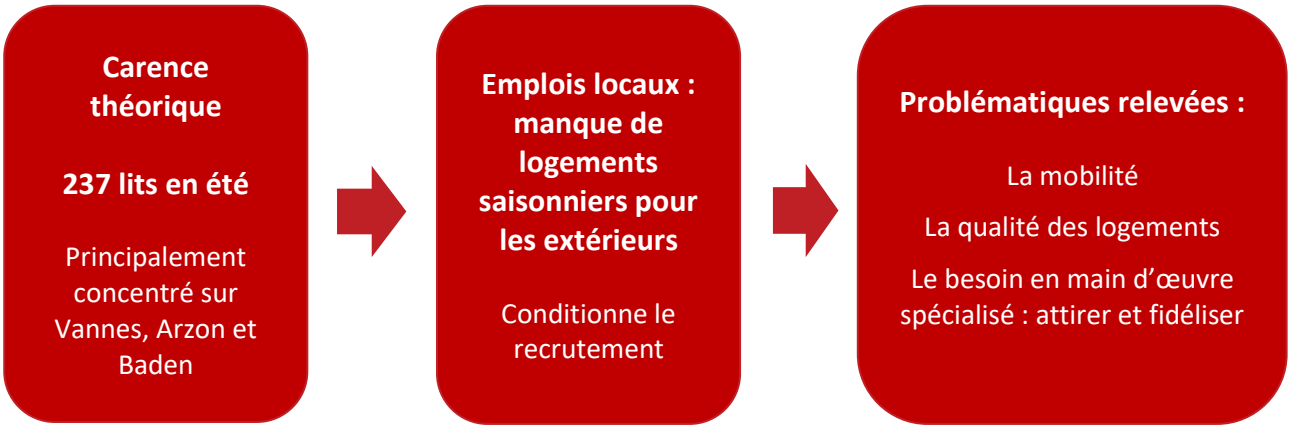

Taux de réponse des employeurs très satisfaisant : 91% malgré une saison compliquée.

Taux de réponse des saisonniers faible : seulement 5% des saisonniers déclarés ont répondu à l'enquête.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5. BENCHMARK

Il est important de rappeler que pour se loger, le saisonnier dispose de 4 solutions ayant chacune des règles spécifiques :

En effet, les logements doivent respecter les normes de salubrité et d'occupation suivantes :

- Le logement ne doit pas présenter de risques pouvant porter atteinte à la sécurité ou à la santé du locataire,
- Il doit être dôté d'une surface habitable et d'équipements conformes à un usage d'habitation.

- **Si le saisonnier loue directement son logement auprès d'un propriétaire** :
  - La pièce principale doit présenter une surface habitable d'au moins 9m² et 20m³.

- **Si le logement est fourni par l'employeur** :
  - Le logement doit répondre à des normes minima de salubrité et d'occupation qui sont inscrites dans le code du travail (art R4228-26 à 37) : la surface de locaux affectés à l'hébergement de saisonniers est habitable si elle est d'au moins 6m² et 15m³ par personne ; la hauteur de plafond doit être supérieure à 1,90m,
  - Aération permanente et température minimale de 18°C sont exigées,
  - Les fenêtres donnant sur l'extérieur doivent pouvoir être occultées,
  - Possibilité de clore le logement et d'y accéder librement,
  - Il est interdit d'héberger les travailleurs dans les locaux affectés à un usage industriel ou commercial.

- **Dans le cas d'un hébergement collectif, l'employeur doit mettre à disposition une chambre par couple le cas échéant et prévoir :**
  - Des dortoirs unisexes de 6 personnes maximum avec superposition des lits interdite,
  - Une literie et un mobilier en bon état, propres et réservés à l'usage exclusif d'une personne,
  - Des lavabos à eau potable à raison de 1 pour 3 pourvus de savon et serviettes,
  - Des urinoirs (1 pour 20 hommes) et cabinets (1 pour 10 femmes) entretenus par l'employeur,
  - Des douches en cabine individuelle à raison de 1 pour 6 personnes.

- **Le propriéraire est tenu :**
  - D'entretenir et de réparer le logement en cas de travaux importants,
  - D'assurer au locataire un usage paisible du logement.

Afin de proposer des solutions adaptées à la problématique du logement et plus globalement à la vie quotidienne des saisonniers sur le territoire GMVa, un benchmark à l'échelle internationale a été réalisé. Une explication de bonnes pratiques observées ou imaginées, sera faite ainsi qu'une courte analyse des points positifs et négatifs sous forme de tableau.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.1. PROCESSUS D'ACCUEIL DE TOUS LES SAISONNIERS

Il s'agit ici de mettre en place des mesures d'accueil pour **tous les saisonniers** présents sur le territoire, au sein d'une structure définie (*mairie, CCAS, office de tourisme*). Ainsi, dès son arrivée, le saisonnier se rend au guichet de cette structure et est reçu par une personne dédiée qui le renseigne et échange avec lui sur son expérience et ses besoins (origine, durée du contrat, etc.).

À l'issue de cet échange, le saisonnier se voit remettre **un guide d'accueil** comprenant des informations pratiques et utiles comme :

- les aides dont il peut bénéficier (APL)
- les services disponibles sur le territoire
- la localisation des commerces
- etc.

Pour assurer la réussite de cette action, il faut informer en amont les employeurs du dispositif et les convertir en véritable relai de l'information auprès de leurs employés.

Avantages	Inconvénients
Considération et intégration du saisonnier. Possibilité de mieux connaître les saisonniers et leurs besoins. Permet de constituer un **observatoire des saisonniers à l'échelle** du territoire (*origine, coordonnées, statut, etc.).* ➔ Opportunité de les **fidéliser**.	Difficulté à capter les saisonniers. Nécessite une ressource humaine dédiée. Travail long.

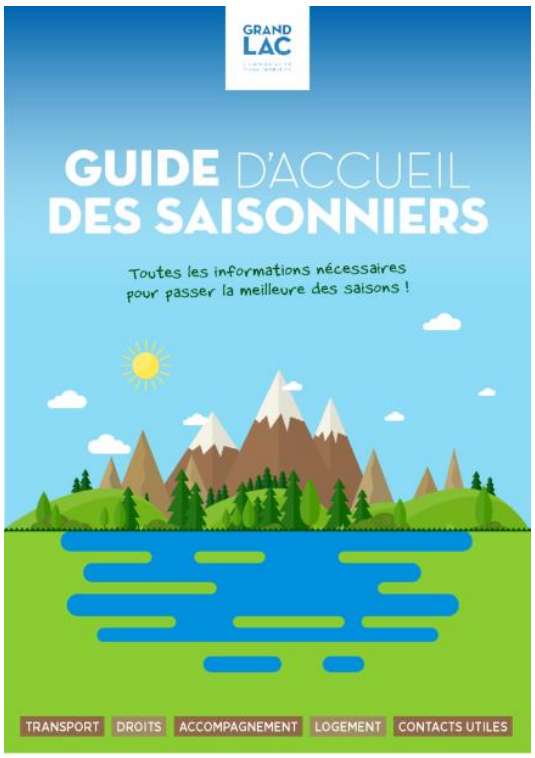

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.2. PROCESSUS INTEGRE AVEC ATTRIBUTION SUR CRITERES

Les saisonniers sont logés par l'employeur soit sur place dans de petits logements, soit à l'extérieur dans des logements plus confortables. Le choix se fait en tenant compte de leurs souhaits, de leurs horaires, du fait qu'ils possèdent ou non un véhicule, etc.

Exemple de Perisher : une station intégrée avec un acteur privé omnipotent.

- Un logement est proposé à la plupart des travailleurs selon plusieurs critères et leurs vœux.
- Le loyer est déduit du salaire : il en représente environ le tiers.
- Séduisant mais modalités de mise en place supposant un accompagnement humain.

Avantages	Inconvénients
Permet **d'optimiser le parc de logements saisonniers** en prenant en compte, l'âge, la composition des ménages, **les envies et les besoins de chacun**. Par ex : celui qui n'est pas motorisé et qui a des horaires de travail incompatibles avec les transports en commun est prioritaire sur les logements en station.	Nécessite la **mise en place d'un grand fichier** ainsi que de **moyens humains** pour l'actualiser (horaires, voeux, etc.). Repose sur la sincérité des déclarations.

✓ Lors de l'attribution, il est tenu compte notamment :

- du patrimoine du ménage
- de la composition du foyer
- du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles du ménage
- de l'éloignement des lieux de travail et de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs
- de l'activité professionnelle des membres du ménage lorsqu'il s'agit d'assistants maternels ou d'assistants familiaux agréés.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.3. MOBILISER LE PARC EXISTANT

Cela consiste à mobiliser le parc privé existant, à commencer par les **logements vacants** («lits gelés») et les **logements déqualifiés** et **sous utilisés** de type résidences secondaires («lits froids»). Pour convaincre les propriétaires de louer leurs biens à des saisonniers, il est nécessaire de **les rassurer** en sécurisant la location. Pour cela, le contrat de location est conclut directement avec les employeurs qui sous-louent par la suite à leurs employés pour une durée déterminée. Dans ce cas, le service logement joue alors un véritable **rôle de médiateur** puisqu'il met en relation l'offre et la demande et anime le réseau partenarial.

Cela peut également prendre la forme de l'intermédiation locative dont il existe 2 formes :

- **Le mandat de gestion** : une Agence Immobilière Sociale (AIS) agréée fluidifie la relation propriétaire/locataire en se chargeant de percevoir les loyers et charges, en rédigeant le contrat de bail, en proposant des garanties (ex Visale) au propriétaire et un accompagnement social au locataire : plusieurs outils existent pour sécuriser le risque d'impayé (VISALE, GRL, FSL etc).
- **La location/sous-location** : le logement est mis en location auprès d'un opérateur agréé par l'Etat en vue de sa sous-location (convention d'occupation entre le ménage et l'operateur) : ce dispositif est souvent appelé « Solibail ».

NB : en confiant la location de son logement à un tiers (Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) ou un organisme agréé), le propriétaire bénéficie d'une déduction fiscale de 85% des revenus fonciers.

Avantages	Inconvénients
Réchauffe des lits. Génère un habitat diffus. Permet de loger des saisonniers proches de leur lieu de travail et donc limite les problèmes de mobilité. Évite la construction de nouveaux bâtiments.	Certaines destinations n'ont pas de logements vacants. Nécessite un travail humain de négociation pour parvenir à convaincre les propriétaires. Nécessite au préalable l'habilitation d'un organisme de gestion locative sociale.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.4. RACHETER DES LOGEMENTS ET LES DEDIER

Des biens immobiliers inhabités comme des résidences secondaires ou des logements vacants sont rachetés puis loués aux employeurs. Cela peut nécessiter un travail de rénovation en amont pour que les logements correspondent aux normes présentées précédemment.

Avantages	Inconvénients
Réduit le nombre de lits froids. Génère un habitat diffus. Permet de loger des saisonniers proches de leur lieu de travail et donc limite les problèmes de mobilité. Évite la construction de nouveaux bâtiments.	Rachat et rénovation sont des opérations onéreuses. Investissement : prix d'achat basé sur la valeur du marché de l'immobilier puis location à des loyers faibles.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.5. CONSTRUIRE DES LOGEMENTS DEDIES

Cela consiste à construire une résidence dédiée aux travailleurs saisonniers avec des appartements et des services adaptés à leurs besoins (laverie, etc.). Ces appartements sont ensuite loués aux employeurs qui peuvent alors les sous-louer à leurs saisonniers.

NB : il est possible de céder de la surface de plancher à l'euro symbolique à une société qui doit en retour réaliser un immeuble à des saisonniers.

→ **Exemple de Montgenèvre :** La demande récurrente de logements pour les saisonniers a incité la commune à s'investir pour un projet de construction d'un immeuble à destination des saisonniers avec la société ERILIA. La commune de Montgenèvre a donné de la surface de plancher à l'euro symbolique à la société ERILIA afin qu'elle réalise un immeuble à destination des saisonniers sur un programme de 22 logements et à destination des permanents sur un programme de 9 logements.

Coût total du projet : cession du terrain pour 1 € symbolique
Prix de revient de l'opération : 2 878 106 € TTC

Avantages	Inconvénients
Moins cher à la location qu'une résidence classique. **Flexibilité** : le saisonnier loue une chambre ou un studio pour plusieurs mois ou seulement quelques jours (moins exigeant et moins de garanties nécessaires). Concentre la demande en équipements et services à prix normaux et permet d'apporter plus facilement des solutions. **Convivialité** : la salle commune et la politique de l'établissement participe au bien-être des résidents.	Les **prix du foncier** et de la construction sont très élevés. Cela implique de **construire de nouveaux lits** et d'utiliser de nouvelles surfaces dans des communes qui regorgent souvent de lits froids.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.6. CREER UN FOYER

Un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) ou un foyer saisonniers est : « un établissement qui loue des chambres à des jeunes (…) parfois en situation de précarité. Le résident signe un contrat d'occupation avec le gestionnaire du foyer (…). La durée de l'hébergement est de (…) maximum 2 ans ». Cette proposition répond à une demande d'accueil de lieu de vie et de services, d'espaces dédiés permettant de se retrouver dans le coeur de la destination.

Avantages	Inconvénients
Concentre la demande en **équipements et services à prix normaux** et permet d'apporter plus facilement des solutions. Les saisonniers sont **logés sur place**, ce qui limite les problèmes de mobilité. **La gestion est plus simple**, pas besoin de convaincre des propriétaires de vendre ou de louer leur bien.	**Les prix du foncier et de la construction sont très élevés** sur les communes touristiques, cette solution est efficace mais **très onéreuse**. Cela implique de **construire de nouveaux lits** et d'utiliser de nouvelles surfaces dans des communes qui regorgent souvent de lits froids.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.7. LE « CAMPUS » SAISONNIERS

Les logements des campus universitaires sont dédiés aux saisonniers lors des périodes ou ils ne sont pas occupés par les étudiants (vacances scolaires).

Avantages	Inconvénients
Cadre de vie agréable : plus d'espace car le foncier est moins cher et moins enclavé. Concentre au mieux la demande en **équipements et services à prix normaux** et permettre d'apporter des solutions. **Plus convivial** : la salle commune et la politique de l'établissement participe au bien-être des résidents.	Projet de **grande ampleur qui nécessiterait de mutualiser des moyens** financiers importants, cette solution est efficace mais onéreuse. **Problème de la mobilité des travailleurs saisonniers qui ont besoin de navettes fréquentes,** à toutes heures de la journée et de la nuit. Cela peut être vécu comme une **ségrégation**, surtout si la mobilité est réduite.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.8. LOGEMENTS MOBILES

Des modules habitables d'une surface comprise entre 15 et 25m² sont installés sur des terrains innocupés : tiny houses (logements sur des remorques routières acheminés avec des véhicules légers).

Investissement entre 30 000 et 40 000€ H.T. selon les dimensions et le niveau d'équipement.

Avantages	Inconvénients
Possibilité de mutualiser. **Évite de construire** des bâtiments qui restent vides hors saison hivernale. **Modulaire et temporaire**.	**Consommateur d'espace :** le problème des zones camping cars : déjà utilisées par des saisonniers, bientôt plus de places pour les touristes **Impact paysager** selon l'emplacement choisi. **Qualité dans le temps,** face à la répétition des déplacements (et des conditions en montagne s'il y a mutualisation). **Coût non négligeable.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.9. OBLIGER PART DE LOGEMENTS SAISONNIERS DANS NOUVEAUX PROGRAMMES

Solution de bon sens qui ne résout pas les problèmes passés mais qui évite d'aggraver la situation.

Ex. le village club Med de Valmorel comprend l'ensemble des lits réservés aux saisonniers. Le projet de la Lauzière a prévu l'ensemble des lits saisonniers à l'intérieur de l'opération (obligation contractuelle dans la convention montagne).

Avantages	Inconvénients
Les projets soumis à UTN sont contraints, par l'esprit de la loi, d'intégrer le logement des saisonniers. La commission UTN veille à ce que ce soit le cas.	Les petits projets, non soumis à UTN, échappent à cette obligation. Pourtant, ils génèrent, à leur échelle, des emplois saisonniers, surtout quand il s'agit d'un assemblage de petits projets. Il faudrait réussir à intégrer cette obligation pour l'obtention des permis de construire (SCoT / PLU)

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.10. DEVELOPPER LA MOBILITE

La mobilité est un service primordial à développer en parallèle de celui du logement. La question de la mobilité peut résoudre une partie des problèmes de location pour les saisonniers, notamment dans une zone où la pression foncière est importante et où les loyers peuvent être très élevés.

Les logements disponibles et financièrement accessibles sont souvent situés à l'écart des centres d'activité touristique. L'occupation de ces logements se heurte à l'absence de transports adaptés. Ainsi, le problème du logement des saisonniers peut trouver une partie de sa solution dans l'amélioration ou l'adaptation des systèmes de transport entre les lieux possibles d'habitat et le lieu de travail (horaires, fréquence, lieux de dessertes, etc.).

Cette action doit aller de pair avec un plan de valorisation et de communication auprès des saisonniers, sur le potentiel et les atouts de solutions logements en périphérie.

Avantages	Inconvénients
Evite de construire plus de lits. Les loyers et les prix à la consommation sont moins élevés en périphérie. Cette piste bénéficie également aux saisonniers permanents.	Les saisonniers ont des horaires compliqués, certains ont besoin de se déplacer en pleine nuit. Il est difficile de couvrir avec une récurrence adaptée l'ensemble des communes alentours, peut-être se concentrer sur les principales.

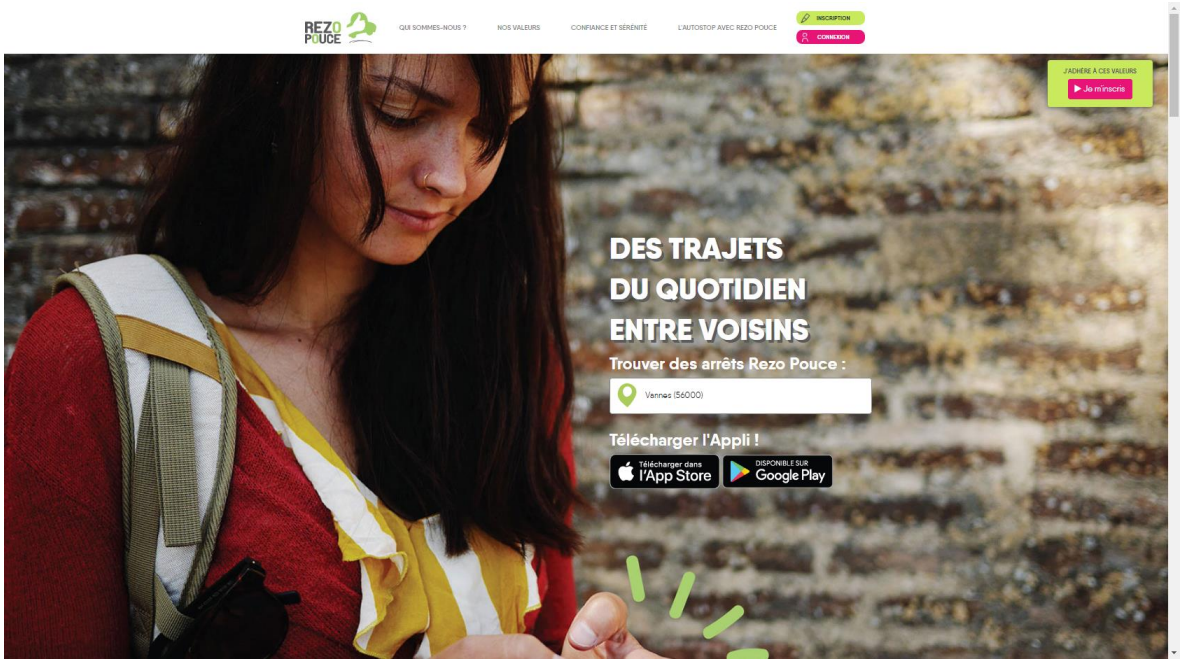

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.11. SOLUTION NUMERIQUE « SAISONNIER »

Il s'agirait de se servir de la dimension numérique pour :

- Améliorer l'accueil et le quotidien des saisonniers
- Recueillir de l'information
- Animer le territoire

Un outil numérique accessible à tous les saisonniers permettra de faire le lien sur toutes les actions déployées sur la destination avec une communication adaptée et mise à jour.

Avantages	Inconvénients
Le saisonnier est informé de tout ce qui se passe sur le territoire (offres d'emploi, offre de location, événements, etc.). Prendre le saisonnier comme un ambassadeur qui est « considéré » comme un acteur principal de la vie du territoire.	**Peut être doublon** avec les pages Facebook des saisonniers. Nécessite une **ressource humaine** pour faire vivre la plateforme qui DOIT être toujours à jour.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.12. RESEAU D'HEBERGEMENT EN CHAMBRES

Il s'agit d'un réseau qui met en relation :

- des propriétaires disposant d'une chambre en bon état, confortable et meublée,
- des jeunes, en formation, en stage ou en accès à un premier emploi.

Un prestataire est en charge d'animer le réseau en aidant le propriétaire dans la préparation du contrat d'hébergement (parties communes, parties privatives, règles de cohabitation etc.) et assure un suivi en cas de besoin.

Chambre à Louer Proche De Paris
CHAMBRE À PARTAGER | 1 PERSONNE(S)
22 € / nuit | 140 € / semaine | 550 € / mois
Villejuif Chez Marquise — Localiser (8,8 km)

Avantages	Inconvénients
Pour les plus jeunes, en formation, en stage ou en premier emploi, cela peut être une **solution économique.** Pour les **entretiens d'embauche ou les situations d'urgence.** **Flexibilité** : location à la nuitée, à la semaine ou au mois. **Pour le propriétaire**, **pas d'engagement à la saison** mais petit complément avec gestion par tierce personne.	Pas toujours évident de **vivre chez l'habitant** à long terme. Cette option se fait un peu **court-circuitée** par Le bon coin, Airbnb, etc. Cela n'ouvre **pas droit à l'APL (CAF).**

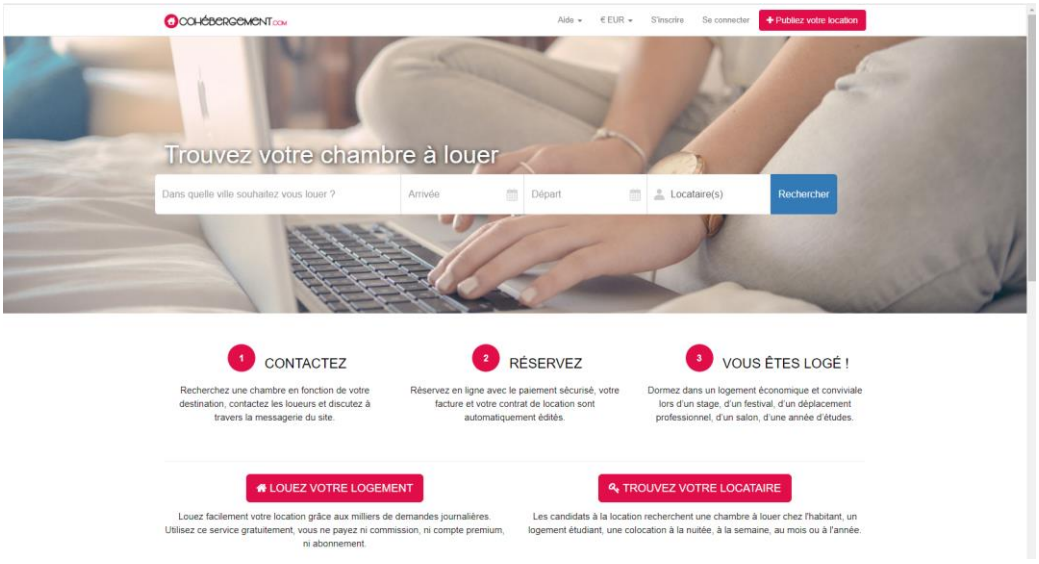

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.13. GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR LE LOGEMENT

Un groupement d'employeurs regroupé dans une structure spécifique pour employer en commun un ou plusieurs salariés. Les salariés sont mis à disposition des entreprises adhérentes en fonction des besoins exprimés, et notamment :

- afin de répondre à un besoin de salarié à temps partiel,
- de bénéficier ponctuellement d'une personne qualifiée,
- de faire face à un pic d'activité ou saisonnier,
- de former et de qualifier

L'idée serait de louer à plusieurs employeurs un même logement, sur une période annuelle à minima, bénéficiant ainsi d'un tarif attractif, dont l'usage sera réparti en fonction des besoins et des saisons.

Avantages	Inconvénients
En louant le logement à l'année, les employeurs peuvent espérer un meilleur prix au mois (surtout l'été).	Les prix au mois sont très différents en été et le reste de l'année (période d'ostréiculture par exemple). Ce dispositif profiterait inégalement aux différents employeurs. Les manque de logements saisonniers se fait surtout ressentir en été, il semble difficile de trouver autant d'employeurs hivernaux pour partager un loyer.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.14. DEVELOPPER UNE RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE

Principe d'une maison mélangeant séniors ayant besoin d'aide sans pour autant être dépendant ou nécessitant une maison médicalisée, et des jeunes ayant besoin de se loger à bas prix grâce à des services rendus.

Avantages	Inconvénients
Solution d'hébergement décente à prix raisonnable pour les saisonniers (APL possible). Complément de revenus exonéré d'impôts pour l'hébergeur (L1242-2 Code du travail). Agit contre l'isolement des personnes âgées du territoire. Sollicite des lits non touristiques et non utilisés. Génère un habitat diffus et évite la construction. Favorise l'ancrage territorial. Solution innovante (subventions possibles)	Pas toujours évident de vivre chez l'habitant à long terme (des règles de **cohabitation** et une convention adaptée peut faciliter l'expérience ex MTS CCAS d'Agde). **Interruption de service hors saison.**

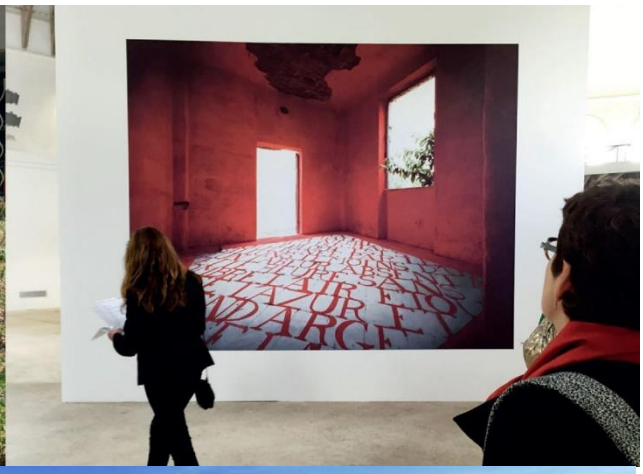

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.15. RESTAURATION COLLECTIVE

Répond aux difficultés des saisonniers (coût de la vie, petits espaces, horaires décalés).

2 modes de gestion :

- La **gestion directe** : gérée par la collectivité ou l'établissement : c'est l'établissement ou la collectivité qui gère la restauration, les équipes, les achats et l'élaboration des repas. Elle concerne environ 70% de la restauration collective, majoritairement dans le scolaire.

- La **gestion concédée ou déléguée à un prestataire** : le prestataire assure la restauration, gère les équipes et l'approvisionnement. Ce prestataire peut être public ou privé. Trois modalités de fonctionnement sont possibles :

Les cuisines :

- **Sur place**, qui sont des établissements qui fabriquent des repas consommés exclusivement sur place
- **Centrales**, qui sont des établissements dont une partie au moins de l'activité consiste en la fabrication de préparations culinaires destinées à être livrées, soit à au moins un restaurant satellite, soit à une collectivité de personnes à caractère social.
- Les restaurants satellites, qui sont des « établissements ou locaux aménagés desservis par une cuisine centrale » peuvent fabriquer certaines fractions de repas sur place.

Le fonctionnement :

- Amplitude horaire à adapter en fonction des besoins des saisonniers midi, soir, snacking (en dehors des repas)
- Public : saisonniers et/ou employés permanents
- Participation de l'employeur
- Localisation centrale et accessible à tous

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.16. RESSOURCERIE

La ressourcerie assure un service de dépannage pour se procurer à moindre coût du mobilier, de l'électroménager, etc.

Permet de réduire les déchets, de donner une seconde vie aux objets, de les valoriser et les réutiliser.

C'est une alternative à l'achat de mobilier et autre objet encombrant difficile à emmener avec soi pour quelques mois.

Les objets qui peuvent être déposés à la Ressourcerie : meubles et bibelots, vaisselle, jouets, vêtements, vélos, appareils électriques, électroménager, informatique, revues et livres, et tous autres objets en fin d'usage.

Les objets ainsi « détournés » sont ensuite transportés, nettoyés, triés et contrôlés dans les locaux, dans un deuxième temps, ils sont vendus.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.17. MUTUALISER LES HEBERGEMENTS ETUDIANTS/SAISONNIERS

La mutualisation des hébergements entre les étudiants et les saisonniers peut permettre d'optimiser l'utilisation des logements tout au long d'une année, tant en saison touristique avec l'installation des saisonniers, qu'en période scolaire avec les étudiants.

Cette solution mutualisée permet de répondre durablement à une problématique foncière bien installée sur le territoire, qui concerne principalement les petites surfaces, répondant aux besoins de ces deux profils : étudiants et saisonniers.

L'emplacement de cette solution doit etre stratégique en répondant efficacement au besoin. Vannes, qui concentre les principaux pôles étudiants en période scolaire est donc le lieu le plus adapté à la demande.

Cette solution localisée préférablement à Vannes doit s'accompagner d'une offre de mobilité pertinente, permettant aux saisonniers travaillant dans les autres communes de GMVa, de rejoindre leur lieu d'exercice facilement.

Avantages	Inconvénients
Adaptabilité : logements déjà meublés S'adapte en fonction des saison : été pour les saisonniers / le reste de l'année pour les étudiants. Facilité d'accès Lieu de vie convivial Mutualisation de services	Demande une gestion dédiée pour l'oganistation en période de transition et pour correctemen remplir les chambres.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.18. MUTUALISER DES LOGEMENTS SAISONNIERS OSTREICOLES ET AGRICOLES AVEC D'AUTRES SAISONNIERS

La mutualisation des hébergements entre les saisonniers ostréicoles et agricoles et les autres saisonniers peut permettre d'optimiser l'utilisation des logements tout au long d'une année en fonction des besoin du territoire en terme de logements saisonniers.

Il s'agit de mutualiser des hébergements saisonniers ostréicoles et agricoles et autres saisonniers sur le reste du Golfe et de dédier des logements pour les saisonniers et les louer lors de la saison touristique aux saisonniers issus de l'activité et hors saison aux saisonniers ostréicoles et agricoles.

Avantages	Inconvénients
Adaptabilité : logements déjà meublés Lieu de vie convivial Mutualisation de services	Demande une gestion dédiée pour l'oganistation en période de transition et pour correctemen remplir les chambres.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.19. CREER UNE BASE DE VIE ECOLOGIQUE ET INNOVANTE

Base de vie qui joue sur l'innovation avec des installations et infrastructures exemplaires et entièrement réversibles (peut être en lien avec le jumelage avec une destination touristique complémentaire). Cette base de vie répondrait aux principes d'éco-construction passive, exemplaire pour le territoire, innovante afin de pouvoir bénéficier de subventions.

Les éléments exemplaires sont, entre autre ; les suivants :

- Energies passives
- Insertion paysagère
- Démarche éco-responsable
- Réversible

Avantages	Inconvénients
Attirer et de fidéliser des saisonniers : innovation Installation et dispositif dans l'air du temps Base de vie écoresponsable	Démontage / remontage chaque année

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.20. UTILISER LA MER COMME BASE DE VIE OU BATEAU-LOGEMENT

Cette solution utilise la mer comme espace de projet en proposant à la location des bateaux amarrés aux ports à des tarifs raisonnés pour les saisonniers ou créer une base de vie maritime dans secteur portuaire en toute sécurité.

Cette solution permet au saisonnier de vivre proche de son lieu d'exercisse tout en proposant un type de logement innovant : l'innovation attire et permet de fidéliser

Avantages	Inconvénients
La liberté / la vie proche de la nature	Espace est très réduit.
Moins de réglementations de construction	Un bateau-logement demande de l'entretien.
Permet au saisonnier de vivre à proximité de son lieu de travail (communes littorales)	Un bateau attire les insectes
	Ne doit pas nuire à la mer (pollution déchets…)

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

5.21. JUMELAGE DE TERRITOIRES

Le processus de jumelage permet de rapprocher des territoires à différentes échelles selon le besoin : communes ou Communautés de Communes. Cela permet également de mutualiser des besoins en fonctions des saisons qui se répondent : un territoire de montagne et un territoire littoral.

Le jumelage permet d'assurer et de former une équipe de saisonniers pouvant passer d'un territoire à l'autre en fonction de la saison mais aussi de fidéliser les saisonniers en leur garantissant un emploi et un logement chaque année sur les territoires
Le jumelage peut être accompagné d'autre processus d'échange comme l'échange de logement mobiles entre territoires de montagnes et territoires situés sur le littoral.

Avantages	Inconvénients
Mutulisation de besoins Permet de répondre à un besoin ponctuel Solution réversible : désintallation lors de la fin de la saison. Permet de fidéliser un saisonnier qui peut faire les deux saisons sur deux territoires différents : sécurisation pour le saisonnier et l'employeur.	Personne dédiée à la mise en place et au suivi de l'installation et désinstallation en début et fin de saison.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

6. PLAN D'ACTIONS

6.1. COURT TERME (2022 – 2023)

6.1.1. Guichet unique

GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION

FICHE ACTION N°1 : GUICHET UNIQUE

METTRE EN PLACE UN PROCESSUS D'ACCUEIL – DÉVELOPPER UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE – MOBILISER LE PARC EXISTANT – DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'HÉBERGEMENT EN CHAMBRES

THÈME

Aménagement du territoire / Logement saisonnier

OBJECTIFS DE L'ACTION

FONCTION N°1 : ACCUEIL DU SAISONNIER

- Améliorer l'accueil des saisonniers facilitant leur parcours via la création d'un guide.
- **Développer une plateforme et des réseaux sociaux dédiés** : faciliter l'accès aux informations à distance (logements disponibles, horaires bus, emplois, commerces, etc.).
- Collecter des données sur les saisonniers et **constituer un observatoire** des saisonniers à l'échelle du territoire pour le connaître et anticiper ses besoins (matériels, logement, mobilité, etc.).
- Développer des offres avantageuses et attractives pour les saisonniers : **Pass Saisonnier**.
- Fidéliser le saisonnier.

FONCTION N°2 : MOBILISATION DU PARC D'HÉBERGEMENT

- Établir un recensement du parc immobilier vacant en lien avec une mise à jour du parc de logements des saisonniers.
- Faire connaître la démarche auprès des propriétaires du territoire.
- **Mobiliser une partie des résidences secondaires** à loyer modéré avec intermédiation locative pour sécuriser le processus et rassurer les propriétaires.
- Proposer des logements de qualité aux saisonniers à prix raisonnés.
- Utiliser la plateforme pour mettre en relation propriétaire / locataire.
- Créer un **réseau d'hébergements en chambres** (meublées) chez l'habitant pour de la location saisonnière ou du dépannage ponctuel (situation d'urgence).
- Inciter le recours aux solutions de logements alternatives.

PORTEURS DU PROJET

Direction de l'Économie, l'Emploi et la Formation | Clubs entreprises | Direction Tourisme | Direction Habitat |

CONTEXTE

DESCRIPTION

- Un territoire touristique avec une répartition du logement dominée à 75% par les résidences secondaires
- 2 110 saisonniers touristiques recensés
- 84% des saisonniers sont issus du secteur Hôtellerie, Commerce, Restauration (HCR)
- 261 sont logés directement par leur employeur (12%)
- 1 612 sont locaux et disposent d'un logement (76.4%)
- Parc dédié de 261 lits
- **Carence de 237 lits,** concentrée à 94% sur :
  - Arzon : 78 lits (33%)
  - Sarzeau : 63 lits (27%)
  - Vannes : 33 lits (14%)
  - Baden : 25 lits (10%)
  - Saint-Gildas-de-Rhuys : 22 lits (9%)
  - Saint-Nolff : 6 lits (3%)
  - Larmor-Baden : 5 lits (2%)
  - Séné et Arradon : 2 lits (1%)
  - Theix-Noyalo : 1 lit (1%)
- Nécessité de structurer et d'améliorer l'accueil des saisonniers et l'accès aux informations sur le territoire.

EFFETS ATTENDUS

- **Améliorer l'accueil** et le parcours des saisonniers **sur le territoire**
- **Créer un observatoire** des saisonniers sur le territoire
- Faciliter et développer l'accès au logement des travailleurs saisonniers
- **Réduire les lits froids** (résidences secondaires) au profit du logement saisonnier
- Fluidifier la mobilité sur l'ensemble du territoire
- Attirer de **nouvelles compétences**
- **Fidéliser les saisonniers** et en faire de réels ambassadeurs du territoire

ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ANNÉE 1

Recrutement de la ressource dédiée
Création du guide d'accueil en lien avec OT
Prise de contact avec les employeurs pour communiquer sur la démarche entreprise
Création d'une base de données répertoriant les propriétaires/logements disponibles : réseau en chambres et résidences secondaires.
Cahier des charges (confort) et convention d'intermédiation locative
Organisation pot d'accueil en début de saison
Choix outil numérique et du cahier des charges

ANNÉE 2

Développement et animation de la plateforme et création des contenus.
Prise de contact et négociation avec les entreprises pour créer un pass avantageux : Pass Saisonnier.
Mise à jour de la base de données des propriétaires.
Action de sensibilisation auprès des propriétaires.
Rencontre avec les propriétaires volontaires.

ANNÉE 3

Animation de la plateforme et des réseaux sociaux.
Mise en place d'actions continues selon les requêtes formulées par les saisonniers.
Évaluation de la satisfaction saisonniers et propriétaires.
Création d'événements à destination des saisonniers.
Création d'événements pour les propriétaires.
Intégration d'un réseau existant : Roomlala, Un Deux Toit

ÉVALUATION / INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de saisonniers accueillis lors des permanences
- Nombre de guides d'accueil distribués
- Nombre de visites sur la plateforme dédiée aux saisonniers
- Fréquentation des réseaux sociaux dédiés
- Retours qualitatifs des saisonniers et employeurs
- Satisfaction générale des saisonniers via questionnaire de satisfaction
- Taux de fidélisation des saisonniers
- Nombre de téléchargements de l'application
- Nombre de propriétaires présents aux rencontres
- Nombre de lits remis en tourisme à destination des saisonniers
- Nombre de chambres proposées sur le réseau
- Nombre de saisonniers logés grâce aux nouveaux dispositifs

consulting & engineering mdp

MDP Consulting | 5A Chemin de la Dhuy – FR 38240 MEYLAN | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com | mdp@consultingbymdp.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

FICHE ACTION N°1 : GUICHET UNIQUE

METTRE EN PLACE UN PROCESSUS D'ACCUEIL – DÉVELOPPER UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE – MOBILISER LE PARC EXISTANT – DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'HÉBERGEMENT EN CHAMBRES

CRITÈRE D'ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

ÉCONOMIE	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	VALIDITE	GOUVERNANCE
Fidélisation des saisonniers	Accès à distance aux informations *(diminution de l'empreinte écologique)*	Création d'une communauté Création de saisonniers ambassadeurs du territoire Reconnaissance	3 ans	Ressource dédiée

LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS ET/OU D'AUTRES TERRITOIRES

Échanges et retours d'expériences avec d'autres territoires touristiques concernés par ces thématiques de l'accueil des saisonniers (AQTA).

DESCRIPTIF DES DÉPENSES PREVISIONNELLES

Type de dépenses	Budget de fonctionnement	Budget Investissement
Un ETP dédié aux « travailleurs saisonniers »	40 000€/an	2 000€ en année 1
Communication (livret d'accueil, affichage)	3 000€	/
Événements saisonniers/propriétaires	500€	
Webmaster pour l'application	1 000€/an	15 000€
Budget global	**44 500€**	**17 000€**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

€	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3

A définir

MDP Consulting | 5A Chemin de la Dhuy – FR 38240 MEYLAN | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com | mdp@consultingbymdp.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

6.1.2. Intégrer une part de logements saisonniers dans les nouveaux programmes touristiques

FICHE ACTION N°2 : INTÉGRER UNE PART DE LOGEMENTS SAISONNIERS DANS LES NOUVEAUX PROGRAMMES TOURISTIQUES

THÈME

Aménagement du territoire / Logement saisonnier

OBJECTIFS DE L'ACTION

Intégrer aux nouveaux projets touristiques une solution de logement pour les saisonniers.

Apporter de nouvelles solutions de logements aux saisonniers.

Anticiper le besoin en logement des saisonniers en fonction de l'activité prévue dans les nouveaux programmes (permis de construire)

Proposer des solutions sur l'ensemble du territoire.

Considérer et fidéliser le saisonnier.

BÉNÉFICIAIRES

Travailleurs saisonniers du territoire GMVa.

Communes.

PORTEURS DU PROJET

Services Urbanisme de GMVa et des communes.

CONTEXTE

DESCRIPTION

- Chaque commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme définissant le développement urbain à venir.
- Les projets touristiques structurants intégrés dans les orientations d'aménagement et de programmation des PLU ne définissent pas à ce jour leur besoin en termes d'actifs saisonniers. Cela renforce la carence de logements pour ces actifs pendant la saison touristique.
- Il s'agit de prévoir à travers ces documents cadre le volume de lits nécessaire à l'accueil de cette population.

EFFETS ATTENDUS

- Améliorer l'accueil et le parcours des saisonniers sur le territoire
- Faciliter et développer l'accès au logement des travailleurs saisonniers
- Fluidifier la mobilité sur l'ensemble du territoire
- Attirer de nouvelles compétences
- Fidéliser les saisonniers et en faire de réels ambassadeurs du territoire
- Créer un observatoire des saisonniers sur le territoire

ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ANNÉE 1

Définir des ratios par catégories d'activités pour définir les projets éligibles.

Intégrer cette obligation dans les documents d'urbanisme des communes.

Mettre à jour le parc dédié en lien avec l'animateur chargé de l'observatoire des saisonniers.

Enquête annuelle auprès de chaque commune.

ANNÉE 2

Idem année 1

ANNÉE 3

Idem année 1

ÉVALUATION / INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de nouveaux programmes ayant intégrés des nouveaux lits pour les saisonniers.
- Progression du nombre de lits dédiés à l'échelle du territoire.

MDP Consulting | 5A Chemin de la Dhuy – FR 38240 MEYLAN | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com | mdp@consultingbymdp.com

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

FICHE ACTION N°2 : INTÉGRER UNE PART DE LOGEMENTS SAISONNIERS DANS LES NOUVEAUX PROGRAMMES TOURISTIQUES

CRITÈRE D'ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :				
ÉCONOMIE	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	VALIDITE	GOUVERNANCE
Fidélisation des saisonniers	Réduction des flux par l'implantation de logements dédiés proche du lieu de travail	Qualité de vie Reconnaissance	3 ans	Ressource dédiée

LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS ET/OU D'AUTRES TERRITOIRES

Mise en location des logements via la plateforme créée par l'animateur.

Actualisation des données de l'observatoire des saisonniers.

DESCRIPTIF DES DÉPENSES PREVISIONNELLES

Type de dépenses	Budget de fonctionnement	Budget Investissement
Modification des PLU	Intégré au budget actuel	Intégré au budget actuel
Budget global	0 €	0 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

€	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3

A définir

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

6.1.3. Améliorer la mobilité :

6.1.3.1. Renforcer la communauté Ouest Go

FICHE ACTION N°3.1 : AMÉLIORER LA MOBILITÉ – RENFORCER LA COMMUNAUTÉ OUEST GO

THÈME

Aménagement du territoire / Mobilité

OBJECTIFS DE L'ACTION

Élargir les solutions de logement des saisonniers en périphérie en améliorant la mobilité domicile - travail.

Améliorer la qualité de vie des saisonniers.

Compléter l'offre en transport existante.

Informer les saisonniers de la solution Ouest Go.

Développer et diversifier la communauté Ouest Go.

Minimiser l'empreinte carbone en réduisant l'utilisation de la voiture individuelle.

Communiquer via la plateforme sur les nouvelles solutions.

Fidéliser le saisonnier.

BÉNÉFICIAIRES

Travailleurs saisonniers du territoire GMVa.
Habitants, touristes et visiteurs.

PORTEURS DU PROJET

Guichet unique et Direction Mobilité de GMVa

CONTEXTE

DESCRIPTION

- ⅓ des actifs de 15 ans ou plus travaillent en-dehors de leur commune de résidence et doivent se déplacer quotidiennement.
- Un territoire vaste et inégalement desservi en termes de mobilité :
  - **Vannes**, commune très bien desservie (Aéroport de Monterblanc, Gare TGV, transports en communs, ...)
  - **Presqu'île de Rhuys**, un problème de gestion des flux avec un axe routier saturé en période de pointe qui dessert un habitat diffus
  - **Les îles**, besoins spécifiques de dessertes maritimes
  - **Ouest de Vannes**, un axe routier RD Lorient/Vannes saturé aux heures de pointe et en période estivale
- La mobilité sur le territoire est problématique avec une **congestion des flux sur le littoral** (presqu'île de Rhuys) et des **difficultés ancrées autour de Vannes.**
- La plateforme de covoiturage **Ouest Go**, gratuite et publique, est utilisée et compte une trentaine d'aires de covoiturage sur le territoire. Elle permet de trouver un covoiturage proche de chez soi, sans commission et de réduire son empreinte carbone.

EFFETS ATTENDUS

- Améliorer l'accueil et le parcours des saisonniers sur le territoire
- Faciliter et développer l'accès au logement des travailleurs saisonniers
- **Fluidifier la mobilité sur l'ensemble du territoire**
- Attirer de nouvelles compétences
- Fidéliser les saisonniers et en faire de réels ambassadeurs du territoire
- Créer un observatoire des saisonniers sur le territoire

ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ANNÉE 1

Informer les saisonniers de cette solution (guide d'accueil, réunion de début de saison, plateforme dédiée, campagne de communication).

Mener une enquête de satisfaction.

Création d'une communauté Ouest Go.

ANNÉE 2

Informer les saisonniers de cette solution (guide d'accueil, réunion de début de saison, plateforme dédiée, campagne de communication).

Améliorer le dispositif en fonction des retours enquêtes.

ANNÉE 3

Informer les saisonniers de cette solution (guide d'accueil, réunion de début de saison, plateforme dédiée, campagne de communication).

Faire vivre la communauté créée.

ÉVALUATION / INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de nouveaux inscrits sur la plateforme Ouest Go
- Nombre de personnes dans la communauté Ouest Go
- Nombre de saisonniers dans la communauté Ouest Go
- Nombre de trajets proposés sur la plateforme

MDP Consulting | 5A Chemin de la Dhuy – FR 38240 MEYLAN | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com | mdp@consultingbymdp.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

FICHE ACTION N°3.1 : AMÉLIORER LA MOBILITÉ – RENFORCER LA COMMUNAUTÉ OUEST GO

CRITÈRE D'ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :				
ÉCONOMIE	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	VALIDITE	GOUVERNANCE
Fidélisation des saisonniers	Réduire l'empreinte carbone en réduisant l'utilisation de la voiture individuelle.	Qualité de vie Reconnaissance	3 ans	Service mobilité

LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS ET/OU D'AUTRES TERRITOIRES

En lien avec les autres actions de mobilité pour faciliter les déplacements sur le territoire et avec la plateforme dédiée aux saisonniers pour l'aspect communication.

DESCRIPTIF DES DÉPENSES PREVISIONNELLES

Type de dépenses	Budget de fonctionnement	Budget Investissement
Campagne de communication via le guichet unique	2 000€/an	
Budget global	**2 000€**	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL €

€	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3

A définir

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

6.1.3.2. Développer la mobilité douce

FICHE ACTION N°3.2 : AMÉLIORER LA MOBILITÉ – DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DOUCE

THÈME

Aménagement du territoire / Mobilité

OBJECTIFS DE L'ACTION

Élargir les solutions de logement des saisonniers en périphérie en améliorant la mobilité domicile - travail.

Améliorer la qualité de vie des saisonniers.

Compléter l'offre en transport existante pouvant profiter aux touristes et à la population.

Optimiser la flotte existante via une utilisation annuelle.

Promouvoir la mobilité douce.

Proposer des tarifs avantageux pour les saisonniers afin de les inciter ou impliquer les entreprises pour la prise en charge.

Minimiser l'empreinte carbone en réduisant l'utilisation de la voiture individuelle.

Communiquer via la plateforme sur les nouvelles solutions.

Fidéliser le saisonnier.

BÉNÉFICIAIRES

Travailleurs saisonniers du territoire GMVa.
Habitants, touristes et visiteurs.

PORTEURS DU PROJET

Guichet unique et Direction Mobilité de GMVa

CONTEXTE

DESCRIPTION

- ⅓ des actifs de 15 ans ou plus travaillent en-dehors de leur commune de résidence et doivent se déplacer quotidiennement.
- Un territoire vaste et inégalement desservi en termes de mobilité :
  - **Vannes**, commune très bien desservie (Aéroport de Monterblanc, Gare TGV, transports en communs, ...)
  - **Presqu'île de Rhuys**, un problème de gestion des flux avec un axe routier saturé en période de pointe qui dessert un habitat diffus
  - **Les îles**, besoins spécifiques de dessertes maritimes
  - **Ouest de Vannes**, un axe routier RD Lorient/Vannes saturé aux heures de pointe et en période estivale
- La mobilité sur le territoire est problématique avec une **congestion des flux sur le littoral** (presqu'île de Rhuys) et des **difficultés ancrées autour de Vannes**.
- De nombreux projets sont en cours pour améliorer la situation : augmentation du nombre de vélos en libre-service, liaisons cyclables communales ou intercommunales, ...
- GMVa dispose d'une flotte de vélos mis gratuitement à disposition des étudiants par le biais d'une convention. Ces vélos non utilisés au cours de la période estivale, pourraient être proposés aux saisonniers selon le même principe.

EFFETS ATTENDUS

- Améliorer l'accueil et le parcours des saisonniers sur le territoire
- Faciliter et développer l'accès au logement des travailleurs saisonniers
- **Fluidifier la mobilité sur l'ensemble du territoire**
- Attirer de nouvelles compétences
- Fidéliser les saisonniers et en faire de réels ambassadeurs du territoire
- Créer un observatoire des saisonniers sur le territoire

ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ANNÉE 1

Poursuite du plan vélo pour mailler le territoire.

Mise à disposition aux saisonniers des vélos de l'agglomération via convention.

Communiquer sur la plateforme.

Négocier avec des prestataires pour obtenir des tarifs réduits de location longue durée pour les saisonniers.

Sensibiliser les employeurs pour les inciter à mettre à disposition des vélos

Mener une enquête de satisfaction.

ANNÉE 2

Mise à disposition gratuite, du 15 juin au 15 septembre et selon les disponibilités, des vélos du parc de l'agglomération.

Adapter le dispositif en fonction des retours enquêtes.

ANNÉE 3

Mise à disposition aux saisonniers des vélos de l'agglomération via convention.

Communiquer sur la plateforme.

ÉVALUATION / INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de vélos du parc GMVa mis gratuitement à disposition des saisonniers
- Nombre de vélos du parc prestataire loués aux saisonniers
- Enquête de satisfaction

MDP Consulting | 5A Chemin de la Dhuy – FR 38240 MEYLAN | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com | mdp@consultingbymdp.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

FICHE ACTION N°3.2 : AMÉLIORER LA MOBILITÉ – DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DOUCE

CRITÈRE D'ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :				
ÉCONOMIE	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	VALIDITE	GOUVERNANCE
Fidélisation des saisonniers	Encourager la mobilité douce	Qualité de vie Reconnaissance	3 ans	Service mobilité

LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS ET/OU D'AUTRES TERRITOIRES

En lien avec les autres actions de mobilité pour faciliter les déplacements sur le territoire.

DESCRIPTIF DES DÉPENSES PREVISIONNELLES

Type de dépenses	Budget de fonctionnement	Budget Investissement
Vélo GMVa à disposition des saisonniers	/	/
Communication sur la plateforme	Ressource dédiée action n°1	
Budget global	€	€

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

€	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3

A définir

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

6.1.4. Réfléchir à la création d'une base de vie innovante à Sarzeau

FICHE ACTION N°4 : RÉFLÉCHIR À LA CRÉATION D'UNE BASE DE VIE INNOVANTE À SARZEAU

THÈME

Aménagement du territoire / Logement saisonnier

OBJECTIFS DE L'ACTION

Apporter des solutions de logements innovantes aux saisonniers.

Impliquer les employeurs du territoire dans la démarche via l'investissement financier en contrepartie de laquelle il se voit attribuer un droit de réservation.

Adopter une démarche écologique et responsable.

Fidéliser le saisonnier.

BÉNÉFICIAIRES

Travailleurs saisonniers du territoire GMVa.

Entreprises

Communes

PORTEURS DU PROJET

Commune avec le soutien financier et technique de GMVa dans la limite de 50% avec un plafond d'aide de 25 000 €

CONTEXTE

DESCRIPTION

- L'attractivité du cadre de vie attire les touristes mais également les saisonniers.
- La saison touristique s'étale d'avril à fin septembre : période favorable à la vie en extérieur.
- Les 500 saisonniers non locaux recherchent des solutions de logement peu coûteuses dont le camping et ont besoin de se retrouver pour des activités sur un même espace sans occasionner de nuisances (horaires tardifs, rythmes de vie décalés).
- Les campings municipaux avaient pour fonction historique l'accueil d'une partie de ces saisonniers. Toutefois, désireux de privilégier l'accueil des touristes (rentabilité, calme) ces établissement réduisent année après année les emplacements dédiés.
- Un espace pleine nature où les saisonniers se rendent avec leur camion, tente, comportant des espaces de services équipés sur un modèle écologique en partie réversible serait un facteur d'attractivité pour cette population.
- La création d'un espace dédié sur du foncier communal disponible, en presqu'île de Rhuys, pourrait rassembler un niveau de services minimum (sanitaires, espaces de convivialité, emplacements) pour l'accueil des saisonniers.
- Sarzeau arrive en seconde place en termes de carence avec 63 lits manquants.
- La commune de Sarzeau souhaite se positionner pour le rachat de La Maison du Golfe appartenant à PEP56. Le terrain possède une partie dédiée à l'accueil des enfants et une partie dédiée aux services (restauration collective, buanderie, etc.). Possibilité de développer une base de vie sur la partie Sud du terrain pour accueillir des saisonniers tout en profitant d'une partie des services.

EFFETS ATTENDUS

- Améliorer l'accueil et le parcours des saisonniers sur le territoire
- Faciliter et développer l'accès au logement des travailleurs saisonniers
- Fluidifier la mobilité sur l'ensemble du territoire
- Attirer de nouvelles compétences
- Fidéliser les saisonniers et en faire de réels ambassadeurs du territoire
- Créer un observatoire des saisonniers sur le territoire

ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ANNÉE 1

Étude de faisabilité.

Étude du montage juridique adéquat permettant une forme de délégation de service public auprès de PEP56 ou autres opérateurs.

ANNÉE 2

Réaménagement des lieux.

Construction de lieux de services et de convivialité, organisation des flux, etc.

Mise à disposition des saisonniers.

Enquête de satisfaction.

ANNÉE 3

Installation des logements mobiles (yourtes, tipis, tentes, etc.).

Mise à disposition des saisonniers.

Enquête de satisfaction.

ÉVALUATION / INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre d'employeurs impliqués dans la démarche.
- Nombre de lits créés.
- Occupation des lits.
- Retours qualitatifs des saisonniers (et employeurs)

MDP Consulting | 5A Chemin de la Dhuy – FR 38240 MEYLAN | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com | mdp@consultingbymdp.com

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

FICHE ACTION N°4 : INNOVER AVEC UNE BASE DE VIE A SARZEAU

CRITÈRE D'ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :				
ÉCONOMIE	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	VALIDITE	GOUVERNANCE
Fidélisation des saisonniers	Hébergements réversibles : évite de grosses constructions	Mutualisation par les entreprises Lieu d'échange saisonnier	3 ans	Commune

LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS ET/OU D'AUTRES TERRITOIRES

Peut être rapprochée de l'action n°7 « Encourager un groupement d'employeurs pour le logement ».

La communication se fait via la plateforme développée.

DESCRIPTIF DES DÉPENSES PREVISIONNELLES

Type de dépenses	Budget de fonctionnement	Budget Investissement
Financeurs de l'étude de faisabilité		GMVa : 50% sur plafond 50 000 € Commune : Solde
Porteur de projet		Commune
Terrain		1 000 000 € (Commune de Sarzeau)
Construction		Commune (budget fonction étude de faisabilité)
Logements mobiles		Entreprises/Club entreprises
Budget global		

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

€	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3

A définir

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

6.2. MOYEN TERME (2024 – 2027)

6.2.1. Améliorer la mobilité : expérimenter la mise en place de navettes ou de transport à la demande

GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION

FICHE ACTION N°5 : AMÉLIORER LA MOBILITÉ – EXPÉRIMENTER LA MISE EN PLACE DE NAVETTES OU DE TRANSPORT À LA DEMANDE

THÈME

Aménagement du territoire / Mobilité

OBJECTIFS DE L'ACTION

Élargir les solutions de logement des saisonniers en périphérie en améliorant la mobilité domicile - travail.

Améliorer la qualité de vie des saisonniers.

Compléter l'offre diurne et nocturne en transport existante pour répondre aux besoins et envies des saisonniers profitant aux touristes et à la population.

Minimiser l'empreinte carbone en réduisant l'utilisation de la voiture individuelle.

Communiquer via la plateforme sur les nouvelles solutions.

Fidéliser le saisonnier.

BÉNÉFICIAIRES

Travailleurs saisonniers du territoire GMVa.
Habitants, touristes et visiteurs.

PORTEURS DU PROJET

Guichet unique et Direction Mobilité de GMVa

CONTEXTE

DESCRIPTION

- ⅓ des actifs de 15 ans ou plus travaillent en-dehors de leur commune de résidence et doivent se déplacer quotidiennement.
- Un territoire vaste et inégalement desservi en termes de mobilité :
  - **Vannes**, commune très bien desservie (Aéroport de Monterblanc, Gare TGV, transports en communs, ...)
  - **Presqu'île de Rhuys**, un problème de gestion des flux avec un axe routier saturé en période de pointe qui dessert un habitat diffus
  - **Les îles**, besoins spécifiques de dessertes maritimes
  - **Ouest de Vannes**, un axe routier RD Lorient/Vannes saturé aux heures de pointe et en période estivale
- La mobilité sur le territoire est problématique avec une **congestion des flux sur le littoral** (presqu'île de Rhuys) et des **difficultés ancrées autour de Vannes.**

EFFETS ATTENDUS

- Améliorer l'accueil et le parcours des saisonniers sur le territoire
- Faciliter et développer l'accès au logement des travailleurs saisonniers
- **Fluidifier la mobilité sur l'ensemble du territoire**
- Attirer de nouvelles compétences
- Fidéliser les saisonniers et en faire de réels ambassadeurs du territoire
- Créer un observatoire des saisonniers sur le territoire

ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ANNÉE 1

Réaliser une enquête via la plateforme du guichet unique, centrée sur la mobilité auprès des saisonniers, des touristes et des habitants pour connaître les besoins et y répondre le cas échéant : lieux de dessertes, horaires, tarification, etc.

Organiser une réunion avec les responsables des transports en commun du territoire.

ANNÉE 2

Définition du plan d'actions.

Communiquer sur la plateforme dédiée aux saisonniers.

Enquête de satisfaction.

ANNÉE 3

Expérimentation : premières actions.

ÉVALUATION / INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Satisfaction moyenne des usagers
- Nombre d'abonnements vendus

consulting & engineering mdp
MDP Consulting | 5A Chemin de la Dhuy – FR 38240 MEYLAN | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com | mdp@consultingbymdp.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

FICHE ACTION N°5 : AMÉLIORER LA MOBILITÉ – EXPÉRIMENTER LA MISE EN PLACE DE NAVETTES OU DE TRANSPORT À LA DEMANDE

CRITÈRE D'ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :				
ÉCONOMIE	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	VALIDITE	GOUVERNANCE
Fidélisation des saisonniers	Réduire l'empreinte carbone en réduisant l'utilisation de la voiture individuelle.	Qualité de vie Reconnaissance	3 ans	Service mobilité

LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS ET/OU D'AUTRES TERRITOIRES

En lien avec les autres actions de mobilité pour faciliter les déplacements sur le territoire.

DESCRIPTIF DES DÉPENSES PREVISIONNELLES

Type de dépenses	Budget de fonctionnement	Budget Investissement
Enquête sur 4 mois auprès des saisonniers, touristes et habitants	Pas de coût	
Mise en fonctionnement de solutions de mobilité	A étudier	A étudier
Budget global	€	€

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL €

€	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3

A définir

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

6.2.2. Innover avec une base de vie écologique à Arzon

FICHE ACTION N°6 : INNOVER AVEC UNE BASE DE VIE ÉCOLOGIQUE À ARZON

THÈME

Aménagement du territoire / Logement saisonnier

OBJECTIFS DE L'ACTION

Apporter des solutions de logements innovantes aux saisonniers.

Impliquer les employeurs du territoire dans la démarche via l'investissement financier en contrepartie de laquelle il se voit attribuer un droit de réservation.

Adopter une démarche écologique et responsable.

Fidéliser le saisonnier.

BÉNÉFICIAIRES

Travailleurs saisonniers du territoire GMVa.

Entreprises

Communes

PORTEURS DU PROJET

Commune avec le soutien financier et technique de GMVa dans la limite de 50% avec un plafond d'aide de 25 000 €

CONTEXTE

DESCRIPTION

- L'attractivité du cadre de vie attire les touristes mais également les saisonniers.
- La saison touristique s'étale d'avril à fin septembre : période favorable à la vie en extérieur.
- Les 500 saisonniers non locaux recherchent des solutions de logement peu coûteuses dont le camping et ont besoin de se retrouver pour des activités sur un même espace sans occasionner de nuisances (horaires tardifs, rythmes de vie décalés).
- Les campings municipaux avaient pour fonction historique l'accueil d'une partie de ces saisonniers. Toutefois, désireux de privilégier l'accueil des touristes (rentabilité, calme) ces établissement réduisent année après année les emplacements dédiés.
- Un espace pleine nature où les saisonniers se rendent avec leur camion, tente, comportant des espaces de services équipés sur un modèle écologique en partie réversible serait un facteur d'attractivité pour cette population.
- La création d'un espace dédié sur du foncier communal disponible, en presqu'île de Rhuys, pourrait rassembler un niveau de services minimum (sanitaires, espaces de convivialité, emplacements) pour l'accueil des saisonniers.
- Arzon est la commune enregistrant la plus grosse carence de lits avec 78 lits manquants.

EFFETS ATTENDUS

- Améliorer l'accueil et le parcours des saisonniers sur le territoire
- Faciliter et développer l'accès au logement des travailleurs saisonniers
- Fluidifier la mobilité sur l'ensemble du territoire
- Attirer de nouvelles compétences
- Fidéliser les saisonniers et en faire de réels ambassadeurs du territoire
- Créer un observatoire des saisonniers sur le territoire

ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ANNÉE 1

Étude de faisabilité pilotée par GMVa.

Identification du terrain adéquat sur la commune d'Arzon.

Montage juridique à définir avec la commune, et les entreprises partenaires.

ANNÉE 2

Construction des lieux de services et de convivialité, raccordement, etc.

Mise à disposition des saisonniers.

Enquête de satisfaction.

ANNÉE 3

Installation des logements mobiles (yourtes, tipis, tentes, etc.).

Mise à disposition des saisonniers.

Enquête de satisfaction.

ÉVALUATION / INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre d'employeurs impliqués dans la démarche.
- Nombre de lits créés.
- Occupation des lits.
- Retours qualitatifs des saisonniers (et employeurs)

MDP Consulting | 5A Chemin de la Dhuy – FR 38240 MEYLAN | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com | mdp@consultingbymdp.com

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

FICHE ACTION N°6 : INNOVER AVEC UNE BASE DE VIE ÉCOLOGIQUE À ARZON

CRITÈRE D'ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

ÉCONOMIE	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	VALIDITE	GOUVERNANCE
Fidélisation des saisonniers	Hébergements réversibles : évite de grosses constructions	Mutualisation par les entreprises Lieu d'échange saisonnier	3 ans	Commune

LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS ET/OU D'AUTRES TERRITOIRES

Peut être rapprocher avec l'action n°7 « Encourager un groupement d'employeurs pour le logement ».

La communication se fait via la plateforme développée.

DESCRIPTIF DES DÉPENSES PREVISIONNELLES

Type de dépenses	Budget de fonctionnement	Budget Investissement
Financeurs de l'étude de faisabilité		GMVa : 50% sur plafond 25 000 € Commune : Solde
Terrain		A étudier.
Construction		En fonction étude de faisabilité.
Logements mobiles		Entreprises/Clubs entreprises
Budget global		

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

€	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3

A définir

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

6.2.3. Guichet unique : Mutualiser des hébergements saisonniers/étudiants à Vannes et Mutualiser des hébergements saisonniers ostréicoles/agricoles

FICHE ACTION N°7 : GUICHET UNIQUE

MUTUALISER DES HÉBERGEMENTS SAISONNIERS/ÉTUDIANTS À VANNES - MUTUALISER DES HÉBERGEMENTS SAISONNIERS OSTRÉICOLES/AGRICOLES

THÈME

Aménagement du territoire / Logement saisonnier

OBJECTIFS DE L'ACTION

Recenser le parc étudiant.

Mobiliser le réseau de logements étudiants de Vannes au profit des saisonniers estivaux.

Mutualiser les besoins des saisonniers ostréicoles et agricoles.

Optimiser l'occupation des logements existants.

Alimenter la plateforme avec les disponibilités des logements.

Collecter des données sur les saisonniers ostréicoles et agricoles.

Fidéliser le saisonnier.

BÉNÉFICIAIRES

Travailleurs saisonniers du territoire GMVa.

Travailleurs ostréicoles et agricoles du territoire GMVa.

Propriétaires des logements.

PORTEURS DU PROJET

Direction de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation | Communes | Établissements d'enseignement supérieur | CROUS | Direction de l'Habitat | Comité régional de la conchyliculture.

CONTEXTE

DESCRIPTION

- Vannes est le **troisième pôle universitaire** breton après Rennes et Brest et recense **9 000 étudiants**.
- De nombreux **logements étudiants** (CROUS, parc privé, résidences étudiantes) sont **non occupés** parfois de **mai à septembre** en raison des vacances scolaires.
- Vannes dispose de 3 FJT
- GMVa comptabilise **131 ostréiculteurs**, localisés sur 3 pôles :
  - Baden, Larmor-Baden
  - Le-Tour-du-Parc
  - Sarzeau
- Pour l'activité de production de novembre à avril, le territoire emploie environ **250 saisonniers** :
  - Plus de 60% sont issus du tissu local
  - Diversification de l'activité en période estivale avec des dégustations pouvant nécessiter 200 à 250 saisonniers supplémentaires
- Projet Ostréapolis au Tour-du-Parc : vecteur de fréquentation et d'emplois saisonniers.
- AQTA mène une enquête auprès des ostréiculteurs de son territoire pour connaître les besoins et manques de ces actifs, parfois originaires du territoire GMVa.

EFFETS ATTENDUS

- Améliorer l'accueil et le parcours des saisonniers sur le territoire
- Faciliter et développer l'accès au logement des travailleurs saisonniers
- Fluidifier la mobilité sur l'ensemble du territoire
- Attirer de nouvelles compétences
- Fidéliser les saisonniers et en faire de réels ambassadeurs du territoire
- Créer un observatoire des saisonniers sur le territoire

ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ANNÉE 1

Recruter service civique/alternant.

Répertorier les logements étudiants (Crous, locations privées, résidences étudiantes, etc.).

Répertorier les besoins des saisonniers ostréicoles et agricoles (localisation, nombre de logements, etc).

Identifier les périodes de non-occupation des logements.

Prendre contact avec les propriétaires.

Animer et mettre à jour la plateforme.

ANNÉE 2

Animer et mettre à jour la plateforme de disponibilité.

ANNÉE 3

Animer et mettre à jour la plateforme de disponibilité.

ÉVALUATION / INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de logements étudiants proposés via la plateforme.
- Nombre de logements mutualisés proposés via la plateforme.
- Nombre de visites sur la plateforme dédiée aux saisonniers.

MDP Consulting | 5A Chemin de la Dhuy – FR 38240 MEYLAN | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com | mdp@consultingbymdp.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

FICHE ACTION N°7 : GUICHET UNIQUE

MUTUALISER DES HÉBERGEMENTS SAISONNIERS/ÉTUDIANTS À VANNES - MUTUALISER DES HÉBERGEMENTS SAISONNIERS OSTRÉICOLES/AGRICOLES

CRITÈRE D'ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

ÉCONOMIE	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	VALIDITE	GOUVERNANCE
Fidélisation des saisonniers	Accès à distance aux informations Evite la construction Optimise le parc existant	Création d'une communauté Reconnaissance	3 ans	Ressource dédiée + Service civique / alternant en appui

LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS ET/OU D'AUTRES TERRITOIRES

Lien avec la plateforme et les réseaux sociaux dédiés aux saisonniers.

DESCRIPTIF DES DÉPENSES PREVISIONNELLES

Type de dépenses	Budget de fonctionnement	Budget Investissement
Service civique/alternant	8 000 €/an	
Budget global	8 000 €	€

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

€	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3

A définir

MDP Consulting | 5A Chemin de la Dhuy – FR 38240 MEYLAN | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com | mdp@consultingbymdp.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

6.2.4. Soutenir la création d'un foyer saisonnier/auberge de jeunesse

FICHE ACTION N°8 : SOUTENIR LA CRÉATION D'UN FOYER SAISONNIER/AUBERGE DE JEUNESSE

THÈME

Aménagement du territoire / Logement saisonnier

OBJECTIFS DE L'ACTION

Proposer de nouvelles solutions de logements collectifs aux saisonniers adaptées aux nouvelles tendances.

Répondre aux besoins d'espaces de rencontre communs.

Apporter un type de logements non existant sur le territoire profitant également aux touristes et aux étudiants.

Considérer et fidéliser le saisonnier.

Mixité d'occupation en intersaison (touristes) avec une priorité pour les saisonniers.

BÉNÉFICIAIRES

Travailleurs saisonniers du territoire GMVa.

A étudier : Touristes et étudiants en complément ?

PORTEURS DU PROJET

Commune avec le soutien financier et technique de GMVa dans la limite de 50% avec un plafond d'aide de 25 000 €

CONTEXTE

DESCRIPTION

- 2 110 saisonniers touristiques recensés
- 84% des saisonniers sont issus du secteur Hôtellerie, Commerce, Restauration (HCR)
- 261 sont logés directement par leur employeur (12%)
- 1 612 sont locaux et disposent d'un logement (76.4%)
- Parc dédié de 261 lits
- **Carence de 237 lits**, concentrée à 94% sur :
  - Arzon : 78 lits (33%)
  - Sarzeau : 63 lits (27%)
  - Vannes : 33 lits (14%)
  - Baden : 25 lits (10%)
  - Saint-Gildas-de-Rhuys : 22 lits (9%)
  - Saint-Nolff : 6 lits (3%)
  - Larmor-Baden : 5 lits (2%)
  - Séné et Arradon : 2 lits (1%)
  - Theix-Noyalo : 1 lit (1%)
- Nécessité de structurer et d'améliorer l'accueil des saisonniers et l'accès aux informations sur le territoire.

EFFETS ATTENDUS

- Améliorer l'accueil et le parcours des saisonniers sur le territoire
- Faciliter et développer l'accès au logement des travailleurs saisonniers
- Fluidifier la mobilité sur l'ensemble du territoire
- Attirer de nouvelles compétences
- Fidéliser les saisonniers et en faire de réels ambassadeurs du territoire
- Créer un observatoire des saisonniers sur le territoire

ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ANNÉE 1

Étude de faisabilité sur la base d'un cahier des charges.

Choix du lieu d'implantation.

Construction/rénovation du bâti.

Intégration de services.

ANNÉE 2

Proposition des logements sur la plateforme dédiée.

ANNÉE 3

Idem année 2

ÉVALUATION / INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de nouveaux lits.
- Taux de réservation.
- Taux d'occupation des saisonniers et des autres profils sur 1 an

MDP Consulting | 5A Chemin de la Dhuy – FR 38240 MEYLAN | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com | mdp@consultingbymdp.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

FICHE ACTION N°8 : SOUTENIR LA CRÉATION D'UN FOYER SAISONNIER/AUBERGE DE JEUNESSE

CRITÈRE D'ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

ÉCONOMIE	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	VALIDITE	GOUVERNANCE
Fidélisation des saisonniers	Réduction des flux par l'implantation de logements dédiés proche du lieu de travail	Qualité de vie Reconnaissance	3 ans	Ressource dédiée

LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS ET/OU D'AUTRES TERRITOIRES

Mise en location des logements via la plateforme créée par l'animateur (action n°1).

Actualisation des données de l'observatoire des saisonniers.

Même principe que la mutualisation des hébergements saisonniers/étudiants et saisonniers ostréicoles/agricoles.

DESCRIPTIF DES DÉPENSES PREVISIONNELLES

Type de dépenses	Budget de fonctionnement	Budget Investissement
Financeurs de l'étude de faisabilité		GMVa : 50% sur plafond 25 000€ Commune : Solde
Construction / Rénovation	En fonction du projet	En fonction du projet
Budget global		

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

€	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3

A définir

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

6.2.5. Encourager un groupement d'employeurs pour le logement

FICHE ACTION N°9 : ENCOURAGER UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR LE LOGEMENT

THÈME

Aménagement du territoire / Logement saisonnier

OBJECTIFS DE L'ACTION

Rapprocher les entreprises du territoire.

Mutualiser des logements.

Mutualiser des compétences via des recrutements communs.

BÉNÉFICIAIRES

Travailleurs saisonniers du territoire GMVa.

Entreprises.

PORTEURS DU PROJET

Clubs entreprises en lien avec GMVa.

CONTEXTE

DESCRIPTION

- 6 137 entreprises dont 4 154 dans le commerce, les transports et les services.
- 2 110 saisonniers touristiques recensés
- 84% des saisonniers sont issus du secteur Hôtellerie, Commerce, Restauration (HCR)
- 261 sont logés directement par leur employeur (12%)
- 1 612 sont locaux et disposent d'un logement (76.4%)
- Parc dédié de 261 lits
- **Carence de 237 lits,** concentrée à 94% sur :
  - Arzon : 78 lits (33%)
  - Sarzeau : 63 lits (27%)
  - Vannes : 33 lits (14%)
  - Baden : 25 lits (10%)
  - Saint-Gildas-de-Rhuys : 22 lits (9%)
  - Saint-Nolff : 6 lits (3%)
  - Larmor-Baden : 5 lits (2%)
  - Séné et Arradon : 2 lits (1%)
  - Theix-Noyalo : 1 lit (1%)
- Nécessité de structurer et d'améliorer l'accueil des saisonniers et l'accès aux informations sur le territoire.

EFFETS ATTENDUS

- Améliorer l'accueil et le parcours des saisonniers sur le territoire
- Faciliter et développer l'accès au logement des travailleurs saisonniers
- Fluidifier la mobilité sur l'ensemble du territoire
- Attirer de nouvelles compétences
- Fidéliser les saisonniers et en faire de réels ambassadeurs du territoire
- Créer un observatoire des saisonniers sur le territoire

ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ANNÉE 1

Identification d'entreprises susceptibles de recourir à cette solution.

Commission spécifique pour mettre en commun les compétences recherchées par les entreprises.

Sélection des candidats.

Choix des hébergements partagés.

Communication sur la plateforme.

ANNÉE 2

Mise à jour annuelle.

Intégrer un réseau.

ANNÉE 3

Idem année 2

ÉVALUATION / INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de candidats « partagés »
- Nombre d'entreprises adhérentes
- Nombre d'hébergements « partagés »

MDP Consulting | 5A Chemin de la Dhuy – FR 38240 MEYLAN | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com | mdp@consultingbymdp.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

FICHE ACTION N°9 : ENCOURAGER UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR LE LOGEMENT

CRITÈRE D'ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

ÉCONOMIE	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	VALIDITE	GOUVERNANCE
Fidélisation des saisonniers	Mutualisation des ressources humaines Mutualisation des hébergements Evite la construction	Qualité de vie Reconnaissance	3 ans	Clubs entreprises

LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS ET/OU D'AUTRES TERRITOIRES

Possibilité de se rapprocher des territoires voisins pour mutualiser à plus grande échelle.

A mettre en lien avec la base de vie écologique (co-financement) avec contrepartie de mise à disposition.

DESCRIPTIF DES DÉPENSES PREVISIONNELLES

Type de dépenses	Budget de fonctionnement	Budget Investissement
Groupement entreprises	Aucun coût	Aucun coût
Budget global	**0 €**	**0 €**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

€	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3

A définir

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

6.3. LONG TERME (2028 – 2031)

6.3.1. Développer une résidence intergénérationnelle

GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION

FICHE ACTION N°10 : DÉVELOPPER UNE RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

THÈME

Aménagement du territoire / Logement saisonnier

OBJECTIFS DE L'ACTION

Développer un projet nouveau ou rénover un bâtiment existant en résidence intergénérationnelle sur un format permettant la cohabitation entre un public séniors et des jeunes avec un allégement du loyer en contrepartie de services rendus.

Favoriser l'entraide intergénérationnelle.

Proposer des solutions de logements innovantes.

BÉNÉFICIAIRES

Travailleurs saisonniers du territoire GMVa

Personnes âgées.

PORTEURS DU PROJET

Commune avec le soutien financier et technique de GMVa dans la limite de 50% avec un plafond d'aide de 25 000€

CONTEXTE

DESCRIPTION

- 1 habitant sur 3 est retraité
- 2 110 saisonniers touristiques recensés
- 84% des saisonniers sont issus du secteur Hôtellerie, Commerce, Restauration (HCR)
- 261 sont logés directement par leur employeur (12%)
- 1 612 sont locaux et disposent d'un logement (76.4%)
- Parc dédié de 261 lits
- **Carence de 237 lits,** concentrée à 94% sur :
  - Arzon : 78 lits (33%)
  - Sarzeau : 63 lits (27%)
  - Vannes : 33 lits (14%)
  - Baden : 25 lits (10%)
  - Saint-Gildas-de-Rhuys : 22 lits (9%)
  - Saint-Nolff : 6 lits (3%)
  - Larmor-Baden : 5 lits (2%)
  - Séné et Arradon : 2 lits (1%)
  - Theix-Noyalo : 1 lit (1%)
- Nécessité de structurer et d'améliorer l'accueil des saisonniers et l'accès aux informations sur le territoire.

EFFETS ATTENDUS

- Améliorer l'accueil et le parcours des saisonniers sur le territoire
- Faciliter et développer l'accès au logement des travailleurs saisonniers
- Fluidifier la mobilité sur l'ensemble du territoire
- Attirer de nouvelles compétences
- Fidéliser les saisonniers et en faire de réels ambassadeurs du territoire

ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ANNÉE 1

Étude de faisabilité.
Recensement des logements.

ANNÉE 2

Communication sur la plateforme.
Intégration plateforme ou réseau (DIGI38)

ANNÉE 3

Idem année 2

ÉVALUATION / INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre d'habitats « partagés »

consulting & engineering mdp
MDP Consulting | 5A Chemin de la Dhuy – FR 38240 MEYLAN | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com | mdp@consultingbymdp.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

FICHE ACTION N°10 : DÉVELOPPER UNE RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

CRITÈRE D'ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

ÉCONOMIE	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	VALIDITE	GOUVERNANCE
Fidélisation des saisonniers		Entraide Qualité de vie Reconnaissance	3 ans	Commune

LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS ET/OU D'AUTRES TERRITOIRES

Peut être mise en lien avec la piste 1 « Développer un réseau d'hébergements en chambres via une plateforme » et « Mobiliser le parc existant ».

DESCRIPTIF DES DÉPENSES PREVISIONNELLES

Type de dépenses	Budget de fonctionnement	Budget Investissement
Financeurs de l'étude de faisabilité		GMVa : 50% sur plafond 25 000€ Commune : Solde
Construction / Rénovation		En fonction du projet
Budget global		

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

€	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3

A définir

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

6.3.2. Créer un service de restauration collective

FICHE ACTION N°11: CRÉER UN SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE

THÈME

Aménagement du territoire / Logement saisonnier

OBJECTIFS DE L'ACTION

Offrir une offre de restauration collective à des tarifs avantageux.

Créer un espace convivial.

Mettre en valeur les producteurs locaux (circuits courts).

Mobiliser les cantines scolaires.

BÉNÉFICIAIRES

Travailleurs saisonniers du territoire GMVa

PORTEURS DU PROJET

Communes d'accueil.

CONTEXTE

DESCRIPTION

- 2 110 saisonniers touristiques recensés
- 84% des saisonniers sont issus du secteur Hôtellerie, Commerce, Restauration (HCR)
- 261 sont logés directement par leur employeur (12%)
- 1 612 sont locaux et disposent d'un logement (76.4%)
- Parc dédié de 261 lits
- **Carence de 237 lits,** concentrée à 94% sur :
  - Arzon : 78 lits (33%)
  - Sarzeau : 63 lits (27%)
  - Vannes : 33 lits (14%)
  - Baden : 25 lits (10%)
  - Saint-Gildas-de-Rhuys : 22 lits (9%)
  - Saint-Nolff : 6 lits (3%)
  - Larmor-Baden : 5 lits (2%)
  - Séné et Arradon : 2 lits (1%)
  - Theix-Noyalo : 1 lit (1%)
- Nécessité de structurer et d'améliorer l'accueil des saisonniers et l'accès aux informations sur le territoire.

EFFETS ATTENDUS

- Améliorer l'accueil et le parcours des saisonniers sur le territoire
- Faciliter et développer l'accès au logement des travailleurs saisonniers
- Fluidifier la mobilité sur l'ensemble du territoire
- Attirer de nouvelles compétences
- Fidéliser les saisonniers et en faire de réels ambassadeurs du territoire
- Créer un observatoire des saisonniers sur le territoire

ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ANNÉE 1

Identification des cantines scolaires existantes susceptibles de faire un service supplémentaire dédié aux saisonniers.

Identification et sélection des producteurs locaux.

Communication sur la mise en place de ce service de restauration.

ANNÉE 2

Développement du réseau des partenaires.

Mise à jour annuelle.

ANNÉE 3

Idem année 2

ÉVALUATION / INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de repas vendus
- Nombre de producteurs locaux associés

MDP Consulting | 5A Chemin de la Dhuy – FR 38240 MEYLAN | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com | mdp@consultingbymdp.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

FICHE ACTION N°11: CRÉER UN SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE

CRITÈRE D'ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :				
ÉCONOMIE	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	VALIDITE	GOUVERNANCE
Fidélisation des saisonniers	Consommation locale – Circuit court	Qualité de vie Reconnaissance	3 ans	Communes

LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS ET/OU D'AUTRES TERRITOIRES

Communication via la plateforme digitale pour informer de ce nouveau service.

DESCRIPTIF DES DÉPENSES PREVISIONNELLES

Type de dépenses	Budget de fonctionnement	Budget Investissement
Développement restauration collective		A étudier.
Budget global		

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

€	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3

A définir

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

6.3.3. Développer une base de vie maritime avec des bateaux logements

FICHE ACTION N°12: DÉVELOPPER UNE BASE DE VIE MARITIME AVEC DES BATEAUX LOGEMENTS

THÈME

Aménagement du territoire / Logement saisonnier

OBJECTIFS DE L'ACTION

Proposer à la location des bateaux amarrés aux ports à destination des saisonniers.

Développer une base de vie avec des services intégrés au port.

Travailler l'identité du territoire liée à la mer.

Répondre aux besoins des saisonniers via des logements collectifs et individuels.

Fidéliser le saisonnier.

BÉNÉFICIAIRES

Travailleurs saisonniers du territoire GMVa

Propriétaires de bateaux.

PORTEURS DU PROJET

Communes avec le soutien financier et technique de GMVa dans la limite de 50% avec un plafond d'aide de 25 000€

CONTEXTE

DESCRIPTION

- 18 ports recensés sur le territoire GMVa (Golfe du Morbihan Vannes Tourisme)
- 2 110 saisonniers touristiques recensés
- 84% des saisonniers sont issus du secteur Hôtellerie, Commerce, Restauration (HCR)
- 261 sont logés directement par leur employeur (12%)
- 1 612 sont locaux et disposent d'un logement (76.4%)
- Parc dédié de 261 lits
- **Carence de 237 lits,** concentrée à 94% sur :
  - Arzon : 78 lits (33%)
  - Sarzeau : 63 lits (27%)
  - Vannes : 33 lits (14%)
  - Baden : 25 lits (10%)
  - Saint-Gildas-de-Rhuys : 22 lits (9%)
  - Saint-Nolff : 6 lits (3%)
  - Larmor-Baden : 5 lits (2%)
  - Séné et Arradon : 2 lits (1%)
  - Theix-Noyalo : 1 lit (1%)
- Nécessité de structurer et d'améliorer l'accueil des saisonniers et l'accès aux informations sur le territoire.

EFFETS ATTENDUS

- Améliorer l'accueil et le parcours des saisonniers sur le territoire
- Faciliter et développer l'accès au logement des travailleurs saisonniers
- Fluidifier la mobilité sur l'ensemble du territoire
- Attirer de nouvelles compétences
- Fidéliser les saisonniers et en faire de réels ambassadeurs du territoire
- Créer un observatoire des saisonniers sur le territoire

ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ANNÉE 1

Étude de faisabilité.
Recenser les ports.
Étude des risques.
Règlement de la zone à définir.

ANNÉE 2

Proposer les logements sur la plateforme dédiée.
Communication.

ANNÉE 3

Mise à jour annuelle.

ÉVALUATION / INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de « colocaboat » sur la plateforme
- Nombre de « mysingleboat » sur la plateforme
- Nombre de nouveaux lits
- Enquête de satisfaction des saisonniers
- Taux de réservation

MDP Consulting | 5A Chemin de la Dhuy – FR 38240 MEYLAN | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com | mdp@consultingbymdp.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

FICHE ACTION N°12: DÉVELOPPER UNE BASE DE VIE MARITIME AVEC DES BATEAUX LOGEMENTS

CRITÈRE D'ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

ÉCONOMIE	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	VALIDITE	GOUVERNANCE
Fidélisation des saisonniers	Mobilisation du parc existant Pas d'emprise foncière	Qualité de vie Reconnaissance	3 ans	Communes

LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS ET/OU D'AUTRES TERRITOIRES

A mettre en lien avec la plateforme digitale et l'application.

Mettre en place un pourcentage de réservation comme pour la base de vie écologique.

DESCRIPTIF DES DÉPENSES PREVISIONNELLES

Type de dépenses	Budget de fonctionnement	Budget Investissement
Financeurs de l'étude de faisabilité		GMVa : 50% sur plafond 25 000€ Communes : Solde
Réalisation		A étudier
Budget global		

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

€	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3

A définir

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

6.3.4. Jumelage avec un territoire touristique complémentaire

FICHE ACTION N°13: JUMELAGE AVEC UN TERRITOIRE TOURISTIQUE COMPLÉMENTAIRE (MONTAGNE)

THÈME

Aménagement du territoire / Logement saisonnier

OBJECTIFS DE L'ACTION

Mutualiser des besoins en main d'œuvre pour des saisons complémentaires.

Former une équipe pouvant passer d'un territoire à un autre (qualification, montée en gamme).

Attirer des compétences spécifiques sur le territoire.

Fidéliser les saisonniers en leur garantissant un emploi annualisé et des solutions de logement.

Mutualiser des investissements : logements mobiles, etc.

BÉNÉFICIAIRES

Travailleurs saisonniers du territoire GMVa

Employeurs.

Habitants.

PORTEURS DU PROJET

Communes volontaires.

CONTEXTE

DESCRIPTION

- La commune de Tréffléan est jumelée avec la station « la Giettaz » (Aravis)
- 2 110 saisonniers touristiques recensés
- 84% des saisonniers sont issus du secteur Hôtellerie, Commerce, Restauration (HCR)
- 261 sont logés directement par leur employeur (12%)
- 1 612 sont locaux et disposent d'un logement (76.4%)
- Parc dédié de 261 lits
- **Carence de 237 lits,** concentrée à 94% sur :
  - Arzon : 78 lits (33%)
  - Sarzeau : 63 lits (27%)
  - Vannes : 33 lits (14%)
  - Baden : 25 lits (10%)
  - Saint-Gildas-de-Rhuys : 22 lits (9%)
  - Saint-Nolff : 6 lits (3%)
  - Larmor-Baden : 5 lits (2%)
  - Séné et Arradon : 2 lits (1%)
  - Theix-Noyalo : 1 lit (1%)
- Nécessité de structurer et d'améliorer l'accueil des saisonniers et l'accès aux informations sur le territoire.

EFFETS ATTENDUS

- Améliorer l'accueil et le parcours des saisonniers sur le territoire
- Faciliter et développer l'accès au logement des travailleurs saisonniers
- Fluidifier la mobilité sur l'ensemble du territoire
- Attirer de nouvelles compétences
- Fidéliser les saisonniers et en faire de réels ambassadeurs du territoire

ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ANNÉE 1

Recenser les communes avec qui développer le jumelage.

Mettre en place le jumelage et les modalités.

Communication.

ANNÉE 2

Déplacements, communication, etc.

ANNÉE 3

Idem année 2

ÉVALUATION / INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de saisonniers « mutualisés »
- Échange des bonnes pratiques

MDP Consulting | 5A Chemin de la Dhuy – FR 38240 MEYLAN | +33 (0)4 76 90 20 60 | www.consultingbymdp.com | mdp@consultingbymdp.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

FICHE ACTION N°13: JUMELAGE AVEC UN TERRITOIRE TOURISTIQUE COMPLÉMENTAIRE (MONTAGNE)

CRITÈRE D'ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

ÉCONOMIE	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	VALIDITE	GOUVERNANCE
Fidélisation des saisonniers	Mobilisation du parc existant	Qualité de vie Reconnaissance	3 ans	Communes

LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS ET/OU D'AUTRES TERRITOIRES

A mettre en lien avec la plateforme digitale et l'application pour la communication.

DESCRIPTIF DES DÉPENSES PREVISIONNELLES

Type de dépenses	Budget de fonctionnement	Budget Investissement
Jumelage (mise en place, déplacement, communication, etc.)	15 000€	
Budget global	**15 000 €**	**0 €**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

€	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3

A définir

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

7. ANNEXES

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Vous Ãªtes :

#	Question	Nb.	%
1	Vous êtes :	219	100%
	Employeur de saisonniers	109	49.77%
	Travailleur saisonnier	110	50.23%

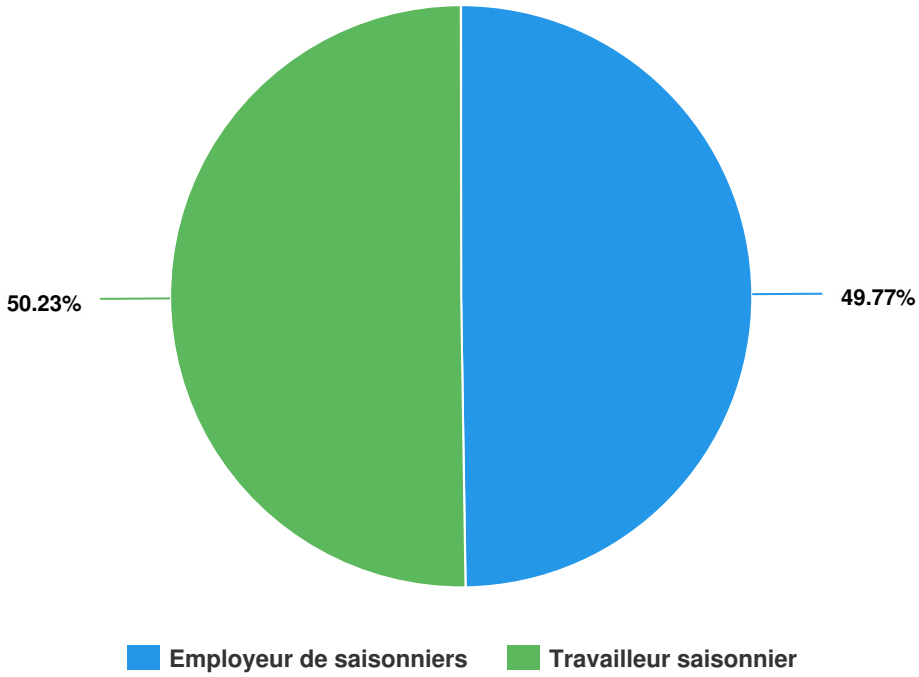

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Vous Ãªtes :

#	Question	Nb.	%
2	Vous êtes :	107	100%
	Un homme	34	31.78%
	Une femme	73	68.22%

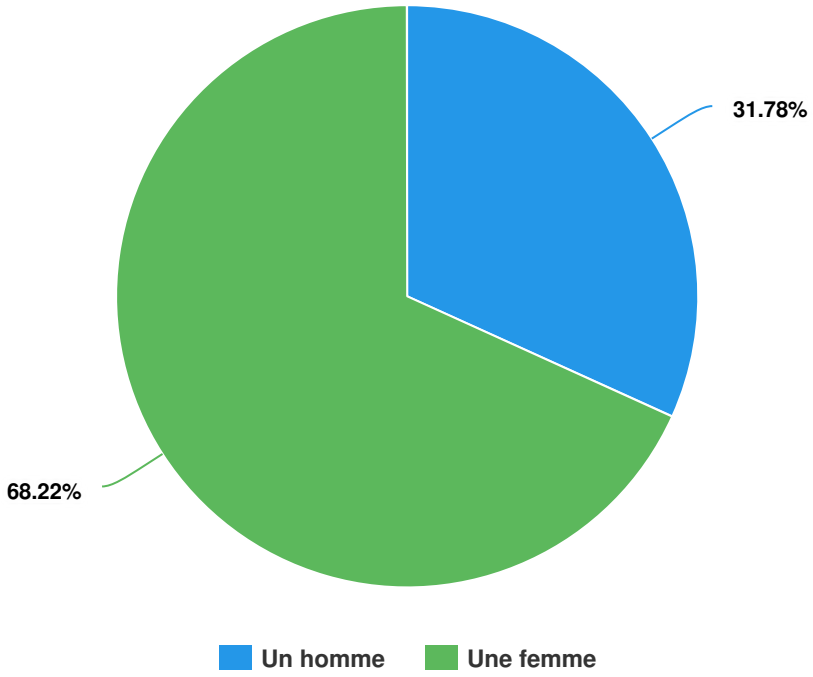

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Quel est votre Ã¢ge ?

#	Question	Nb.	Min.	Moyenne	Max.
3	Quel est votre âge ?	108	0	25.56	54

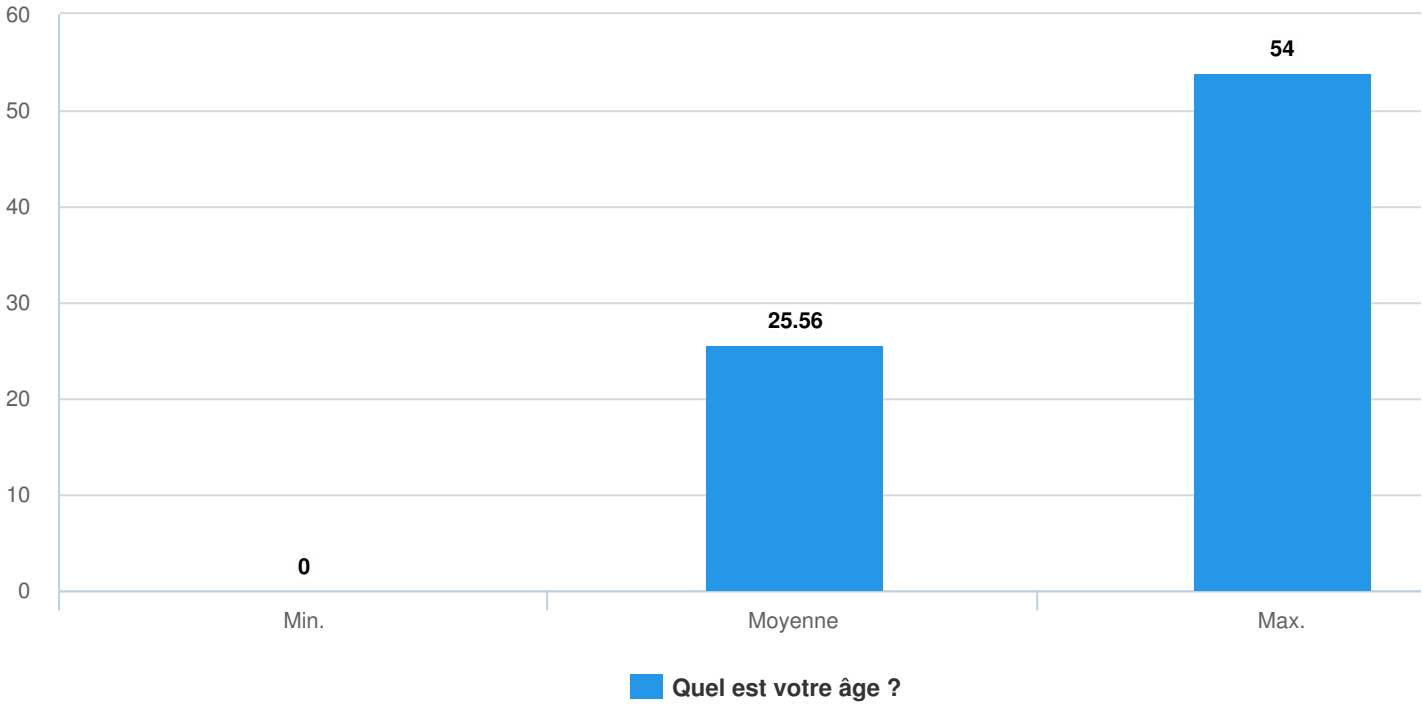

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Quelle est votre situation personnelle ?

#	Question	Nb.	%
4	Quelle est votre situation personnelle ?	108	100%
	Célibataire	67	62.04%
	En couple sans enfant	30	27.78%
	En famille	11	10.19%

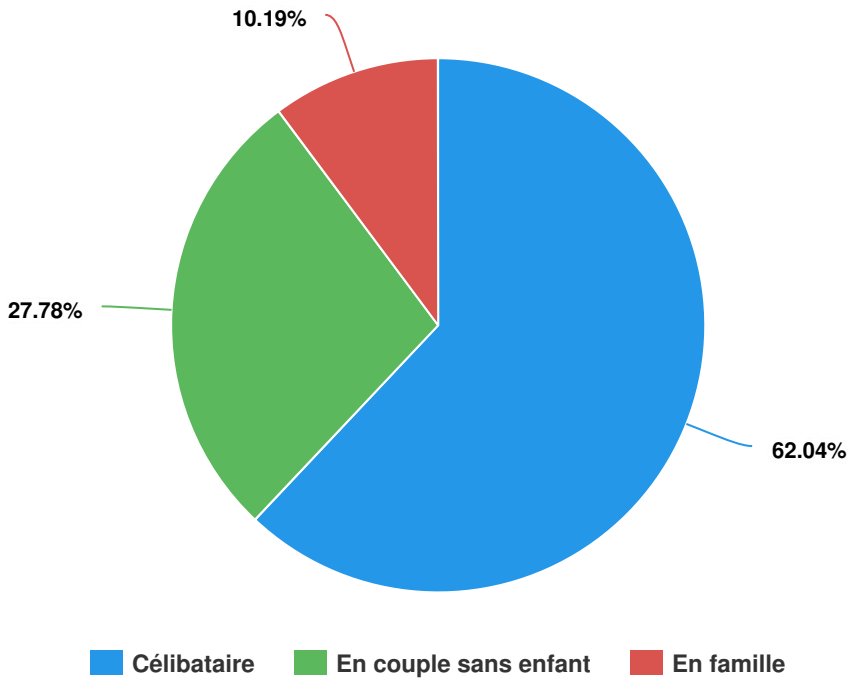

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

En-dehors de votre pÃ©riode d'emploi saisonnier, vous habitez :

#	Question	Nb.	%	Texte
5	En-dehors de votre période d'emploi saisonnier, vous habitez :	108	100%	
	Au même endroit (je suis résident à l'année)	42	38.89%	
	Ailleurs : précisez votre code postal de résidence à l'année	66	61.11%	- 56230 - 74000 - 35000 - 56800 - 44000 - 56890 - 95100 - 35000 - 22210 - 56230 - 56100 - 49000 - 56870 - 75000 - 33000 - 94140 - 56000 - 56880 - 95100 - 75005 - 75013 - 56300 - 44 - 56610 - 56120 - 44000 - Picardie - 29200 - 44000 - 31000 - 44000 - 56450 - 75005 - 56330 - 75000 - 51000 - 34000 - 29200 - 75000

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

- 56400
- 34700
- 56460
- 73000
- 53230
- 44600
- 56420
- 75000
- 35600
- 49160
- 77680
- 56420
- 56000
- 44100
- 29680
- 35000
- 56700
- 56890
- 35000
- 35000
- 56930
- 53230
- 44630
- 29200
- 22300

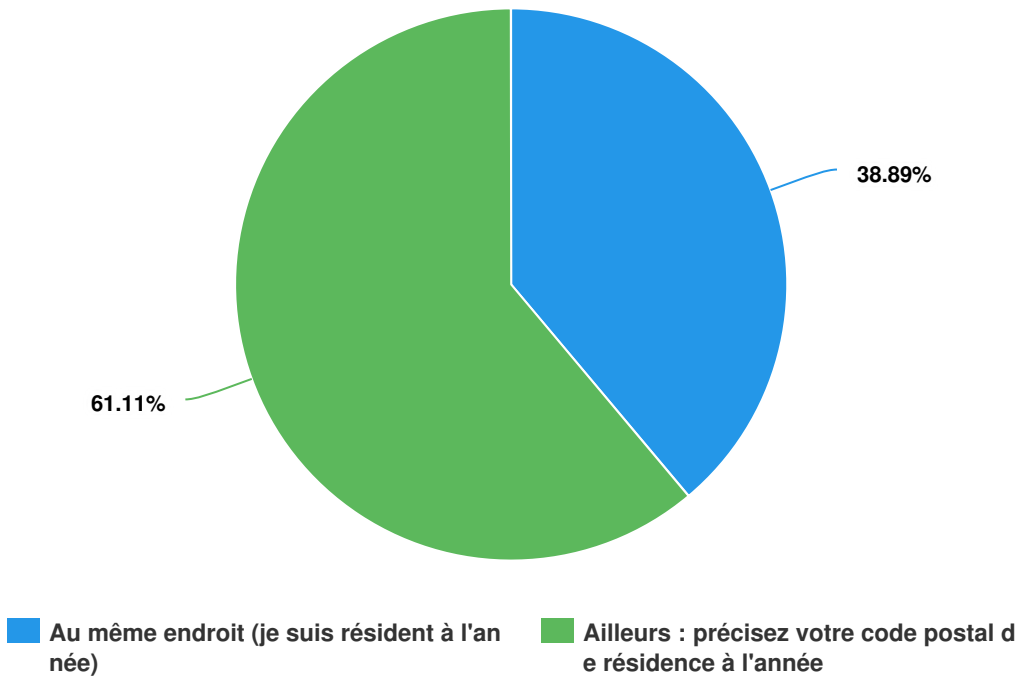

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Vous Ãªtes saisonnier sur la commune de :

#	Question	Nb.	%	Texte
6	Vous êtes saisonnier sur la commune de :	104	100%	
	Arradon	12	11.54%	
	Arzon	44	42.31%	
	Baden	1	0.96%	
	Lamor Baden	1	0.96%	
	Le Tour-du-Parc	0	0%	
	St Armel	0	0%	
	St Gildas-de-Rhuys	9	8.65%	
	Sarzeau	12	11.54%	
	Séné	8	7.69%	
	Vannes	5	4.81%	
	Ile aux Moines	6	5.77%	
	Ile d'Arz	1	0.96%	
	Autre commune	5	4.81%	

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

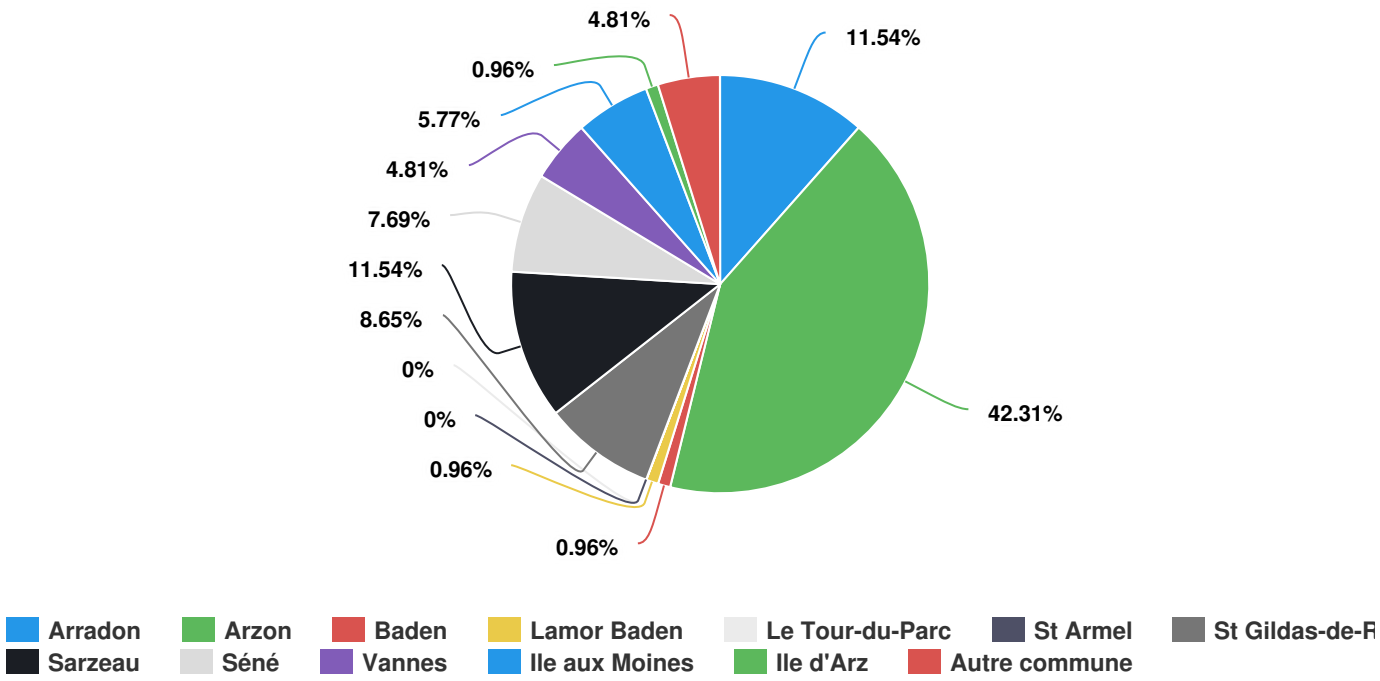

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

De quelle commune s'agit-il ?

#	Question	Texte
7	De quelle commune s'agit-il ?	- Ploërmel - Auray - Suisse - Auray - Quiberon

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

#	Question	Nb.	%	Texte
8	Votre secteur d'activité :	104	100%	
	Restauration, bar	41	39.42%	
	Hôtellerie et hébergements touristiques (camping, club vacances, résidence de tourisme...)	20	19.23%	
	Commerce	24	23.08%	
	Site touristique (culturel, naturel...), musée	5	4.81%	
	Activités nautiques de loisir, activités liées à la baignade	8	7.69%	
	Prestataire d'activités de loisirs (hors activités nautiques de loisir)	0	0%	
	Spectacle, évènementiel	0	0%	
	Autres services : santé, mobilité, office de tourisme, autres services publics...	11	10.58%	
	Autre (à préciser)	7	6.73%	- Ménage particulier - Port de plaisance - UCPA - Librairie - Port de plaisance - Capitainerie

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

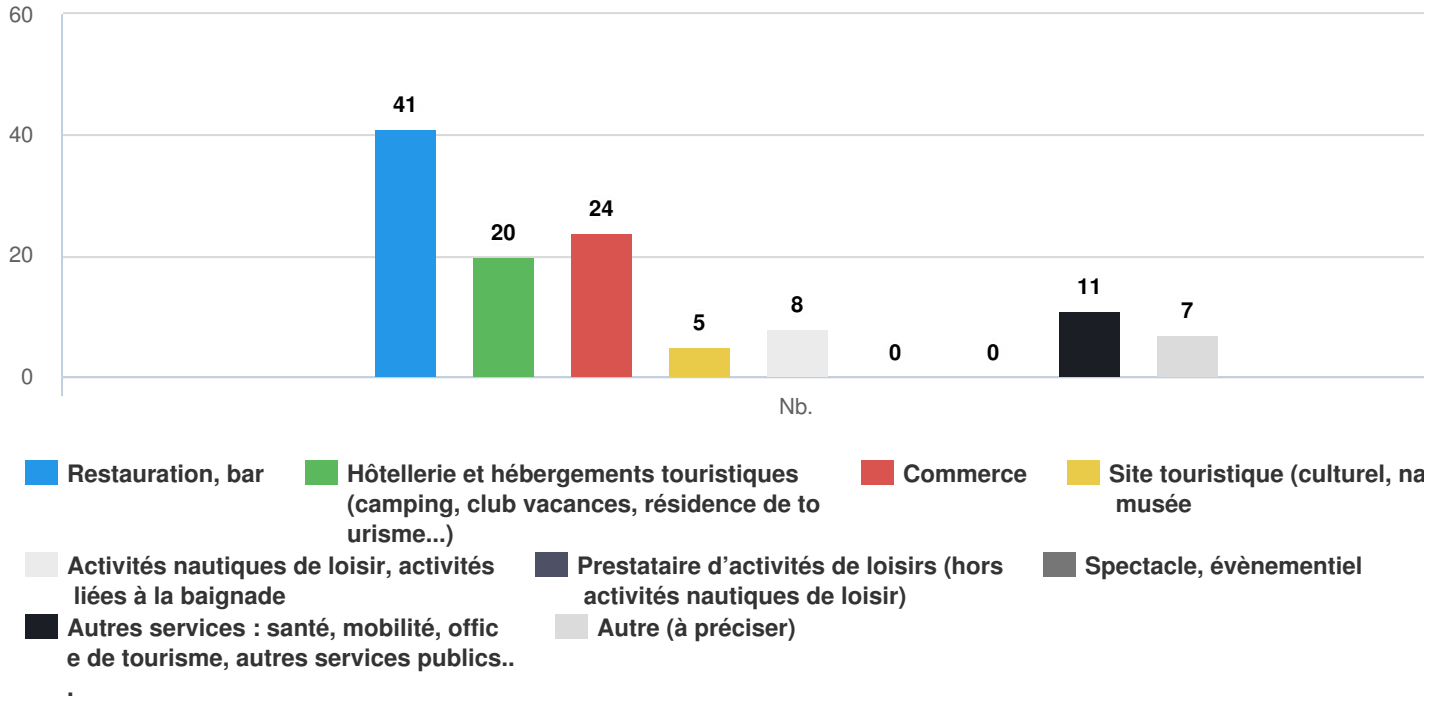

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Depuis combien d'annÃ©es travaillez-vous comme saisonnier ?

#	Question	Nb.	Min.	Moyenne	Max.
9	Depuis combien d'années travaillez-vous comme saisonnier ?	102	0	4.62	20

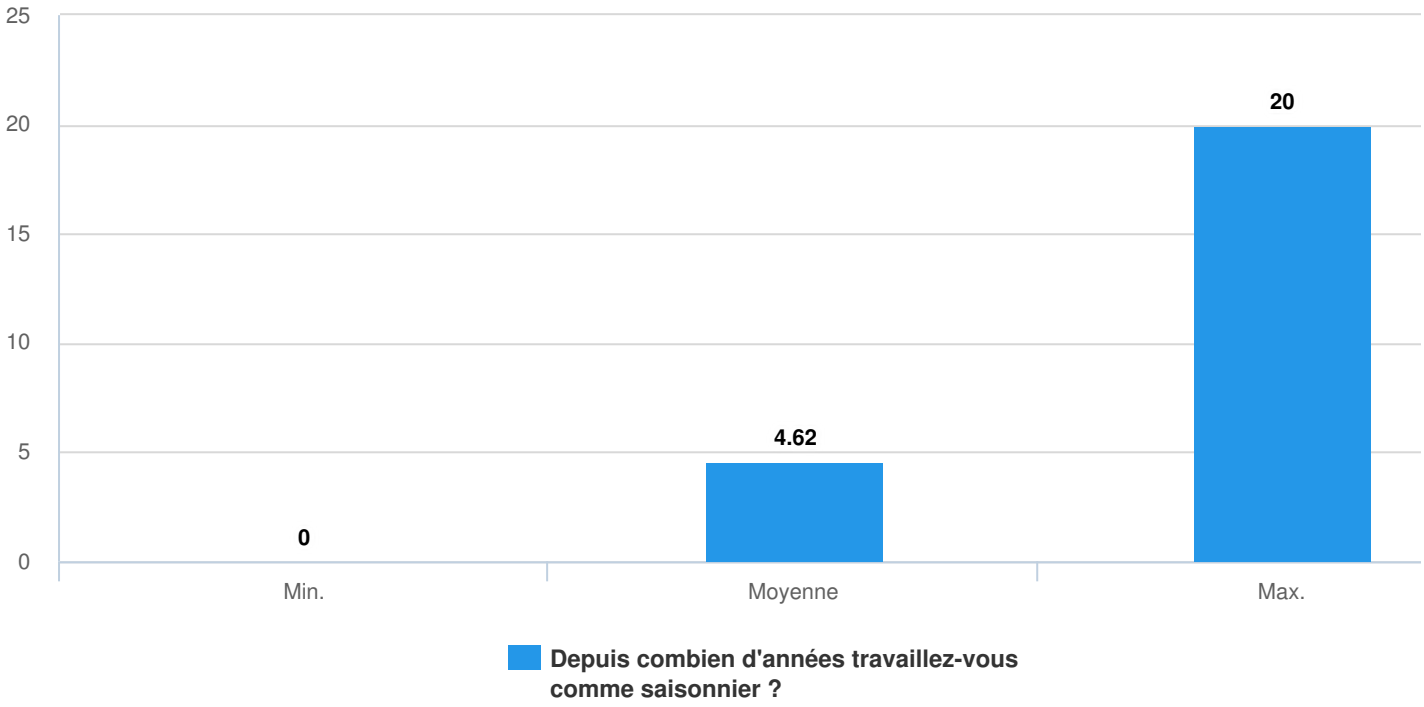

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Depuis combien d'annÃ©es travaillez-vous comme saisonnier sur le territoire Golfe du Morbihan - Vannes agglomÃ©ration ?

#	Question	Nb.	Min.	Moyenne	Max.
10	Depuis combien d'années travaillez-vous comme saisonnier sur le territoire Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ?	100	0	3.5	20

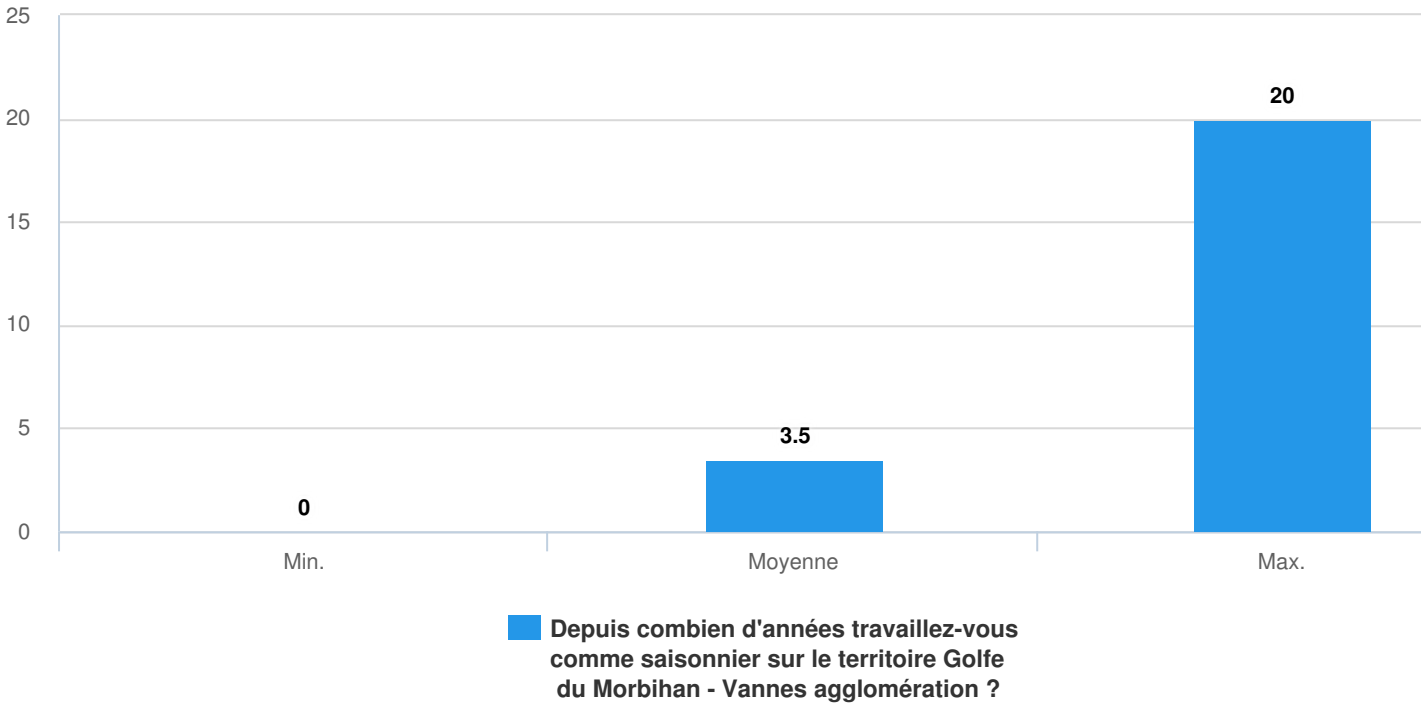

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Quel est votre type de contrat ?

#	Question	Nb.	%	Texte
11	Quel est votre type de contrat ?	103	100%	
	CDD	37	35.92%	
	CDD saisonnier	57	55.34%	
	CD2i	1	0.97%	
	Indépendant	2	1.94%	
	Intérim	0	0%	
	Autre (à préciser)	6	5.83%	- Cee - Cdi - Stage - CEE : contrat d'engagement éducatif (animateur) - Stage - Stagiaire

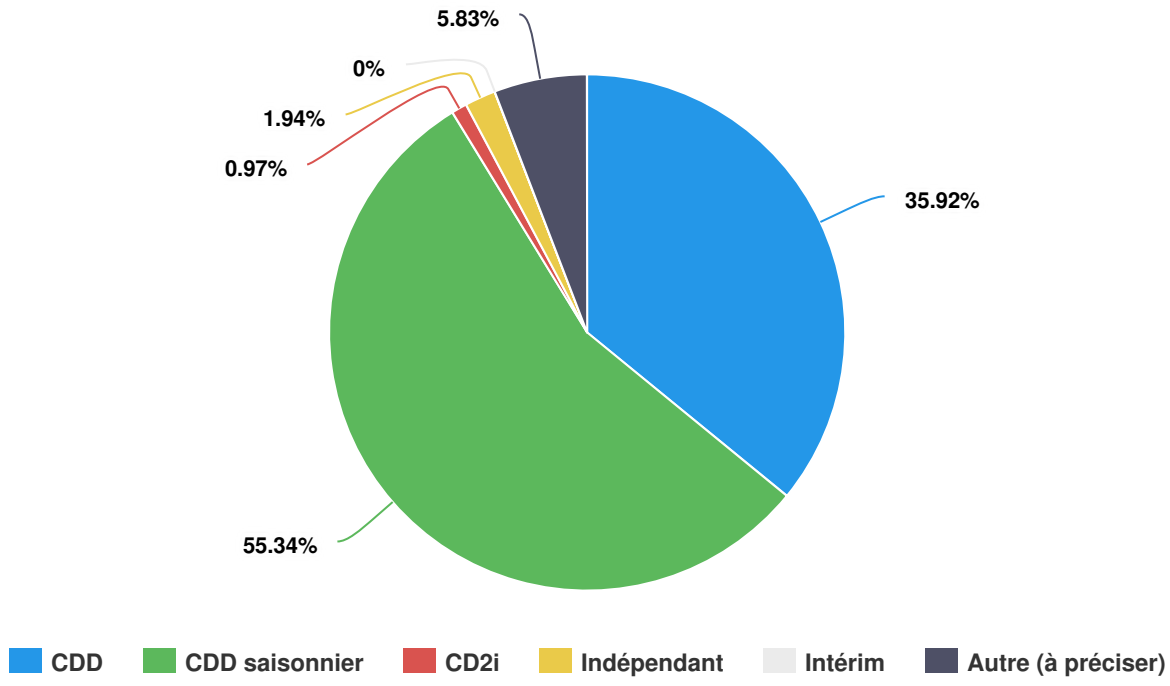

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Sur quelle pÃ©riode porte votre contrat saisonnier ?

		Oui		Partiellement	
#	Question	Nb.	%	Nb.	%
12	Sur quelle période porte votre contrat saisonnier ?	378	88.32%	50	11.68%
	Avril	24	85.71%	4	14.29%
	Mai	28	93.33%	2	6.67%
	Juin	43	71.67%	17	28.33%
	Juillet	100	96.15%	4	3.85%
	Août	97	97%	3	3%
	Septembre	39	88.64%	5	11.36%
	Octobre	21	84%	4	16%
	Novembre	8	72.73%	3	27.27%
	Décembre	2	50%	2	50%
	Janvier	1	50%	1	50%
	Février	4	66.67%	2	33.33%
	Mars	11	78.57%	3	21.43%

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

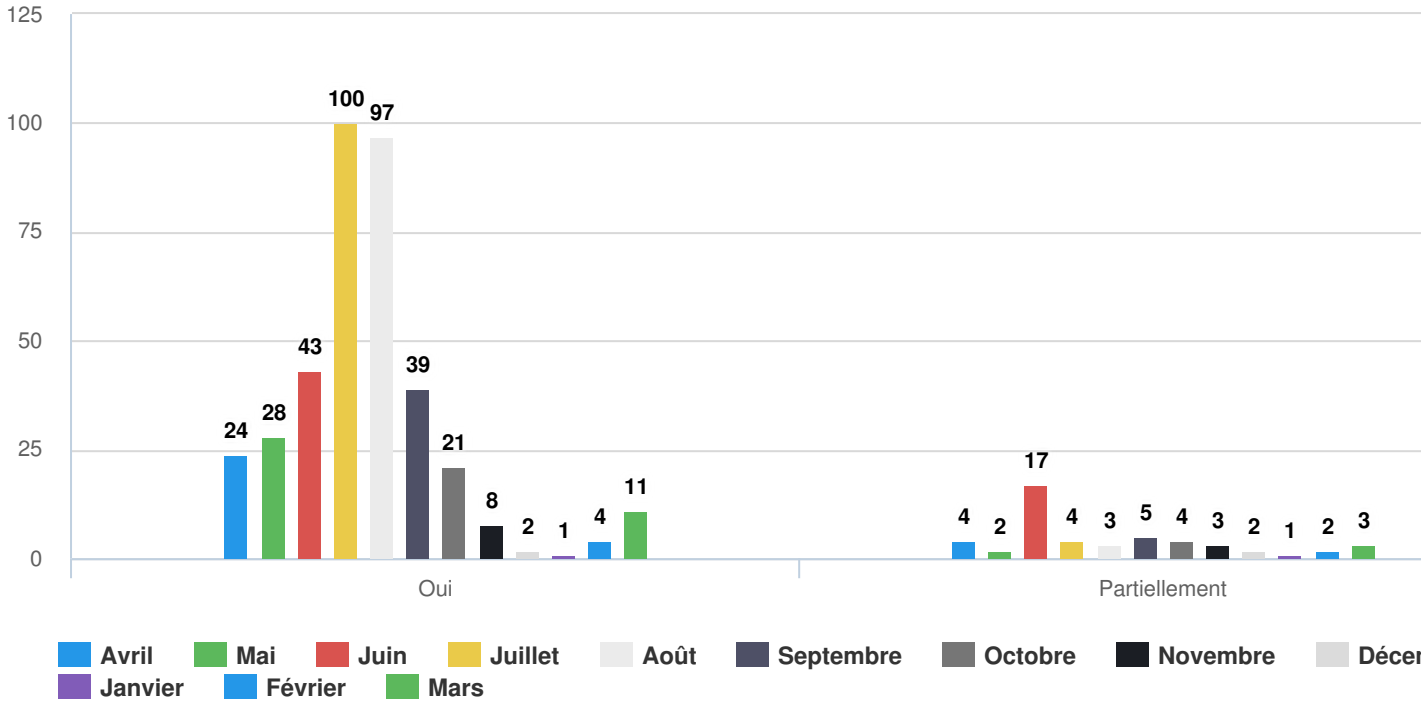

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Etre saisonnier sur le territoire Golfe du Morbihan Vannes agglomÃ©ration vous semble-t-il attractif ?

#	Question	Nb.	Min.	Moyenne	Max.
13	Etre saisonnier sur le territoire Golfe du Morbihan Vannes agglomération vous semble-t-il attractif ?	104	0	2.4	3

#	Question	Détail nb. (%)
13	Etre saisonnier sur le territoire Golfe du Morbihan Vannes agglomération vous semble-t-il attractif ?	104 (100%)
		4 (3.85%)
		9 (8.65%)
		32 (30.77%)
		59 (56.73%)

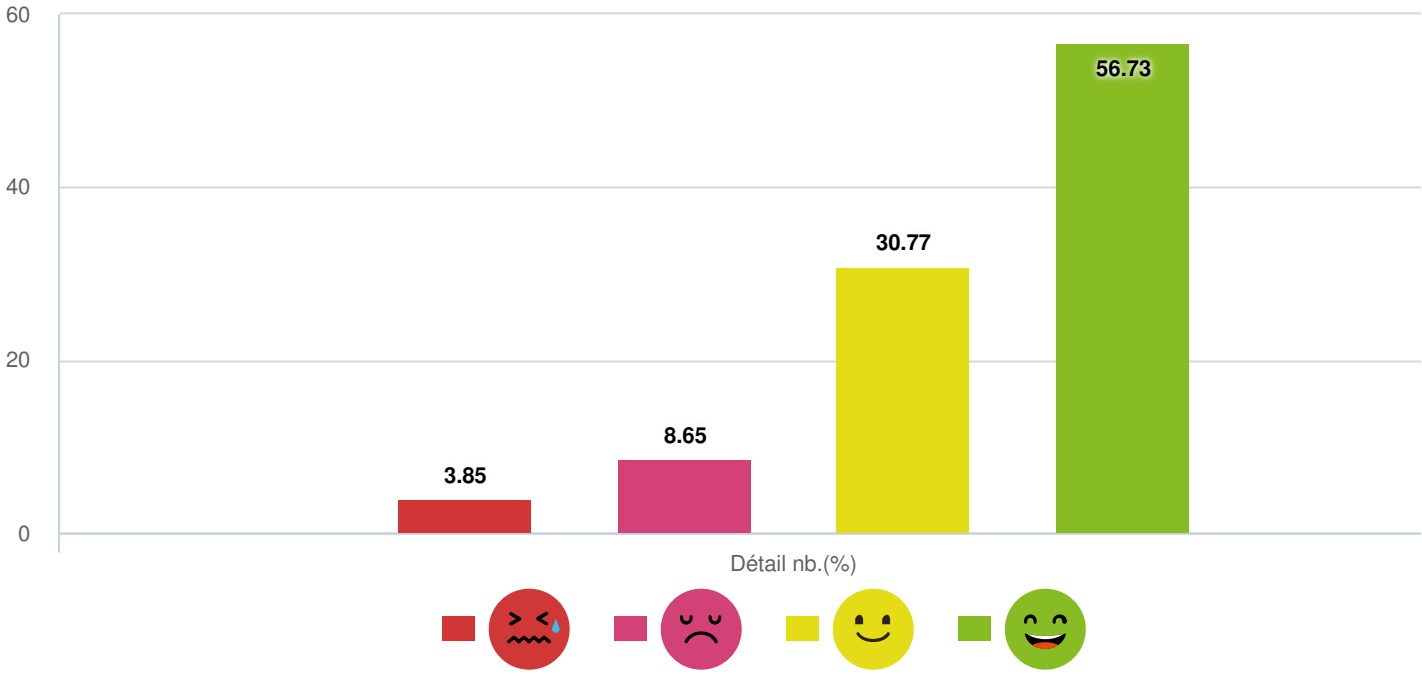

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Vous trouvez quâ€™Ãªtre saisonnier sur ce territoire nâ€™est pas attractif Ã cause de :

#	Question	Nb.	%	Texte
14	Vous trouvez qu'être saisonnier sur ce territoire n'est pas attractif à cause de :	13	100%	
	Conditions de salaire	9	69.23%	
	Conditions de travail autre que salaire	4	30.77%	
	Coût de la vie sur le territoire	7	53.85%	
	Conditions de logement	10	76.92%	
	Accueil des saisonniers sur le territoire	4	30.77%	
	Manque d'activités et de dynamisme du territoire	2	15.38%	
	Autre, précisez :	1	7.69%	- Difficultés de vivre à l année avec que des contrats saisonniers

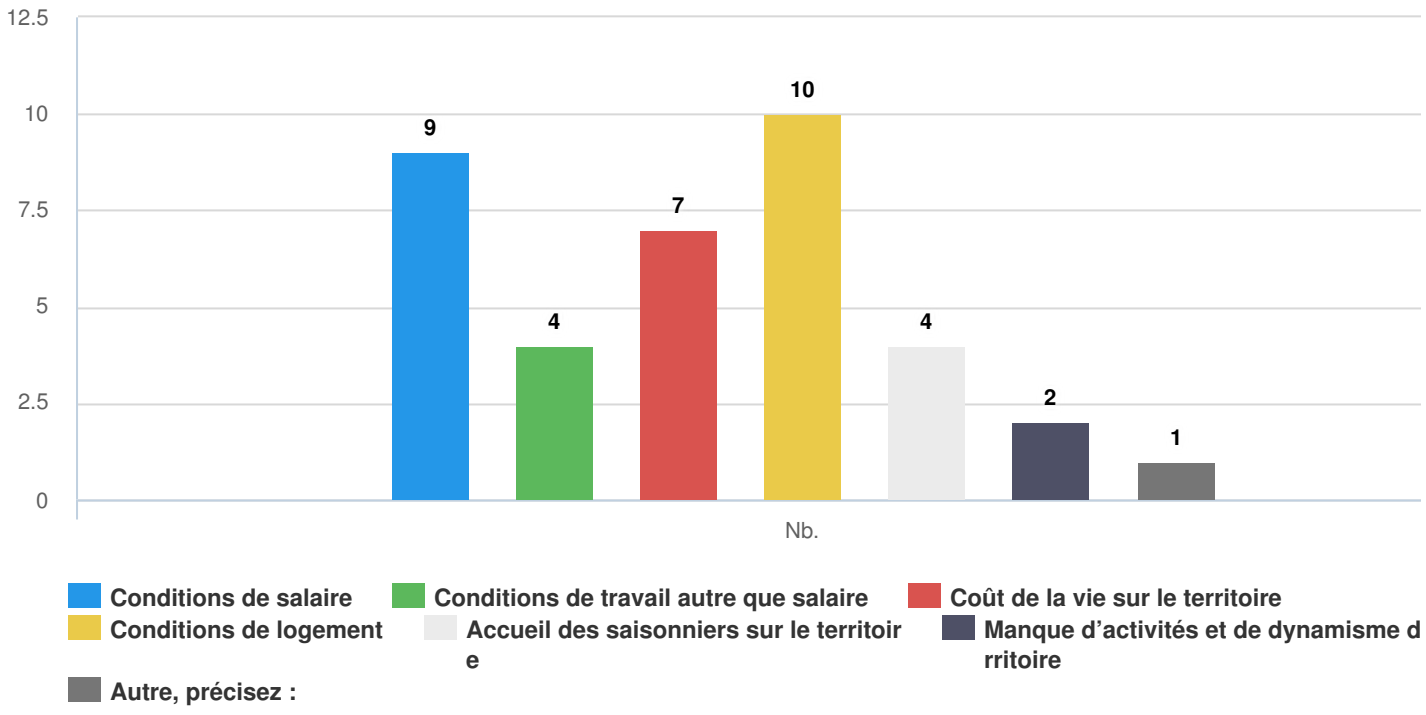

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Vous trouvez quâ€™Ãªtre saisonnier sur ce territoire est attractif grÃ¢ce Ã :

#	Question	Nb.	%	Texte
15	Vous trouvez qu'être saisonnier sur ce territoire est attractif grâce à :	90	100%	
	Facilité à trouver un emploi	30	33.33%	
	Conditions de salaire et de travail	24	26.67%	
	Coût de la vie par rapport à d'autres territoires	8	8.89%	
	Conditions de logement favorables	11	12.22%	
	Cadre de vie (Littoral, Vannes, Parc Naturel, …)	81	90%	
	Activités et dynamisme du territoire	27	30%	
	Relations sociales (avec d'autres saisonniers, avec la population, …)	47	52.22%	
	Niveau de services (présence d'administrations, de médecins, mobilité, …)	10	11.11%	
	Autre, précisez :	2	2.22%	- Présence de ma famille - Présence de ma famille

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

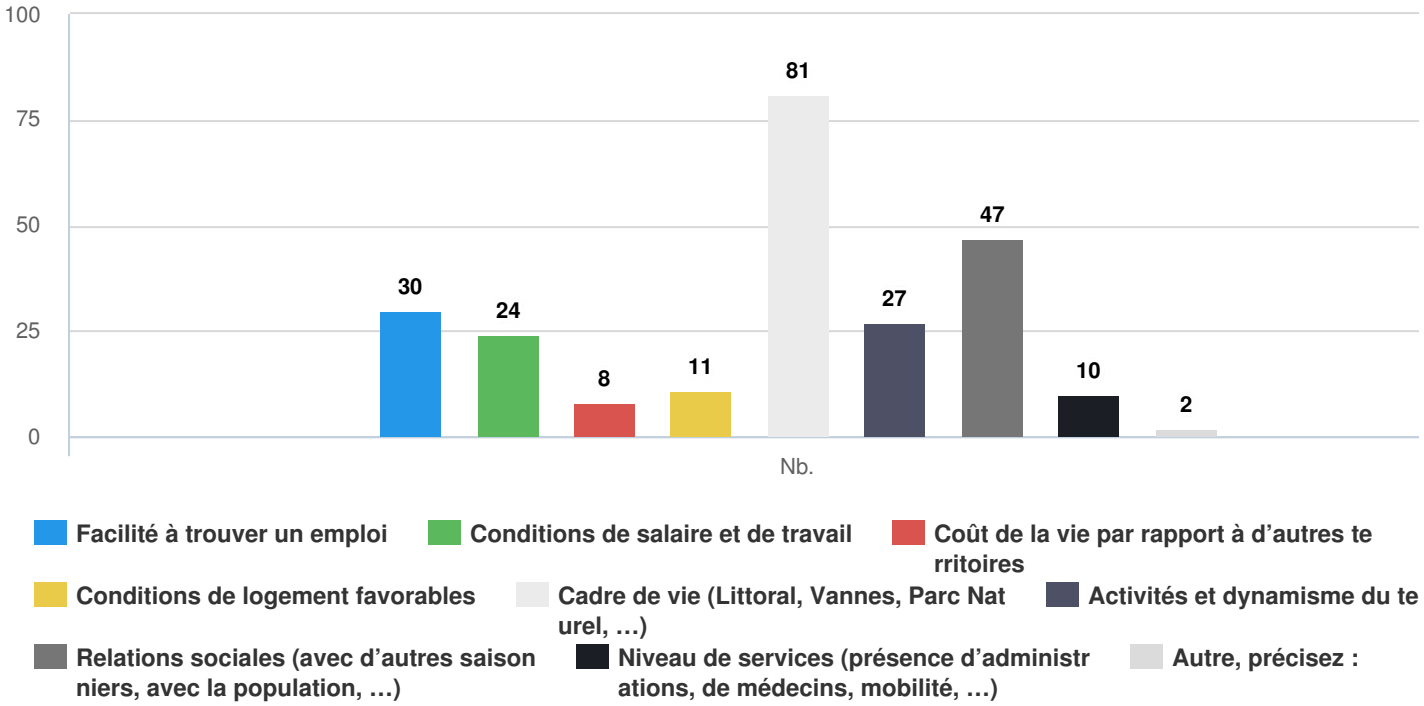

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

A t-il Ã©tÃ© facile pour vous de trouver un logement ?

#	Question	Nb.	Min.	Moyenne	Max.
16	A t-il été facile pour vous de trouver un logement ?	101	0	2.13	3

#	Question	Détail nb.(%)
16	A t-il été facile pour vous de trouver un logement ?	101 (100%)
		16 (15.84%)
		10 (9.9%)
		20 (19.8%)
		55 (54.46%)

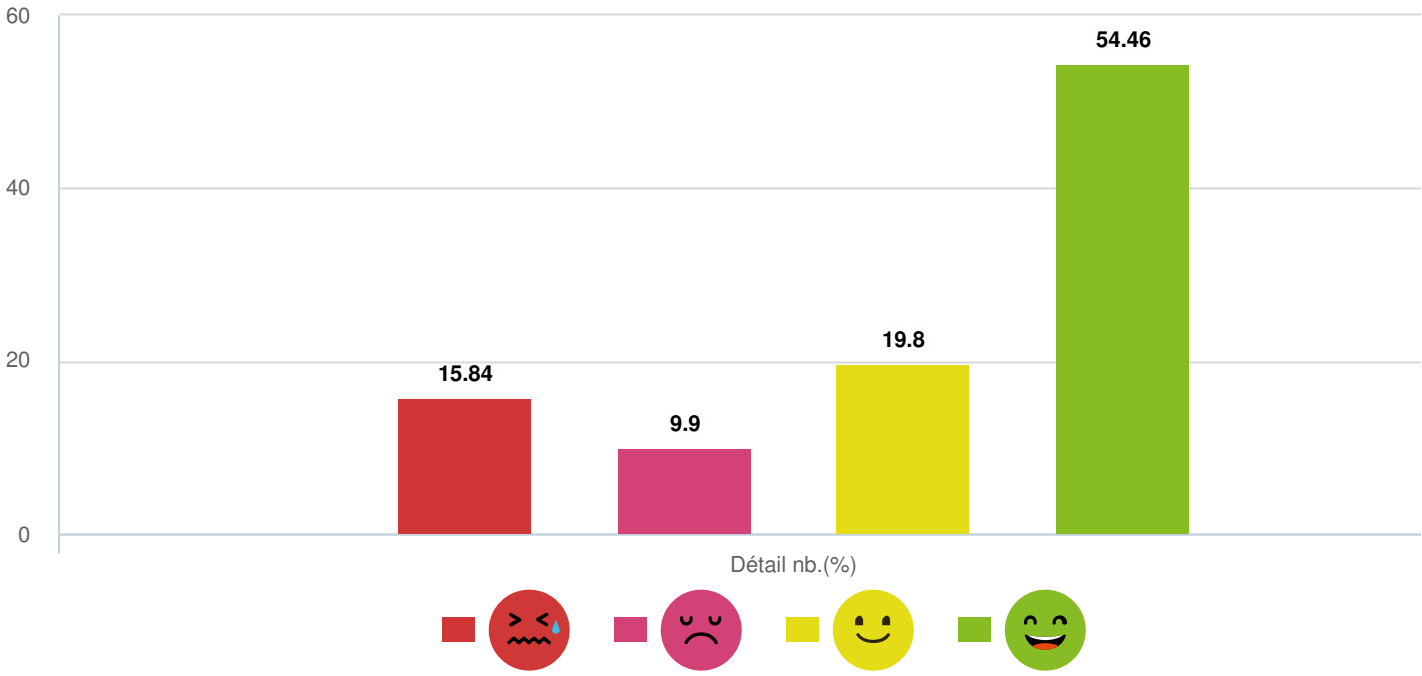

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Par quel moyen avez-vous trouvÃ© votre logement ?

#	Question	Nb.	%	Texte
17	Par quel moyen avez-vous trouvé votre logement ?	101	100%	
	Par l'intermédiaire de votre employeur	17	16.83%	
	Annonces entre particuliers	6	5.94%	
	Agences immobilières	2	1.98%	
	Bouche à oreille, réseau (amis, famille)	25	24.75%	
	Mairie, bailleur social (FJT, HLM, ...)	4	3.96%	
	Autre (précisez) :	47	46.53%	- Je réside ici - Famille - Je vis ici - Je suis propriétaire de mon logement - Famille - Je n'en ai pas trouvé - chez de la famille - famille - Mon domicile - Chez mes parents - Chez mes parents - Mon domicile - Mon domicile - Recherche encore - chez mes parents - chez mes parents - Mon domicile - Mon domicile - Mon domicile - Mon domicile - Résidence secondaire - Mon domicile - chez mes parents - Mon domicile - Mon domicile

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

- Résidence secondaire
- chez mes parents
- Au début, logé par l'employeur qui loge 6 saisonniers dans 2 appartements (filles / garçons séparés). Puis après logé dans sa famille.
- chez mes parents
- Chez ma grand-mère, compliqué
- Mon domicile
- Mon domicile
- chez mes parents
- Chez mes parents
- Chez ma mère
- Camping
- je vis a st gildas
- Chez mes parents
- Chez mes parents
- Je n ai pas trouvé de logement cette annee
- Propriétaire
- Chez moi
- Camping
- Par moi meme

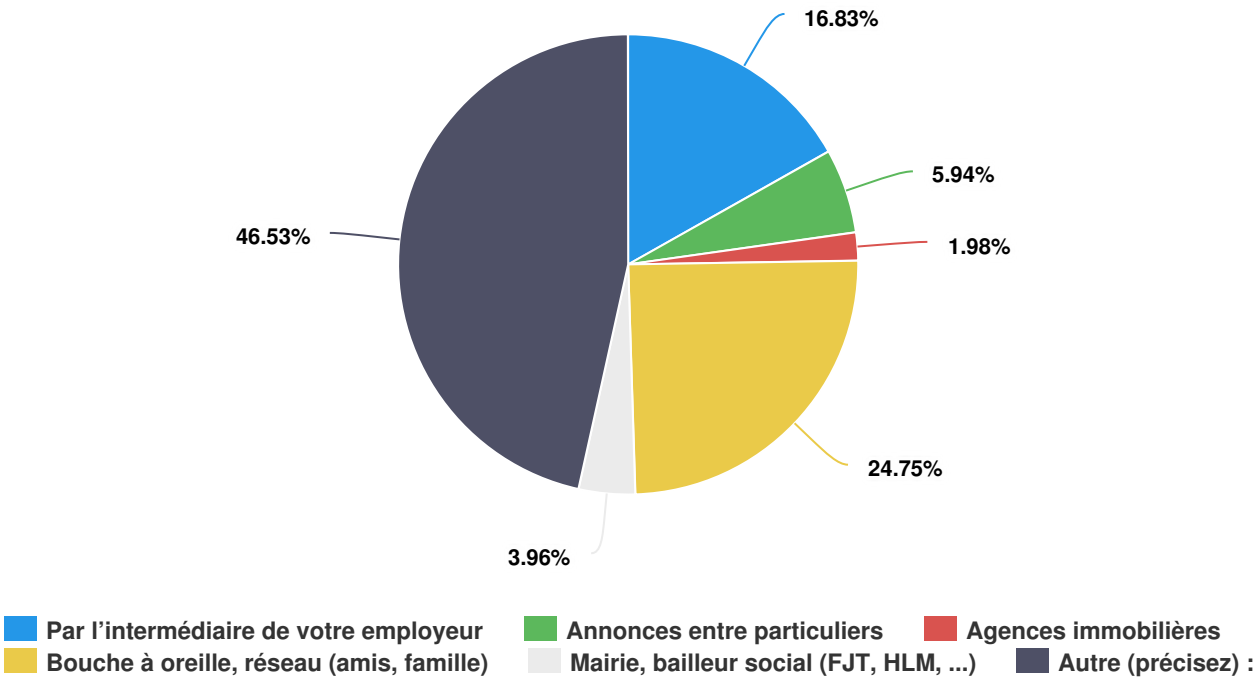

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Vous Ãªtes logÃ© en :

#	Question	Nb.	%	Texte
18	Vous êtes logé en :	82	100%	
	Foyer (jeune travailleur, Tumulus ou autre)	1	1.22%	
	Location meublée (hors foyer)	4	4.88%	
	Location non meublée	8	9.76%	
	Camping-car, fourgon (hors camping)	3	3.66%	
	Chambre chez l'habitant	1	1.22%	
	Famille / amis	35	42.68%	
	Chez mon employeur	11	13.41%	
	Vous êtes propriétaire	5	6.1%	
	Camping (tente, mobil home, fourgon, ...)	10	12.2%	
	Logement social / Logement communal	1	1.22%	
	Camping sauvage	1	1.22%	
	Autre (à préciser)	7	8.54%	- Je vie ici à l'année - Mon domicile - Mon domicile - Mon domicile - Je rentre chez moi tous les soirs

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

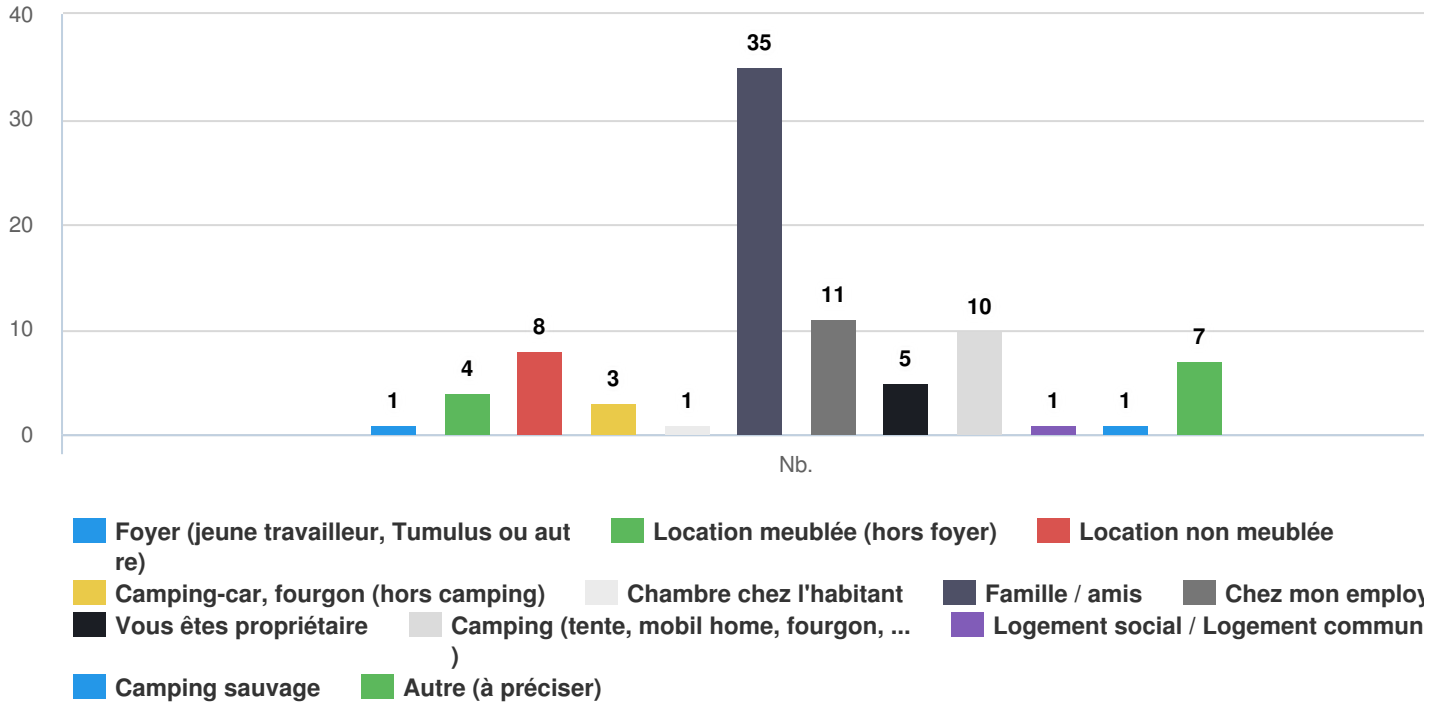

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Quelle est la taille de votre logement ? (hors cuisine, salle de bains et WC)

#	Question	Nb.	%	Texte
19	Quelle est la taille de votre logement ? (hors cuisine, salle de bains et WC)	99	100%	
	Chambre	3	3.03%	
	Studio	8	8.08%	
	1 pièce	10	10.1%	
	2 pièces (chambre séparée)	11	11.11%	
	3 pièces	9	9.09%	
	4 pièces et +	26	26.26%	
	Camping car, fourgon	7	7.07%	
	Autre (précisez) :	25	25.25%	- Mobile-Home 4 Pax - 90m2 - Camping - maison - maison - pas de logement - maison - maison - maison - maison - maison - tente - Caravane chez mes parents - maison - maison - maison - maison - tente - maison - maison - Caravane - Je n ai pas de logement sur la presqu'île

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

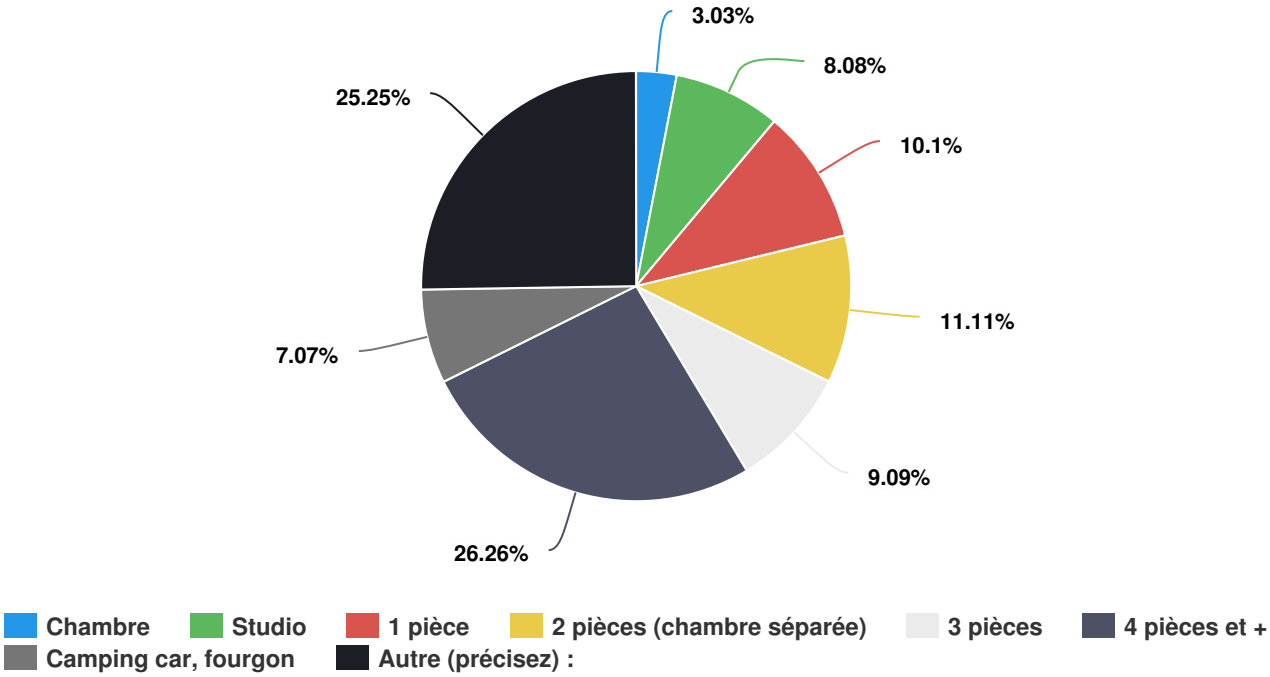

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Combien de personnes occupent le logement dans lequel vous habitez en saison ? (prA©ciser le nombre de personnes) - Personnes de votre famille (sans vous compter) :

#	Question	Nb.	Min.	Moyenne	Max.
20.1	Combien de personnes occupent le logement dans lequel vous habitez en saison ? (préciser le nombre de personnes) - Personnes de votre famille (sans vous compter) :	87	0	1.75	6

#	Question	Détail nb.(%)
20.1	Combien de personnes occupent le logement dans lequel vous habitez en saison ? (préciser le nombre de personnes) - Personnes de votre famille (sans vous compter) :	87 (100%)
	0	24 (27.59%)
	1	20 (22.99%)
	2	15 (17.24%)
	3	15 (17.24%)
	4	9 (10.34%)
	5	3 (3.45%)
	6	1 (1.15%)

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

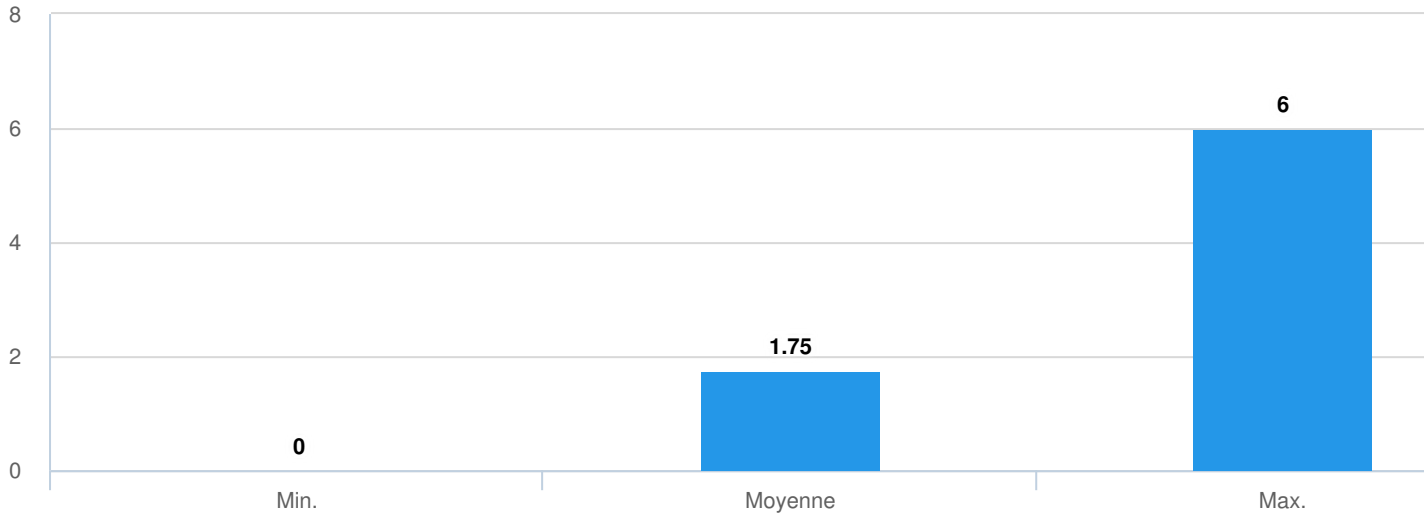

Combien de personnes occupent le logement dans lequel vous habitez en saison ? (préciser le nombre de personnes) - Personnes de votre famille (sans vous compter) :

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Combien de personnes occupent le logement dans lequel vous habitez en saison ? (prÃ©ciser le nombre de personnes) - Personnes extÃ©rieures Ã votre famille (sans vous compter) :

#	Question	Nb.	Min.	Moyenne	Max.
20.2	Combien de personnes occupent le logement dans lequel vous habitez en saison ? (préciser le nombre de personnes) - Personnes extérieures à votre famille (sans vous compter) :	59	0	0.68	6

#	Question	Détail nb.(%)
20.2	Combien de personnes occupent le logement dans lequel vous habitez en saison ? (préciser le nombre de personnes) - Personnes extérieures à votre famille (sans vous compter) :	59 (100%)
	0	44 (74.58%)
	1	6 (10.17%)
	2	1 (1.69%)
	3	2 (3.39%)
	4	5 (8.47%)
	5	0 (0%)
	6	1 (1.69%)

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

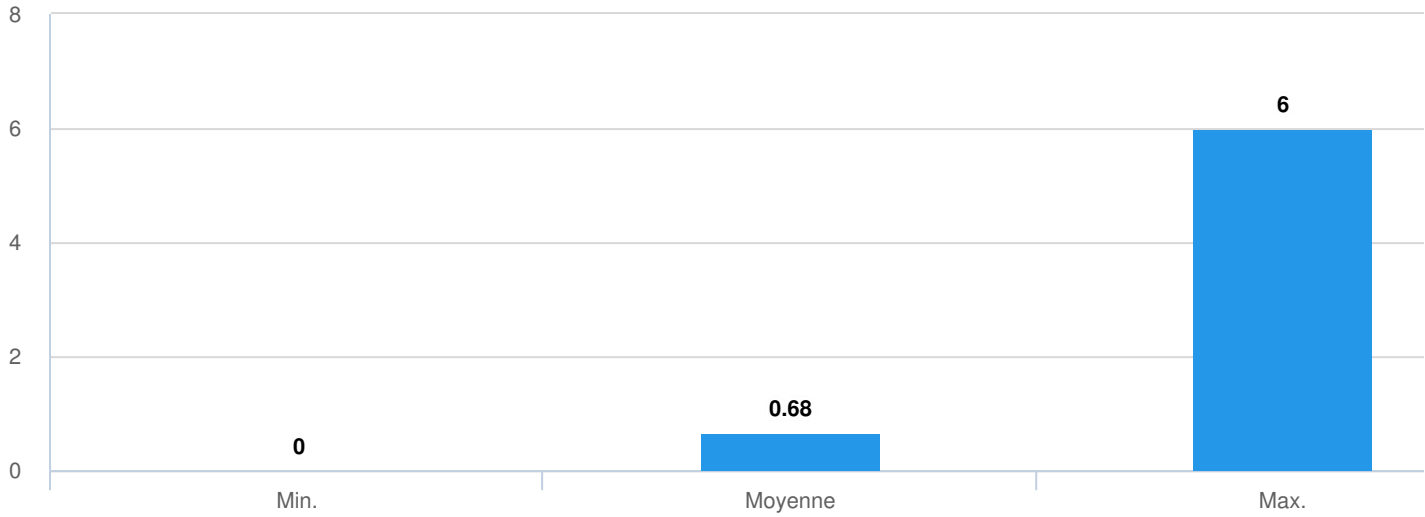

Combien de personnes occupent le logement dans lequel vous habitez en saison ? (préciser le nombre de personnes) - Personnes extérieures à votre famille (sans vous compter) :

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Le coÃ»t de votre logement est :

#	Question	Nb.	%	Texte
21	Le coût de votre logement est :	88	100%	
	Totalement pris en charge par votre employeur	13	14.77%	
	En partie pris en charge par votre employeur	2	2.27%	
	Totalement à votre charge	60	68.18%	
	Autre	13	14.77%	- Gratuit - Aucun - Aucun - Aucun chez mes parents - Aucun chez mes parents - Aucun - Aucun chez mes parents - Aucun chez ma grand-mère - je paye rien - A la charge de mes parents - parents

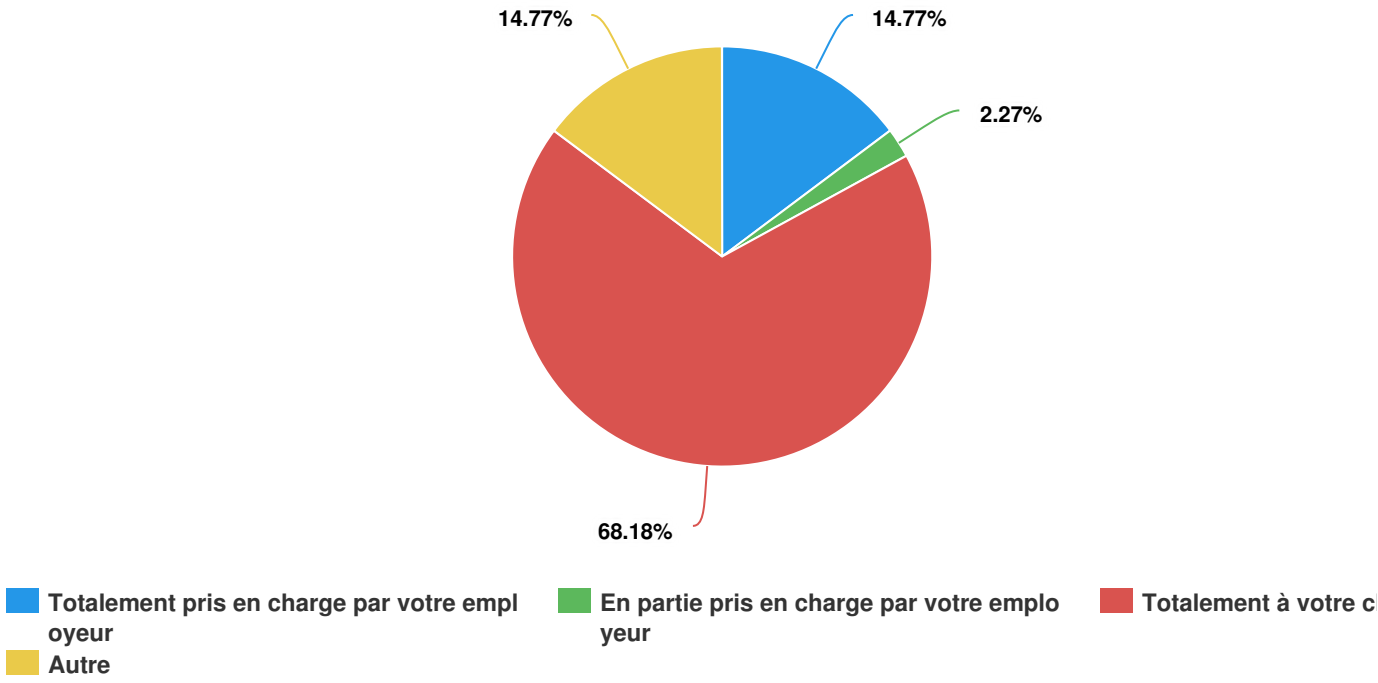

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Quelle est la part de votre loyer (aprÃ¨s APL ou aides) par rapport Ã votre salaire net ?

#	Question	Nb.	%	Texte
22	Quelle est la part de votre loyer (après APL ou aides) par rapport à votre salaire net ?	74	100%	
	0%	32	43.24%	
	Moins de la moitié de mon salaire	20	27.03%	
	Environ la moitié de mon salaire	3	4.05%	
	Plus de la moitié de mon salaire	5	6.76%	
	Je ne sais pas	10	13.51%	
	Autre	4	5.41%	- ne paye pas - 100%

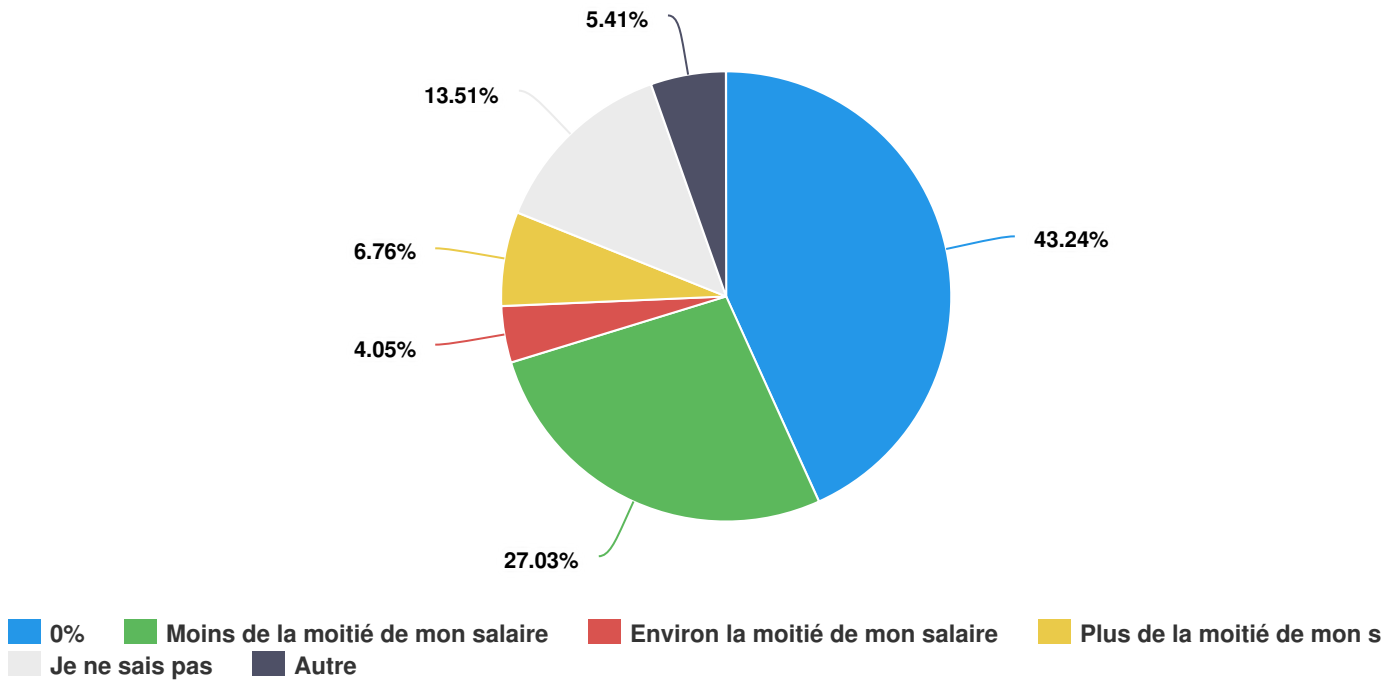

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

De maniÃ¨re gÃ©nÃ©rale, comment considÃ©rez-vous votre logement ?

#	Question	Nb.	Min.	Moyenne	Max.
23	De manière générale, comment considérez-vous votre logement ?	96	0	2.4	3

#	Question	Détail nb.(%)
23	De manière générale, comment considérez-vous votre logement ?	96 (100%)
		7 (7.29%)
		6 (6.25%)
		25 (26.04%)
		58 (60.42%)

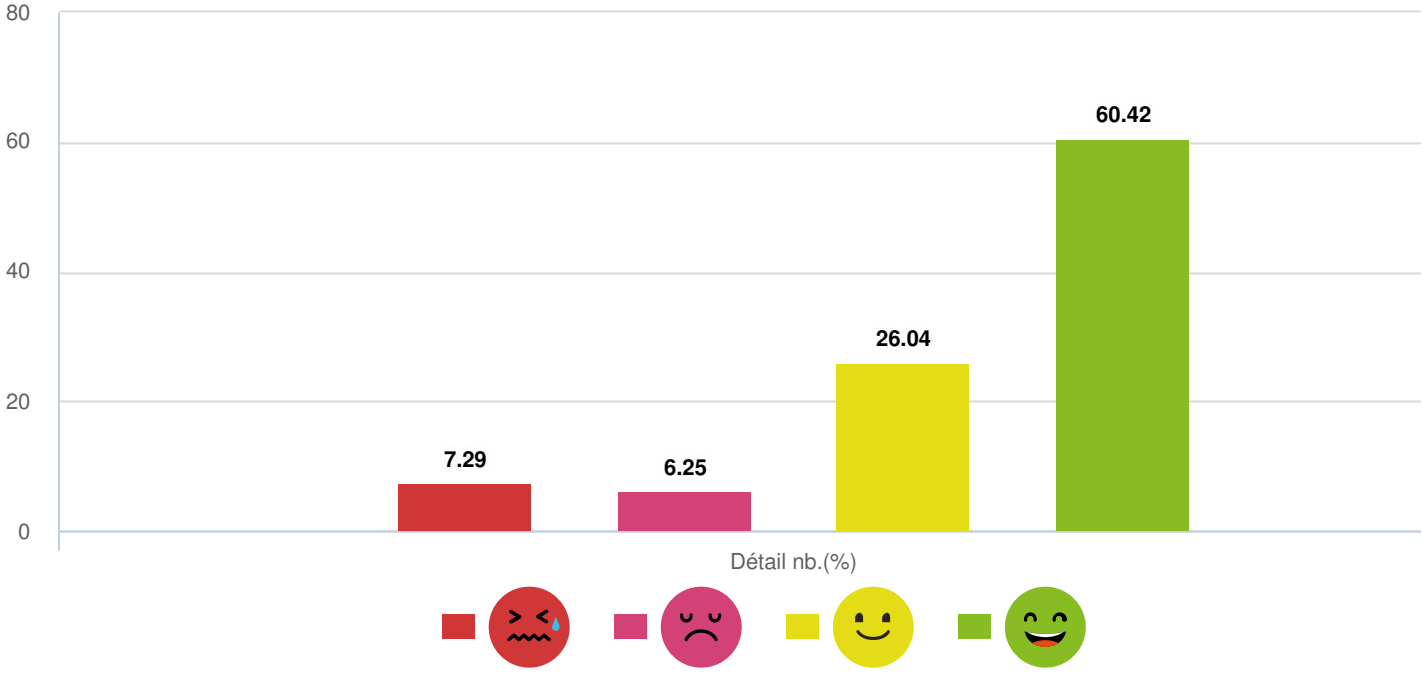

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Si votre logement ne vous satisfait pas, c'est parce qu'il est :

#	Question	Nb.	%	Texte
24	Si votre logement ne vous satisfait pas, c'est parce qu'il est :	13	100%	
	Trop petit	5	38.46%	
	Trop cher (dépasse le tiers de vos revenus)	7	53.85%	
	Trop éloigné de votre lieu de travail	4	30.77%	
	Vétuste ou inconfortable	5	38.46%	
	Autre (précisez) :	4	30.77%	- Difficile de payer un loyer avec des contrats saisonniers - Chez mes parents - Introuvable - Pas adapter à mon âge

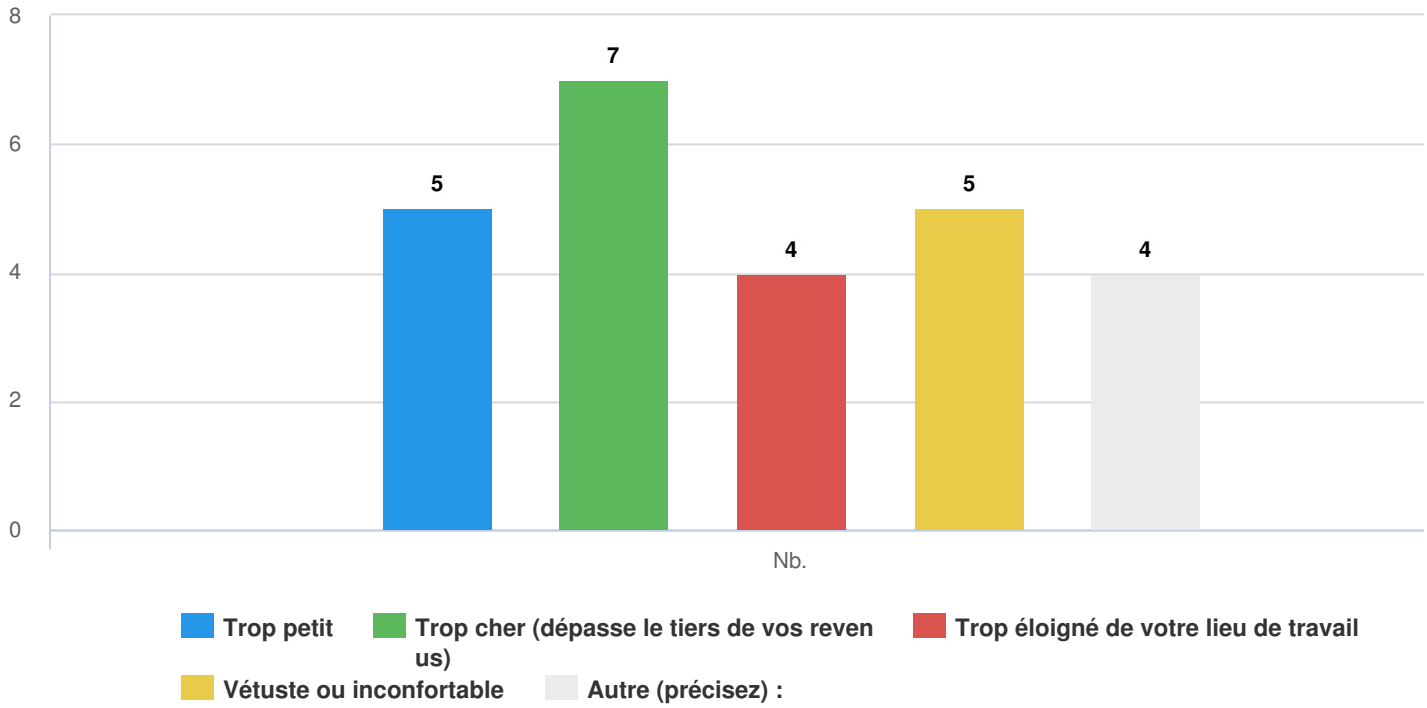

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

A quel titre votre logement est-il inconfortable ?

#	Question	Nb.	%	Texte
25	A quel titre votre logement est-il inconfortable ?	6	100%	
	Equipements sanitaires incomplets (WC sur palier etc.)	1	16.67%	
	Problèmes liés aux problèmes thermiques (chaud/froid), humidité	4	66.67%	
	Problèmes liés au bruit	3	50%	
	Niveau d'équipement insuffisant	4	66.67%	
	Pas de wifi ou débit insuffisant	3	50%	
	Autre (précisez) :	1	16.67%	- Pas adapté

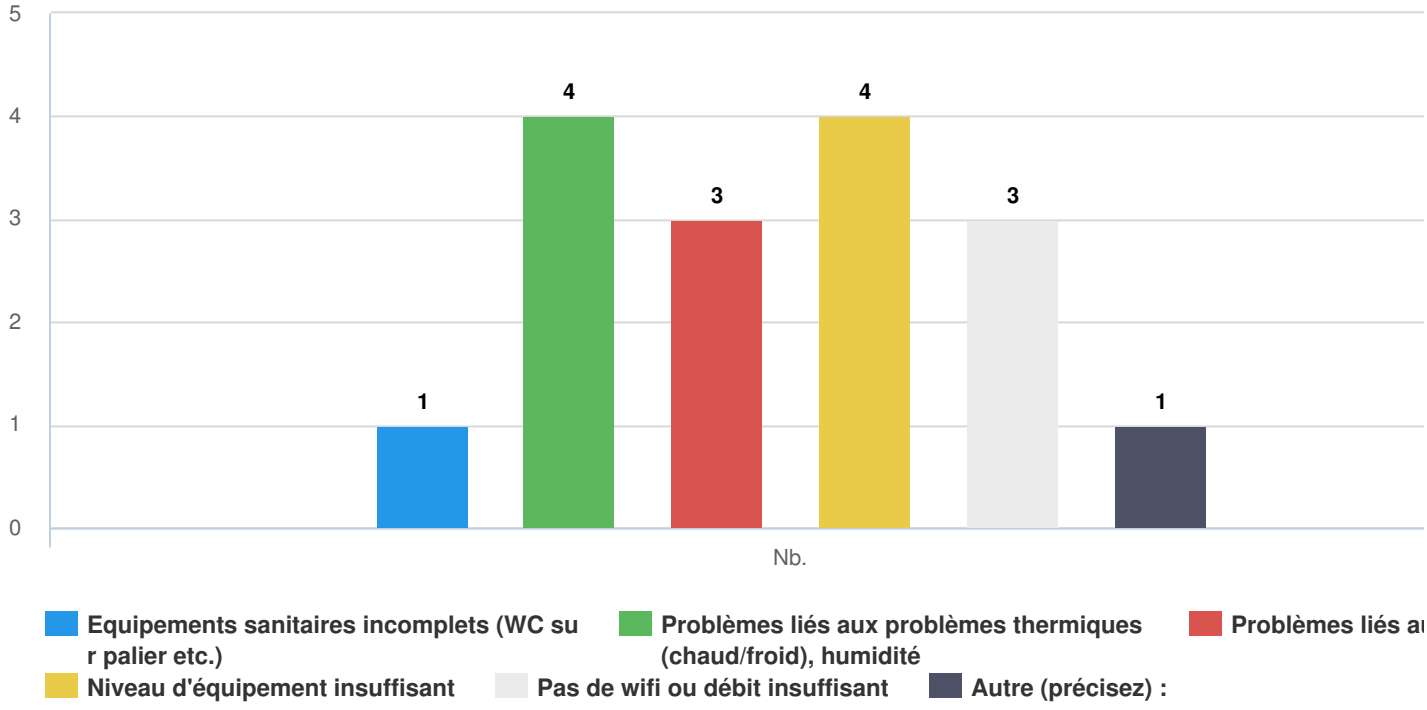

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Si vous aviez le choix de votre logement, souhaiteriez-vous Ã être en colocation ?

#	Question	Nb.	%
26	Si vous aviez le choix de votre logement, souhaiteriez-vous être en colocation ?	91	100%
	Oui	20	21.98%
	Non	50	54.95%
	Indifférent	21	23.08%

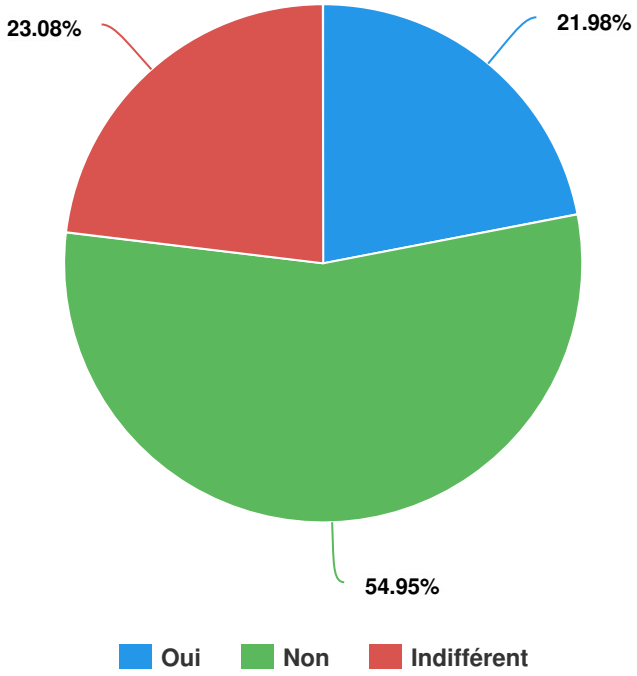

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Quelle est la distance entre votre logement saisonnier et votre emploi saisonnier ? (environ, en km)

#	Question	Texte
		- 0 - Maxi 15 - 2 - 2 - 8 - 2 - 15 - 3 - 2 - O - 40 - 7 - 10 - Sur place - 1 km - 6 - 22 - 2 - 15 - 5 - 10 - 20km - 30 - 10 - 6 - 5 - 1 - 15 - 3,2 - 0 - 20 - 0 - 7 - 0.010 - 5 - 0 - 0 - 0 - 0 - 0.015 - 0.5 - 1

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

27	Quelle est la distance entre votre logement saisonnier et votre emploi saisonnier ? (environ, en km)	- 1 - 15 - 5 - 4 - 12 - 8 - 2 - 7 - 1 - 1.5 - 1 - 1 - 1 - 25 - 2 - 16 - 1.5 - 2 - 1 - 0 - 0.2 - 2 - 2 - 15 km - 1 - Moins d'un km - 0 - 12 - 1.5 km - 0 - 1 - 4km - 15 - 30 - 10 - 40 - 30 - 2 - 200metre - 0 - 1km5 - 15 - 4 - 5 - 1.5 - 1,5 - 5

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

- 10
- 15

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Quel est votre temps de trajet entre votre logement et votre emploi saisonnier ?

#	Question	Nb.	%
28	Quel est votre temps de trajet entre votre logement et votre emploi saisonnier ?	96	100%
	< 15 min	73	76.04%
	15 - 30 min	15	15.63%
	30 min - 1h	7	7.29%
	> 1h	1	1.04%

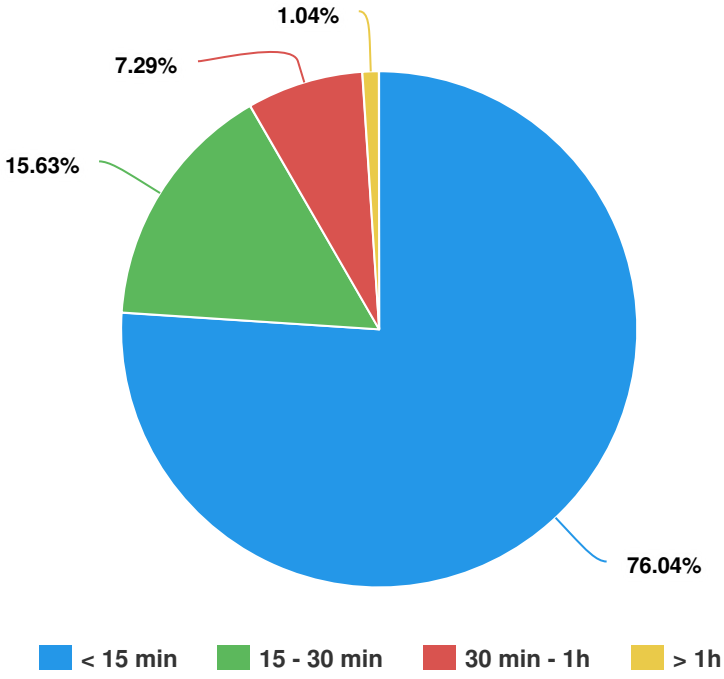

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Vous jugez que cet Ã©loignement est :

#	Question	Nb.	Min.	Moyenne	Max.
29	Vous jugez que cet éloignement est :	96	0	2.55	3

#	Question	Détail nb.(%)
29	Vous jugez que cet éloignement est :	96 (100%)
		6 (6.25%)
		4 (4.17%)
		17 (17.71%)
		69 (71.88%)

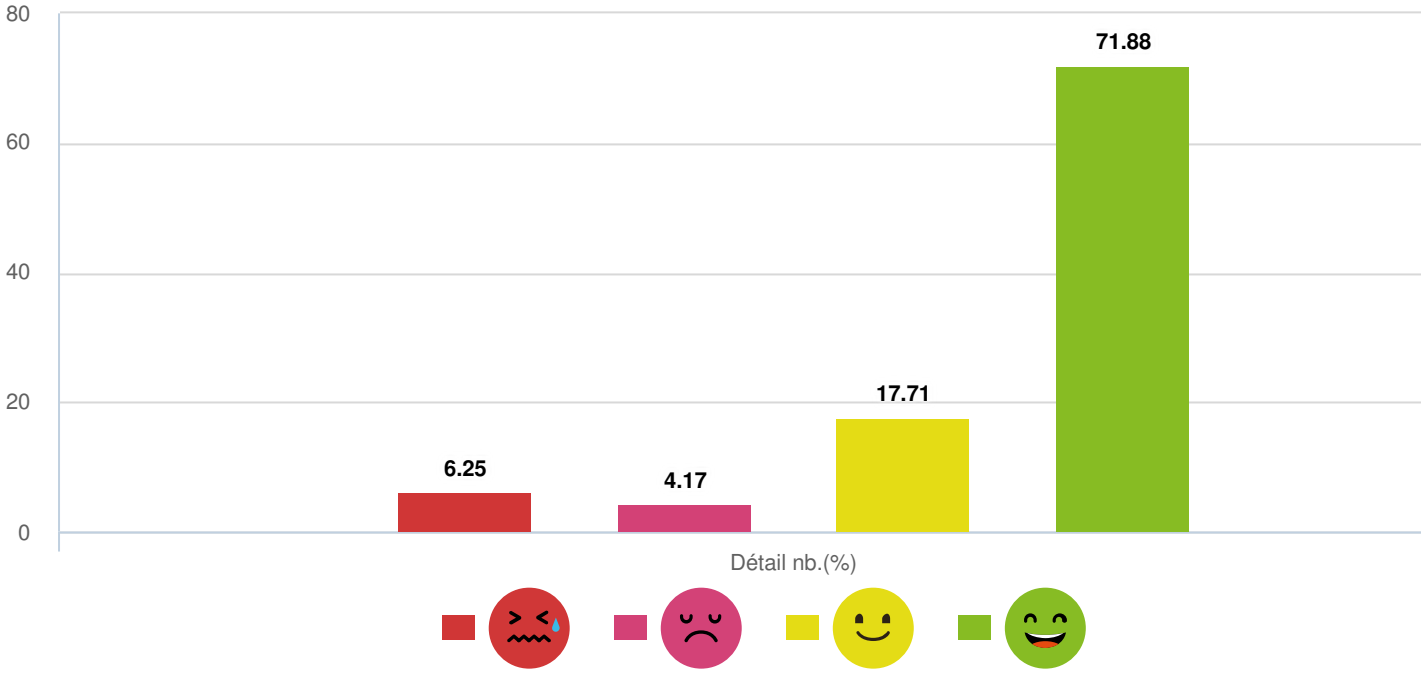

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Quel est votre mode de transport entre votre logement et votre travail ?

#	Question	Nb.	%	Texte
30	Quel est votre mode de transport entre votre logement et votre travail ?	96	100%	
	A pied ou à vélo	50	52.08%	
	Véhicule personnel	51	53.13%	
	Co-voiturage	0	0%	
	Transports en commun terrestre	0	0%	
	Navette maritime	1	1.04%	
	Autostop / autostop organisé	1	1.04%	
	Transport organisé par l'employeur	0	0%	
	Autre (précisez) :	0	0%	

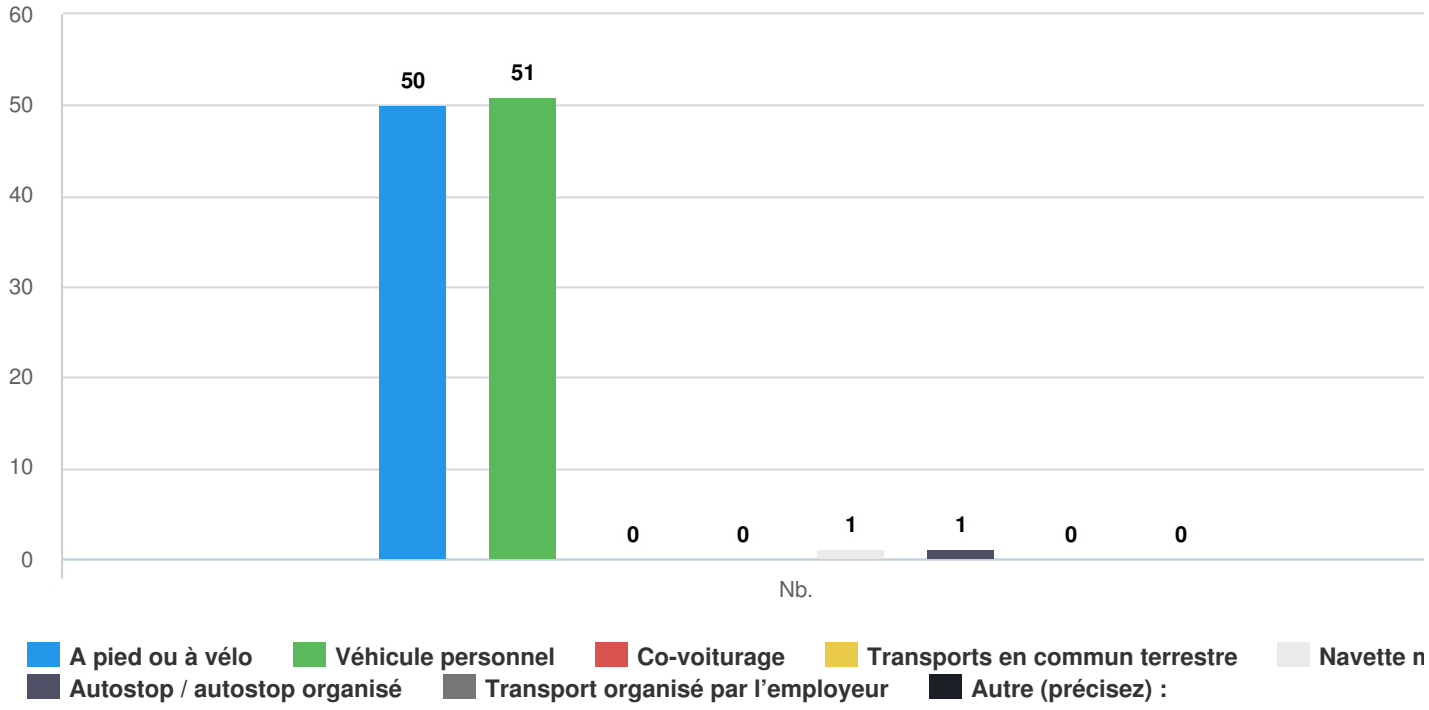

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Le systÃ¨me de transports en commun correspond t-il Ã vos besoins ?

#	Question	Nb.	%
31	Le système de transports en commun correspond t-il à vos besoins ?	94	100%
	Oui	14	14.89%
	Non	32	34.04%
	Partiellement	16	17.02%
	Non concerné	32	34.04%

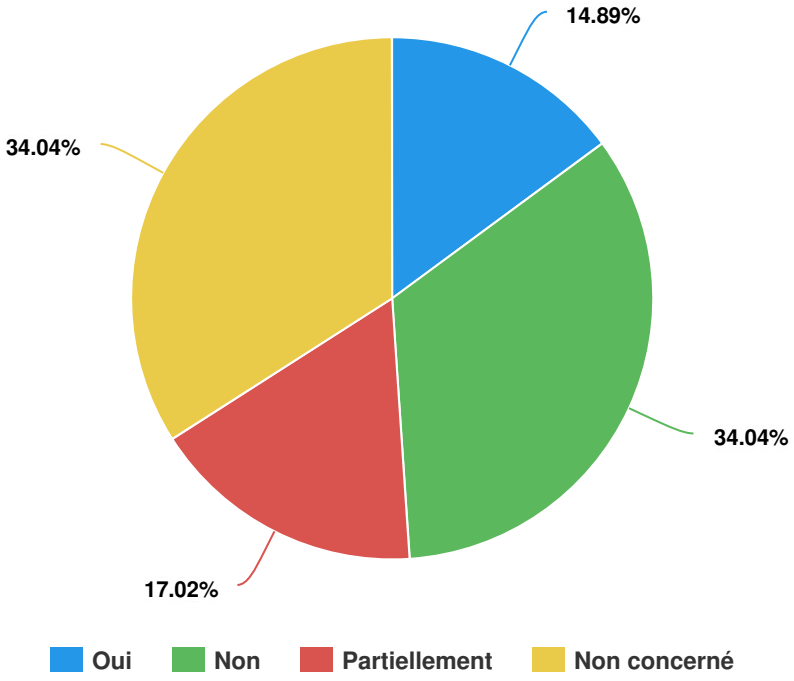

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Que faudrait-il amÃ©liorer ?

#	Question	Nb.	%	Texte
32	Que faudrait-il améliorer ?	41	100%	
	Amplitude horaires	30	73.17%	
	Cadence	21	51.22%	
	Tarif	8	19.51%	
	Points ou circuits de desserte	17	41.46%	
	Autre (précisez) :	9	21.95%	- Navette de nuit pour saisonniers - Liaison Ploeren / Arradon - Le temps de trajet est trop long pour Vannes (45min) - Manque noctibus - Pas adapté pour restauration car horaires coupées (trop longs) - Manque noctibus + week-ends - Des logements peu chers ! - Accepter mon chien dans arzibus

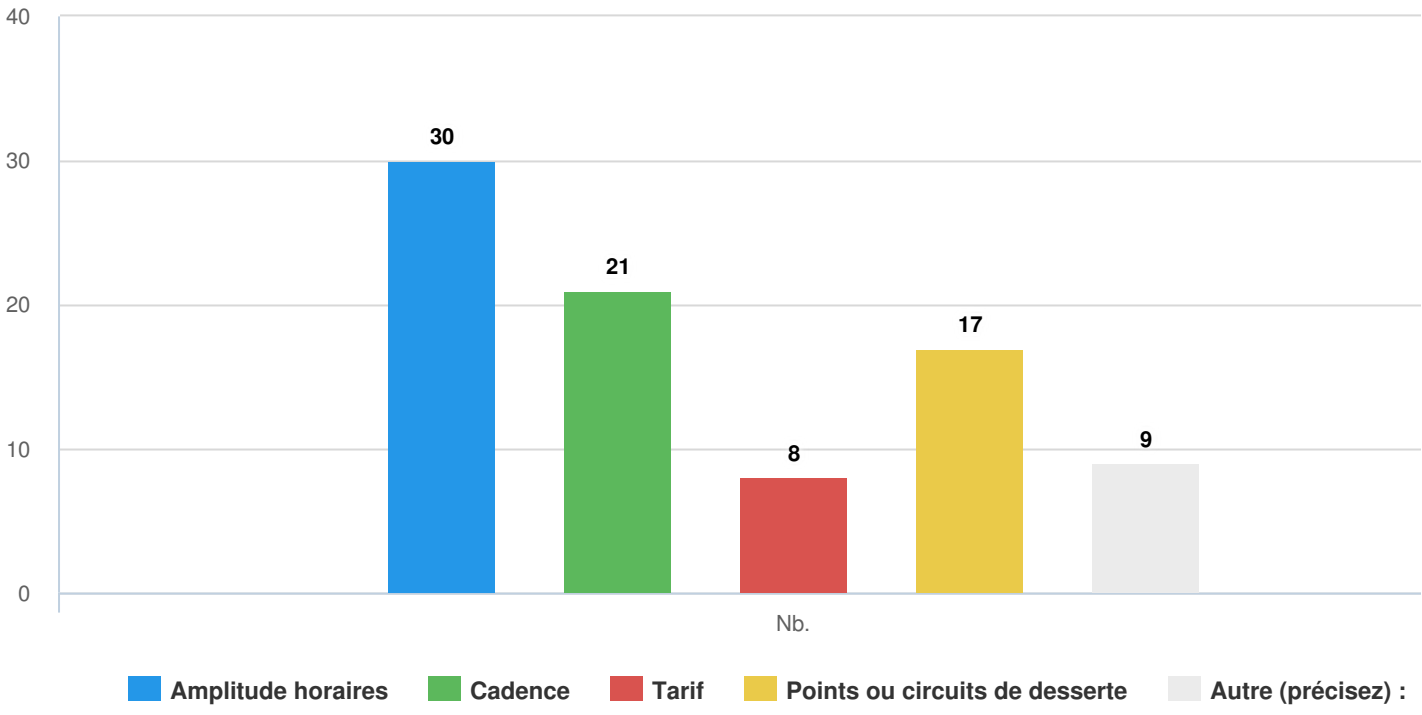

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Quels sont, pour vous, les services manquants dans votre commune de rA©sidence ou de travail ?

#	Question	Texte
33	Quels sont, pour vous, les services manquants dans votre commune de résidence ou de	- Une ligne de transport en commun de Sarzeau à Penvins - Les services je ne sais pas .. mais il manque la possibilité d avoir un cdi pour vivre à l année .. - Navettes entre l aéroport de Nantes et la presqu'île - Le logement, Nous avons du travaille mais impossible de se loger convenablement ou alors avec des prix ne correspondant pas à un smic. Les activités l'hiver pour des jeune habitant. Dès navette maritime l'hiver pour Locmariaquer. - Les grandes chaînes de magasin - des logements pour tous les saisonniers - - Très difficile voire impossible de trouver un logement - Aide financière car coût de la vie élevé (prix augmentent en saison) - Lignes de bus pas adaptées - quasi impossibilité de trouver médecin, dentiste ou autre pro de la santé acceptant de nouveaux clients - Le bus passe mais quand on doit aller à Vannes prendre un train c'est un gros problème. Exemple j'ai un bus à 8 h 03 et mon train est à 12 h. Pourquoi il n'y a pas de bus à 10 h ou 11 h ? - Bus - Boite et bar de nuit - Logement pour les saisonniers, crèches pour les saisonniers - Logement - Lieu pour les jeunes - Transport en commun - Service de restauration accessible aux saisonniers - Pass réduction - Logement saisonnier à créer + avantage pass saisonnier - Logement et développement de la mobilité douce depuis Vannes - Il y a tout ce qu'il faut, les tarifs existent dans certains restaurants - Créer une salle de restaurant et un foyer de jour pour se reposer - Retirer les barrières de stationnement 2.50m - Mise à disposition de logements saisonniers - Transports, animations pour les 30 ans, aide au logement, petits prix pour les jeunes - Eau - locaux fonctionnels (internet) - au bout du bout - Transports + faciles pour aller dans les grandes villes (Vannes) - Des activités pour les jeunes - Plus de bars et d'activités moins chères - Faire des journées d'introduction avant la saison où on explique le Golfe du Morbihan. Création carte saisonnier donnant des réductions dans les boutiques et boites de nuit. Animations gratuites ou pass animation. Faire des logements adaptés.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

travail ?	- Les concerts d'Arzon / evenements ne sont pas adaptés pour les jeunes. Plus de bars animés et des activités dont des boites de nuit. Réduction saisonnier. - Animations et activités pour les jeunes. Forfait pour les saisonniers. Si PASS saisonnier, on se sentirait intégré dans la vie d'Arzon car là on ne peut rien faire.... Faciliter les logements (foyer, auberge de jeunesse pour les saisonniers) - Bar dansant - Endroits pour sortir le soir, endroit pour faire du sport, PASS activités, bars nocturnes/discothèque. - Activités adaptées pour les jeunes - Pass activités, prix bas, animations & activités pour les jeunes. Faire des logements pour les jeunes type auberge - Il y a tout. Il manque un bar dansant, une zone animée pour les jeunes. C'est raisonnable par rapport à Paris, tout se passe bien si on vient avec ses potes - Place de parking pour travailleurs - Pub, Bar, sensibilisation à l'environnement - Les transports en communs pour accéder à d'autres villes de la presqu'île voire même vannes - Logements sociaux et logements à tarifs adaptés aux jeunes travailleurs, et revenus modestes. Transports en commun Entraide intergénérationnelle Favoriser l'installation de jeunes sur la presqu'île et favoriser leur accès au logement (Location, colocation, primo-accession) - Lieu de rencontre pour les jeunes saisonniers hors du camping et commerces - Un téléporteur, des stations essences gratuites, des vieux dégagés et qui laissent place dans leurs belles demeures aux plus jeunes. - Le logement pour les saisonniers - Du temps - logements attractifs pour les saisonniers et pour les jeunes qui souhaitent s installer afin de dynamiser cette presqu'ile plus que vieillissante - un service de logement à des prix attractifs, pouvant conduire à une installation permanente et sereine sur le territoire

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Comment avez-vous Ã©tÃ© informÃ© de lâ€™existence de ce questionnaire ?

#	Question	Nb.	%	Texte
34	Comment avez-vous été informé de l'existence de ce questionnaire ?	87	100%	
	Affiches	3	3.45%	
	Réseaux sociaux	22	25.29%	
	Mon employeur (mail ou affichage)	23	26.44%	
	Mon entourage	3	3.45%	
	Autre (précisez) :	36	41.38%	- Par Mail Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Démarchage - face à face - face à face - face à face

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

- face à face
- Le petit Brewen de l'office du tourisme de Séné
- Article ouest France
- Camping
- On m'a envoyé un mail

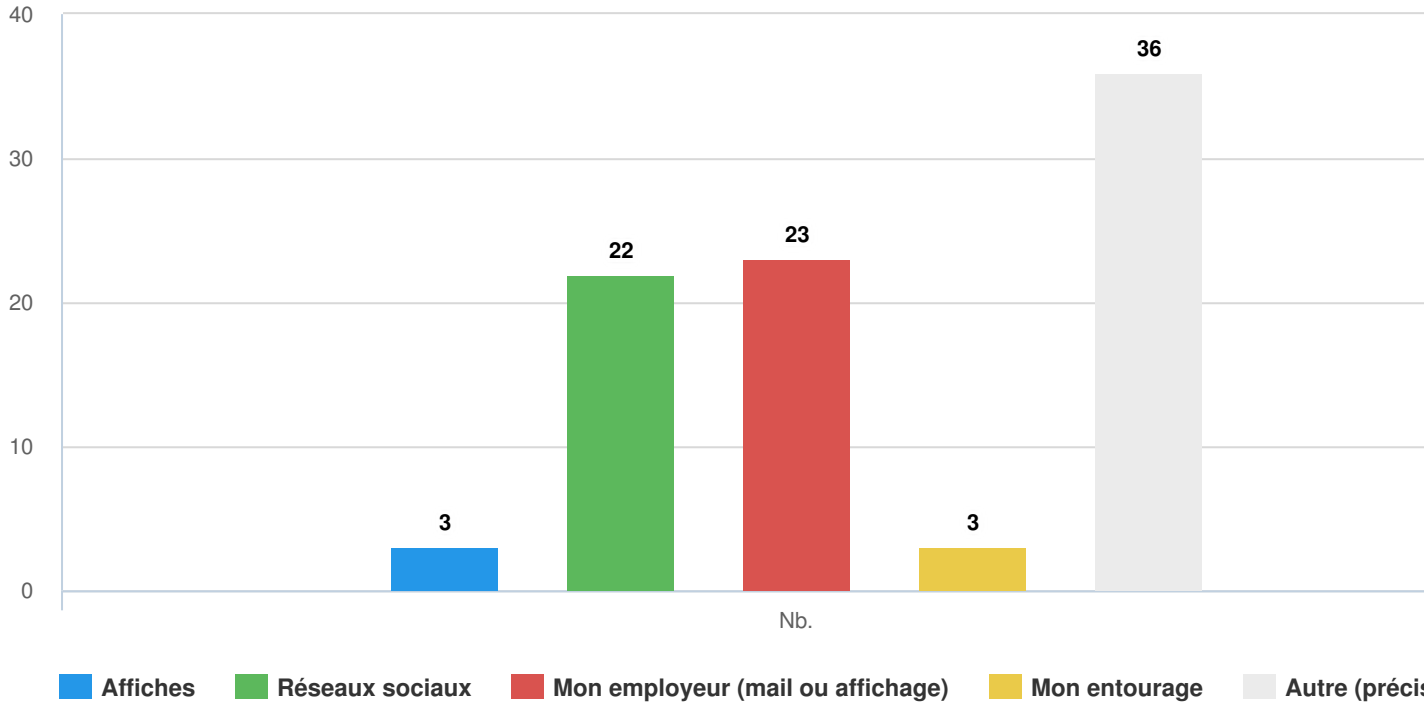

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Nous arrivons Ã la fin de ce questionnaire : avez-vous des remarques et suggestions supplÃ©mentaires ?

#	Question	Texte
35	Nous arrivons à la fin de ce questionnaire : avez-vous des remarques et suggestions supplémentaires ?	- Ceci est ma situation actuelle mais il y a 5 ans je travaillais en restauration à Penvins et il était très difficile de se loger si on ne travaillait pas pour un camping... Et très compliqué si pas véhiculé sur Penvins d'où une ligne de bus pour rejoindre au moins Sarzeau et de là pouvoir rejoindre Vannes...le taxi étant un peu onéreux pour certains... Merci à vous, bon courage et prenez bien soin de vous !!! Laurent - Je suis arrivée à l âge de 16 ans sur arzon. Depuis j ai eu un et une seule proposition de cdi que j ai accepté et après 6 ans je suis partie. Le faite de vivre dans un lieu touristique est une contrainte lorsque nous y vivons à l année car les emplois vont en fonction du tourisme ici . - Pas de prime à la fin d'un contrat saisonnier. Il serait temps de faire bouger les lignes...c'est là le point faible de ce type de contrat ! - Il y’a 20 ans que la question des logements saisonniers revient régulièrement mais qu’il n’y a toujours rien de fait ! Il serait grand temps d’y remédier. - Parkings gratuits pour les saisonniers et des tarifs saisonniers - Les AR quotidiens sont difficiles car parfois 1h de bouchon pour se rendre sur le lieu de travail. - Tarifs préférentiels saisonniers - La région est malheureusement réservée aux plus aisés de part le coût du logement, le coût de la vie. Je suis obligée de loger dans le garage d'une maison habitée deux fois par an. Il y a un vrai souci de logement adapté. - On vient une fois mais pas 2 car rien n'est fait pour attirer les jeunes d'autres territoires. Je viens ici car je connais bien. C'est très beau mais ce qui est proposé n'est pas pour les jeunes alors qu'il y a un gros potentiel. Tout le monde le ressent. C'est un EPHAD gigantesque ! Bonne initiative de mener cette enquête ! - Salaires bas - Questionnaire pas assez pertinent. Par exemple, habitant la commune de mon travail, il manque certains choix de réponses. Aussi, il n'y a pas de choix de réponses neutres lorsqu'il est demandé notre avis (sous le format de : très mauvais, mauvais, neutre, bon, très bon). - Favoriser les saisonniers en proposant des logements par communes - Ras - Quand on aime une région, on la respect ainsi que ses habitants. Faire passer le tourisme et les expatriés en priorité c'est exploiter non aimer la région - Le tourisme est très développé dans le golfe du Morbihan,ce qui est bien et les offres de nuitées sont abondantes (hotel, locations, gîtes, etc). Cependant l'épine noires c'est l'hébergement des saisonniers, ce qui est primordiale pour pouvoir faire tourner cette économie locale !!! Donc

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

merci de trouver un solution pour que cela puissent continuer ainsi.
- Ce sera ma dernière saison sur la presqu'île de rhuys. Trop de contraintes et pas assez payé !
- Bisous man
- Il faudrait faire la distinction entre saisonnier de 18 ans et un peu mais jeune qui ne pense qu'à faire la fête et des saisonniers qui sont là pour bosser et se reposer comme moi car je suis partis tout ces jeunes et impossible de se reposer
- Non
- Tout a été dit

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Votre mail

#	Question	Texte
36	Votre mail	- weirdococo2314@hotmail.fr - ti.shai23@hotmail.fr - r1.marie@hotmail.fr - jh8@hotmail.fr - tartarugadomaio@hotmail.fr - azulejos139@gmail.com - dessobry.mireille@hotmail.fr - cypjamy@yahoo.fr - lorys.bonfils.56@hotmail.com - dessobry.mireille@hotmail.fr - philippeguyard@orange.fr - mathis.loichot@gmail.com - bretbay@gmail.com - johan.rahon@gmail.com - rozenn1999@gmail.com - 56.paulgoulard@gmail.com - philippeguyard@orange.fr

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

#	Question	Texte
37	Votre nom	- Mr Brière Laurent - Mme Smila Jessica - M Leclerc-Marie Erwan - m Staudt jean-hugues - Mademoiselle Tartaruga Paulette - Heno Juliette - hancas Nael - Le Rohellec Anna - le Ferraud Frederic - Cario Laetitia - Jean - Dessobry Mireille - duchemin juliann - Bonfils Lorys - MLE DESSOBRY Mireille - Madame Guyard Isabelle - Monsieur Le Mouillour Brieuc - Mr Loichot Mathis - Mr Bay Bret - Mr Rahon Johan - Mademoiselle Bernard Rozenn - Monsieur Goulard Paul - Madame Guyard Isabelle

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Vous Ãªtes employeur de saisonnier(s) sur la commune de :

#	Question	Nb.	%	Texte
38	Vous êtes employeur de saisonnier(s) sur la commune de :	97	100%	
	Arradon	5	5.15%	
	Arzon	26	26.8%	
	Baden	4	4.12%	
	Larmor Baden	3	3.09%	
	Le Tour-du-Parc	0	0%	
	St Armel	1	1.03%	
	St Gildas-de-Rhuys	12	12.37%	
	Sarzeau	19	19.59%	
	Séné	2	2.06%	
	Vannes	8	8.25%	
	Ile aux Moines	1	1.03%	
	Ile d'Arz	2	2.06%	
	Autre commune	14	14.43%	

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

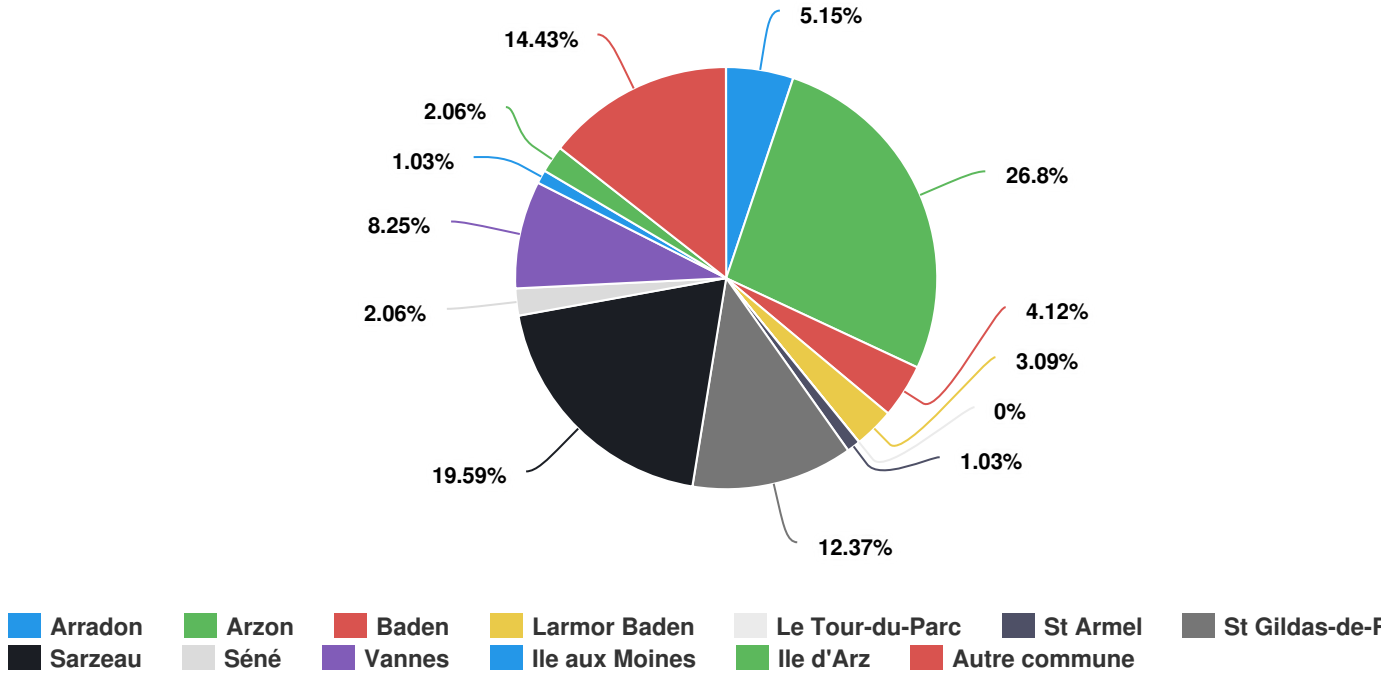

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

#	Question	Texte
39	De quelle commune s'agit-il ?	- Saint-Armel - ELVEN - St Pierre QUIBERON - Theix noyalo - THEIX NOYALO - Elven - QUIBERON - QUIBERON - theix-noyalo - MEUCON - TREFFLEAN - ploeren - SAINT-NOLFF - MONTERBLANC

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Votre secteur d'activitÃ© :

#	Question	Nb.	%	Texte
40	Votre secteur d'activité :	96	100%	
	Restauration, bar	32	33.33%	
	Hôtellerie et hébergement touristique (camping, club de vacances, résidence de tourisme…)	23	23.96%	
	Commerce	13	13.54%	
	Site touristique (culturel, naturel, …), musée	3	3.13%	
	Activités nautiques de loisir, activités liées à la baignade	1	1.04%	
	Prestataire d'activités de loisirs (hors activités nautiques de loisir)	5	5.21%	
	Autres services : santé, mobilité, office de tourisme, autres services publics...	5	5.21%	
	Spectacle, événementiel	1	1.04%	
	Autre	13	13.54%	

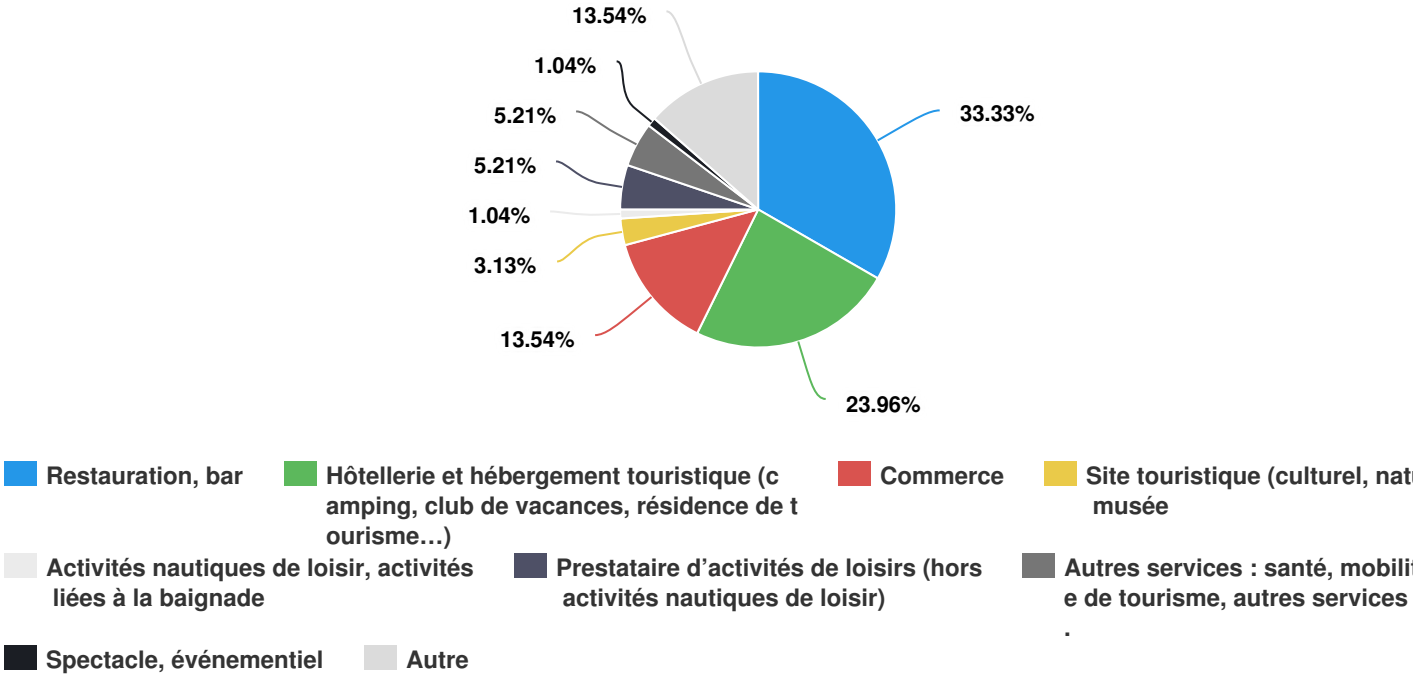

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

#	Question	Texte
41	De quel secteur s'agit-il ?	- Cafe épicerie evenementiel hôtel - Coiffure - Paysage - Transport maritime de passagers - Médiathèque - boulangerie - Gestion locative saisonnière - Bien etre - collectivité territoriale - Industrie - Industrie agro - animation - SERVICE TECHNIQUE MAIRIE - TECHNIQUE ET JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

		Oui		Partiellement	
#	Question	Nb.	%	Nb.	%
42	Votre période d'OUVERTURE annuelle	877	92.41%	72	7.59%
	Avril	90	95.74%	4	4.26%
	Mai	89	95.7%	4	4.3%
	Juin	89	96.74%	3	3.26%
	Juillet	92	100%	0	0%
	Août	93	100%	0	0%
	Septembre	89	97.8%	2	2.2%
	Octobre	74	90.24%	8	9.76%
	Novembre	60	81.08%	14	18.92%
	Décembre	55	85.94%	9	14.06%
	Janvier	42	82.35%	9	17.65%
	Février	50	83.33%	10	16.67%
	Mars	54	85.71%	9	14.29%

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

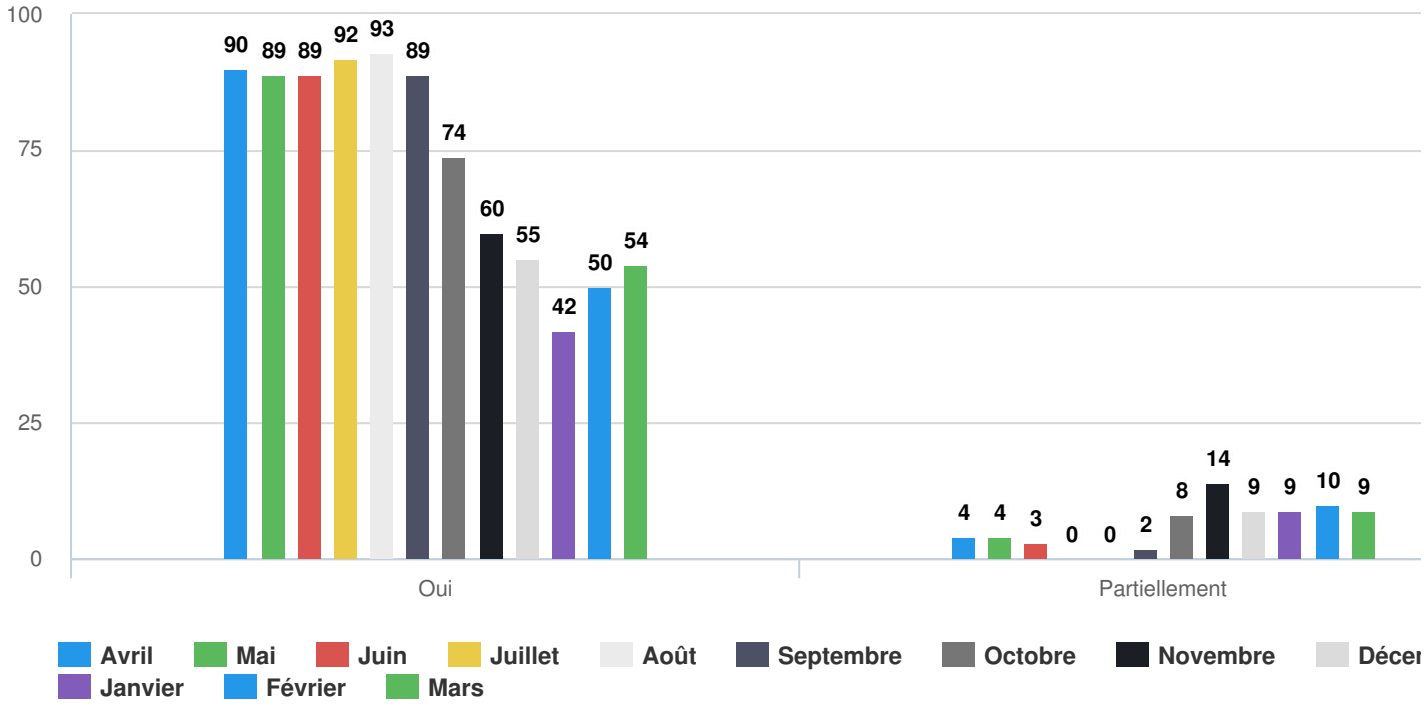

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Combien avez-vous d'employÃ©s saisonniers en saison d'Ã©tÃ© ?

		2019		Prévisions 2020	
#	Question	Nb.	%	Nb.	%
43	Combien avez-vous d'employés saisonniers en saison d'été ?	167	47.04%	188	52.96%
	Nombre de salariés saisonniers été	86	47.25%	96	52.75%
	Nombre de salariés saisonniers hors été	81	46.82%	92	53.18%

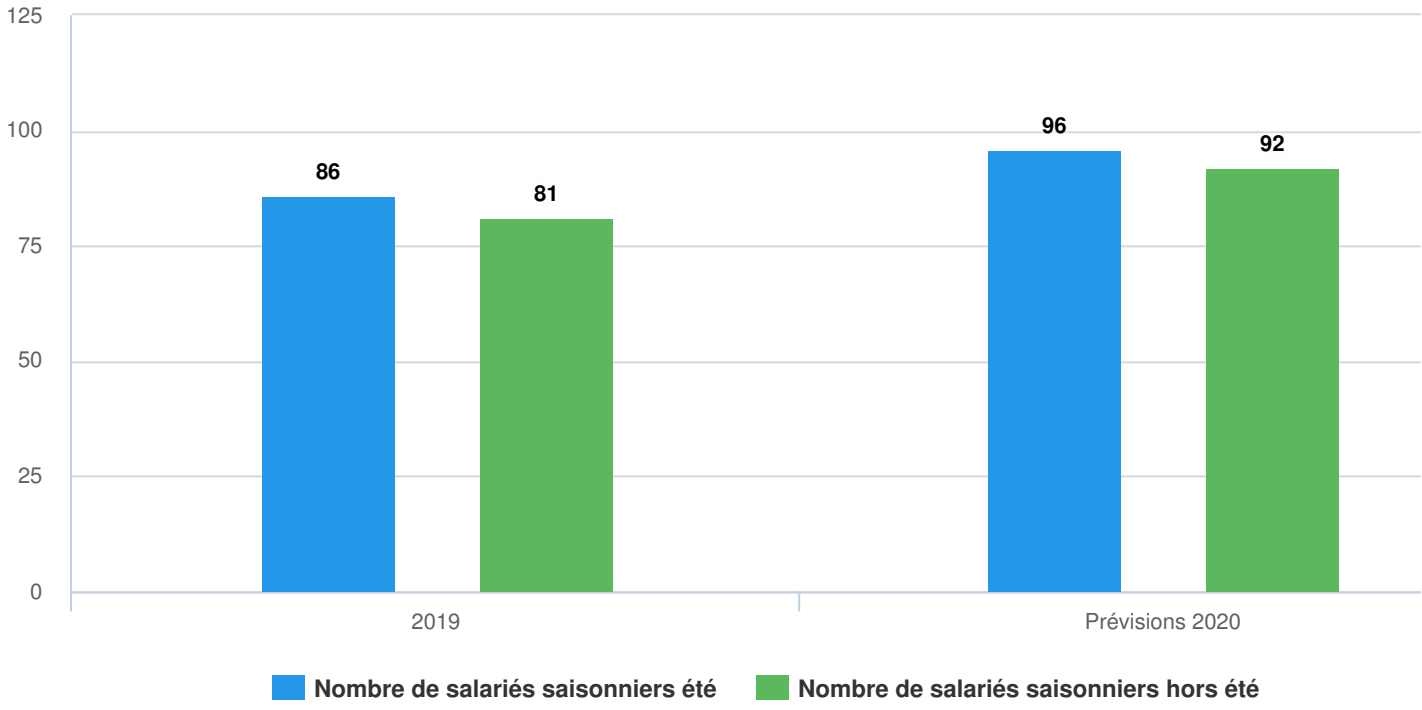

		2019			Prévisions 2020		
#	Question	Min.	Moyenne	Max.	Min.	Moyenne	Max.
43	Combien avez-vous d'employés saisonniers en saison d'été ?	0	11.01	350	0	8.99	350
	Nombre de salariés saisonniers été	0	12.02	200	0	9.83	150

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

		2019			Prévisions 2020		
#	Question	Min.	Moyenne	Max.	Min.	Moyenne	Max.
	Nombre de salariés saisonniers hors été	0	9.93	350	0	8.12	350

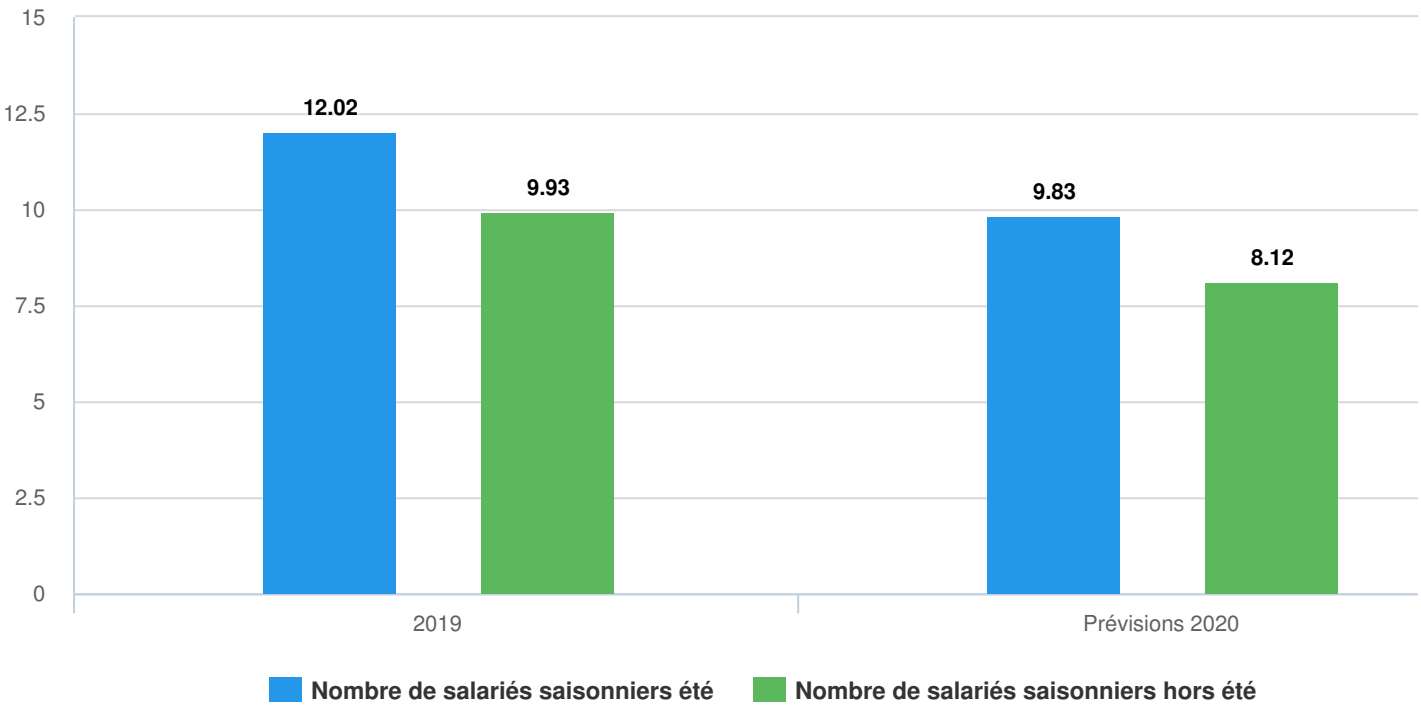

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Hors effets de la crise sanitaire, la facilitÃ© de recrutement de votre personnel saisonnier est en gÃ©nÃ©ral :

#	Question	Nb.	Min.	Moyenne	Max.
44	Hors effets de la crise sanitaire, la facilité de recrutement de votre personnel saisonnier est en général :	54	0	1.54	3

#	Question	Détail nb.(%)
44	Hors effets de la crise sanitaire, la facilité de recrutement de votre personnel saisonnier est en général :	54 (100%)
		9 (16.67%)
		15 (27.78%)
		22 (40.74%)
		8 (14.81%)

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

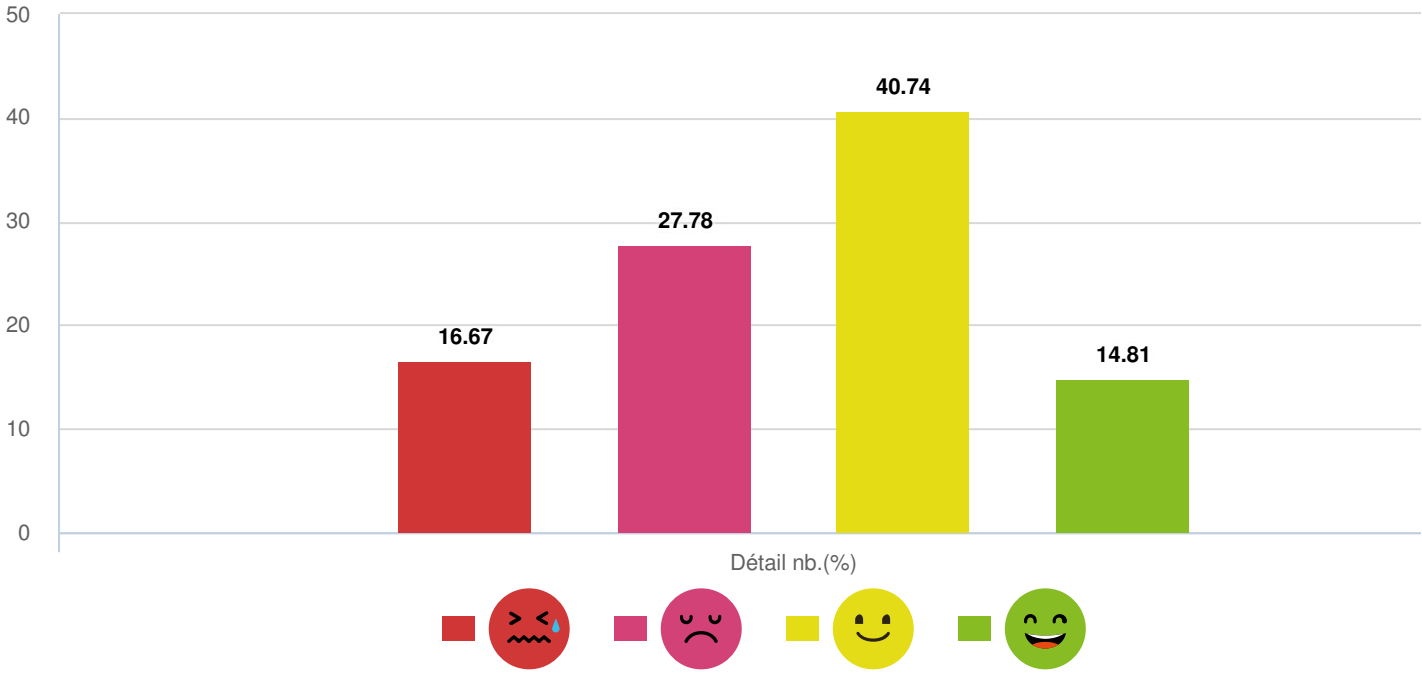

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Quels sont les moyens que vous avez mis en oeuvre pour recruter vos saisonniers ?

#	Question	Nb.	%	Texte
45	Quels sont les moyens que vous avez mis en oeuvre pour recruter vos saisonniers ?	97	100%	
	Aucun, mes saisonniers ont fait des candidatures spontanées	40	41.24%	
	Aucun, j'embauche les mêmes saisonniers d'une année sur l'autre	27	27.84%	
	Bouche à oreille	41	42.27%	
	Annonce sur le site de l'entreprise – l'employeur	23	23.71%	
	Annonce Pôle Emploi	41	42.27%	
	Annonce dans les PAE du secteur (Pôle Accueil Emploi)	17	17.53%	
	Agence de travail intérimaire	6	6.19%	
	Annonce sur un autre site ou sur les réseaux sociaux	44	45.36%	
	Présence sur des forums emploi / journées de l'emploi	15	15.46%	
	Autre (précisez) :	11	11.34%	- Beaucoup reviennent d'une année sur l'autre - Nous les formons nous mémé - Candidatures parvenues service RH - plus ca va, moins on a de CV - tres compliqué - Journaux specialisés à la profession - Connaissances et réseau - Recrute 7 intérimaires pour le ménage le week-end. - Nous avons créé un speed jobing avec Pole

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

emploi Vannes
- site internet mairie, panneau d'information, bulletin communal
- Amis de mes enfants

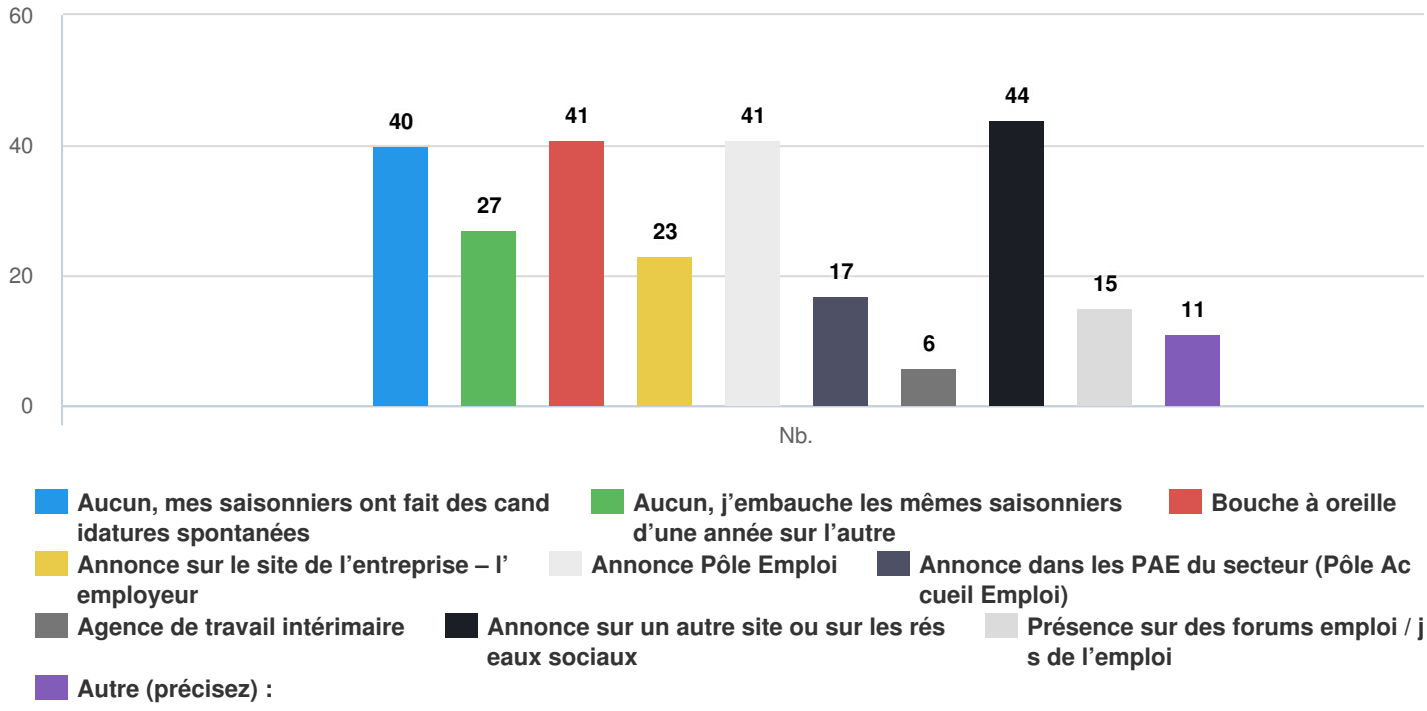

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Arrivez-vous Ã fidÃ©liser vos saisonniers ?

#	Question	Nb.	Min.	Moyenne	Max.
46	Arrivez-vous à fidéliser vos saisonniers ?	94	0	1.85	3

#	Question	Détail nb.(%)
46	Arrivez-vous à fidéliser vos saisonniers ?	94 (100%)
		2 (2.13%)
		27 (28.72%)
		48 (51.06%)
		17 (18.09%)

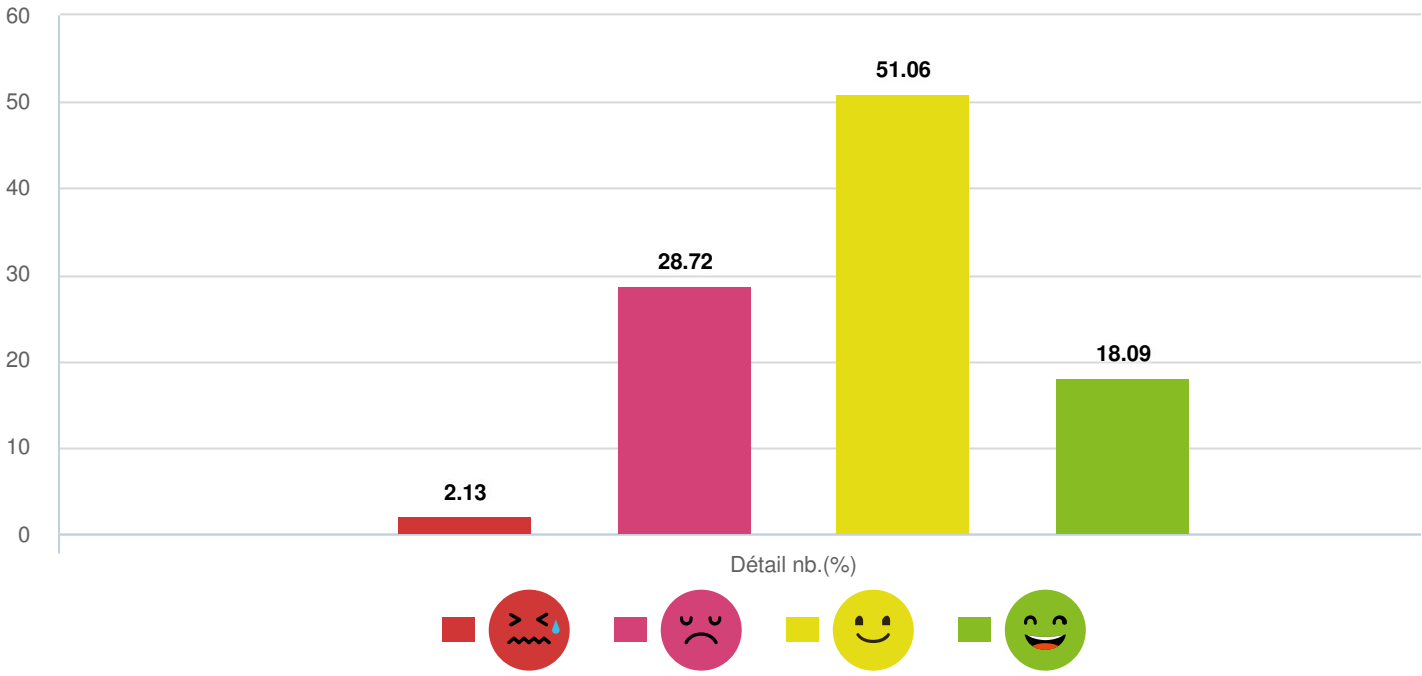

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Vous est-il arrivÃ© de perdre du Chiffre d'Affaires car vous ne parveniez pas Ã recruter votre (vos) saisonnier(s) ?

#	Question	Nb.	%	Texte
47	Vous est-il arrivé de perdre du Chiffre d'Affaires car vous ne parveniez pas à recruter votre (vos) saisonnier(s) ?	96	100%	
	Jamais	44	45.83%	
	Rarement	21	21.88%	
	Souvent	13	13.54%	
	Tous les ans	6	6.25%	
	Commentaires :	12	12.5%	- souvent sauf cette saison, c(est le manque de clients - nous sommes ouvert depuis 2019 seulement - Car au pire c'est moi qui fais les heures - l'an passé mais nous commencions à peine - Non mesurable - Toujours fini par trouver qq1 - ne sais pas - non concerné - pas concerné - NON CONCERNE - non concerné (service public)

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

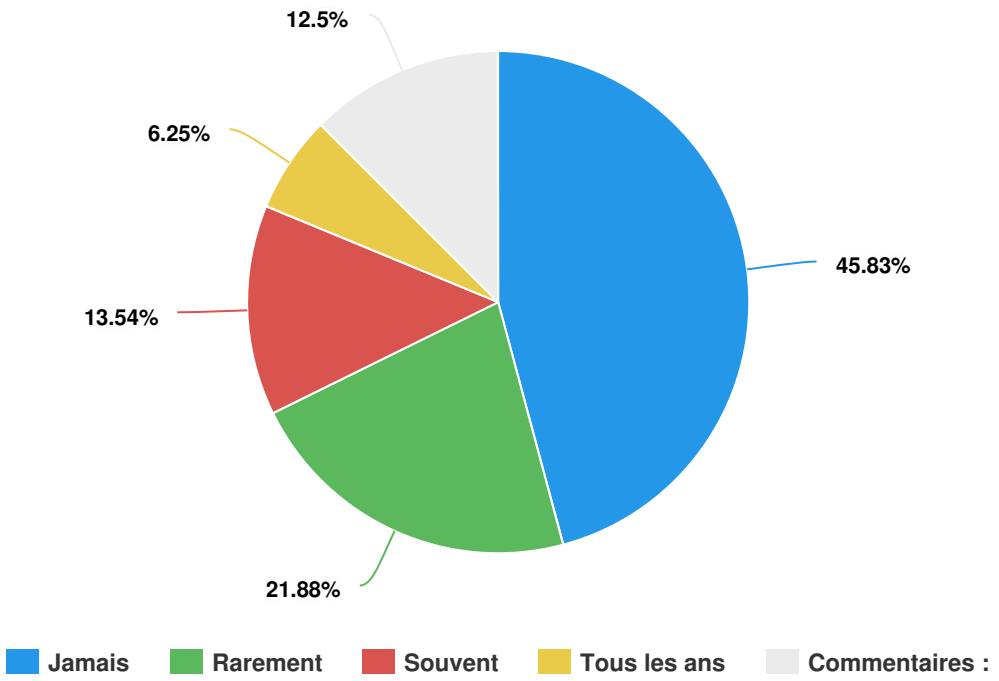

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

A combien estimez-vous cette perte ?

#	Question	Nb.	%
48	A combien estimez-vous cette perte ?	42	100%
	Entre 1% et 15%	22	52.38%
	Entre 16% et 25%	11	26.19%
	Entre 26% et 50%	0	0%
	Entre 51%et 75%	0	0%
	Plus de 75%	0	0%
	Ne sait pas	9	21.43%

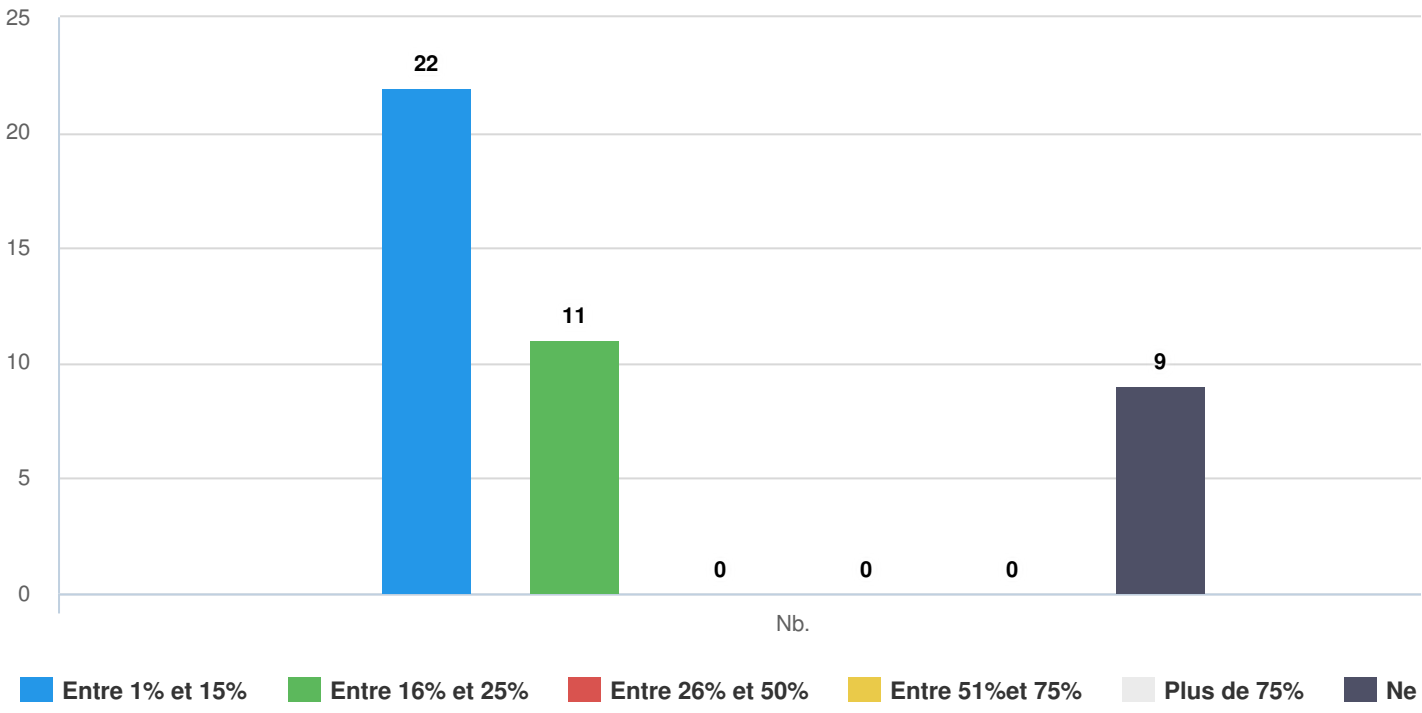

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Proposez-vous des solutions de logement Ã vos saisonniers ?

#	Question	Nb.	%
49	Proposez-vous des solutions de logement à vos saisonniers ?	89	100%
	Oui	34	38.2%
	Non	55	61.8%

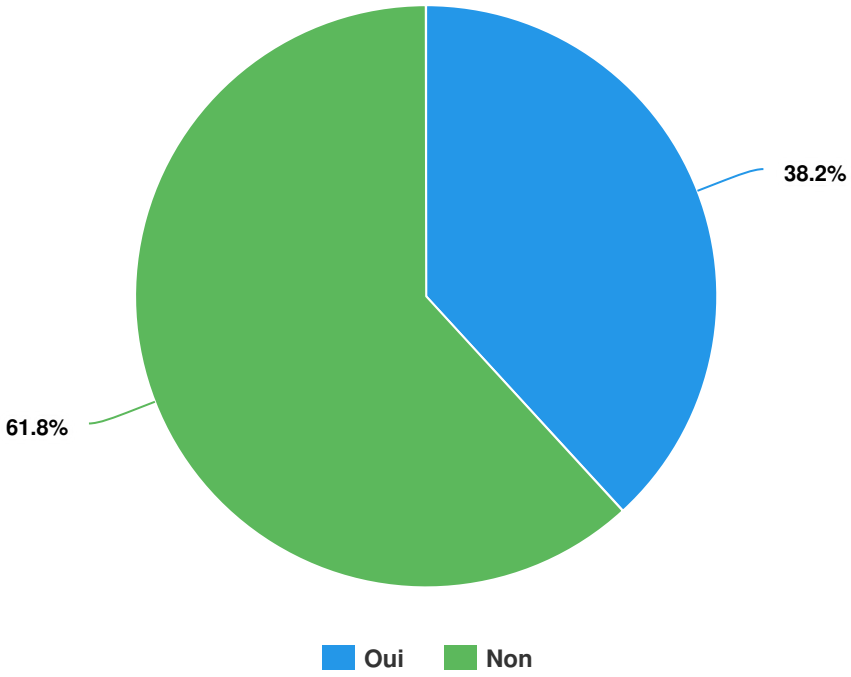

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

#	Question	Nb.	%	Texte
50	Quelles solutions proposez-vous ?	34	100%	
	Logement dont l'entreprise est propriétaire	18	52.94%	
	Logement réservé par l'entreprise et qu'elle loue à ses saisonniers (parc privé, foyer communal, camping, ...)	9	26.47%	
	Fourniture de liste de contacts (structures, agences, particuliers...) louant à des saisonniers	5	14.71%	
	Indemnités logement	2	5.88%	
	Autre (précisez) :	8	23.53%	- Logement que l'entreprise a pris à sa charge - appartement au dessus de l'entreprise - Logement loué par l'entreprise - camping sur le lieu de travail - très compliqué : 1 emplacement dans 1 camping l'an dernier - logements loués par l'entreprise via des agences - appartement dans résidence de tourisme, aux frais de l'entreprise - Le nombre disponible ne suffit pas à couvrir les besoins

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

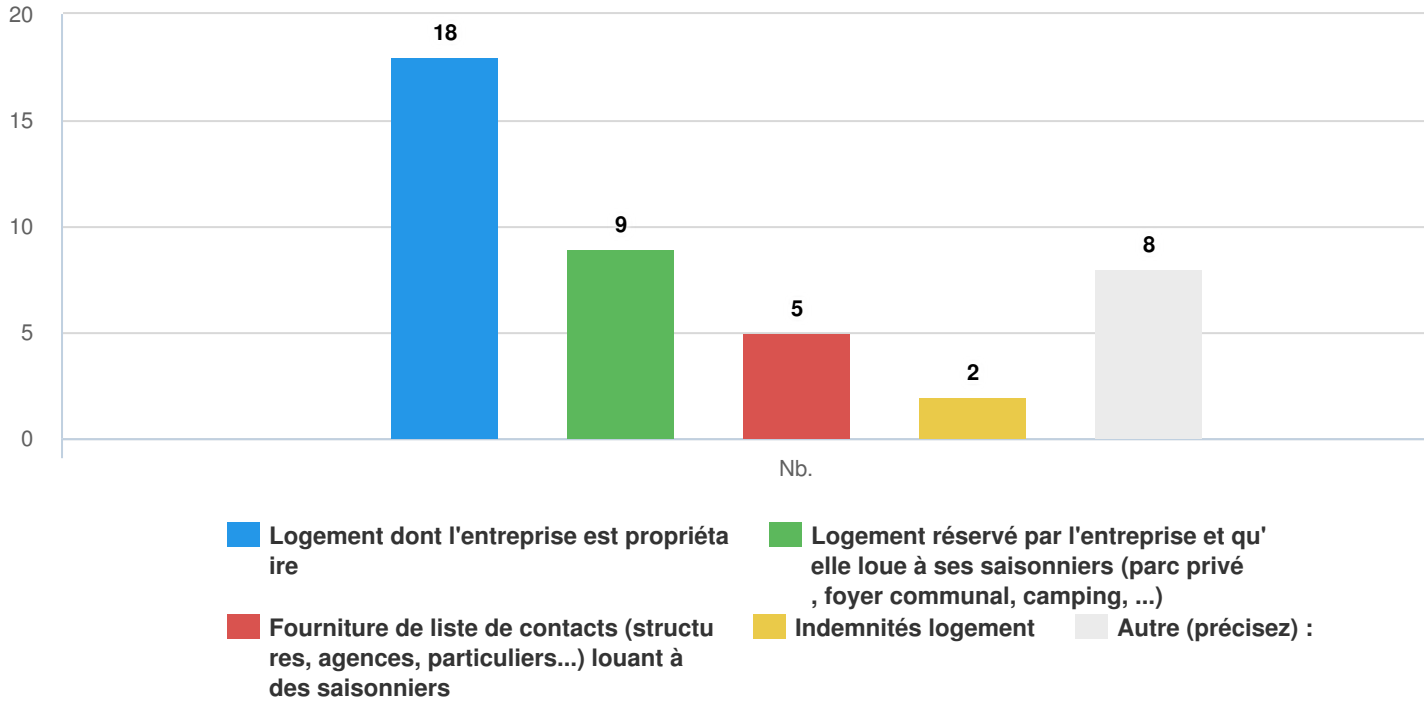

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Combien de saisonniers votre entreprise loge-t-elle en A©tA© ?

#	Question	Nb.	Min.	Moyenne	Max.
51	Combien de saisonniers votre entreprise loge-t-elle en été ?	33	0	4.61	14

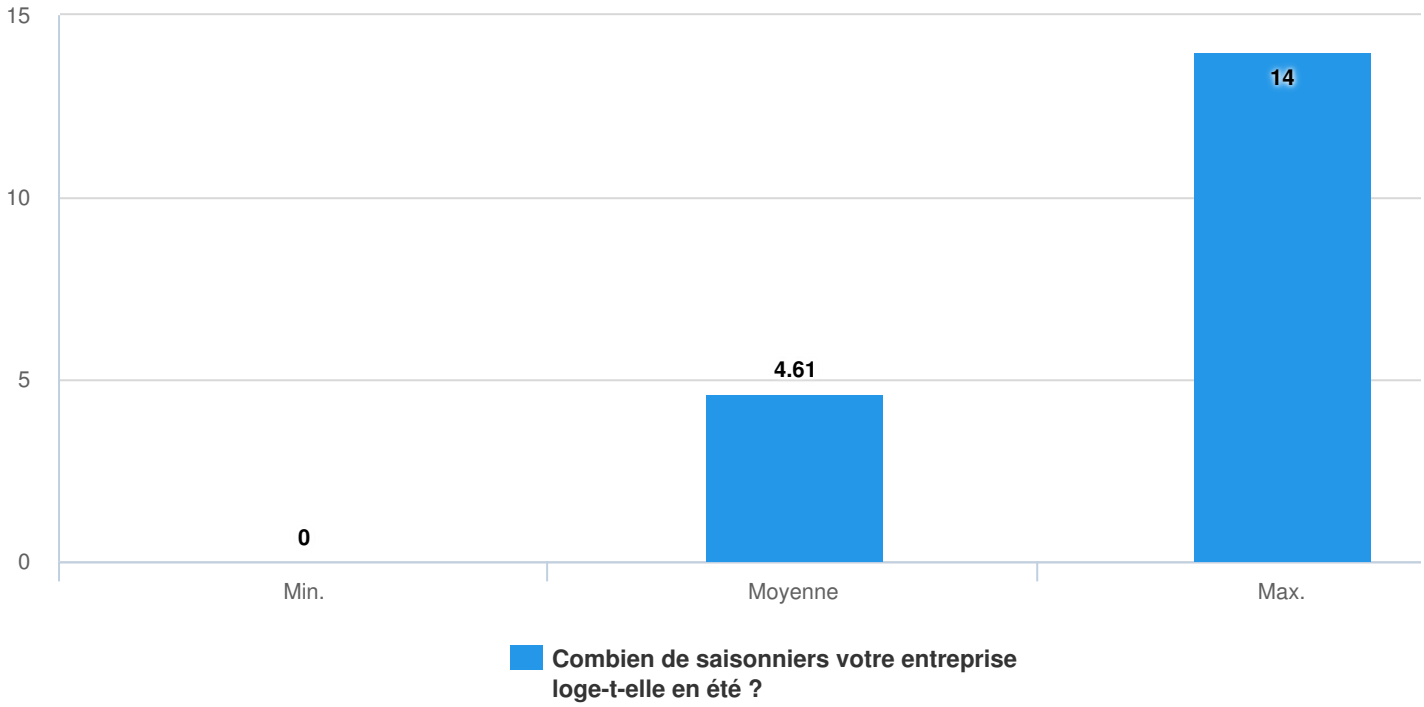

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

Selon vous, quelle est la difficultÃ© pour vos saisonniers Ã trouver un logement ?

#	Question	Nb.	Min.	Moyenne	Max.
52	Selon vous, quelle est la difficulté pour vos saisonniers à trouver un logement ?	75	0	3.93	5

#	Question	Détail nb. (%)
52	Selon vous, quelle est la difficulté pour vos saisonniers à trouver un logement ?	75 (100%)
	0	9 (12%)
	1	1 (1.33%)
	2	2 (2.67%)
	3	5 (6.67%)
	4	15 (20%)
	5	43 (57.33%)

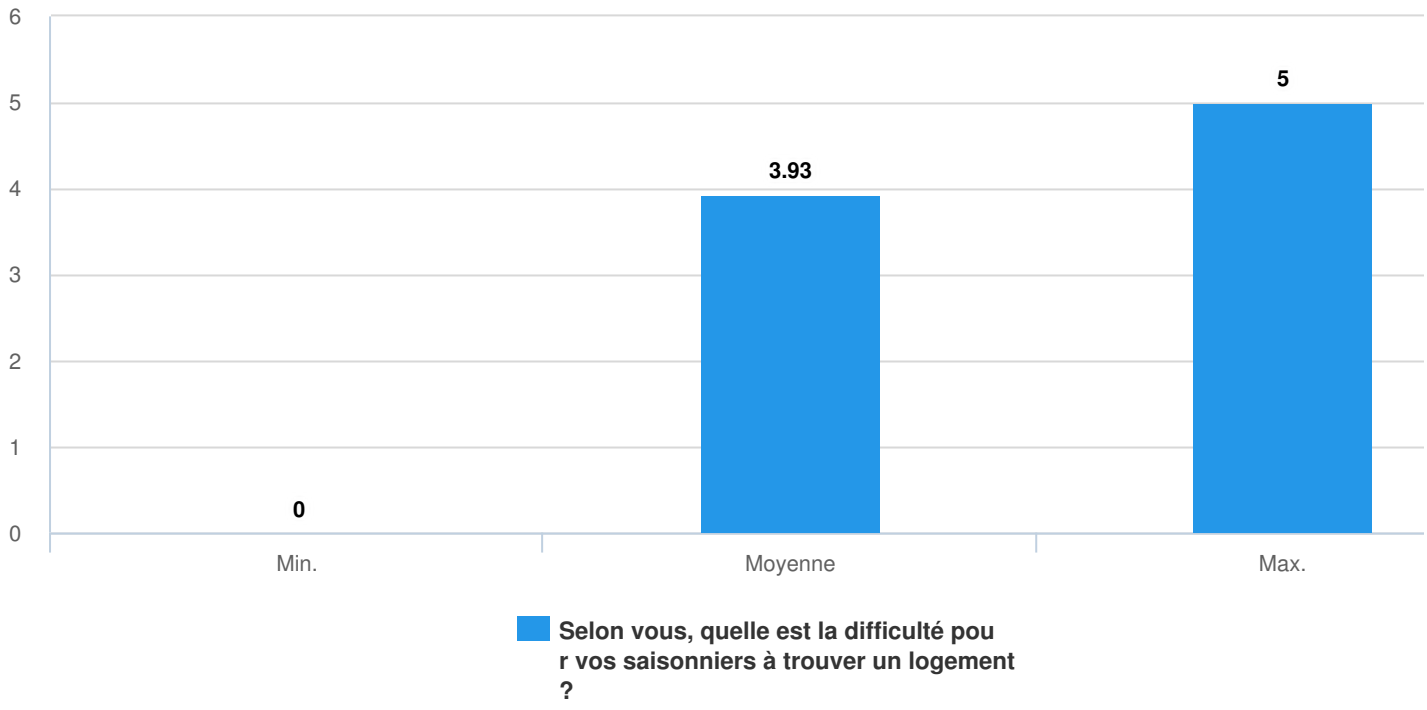

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Avez-vous des difficultÃ©s Ã recruter un saisonnier Ã cause du manque de logement ?

#	Question	Nb.	Min.	Moyenne	Max.
53	Avez-vous des difficultés à recruter un saisonnier à cause du manque de logement ?	78	0	3.03	5

#	Question	Détail nb. (%)
53	Avez-vous des difficultés à recruter un saisonnier à cause du manque de logement ?	78 (100%)
	0	21 (26.92%)
	1	4 (5.13%)
	2	3 (3.85%)
	3	8 (10.26%)
	4	8 (10.26%)
	5	34 (43.59%)

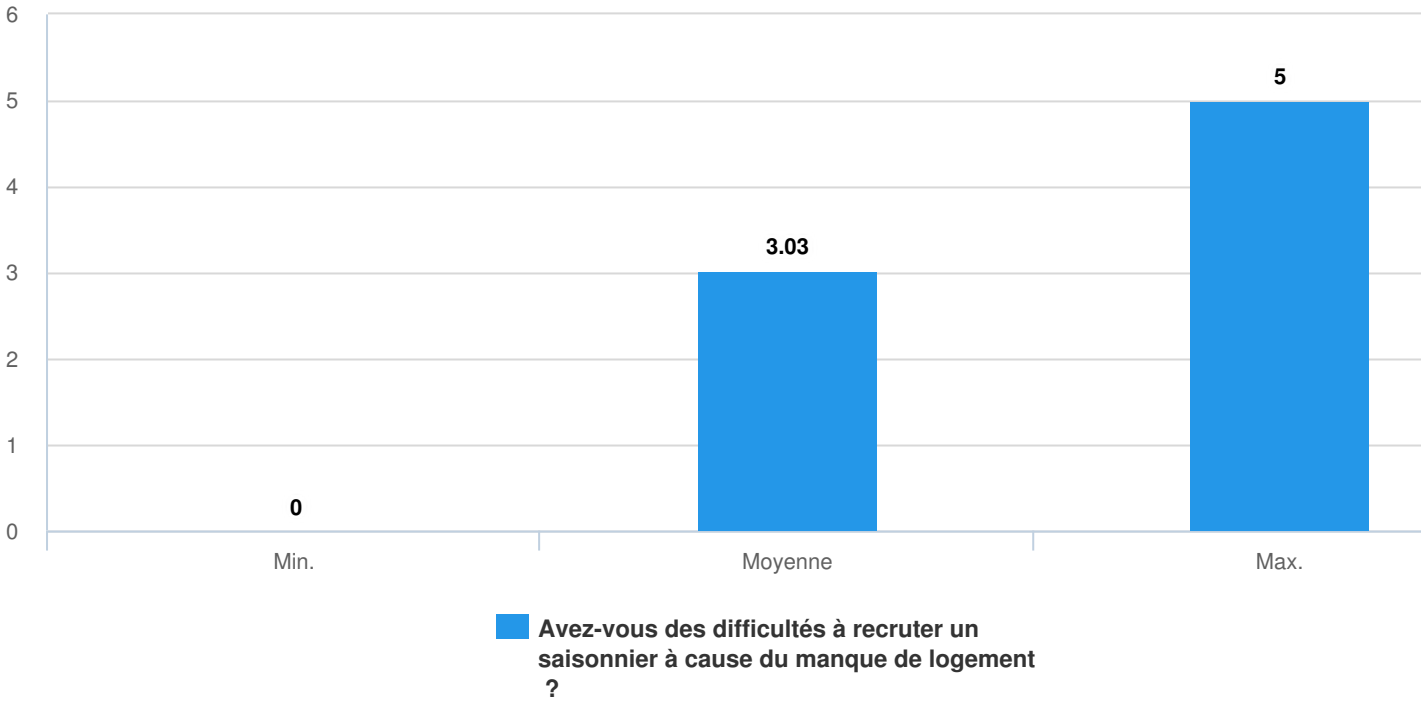

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Quels seraient selon vous les modes de logement les plus adaptÃ©s Ã vos saisonniers ?

#	Question	Nb.	%	Texte
54	Quels seraient selon vous les modes de logement les plus adaptés à vos saisonniers ?	83	100%	
	Acquisition de logement par l'entreprise	11	13.25%	
	Logement en direct par l'employeur dans le parc privé	10	12.05%	
	Création d'un foyer dédié aux saisonniers, avec droit de réservation de l'employeur en contrepartie de sa participation	52	62.65%	
	Service de réservation de logements saisonniers dans le parc privé (avec participation de l'employeur au service mis en place)	26	31.33%	
	L'entreprise n'a pas à intervenir dans le logement de ses saisonniers	23	27.71%	
	Autres possibilités ? (précisez)	11	13.25%	- chez l'habitant, aider les personnes âgées - Partage de logement chez l'habitant comme celà se fait déjà sur certaine agglo. - solliciter des domiciles privés - mobiles homes reserves dans camping municipal a tarif raisonnable - Les personnes qui ceux présentent on souvent de la famille sur Arzon - chez l'habitant, aider les personnes âgées - nous les logons ou ils resident chez leurs parents ou grand-parents

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

- appart en colocation (comme le Tumulus)
- rien
- Ville étudiante : créer un parc de logement mutualisé pour les saisonniers

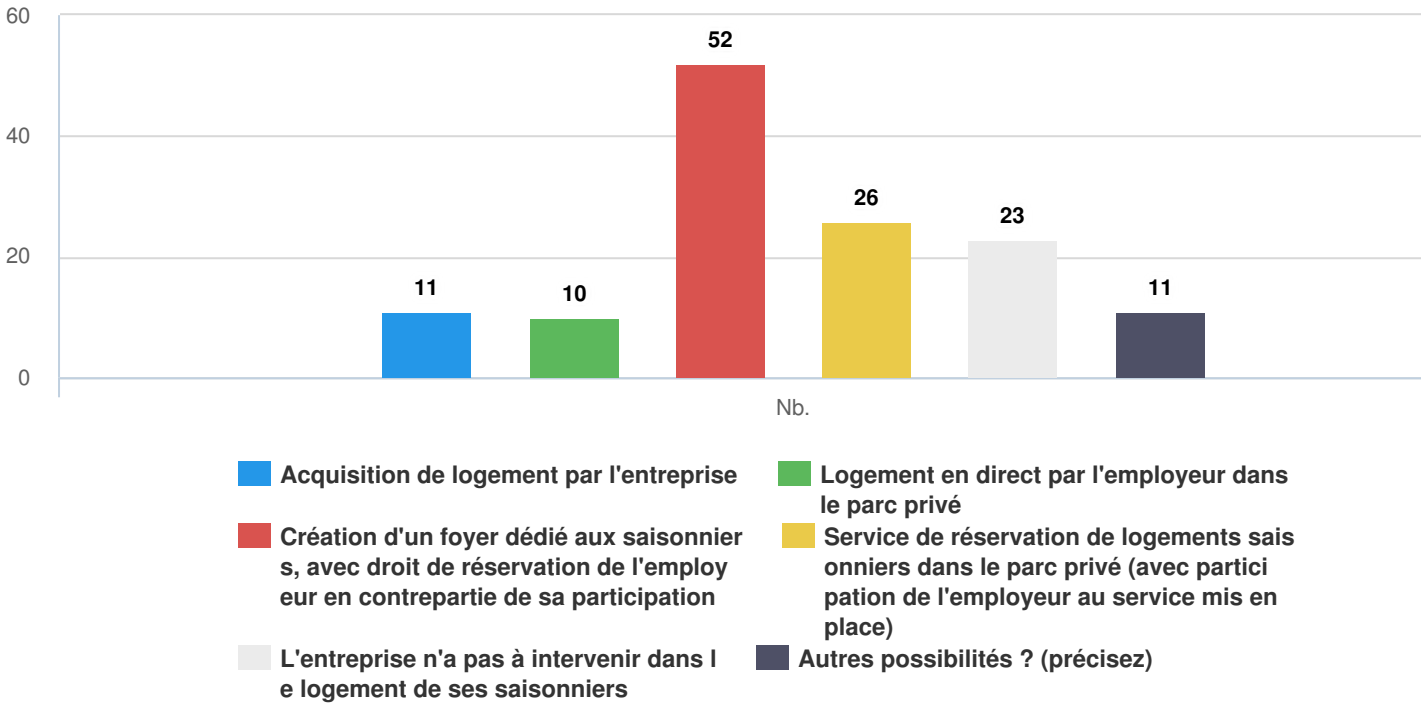

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Quels seraient selon vous les leviers qui rendraient le travail plus attractif pour les saisonniers sur votre territoire, hors logement ?

#	Question	Nb.	%	Texte
55	Quels seraient selon vous les leviers qui rendraient le travail plus attractif pour les saisonniers sur votre territoire, hors logement ?	82	100%	
	Un accueil spécifique pour les saisonniers sur le territoire (accueil physique, guide du saisonnier, page Facebook, …)	45	54.88%	
	La valorisation des métiers	33	40.24%	
	De la formation aux métiers saisonniers	15	18.29%	
	Du lien social / convivial entre saisonniers - habitants	19	23.17%	
	Une mobilité améliorée (transports collectifs, covoiturage...)	43	52.44%	
	Un pass donnant des réductions / avantages pour les saisonniers pour les achats du quotidien et les loisirs	39	47.56%	
	Autres (précisez) :	9	10.98%	- des loisirs (discothèque, bar de nuit, endroit de rencontre, ...) - Logement à tarif abordable - Je n'embauche que des étudiants locaux - saisons plus longues pour un contrat plus long - Salaire - Pas assez de laveries - rien de spécial - Aider les jeunes couple a s'instalé avec des loyers attractifs - le logement est la seule amélioration

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

urgente à apporter

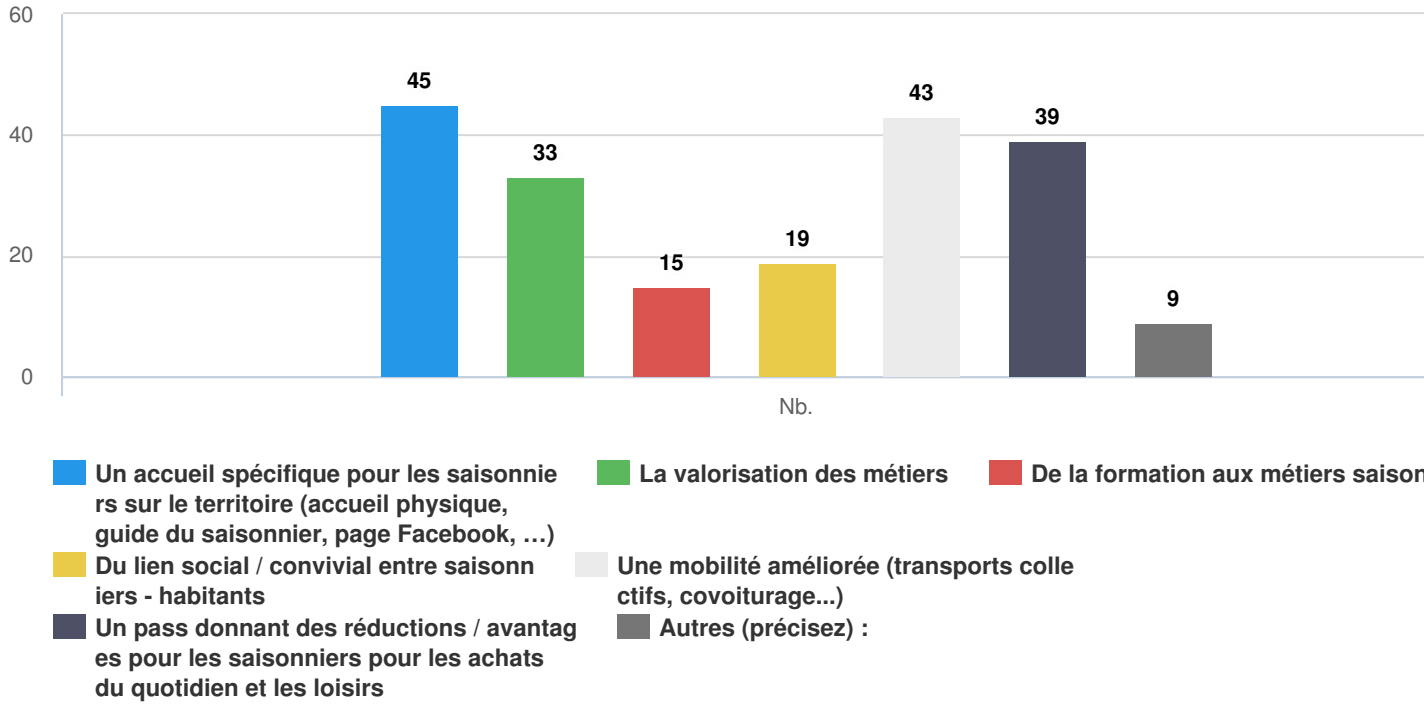

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Comment avez-vous Ã©tÃ© informÃ© de lâ€™existence de ce questionnaire ?

#	Question	Nb.	%	Texte
56	Comment avez-vous été informé de l’existence de ce questionnaire ?	81	100%	
	Affiches	1	1.23%	
	Réseaux sociaux	5	6.17%	
	Club Entreprises	17	20.99%	
	Mon entourage	2	2.47%	
	Porte à porte	3	3.7%	
				- Téléphone - Demarchage téléphonique - on me l'a envoyé - Mail - gm vannes - Courriel - Appel de l'agglo de Vannes - par téléphone - contact téléphonique - NSP - appel téléphonique - appel téléphonique - mail - contact téléphonique questionnaire par téléphone - téléphone de GMVA - Appel téléphonique - Vous - Téléphone - mail ucaa - Mail Ucaa - Appel téléphonique - mail - Ucaa - par mail - contact par telephone - Démarchage - Démarchage

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

	Autre (précisez) :	55	67.9%	- vous m'avez adresser un mail - Démarchage téléphone - mail - questionnaire reçu par mail - questionnaire reçu par mail - Appel de la personne en charge du sondage - office du tourisme de vannes - Vous - courriel - UBHPA - transmis par GMVa - mail - email - Mail - mail - mairie - appel GMVA - Par le cabinet MDP Consulting - COURIER - GMVA - Relance téléphonique - par téléphone - téléphone - mail - Contact téléphonique - MAILING - mail mairie

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Questionnaire GMVa - ETE 2020

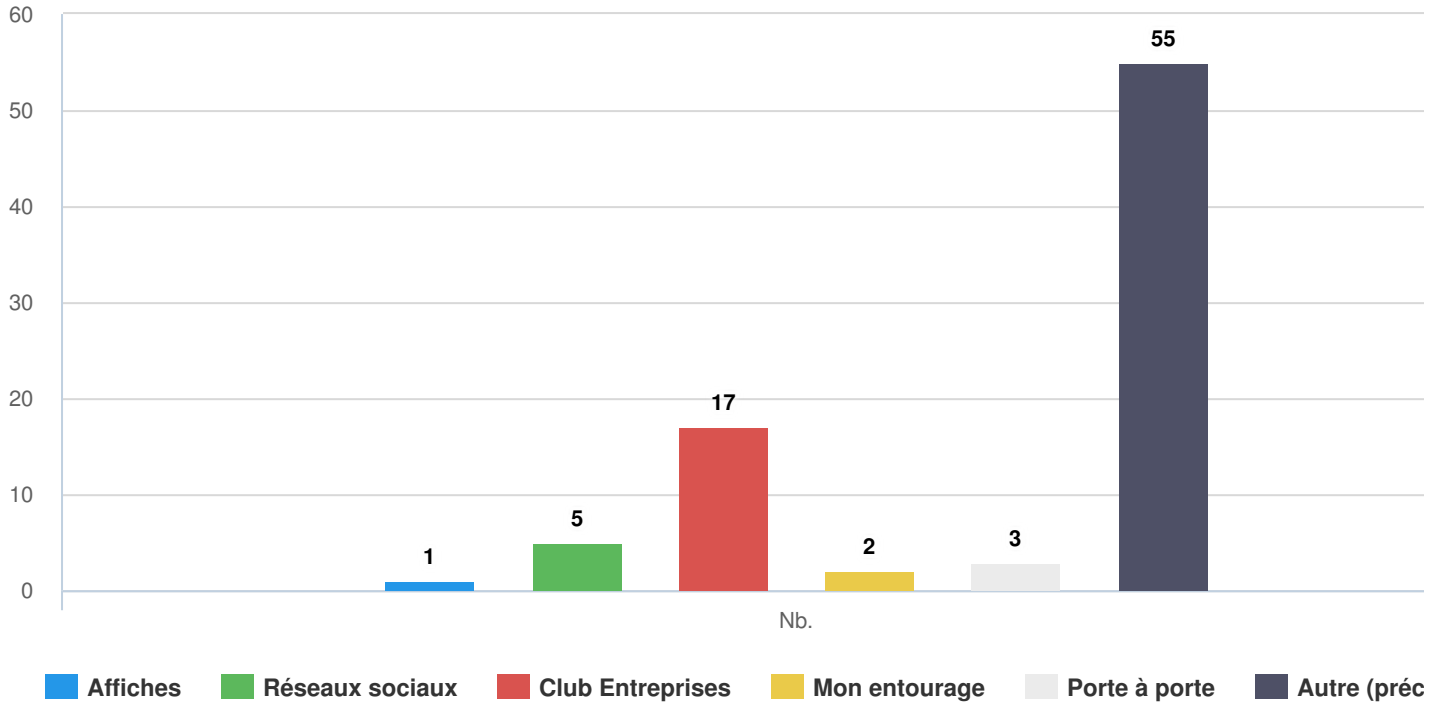

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Avez-vous d'autres commentaires par rapport au logement de vos saisonniers et à leurs conditions d'accueil sur le territoire ?

#	Question	Texte
57	Avez-vous d'autres commentaires par rapport au logement de vos saisonniers et à leurs conditions d'accueil sur le territoire ?	- il y a tout a faire car il n'y a rien - locations trop chères - Les bons saisonniers vont là où ils sont logés - que Le travailleur saisonnier de plus de 3 mois soit reconnu comme travailleur intermittent... et que chaque employeur puisse valoriser le salaire en fonction de l'ancienneté saisonnière... - Je ne vois pas l'intérêt d'embaucher des saisonniers d'autres régions, il y a suffisamment de personnel sur place et les étudiants sont bien plus intéressants et volontaires - prioriser l'emploi local - les jeunes saisonniers que nous embauchons ont un logement sur place ou dans un rayon de 10 Km c'est un critère de recrutement - nous avons surtout des difficultés sur la presqu'île de Quiberon ou nous avons 3 magasins. - Non Cela n'a jamais été un problème pour nous donc pas un souci - Ici problèmes de logements primordial sur la presqu'ile : c'est une CATASTROPHE - L'activité manque Je privilégie les saisonniers qui ont déjà un logement - certains ont la chance d'avoir de la famille dans le coin, d'autres peuvent poser leur camping-car si tarifs préférentiels. Places de parking manquent pour les saisonniers - IL faut aider les personnes qui s'installent - Il faut proposé plusieurs solutions. Les saisonniers ont différents profiles, il faut alors avoir des solutions approprier pour chacun d'entre eux. Poste occupé, ages... - La seule chose, les contrats doivent être facilités pour les "extras" d'une semaine ou moins car cela coûte trop cher pour un week-end par exemple : contrat + solde de tout compte = environ 200€ à minima - Faire des petits foyers pour les saisonniers car ils ont le même rythme de vie. Organiser des échanges avec les étudiants qui libèrent leur appartement en été. - L'hébergement touristique est privilégié pour des raisons économiques. - Sur l'Ile aux Moines le problème de logement pour les saisonniers est LE point noir de tout employeur ilois. Le dernier bateau étant à 22h juillet/août et 20h en avril/mai/juin/septembre, il est indispensable de loger nos saisonniers au risque de devoir aménager nos horaires d'ouverture et donc conduire à une fermeture des établissements "du soir". Parc de locations saisonnières très cher, et aucune solution d'hébergement pour longue durée, hormis la résidence de tourisme qui accepte gentiment de garder quelques appartements pour des saisonniers (470€ le studio tout de même). - Il est vraiment très difficile pour les saisonniers d'être mobiles sur le

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

territoire sans voiture. cela est aussi valable pour les touristes. C'est un problème qui se fait de plus pressant.
- non
- Commune peu concernée par le nombre de saisonniers - peu de services, petite commune
- pas de soucis à partir que je loge

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

#	Question	Texte
58	Nom de votre entreprise	- Hotel le crouesty - creperie d'antan - le suroit - hôtel restaurant lesage - Hôtel Le Chevalier Gambette - Grain de Poivre et Fleur de Sel - SARL Camping de lann hoedic - Sarl Carneg/ Mor Braz - Columbus cafe - Restaurant la marina - LE RELAIS DE L'OCEAN - VVF - CELT'AVENTURES - La Mouette à la page - L escale en arz - Le gavrinis - Étoile du Gorvello - hotel IBIS STYLES VANNES GARE - BOUTIQUE SAINT JAMES - Bar Le Green - SARL Tianna - hôtel restaurant lesage - LA COUR D ORGERES - Hôtel Le Chevalier Gambette - comptoir casa - mareco - Pharmacie cornier - Le ptot bistrot - le café de la place - SARL Iceberg - Brasserie la regate - Cap Horn - Le Grand Largue - Les terrasses d'Arradon - Camping Le Moulin - RHUYS VILLAS GESTION - arz locations - Camping municipal Le Tindio - Camping Municipal Port Sable - camping mane guernehue - Le gavrinis - Domaine de Suscinio - Camping de l'Allée

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

		- sas camping les mouettes - Bilouris - La Belle Iloise - CONSERVERIE LA BELLE ILOISE - MAIRIE DE MEUCON - SARL ETIENNE - Mairie de Larmor-Baden - VELO CYCLE ABBIS sur 3 communes - VVF Villages Larmor baden - La Pierre Bleue - le madesens - ADN

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

#	Question	Texte
59	Personne à contacter dans l'entreprise :	
	Nom	- Gloaguen - vetel - dupé - Guy MARIEL - Moszkowiez - prouten mireille - Carryn Stéphanie - Soret - MADEC Marie-Laure - le pesssec ronan - Jerome Chapeau - Lenoir - Catherine Le Garrec - serge lignieres - LE BORGNE VALERIE - AYOUL - Guiho Bénédicte - Gantier Annabelle - Guy MARIEL - BOEDO AUDREY - Moszkowiez - DIDIER ROUX - Cornier - Moisson Virginie - Prodomme - Pawlik - Pawlik - madec - serge lignieres - Mathilde - LE PAVEC Marie Claire - lang - Broise - Elsa Robillard - JUSTOM - MME ETIENNE - GAUTIER - RENAULD Stéphane - Brunatto Geoffrey - la pierre bleue

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

		- Rissland David - Manuela Josso
	Adresse mail	- hotellecrouesty@wanadoo.fr - johann_vetel@hotmail.fr - maryselesuroit@gmail.com - hotelrestaurantlesage@orange.fr - contact@hotelchevaliergambette.fr - contact@camping-lannhoedic.fr - morbraz@orange.fr - restaurant@la-marina-arzon.com - direction@relaisdelocean.com - rlepessec@vvfvillages.fr - direction@celtaventures.com - lamouettealapage@orange.fr - contact@restaurant-escale.com - gavrinis@wanadoo.fr - vannes.hotels@orange.fr - PIERRE - beneguiho@gmail.com - 56tianna@gmail.com - hotelrestaurantlesage@orange.fr - audrey@lacourdorgeres.com - contact@hotelchevaliergambette.fr - didroux57@gmail.com - pharmaciecornier@gmail.com - legrandlargue@gmail.com - nicolas.dayot@gmail.com - katia.prodomme@gmail.com - campings@arzon.fr - campings@arzon.fr - mpmadec@wanadoo.fr - gavrinis@wanadoo.fr - mathilde.hamerstehl@suscinio.fr - contact@camping-allee.com - contact.lesmouettes@wanadoo.fr - broise.marine@gmail.com - elsa.robillard@labelleiloise.fr - Marine - mairie@meucon.fr - s.etienne82@laposte.net - dgs@larmorbaden.com - srenauld@legolfenvelo.com - accueil.larmor-baden@vvfvillages.fr - fbidaud@lapierrebleue.com - risslandpro@gmail.com - adn.manuela@gmail.com

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL47-DE

Numéro de téléphone	- 0297538791 - 0297452877 - 0297673256 - 0675697861 - 0297439403 - 0297480173 - 0297452147 - 0297539892 - 02 97 30 91 29 - 02 97 41 91 81 - 0607166784 - 0297413529 - 0623493768 - 0297570082 - 0297471724 - 06/32/85/08/58 - 0622314836 - 0664158340 - 0675697861 - 0297295562 - 0297439403 - 0661236111 - 0297452941 - 0297537158 - 0767605044 - 0297534477 - 02 97 53 44 77 - 0297570206 - 0615460588 - 0297419003 - 0626638928 - 0297419050 - 0297537055 - 0297500877 - 0297500877 - 0297607431 - 0609481972 - 0297570538 - 0607681596 - 0290380740 - 0614125976 - 0652466632 - 0297534546

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

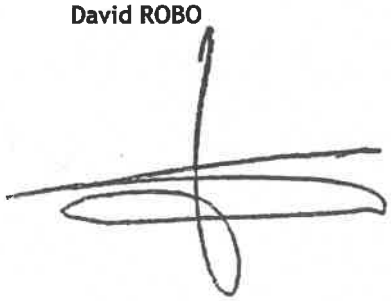

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

TOURISME

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : VALIDATION DES ENJEUX DE LA CANDIDATURE ET CREATION DU CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'AGGLOMERATION (CIAP)

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Pour rappel, le 28 juin 2018, le conseil communautaire a validé la candidature de l'agglomération au label Pays d'Art et d'Histoire. Il s'agit d'une extension du périmètre du label « Ville d'Art et d'Histoire » de la ville de Vannes. L'objectif est de déposer la candidature pour la labellisation du territoire en Pays d'Art et d'Histoire d'ici fin 2022.

Le comité scientifique et culturel créé spécifiquement pour ce projet a travaillé sur les grands thèmes de la candidature. Les enjeux proposés sont :

- 1er constat : Une attractivité essentiellement concentrée sur le littoral

⇨ Enjeu n°1 : Valoriser l'ensemble du territoire pour rééquilibrer l'attention.

- 2ème constat : Un territoire composé de différentes entités : le littoral, les îles, la plaine rétro-littorale, le relief des landes de Lanvaux.

⇨ Enjeu n° 2 : Capitaliser sur toutes les entités pour révéler l'identité du territoire.

- 3ème constat : Un territoire façonné depuis des siècles par les interactions entre l'activité humaine et son environnement.

⇨ Enjeu n°3 : comprendre la complexité du territoire pour construire des réponses adaptées.

- 4ème constat : Une volonté d'enrichir la perception des patrimoines par une médiation construite sur l'expérimentation.

⇨ Enjeu n°4 : Diversifier les approches, multiplier les regards et innover.

- 5ème constat : Une volonté de réussir la transmission des patrimoines.

⇨ Enjeu n° 5 : Transmettre la curiosité aux jeunes générations sans figer un sentiment d'identité, une représentation des patrimoines.

Les exigences du label Pays d'Art et d'Histoire, inscrit dans les statuts de l'agglomération, sont :

- la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)
- la mise en place d'une équipe dédiée à l'animation du label, comprenant un.e animateur.rice de l'architecture et du patrimoine.

Il est proposé de créer le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de l'agglomération, sur la base du travail déjà engagé par la ville dans le cadre de son label Ville d'Art et d'Histoire. La scénographie et le mobilier financés par la ville seront transférés à l'agglomération. Le CIAP sera localisé dans une partie de l'hôtel de Limur à Vannes, qui sera mis à disposition par la ville de Vannes. Une convention entre la ville et l'agglomération sera rédigée et présentée pour validation lors d'un prochain conseil communautaire.
La création du CIAP sera un élément fort de la candidature de GMVa au label Pays d'Art et d'Histoire.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

Le CIAP sera ouvert toute l'année au public et l'entrée sera gratuite. Son ouverture est prévue en mars 2022.

En parallèle, il est proposé de créer un service « Pays d'Art et d'Histoire » au sein de la direction patrimoine, tourisme et évènementiel, comprenant : le CIAP, l'inventaire du patrimoine et l'animation du label.

Les modalités de fonctionnement et les moyens dédiés seront présentés aux prochaines instances.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre 2021 et de la commission Attractivité et Développement du 14 septembre, il vous est proposé :

- *De valider les enjeux de la candidature Pays d'Art et d'Histoire tels que présentés ci-dessus ;*
- *De valider la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine selon les modalités présentées ci-dessus ;*
- *De créer un service « Pays d'Art et d'Histoire » au sein de la direction patrimoine, tourisme et évènementiel ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

Candidature
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Délibération : Validation des enjeux de la candidature
et création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

Le label « Pays d'art et d'histoire » : une réponse aux ambitions de l'agglomération

La ville de Vannes a décidé, lors du conseil municipal du 23 avril 2018, le **renouvellement de son label Ville d'art et d'histoire** attribué en 1990.
Le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire a approuvé le renouvellement du label le 20 juin 2019.

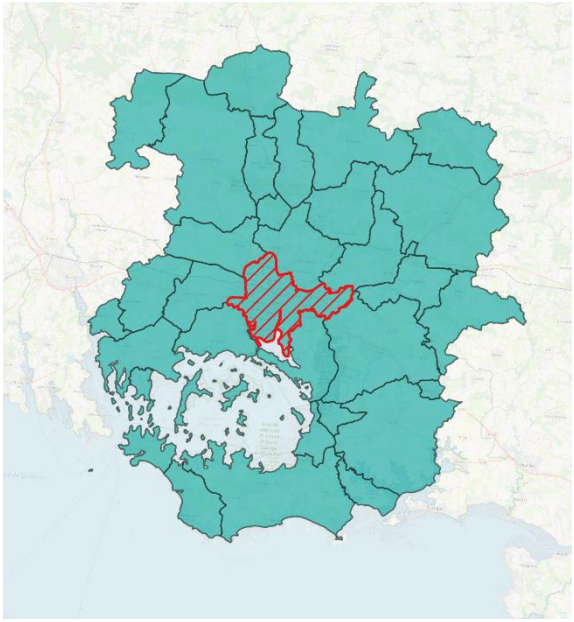

Le **conseil communautaire de GMVA** a approuvé le **28 juin 2018** le lancement de la démarche Pays d'art et d'histoire, extension du label « Ville d'art et d'histoire » de la ville de Vannes.

Le 27 septembre 2018, le **conseil communautaire de GMVA a approuvé les modalités de mise en œuvre et la gouvernance du projet.**

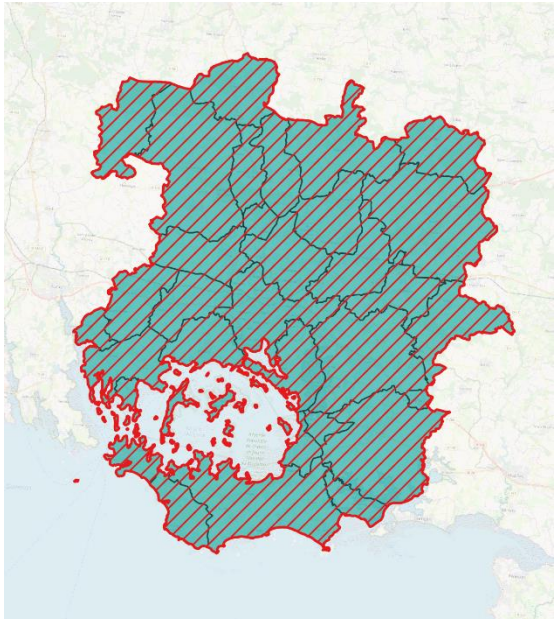

Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire »

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

- Le label existe depuis 1985
- Depuis le 27 décembre 2019, le label fait l'objet d'une politique de déconcentration. Pour l'attribution du label, une commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) succède au Conseil national des VPAH.
- Un partenariat entre l'Etat et les collectivités, lié par une convention renégociable tous les 10 ans.

Il qualifie les territoires qui s'engagent dans une démarche active de ***connaissance****, de* ***conservation****, de* ***médiation*** *auprès des publics et* ***de soutien à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie****.*

Projet transversal inscrit dans le projet de territoire

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

Les trois phases de la candidature

1ère phase

- Fiche d'identité du territoire

- Motivation de la candidature d'extension du périmètre VPAH et bilan VAH

Etape réalisée

2ème phase

Présentation des patrimoines et des politiques menées dans les domaines de l'architecture, les arts plastiques, les patrimoines, l'urbanisme et le paysage.

Etape en cours

3ème phase

Définition du projet Pays d'art et d'histoire (**orientations, enjeux**, programme d'actions et modalités de mise en œuvre).

Phases de diagnostic

+

- Identifier les caractéristiques du territoire / valoriser les spécificités
- Donner du SENS au territoire
- Faire émerger des axes structurants

ENJEUX DE LA CANDIDATURE
Pour l'extension du label « Ville et Pays d'art et d'histoire »
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

1/ Constat : Une attractivité essentiellement concentrée sur le littoral.
Défi : Valoriser l'ensemble du territoire pour rééquilibrer l'attention.

2/Constat : Un territoire composé de différentes entités : le littoral, le plateau, le relief, les îles.
Défi : Capitaliser sur toutes les entités pour révéler l'identité du territoire.

3/Constat : Un territoire façonné depuis des siècles par les interactions entre l'activité humaine et son environnement.
Défi : Répondre à la complexité du territoire en intégrant les enjeux actuels.

4/Constat : Une volonté d'enrichir la perception des patrimoines par une médiation construite sur l'expérimentation.
Enjeu : Diversifier les approches, multiplier les regards et innover.

5/Constat : Une volonté de réussir la transmission des patrimoines.
Enjeu : Transmettre la curiosité aux jeunes générations sans figer une identité, une représentation du patrimoine.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

1/ Constat : Une attractivité essentiellement concentrée sur le littoral.
Défi : Valoriser l'ensemble du territoire pour rééquilibrer l'attention.

Comment :

- **Montrer et valoriser les patrimoines méconnus**
  Connaître, inventorier, étudier, valoriser

- **Se réapproprier autrement les patrimoines emblématiques**
  Les valoriser sous d'autres formes de médiation (démarche artistique, numérique, etc.), pour mieux gérer les flux de fréquentation

- **Homogénéiser, rééquilibrer et mettre en réseau à l'échelle du territoire**
  Identifier les patrimoines, les valoriser à travers la médiation et les actions d'aménagement. Rendre les sites accessibles aux publics.

- **Intégrer les dynamiques liées aux flux touristiques et aux nouveaux habitants**

- **Mettre en scène et mettre en récit le territoire pour contribuer au projet de territoire**

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

2/ Constat : Un territoire composé de différentes entités : le littoral, les îles, le plateau, le relief

Défi : Capitaliser sur toutes les entités pour révéler l'identité du territoire.

Comment :

- **Connaître et affirmer ces entités**
  Connaître le territoire dans toutes ses composantes.
  Ex. Lien avec la démarche d'inventaire participatif du patrimoine

- **Analyser la spécificité des relations Terre - Mer du territoire**

- **Tisser du lien entre les entités, identifier des thématiques transversales**
  Ex. les mégalithes, l'architecture contemporaine, le patrimoine rural, le patrimoine maritime, etc.

- **Développer l'itinérance sur l'ensemble du territoire**

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

3/ Constat : Un territoire façonné depuis des siècles par les interactions entre l'activité humaine et son environnement.

Défi : Répondre à la complexité du territoire en intégrant les enjeux actuels.

Comment :

- **Connaitre l'histoire et l'évolution du territoire, pour construire des réponses adaptées sur le long terme.**

  Révéler les permanences et les ruptures
  Connaître l'ensemble de ses caractéristiques pour apporter les réponses les plus complètes

- **Identifier, valoriser la place de l'humain et sa relation au territoire**

- **Répondre aux défis écologiques**
  Replacer les enjeux écologiques sur le long terme dans les réponses apportées pour la préservation, la restauration du bâti et des espaces

- **Préserver la qualité environnementale, les paysages et l'intérêt patrimonial**
  Connaître l'évolution des lieux, de leurs usages et des paysages
  Maintenir un cadre de vie de qualité
  Contribuer à la réflexion sur l'aménagement du territoire. *Ex. Urbanisme*

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

4/ Constat : Une volonté d'enrichir la perception des patrimoines par une médiation construite sur l'expérimentation.

Enjeu : Diversifier les approches, multiplier les regards et innover.

Comment :

- **Expérimenter, innover**
  Intégrer la création contemporaine au cœur du projet (développement de pratiques et de résidences artistiques)
  Etendre les formes de la médiation (notamment en développant le recours aux nouvelles technologies)
  Mobiliser l'ensemble des acteurs (professionnels, amateurs, habitants)

- **Soutenir les dynamiques**
  Connaître et valoriser ce qui se fait sur le territoire et le porter
  Coordonner et mettre en réseau
  Maintenir et restaurer des savoir-faire et activités

- **Co-construire des projets et mettre en place de projets participatifs**
  S'appuyer sur les pratiques culturelles existantes
  Se nourrir des droits culturels pour révéler les aspirations individuelles

- **Développer des partenariats avec les structures du territoire et au-delà**

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

5/ Constat : Une volonté de réussir la transmission des patrimoines.

Enjeu : Transmettre la curiosité aux jeunes générations sans figer une identité, une représentation du patrimoine.

Comment :

- **Susciter l'intérêt**
  Enrichir le regard, susciter des échanges pour réfléchir sur le territoire
  Veiller à ne pas s'enfermer dans une image figée de la Bretagne
  Transmettre une attention au territoire et une capacité à l'interroger pour qu'il évolue sans se figer

- **Donner les clefs pour comprendre et s'approprier**
  Construire un rapport au temps, permettre aux enfants de s'inscrire dans le temps
  Expliquer le principe de conservation, de sauvegarde et la notion de mémoire

- **Sensibiliser aux enjeux climatiques et écologiques**
  Valoriser le potentiel patrimonial du territoire pour illustrer et sensibiliser à ces enjeux

- **Prendre soin des personnes, des savoir-faire, des paysages, des patrimoines**
  Développer un sentiment d'implication et de responsabilité par rapport au territoire

- **Devenir acteur de son territoire**
  Donner les capacités de développer son propre regard, faire ses propres choix et transmettre l'envie de s'engager pour son territoire.

Affiché le 27/09/202
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP)

LI–MUR

CENTRE
D'INTERPRÉTATION
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE

Présentation du projet
en phase PRO

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

SALLE PÉDAGOGIQUE : TRANSMETTRE

Accueillir les élèves du territoire

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

ACCUEIL DU CIAP : PRÉSENTER LE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

Vannes au cœur de son territoire

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

SP_SALLE PÉDAGOGIQUE

AC_ACCUEIL

S1_SALLE 1 : L'EXPANSION URBAINE, DEPUIS 1945

SB_SALLE DES BALISES : NOUVEAUX QUARTIERS & BOULEVARD DE LA PAIX

PLAN DU PREMIER ÉTAGE

S2_SALLE 2 : NAISSANCE ET ESSORT DE LA CITÉ, Ier AV. JT À FIN 15ème

S3_SALLE 3 : ENTRE PROSPÉRITÉ ET DÉCLIN, UNE MUTATION DIFFICILE

S4_SALLE 4 : LES MÉTAMORPHOSES D'UNE VILLE, DE 1860 À 1945

S5_SALLE 5 : UNE POPULATION TOUT EN CONTRASTES

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

ZONE EXPOSITION TEMPORAIRE PROJETS URBAINS GMVA

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

L'ESSOR DE LA CITÉ, DE SA NAISSANCE À 1532

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

ENTRE PROSPÉRITÉ ET DÉCLIN, DE 1532 À 1860

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

UNE POPULATION TOUT EN CONTRASTES, DE 1860 À 1945

Mapping : Des scènes de vie du territoire

CREATION DU CIAP, un plus pour la candidature
Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP)

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

110 m² divisés en trois espaces

Exposition temporaire

pilotée par GMVa, co-créée avec la Ville de Vannes

- Valoriser le patrimoine du territoire (patrimoine architectural, paysager, immatériel) à travers le regard subjectif de ceux qui réalisent l'inventaire du patrimoine et des acteurs du territoire : Service régional de l'inventaire, Parc National Régional, référents des communes, associations, professionnels du territoire, artistes ou celui d'un chef d'entreprise ou d'un ostréiculteur.

- Présenter le processus d'extension du label et le travail d'inventaire participatif en cours

- Inviter à se rendre sur le territoire et découvrir les patrimoines

- Valoriser le maillage mis en place avec les référents élus Pays d'art et d'histoire dans chaque commune

Scénographie en cours de conception
par Hélène Charron
APS octobre 2021 - Ouverture avec le CIAP

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

Les prochaines étapes :

- Mise en place de groupes de travail pour la définition du plan d'actions : octobre à mars 2022
- Ouverture du CIAP en mars 2022
- Finalisation et validation du plan d'actions dans les instances : avril à juin 2022
- Constitution du dossier de candidature juillet-août 2022
- Dépôt du dossier : septembre/octobre 2022

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL48-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

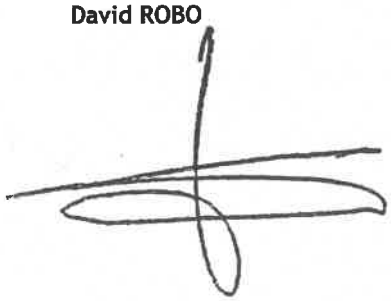

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CAF – VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2024

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

La CAF, les communes et GMVa conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe par les collectivités territoriales et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la Caf du Morbihan, les communes et GMVA souhaitent signer une convention territoriale globale (CTG).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la Caf, les communes et GMVA.

Au préalable un diagnostic sera réalisé, en s'appuyant sur les résultats et analyses des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) des communes et de l'agglomération. En fonction des résultats, la CTG pourra couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette contractualisation permettra de garantir ainsi le maintien du financement de leurs structures et services communaux.

Afin d'accompagner la réalisation du diagnostic et de porter l'animation du territoire, des financements dédiés aux diagnostics et à l'ingénierie territoriale seront accordés par la CAF, dans le cadre de conventions spécifiques.

Le projet de CTG est présenté en annexe.

Vu les avis favorables du bureau communautaire du 21 mai 2021 et du 10 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission Services à la population du 16 septembre 2021 ;

Il vous est proposé :

- *De valider la signature d'une convention territoriale globale avec les CAF et les communes membres, telle que présentée en annexe ;*

- *De valider le recrutement d'un chargé de projet pour accompagner cette contractualisation sous réserve de l'obtention d'un financement par la CAF ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 85 VOIX	CONTRE 0 VOIX	ABSTENTIONS : 2 VOIX

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 - 2024

~

Convention territoriale globale

Entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, représentée par son Président, Monsieur Le Diréach, et sa Directrice, Madame Bastien
- L'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur Robo
- La Commune d'Arradon, représentée par son Maire, Monsieur Barret
- La Commune d'Arzon, représentée par son Maire, Monsieur Tabart
- La Commune de Baden, représentée par son Maire, Monsieur Eveno
- La Commune de Brandivy, représentée par son Maire, Monsieur Hérisson
- La Commune de Colpo, représentée par son Maire, Monsieur Jahier
- La Commune d'Elven, représentée par son Maire, Monsieur Gicquel

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

- La Commune de Grand-Champ, représentée par son Maire, Monsieur Brehuin
- La Commune de l'Ile d'Arz, représentée par son Maire, Monsieur Loiseau
- La Commune de l'Ile aux Moines, représentée par son Maire, Monsieur Le Bérigot
- La Commune de La Trinité Surzur, représentée par son Maire, Monsieur Rossi
- La Commune de Larmor-Baden, représentée par son Maire, Monsieur Bertholom
- La Commune de Le Bono, représentée par son Maire, Monsieur Dreves
- La Commune de Le Hézo, représentée par son Maire, Monsieur Derbois
- La Commune de Le Tour du Parc, représentée par son Maire, Monsieur Mousset
- La Commune de Locmaria-Grand-Champ, représentée par son Maire, Madame Lohézic
- La Commune de Locqueltas, représentée par son Maire, Monsieur Guernevé
- La Commune de Meucon, représentée par son Maire, Monsieur Messager
- La Commune de Monterblanc, représentée par son Maire, Monsieur Moquet
- La Commune de Plaudren, représentée par son Maire, Madame Le Luherne
- La Commune de Plescop, représentée par son Maire, Monsieur Le Trionnaire
- La Commune de Ploeren, représentée par son Maire, Monsieur Lorho
- La Commune de Plougoumelen, représentée par son Maire, Madame Berthelot

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

- La Commune de Saint-Armel, représentée par son Maire, par intérim, Madame Le Boulicaut

- La Commune de Saint-Avé, représentée par son Maire, Madame Gallo

- La Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, représentée par son Maire, Monsieur Layec

- La Commune de Saint-Nolff, représentée par son Maire, Madame Le Goff-Carnec

- La Commune de Sarzeau, représentée par son Maire, Monsieur Dupeyrat

- La Commune de Séné, représentée par son Maire, Madame Sculo

- La Commune de Sulniac, représentée par son Maire, Madame Conan

- La Commune de Surzur, représentée par son Maire, Madame Chenot

- La Commune de Theix-Noyalo, représentée par son Maire, Monsieur Sébille

- La Commune de Trédion, représentée par son Maire, Monsieur Rivoal

- La Commune de Treffléan, représentée par son Maire, Monsieur Le Jallé

- La Commune de Vannes, représentée par son Maire, Monsieur Robo

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE p.4

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention p.6

ARTICLE 2 : Méthodologie d'intervention p.7

ARTICLE 3 : Engagements des partenaires p.7

ARTICLE 4 : Modalités de pilotage p.8

ARTICLE 5 : Modalités financières p.9

ARTICLE 6 : Echanges de données p.10

ARTICLE 7 : Modalités de communication p.10

ARTICLE 8 : Evaluation p.11

ARTICLE 9 : Durée de la convention p.11

ARTICLE 10 : Exécution formelle de la convention p.11

ARTICLE 11 : Fin de la convention p.12

ARTICLE 12 : Les recours p.13

ARTICLE 13 : Confidentialité p.13

ANNEXES

ANNEXE 1 : Références

ANNEXE 2 : Délibération du conseil communautaire du 20/02/2020

ANNEXE 3 : Portrait social de territoire + les fiches thématiques

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux.

A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Les champs d'intervention de la Caf :

La Caf assure les missions essentielles suivantes :

- Favoriser l'accès aux droits ;
- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Dans ce contexte, l'action sociale et familiale de la Caf s'inscrit dans une démarche et une dynamique de projets visant à valoriser et à équilibrer l'offre des services sur le territoire.

Les champs d'intervention pour lesquels la Caf peut apporter une expertise reconnue, une ingénierie et des outils sont notamment l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le logement, le handicap, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale…

Conformément aux orientations stratégiques de la branche Famille, la Caf du Morbihan formalise cet accompagnement via la mise en œuvre d'une convention territoriale globale (Ctg), ouverte à toutes les EPCI et communes du Morbihan.

Cette convention partenariale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il s'agit d'un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la (les) collectivité (s) et la Caf.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, etc. L'enjeu est de privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à optimiser l'utilisation des ressources et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation des projets du territoire.

Les champs d'intervention des communes et de l'agglomération :

Les Communes et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, au titre des compétences détenues respectivement, mettent en place des actions au niveau local pour répondre aux besoins repérés.

Celles -ci concernent :

- La petite enfance
- L'enfance jeunesse
- L'accompagnement à la fonction parentale
- L'animation de la vie sociale
- L'accès à la culture
- L'accès aux droits
- Le logement, (…)

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux réponses aux besoins des allocataires dans leur ensemble.

La Ctg doit mobiliser fortement les acteurs du territoire. Elle va permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions des différents acteurs. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer la qualité des services rendus.

La Caf, les Communes et GMVA conviennent que :

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales et/ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Les communes demeurent l'échelon disposant de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la Caf du Morbihan, les communes et GMVA souhaitent signer une convention territoriale globale (Ctg).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la Caf, les communes et GMVA.
La Ctg pourra couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

En accord avec ce préambule, les parties signataires décident de s'engager dans une démarche de convention territoriale globale, permettant de couvrir l'ensemble des communes du territoire GMVA.

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir la démarche de projet social du territoire ainsi que le champ du partenariat, les conditions, modalités et moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

A partir d'un diagnostic partagé, qui sera réalisé sur la période de la convention, les signataires de la convention ainsi que les acteurs concernés sur le territoire (habitants, associations, entreprises, collectivités territoriales, etc…), elle vise à :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin via un plan d'action ;
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

A l'issue de leur réalisation, le diagnostic et le plan d'action seront annexés à la présente convention.

Le portrait social de territoire est joint en annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 2 : Méthodologie d'intervention

Le projet repose sur la méthodologie du « développement social local ». Il s'appuie sur la mobilisation des acteurs, la participation de ses habitants et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et des actions qui y sont rattachés.

Les signataires de la présente convention reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

- La réalisation d'un diagnostic territorial partagé ;
- L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre ;
- La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Ce partenariat se veut concerté et coordonné dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble des acteurs locaux : élus, professionnels, associations et habitants.

ARTICLE 3 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(les) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elles s'avèrent contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF.

ARTICLE 4 : Modalités de pilotage

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs de la convention, les parties décident de mettre en place l'organisation suivante :

1- **Un comité de pilotage** composé de représentants de :

➔ **La Caf du Morbihan :**
- La Directrice et/ou la Sous-directrice en charge de l'action sociale Partenariale ou leur représentant
- Le Chargé de Conseil et de de développement

➔ **GMVA :**
- Le Président de la Communauté de Communes ou ses représentants (Vice-présidents en charge des différentes politiques concernées par la convention)
- Les techniciens qualifiés

➔ **Les communes de GMVA :**
- Les Maires ou leurs représentants (adjoints en charge des différentes politiques concernées par la convention)
- Les techniciens qualifiés

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

[1] **Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1.** (**Charge** à **payer**)

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

Cette instance :

- Accompagne la démarche de diagnostic ;
- Propose la stratégie et les priorités pour le territoire ;
- Propose le plan d'actions qui sera validé dans les instances compétentes ;
- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation des actions figurant dans le projet de territoire ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Valide les étapes clés de la mise en œuvre de cette convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives.

Elle sera co-pilotée par la Caf les communes et GMVA et se réunira au minimum une fois par an. Exceptionnellement, l'avancée des projets peut nécessiter l'organisation d'une séance supplémentaire.

2- **Un comité technique composé** de :

➔ Chargé de Conseil et de développement de la Caf du Morbihan
➔ Techniciens qualifiés de GMVA
➔ Techniciens qualifiés des communes

Ces professionnels constituent une équipe pluridisciplinaire qui collabore à la démarche et à sa mise en œuvre.
Cette équipe a en charge l'état des lieux, le diagnostic et les animations des groupes de travail pour la conception et l'évaluation des actions. Des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer aux différentes étapes dans la réalisation du projet social de territoire.

ARTICLE 5 : Modalités financières

Par cette démarche collaborative, en complément des financements existants et la mise en œuvre des Bonus territoires CTG, la Caf apporte un soutien financier au travers des moyens humains mis à disposition.

Afin de soutenir la mise en œuvre d'un diagnostic social de territoire réalisé dans le cadre de la présente Convention Territoriale Globale (Ctg), regroupant les communes de GMVA, la Caf s'engage à subventionner les dépenses de diagnostic et d'ingénieries éligibles sur la base de la règlementation en vigueur au sein de la branche Famille.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

Celles-ci feront l'objet d'une convention de financement spécifique établie au plus tôt du projet de territoire.

Comme pour l'ensemble des porteurs de projet, des accompagnements financiers sont possibles (droit commun ou fonds spécifiques) selon les modalités qui seront précisées par la Caf.

L'engagement financier de la présente convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des compétences et critères propres à chacun et dans la limite des fonds disponibles.

ARTICLE 6 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 7 : Modalités de communication

Les logos de l'ensemble des partenaires devront figurer sur tous les documents en lien avec le projet, dans le respect des statuts et compétences de ces derniers.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action des autres parties.

ARTICLE 8 : Evaluation

Une évaluation annuelle est menée au sein du comité de pilotage. Elle doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évolution entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Une évaluation globale est conduite à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter de l'année de signature et **jusqu'au 31 décembre 2024**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 10 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

ARTICLE 11 : Fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à **L'EXPIRATION D'UN DéLAI** d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

ARTICLE 12 : Les recours

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 13 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait en 36 exemplaires, à Vannes, le 2021.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan,
Le Président, Michel LE DIREACH

La Directrice, Anne BASTIEN

Pour Golfe Morbihan Vannes Agglomération,
Le Président, David ROBO

Pour la Commune d'Arradon,
Le Maire, Pascal Barret

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

La Commune d'Arzon,
Le Maire, Roland Tabart

La Commune de Baden,
Le Maire, Patrick Eveno

La Commune de Brandivy,
Le Maire, Pascal Hérisson

La Commune de Colpo,
Le Maire, Freddy Jahier

La Commune d'Elven,
Le Maire, Gérard Gicquel

La Commune de Grand-Champ,
Le Maire, Yves Bleunven

La Commune de l'Ile d'Arz,
Le Maire, Jean Loiseau

La Commune de l'Ile aux Moines,
Le Maire, Philippe Le Bérigot

La Commune de La Trinité Surzur,
Le Maire, Vincent Rossi

La Commune de Larmor-Baden,
Le Maire, Denis Bertholom

La Commune de Le Bono,
Le Maire, Yves Dreves

La Commune de Le Hézo,

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

Le Maire, Guy Derbois

La Commune de Le Tour du Parc,
Le Maire, Monsieur Mousset

La Commune de Locmaria-Grand-Champ,
Le Maire, Martine Lohézic

La Commune de Locqueltas,
Le Maire, Michel Guernevé

La Commune de Meucon,
Le Maire, Pierrick Messager

La Commune de Monterblanc,
Le Maire, Alban Moquet

La Commune de Plaudren,
Le Maire, Nathalie Le Luherne

La Commune de Plescop, représentée par son
Le Maire, Loïc Le Trionnaire

La Commune de Ploeren,
Le Maire, Gilbert Lorho

La Commune de Plougoumelen,
Le Maire, Léna Berthelot

La Commune de Saint-Armel,
Le Maire par intérim, Nathalie Le Boulicaut

La Commune de Saint-Avé,
Le Maire, Anne Gallo

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

La Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys,
Le Maire, Alain Layec

La Commune de Saint-Nolff,
Le Maire, Nadine Le Goff-Carnec

La Commune de Sarzeau,
Le Maire, Jean-Marc Dupeyrat

La Commune de Séné,
Le Maire, Sylvie Sculo

La Commune de Sulniac,
Le Maire, Marylène Conan

La Commune de Surzur,
Le Maire, Noëlle Chenot

La Commune de Theix-Noyalo,
Le Maire, Christian Sébille

La Commune de Trédion,
Le Maire, Jean-Pierre Rivoal

La Commune de Treffléan,
Le Maire, Claude Le Jallé

La Commune de Vannes,
Le Maire, David Robo

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

ANNEXE 1

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de GMVA en date du x/x/2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de la commune d…..en date du x/x/2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de la commune d…..en date du x/x/2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de la commune d…..en date du x/x/2021,

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

ANNEXE 2 : Délibération du conseil communautaire du 2021

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

ANNEXE 3
Portrait social de territoire

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Morbihan
Cafdata

PORTRAIT SOCIAL

Données 2019

Communauté d'Agglomération de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

47 % personnes couvertes

33 900 allocataires

Dans la Communauté d'Agglomération (CA) Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, 79 100 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 47 % de la population totale. Dans le Morbihan, ce taux varie de 35,2 % à 48 % selon les communautés de communes (45,4 % pour le département).

Les allocataires du territoire se composent majoritairement de personnes seules avec une proportion légèrement plus importante qu'en Morbihan (47,8 % contre 44,2 % pour le département). Les allocataires en couple avec enfant(s) sont moins représentés dans l'agglomération que dans le département (respectivement 34,2 % et 37,5 %). Les couples sans enfant (4,2 %) et les familles monoparentales (13,6 %) sont dans les mêmes proportions qu'au niveau départemental.

Dotée de campus universitaires, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération compte près de 2 400 étudiants bénéficiant d'une aide de la Caf ce qui représente 6,9 % des allocataires de l'agglomération

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des bénéficiaires et à réduire les inégalités de revenus. En 2019, 165,2 millions d'euros ont été versés aux allocataires au titre des prestations légales. 11,8 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales. 8 500 allocataires vivent sous le seuil de bas revenus. Dans ces foyers précaires, vivent 6 820 enfants (soit 16,8 % de la population des moins de 21 ans).

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf

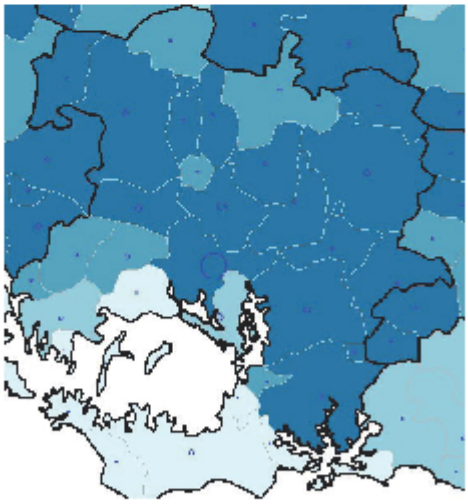

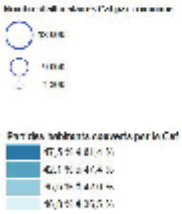

Sources : Caf 31/12/2019 et Insee RP 01/01/2017
*© IGN Cecafa*2.0 2019*

> **POUR ALLER PLUS LOIN…**
> http://data.caf.fr/dataset/population-des-foyers-allocataires-par-commune

Logement et cadre de vie | Solidarité et insertion | Petite enfance | Enfance, jeunesse et parentalité | Avs et interventions sociales | Zoom

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc

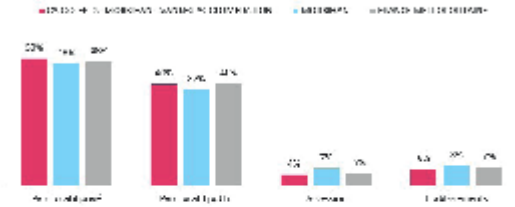

Source : Caf 2019

En décembre 2019, **14 740 allocataires de l'agglomération perçoivent une aide au logement** versée par la Caf. **26 000 personnes sont couvertes par cette aide, soit 15,4 % de la population de l'agglomération** (14,3 % pour le département). Les locataires aidés dans le parc locatif privé ou public sont légèrement plus représentés dans l'agglomération qu'au niveau départemental. A contrario, la proportion des bénéficiaires accédants est moindre dans l'agglomération (4 %) qu'en Morbihan (7 %).

Allocataires consacrant au moins 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges

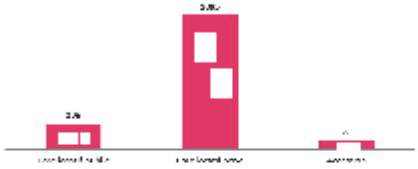

Source : Caf 2019

Après perception des aides au logement, 1 377 foyers consacrent au moins 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges (soit 9,3 % des bénéficiaires d'une aide au logement pour l'agglomération, 8,3 % pour le département). La nature de logement se révèle un critère déterminant. Sur la CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération où le parc locatif privé est majoritaire avec des loyers plus élevés, le nombre d'allocataires dépensant au moins 40 % de leurs revenus pour se loger est multiplié par cinq par rapport au parc social.

> **POUR ALLER PLUS LOIN…**
> http://data.caf.fr/dataset/taux-d-effort-net-median-logement-des-foyers-allocataire-percevant-une-aide-au-logement

Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche Famille est partie prenante de façon constante. Sur la CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, cette mission se traduit par le versement en décembre 2019 :

- **du Revenu de solidarité active (Rsa) à 3 077 allocataires**, soit 6 % des 18-64 ans,
- **de la Prime d'activité (Ppa)** soutenant le pouvoir d'achat des travailleurs modestes et visant le maintien dans l'emploi **à 11 400 allocataires**, soit 21,3 % des 18-64 ans. Également incitative à la reprise d'une activité, **la prime d'activité est cumulée au Rsa pour 846 allocataires**.
- **de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) à 3 100 bénéficiaires en situation de handicap et ayant des ressources faibles voire nulles**. 58 % d'entre elles perçoit l'Aah à taux plein c'est-à-dire qu'elles n'ont pas d'autres revenus.

Profil des bénéficiaires de la prime d'activité

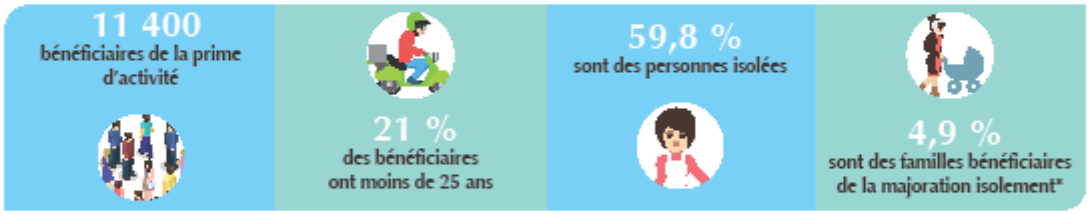

** Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.*

Les pouvoirs publics ont décidé à compter du 1er janvier 2019, une revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité, prestation qui complète les revenus professionnels. Cette mesure permet d'augmenter le montant de la prime d'activité versée à ceux qui la perçoivent déjà, mais elle permet également de verser cette prime à de nouveaux bénéficiaires, et contribue ainsi à la revalorisation du pouvoir d'achat des personnes en activité.

Ainsi, au niveau de la communauté d'agglomération, entre décembre 2018 et décembre 2019, **le nombre de bénéficiaires de la Ppa a augmenté de 3 600 allocataires, soit une progression de 46 %** (+ 48,5 % sur le département).

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant

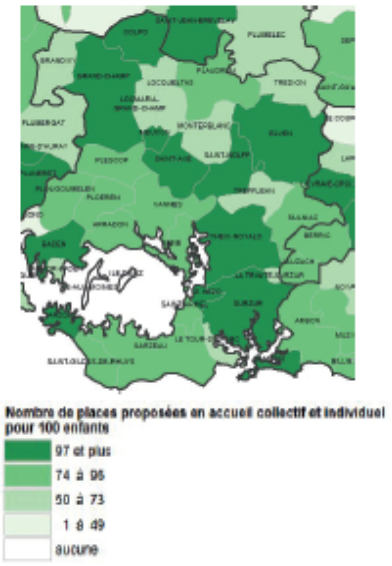

Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss Drees, Msa 2018 © IGN Geofla 2.0.2019

> **POUR ALLER PLUS LOIN…**
> http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global

La Caf du Morbihan soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles. L'objectif est d'apporter une réponse aux enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un mode d'accueil.

En 2018, 3 930 places d'accueils collectif et individuel sont disponibles pour les enfants de moins de trois ans. Avec **89 places proposées pour 100 enfants**, la communauté d'agglomération fait partie des communautés de communes qui offrent la plus grande capacité d'accueil du département (84 places au niveau départemental et 59 places au niveau national). Cette capacité d'accueil varie selon les communautés de communes de 58 places à 93 places.
Prépondérantes sur le territoire, les assistantes maternelles proposent 53 places pour 100 enfants (54 pour le Morbihan et 35 au niveau national).

Enfants de moins de 3 ans couverts par la prestation PreParE

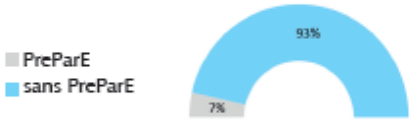

Les parents souhaitant cesser ou réduire leur activité pour garder leur jeune enfant peuvent percevoir la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) : **282 enfants de moins de 3 ans ont des parents qui la perçoivent**, soit 7 % des enfants de moins de 3 ans.

Source : Caf 2019

Enfance, jeunesse et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

Répartition des prestations

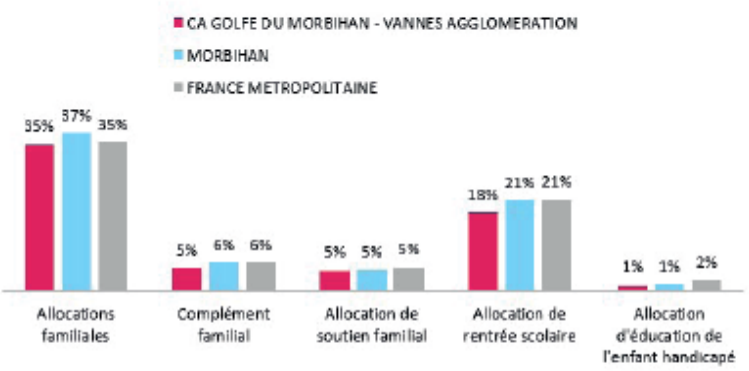

Source : Caf 2019

La Caf contribue aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'éducation des enfants :

- **35 % des allocataires bénéficie des Allocations familiales** (Af) versées à partir du deuxième enfant et 5 % des allocataires obtient un Complément familial (Cf),
- **18 % des familles allocataires perçoit l'Allocation de rentrée scolaire** (Ars) pour leurs enfants de 6 à 18 ans,
- **5 % des allocataires perçoit l'Allocation de soutien familial** (Asf) destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- **1 % des allocataires est soutenu dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant en situation de handicap.**

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

Animation de la vie sociale et interventions sociales

Contribuer à l'accompagnement social des familles et soutenir le développement de l'animation de la vie sociale

Pour accompagner les familles dans les moments clés de la vie, la Caf du Morbihan met à disposition des travailleurs sociaux. En 2019, les familles de la CA ont bénéficié de **1 680 interventions sociales** notamment 585 pour l'offre liée à la séparation, 260 pour une première grossesse et 260 pour de l'accueil droit des familles. Les travailleurs sociaux proposent également à destination des familles des séances d'informations collectives.

- **120 familles de la CA ont bénéficié d'une aide individuelle** (aide à projet ou aide ponctuelle), accordée par la commission d'aides individuelles,
- **145 familles ont bénéficié d'une aide individuelle accordée par voie réglementaire** (prestation décès, aide déménagement ou aide confort),
- **Sur les 3 570 familles bénéficiaires potentielles d'une aide au temps libre (séjour, accueil de loisirs, ...) 1 710 ont fait la demande et bénéficié d'au moins une aide** (aide aux loisirs séjours courts : 115, accueil de loisirs sans hébergement : 520, forfait passion : 770, aides vacances familles : 260, ...).

En 2019, **480 000 euros ont été versés au bénéfice des familles au titre de l'aide financière individuelle ou au temps libre.**

Les établissements et actions financés en 2019

Lieux d'accueil enfants-parents (Laep) : 12

Contrats local d'accompagnement scolaire (Clas) : 2

Eaje (Etablissements d'accueil du jeune enfant) : 34

Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) :

- périscolaire = 25 (répartis sur 61 lieux d'implantation)
- extrascolaire = 26 (répartis sur 42 lieux d'implantation)
- accueil jeunes = 13 (répartis sur 16 lieux d'implantation).

Relais assistantes maternelles (Ram) : 9 Ram couvrant 99,8 % de la population de l'agglomération

Aide au domicile des familles : 2 (Admr, Amper)

Actions parentalité portées par des opérateurs du territoire : 15

Opérateurs parentalité départementaux intervenant sur Gmva : Grandir avec toi, Familles Rurales, Efait, Pétale, Echange partage et deuil, Sauvegarde 56

Médiation familiale : 1 (Udaf)

Financement des équipements d'action sociale à hauteur de 11,8 millions d'euros en 2019 :

- 7 464 000 € au titre de la Prestation de service ordinaire (Pso),
- 3 556 500 € au titre des Contrats enfance jeunesse (Cej),
- 722 757 € de subventions,
- 53 480 € de prêts.

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL49-DE

Zoom

LES ALLOCATAIRES À BAS REVENUS

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPLPIS) adopté en janvier 2013 et pour une durée de 5 ans, visait à la fois à répondre à l'urgence sociale signalée par le diagnostic sur les causes de la pauvreté et à structurer la politique de lutte contre la pauvreté sur le long terme. Une des mesures phare du PPLPIS prévoyait la revalorisation de 10 % en 5 ans du montant fofaitaire du Rsa.
Fin 2018, il a été prolongé par le plan présenté par Emmanuel Macron qui ambitionne de prévenir la reproduction de la pauvreté et a annoncé cinq grands domaines sur lesquels la politique doit être menée pour « éradiquer la pauvreté extrême » : la petite enfance, l'enfance, les jeunes, l'accompagnement vers l'emploi et les minima sociaux.

D'un point de vue monétaire, en décembre 2019, pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, **8 500 allocataires vivent sous le seuil de bas revenus,** c'est-à-dire avec moins de 1 096 euros par unité de consommation et par mois. Ces foyers abritent **17 000 personnes, soit 13,2 % de la population de la communauté d'agglomération**. Cette proportion de population à bas revenus, est très proche de celle du Morbihan (12,9 %). Parmi les enfants de moins de 21 ans de la communauté d'agglomération, **16,8 % réside au sein d'un foyer allocataire vivant sous le seuil de bas revenus** (17 % au niveau départemental). Cet écart entre la population allocataire et les enfants démontre la plus grande vulnérabilité de ce jeune public face aux phénomènes de paupérisation.

- **17 000** personnes sous le seuil de bas revenus
- **6 820** enfants sous le seuil de bas revenus
- **2 800** allocataires avec 100 % de ressources issues des prestations légales
- **4 780** personnes vivant dans des foyers fragiles

Part de la population sous le seuil de bas revenus par commune

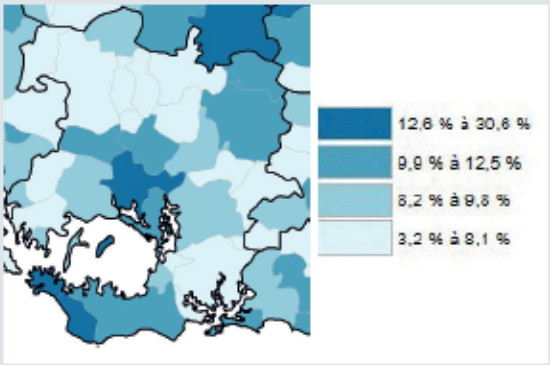

Sources : Caf 31/12/2018 et Insee RP 01/01/2015
© IGN GeoFla®2.0 2019

Sur ce territoire, **43,2 % des foyers allocataires à bas revenus** est fortement dépendant, c'est-à-dire que leurs revenus sont composés à 75 % ou plus de prestations versées par la Caf (43,4 % pour le Morbihan, 47 % au niveau de la France métropolitaine). Parmi ces foyers, 2 800 vivent de ressources provenant entièrement des prestations légales. Cette donnée conforte le rôle protecteur joué par la branche Famille de la Sécurité sociale pour les familles les plus modestes. Le versement des prestations légales apparaît aussi comme une aide financière précieuse pour **4 780 foyers allocataires considérés comme fragiles et couvrant 10 200 personnes**. Ceux-ci tomberaient, en effet, sous le seuil de bas revenus sans la perception des prestations familiales et/ou sociales, ce qui conduirait à faire croître le taux de population à bas revenus de 7,9 points pour le porter à 21 % dans la communauté d'agglomération. Le versement de ces prestations est un rempart d'autant plus capital pour les familles qui se situent aux franges du seuil de bas revenus et peuvent, à tout moment, basculer dans la pauvreté monétaire.

> **POUR ALLER PLUS LOIN…**
> http://data.caf.fr/dataset/beneficiaire-bas-revenus

Contact : Caf du Morbihan, statistiques.cafvannes@cafvannes.cnafmail.fr
Réalisation : mai 2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

Affiché le 27/09/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

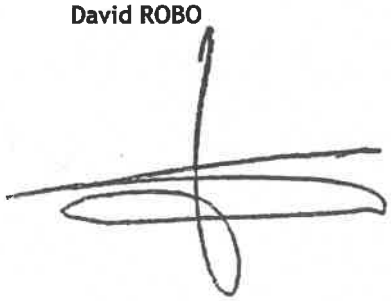

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

SPORTS ET LOISIRS

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.) ET REGLEMENT INTERIEUR AQUAGOLFE ELVEN

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Vu le code du Sport et l'article A322 rendant obligatoire le Plan d'Organisation de la surveillance et des Secours,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour définir les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine, dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline et de la sécurité,

Vu l'avis de la Commission Services à la population du 16 septembre 2021,

Il vous est proposé :

- *D'approuver le Plan d'Organisation de la surveillance et des Secours de la piscine Aquagolfe Elven, joint en annexe 1 ;*
- *D'approuver le Règlement Intérieur de la piscine Aquagolfe Elven, joint en annexe 2 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Aquagolfe ELVEN

P.O.S.S.

(**P**lan **O**rganisation **S**urveillance et **S**ecours)

AQUAGOLFE
LES ESPACES AQUATIQUES DE L'AGGLO

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

Introduction

L'agglomération met en place son Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) concernant, la sécurité des personnes à l'intérieur de sa structure et les moyens organisationnels qu'elle met en œuvre.
L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) répond ainsi à l'obligation qui lui est fixé réglementairement par les articles D.322-16 et A.322-12 du code du sport selon lesquels tout exploitant d'un établissement de baignade d'accès payant doit établir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS). Ce plan poursuit 4 objectifs :

1) Donner un descriptif et un plan d'ensemble des installations, les caractéristiques des bassins et des zones d'évolution du public, l'identification des moyens de communication, et de sécurité.

2) Proposer une description du fonctionnement général de l'établissement en précisant les, les différentes catégories de public et les horaires d'ouvertures.

3) Prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement, en précisant les procédures d'alarmes, d'alerte des services de secours extérieurs et les mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre ou d'accident.

4) D'informer tous les personnels de l'établissement, qu'ils soient permanents ou occasionnels ainsi que les utilisateurs sous convention, afin qu'ils soient en capacité de mettre en œuvre les dispositions prévues.

Ce P.OS.S. :
- vient en complément des dispositions prévues au plan d'évacuation incendie et au règlement intérieur de l'établissement en vigueur,
- est conforme à l'arrêté ministériel du 16 Juin 1998 publié au J.O. du 1er Août 1998,
- a été créé le 28 juillet 2021 dans le cadre de l'ouverture de la structure
- est consultable par tous, sur simple demande,
- est applicable chaque fois que les circonstances l'exigent.

Chaque agent de la piscine a signé une fiche attestant qu'après avoir pris connaissance de celui-ci, il s'engage à le respecter.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Installation, équipement et matériel

1- Identification de l'établissement et numéros utiles P.5
2- Description de l'équipement P.6
3- Identification des moyens de communication P.10
4- Identification du matériel de secours P.10
5- Identification des voies d'accès des secours extérieurs P.11
6- Vérification du matériel de secours et de réanimation P.11
7- Périodicité des révisions secourisme P.12
8- Stockage des produits chimiques P.12

Chapitre 2 : Fonctionnement général de l'établissement et fréquentation

1- Fonctionnement de l'établissement P.13
2- Fréquentations de l'établissement P.13

Chapitre 3 : Organisation de la surveillance et de la sécurité

1- Personnels chargés de la surveillance P.14
2- Procédure avant l'ouverture de l'établissement P.14
3- Procédure pour la fermeture de l'établissement P.15
4- Postes et zones de surveillances P.15

Chapitre 4 : Organisation interne en cas d'accident

1- Accident léger P.19
2- Accident grave P.20
3- Accident matériel grave nécessitant l'évacuation du public P.21
4- Rôle des encadrants P.21
5- Consigne en cas de violences physiques P.22
6- Diffusion du P.O.S.S. P.22

Chapitre 5 : Annexes

1- Listing du personnel de la structure P.24
2- Zones de surveillance P.27
3- Main courante P.28
4- Fiche d'intervention P.29

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

Chapitre 1 : Installation, équipement et matériel

1- Identification de l'établissement et numéros utiles

Dénomination : **Piscine Aquagolfe Elven**

Adresse : **Allée Claudie Haigneré 56250 ELVEN**

Téléphone : **02.90.79.50.00.**

Courriel : aquagolfe.elven@gmvagglo.bzh

Propriétaire : **Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA)**
Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler – CS 70206
56 006 VANNES CEDEX

Exploitant : **Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA)**
Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler – CS 70206
56 006 VANNES CEDEX

Président de GMVA : **Mr David ROBO**

Numéros utiles **:**

POMPIERS	18 / 112
SAMU	15 / 112
GENDARMERIE	17 / 112
Accueil GMVA	02 97 68 14 24
Centre anti-poison	02 99 59 22 22
EDF	09 726 750 56
GDF	0 800 473 333
Agence Régionale de la Santé	02 97 62 77 00
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport	02 23 48 24 00
Éducation nationale (Inspection académique)	02 97 01 86 00
Astreinte des Piscines	06 43 47 97 19

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

2- Description de l’équipement

2.1. Plan de masse

2.1.a. Rez-de-chaussée

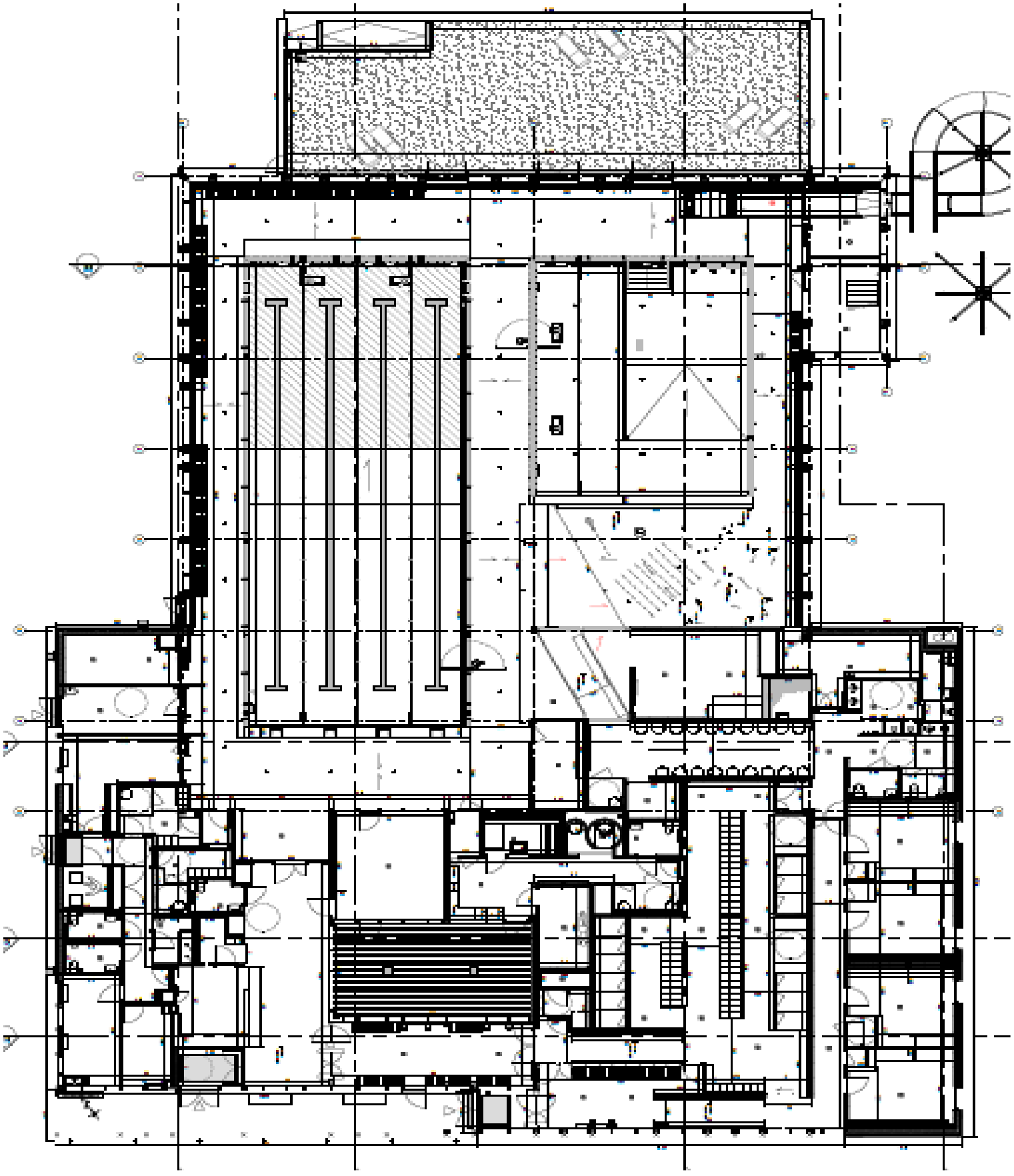

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

1.2.b. Sous-sol et locaux techniques :

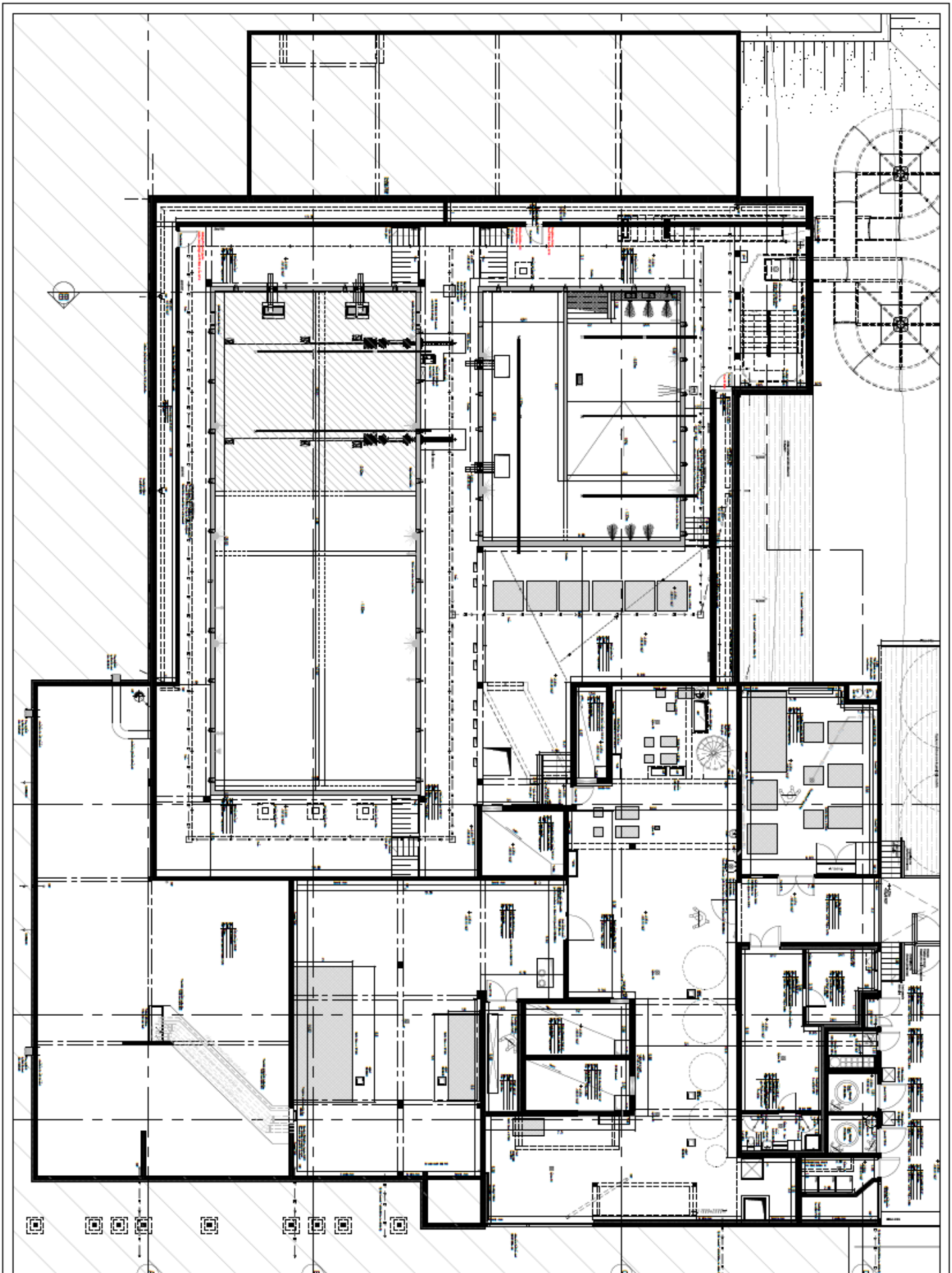

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

2.2. Caractéristique de l'équipement

Surface totale :

- Bâtiment : 2062 m2
- Extérieur : 7260 m2

2.3. Caractéristique des installations

2.3.a. Zone bassin

- 1 bassin sportif
- 1 bassin ludique
- 1 zone de jeux d'eau
- 1 toboggan (zone de départ composée d'un feu et d'un escalier, zone d'arrivée aquafrein)
- 1 infirmerie
- 2 locaux matériel
- 1 local entretien
- 1 local MNS

CARACTERISTIQUES DES BASSINS :				
	Dimension	Profondeur	Volume	Surface
Bassin ludique	12.5 m*9.83 m	0.95 m à 1.35 m	143,75 m3	122.86 m2
Basin sportif	25 m*10 m	1.85 m (fond mobile sur une partie du bassin)	462,50 m3	250 m2

2.3.b. Zone hall d'accueil

- 1 sas d'entrée
- 1 local rangement /poussettes
- 1 hall avec 1 bureau d'accueil
- 1 espace distributeur
- 1 sanitaire réservé au "public"
- 1 salle de réunion

2.3.c. Zone réservée au personnel

- 1 bureau de direction
- 1 bureau de secrétariat
- 1 local de rangement
- 2 vestiaires pour le personnel
- 2 sanitaires pour le personnel
- 1 salle de repos avec coin repas

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

2.3.d. Zone vestiaires « individuels »

- 1 espace déchaussage collectif sèche-cheveux avec 1 cabine individuelle
- 1 pédiluve à l'entrée des vestiaires
- 1 espace vestiaires
- 1 espace sanitaires
- 1 espace change bébés
- 1 espace douches

2.3.e. Zone espace bien être

- 1 sauna
- 1 hammam
- 2 douches hydromassantes
- 1 banquette chauffante
- 1 espace sanitaire

2.3.f. Zone vestiaires « collectifs »

- 1 espace déchaussage collectif avec sèche-cheveux
- 1 pédiluve à l'entrée des vestiaires
- 4 vestiaires collectifs
- 4 vestiaires individuels

2.3.g. Espaces extérieurs

- 1 terrasse
- 1 espace engazonné
- 1 pédiluve
- 1 parking

2.3.h. Zone Technique

- 1 local stockage chlore
- 1 local stockage acide
- 1 espace bureau/vestiaires/sanitaires
- 1 bloc sanitaire
- 1 local traitement air
- 1 zone filtration et analyse d'eau
- 1 local chaufferie
- 1 atelier
- 1 local poubelle

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

3- Identification des moyens de communication

3.1. Communication téléphonique

Lieu		Type de téléphone
Hall bassin	Local MNS	Téléphone sans fil
	Infirmerie	Téléphone rouge directement relié aux pompiers
Accueil	Banque d'accueil	Téléphone sans fil
Bureau	Direction	Téléphone fixe
	Administratif	Téléphone fixe
Zone technique	Bureau du technicien	Téléphone sans fil

3.2. Autres moyens de communication

Lieux		Type de communication
Hall bassin	Local MNS	1 micro de diffusion 1 porte-voix
Accueil		1 micro de diffusion
Agents		Les agents sont reliés entre eux par un émetteur récepteur (talkie-walkie)

4- Identification du matériel de secours

4.1. Matériel de sauvetage

- 1 bouée tube
- 1 plan dur avec cale tête et sangle de maintien
- 8 perches (2 à 3 mètres)

Ce matériel est disposé autour des bassins.

4.2. Matériel de réanimation

- 1 sac de secours placé au pied de la cabine MNS lorsque la piscine est ouverte. Ce sac comprend :
  - 1 bouteille d'oxygène de 1000 litres
  - 1 masque insufflateur adulte
  - 1 masque insufflateur enfant
  - 1 masque insufflateur pédiatrique
  - 1 Défibrillateur Semi-Automatique avec électrodes
  - 1 aspirateur de mucosités et des sondes stériles
  - 1 tensiomètre
  - 1 thermomètre
  - 1 oxymètre de pouls
  - 1 collier cervical de différentes tailles

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

- 1 coussin hémostatique d'urgence
- 1 jeu de canules de Guedel
- 1 trousse de premiers secours
- 1 couverture de survie

Conformément à la réglementation, l'autonomie en oxygène est constamment garantie dans l'établissement de manière à disposer en permanence de 1 000 litres d'O2 (équivalent à 1m2).

4.3. Matériel de secourisme

- Au niveau de l'infirmerie
  - 1 brancard
  - 1 divan de consultation
  - 1 bouteille d'oxygène de 1 000 litres
  - des couvertures de survie
  - 1 trousse de premiers secours comprenant des produits de traitement contre blessures et chocs.

- Au niveau de l'accueil
  - Une trousse de premier secours

- Au niveau de l'espace technique
  - Une trousse de premier secours

4.4. Matériel de lutte contre l'incendie

- Extincteurs, déclencheurs manuels

5- Identification des voies d'accès des secours extérieurs

L'infirmerie dispose d'un accès direct depuis l'extérieur sur le côté gauche du bâtiment à proximité de l'entrée du personnel.

6- Vérification du matériel de secours et de réanimation

Avant l'ouverture de l'établissement aux usagers, le matériel de secours et de communication doit être systématiquement vérifié par la personne inscrite au planning (MNS qui débute la journée) ainsi que les abords des bassins. Les consignes sont notées dans la main courante (Cf. annexe 3). Toutes anomalies doivent être signalées au responsable.

7- Périodicité des révisions secourisme

Un stage annuel de secourisme est organisé (révision DSA et secourisme). Des entrainements auront lieu tout au long de l'année.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

8- Stockage des produits chimiques

Ils sont stockés dans des locaux distincts de ceux de l'accueil du public.
Les produits d'entretien sont stockés dans un local destiné à cet effet avec porte fermée + affichage.

Chapitre 2 : Fonctionnement général de l'établissement et fréquentations

1- Fonctionnement de l'établissement

Le fonctionnement de la piscine Aquagolfe Elven s'organise en fonction :

- Du calendrier scolaire établi par l'Éducation Nationale (Zone B). 3 périodes distinctes:
  - Période 1 : période scolaire
  - Période 2 : petites vacances
  - Période 3 : vacances d'été
- Des jours fériés qui sont considérés comme un dimanche, à l'exception des 1ers janviers, 1ers mai et 25 décembre pour lesquels l'établissement est entièrement fermé.
- De la vidange réglementaire

Un planning de fonctionnement est établi pour l'année scolaire et un autre planning spécifique est établi à chaque période de vacances scolaires et de fermeture technique.
Les modifications d'horaires sont annoncées par voie de presse ou par affichage.

2- Fréquentations

En prévisionnel, la fréquentation annuelle de l'établissement a été estimé à 100 000 personnes par an.

La fréquentation maximale instantanée a été fixé à **299** personnes avec les 2 bassins ouverts.
La FMI sera réduite lors d'incidents nécessitant la fermeture d'un bassin dans les propositions suivantes :

Bassin sportif seulement ouvert : FMI : **250** personnes

Bassin ludique seulement ouvert : FMI : **100** personnes

Si le seuil de la FMI est atteint, l'agent d'accueil, en concertation avec les sauveteurs, interdit tout passage aux tripodes.

Chapitre 3 : Organisation de la surveillance et de la sécurité

1- Personnel chargé de la surveillance

Le personnel affecté à la surveillance des baigneurs est titulaire et à jour de ses diplômes, conformément à la réglementation en vigueur du code du Sport.
Il peut être titulaire de la fonction publique, remplaçant ou saisonnier.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

La liste du personnel titulaire et leurs diplômes ou attestation (copies) sont consultables sur simple demande auprès des agents d'accueils ou affichés au niveau du hall d'accueil.
Il est tenu de respecter et de faire respecter le présent POSS et le règlement intérieur.
Par souci de simplification, le personnel chargé de la surveillance et de la sécurité est identifié sous le vocable de « sauveteur ».

2- Procédure avant l'ouverture de l'établissement

2.1. L'agent technique

- Prépare l'équipement sur le plan de l'hygiène, du traitement de l'eau et vérifie le bon fonctionnement des équipements techniques.
- Renseigne le carnet sanitaire.
- En cas de problème sanitaire, même minime, il informe le MNS identifié ¼ d'heure avant l'ouverture de l'établissement par voie orale.

2.2. Le sauveteur

Avant l'ouverture de l'établissement le MNS identifié ¼ d'heure avant l'ouverture de l'établissement appelé MNS d'ouverture :

- Effectue les vérifications quotidiennes (Cf. annexe 3) et remplit la main courante (cf. annexe 3).
- Équipe les bassins (pancartes, lignes d'eau, matériel ludique, etc.).
- Vise le carnet sanitaire afin d'apprécier la conformité des analyses de l'eau.
- S'assure de la présence effective d'autres sauveteurs, selon le type d'ouverture de l'établissement.
- Ouvre l'accès au toboggan, si nécessaire.
- Vérifie sa liaison radio.
- Donne à l'agent d'accueil son feu vert pour l'entrée dans les vestiaires.
- Ouvre le rideau anti-retours situé entre les douches et l'espace bassin.

2.3. L'agent d'accueil/entretien

- Prépare l'établissement pour l'accueil du public (caisse et propreté).
- Contrôle la liaison de sa radio.
- Laisse passer le public aux tripodes après avoir reçu le feu vert du MNS d'ouverture.

2.4. Les autres sauveteurs

- Se signalent au MNS d'ouverture afin que celui-ci sache que l'équipe de surveillance est bien au complet et opérationnelle.
- Vérifient leurs liaisons radios. Chaque Sauveteur dispose d'une radio en état de fonctionnement pendant toute sa mission de surveillance.

INTERDICTION FORMELLE DE FAIRE ENTRER LES USAGERS
SI LE MNS D'OUVERTURE N'A PAS DONNE SON ACCORD.

3- Procédure pour la fermeture de l'établissement

3.1. L'agent d'accueil/entretien

- Ferme sa caisse ½ heure avant l'évacuation des usagers des bassins.
- Effectue son bilan de caisse dans la salle du coffre, tout en conservant sa radio allumée.

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

- Vérifie l'évacuation totale des usagers dans les vestiaires avant de quitter son poste.
- Débute son travail de nettoyage des vestiaires tout en étant disponible si un problème venait à survenir.

3.2. Les sauveteurs

- Ferment l'accès aux bassins.
- Contrôlent la sortie effective des usagers des bassins.
- Éteignent les animations après avoir vérifié qu'il n'y a plus personne dans le toboggan.
- Referment le rideau anti-retours et s'assurent que le public ne revienne pas sur les bassins.
- Font le tour des bassins pour constater que ceux-ci sont entièrement évacués.
- Remettent le sac d'urgence dans la cabine « MNS » et reposent les radios sur leur base afin qu'elles puissent se recharger et être opérationnelles le lendemain, sauf 1 radio que doit conserver le MNS de Fermeture.

3.3. Le MNS identifié ¼ d'heure après la fermeture de l'établissement (appelé MNS de fermeture)

- Vérifie que les issues de secours et portes donnant sur l'extérieur sont fermées à clé.
- S'assure que plus aucun usager et collègue n'est présent dans l'établissement.
- Referme la porte de l'espace administratif, met en service l'Alarme Anti-intrusion et ferme à clé l'établissement.

4- Postes et zones de surveillance

4.1. Surveillance du public d'accès payant

La surveillance des bassins est délimitée en **2 zones** de surveillance (Cf. annexe 2)

- **Zone 1 : bassin sportif**
- **Zone 2 : bassin ludique et arrivée du toboggan**

Elle est assurée par 2 personnes portant le titre de MNS ou sur dérogation par un BNSSA (art. L322-14)

- **1 poste de sauveteur sur le bassin sportif,**
- **1 poste de sauveteur sur le bassin ludique assurant également la surveillance du toboggan de façon à ce que les règles de sécurité soient respectées,**

Les sauveteurs changent de zone régulièrement (en moyenne : toutes les 30 minutes)
Ils se postent de manière à être en mesure d'exercer une surveillance des bassins : exclusive, constante, active et efficace.
Toutefois, un sauveteur peut être amené à quitter sa zone de surveillance pour différentes raisons, nous distinguerons 2 cas :

- **1er cas** : absente courte « accueil de groupe, petit soin, ronde dans les vestiaires, absence pour besoins physiologiques, etc. », cette absence ne dépassera pas 5 minutes. Dans ce cas l'autre sauveteur devra s'organiser pour assurer la surveillance de la zone libérée. Si la surveillance des 2 zones n'est pas possible, il devra en évacuer une.

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

- **2ème cas** : absence prolongée, au-delà de 5 minutes. Dans ce cas, l'autre sauveteur devra fermer une zone de surveillance afin de se consacrer à l'une des deux.

En cas de forte fréquentation l'équipe MNS pourra être renforcée par un 3eme sauveteur.
3 chaises de surveillances sont positionnées sur les bassins. Leur emplacement peut varier en fonction des conditions de surveillance (fréquentation, luminosité, reflet, etc.).

4.2. Surveillance des établissements scolaires

4.2.a. Les établissements du primaire

L'encadrement des groupes d'élèves est assuré conformément à la législation en vigueur.
La surveillance des séances de natation scolaire est assurée par 1 sauveteur portant le titre de MNS.
En fonction de l'utilisation des bassins :

- Utilisation d'un seul bassin : **1 MNS en surveillance**
- Utilisation des 2 bassins : **2 MNS en surveillance**

Les MNS en surveillance ne peuvent en aucun cas être en enseignement.

Avant la séance :
L'accès aux bassins ne peut s'effectuer que sur accord d'un MNS qui ouvre le rideau anti retours.
L'enseignant impose le passage aux sanitaires et la douche savonneuse aux élèves, puis les regroupe vers la zone d'attente située derrière les plots du grand bassin. L'enseignant en charge de la classe comptent les élèves et notent l'effectif sur 1 feuille de présence avant de commencer la séance de natation scolaire.

A la fin de la séance :
Regroupement des élèves sur la zone d'attente, pour recomptage, par l'enseignant.
Après le départ des bassins des élèves, le MNS referme le rideau anti-retours et s'assure que les élèves ne reviennent pas sur les bassins.
Le ou les MNS en charge de la surveillance assurent une surveillance constante des bassins notamment lors de changement de classes.

4.3.b. Secondaire et universitaire

L'encadrement des groupes d'élèves est assuré conformément à la législation en vigueur.
La surveillance des séances de natation est assurée par 1 sauveteur portant le titre de MNS. En fonction de l'utilisation des bassins :

- Utilisation d'1 seul bassin : **1 MNS en surveillance**
- Utilisation des 2 bassins : **2 MNS en surveillance**

Les MNS en surveillance ne peuvent en aucun cas être en enseignement. Ce dernier est assuré par le professeur d'EPS.

Arrivée :
L'accès aux bassins ne peut s'effectuer que sur accord d'un MNS qui ouvre le rideau anti-retours.
Le Professeur d'EPS impose le passage aux sanitaires et la douche savonneuse aux élèves, puis les regroupe afin de les compter.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

Départ :
À la fin de la séance, les élèves sont regroupés, le professeur vérifie l'effectif.
Après le départ des bassins des élèves, le MNS referme le rideau anti-retours et s'assure que les élèves ne reviennent pas sur les bassins.

4.3. Les groupes

4.3.a. Les groupes sur ouverture public

- L'animateur responsable du groupe est tenu d'effectuer une demande de réservation préalable auprès de l'accueil de la piscine. Un tableau est alors renseigné et informe le personnel de l'établissement de la présence du groupe (horaires, effectifs, encadrement et âge). Ce tableau est disponible auprès de l'agent d'accueil. Avant l'arrivée du groupe, une partie du POSS et le Règlement Intérieur sont adressés au Responsable.
- À son arrivée, l'animateur-responsable se présente à l'accueil. Sous les directives de l'agent d'accueil, le groupe se dirige vers les vestiaires.
- L'animateur-responsable impose le passage aux sanitaires et la douche savonneuse, puis les regroupe.
- Un sauveteur en surveillance les accueille pour passer les consignes et tester leur aisance aquatique. Dans ce cas, le ou les autres sauveteurs doivent s'organiser pour assurer la surveillance de la zone libérée.
- **Un enfant ne sachant pas nager devra obligatoirement mettre une ceinture de sécurité.**
- Dans la mesure du possible, tous les animateurs du groupe doivent accompagner les enfants dans l'eau. Seul un animateur sera autorisé à rester hors de l'eau afin que les enfants puissent plus facilement l'identifié. Il pourra être vêtu d'un tee-shirt afin d'être identifiable.
- Avant de quitter les bassins, l'animateur-responsable réunit dans les gradins les mineurs pour un recomptage.

4.3.b. Les groupes nécessitant une surveillance hors ouverture public

Les groupes peuvent être accueillis pendant les ouvertures au public mais également en dehors sur des créneaux identifiés. Sur ces créneaux hors ouverture publique nous suivrons la même procédure que sur l'accueil sur l'ouverture public. Les MNS devront veiller à bien refermer le rideau anti retours après le passage du groupe.

4.3.c. Les groupes sans surveillance

L'accès aux bassins peut faire l'objet d'une convention entre GMVA et le groupe. Cette convention précise que :

- L'accès ne peut s'effectuer que sur l'accord d'un personnel communautaire qui s'assure, avant de permettre l'accès aux bassins, de la présence de la personne chargée de la surveillance du groupe.
- Un registre de présence est à renseigner.
- La surveillance du groupe est assurée par une personne titulaire d'1 diplôme en cours de validité (cf. Code du sport).

Cette personne :

- Doit arriver avant les premiers nageurs sur les bassins.

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

- Doit quitter les bassins après eux.
- Si son groupe est le seul utilisateur du (des) bassin(s), elle doit refermer le rideau anti retours et s'assurer que ses nageurs ne reviennent pas sur les bassins.
- Elle ne doit quitter l'établissement qu'en dernier.

À chaque début de saison, 1 sauveteur rencontre la personne chargée de la surveillance du groupe afin que lui soient présentés les moyens d'alerte, de secours et de réanimation.
En cas d'absence du surveillant régulier, le remplaçant chargé de la surveillance du groupe devra se faire connaitre, pour recevoir ces mêmes informations.

4.3.d. Surveillance des activités et cours de natation

Le MNS assure la sécurité des élèves ou des usagers de son groupe.
Il est responsable de son groupe jusqu'à son évacuation totale sous les douches, sauf s'il l'a confié à un autre MNS clairement identifié.
Après le départ des bassins des élèves, le MNS referme le rideau anti-retours et s'assure que les membres de son groupe ne reviennent pas sur les bassins.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

Chapitre 4 : Organisation interne en cas d'accident

- Tout évènement devra faire l'objet d'une saisie sur la main courante.
- Un débriefing devra alors être envisagé pour faire progresser les dispositifs mis en place.
- Les procédures d'organisation des secours sont déterminées en fonction du nombre de sauveteurs en surveillance présents sur les bassins.

1- Accident léger

L'évacuation des bassins n'est pas systématique. Elle le devient dès lors que la surveillance du ou des bassins n'est plus possible. À la fin de l'intervention, chaque sauveteur reprend son poste de surveillance.

	Hors bassin		Sur les bassins	
	Sauveteur	**Agent d'accueil et d'entretien**	**Sauveteur**	**Agent d'accueil et d'entretien**
Avec 1 sauveteur	S'il est appelé par l'agent en Caisse, il évacue son basin afin de rejoindre l'agent d'accueil/entretien.	Si formé aux gestes de premiers secours, il prodigue les premiers soins. Si besoin il fait appel au sauveteur et l'aide à évacuer le bassin.	1) Prévient l'agent d'accueil. 2) Intervient sur la victime : lui porte assistance et exécute les gestes de premiers secours. Si besoin, il sollicite l'Agent en caisse pour évacuer le bassin	Reste à l'écoute des consignes du sauveteur. Ferme sa caisse s'il est appelé sur les bassins.
Avec 2 sauveteurs	<u>Sauveteur n° 1 :</u> S'il est appelé par l'agent en Caisse, il quitte sa zone de surveillance. Le ou les autres sauveteurs s'organisent afin de surveiller la zone libérée en se positionnant en conséquence. Si l'intervention perdure le sauveteur devra fermer un bassin.	Si formé aux gestes de Premiers Secours, il prodigue les premiers soins. Si besoin, il fait appel à 1 sauveteur en surveillance.	<u>Sauveteur n° 1 :</u> 1) prévient son collègue 2) intervient sur la victime : lui porte assistance et exécute les gestes de premiers secours. Les autres sauveteurs s'organisent de façon à surveiller la zone du sauveteur n°1 en se positionnant en conséquence. Si l'intervention perdure le sauveteur devra fermer un bassin	

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

2- Accident grave

	Hors bassin et sur bassin		
	Sauveteur	**Agent d'accueil/entretien**	**Autre agent**
Avec 1 sauveteur	1) rejoint la victime et fait le bilan 2) déclenche le signal d'évacuation du bassin 3) prévient l'agent en caisse 4) donne l'ordre d'évacuer le bassin 5) va chercher le matériel de secours et le téléphone sans fil 6) intervient sur la victime	1) ferme sa caisse et condamne l'accès aux tripodes 2) aide à évacuer les bassins 4) se rend sur les bassins pour évacuer les nageurs et les diriger vers les vestiaires 5) ferme le rideau anti-retours 6) se tient à la disposition du ou des MNS intervenant sur la victime et applique les consignes transmises	1) garde le contact avec les usagers 2) reste près du téléphone 3) dirige les secours à leur arrivée 1) tempère les usagers regroupés dans les vestiaires et/ou à l'accueil 2) s'assure qu'aucun usager ne retourne sur les bassins
Avec 2 sauveteurs	<u>Le sauveteur n° 1</u> 1.1) accident hors bassin : prévient par radio son collègue qu'il se rend auprès d'une victime 1.2) accident sur les bassins : prévient par radio son collègue qu'il se trouve en présence d'une victime 2. intervient sur la victime, 3. sollicite de l'aide auprès de ses collègues sauveteurs par radio 4. exécute les gestes de premiers secours. <u>Le sauveteur n° 2</u> 1) annonce par micro l'évacuation immédiate des bassins 2) ferme les accès aux toboggan 3) rend l'évacuation des bassins effective 4) rejoint la victime avec le matériel de secours et le téléphone sans fil 5) écoute le bilan fait par le sauveteur n° 1 et appelle les secours extérieurs 6) aide le sauveteur n° 1 à dispenser les gestes de premiers secours		

- A la fin de l'intervention, le sauveteur devra informer le responsable de l'établissement et remplir une fiche d'accident.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

3- Accident matériel grave nécessitant l'évacuation du public

	Conduite à tenir
Incendie	- Intervenir sur le foyer à l'aide des extincteurs Si inefficace : - Déclencher l'alerte générale d'évacuation - Couper le gaz - Couper l'électricité - Chacun à son poste canalise vers l'issue la plus proche en fonction de la situation et empêchant tout retour en arrière. - Rassembler les usagers au niveau des points de rassemblement.
Emanation toxique	- Déclencher l'alerte générale d'évacuation - Assure une ventilation maximum: ouvrir trappe de désenfumage. - Chacun à son poste canalise vers l'issue la plus proche en fonction de la situation et empêchant tout retour en arrière. - Rassembler les usagers au niveau des points de rassemblement.
Dommage divers du bâtiment	- Déclencher l'alerte générale d'évacuation - Chacun à son poste canalise vers l'issue la plus proche en fonction de la situation et empêchant tout retour en arrière. - Rassembler les usagers au niveau des points de rassemblement.
Problèmes électriques	Coupure de courant : - Contacter le service technique pour connaitre la suite à donner - Evacuation des bassins Electrisation : - Appuyer sur le bouton coupure d'urgence - Appliquer la procédure « accident grave »

➢ **En cas de doute sur la gravité de la situation, réagir comme s'il s'agissait d'un risque majeur (principe de précaution).**

4- Rôle des encadrants (groupes, scolaires, institutions…)

Chaque adulte responsable de son groupe doit appliquer les consignes du personnel:

➢ Sortir ses élèves/enfants des bassins

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

- Maintenir son groupe dans le calme, les regrouper selon les consignes données par le personnel. Rester maître du groupe jusqu'à la sortie de l'établissement.

5- Consignes en cas de violences physiques

5.1. Agression envers le personnel

Le personnel agressé alerte un collègue afin qu'il ne soit pas seul face à l'agresseur, il s'éloigne de l'agresseur et prévient ou fait prévenir les forces de l'ordre. Le personnel ne tentera pas d'entrer dans le conflit physique, il devra garder son calme en toutes circonstances. Dans l'hypothèse d'un vol à la caisse, le personnel laisse la caisse sans opposer de résistance. Si 1 sauveteur est impliqué dans un conflit (agressé/soutien à l'agressé) et que la sécurité des bassins n'est plus assurée : Application du scénario accident grave.

5.2. Agression envers un usager

Le personnel adopte une attitude préventive face à l'agresseur. Il essaie d'apaiser le conflit afin d'éviter tout débordement physique. Si 1 sauveteur est impliqué dans un conflit (agressé/soutien à l'agressé) et que la sécurité des bassins n'est plus assurée : application du scénario accident grave.

6- Diffusion du POSS

Tout le personnel travaillant dans l'établissement se verra remettre le présent POSS. Ce dernier est consultable par les usagers sur simple demande auprès de l'agent d'accueil.

Chapitre 5 : Annexes

1- Listing du personnel de la structure
2- Zones de surveillance
3- Main courante
4- Fiche bilan

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

1- Annexe 1 : Listing du personnel de la structure

EDUCATEURS SPORTIFS			
NOM/PRENOM	DATES D'OBTENTION	NOM DU DIPLOME ET N° DE DIPLOME	SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

Qualifications et titres Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)			
NOM/PRENOM	DATES D'OBTENTION	N° DE DIPLOME	SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

AGENT D'ACCUEIL/ENTRETIEN	
NOM/PRENOM	SIGNATURE

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

2- Annexe 2 : zones de surveillance

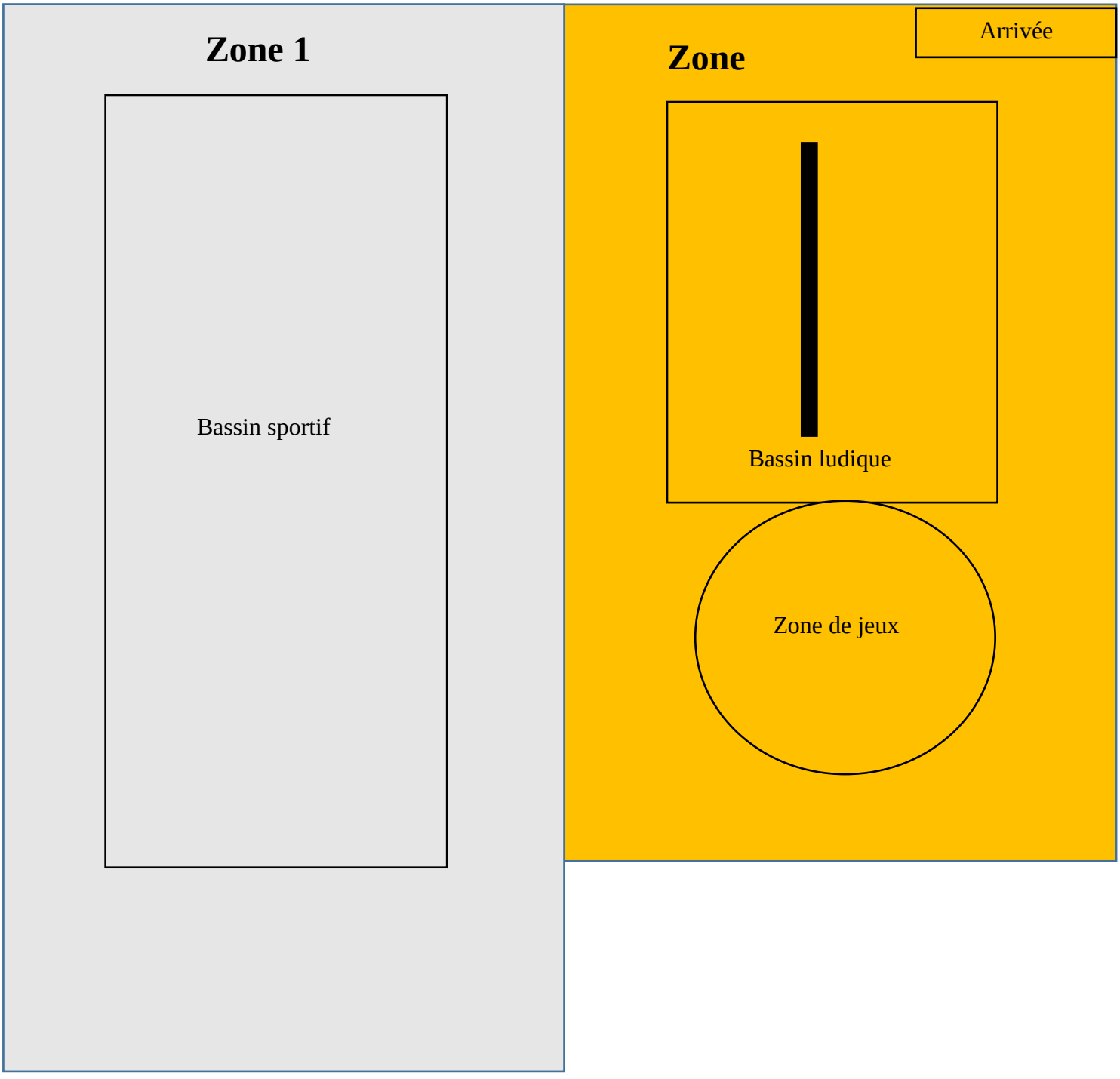

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

3- Annexe 3 : main courante

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

Date :…… Heure ouverture bassin :…….

Nom :…….. Prénom :……Signature :…….

- ☐ défauts ☐ absent
- ☐ défauts ☐ absent
- ☐ défauts ☐ absent
- ☐ défauts ☐ absent
- ☐ défauts ☐ absent
- ☐ défauts ☐ absent
- ☐ défauts ☐ absent
- ☐ défauts ☐ absent

Bouteille d'O2 Sac de secours ☐ conforme :……..bars ☐ défauts ☐ absent

Bouteille d'O2 infirmerie ☐ conforme :……..bars ☐

BAVU Adulte Sac de secours ☐ conforme ☐

BAVU Enfant Sac de secours ☐ conforme ☐

BAVU Nourrisson Sac de secours ☐ conforme ☐

DSA Sac de secours ☐ conforme ☐

Tel mobile Sac de secours ☐ conforme ☐

Tensiomètre Sac de secours ☐ conforme ☐

Oxymètre de pouls Sac de secours ☐ conforme ☐

Note ou incidents à signaler

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

4- Annexe 4 : fiche bilan

FICHE BILANS

DATE:..... HEURE:.....h ..... LIEU:.....

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

INTERVENANT : NOM ..... PRENOM ..... SIGNATURE

VICTIME

NOM:..... PRÉNOM:..... Age..... ☐ M ☐ F

ADRESSE : ..... Téléphone : .....

BILAN CIRCONSTANCIEL

☐ Malaise / Maladie ☐ Noyade ☐ Chute ☐ Blessure ☐ Choc ☐ Autre : .....

BILAN D'URGENCE VITALE

☐ OBVA ☐ Hémorragie ☐ Inconscience ☐ Arrêt ventilatoire ☐ Arrêt cardio-ventilatoire

Conscience

☐ PC depuis: .....
☐ PCI durée: .....
☐ Répond aux questions
☐ Ouvre les yeux
☐ Désorientée : temps espace
☐ Agitée
☐ Confuse
☐ Somnolente

Motricité, Sensibilité

☐ ne sert pas les mains
☐ ne bouge pas les pieds / orteils
☐ ne réagit pas au pincement

Pupilles

☐ égales ☐ inégales

Ventilation

Fréq. Respiratoire : ...../min

Respiration

Resp. normale ☐ superficielle ☐
Resp. régulière ☐ difficile ☐
Resp. ample ☐ bruyante ☐

Saturation O2 : .....%

Bruits ventilatoires

☐ gargouillements
☐ sifflements
☐ ronflements

Visage

☐ sueurs / transpiration
☐ cyanose

Circulation

Fréq. Cardiaque : .....bat/min
Régulier ☐ Irrégulier ☐
Bien frappé ☐ Filant ☐
Pression Artérielle ...../.....

Observations

☐ Pâleur visage
☐ Recoloration cutanée > 3 sec.
☐ Froideur des membres
☐ Marbrures cutanées
☐ Décoloration de la peau
☐ Température : .....

BILAN COMPLEMENTAIRE

BILAN LESIONNEL

P: Plaie
B: Brûlure
H: Hémorragie
T: Traumatisme
D: Douleur
AS: Abs. Sensibilité
AM: Abs. Motricité

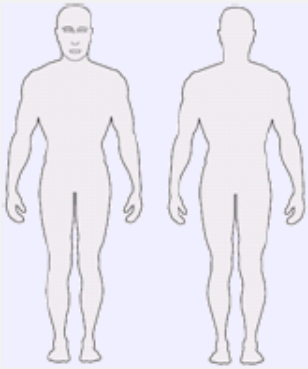

Observations:

.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

GESTES EFFECTUES

- ☐ Claques dans le dos
- ☐ + Heimlich (nb:……)
- ☐ Compression manuelle
- ☐ Pansement compressif
- ☐ Garrot posé à…….h……
- ☐ Assis ou ½ assis ☐ A plat dos
- ☐ PLS ☐ Autre
  ……

- ☐ Aspiration mucosités
- ☐ Canule oropharyngée
- ☐ Ventilation artificielle
- ☐ O2: ……L/min.
  Inhalation / Insufflation
- ☐ RCP: début: …..h……..
- ☐ DAE : pose: ….h……
  Nbre de chocs ……

- ☐ Dégag. d'urgence
- ☐ Retrait de casque
- ☐ Collier cervical
- ☐ Echarpe
- ☐ Poche de froid
- ☐ Immobilisation
  ……
- ☐ Sucre
- ☐ Médicaments:……
  ……

- ☐ Désinfection avec……
  ……
- ☐ Pansement / emballage
- ☐ Vaccination à jour
- ☐ Refroidissement

Appel SAMU à ……h……
Arrivée secours à ……h…..
Evacuation à ……h…..
par : ……

ANALYSE DES PLAINTES

P	Provoqué par	
Q	Qualité du trouble	0/1/2/3/4
R	Région atteinte	
S	Sévérité du trouble	
T	Temps de la plainte	

RECHERCHE DES ANTECEDENTS

M	Maladie / Malaise ?	
H	Hospitalisation ?	
T	Traitement ?	
A	Allergie ?	

Nom du médecin traitant :

SURVEILLANCE	…h…	…h…	…h…
Conscience			
Ventilation			
Circulation			
Autre paramètre			

FREQUENCES NORMALES	♡	◿◺	QUALITÉ DE LA RESPIRATION
Adulte & adolescent (> puberté)	60 à 100	12 à 20	**Normale**: respiration silencieuse
Enfant (1an > puberté)	70 à 140	20 à 30	**Superficielle:** Mouvements du thorax et de l'abdomen à peine perceptibles (difficile à compter)
Nourrisson (7j > 1 an)	100 à 160	30 à 40	**Difficile:** Effort respiratoire – Contraction des muscles du Haut du thorax et du cou
Nouveau né (< 7j)	120 à 160	40 à 60	**Bruyante:** sifflements – ronflements – gargouillements – râles

REFUS DE PRISE EN CHARGE

Je soussigné(e), M …… Refuse d'être pris(e) en charge par les services de secours et assume la responsabilité en toute connaissance de cause. Info transmise au médecin régulateur du SAMU.

Le : …… *Signature :*

OBSERVATIONS : ……

……

……

……

……

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

REGLEMENT INTERIEUR AQUAGOLFE ELVEN

Le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2212-,

Vu le code du sport,

Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté, l'ordre et la tranquillité du public dans l'enceinte « Aquagolfe Elven » ainsi que le respect du personnel, des bâtiments et des installations,

Article 1 - Heures d'ouverture

Le règlement intérieur s'applique durant les heures d'ouverture des différents établissements.
Les établissements sont ouverts aux jours et horaires affichés à l'entrée, sauf fermetures annuelles pour l'entretien et le nettoyage général ainsi que pour toute autre cause décidée par le Président ou son représentant et portée, par voie d'affichage, à la connaissance du public.

Les caisses sont fermées 30 minutes avant l'évacuation des bassins, les bassins sont évacués 15 minutes avant l'heure de fin d'ouverture de l'établissement. Une annonce micro se fera 15 minutes avant l'évacuation.

Article 2 – Stationnement et accès aux bassins et salles

A- Stationnement

Il est formellement interdit de stationner en dehors des alvéoles.
Les véhicules à deux roues doivent obligatoirement et exclusivement être mis en stationnement sur l'aire de garage qui leur est destinée.
L'allure "au pas" est obligatoire pour tous les véhicules.
GMVA décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir sur le parking, celui-ci n'étant pas gardé.

B- Accès aux bassins

Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses rappels sous forme d'affiches ou de pictogrammes. Tout contrevenant peut-être expulsé sans remboursement de son droit d'entrée.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

L'accès aux bassins est autorisé aux enfants à partir de 8 ans s'ils remplissent les conditions décrites ci-dessus et s'ils sont titulaires du brevet de natation 50 mètres nage libre. Tout enfant ne sachant pas nager doit être accompagné d'un adulte (3 enfants / adulte maximum).

Article 3 – Admission

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les personnes en état de malpropreté évidente,
- les personnes présentant des pathologies cutanées (verrues, molluscum ...),
- les personnes en état d'ivresse manifeste,
- les animaux, même tenus en laisse à l'exception des chiens d'assistance et des chiens-guides d'aveugles.
- aux personnes ayant eu un avis d'exclusion des établissements.

En fin de journée, le personnel de la piscine est en droit de confier à la gendarmerie / police, les enfants encore présents dans l'établissement que les parents n'auront pas récupérés au moment de la fermeture de l'établissement.

Il est formellement interdit :

- de fumer, de cracher dans l'établissement, d'utiliser des cigarettes électroniques,
- de manger et de boire en dehors des espaces prévus à cet effet,
- d'utiliser des objets en verre dans l'établissement,
- de s'exhiber dans une tenue contraire aux bonnes mœurs,
- de se montrer indécent en geste ou en parole,
- de détériorer ou de salir le bâtiment, le matériel, les cabines, etc.,
- d'utiliser des appareils de prise de vues sans autorisation du Responsable ou d'un agent du service en fonction,
- de distribuer, coller ou apposer tracts ou affiches sans autorisation du responsable,
- d'introduire dans l'établissement tout objet pouvant être d'une quelconque manière dangereux pour les autres usagers, le personnel et/ou pour les installations,
- de courir et/ou de jouer au ballon dans l'établissement.

Toute personne adoptant une attitude contraire aux bonnes mœurs, ou ne respectant ni le personnel de l'établissement, ni le matériel, se verra expulsée immédiatement de l'établissement par le Responsable ou un agent du Service en fonction, sans remboursement de son droit d'entrée.

Une décision d'interdiction de l'établissement pourra être prise selon la gravité des faits. Aucun remboursement de droit d'entrée ne pourra être effectué. Cette interdiction sera applicable sur l'ensemble des établissements Aquagolfe.

Article 4 – Droits d'entrée

Les tarifs, fixés par délibération du Conseil Communautaire, sont affichés à l'entrée de l'établissement et/ou près des caisses, où sont délivrés les droits d'entrée.

Seuls les moyens de paiement listés ci-après sont acceptés :

- Espèces,
- Chèques,

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

- Carte Bancaire,
- Chèque-vacances-Agence Nationale pour les Chèques Vacances,
- Coupons-sports-Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

Pas de rendu de monnaie lors de paiement par :
- Chèque-vacances-Agence Nationale pour les Chèques Vacances,
- Coupons-sports-Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

Le justificatif d'entrée doit être utilisé en fonction de sa validité et présenté à toute réquisition. En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, il convient de faire opposition en se présentant aux agents d'accueil dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans le mois suivant la constatation de cette perte ou de ce vol.

Pour bénéficier du tarif réduit, une pièce d'identité et un justificatif doivent obligatoirement être présentés (carte étudiant, carte d'apprenti, attestation délivrée par Pôle Emploi ou la Caisse d'Allocations Familiales / Caisse de Mutualité Sociale Agricole datant de moins de 6 mois ou tout autre justificatif permettant de bénéficier du tarif réduit).

Article 5 – Modalités des ventes de prestations de service

A- Durée de validité des cartes et abonnements

- Entrée unitaire (baignade) : le jour de la vente
- Brevets : le jour de la vente
- Cartes de 60 et 120 points, cartes chrono : 18 mois à la date de la vente

B- Modalités de remboursement

Le remboursement des cours ou activités peut être effectif uniquement pour raisons professionnelles ou médicales, sur présentation d'un certificat médical avec tampon du médecin. La demande de remboursement doit être effectuée impérativement dans le mois suivant le dernier jour de l'arrêt des cours.

- Le remboursement n'est effectif qu'à partir de 2 semaines d'incapacité à pratiquer l'activité.

En cas d'absence et sur justificatif médical ou professionnel, possibilité de rattraper le(s) cours, sur l'année en cours, selon places disponibles. Renseignements à l'accueil.

Le dédommagement pour raisons médicales, d'1 cours ou d'1 activité manqué(e) peut être compensé par l'attribution d'1 entrée gratuite « baignade ».

Aucun remboursement de la prestation ne sera effectué en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement.

C- Cas de force majeure

La Piscine n'est pas tenue responsable des retards ou d'inexécution survenus en cas de force majeure.
Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un évènement ou une cause de force majeure.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : Catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du Prestataire, les interruptions de service EDF, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).
La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu.

D- Perte ou vol

La Piscine n'est responsable d'aucune utilisation abusive des cartes par un tiers, quel qu'en soit le motif (perte, vol, etc.). Dans ce cas, le titulaire est tenu d'en avertir immédiatement la Piscine.
Dès réception de la déclaration, la carte sera neutralisée. Une nouvelle carte sera délivrée contre paiement, les droits restants de l'ancienne carte seront crédités sur la nouvelle.

Article 6 – Bassins

A- Comportement

Le bassin sportif est interdit à tout baigneur ne sachant pas correctement nager, les maîtres-nageurs-sauveteurs étant seuls juges en la matière,

La règlementation sur la fréquentation maximale des usagers de la piscine peut amener le personnel de l'établissement à demander sa fermeture en cas de dépassement.

Il est formellement interdit :

- d'utiliser le matériel d'apprentissage, de sauvetage et tous engins de secours sans autorisation,
- de pénétrer chaussé sur les plages à l'exception des MNS assurant des cours d'aquagym,
- d'utiliser des huiles solaires ainsi que tous produits cosmétiques,
- de se savonner dans les bassins,
- de courir sur les plages, de se pousser dans l'eau et/ou de plonger dans le petit bassin,
- de réaliser des acrobaties sur les lignes de nage,
- de pratiquer l'apnée sans une surveillance particulière et sans l'autorisation des Maîtres-nageurs**,**
- d'utiliser une mono palme durant les heures d'ouvertures au public,
- De prendre des photos (appareil photos ou téléphone).

L'utilisation d'accessoires de plongée sous-marine (masque, tuba et palmes) est soumise à autorisation préalable des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.

B- Tenue

Une tenue de bain correcte est exigée. Pour des raisons d'hygiène, seuls les maillots de bain traditionnels sont acceptés soit :

- *Pour les femmes :* le maillot de bain 1 ou 2 pièces (string, monokini interdits), la jupette de bain.
- *Pour les hommes :* le slip de bain ou shorty (short et bermuda interdit).

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

- La combinaison (lycra pour le buste) pourra être tolérée pour les enfants de moins de 6 ans pour leur éviter de se refroidir trop vite dans l'eau. Cette dérogation pourra être accordée à toute personne, adulte ou enfant présentant des problèmes cutanés.
- Les bébés doivent porter une couche ou un maillot de bain spécifique à l'activité aquatique.

Seuls les maîtres-nageurs-sauveteurs, pour des raisons de sécurité, portent une tenue permettant un repérage plus rapide.

En cas de manquement à ces directives, le Maître-Nageur-Sauveteur se réserve le droit de refuser l'accès à un usager, voire de l'expulser de l'établissement, momentanément ou de façon définitive.

C- Hygiène / Sécurité

La sécurité des utilisateurs est assurée par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs selon les règles définies par le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours). Le P.O.S.S est consultable sur simple demande auprès des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.

Il est rappelé aux parents leur obligation de surveiller leur enfant.

Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs ont toute autorité pour fermer un ou plusieurs bassins lorsque l'hygiène et/ou la sécurité des utilisateurs n'est plus assurée.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer immédiatement aux injonctions faites par les maîtres-nageurs-sauveteurs, en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité.

D- Enseignement de la natation

GMVA se réserve le droit exclusif d'exercer dans son établissement toutes activités d'enseignement. En conséquence, hors temps scolaire, il est interdit à quiconque de pratiquer, même à titre gratuit, à l'intérieur de l'établissement toute activité d'enseignement ou d'entraînement durant les heures d'ouverture au public.
En cas de manquement à ces directives, le Maître-Nageur-Sauveteur se réserve le droit de refuser l'accès à un usager, voire de l'expulser de l'établissement, momentanément ou de façon définitive.
Durant le temps scolaire, il convient de se référer à la circulaire natation scolaire en vigueur qui définit les conditions d'enseignement de la natation dans les 1er et 2eme degrés.

E- Brevet de natation

Toute personne souhaitant passer un brevet de natation doit justifier de son identité. Des créneaux-horaires sont fixés à cet effet.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

Article 7 - A.L.S.H, groupements et associations

Les responsables respectent et font respecter le présent règlement dans son intégralité.

A- Les A.L.S.H et autres structures de loisirs

- Doivent réserver au minimum 5 jours avant.
- Doivent fournir au personnel de surveillance la liste des enfants nageurs et non nageurs et celle des animateurs responsables pour chaque groupe.
- Il est fortement recommandé d'équiper les enfants d'un signe distinctif (bonnet, bracelet…) afin de faciliter la surveillance, notamment lors de la présence de plusieurs groupes.
- Les accompagnateurs de groupe doivent porter une tenue adaptée à la baignade.

B- Associations ou groupements

- L'accès à la piscine est soumis à l'autorisation du Président de GMVA
- Le planning est arrêté tous les ans par la direction de l'établissement en concertation avec les responsables de chaque structure.
- Ces structures assureront l'encadrement et la surveillance de leurs activités, avec leur personnel diplômé et qualifié, conformément au texte en vigueur et/ou à la convention de mise à disposition.
- En l'absence de ce personnel d'encadrement, la séance sera purement et simplement annulée.
- Seul les adhérents de l'association ou du groupement peuvent bénéficier des créneaux affectés à leur structure.

Article 8 – Réclamations

Un registre de suggestions est tenu à la disposition du public auprès des agents d'accueil.
Pour que les réclamations soient valables, elles doivent comporter les coordonnées de l'usager.
Le responsable de l'établissement ou son représentant se tient à la disposition des usagers pour toute réclamation.

Article 9 - Responsabilités

Tout accident même apparemment sans gravité, doit être signalé immédiatement si possible par la victime ou sinon par les témoins, au Maître-Nageur-Sauveteur (ou à l'Éducateur) qui en avisera le responsable de l'établissement.

Toute personne blessant même involontairement un autre usager en sera tenue pour responsable.

L'établissement décline toute responsabilité pour les objets égarés ou volés dans l'établissement et ses abords.

Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

La réparation des dégradations de toute nature aux immeubles ou au matériel, commises par les usagers, est effectuée par GMVA qui en poursuit le recouvrement auprès des auteurs ou de ceux qui en sont civilement responsables.

GMVA ne peut être tenue civilement responsable d'accidents survenus à la suite du non-respect par les usagers du présent règlement.
Elle décline, en outre, toute responsabilité pour les accidents ou dommages survenus du fait des personnes étrangères au personnel communal.

Article 10 – **Acceptation du règlement**

En acquittant le droit d'entrée, les usagers sont considérés comme ayant pris connaissance du présent règlement et l'ayant accepté.
Le personnel des piscines Aquagolfe de l'agglomération ont toute autorité pour faire respecter le présent règlement et, si besoin, exclure la (es) personne (s).

Article 11 – Recours

Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Délibéré le / / en Conseil Communautaire

Fait à VANNES, le / /

Le Président,

David ROBO

Affiché le :

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

REGLEMENT INTERIEUR AQUAGOLFE ELVEN

Le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2212-,

Vu le code du sport,

Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté, l'ordre et la tranquillité du public dans l'enceinte « Aquagolfe Elven » ainsi que le respect du personnel, des bâtiments et des installations,

Article 1 - Heures d'ouverture

Le règlement intérieur s'applique durant les heures d'ouverture des différents établissements.
Les établissements sont ouverts aux jours et horaires affichés à l'entrée, sauf fermetures annuelles pour l'entretien et le nettoyage général ainsi que pour toute autre cause décidée par le Président ou son représentant et portée, par voie d'affichage, à la connaissance du public.

Les caisses sont fermées 30 minutes avant l'évacuation des bassins, les bassins sont évacués 15 minutes avant l'heure de fin d'ouverture de l'établissement. Une annonce micro se fera 15 minutes avant l'évacuation.

Article 2 – Stationnement et accès aux bassins et salles

A- Stationnement

Il est formellement interdit de stationner en dehors des alvéoles.
Les véhicules à deux roues doivent obligatoirement et exclusivement être mis en stationnement sur l'aire de garage qui leur est destinée.
L'allure "au pas" est obligatoire pour tous les véhicules.
GMVA décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir sur le parking, celui-ci n'étant pas gardé.

B- Accès aux bassins

Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses rappels sous forme d'affiches ou de pictogrammes. Tout contrevenant peut-être expulsé sans remboursement de son droit d'entrée.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

L'accès aux bassins est autorisé aux enfants à partir de 8 ans s'ils remplissent les conditions décrites ci-dessus et s'ils sont titulaires du brevet de natation 50 mètres nage libre. Tout enfant ne sachant pas nager doit être accompagné d'un adulte (3 enfants / adulte maximum).

Article 3 – Admission

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les personnes en état de malpropreté évidente,
- les personnes présentant des pathologies cutanées (verrues, molluscum ...),
- les personnes en état d'ivresse manifeste,
- les animaux, même tenus en laisse à l'exception des chiens d'assistance et des chiens-guides d'aveugles.
- aux personnes ayant eu un avis d'exclusion des établissements.

En fin de journée, le personnel de la piscine est en droit de confier à la gendarmerie / police, les enfants encore présents dans l'établissement que les parents n'auront pas récupérés au moment de la fermeture de l'établissement.

Il est formellement interdit :

- de fumer, de cracher dans l'établissement, d'utiliser des cigarettes électroniques,
- de manger et de boire en dehors des espaces prévus à cet effet,
- d'utiliser des objets en verre dans l'établissement,
- de s'exhiber dans une tenue contraire aux bonnes mœurs,
- de se montrer indécent en geste ou en parole,
- de détériorer ou de salir le bâtiment, le matériel, les cabines, etc.,
- d'utiliser des appareils de prise de vues sans autorisation du Responsable ou d'un agent du service en fonction,
- de distribuer, coller ou apposer tracts ou affiches sans autorisation du responsable,
- d'introduire dans l'établissement tout objet pouvant être d'une quelconque manière dangereux pour les autres usagers, le personnel et/ou pour les installations,
- de courir et/ou de jouer au ballon dans l'établissement.

Toute personne adoptant une attitude contraire aux bonnes mœurs, ou ne respectant ni le personnel de l'établissement, ni le matériel, se verra expulsée immédiatement de l'établissement par le Responsable ou un agent du Service en fonction, sans remboursement de son droit d'entrée.

Une décision d'interdiction de l'établissement pourra être prise selon la gravité des faits. Aucun remboursement de droit d'entrée ne pourra être effectué. Cette interdiction sera applicable sur l'ensemble des établissements Aquagolfe.

Article 4 – Droits d'entrée

Les tarifs, fixés par délibération du Conseil Communautaire, sont affichés à l'entrée de l'établissement et/ou près des caisses, où sont délivrés les droits d'entrée.

Seuls les moyens de paiement listés ci-après sont acceptés :

- Espèces,
- Chèques,

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

- Carte Bancaire,
- Chèque-vacances-Agence Nationale pour les Chèques Vacances,
- Coupons-sports-Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

Pas de rendu de monnaie lors de paiement par :

- Chèque-vacances-Agence Nationale pour les Chèques Vacances,
- Coupons-sports-Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

Le justificatif d'entrée doit être utilisé en fonction de sa validité et présenté à toute réquisition. En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, il convient de faire opposition en se présentant aux agents d'accueil dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans le mois suivant la constatation de cette perte ou de ce vol.

Pour bénéficier du tarif réduit, une pièce d'identité et un justificatif doivent obligatoirement être présentés (carte étudiant, carte d'apprenti, attestation délivrée par Pôle Emploi ou la Caisse d'Allocations Familiales / Caisse de Mutualité Sociale Agricole datant de moins de 6 mois ou tout autre justificatif permettant de bénéficier du tarif réduit).

Article 5 – Modalités des ventes de prestations de service

A- Durée de validité des cartes et abonnements

- Entrée unitaire (baignade) : le jour de la vente
- Brevets : le jour de la vente
- Cartes de 60 et 120 points, cartes chrono : 18 mois à la date de la vente

B- Modalités de remboursement

Le remboursement des cours ou activités peut être effectif uniquement pour raisons professionnelles ou médicales, sur présentation d'un certificat médical avec tampon du médecin. La demande de remboursement doit être effectuée impérativement dans le mois suivant le dernier jour de l'arrêt des cours.

- Le remboursement n'est effectif qu'à partir de 2 semaines d'incapacité à pratiquer l'activité.

En cas d'absence et sur justificatif médical ou professionnel, possibilité de rattraper le(s) cours, sur l'année en cours, selon places disponibles. Renseignements à l'accueil.

Le dédommagement pour raisons médicales, d'1 cours ou d'1 activité manqué(e) peut être compensé par l'attribution d'1 entrée gratuite « baignade ».

Aucun remboursement de la prestation ne sera effectué en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement.

C- Cas de force majeure

La Piscine n'est pas tenue responsable des retards ou d'inexécution survenus en cas de force majeure.
Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un évènement ou une cause de force majeure.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : Catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du Prestataire, les interruptions de service EDF, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).
La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu.

D- Perte ou vol

La Piscine n'est responsable d'aucune utilisation abusive des cartes par un tiers, quel qu'en soit le motif (perte, vol, etc.). Dans ce cas, le titulaire est tenu d'en avertir immédiatement la Piscine.
Dès réception de la déclaration, la carte sera neutralisée. Une nouvelle carte sera délivrée contre paiement, les droits restants de l'ancienne carte seront crédités sur la nouvelle.

Article 6 – Bassins

A- Comportement

Le bassin sportif est interdit à tout baigneur ne sachant pas correctement nager, les maîtres-nageurs-sauveteurs étant seuls juges en la matière,

La règlementation sur la fréquentation maximale des usagers de la piscine peut amener le personnel de l'établissement à demander sa fermeture en cas de dépassement.

Il est formellement interdit :

- d'utiliser le matériel d'apprentissage, de sauvetage et tous engins de secours sans autorisation,
- de pénétrer chaussé sur les plages à l'exception des MNS assurant des cours d'aquagym,
- d'utiliser des huiles solaires ainsi que tous produits cosmétiques,
- de se savonner dans les bassins,
- de courir sur les plages, de se pousser dans l'eau et/ou de plonger dans le petit bassin,
- de réaliser des acrobaties sur les lignes de nage,
- de pratiquer l'apnée sans une surveillance particulière et sans l'autorisation des Maîtres-nageurs**,**
- d'utiliser une mono palme durant les heures d'ouvertures au public,
- De prendre des photos (appareil photos ou téléphone).

L'utilisation d'accessoires de plongée sous-marine (masque, tuba et palmes) est soumise à autorisation préalable des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.

B- Tenue

Une tenue de bain correcte est exigée. Pour des raisons d'hygiène, seuls les maillots de bain traditionnels sont acceptés soit :

- *Pour les femmes :* le maillot de bain 1 ou 2 pièces (string, monokini interdits), la jupette de bain.
- *Pour les hommes :* le slip de bain ou shorty (short et bermuda interdit).

AE le 27/09/2021
Affiché le 27/09/2021
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

- La combinaison (lycra pour le buste) pourra être tolérée pour les enfants de moins de 6 ans pour leur éviter de se refroidir trop vite dans l'eau. Cette dérogation pourra être accordée à toute personne, adulte ou enfant présentant des problèmes cutanés.
- Les bébés doivent porter une couche ou un maillot de bain spécifique à l'activité aquatique.

Seuls les maîtres-nageurs-sauveteurs, pour des raisons de sécurité, portent une tenue permettant un repérage plus rapide.

En cas de manquement à ces directives, le Maître-Nageur-Sauveteur se réserve le droit de refuser l'accès à un usager, voire de l'expulser de l'établissement, momentanément ou de façon définitive.

C- Hygiène / Sécurité

La sécurité des utilisateurs est assurée par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs selon les règles définies par le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours). Le P.O.S.S est consultable sur simple demande auprès des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.

Il est rappelé aux parents leur obligation de surveiller leur enfant.

Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs ont toute autorité pour fermer un ou plusieurs bassins lorsque l'hygiène et/ou la sécurité des utilisateurs n'est plus assurée.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer immédiatement aux injonctions faites par les maîtres-nageurs-sauveteurs, en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité.

D- Enseignement de la natation

GMVA se réserve le droit exclusif d'exercer dans son établissement toutes activités d'enseignement. En conséquence, hors temps scolaire, il est interdit à quiconque de pratiquer, même à titre gratuit, à l'intérieur de l'établissement toute activité d'enseignement ou d'entraînement durant les heures d'ouverture au public.
En cas de manquement à ces directives, le Maître-Nageur-Sauveteur se réserve le droit de refuser l'accès à un usager, voire de l'expulser de l'établissement, momentanément ou de façon définitive.
Durant le temps scolaire, il convient de se référer à la circulaire natation scolaire en vigueur qui définit les conditions d'enseignement de la natation dans les 1er et 2eme degrés.

E- Brevet de natation

Toute personne souhaitant passer un brevet de natation doit justifier de son identité. Des créneaux-horaires sont fixés à cet effet.

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

Article 7 - A.L.S.H, groupements et associations

Les responsables respectent et font respecter le présent règlement dans son intégralité.

A- Les A.L.S.H et autres structures de loisirs

- Doivent réserver au minimum 5 jours avant.
- Doivent fournir au personnel de surveillance la liste des enfants nageurs et non nageurs et celle des animateurs responsables pour chaque groupe.
- Il est fortement recommandé d'équiper les enfants d'un signe distinctif (bonnet, bracelet…) afin de faciliter la surveillance, notamment lors de la présence de plusieurs groupes.
- Les accompagnateurs de groupe doivent porter une tenue adaptée à la baignade.

B- Associations ou groupements

- L'accès à la piscine est soumis à l'autorisation du Président de GMVA
- Le planning est arrêté tous les ans par la direction de l'établissement en concertation avec les responsables de chaque structure.
- Ces structures assureront l'encadrement et la surveillance de leurs activités, avec leur personnel diplômé et qualifié, conformément au texte en vigueur et/ou à la convention de mise à disposition.
- En l'absence de ce personnel d'encadrement, la séance sera purement et simplement annulée.
- Seul les adhérents de l'association ou du groupement peuvent bénéficier des créneaux affectés à leur structure.

Article 8 – Réclamations

Un registre de suggestions est tenu à la disposition du public auprès des agents d'accueil.
Pour que les réclamations soient valables, elles doivent comporter les coordonnées de l'usager.
Le responsable de l'établissement ou son représentant se tient à la disposition des usagers pour toute réclamation.

Article 9 - Responsabilités

Tout accident même apparemment sans gravité, doit être signalé immédiatement si possible par la victime ou sinon par les témoins, au Maître-Nageur-Sauveteur (ou à l'Éducateur) qui en avisera le responsable de l'établissement.

Toute personne blessant même involontairement un autre usager en sera tenue pour responsable.

L'établissement décline toute responsabilité pour les objets égarés ou volés dans l'établissement et ses abords.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL50-DE

La réparation des dégradations de toute nature aux immeubles ou au matériel, commises par les usagers, est effectuée par GMVA qui en poursuit le recouvrement auprès des auteurs ou de ceux qui en sont civilement responsables.

GMVA ne peut être tenue civilement responsable d'accidents survenus à la suite du non-respect par les usagers du présent règlement.
Elle décline, en outre, toute responsabilité pour les accidents ou dommages survenus du fait des personnes étrangères au personnel communal.

Article 10 – **Acceptation du règlement**

En acquittant le droit d'entrée, les usagers sont considérés comme ayant pris connaissance du présent règlement et l'ayant accepté.
Le personnel des piscines Aquagolfe de l'agglomération ont toute autorité pour faire respecter le présent règlement et, si besoin, exclure la (es) personne (s).

Article 11 – Recours

Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Délibéré le / / en Conseil Communautaire

Fait à VANNES, le / /

Le Président,

David ROBO

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210927-210923_DEL51B-DE

Affiché 27/09/2021

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210927-210923_DEL51B-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

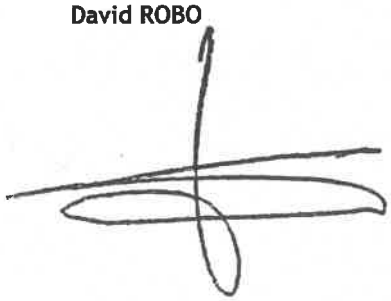

Affiché 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210927-210923_DEL51B-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

SPORTS ET LOISIRS

SASP RUGBY CLUB VANNETAIS – SUBVENTIONNEMENT DU CENTRE D'ENTRAINEMENT

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Le centre d'entraînement de l'équipe professionnelle du RCV est situé au complexe sportif municipal Jo Courtel, mais les locaux et les équipements sont jugés insatisfaisants par les dirigeants de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) du RCV, qui gère cette équipe depuis 2016.

Considérant que les conditions d'entraînement et de formation sont des enjeux importants pour la pérennité du club au haut-niveau, ils lancent un projet de centre d'entraînement répondant aux contraintes fédérales, et conçu comme un véritable outil d'attractivité primordial pour le recrutement de joueurs de haut-niveau national voir international.

Parallèlement à cette ambition de club, ce projet est également essentiel pour la candidature du territoire comme camp de base de l'une des équipes de la Coupe du Monde de rugby en 2023. Il sera l'occasion de mettre en place une dynamique sur l'agglomération, associant l'ensemble des communes, des clubs sportifs et des scolaires, autour de cet événement sportif majeur.
Le bâtiment du centre d'entraînement comprendra une salle de musculation, un espace technique pour le staff, un espace de restauration et de convivialité, et des bureaux pour les services administratifs de l'association et la SASP.

Le coût estimé de l'investissement est de 4,5 millions d'Euros. Labellisé par la Région Bretagne, ce projet est éligible aux subventions régionales et départementales, dont les notifications s'élèvent au total à 2 millions d'euros. L'agglomération est également sollicitée.

En contrepartie, des actions seront menées par le RCV sur le territoire :
- Pour les scolaires et les centres de loisirs, des initiations à la pratique ainsi que la possibilité d'assister à des matchs ou des Team Run (entraînement la veille du match) à la Rabine
- Un projet scolaire sur deux ans en lien avec la Coupe du Monde 2023
- Une visibilité accrue de l'agglomération
- Des temps de formation proposés aux éducateurs des clubs de rugby locaux, des invitations à assister aux matchs et à être ramasseurs de balles pour les jeunes de ces clubs

La convention ci-après annexée, détermine les modalités de versement de cette subvention d'équipement ainsi que les contreparties auxquelles s'engage le RCV.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2021 et de la commission Services à la Population du 17 juin 2021, il vous est proposé :

- *D'accorder une subvention annuelle d'équipement de 250 000 € durant 3 années, de 2021 à 2023, à la SASP RCV ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 72 VOIX	CONTRE : 3 VOIX	ABSTENTIONS : 13 VOIX

Affiché 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210927-210923_DEL51B-DE

CONVENTION
Relative au financement du Centre d'Entrainement
du Rugby Club Vannetais à Jo COURTEL

Entre les soussignées

La **Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II – 30, Rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée «Golfe du Morbihan - Vannes agglomération»,
d'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle du Rugby Club Vannetais dont le siège social est situé au Stade Jo Courtel, 4 Rue François Tanguy Prigent, 56 890 SAINT-AVE, déclarée le 11 juillet 2016 sous le numéro SIREN 821 206 000, représentée par son président Monsieur Olivier CLOAREC,

ci-après dénommée « la SASP»,
d'autre part.

ଔ ଔ ଔ ଔ ଔ ଔ

PREAMBULE

Le Rugby Club Vannetais, premier club de rugby breton, évolue en Pro D2 depuis 2016. Ses matchs se déroulent au stade de la Rabine à Vannes.
Le centre d'entraînement de l'équipe professionnelle est situé au complexe sportif municipal Jo Courtel, mais les locaux et les équipements sont jugés insatisfaisants par les dirigeants de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) du RCV, qui gère l'équipe professionnelle depuis 2016.

Considérant que les conditions d'entraînement et de formation sont des enjeux importants pour la pérennité du club au haut-niveau, ils lancent un projet de centre d'entraînement répondant aux contraintes fédérales, et conçu comme un véritable outil d'attractivité primordial pour le recrutement de joueurs de haut-niveau national voir international.

Ce projet sera l'occasion de mettre en place une dynamique sur l'agglomération, associant l'ensemble des communes, des clubs sportifs et des scolaires, autour de cet événement sportif majeur.

Affiché 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210927-210923_DEL51B-DE

Le bâtiment du centre d'entraînement comprendra une salle de musculation, un espace technique pour le staff, un espace de restauration et de convivialité, et des bureaux pour les services administratifs de l'association et la SASP

Le coût estimé de l'investissement est de 4,5 millions d'Euros. Labellisé par la Région Bretagne, ce projet est éligible aux subventions régionales et départementales, dont les notifications s'élèvent au total à 2 millions d'euros. Compte-tenu de ses retombées sur l'ensemble du territoire et sur la dynamique pour les jeunes, l'agglomération est également sollicitée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à la construction du centre d'Entrainement par la SASP du Rugby Club Vannetais, tels qu'énoncés dans le préambule ci-dessus.
A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution des subventions d'équipement allouées pour une période de trois ans (2021,2022 et 2023).

Article 2 : Objectifs

Avec ses 500 licenciés et une équipe sénior masculine en PRO D2, le Rugby Club Vannetais est le premier club de rugby en Bretagne.

Considérant que les conditions d'Entrainement de l'équipe professionnelle et espoir, doivent être en adéquation avec le niveau de pratique, la SASP du RCV s'engage à réaliser sur le site du Complexe Jo COURTEL à Vannes, un centre d'entrainement comprenant :

- une salle de musculation
- un espace technique pour l'équipe des entraineurs
- un espace de restauration et de convivialité
- des bureaux pour les services administratifs de l'association et la SASP

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 4,5 millions d'euros HT.

Article 3 : Montant des subventions

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération attribue à la SASP du RCV une **subvention d'équipement de 750 000 €**, pour la construction du centre d'entrainement du RCV.

Le versement de cette subvention se fera en trois mandats administratifs :

- 250 000 € en 2021
- 250 000 € en 2022
- 250 000 € en 2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210927-210923_DEL51B-DE

Article 4 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la société anonyme sportive professionnelle, la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 20422/414, à verser à la SASP le montant de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus.

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	01163	00025710405	45

RIB à fournir impérativement

- Le premier versement de 250 000 € en 2021, sera effectué sur présentation d'une attestation de début de travaux, signée du Président de la SASP du RCV

- Le deuxième versement de 250 000 € en 2022, interviendra sur présentation d'un état de règlement de factures correspondant à au moins 50% de l'enveloppe globale des travaux mentionnée dans l'article 2, signé par le Président de la SASP du RCV

- Le solde de la subvention d'un montant de 250 000 € en 2023, sera versé sur présentation de l'attestation d'achèvement des travaux et de l'état définitif du règlement des factures correspondant à l'enveloppe globale des travaux mentionnée dans l'article 2, signé et certifié par le Président de la SASP du RCV

Article 6 : Contrôle financier

Sur simple demande de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, la SASP devra lui communiquer tous leurs documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

La SASP s'engage, dans les 6 mois suivant la réalisation des travaux, à transmettre à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le bilan et le compte de résultat de l'opération, certifiés.
L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à la SASP par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

Article 7: Contreparties

Le RCV, en contrepartie du versement de la subvention d'équipement, s'engage à assurer les actions suivantes pour le territoire de l'Agglomération :

- Pour les scolaires (CM1/CM2) ou les centres de loisirs, volontaires, des initiations à la pratique du rugby ainsi que la possibilité d'assister à des matchs ou des Team Run (entraînement la veille du match) à la Rabine. Sur la durée de la convention, au moins 1 classe ou 1 ALSH des 34 communes de l'Agglo seront accueillis.

- Projet scolaire « Coupe du Monde de Rugby 2023 », 20 classes de CM1 de l'Agglomération vont intégrer un projet sur deux saison 2021/2022 et 2022/2023, comprenant, une initiation approfondie au rugby, une formation des enseignants, la participation à un match du RCV ou d'une équipe nationale, un tournoi final, éventuelle participation à un match de la coupe du monde pour 1 ou 2 classes.

- Invitation des écoles de rugby des clubs du territoire de l'Agglomération à assister à au moins un match par saison et être « ramasseur de balle »

Affiché 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210927-210923_DEL51B-DE

- « Rugby Stumman », action de formation et d'échange en direction des éducateurs des clubs de rugby du territoire (conférence, pratique…)

- Une visibilité accrue de l'agglomération sur le stade Jo Courtel (2 panneaux supplémentaires)

- Le RCV s'engage à répondre favorablement, sur sollicitation de l'agglomération, à participer à une ou deux actions de communication par an en lien avec des compétences ou des actions de la collectivité (tri, transport, tourisme, sports, environnement, vœux etc…)

Article 8: Dépôt des documents à la préfecture

La SASP qui a reçu, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153 000 euros, devra déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions concourant à la réalisation de l'action ou du projet poursuivi.

Article 9 : Communication

La SASP devra mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication.

Article 10 : Responsabilité – Assurances

Les activités exercées par la SASP sont placées sous leur responsabilité exclusive. A ce titre, elles devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir leur propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : Obligations diverses – Impôts, taxes et cotisations

La SASP se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de leur activité. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès des tiers, de telle sorte que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la SASP.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210927-210923_DEL51B-DE

Affiché 27/09/2021

Article 13 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 14: Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes, le
En trois exemplaires originaux

Pour la SASP,	**Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**
Le Président	**Le Président**
Olivier CLOAREC	**David ROBO**

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL52-DE

Affiché le 27/09/2021

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 16 septembre 2021, s'est réuni **le 23 septembre 2021, à 18h00**, dans les locaux du centre culturel du Dôme, 1 rue des Droits de l'Homme 56890 SAINT-AVE sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivé 18h30) - Lucile BOICHOT (arrivée 18h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC (arrivé à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN-DARRAS
VANNES	: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL52-DE

VANNES : Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS
VANNES : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
VANNES : Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI est représenté par Christine JAVERI

Le Président,
David ROBO

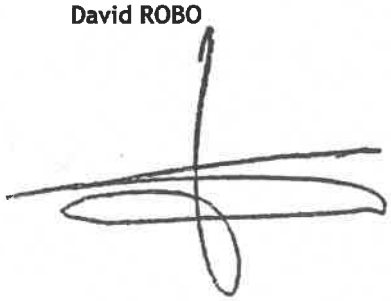

Affiché le 27/09/2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20210923-210923_DEL52-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

SPORTS ET LOISIRS

ETANG DE LA FORET A BRANDIVY – ETUDE ET PLAN DE FINANCEMENT

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

L'étang de la forêt à Brandivy est un site naturel communautaire remarquable qui héberge une base de loisirs, une salle multifonction et une buvette estivale.

Ce site, confronté à une problématique environnementale importante est également questionné quant à ses usages et à son rayonnement touristique sur le territoire.

Lors de sa séance du 6 novembre 2020, le Comité de pilotage dédié au devenir de l'étang de la Forêt a proposé de lancer une étude globale sur ce site :

- Diagnostic Touristique / Sports-Loisirs du site
- Etude environnementale
- Proposition de 3 scénarii
- Elaboration et finalisation du projet d'aménagement de l'étang

L'objectif de l'étude est d'aboutir à un projet cohérent pour cet équipement, conciliant au mieux la prise en compte des enjeux environnementaux (rétablissement de la continuité écologique, qualité de l'eau, préservation de la biodiversité) et la valorisation économique du site via le maintien, développement des activités sportives, de loisirs et touristiques.

L'enveloppe financière prévue pour cette étude s'élève à 60 000 € TTC.

Des financements de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil Départemental sont possibles, en particulier pour le volet environnemental de l'étude.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Coût total TTC	Coût thématique		AELB		CRB		CD56		GMVA	
60 000,00 €	Tourisme - Sports	30 000,00 €	50%	15 000,00 €					50%	15 000,00 €
	Environnemental	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	10%	3 000,00 €	20%	6 000,00 €	20%	6 000,00 €
Total		60 000,00 €	50%	30 000,00 €	5%	3 000,00 €	10%	6 000,00 €	35%	21 000,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 décembre 2020,
Vu l'avis de la commission Services à la Population du 16 septembre 2021,
Il vous est proposé de :

- *D'adopter le plan de financement de l'étude ;*

- *De solliciter les subventions auprès des différents partenaires : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental du Morbihan ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE